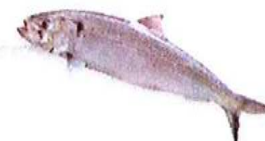




AGIR pour la BIODIVERSITÉ

Document d'Objectifs Natura 2000



Site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente »

(FR5412025 et FR5400430)



Rapport de synthèse

Diagnostic synthétique, objectifs
et programme d'actions



Préserver

Protéger

Eduquer



La Rochelle, le - 3 FEV. 2014

Vu pour être annexé
au présent arrêté

La Préfète

Béatrice ABOLLIVIER



AGIR pour la BIODIVERSITÉ

Document d'Objectifs Natura 2000



Rédaction :

Coordination LPO : Laurence CAUD

Rédacteurs de la LPO : Sébastien BRUNET, Laurence CAUD, Eliane DEAT, Sylvain HUNAUULT, Philippe JOURDE, Xavier REBEYRAT, Jean TERRISSE

Rédacteurs de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime :

Sébastien MERIAU, Jérôme MOUSSEAU



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Table des matières

Introduction.....	6
Contexte et méthode	7
1. Le réseau Natura 2000	7
1.1. La directive Habitats.....	7
1.2. La directive Oiseaux.....	7
1.3. Natura 2000 et développement durable.....	8
1.4. L'intégration du site « Estuaire et basse vallée de la Charente » au réseau Natura 2000..	9
2. La gestion du site Natura 2000.....	9
2.1. Le Copil	9
2.2. Le document d'objectifs (DocOb).....	11
2.3. La structure animatrice du site Natura 2000.....	11
3. L'élaboration du Document d'Objectifs	11
3.1. Structure porteuse de la rédaction du DocOb	12
3.2. Méthodologie d'élaboration du DocOb	12
3.2.1. Les trois phases d'élaboration.....	12
3.2.2. La concertation.....	12
3.2.3. Le suivi et le bilan du DocOb	14
3.3. Le cadre réglementaire d'élaboration du DocOb.....	14
3.4. Le cas particulier du site « Estuaire et basse vallée de la Charente » (FR5400430 et FR5412025).....	14
Fiche d'identité du site	15
Partie I : Diagnostic biologique et socio-économique.....	17
1. Présentation générale du site	17
1.1. Description du site.....	17
1.2. Contexte administratif et zonage environnementaux	17
1.3. Données abiotiques.....	21
2. Le patrimoine naturel.....	22
2.1. Description écologique du site.....	22
2.2. Corridors écologiques – fonctionnalité du site Natura 2000	22
2.3. Habitats d'intérêt communautaire.....	23
2.4. Espèces d'intérêt communautaire	38
2.5. Définition des entités écologiques	54
1. Contexte socio-économique	61
1.1. Usages et usagers de la ressource en eau.....	61
1.1.1. Les limites administratives de la Charente.....	61

1.1.2.	La gestion hydraulique	61
1.1.3.	Les enjeux environnementaux liés à la gestion hydraulique	63
1.2.	Les activités agricoles	64
1.2.1.	Pratiques actuelles sur le site	64
1.2.2.	Enjeux environnementaux liés à l'activité agricole	65
1.3.	Les activités aquacoles	65
1.3.1.	La conchyliculture.....	65
1.3.2.	Les enjeux environnementaux liés à la conchyliculture.....	66
1.4.	La pêche professionnelle.....	67
1.4.1.	La pêche à la civelle	67
1.4.2.	Les autres types de pêche embarquée.....	68
1.4.3.	La pêche à pied professionnelle	68
1.4.4.	Les enjeux environnementaux liés à la pêche professionnelle	68
1.5.	Les activités de tourisme et de loisirs.....	68
1.5.1.	La chasse.....	69
1.5.2.	La pêche de loisir	70
1.5.3.	La navigation de plaisance.....	72
1.5.4.	La randonnée.....	72
1.5.5.	Les autres sports et loisirs	73
1.6.	Les activités commerciales et industrielles	74
1.6.1.	Les activités portuaires.....	74
1.6.2.	Les activités industrielles.....	75
1.6.3.	Les enjeux environnementaux liés aux activités commerciales et industrielles.....	75
1.7.	Les activités militaires	75
1.7.1.	Description	75
1.7.2.	Les enjeux environnementaux liés aux activités militaires	76
1.8.	La gestion conservatoire	76
1.8.1.	Le Conservatoire du Littoral (CdL).....	76
1.8.2.	Le Conservatoire d'Espaces Naturels du Poitou-Charentes (CEN PC).....	76
1.8.3.	La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).....	76
1.9.	Synthèse socio-économique.....	77
Partie II : Enjeux écologiques et objectifs de conservation.....		80
1.	La hiérarchisation des enjeux et de facteurs d'influence.....	80
1.1.	Les habitats d'intérêt communautaire.....	80
1.2.	Les espèces d'intérêt communautaire	84
2.	La synthèse des interactions habitats/espèces et activités humaines.....	90

3. Les objectifs de conservation	97
Partie III : Programme d'actions.....	106
1. La conception du programme d'actions.....	106
2. La fiche action type	107
3. Le programme d'actions.....	109
Partie IV : Charte Natura 2000	313

Introduction



Figure 1 : crue février 2013 (cliché : Emmanuelle Champion, 2013)

Le présent document synthétise les éléments biologiques et socio-économiques, il présente les enjeux écologiques et les orientations de gestion à mettre en œuvre pour préserver le site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente ».

Le DocOb se compose de plusieurs rapports :

- ***Le diagnostic biologique spécifique Habitat / Flore***
- ***Le diagnostic biologique spécifique Faune***
- ***Le diagnostic socio-économique***
- ***Le volume de synthèse (présent rapport)***
- ***L'atlas cartographique (3 parties : habitat/flore, faune, socio-économique)***
- ***Le volume des annexes administratives***

Contexte et méthode

1. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leur habitat.

Ces sites appelés « sites Natura 2000 » se distinguent en :

- Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) désignées au titre de la Directive « Habitats »
- Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) désignées au titre de la Directive « Oiseaux ».

Son objectif est d'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les habitats d'espèces ainsi que les espèces d'intérêt communautaire.

1.1. La directive Habitats

Adoptée le 21 mai 1992 par les états membres de l'Union Européenne, la directive 92/43/CE, dite « directive Habitats », a pour objectif principal de maintenir ou restaurer les milieux naturels et les espèces végétales et animales dans un état de conservation favorable, en particulier ceux et celles qui sont reconnues comme riches et rares au niveau européen (listées dans les annexes 1 et 2 de la directive). Cette préservation doit se faire en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site. La mise en application de ce texte contribue donc à l'objectif général d'un développement durable. Les espaces identifiés par chacun des états membres au titre de cette directive sont nommés Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

1.2. La directive Oiseaux

Cette directive définit avec la précédente la formation du réseau de sites Natura 2000. La directive n°79/409/CE du 2 avril 1979, dite « directive oiseaux », recodifiée en directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, concerne la conservation de l'avifaune sauvage. Elle identifie une liste d'espèces d'oiseaux qui, de par leurs caractéristiques de répartition européenne et mondiale, doivent être protégées. Il s'agit pour cela de garantir la conservation des zones utiles à leur nourrissage, nidification, migration, etc.

Ainsi, cette directive vise à la protection d'espaces nécessaires au maintien de certaines espèces. Ces espaces sont identifiés au titre de la directive comme des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Le site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente » est désigné au titre des 2 directives.

Qu'est qu'un habitat naturel ?

Un habitat naturel se caractérise par une végétation spécifique et/ou des conditions écologiques particulières (géologie, sol, relief, microclimat, etc.). Exemples : marais salés, prairies alluviales, forêts de pin. La directive Habitats reconnaît de nombreux milieux naturels (listés en annexe de la directive). La présence de ces derniers justifie la désignation d'un site en ZSC. Cependant, une hiérarchie est établie entre les différents habitats identifiés par la directive :

Habitat d'intérêt communautaire : habitat en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou remarquable à l'échelle européenne et pour lequel doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (annexe I de la directive Habitats). Ex : prairie subhalophile thermo-atlantique .

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire : habitat menacé de disparition sur le territoire européen des états membres et pour la conservation duquel l'UE porte une responsabilité particulière. Ex : forêt humide d'aulnes et frênes.

Qu'est-ce qu'un habitat d'espèces ?

Un habitat d'espèces correspond au domaine vital d'une espèce (zones de reproduction, d'alimentation, etc.). Il regroupe tous les milieux dont une espèce a besoin pour accomplir son cycle de vie complet.

De nombreuses espèces, animales et végétales sont concernées par Natura 2000. Cependant une hiérarchie est établie entre les différentes espèces identifiées par la directive :

Espèce d'intérêt communautaire : espèce en danger, vulnérable ou rare à l'échelle européenne nécessitant :

- soit la désignation de sites Natura 2000 :
 - Zone de Protection Spéciale en application de l'annexe I de la directive Oiseaux. Ex : l'Echasse blanche.
 - Zone Spéciale de Conservation en application de l'annexe II de la directive Habitats. Ex : l'Angélique des estuaires.
- Soit une protection sur l'ensemble du territoire national en application des annexes IV et V de la directive Habitats

Espèce d'intérêt communautaire prioritaire : espèce en danger de disparition sur le territoire européen des états membres et pour la conservation de laquelle l'Union Européenne porte une responsabilité particulière. Ex : le Vison d'Europe.

1.3. Natura 2000 et développement durable

Le réseau Natura 2000 doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en «cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales. »

L'état de conservation favorable de la biodiversité peut dépendre de la présence de certaines activités humaines conduites de manière appropriée. Il s'agit donc d'intégrer la conservation de la diversité biologique :

- dans les pratiques de gestion de ces espaces au quotidien ;
- dans la définition des politiques sectorielles (agriculture, transports, tourisme, etc.).

1.4. L'intégration du site « Estuaire et basse vallée de la Charente » au réseau Natura 2000

Constitué d'une vaste zone humide estuarienne comprenant l'embouchure de la Charente et deux petites îles : Aix et Madame, longeant les quarante derniers kilomètres du cours inférieur du fleuve (depuis l'aval du barrage de Saint-Savinien) et les milieux riverains de son lit majeur, le site englobe également la riche vallée du Bruant, petit affluent de la rive gauche de la Charente, ainsi que l'aval de la vallée de la Boutonne.

Ainsi, le site héberge une grande diversité d'espèces animales, végétales et d'habitats naturels menacés en Europe. Les surfaces couvertes par les habitats naturels présents et par les milieux de vie des espèces présentes sont conséquentes et représentatives à l'échelle européenne. Aussi, la grande richesse biologique de la vallée lui a valu sa reconnaissance et son classement en **site Natura 2000** à la fois au titre de la directive Habitats (**ZSC**) et Oiseaux (**ZPS**) :

- La **Zone Spéciale de Conservation** FR5400430 intitulée « Vallée de la Charente (basse vallée) » et désignée au titre de la directive « Habitats – Faune – Flore » par arrêté du 27 mai 2009 ;
- La **Zone de Protection Spéciale** FR5412025 intitulée « Estuaire et Basse Vallée de la Charente » et désignée au titre de la directive « Oiseaux » par arrêté du 6 juillet 2004.

Ces deux classements ont valeur réglementaire en droit français.

Les deux sites possédant un périmètre exactement identique, ils seront désignés dans le présent document sous l'appellation unique de « Estuaire et basse vallée de la Charente ».

A proximité du site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente », d'autres site Natura 2000 sont présents :

- Au nord, **Marais de Rochefort** (ZSC n°FR5400429 et ZPS n°FR5410013)
- Au sud, **Marais de Brouage – Ile d'Oléron** (ZSC n° FR5400431 et ZPS n° FR5410028)
- Au sud, **Carrière de Fief de Foye** (ZSC n°FR5402002)
- En rive droite, sur la commune de Saint Savinien et Bords, **Chaumes de Sèchebec** (ZSC n° FR5400435)
- En rive droite, sur la commune de Saint Savinien, **Carrières de Saint-Savinien** (ZSC n° FR5400471)
- En amont du barrage de Saint-Savinien, **Moyenne vallée de la Charente, des Seugnes et du Coran** (ZSC n° FR5400472 et ZPS n° FR5412005)

2. La gestion du site Natura 2000

2.1. Le Copil

Le Comité de pilotage des sites « Basse vallée de la Charente » et « Estuaire et Basse vallée de la Charente » a été installé par arrêté préfectoral du 9 février 2009.

Le président du Copil est le préfet de Charente-Maritime.

La composition du Copil au 01/10/2010 est fournie dans le volume documents administratifs.

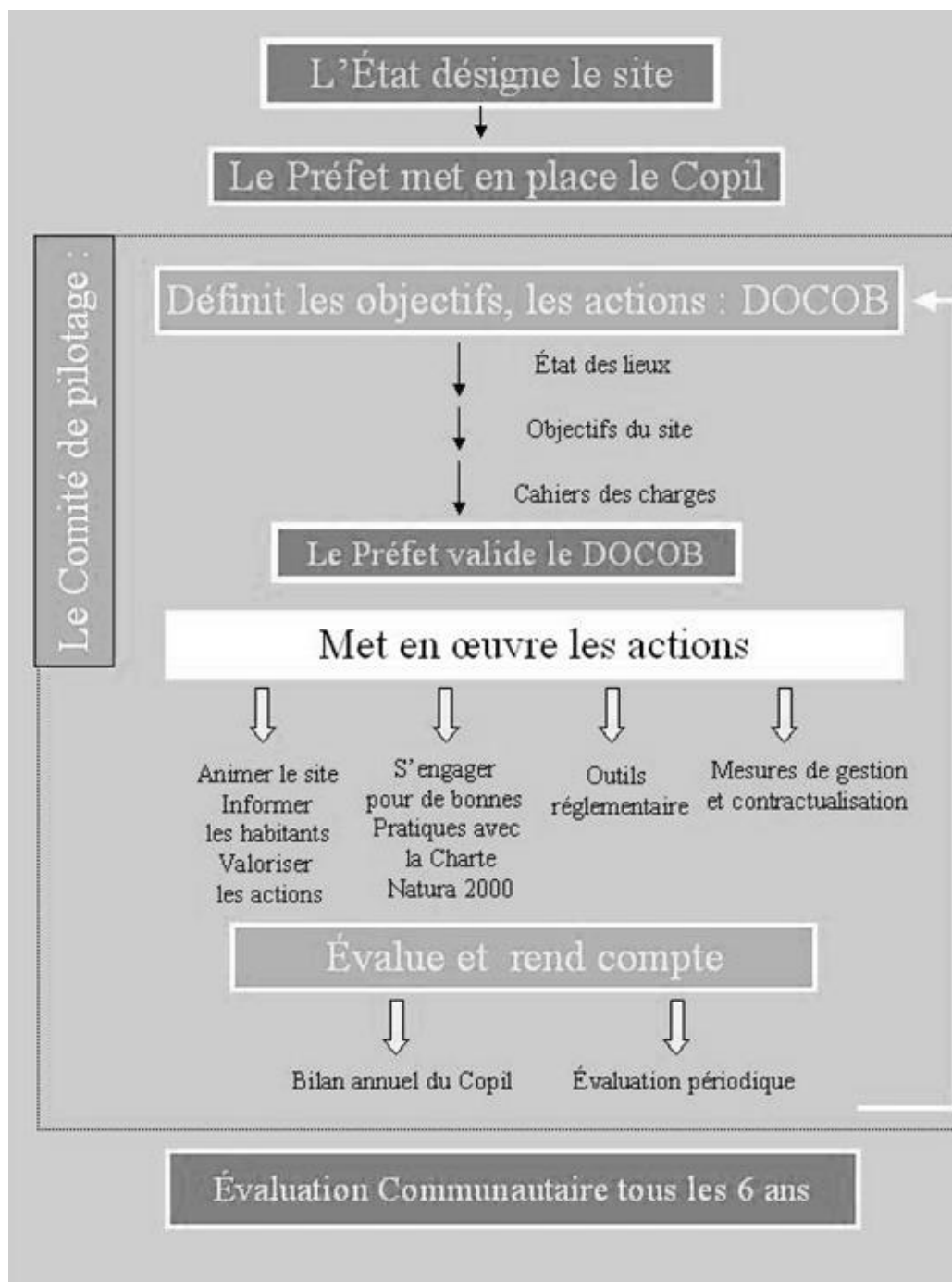


Figure 2 Schéma de présentation du Copil (source : MEEDDM)

Le 10 avril 2009, la présidence du Copil du site « Estuaire et basse vallée de la Charente » a été proposée aux collectivités concernées par le périmètre du site. Aucune d'entre elles n'ayant souhaité se porter candidate, le préfet a conservé la présidence du Copil et l'Etat est resté le maître d'ouvrage.

Le Copil se réunit autant de fois que nécessaire, sur proposition des acteurs du territoire, des services de l'Etat ou de la structure porteuse ou animatrice.

2.2. Le document d'objectifs (DocOb)

Sur chacun des sites désignés, le DocOb doit fixer les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre.

Bien que s'agissant d'un acte administratif unilatéral approuvé par le préfet, le DocOb est néanmoins issu d'un processus de concertation de tous les acteurs du territoire.

En effet, il est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, ainsi que des objectifs destinés à assurer la « sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site » et nécessaires à la conservation de la biodiversité, conformément à l'esprit des directives européennes.

En tant que document directeur de l'ensemble des paramètres d'un site Natura 2000, le DOCOB comprend :

- ▶ une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont le cas échéant applicables, les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières ;
- ▶ les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- ▶ des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
- ▶ un ou plusieurs cahiers des charges type applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;
- ▶ l'indication des dispositifs en particulier financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- ▶ les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Le document d'objectifs validé par le Copil est approuvé par le préfet. Il est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site. C'est un document opposable.

2.3. La structure animatrice du site Natura 2000

Une fois le DocOb rédigé, le maître d'ouvrage du site Natura 2000 désigne une structure animatrice qui aura la charge de mettre en œuvre les actions définies dans le DocOb afin d'atteindre les objectifs fixés par le document.

3. L'élaboration du Document d'Objectifs

Même si le territoire de l'Estuaire et la basse vallée de la Charente est concerné par les deux directives Oiseaux et Habitats, un seul DOCOB sera rédigé.

3.1. Structure porteuse de la rédaction du DocOb

Suite au refus des collectivités du site de prendre la maîtrise d'ouvrage comme le prévoit la loi DTR du 23/02/2005, l'Etat est resté maître d'ouvrage de l'élaboration du DocOb.

Le 1er janvier 2010, la DREAL (Etat) a désigné la LPO en tant que structure porteuse de la rédaction du DocOb ([convention](#)).

Par voie de convention signée le 26 février 2010, la LPO a missionné la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime pour s'occuper du diagnostic socio-économique sur les thématiques agricole et cynégétique ([convention LPO /CDA17](#)).

3.2. Méthodologie d'élaboration du DocOb

3.2.1. Les trois phases d'élaboration

La mission d'élaboration du DocOb a commencé le 1^{er} janvier 2010. Elle se compose de 3 phases :

- Phase 1 de diagnostic sur la base d'inventaires biologiques et socio-économiques
- Phase 2 de hiérarchisation des enjeux et des objectifs
- Phase 3 de définition des mesures et rédaction des cahiers des charges (MAEt, Contrat Natura 2000 et Charte Natura 2000)

La validation du DocOb est proposée au Copil puis le document validé est approuvé par le Préfet.

3.2.2. La concertation

La concertation avec les acteurs du territoire concernés a pour but de définir les objectifs du site qui concourent au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels ce site a été désigné.

Cette concertation a lieu à 3 niveaux :

- dans le cadre du Comité de pilotage (Copil)
- au sein des réunions des groupes de travail thématiques
- au niveau de la population locale, au cours des réunions d'information publiques et lors de tous les échanges entre la structure porteuse et la population, propriétaires, exploitants, usagers...

Elle vise à prendre en compte l'ensemble des aspirations des acteurs du territoire, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales. Une participation effective au processus de concertation permet d'envisager les solutions et mesures concrètes à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs.

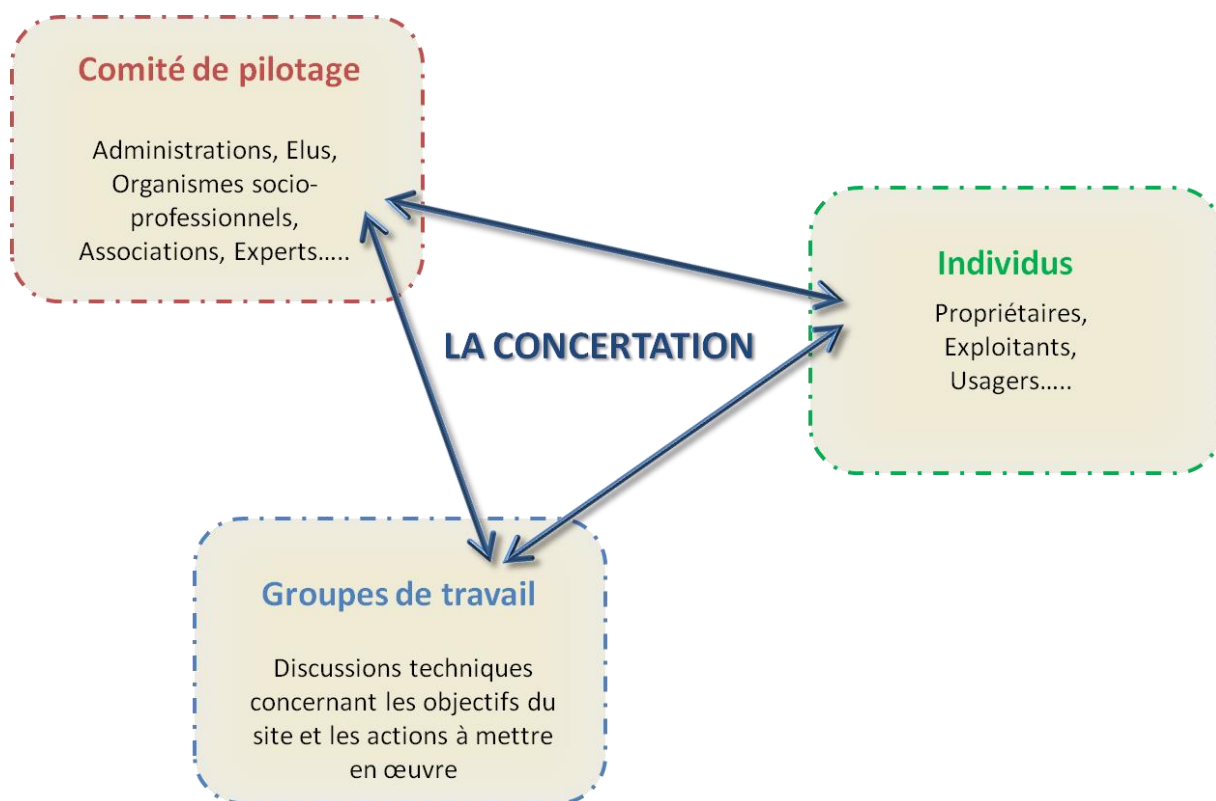


Figure 3 Le processus de concertation

Les réunions du Copil

Le 2 avril 2010, le Copil s'est réuni pour la première fois (Copil d'installation) afin de présenter à ses membres la structure porteuse et la méthodologie employée pour l'élaboration du DocOb.

Sur invitation de la sous-préfecture, le Copil s'est ensuite réuni à 3 occasions afin de valider chacune des phases :

- 18/02/2011 Copil de validation des inventaires biologiques et socio-économiques
- 11/01/2012 Copil de validation des enjeux et objectifs
- 30/04/2013 Copil de validation des actions et validation final de l'ensemble des éléments constituant le DocOb (volume de synthèse)

Les comptes-rendus des réunions du Copil sont disponibles dans le volume documents administratifs.

Les réunions des groupes de travail

Les groupes de travail ont pour objectifs d'échanger et d'aider à la réflexion en s'appuyant notamment sur les données relatives aux inventaires biologiques et socio-économiques. Ils émanent du comité de pilotage et sont adaptés aux spécificités locales.

Au vu des acteurs et des enjeux du territoire, 3 groupes thématiques ont été définis :

- **Littoral, estuaire, fleuve et affluents**

Conchyliculture, fleuve Charente, Boutonne et autres affluents, gestion conservatoire des milieux littoraux

- **Marais**

Agriculture et élevage, gestion hydraulique, démoustication, gestion conservatoire en marais

- **Zones urbanisées, aménagement, tourisme et loisirs**

Urbanisme et aménagement, industrie / commerce, tourisme et loisirs, activités militaires

Les rencontres individuelles ou particulières

De très nombreux échanges ont eu lieu, en particulier lors de la phase d'inventaire des activités socio-économiques afin de recueillir un grand nombre d'avis et d'associer le plus possible les acteurs du territoire à la démarche d'élaboration du DocOb.

Six réunions d'informations communales ont eu lieu à Rochefort, Echillais, Geay, Cabariot, Bords et Fouras. Des communiqués de presse d'invitation ont été envoyés à cette occasion.

3.2.3. Le suivi et le bilan du DocOb

Une procédure de suivi du document est prévue par l'article R. 414-8-5 du code de l'environnement. Elle est conduite par le préfet, en association avec le Comité de pilotage. La révision du document est conduite dans les mêmes conditions que celles présidant à la première élaboration.

3.3. Le cadre réglementaire d'élaboration du DocOb

Le document d'objectifs se trouve sous la responsabilité de l'Etat (préfet) qui est chargé de l'application des directives européennes et qui, à ce titre, a une obligation de résultats.

Le document d'objectifs a pour but de proposer des mesures de gestion adaptées au maintien et à la restauration des habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné. C'est un document concerté, réalisé en associant les acteurs concernés par le site : usagers, élus, représentants socioprofessionnels, Etat... Le processus est destiné, sur la base d'un inventaire biologique et d'un inventaire socio-économique spécifiques, à se mettre d'accord sur les objectifs, les actions, le rôle de chacun des partenaires et les moyens financiers à mobiliser. Cependant, bien que concerté, le document d'objectifs ne saurait contenir des dispositions qui ne permettraient pas d'assurer la pérennité des habitats naturels et espèces recensés. Il est rappelé à ce titre que les mesures réglementaires ne sont jamais exclues a priori.

Ainsi, tout au long de la procédure de concertation, l'opérateur Natura 2000 doit s'assurer que les propositions de mesures et contrats-types sont en accord avec les directives européennes. C'est en particulier ce que vérifiera le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) lors de sa validation du document d'objectifs provisoire.

3.4. Le cas particulier du site « Estuaire et basse vallée de la Charente » (FR5400430 et FR5412025)

L'arrêté du 20 juin 2008 a porté la mise à l'étude d'un Parc naturel marin (PNM) sur l'estuaire de la Gironde et les Pertuis Charentais. Le périmètre d'intervention du PNM qui devrait être arrêté au cours de l'année 2012 prend en compte l'intégralité du DPM, et par conséquent des sites Natura 2000 en mer et des parties maritimes des sites mixtes. Les enjeux marins (DPM) seront donc étudiés dans le cadre de l'élaboration des DocOb marins.

Ainsi les inventaires et les réflexions menés dans le cadre de l'élaboration du DocOb « Estuaire et basse vallée de la Charente » ne concernent que la partie terrestre du site. Ce volet marais terrestre du DOCOB sera complété par les objectifs issus du volet marin qui sera réalisé ultérieurement à partir des travaux du projet CARTHAM de l'AAMP sur le périmètre Pertuis-Charentais – Estuaire de la Gironde.

Fiche d'identité du site

Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) : « Vallée de la Charente (basse vallée) »;

Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) : avril 2004

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : oui (27 mai 2009)

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 5400430

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 10723 ha

Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) : « Estuaire et basse vallée de la Charente »

Date de l'arrêté de la ZPS : 6 juillet 2004

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR5412025

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE : 10723 ha

Localisation du site Natura 2000 : Poitou-Charentes - Charente-Maritime

Préfet coordinateur : Préfet de Charente-Maritime

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : Préfet de Charente-Maritime

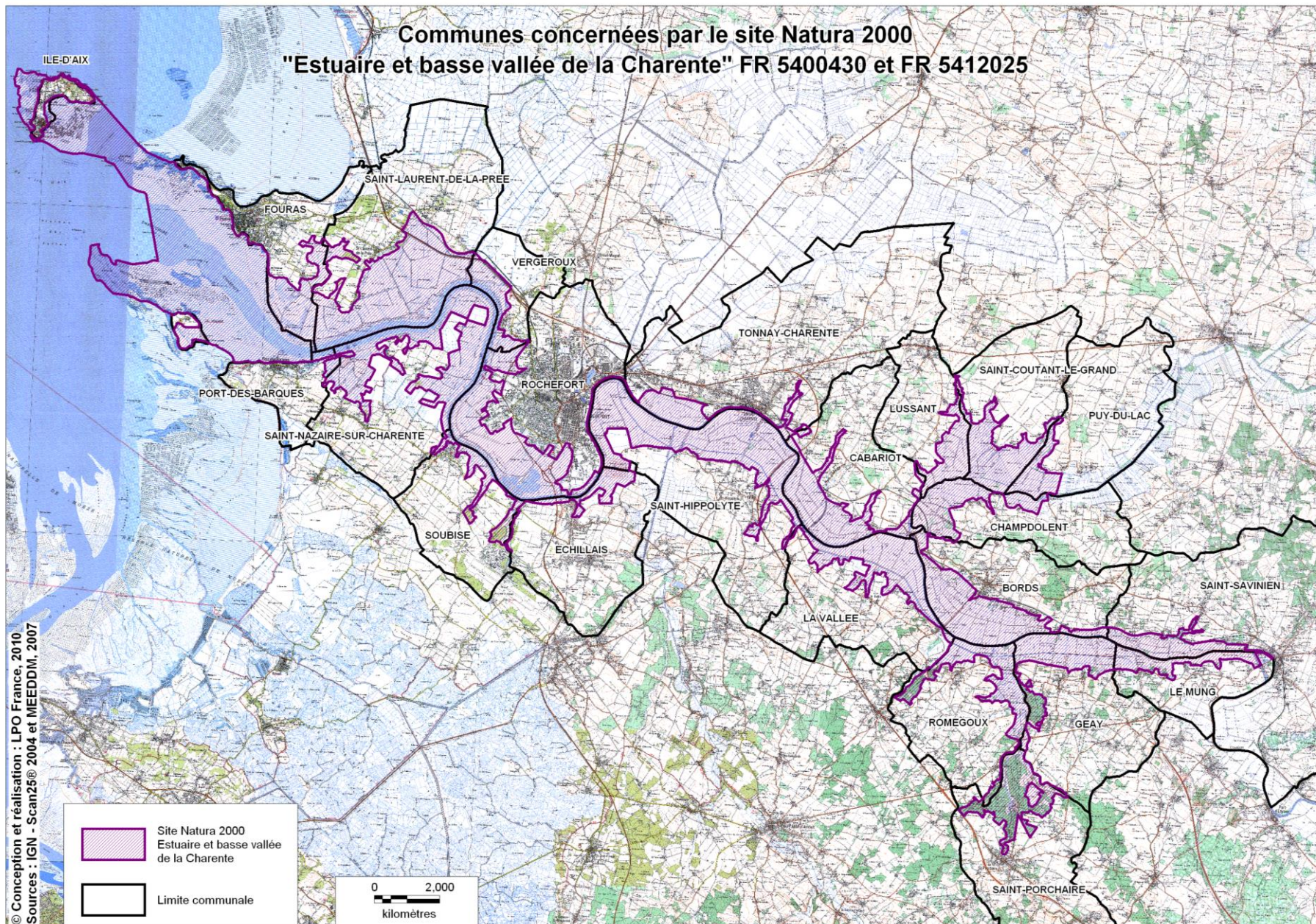
Structure porteuse : LPO

Chargée de mission coordonnateur : Laurence CAUD

Prestataires techniques :

Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime

Groupes de travail : 3 thématiques : « Fleuve / Estuaire / Littoral » ; « Marais » ; « Zones urbanisées, tourisme et loisirs »



Partie I : Diagnostic biologique et socio-économique

1. Présentation générale du site

1.1. Description du site

Le site Natura 2000 couvre une superficie totale de 10723 hectares dont 23% sont situés sur le domaine public maritime. Sur la partie « terrestre » (8 556 ha), il comprend :

- L'ensemble du fleuve Charente à partir du barrage de Saint-Savinien jusqu'à l'embouchure
- Les îles d'Aix et Madame
- La vallée du Bruant
- L'aval de la Boutonne (à partir des écluses de Bel-Ebat)

L'Estuaire et basse vallée de la Charente arbore donc un ensemble particulièrement diversifié de milieux estuariens comprenant entre autres des vasières tidales, des prés salés, un fleuve côtier soumis aux marées ainsi que des prairies hygrophiles à gradient décroissant de salinité de l'aval vers l'amont. D'une part, les îles, et notamment l'île d'Aix, offrent un récapitulatif des principaux habitats littoraux charentais : micro-falaises aspergées d'embruns, forêt mixte à Pin maritime et Chêne vert, dunes, prés salés, etc. D'autre part, à l'amont, la vallée du Bruant ajoute un certain nombre d'éléments originaux propres aux petites vallées calcaires (falaises continentales et des peuplements denses de chênaie sempervirente) et celle de la Boutonne avec son bocage relativement bien conservé.

1.2. Contexte administratif et zonage environnementaux

	Données administratives	Quantification	Qualification	Origine des données
Zonages administratifs	Région	1	Poitou-Charentes	SIG
	Département	1	Charente-Maritime	SIG
	Pays	3	Pays Rochefortais, Pays de Saintonge Romane, Pays des Vals de Saintonge	SIG
	Communautés de communes	5	Communauté d'agglomération du Pays Rochefortais, Communauté de communes du Sud Charente, Communauté de communes de Charente Arnoult Cœur de Saintonge, Communauté de communes du Pays Savinois, Communauté de communes du Val de Trézence	SIG

	Données administratives	Quantification	Qualification	Origine des données
	Communes	23	Cabariot, Echillais, Fouras, Ile d'Aix, Lussant, Port-des-Barques, Rochefort, Saint-Coutant le Grand, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent de la Prée, Tonnay-Charente, Vergeroux Saint-Nazaire sur Charente, Soubise Geay, La vallée, Romegoux, Saint Porchaire Bords, Champdolent, Le Mung, Saint-Savinien Puy-du-Lac	SIG
Démographie	Habitants	En 2007	61 087	INSEE 2007
Zonages environnementaux	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	1 dans le site Natura 2000	APPB du Bois du Prés des Perrières (FR3800288) en date du 12/10/1988	DREAL Poitou-Charentes
		2 (<5km)	APPB des Chaumes de Sèchebec (FR3800289) en date du 02/10/1984 APPB de la Rive gauche du canal de Charras (FR3800290) en date du 10/02/1982	
	Réserve naturelle nationale	0 dans le site mais 2 à proximité immédiate (<5km)	Au nord, la réserve naturelle du Marais d'Yves (FR3600053) désignée le 28/08/1981 Au sud-ouest, la réserve naturelle de Moëze-Oléron (RN02) désignée le 05/07/1985	DREAL Poitou-Charentes
	Réserve naturelle régionale	0		
	Parc naturel marin	1	Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais	DREAL Poitou-Charentes
	Sites Natura 2000	5 à proximité	Au nord, Marais de Rochefort (ZSC n°FR5400429 et ZPS n°FR5410013) Au sud, Marais de Brouage – Ile d'Oléron (ZSC n° FR5400431 et ZPS n° FR5410028) En rive droite, sur la commune de Saint Savinien et Bords, Chaumes de Sèchebec (ZSC n° FR5400435) En rive droite, sur la commune de Saint Savinien, Carrières de Saint-Savinien (ZSC n° FR5400471) En amont du barrage de Saint-Savinien, Moyenne vallée de la Charente, des Seignes et du Coran (ZSC n° FR5400472 et ZPS n° FR5412005)	DREAL Poitou-Charentes
	Sites classés	4	Ile d'Aix (SC.56) Ile Madame et Port-des-Barques (SC. 101) Château de la Roche Courbon (SC. 42) Grotte de Vauzelle (SC. 43)	DREAL Poitou-Charentes

	Données administratives	Quantification	Qualification	Origine des données
	Sites inscrits	4	Ile d'Aix n°45 La Côte de Piedemont n°47 Site urbain de Rochefort n°48 Les deux rives de la Charente n°53	DREAL Poitou- Charentes
	ZNIEFF I	31	ZNIEFF I n°481 FR540004572 Ile d'Aix ZNIEFF I n°606 FR540008025 Prises de Corneries ZNIEFF I n°715 FR540014610 Les Quarante Journaux ZNIEFF I n°604 FR540008023 Basse vallée de la Charente ZNIEFF I n°798 FR540120005 Vasière et polders de Brouage ZNIEFF I n°222 FR540003241 Ile Madame ZNIEFF I n°812 FR540120038 Cabane de Moins ZNIEFF I n°116 FR540003312 Marais de Fouras ZNIEFF I n°90 FR540003110 Marais de Voutron ZNIEFF I n°856 FR540120083 Bois de Bridonnerie ZNIEFF I n°131 FR540003327 Marais de Saint-Froult ZNIEFF I n°718 FR540014613 Cabane de la Minaude ZNIEFF I n°880 FR540120013 Vallée de la Charente entre Bord et Rochefort ZNIEFF I n°117 FR540003313 Fossés de la Gardette ZNIEFF I n°615 FR540014483 L'Arnoult ZNIEFF I n°617 FR540014481 Bois du Chay ZNIEFF I n°364 FR540004678 Bois de la Métairie ZNIEFF I n°792 FR540120017 Carrière du Fief de Foye ZNIEFF I n°408 FR540004407 Bois et marais de la Roche Courbon ZNIEFF I n°361 FR540004675 Chaume de Sèchebec ZNIEFF I n°789 FR540120015 Carrière des Hubles ZNIEFF I n°804 FR540120026 Carrière de Vaufranche ZNIEFF I n°803 FR540120027 Carrières de Bois Vachon ZNIEFF I n°531 FR540007628 La Burie ZNIEFF I n°802 FR540120028 Carrière de chez Brard ZNIEFF I n°790 FR540120014 Carrières de Chail ZNIEFF I n°530 FR540007627 Prairie de Montalet ZNIEFF I n°532 FR540007629 Vallon de Barbaras ZNIEFF I n°832 FR540120002 Bois de la Combe Brune ZNIEFF I n°533 FR540007630 Fief de Belauze	DREAL Poitou- Charentes
	ZNIEFF II	4	ZNIEFF II n°712 FR540014607 Estuaire et basse Vallée de la Charente ZNIEFF II n°588 FR540007609 Marais de Rochefort ZNIEFF II n°589 FR540007610 Marais et vasières de Brouage Seudre Oléron ZNIEFF II n°591 FR540007612 Vallée de la Charente moyenne et Seugne	DREAL Poitou- Charentes
	ZICO	2 dans le site 2 jouxtant le site	Estuaire Charente Vallée de la Charente et de la Seugne Anse de Fouras, baie d'Yves, marais d'Yves et marais de Rochefort Ile d'Oléron, marais de Brouage-Saint-Agnant	DREAL Poitou- Charentes

	Données administratives	Quantification	Qualification	Origine des données
	Périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral	5	Amont Rochefort rive gauche (Fosses de la Gardette) Aval de Rochefort, rive droite (terrains de l'ancien CEAN) Aval de Rochefort (Vergeroux, saint-Laurent de la Prée, Fouras) Ile Madame Ile d'Aix (Coudepont - pointe est)	CEL
	Périmètre d'intervention du Conservatoire d'Espaces naturels de Poitou-Charentes	2	Acquisition 80ha Estuaire Charente (Saint-Laurent de la Prée, Fouras) Marais de la Charrie (Saint-Porchaire, Romegoux, Geay)	CEN Poitou-Charentes
	Espaces naturels sensibles	3 en propriété	Echillais et Soubise, en rive gauche de la Charente Port-des-Barques, en rive gauche de la Charente et sur l'Ile Madame Sur l'Ile d'Aix	CG17
		6 zones de préemption	Echillais, Rochefort, Vergeroux, Fouras, Port-des-Barques, Il d'Aix	CG17
	Réserves de chasse et de faune sauvage	1067 ha	Reparties entièrement ou partiellement dans le site	Fédération des chasseurs de Charente-Maritime
	Périmètres de protection de captages pour l'adduction d'eau potable	5	Coulange-sur-Charente Les Groies de Bertin Les Couasses Saint-Hippolyte L'Aubonnière	ARS Poitou-Charentes
	AVAP	2	Rochefort et St Savinien	DRAC Poitou-Charentes
	SDAGE	1	Adour Garonne	Agence de l'eau Adour Garonne
	SAGE	2	Charente (en élaboration) Boutonne	Agence de l'eau Adour Garonne
Plans/ Programmes/ Politiques territoriales	PGE	1	Charente	EPTB Charente
	Plan de prévention risques naturels	2	1 PPRI* PPRMo* impliquant la majeure partie des communes du site 1PPRN Submersion marine est en préparation sur 14 communes du Pays Rochefortais (suite à la tempête Xynthia de 2010)	Préfecture de Charente-Maritime / DDTM
	Plan de prévention des crues	1	PAPI Submersion marine	EPTB Charente

	Données administratives	Quantification	Qualification	Origine des données
	Schéma régional de développement éolien	1	Instrument de développement de l'éolien en Poitou-Charentes	ORE, Région Poitou Charentes

Figure 4 : Contexte administratif et zonages environnementaux

1.3. Données abiotiques

Objet	Qualification	Quantification	Origine des données
Climatologie	Pluviométrie : 763 mm en moyenne	Climat tempéré océanique aquitain	Météo France
	Jusqu'à 2055 h d'ensoleillement par an		
	Température moyenne hiver : 9,5°C		
	Température moyenne été : 16,6°C		
Paysage	Entité	Les paysages de vallées Les paysages de plaines de champs ouverts Les paysages littoraux	Observatoire régional de l'Environnement 2009
Altitude		23 m maximum	IGN
Géologie		Aval : formation fluvio-marine Amont : calcaires du crétacé supérieur	BRGM Infoterre
Pédologie		Sol argilo-sableux ou sablo-limoneux, hydromorphe	
Hydrographie	Fleuve	Charente	
	Affluents rive droite de la Charente	Chenal des Oumés L'Agnet Fossé Morad La Boutonne (cf. ses affluents ci-dessous) Chenal de Candé Le Chasserat Canal de Rochefort Ceinture des treize prises Canal de Genouillé Canal Saint Louis Canal de la Daurade Levéé des grenons – Canal de Loire Canal de Ciré Canal de Charras Le Ruisseau de l'Aubrée Le Ruisseau de la Ragotterie	Carte IGN / BD Carthage

	Affluents rive gauche de la Charente Fossés	Canal du Moussard Le Bruant (+ son affluent en rive gauche ruisseau de Verne) Le Freussin La Voine Fossé de la Borie (cours d'eau intermittent) Le Ruisseau de la Roche Canal de la Seudre à la Charente (la Bridoire) Canal de la Gardette Le Grand Ecours Canal du Grand Ecours	Carte IGN / BD Carthage
Hydrogéologie	Aquifère	Nappe alluviale de la Charente Aquifère du Cénomaniens	www.piezo-poitou-charentes.org

Figure 5 : données abiotiques du site Natura 2000

2. Le patrimoine naturel

2.1. Description écologique du site

Le site Natura 2000 de la basse vallée et l'estuaire de la Charente forme un ensemble de zones humides incluant le cours du fleuve soumis à marée, son estuaire, des affluents à débit très variable et un complexe de prairies alluviales inondables ouvertes ou bocagères. Les vallées formées par les affluents ont des conformations variées mais les plus diversifiées sont colmatées de tourbes neutro-alcalines, bordées de falaises calcaires entaillant des réseaux karstiques et surplombées de boisements thermophiles et de quelques pelouses calcicoles. L'ensemble forme un complexe de milieux « naturels » dont la juxtaposition constitue un des ensembles paysagers les plus riches de Charente-Maritime.

L'estuaire de la Charente débouche dans la mer des Pertuis, un espace marin abrité des dépressions par les îles Madame, de Ré, d'Aix et d'Oléron. Les platiers argilo-vaseux de l'estuaire sont d'une richesse trophique remarquable, attirant chaque année des milliers d'oiseaux migrateurs et hivernants, qui profitent des vasières découvertes à marée basse pour s'alimenter. Elles forment, avec celles des baies d'Yves, de Fouras, de Moëze et de l'île d'Oléron un ensemble fonctionnel de valeur internationale.

Les eaux des marais estuariens sont très largement salées restreignant l'aval du site aux espèces halophiles ou subhalophiles. Les secteurs qui bénéficient d'un apport en eau douce présentent généralement un intérêt remarquable pour la faune.

2.2. Corridors écologiques – fonctionnalité du site Natura 2000

Le corridor écologique est un « passage » reliant les espaces naturels. Les animaux et les végétaux se déplacent d'un endroit à l'autre par ces passages (mare, haie, bande enherbée, forêt, cours d'eau). Certains éléments (routes, barrages, zones urbaines) constituent des obstacles à la libre circulation des espèces ; ils fragmentent le milieu naturel ce qui a pour conséquence un appauvrissement de la biodiversité.

Les sites Natura 2000 constituent autant de corridors écologiques à l'échelle européenne. L'une des missions importantes dans le cadre de Natura 2000 est le renforcement de la connectivité écologique entre tous les sites afin de favoriser la biodiversité.

Les corridors écologiques du site sont liés aux aménagements hydrauliques des marais, en particulier aux grands canaux d'alimentation :

- Au nord, les canaux de Charras, l'ensemble Genouillé – Saint-Louis – Loire alimentant le site Natura 2000 des Marais de Rochefort
- Au sud, les canaux de la Bridoire, du Grand Ecours, alimentant le site de Brouage (ensuite jonction écologique avec l'estuaire de la Seudre)

Les affluents comme le Bruant et la Boutonne sont aussi des voies de déplacement d'espèces.

Par ailleurs, les structures boisées (réseau de haies et boisements) du site sont également utilisées par les chauves-souris comme corridors de déplacement et site d'alimentation : jonction entre les carrières de Fief de Foye et de Saint-Savinien (sites Natura 2000) via les vallées du Bruant et de la Charente. Les corridors discontinus affectant les chauves-souris dans leur utilisation de l'espace, il est important de les conserver, notamment à l'aide de mesures de protection du type Espaces Boisés Classés.

Au plan ornithologique, l'estuaire de la Charente se situe en plein sur un des axes migratoires les plus importants au plan mondial : le couloir migratoire est-atlantique (East Atlantic flyway), drainant plus de 90 millions d'oiseaux. En période hivernale, à marée basse, de nombreux petits échassiers fréquentent les vasières et bancs de sable pour s'alimenter. A marée haute, la plupart des limicoles quittent le site pour rejoindre les reposoirs de la réserve naturelle de Moëze et de la réserve naturelle d'Yves. Certains oiseaux vont se reposer dans la baie de Gatseau, au sud d'Oléron, voire en baie de Bonne-Anse, au sud de la presqu'île d'Arvert. Sans ces zones refuge (zones de quiétude absentes dans le site), ces oiseaux ne pourraient pas exploiter l'estuaire de la Charente.

Les barrages de la Charente et de la Boutonne constituent des obstacles difficiles à franchir pour la faune piscicole. De par son fond limoneux, la partie estuarienne, concernée par le site Natura 2000, ne peut pas constituer de zones de reproduction pour ces espèces. L'habitat recherché se situe en amont. Il est donc indispensable d'assurer une continuité écologique pour permettre le maintien des populations de poissons migrateurs menacés.

2.3. Habitats d'intérêt communautaire

21 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires, répartis au sein des habitats côtiers, forestiers et humides ont été répertoriés sur le site. Sur les 10 723 ha du site, 6 746 ha (soit près de 63 % du site) sont recouverts par ces habitats d'intérêt communautaire.

Le tableau ci-après présente les habitats d'intérêt communautaire observés sur le site ainsi que leur état de conservation et des principes de gestion.

Pour les cartographies des habitats et les fiches descriptives, se reporter au diagnostic biologique et à l'atlas cartographique.

NB : la présence de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire intitulé « Lagunes côtières » (code 1150), mentionné initialement dans le FSD, n'a pu être confirmée lors des inventaires de terrain, ceux-ci ayant eu lieu en 2010, juste après la tempête Xynthia. Il sera donc nécessaire de renouveler une prospection spécifique pour cet habitat au moment de la révision du DocOb.

Liste des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000

Tableau 1 : Habitats visés Directive Habitats Faune Flore du site Natura 2000

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
<p>Estuaire</p> <p>Slikke en mer à marée (façade atlantique) (1130-1)</p>	1130	2790 ha	26,02	<p>Qualité et quantité d'eau en provenance de l'amont conditionne diversité faunistique des espèces vivant dans la vasière. Qualité de l'eau dépendante : épuration des eaux de rejets des habitations, des eaux des effluents agricoles (en fonction de l'intensité de la fertilisation et du ruissellement des molécules chimiques issues de la dégradation des pesticides)</p> <p>Quantité d'eau : apports d'eau douce de l'amont influant sur la salinité de l'eau</p>	?	RR	Amélioration de la qualité de l'eau (eaux de rejets des habitations, eaux des effluents agricoles)

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
<p>Végétation annuelle des lisses de mer</p> <p>Laisse de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-Atlantique et mer du nord (1210-1)</p> <p>Laisse de mer des prés salés atlantiques</p>	1210	3120 m + 3 stations ponctuelles		Végétation mouvante selon la germination. Pour que le milieu soit propice à ces germinations, l'apport des lisses de mer doit y être maintenu. Le piétinement est un facteur de destruction de cet habitat.	☹️	RRR RR	<p>Maintien des lisses de mer par les communes en charge de l'entretien des plages. Si nettoyage obligatoire, privilégier le ramassage manuel des macro-déchets</p> <p>Limiter le piétinement sur ces zones par pose de ganivelles ou autres</p>
<p>Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques</p> <p>Végétation des fissures des rochers thermo-atlantiques (1230-2)</p>	1230	0.57 ha + 3049m + 2 stations ponctuelles	0,01	Limiter érosion naturelle des falaises littorales (piétinement des dalles rocheuses et des sommets de falaises, installations de pêche permanentes (carrelets))	☹️	RRR R	<p>Limiter l'accès aux bords de falaise sur Aix, sur le secteur avant la plage de l'anse de la Croix.</p>

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
<p>Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses</p> <p>Salicorniaies des bas niveaux, haute slikke atlantique (1310-1)</p> <p>Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles (1310-4)</p>	1310	8.4 ha	0,1	Présence de vasières dénudées soumises à l'influence des marées	☹️	RR	Maintien des basses des prairies subhalophiles de l'aval du site
<p>Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritimae</i>)</p> <p>Prés à Spartine maritime de la haute slikke (1320-1)</p>	1320	39 stations ponctuelles et 7098 m de côtes		<p>Pas de modification du régime de sédimentation (création de digues ou d'épis, remblaiements des vasières pour y étendre des activités portuaires ou conchylicoles)</p> <p>Pas de piétinement (humain ou bétail).</p>	😊	RRR	La non intervention reste le mode de « gestion » le plus approprié dans ce type de biotope

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
<p>Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)</p> <p>Prés salés du bas schorre (1330-1)</p> <p>Prés salés du schorre moyen (1330-2)</p> <p>Prés salés du haut schorre (1330-3)</p> <p>Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée (1330-5)</p>	1330	127.63 ha	1,19	<p>Pas de modification du régime de sédimentation (création de digues ou d'épis, remblaiements des vasières pour y étendre des activités portuaires ou conchylicoles)</p> <p>Pas de modification du régime hydrique (assèchement pour entretien des mares cynégétiques)</p> <p>Pas de piétinement (humain ou bétail)</p>	😊	<p>⚡⚡⚡</p> <p>⚡</p>	La gestion de cet habitat relève de la non intervention.

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
<p>Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)</p> <p>Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3)</p>	1410	3141 ha	29,29	<p>Laisser évoluer le cortège d'espèces naturellement présent (pas de sursemis)</p> <p>Pas de fertilisation excessive</p> <p>Pas de fauche précoce</p> <p>Pas de surpâturage</p>	😊 à 😞	BBB	<p>Exploitation herbagère « traditionnelle » (contrat MAE type PC_MACH_HE2 ou PC_MACH_HE3)</p> <p>Prairies permanentes à fort potentiel biologique :</p> <p>absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)</p> <p>chargement moyen annuel maximal de 1,4 UGB / ha sur chaque parcelle</p> <p>absence de pâturage et de fauche pendant la période du 15 décembre au 15 mars</p> <p>retard de fauche après le 10-15 juin (selon mesure)</p>

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques <i>(Sarcocornetea fruticosi)</i> Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420-1)	1420	5,4 ha et 1 station ponctuelle	0,05	Pas d'intervention sur les digues depuis la mer Pas de destruction lors de la création ou la restauration des mares cynégétiques	☹️	RR	Maintenir la potentialité du développement de cet habitat sur la ligne du haut schorre en maintenant une pente douce entre le schorre et les digues (notamment en rive droite de Charente).
Dunes mobiles embryonnaires Dunes mobiles embryonnaires atlantiques (2110-1)	2110	1423 m		Maintien des lasses de mer	⊗	RR	Maintien des lasses de mer par les communes en charge de l'entretien des plages. Si nettoyage obligatoire, privilégier le ramassage manuel des macro-déchets Limiter le piétinement sur ces zones par pose de ganivelles ou autres

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Dunes côtières fixées à végétation herbacée Dunes grises des côtes atlantiques (2130-2)	2130*	2,39 ha + 898 m	0,02	Très sensible au piétinement (cicatrices laissées dans le couvert végétal sont très longues à disparaître) Nécessite une dynamique entre les différents cortèges qui composent la dune (pas de digue en haut de plage)	☹	RRR	Limiter l'accès des dunes fixées au public (pose de ganivelles sur l'île d'Aix, anse des Saillants).
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (3140-1)	3140	7 stations pour 1.48 ha	0,01	Manque de données sur espèces composant cet habitat pour décrire ses exigences écologiques	☹ à 😊	RRR R	Dans tous les cas, privilégier une alimentation par les eaux de pluie plutôt que par le pompage dans le réseau hydraulique.

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
<p>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</p> <p>Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (3150-4)</p> <p>Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes (3150-1)</p> <p>(3150-2)</p> <p>Plans d'eau eutrophes avec dominances de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau (3150-3)</p>	3150	<p>280 mares/ abreuvoirs</p> <p>+</p> <p>670 Km de fossés</p> <p>+ 26.61 ha (plans d'eau)</p> <p>+ 9.63 ha pp. (complexes)</p>	0,34	<p>Hauts niveaux d'eau en hiver et au printemps</p> <p>Peu d'apports azotés (prairies amendées, cultures)</p> <p>Absence d'espèces envahissantes très compétitives</p>	⊗	RR	<p>Reconquête de la valeur biologique des fossés :</p> <p>gestion hydraulique moins fluctuante avec des niveaux d'eau plus hauts en hiver et au printemps ;</p> <p>lutte contre l'eutrophisation des eaux ;</p> <p>actions concertées et à grande échelle de lutte contre les espèces invasives</p> <p>limitation de la fertilisation minérale et organique des prairies et des cultures comprises dans le site</p>

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
<p>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion</p> <p>Rivières eutrophes d'aval, neutres à basiques (3260-5)</p> <p>Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques (3260-6)</p>	3260	<p>9406 m (3260-6)</p> <p>+</p> <p>276.87 ha (3260-5)</p>	2,58	<p>Conservation de la dynamique naturelle de la Charente et de ses affluents</p> <p>Hauts niveaux d'eau en hiver et au printemps</p> <p>Peu d'apports azotés (prairies amendées, cultures)</p> <p>Absence d'espèces envahissantes très compétitives</p>	<p>☹️ (3260-5)</p> <p>⊗ (3260-6)</p>	<p>RRR</p>	<p><u>3260-5</u> :</p> <p>Préservation d'un espace-tampon entre le lit mineur, les berges et les milieux intensifiés riverains</p> <p>Conservation d'un maximum de surfaces en prairies naturelles alluviales pour réduire l'eutrophisation et l'appauvrissement des communautés végétales</p> <p><u>3260-6</u> :</p> <p>Gestion de l'eau au niveau du bassin versant (cultures, carrières, bourg de St Porchaire), de la nappe alluviale et du bassin d'alimentation de la nappe phréatique</p> <p>Opérations ponctuelles d'entretien ou de réhabilitation peuvent également être à prévoir comme le désenvasement de certains secteurs colmatés du Bruant, selon un cahier des charges bien défini et, surtout, après suppression des causes ayant abouti à l'état actuel.</p>

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
<p>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco brometalia</i>)</p> <p>Sous type b : Pelouses calcicoles semi-sèche subatlantiques (6210-12, 6210-13)</p>	6210	4,63 ha + 2 stations ponctuelles	0,04	Faible biomasse Litière très réduite	⊗	<p>RRR R</p>	<p>Lutte contre le vieillissement du tapis herbacé par pâturage, idéalement par des moutons ou des chèvres de races rustiques.</p> <p>Pelouses les plus évoluées (Groies Bertin) : phase de restauration avec débroussaillage manuel ou mécanique + exportation des produits de coupe</p> <p>Dans tous les cas, brûlis proscrit car stimule la pousse des espèces rhizomateuses ou drageonnantes comme le brachypode ou le prunellier.</p>

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
<p>Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaies</p> <p>Mégaphorbiaies oligohalines (6430-5)</p> <p>Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (6430-1)</p> <p>Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (6430-4)</p> <p>Végétation des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7)</p>	6430	<p>22ha (6430-1)</p> <p>et 65.293 km (6430-5)</p> <p>et 7 ha (3430-4)</p>	0,28	Fauche pluriannuelle, pas de labour du sol ni traitement chimique	<p>☹️ (6430-1)</p> <p>😊 (6430-4)</p> <p>😊 (6430-6/7)</p>	<p>RRR RR</p>	<p><u>6430-5</u></p> <p>Exclos par l'installation de clôtures en rives de Charente</p> <p><u>6430-1</u></p> <p>sélectionner quelques parcelles potentiellement favorables (Boutonne ou Charente aval) et les maintenir sans aucune gestion</p>

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae Végétations à Marisque (7210-1)	7210*	30.60 ha	0,29	Conservation du fonctionnement hydrique du marais Fauche pluriannuelle (pour limiter le boisement du marais) Pas de labour du sol ni traitement chimique	☹	R R R R R	Habitat dépendant étroitement d'une alimentation hydrique régulière : pas de battement de la nappe supérieur à 30cm et aucune eutrophisation : Récupération d'un fonctionnement hydraulique avec un niveau de nappe élevé toute l'année et ne s'abaissant pas excessivement en été (cotes à définir) ; Restauration des secteurs où le pré-boisement est le plus avancé par arrachage/gyrobroyage des ligneux ; Gestion d'entretien par fauche régulière en rotation par secteurs en fonction des objectifs biologiques
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique Falaise calcaires planitiaires et collinéennes (8210-9)	8210	4766 m		Conserver le milieu naturel (pas d'artificialisation de la bande supérieure des falaises)	☺	R R R R	Diminution de l'eutrophisation des falaises (Soubise) par le maintien d'une bande non travaillée d'au moins 10m de large faisant tampon avec les cultures

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Grottes non exploitées par le tourisme Habitat souterrain terrestre (8310-2)	8310	4 stations ponctuelles		Conserver la tranquillité du site	?	RRR RR	Préserver tant que faire se peut certaines parties de cavités de la fréquentation humaine par la pose de grilles adaptées, permettant l'utilisation de ces sites par les chauves-souris.
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux (91E0-8) Aulnaies à hautes herbes (91E0-11)	91E0*	88.57 ha	0,83	Conserver le milieu naturel	😊	RRR	Non intervention (conservation des aulnaies-frênaies repose avant tout sur celle du cours d'eau et de sa dynamique) : transformations et exploitation limitée à quelques arbres avec maintien d'un couvert permanent

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) Chênaie ormaie à Frêne oxyphylle (91F0-3)	91F0	106.8ha	1,00	Conserver le milieu naturel	😊	RRR	Maintien du caractère alluvial de l'habitat (persistance de crues régulières) + mesures de limitation de son artificialisation (pas d'extension de la populiculture au détriment de la frênaie naturelle)
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> Yeuseraies Aquitaine (9340-10)	9340	87.57 ha	0,82	Conserver le milieu naturel	😊	RR	Gestion en taillis : Rotations de 30 à 40 ans seraient plus favorables au maintien de la yeuseraie Le passage éventuel d'un taillis à une futaie par furetage (brins d'âges différents par souche) et vieillissement de brins sélectionnés.

VPR (valeur patrimoniale régionale) : R faible RR moyenne RRR forte RRRR très forte RRRRR exceptionnelle

État de conservation (EC) a été estimé pour les différents habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site. Trois niveaux ont été retenus pour traduire cet état de conservation :

☹ = **EC médiocre** : la structure (végétation) de l'habitat s'éloigne significativement du modèle présente dans les Cahiers d'Habitats (beaucoup d'espèces caractéristiques absentes etc..) et le fonctionnement souffre d'anomalies évidentes.

😊 = **EC moyen** : la structure (végétation) de l'habitat correspond dans ses grandes lignes au modèle défini par les Cahiers d'Habitats mais il manque des espèces significatives importantes ou certains aspects du fonctionnement ne correspondent pas.

☺ = **EC bon** : la structure (végétation) de l'habitat est conforme au modèle défini dans les Cahiers d'habitats. Le fonctionnement ne parait pas souffrir d'anomalies patentes

? = EC inconnu : dans certains cas, l'état de conservation n'est pas renseigné car il n'apparaît pas possible à l'occasion d'une unique visite ponctuelle de statuer.

2.4. Espèces d'intérêt communautaire

L'inventaire naturaliste sur la partie terrestre du site Natura 2000 a permis de recenser les espèces suivantes :

2 espèces de mammifères (chauves-souris exclues) citées aux **annexes II et IV** de la Directive Habitats dont **1 espèce prioritaire**

21 espèces de chauves-souris, toutes citées à l'annexe IV dont **8 visées par l'annexe II** de la Directive Habitats

44 espèces d'oiseaux citées à l'annexe I de la Directive Oiseaux dont **18 espèces nicheuses** (se reproduisant sur le site Natura 2000)

4 espèces d'amphibiens citées à l'annexe IV

5 espèces de reptiles citées à l'annexe IV dont **1 visée par l'annexe II**

8 espèces d'insectes citées à l'annexe II de la Directive Habitats dont **2 espèces prioritaires**

1 espèce de mollusque citée à l'annexe II de la Directive Habitats

1 espèce floristique prioritaire citée à l'annexe II de la Directive Habitat

A partir des données récoltées auprès des partenaires :

7 espèces de poissons sont présentes sur le site dont **5 citées à l'annexe II** de la directive Habitats


Pour les cartographies des habitats et les fiches descriptives, se reporter au diagnostic biologique et à l'atlas cartographique.

NB : Seules les espèces d'oiseaux nicheuses ont été retenues dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Espèces visées par les Directives Habitats et Oiseaux du site Natura 2000

ESPECE	CODE NATURA	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Angélique des estuaires <i>Angelica heterocarpa</i>	E1607*	Présence entre Saint-Savinien et Rochefort (environ 25km de fleuve)	Berges argilo-vaseuses, à pente variable, à des niveaux compris entre le niveau moyen des marées et le niveau des plus hautes mers de vives eaux	Forte importance. Endémique des côtes franco-atlantiques, sa localisation se limite à 4 estuaires : Loire, Charente, Gironde et Adour. En Poitou-Charentes, l'espèce n'est présente qu'en Charente-Maritime, le long des rives du fleuve Charente, entre Rochefort et Saintes, avec une abondance maximale entre Saint-Savinien et Rochefort.	☹️	RRRR R	La construction de barrages, en réduisant ou supprimant la zone de battement du niveau du fleuve, limite la surface potentielle de dépôt et d'implantation des semences. Eviter le piétinement et l'abrutement du bétail dans le cas de prairies pâturées s'étendant jusqu'aux rives du cours d'eau. Le développement excessif de végétation nitrophile (Ortie, ronces...) favorisée par l'implantation de parcelles avec des jardins privés sur les berges peut créer une concurrence défavorable à l'espèce. Eviter un entretien trop drastique des berges en été (fauche rase), dans la traversée de villages riverains de la Charente
Vertigo de Desmoulins <i>Vertigo moulinsiana</i>	E1016	Nc	Bas-marais neutro-alcalins (litières non décomposées)	2	☹️	RRR	Sur le marais de la Charrie : travaux de gestion garantissant le maintien du caractère inondable du marais bloquer les drains qui ont été mis en place ; traiter les rejets de la ferme de maraîchage de la Charrie car les eaux de lavage des légumes se déversent dans le milieu naturel (produits phyto-sanitaires) Plus globalement : Maintenir et/ou restaurer les milieux palustres, avec une attention toute particulière pour les bas-marais;



ESPECE	CODE NATURA	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
							Eviter les périodes d'assec ; Limiter/stopper la fermeture du milieu par les arbustes et les arbres ; Privilégier des mesures d'entretien ponctuelles sur de petites surfaces ; Ne pas faucher la végétation des berges et préserver des bandes non fauchées dans les parcelles fourragères.
Barbot ou Pique-prune <i>Osmoderma eremita</i>	E1084*	?	Présence d'arbres creux, morts, sénescents, têtards	? Besoin de prospection complémentaire	?	R R R R R	Préserver les vieux arbres (en cas de problème de sécurité, privilégier l'élagage à la coupe) Maintenir/restaurer/planter des haies, des ripisylves d'essences locales (connectivité des milieux) et laisser des bouquets d'arbres vieillir
Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina</i>	E1087*	?	Frênaie alluviale (vieux arbres et arbres morts, têtards)	3	☹️	R R R	Préserver les vieux arbres (en cas de problème de sécurité, privilégier l'élagage à la coupe) Maintenir/restaurer/planter des haies, des ripisylves de frênes (connectivité des milieux) et laisser des bouquets d'arbres vieillir Limiter le développement des peupleraies Favoriser le traitement en têtard plutôt qu'en taillis
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	E1044	Populations encore importantes et réparties sur l'ensemble des tronçons	Réseau hydrographique (eaux propres, claires, bien oxygénées, surtout courantes, à végétation	2	☹️	R R	Garantir la ressource et la qualité de l'eau Maintien des prairies naturelles et de la végétation rivulaire Continuité hydrologique nécessaire Limiter les curages et l'altération des berges



ESPECE	CODE NATURA	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
		favorables inclus dans le site Natura 2000	diversifiée)				Réfléchir à une solution de lutte (si envisageable) contre l'Ecrevisse de Louisiane.
Damier de la succise <i>Euphydryas aurinia</i>	E1065	Retrouvé uniquement en lisière des boisements de la Roche-Courbon Prospections complémentaires nécessaires pour clarifier son statut et évaluer son état de conservation	Lisières forestières (ourlet, manteau)	?	?	R R	Conserver les corridors boisés, adapter la gestion des lisières pour permettre la pleine expression de l'ourlet.
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	E1083	?	Frênaie alluviales, boisements de pente, vieux arbres et arbres morts	1	?	R	Maintenir les boisements sur le site Natura 2000 Conserver du bois mort sur pied et au sol
Cuivré des marais, Grand Cuivré <i>Lycaena dispar</i>	E1060	Faible (11 localités)	Prairies humides, inondables ou fraîches, clairières et allées forestières humides Nécessité de la présence des plantes hôtes (Rumex) et plantes	2		R R R R	Étudier la répartition et l'abondance de l'espèce sur le site Préserver le caractère naturel des prairies humides douces et de leur fonctionnement hydrologique Maintenir une bande non fauchée en périphérie de parcelles fourragères ou un exclos dans les parcelles pacagées



ESPECE	CODE NATURA	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
			nectarifères				
Gomphe de Graslin ¹ <i>Gomphus graslinii</i>	E1046	Population anecdotique, individus erratiques	Eaux lentes, propres, claires, oxygénées, très peu tolérants envers la salinité	Très faible	Sans objet	R R	Sans objet
Oxycordulie à corps fin ² <i>Oxygastra curtisii</i>	E1041	Population anecdotique, individus erratiques	Eaux lentes, propres, claires, oxygénées, très peu tolérants envers la salinité	Très faible	Sans objet	R R	Sans objet
Alose feinte <i>Alosa fallax</i>	E1103	NC	Fleuve	?	?	R R R	Rétablissement des continuités hydrologiques et piscicoles, aménagement de passes à poissons. Préservation des zones de frayères. Conservation des herbiers d'hélophytes en bord de berge du fleuve. Meilleur contrôle des actes de braconnage en aval des barrages.
Grande Alose <i>Alosa alosa</i>	E1102	NC	Fleuve	?	?	R R R	
Lamproie fluviatile <i>Lampetra fluviatilis</i>	E1099	NC	Réseau hydrographie (eaux propres, claires, bien oxygénées, à végétation diversifiées)	?	?	R R R	
Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	E1095	NC		?	?	R R	



¹ Individus erratiques, populations anecdotiques sur le site

² Idem, populations anecdotiques sur le site

ESPECE	CODE NATURA	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Loche de rivière <i>Cobitis taenia</i>	E1149	NC	Fleuve	?	?	R R R	
Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	E1106	NC	Fleuve	?	?	R R R	
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	E1220	<50 individus	Milieus doux stagnants ; ponte en zones sableuses	1		R R R	Améliorer les connaissances de l'utilisation du site par l'espèce. Garantir la qualité et la ressource en eau. Curage des canaux selon les préconisations du « protocole marais ». Favoriser le maintien de milieux dulçaquicoles et préserver des réseaux de mares boisées Conserver les héliophytes et la végétation rivulaire des fossés et canaux Capturer les tortues exotiques
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	A026	115 couples	Niche dans des boisements (bosquets d'arbres ou fourrés denses) généralement peu accessibles et proche de zones humides. Habitat de chasse : milieux aquatiques doux, saumâtres ou salés. Profondeur maximum de 30 cm.	3		R R R	Garantir pérennité et quiétude des colonies de reproduction. Matérialiser les lignes électriques pour éviter les collisions. Maintenir une gestion extensive du marais, notamment des bassins.

ESPECE	CODE NATURA	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	A246	1 couple	Milieus plutôt secs	1	?	R R	Conserver les milieux boisés clairs, les pelouses calcaires.
Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i>	A132	20 couples, répartis en 9 petites colonies, peu de couples par colonie	En reproduction : habitat saumâtre des marais arrière littoraux (lagunes, marais salants, zones ostréicoles non exploitées). En période internuptiale : rassemblement dans les baies et estuaires	2		R R R	Aménagement de quelques bassins non exploités permettant la reproduction durable de l'espèce (gestion hydraulique adaptée, présence d'îlots faiblement végétalisés, garantir tranquillité de l'espèce en reproduction). Aménagement de reposoirs à marée haute par la mise en place d'une réserve de chasse avec bassins aménagés pour l'établissement des limicoles.
Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	A023	1 couple + 1 couple suspecté en val de Boutonne	Abord des cours d'eau naturels ou peu aménagés bordés d'importantes ripisylves. Iles, îlots et bras morts sont les biotopes les plus favorables. Niche en colonie, généralement dans des boisements inondés	1		R R	Garantir pérennité et quiétude des colonies de reproduction. Maintenir des canaux et des bassins bordés de végétation et favoriser la présence de bassins d'eau douce riches en végétation. Matérialiser les lignes électriques dangereuses.
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	A072	rare	Boisement + mosaïque de milieux	1	?	R R	Conserver les milieux prairiaux et massifs boisés âgés suffisamment vastes. Maintenir et favoriser la diversité paysagère




ESPECE	CODE NATURA	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
							où alternent des milieux ouverts et des milieux forestiers. Eviter les coupes de bois en été et proscrire les plantations monospécifiques. Gérer les prairies de fauches de manière extensive afin de favoriser la présence d'une communauté d'insectes importante.
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	A084	2	Niche dans couverts herbacés relativement hauts (entre 40 et 80 cm), dense et vastes. Faute de pouvoir trouver ses habitats originels (prairies et savanes), niche fréquemment dans les cultures céréalières (blé essentiellement).	1		RR	Maintenir des îlots de couverts herbacés hauts et assez denses jusque fin juillet à minima. En cas de découverte de nids dans une parcelle, protéger la couvée par pose de clôtures. Conserver des zones herbeuses en hiver permettant le cantonnement des oiseaux à leur retour migratoire. Acquérir des parcelles pour y mener des actions de gestion conservatoire et encourager l'installation de colonies de reproduction.
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	A081	4	Niche surtout dans les grandes roselières inondées mais peut parfois se contenter de petits massifs ou de linéaires. Elle peut aussi nicher ponctuellement	1		RR	Maintenir, restaurer, implanter des roselières de façon homogène sur le site. Maintenir des îlots de couverts herbacés hauts et assez denses jusque fin juillet à minima. Étudier l'état écotoxicologique des oiseaux du site Natura 2000. Limiter les populations de ragondins, notamment dans les zones où les roselières sont susceptibles de se développer.


ESPECE	CODE NATURA	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
			dans des landes plus ou moins humides, des céréales (zones de polder) et des plantations de jeunes arbres.				<p>Limiter les usages de rodenticides.</p> <p>Favoriser l'implantation rivulaire des roseaux par des modalités d'entretien des canaux adaptés (risberme).</p> <p>Acquérir des parcelles pour y mener des actions de gestion conservatoire et encourager l'installation de « colonies » de reproduction.</p>
<p>Busard Saint-Martin³</p> <p><i>Circus cyaneus</i></p>	A082	1	Niche dans couverts herbacés relativement hauts (entre 40 et 80 cm), dense et vastes. Faute de pouvoir trouver ses habitats originels (prairies et savanes), niche fréquemment dans les cultures céréalières (blé essentiellement).	1		RR	<p>Maintenir des îlots de couverts herbacés hauts et assez denses jusque fin juillet à minima.</p> <p>En cas de découverte de nids dans une parcelle, protéger la couvée par pose de clôtures.</p> <p>Conservé des zones herbeuses en hiver permettant le cantonnement des oiseaux à leur retour migratoire.</p> <p>Acquérir des parcelles pour y mener des actions de gestion conservatoire et encourager l'installation de colonies de reproduction.</p>
<p>Cigogne blanche</p> <p><i>Ciconia ciconia</i></p>	A031	16 couples	Marais ouverts doux à légèrement saumâtres, vallées fluviales et zones bocagères d'étangs. Chasse aussi bien dans les lieux	2		RR	<p>Maintenir prairies naturelles humides gérées extensivement, avec présence de dépressions d'eau douce, riches en végétation.</p> <p>Préservation de bosquets et d'alignements d'arbres favorables à la construction des nids.</p>



³ Espèce très peu présente au sein de la zone humide mais niche sur les coteaux en périphérie du site.

ESPECE	CODE NATURA	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
			inondés que dans les prairies. Nid construit sur de gros arbres, pylônes ou plateformes artificielles				Favoriser une gestion des niveaux d'eau qui n'induit pas de variations brutales. Matérialiser les lignes électriques dangereuses.
Echasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	A131	27 couples	lagunes, anciens marais salants mais aussi les prairies inondées et dépressions humides des marais arrière-littoraux. Fréquente parfois des marais doux intérieurs, notamment les prairies alluviales inondées, des zones de marnage en bord d'étangs, voire des stations de lagunage. Nid installé au sol sur un petit îlot, parfois dans la zone de marnage d'un point d'eau.	2	☹️	Ⓡ Ⓡ Ⓡ	Favoriser une gestion hydraulique sur les bassins en déprise. Créer des îlots de nidification ou restaurer ceux existants. Sur les sites de reproduction, adapter le pâturage pour limiter le dérangement et la destruction des couvées. Limiter au maximum les facteurs de dérangement autour des colonies.
Engoulevent d'Europe	A224	11 couples	Espaces semi-ouverts, semi-boisés, avec des	1	☹️	Ⓡ	Maintenir des espaces ouverts et semi-ouverts dans ou en périphérie des boisements et ne pas entreprendre de

ESPECE	CODE NATURA	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
<i>Caprimulgus europaeus</i>			zones buissonnantes et des parties de sol nu. Dunes stabilisées en cours de boisement, landes, friches et coupes et layons forestiers.				travaux forestiers en période de reproduction. Favoriser régénération spontanée des boisements. Éviter cantonnements artificiels des sangliers. Évaluer impacts des traitements contre la chenille processionnaire sur les populations proies.
Gorgebleue à miroir de Nantes <i>Luscinia svecica namnetum</i>	A272	11 couples	Haut schorre, particulièrement les zones de jonction entre les massifs d'obione et les zones plus atterries à soudes et salicornes pérennes. Dignes recouvertes de moutarde.	2	😊	RRRR	Favoriser le maintien des habitats de haut schorre en limitant l'implantation d'ostréiculture intensive. Favoriser la présence de roselières. Réglementer modes d'entretien des chenaux, digues et levées de terre en limitant strictement les interventions à la période interuptiale.
Gravelot à collier interrompu <i>Charadrius alexandrinus</i>	A138	1 couple	Niche exclusivement sur le littoral dans tous les milieux nus et salés : plages, dunes, salines, lagunes asséchées	1	-	R	Favoriser la réinstallation de l'espèce. Mettre en défens quelques secteurs de haut de plage entre mars et fin juin. Faire interdire la divagation des chiens entre avril et fin juin. Protection des nids. Maintenir les laisses de mer jusqu'à la mi-juin et éviter la circulation de véhicules avant la 1ère semaine de juillet.
Héron pourpré	A029	91 couples	Berges des cours d'eau, des canaux, des dépressions	1	😊	NC	Garantir pérennité et quiétude des colonies de reproduction. Maintenir des canaux et des bassins bordés

ESPECE	CODE NATURA	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
<i>Ardea purpurea</i>			humides, généralement fortement végétalisés Niche en colonie, généralement dans des boisements inondés.				de végétation et favoriser la présence de bassins d'eau douce riches en végétation. Matérialiser les lignes électriques dangereuses.
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	A229	3 couples	Rivières et fleuves	1		RR	Conserver suffisamment de linéaires de berges abruptes, meubles pour la construction du terrier. S'assurer de la tranquillité des lieux. Préserver les boisements rivulaires et la morphologie du lit du cours d'eau
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	A073	12 couples	Grandes vallées alluviales, régions d'étangs, marais. Nids volumineux construits sur de grands arbres souvent en marge des zones humides.	2		RR	Maintenir les prairies naturelles et la complexité de l'ancien réseau salicole. Proscrire utilisation des rodenticides. Maintenir et restaurer les boisements et éviter les coupes à blanc. Maintenir de grands arbres semenciers et éviter la coupe des grands arbres porteurs d'anciennes aires. Éviter toute source de dérangement dans les sites de reproduction. Favoriser le maintien de bandes en herbe, habitats de nombreuses proies potentielles.
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	A338	30 couples	Besoin d'une mosaïque d'habitats: - perchoirs servant de postes d'affût	3		RRR	Favoriser le maintien des prairies naturelles et encourager des gestions en mosaïques (bandes enherbées non exploitées, exclos). Gestion extensive des bords de routes secondaires et des chemins (une fauche à

ESPECE	CODE NATURA	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
			pour repérer les proies ; - buissons épineux pour nicher ; - prairies où ses proies se développent ; - d'u végétation rase ou absente pour pouvoir les capturer.				l'automne). Limiter/proscrire utilisation de pesticides et traitements bovins non rémanents. Maintenir et restaurer les éléments arbustifs et boisés isolés ainsi que les alignements de haies.
Rôle des genêts <i>Crex crex</i>	EA122*	< 5 couples	Prairies naturelles de fauche non ou très peu amendées, fauchées selon la technique de fauche « sympa » (centrifuge ou équivalent + vitesse ralentie <8km/h + barre de coupe relevée)	1		▬▬▬▬	Conserver les prairies humides de fauche Retarder les fauches au moins jusqu'au 31 juillet. Créer des zones refuge (bandes herbeuses de 5 à 10m de largeur en bordure des parcelles), broyées après le 15 août. Réaliser une fauche centrifuge et à vitesse limitée < 8 km/h, voire < 5km/h sur les 20 derniers mètres pour laisser le temps aux poussins de fuir.
Spatule blanche <i>Platalea leucorodia</i>	A034	Environ 100 individus en stationnement migratoire	Niche dans des arbres, souvent en compagnie de hérons. Zones d'alimentation : milieux humides côtiers, dépressions	2	NC	▬▬▬	Création d'un espace protégé en estuaire Charente garantissant tranquillité et ressource alimentaire. Préserver un maillage d'anciens bassins salicoles diversifié et étendu et garantir son fonctionnement hydraulique Retarder l'ouverture de la chasse en été afin de permettre aux spatules de s'alimenter correctement et ainsi d'obtenir un meilleur

ESPECE	CODE NATURA	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
			inondées des marais arrières littoraux, parfois les prairies alluviales submergées				taux de survie des jeunes.
Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i>	E1356*	NC	Milieux aquatiques, courants ou stagnants, doux, saumâtres ou salés, ouverts ou boisés	3		R R R R	Maintenir et/ou restaurer les zones humides et garantir leur connexion, notamment entre Seudre amont et aval. Garantir la ressource et la qualité en eau. Adapter les ouvrages de franchissement routier à la présence des mustélidés semi-aquatiques. Privilégier le piégeage sélectif lors des campagnes anti-ragondins (pièges cages), insérer des trappes échappatoire et désinfecter les pièges après toute capture de mustélidé, en particulier de vison.
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	E1355	NC	Milieux aquatiques, courants ou stagnants, doux, saumâtres ou salés, ouverts ou boisés. Besoin de vastes territoires	3		R R R	Maintenir et/ou restaurer les zones humides et garantir leur connexion, notamment entre les 3 sites Natura 2000 Estuaire Charente, Marais de Rochefort et Marais de Brouage. Garantir la ressource et la qualité en eau. Mettre en place des zones refuge le long du fleuve (acquisitions foncières) et limiter les activités perturbatrices. Adapter les ouvrages de franchissement routier à la présence des mustélidés semi-aquatiques

Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>	E1308			?	?	R R	<p>Mettre en place un réseau de haies connectées permettant une meilleure liaison entre les sites Natura 2000 de Fief de Foye et la vallée du Bruant.</p> <p>Mettre en place des dispositifs boisés de franchissement routier.</p> <p>Maintenir, restaurer, conserver les connexions entre les boisements de ceinture du marais.</p> <p>Garantir la pérennité des connexions boisées en les intégrant dans les Espaces boisés classés.</p> <p>Maintenir les arbres creux, fissurés, sénescents ou morts dans les boisements, les haies.</p> <p>Favoriser le maintien des prairies naturelles en vallée alluviale.</p>
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	E1310		Hibernation : cavités souterraines naturelles ou artificielles ou fissures et trous d'arbres.	3	?	R R R	
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	E1323		Reproduction : milieu bâti, cavités souterraines chaudes, granges ; fissures d'arbre et écorces décollées.	?	?	R R	
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	E1321		Alimentation : boisements caducifoliés et leurs lisières, prairies bocagères, ripisylves, abords des villages.	3	☹️	R R	
Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	E1305			?	?	R R R R	
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	E1304			3	☹️	R R R	
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	E1303			3	☹️	R R R	
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>				?	☹️	R R	

Représentativité : 1 faible, 2 moyenne, 3 bonne

VPR (valeur patrimoniale régionale) : 🐣 faible 🐣🐣 moyenne 🐣🐣🐣 forte 🐣🐣🐣🐣 très forte 🐣🐣🐣🐣🐣 exceptionnelle

État de conservation (EC) : 😞 = **EC médiocre** ; 😐 = **EC moyen** ; 😊 = **EC bon** ; EC ? = inconnu.

2.5. Définition des entités écologiques

Tableau 3 : Entité écologique "Vallée du Bruant et du Freussin"

Entité écologique	Habitats caractéristiques de l'entité	Code N2000	Surface	Facteurs		Principaux enjeux de conservation de l'entité
				Positifs	Négatifs	
Vallées du Bruant et du Freussin Espèces cibles de l'entité : E1016 Vertigo de Desmoulin E1087* Rosalie des Alpes* E1083 Lucane cerf-volant E1084 Pique-prune A072 Bondrée apivore A073 Milan noir A224 Engoulevent d'Europe A229 Martin -pêcheur d'Europe E1308, E1310, E1323, E1321, E1305, E1304, E1303 Chauves-souris E1356* Vison d'Europe* E1355 Loutre d'Europe	Ruisseaux et rivières eutrophes	3260	276,87ha + 9406m		Invasion par espèces exotiques (écrevisses, jussie) ; eutrophisation ; baisse des volumes (pompages agricoles) ; envasement ; ralentissement du courant ; augmentation des MES ; réchauffement	Maintien de la qualité de l'eau en aval du Bruant Maintien de la complexité des milieux typiques
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	6210	4,63ha	Pâturage occasionnel sur les pelouses sèches (ânes)	Plantation de Chênes verts sur les pelouses	Les boisements de pente du Bruant (à laisser vieillir) Maintien des corridors boisés avec arbres de haut jet au milieu des haies
	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i>	7210*	30,6ha	Fauche régulière de la cladiaie avec exportation	Fermeture de la cladiaie ; abaissement de la nappe par pompages agricoles ; minéralisation de la tourbe en surface	Problème de pollution agricole du Bruant
	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	4766m		En amont du Bruant, activités humaines sur le plateau	Les ouvrages d'art accidentogènes pour les loutres et visons (à neutraliser)
	Grottes non exploitées par le tourisme	8310	4 st. ponct.		Fréquentation des cavités à chauves-souris	Fréquentation des secteurs sensibles
	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0*	88,57ha	Zonation des espaces à vocation populicole et de ceux réservés à l'habitat	Destruction des boisements alluviaux par plantation des peupliers ou culture de maïs	

	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340	87,57ha	Rotation optimale des coupes des boisements thermophiles tous les 30-40 ans	Succession de tempêtes catastrophiques (1999, 2009) détruisant les boisements	
--	---	------	---------	---	---	--

Tableau 4 : Entité écologique "Charente amont et basse Boutonne"

Entité écologique	Habitats caractéristiques de l'entité	Code N2000	Surface	Facteurs		Principaux enjeux de conservation de l'entité
				Positifs	Négatifs	
Charente amont et basse Boutonne Espèces cibles de l'entité : E1607* Angélique des estuaires* E1060 Cuivré des marais E1087* Rosalie des Alpes* Poissons migrateurs A338 Pie-Grièche écorcheur A122 Râle des genêts A136 Petit Gravelot A081 Busard des roseaux A031 Cigogne blanche E1308, E1310, E1323, E1321, E1305, E1304, E1303 Chauves-souris E1356* Vison d'Europe* E1355 Loutre d'Europe	Prés salés méditerranéens	1410	3141ha	Gestion extensive des prairies telle que préconisée dans les contrats MAE de niveau 3	Intensification et artificialisation des prairies : sursemis, fauche trop précoce, charges pastorales trop fortes, engrais ; drainage des parcelles	Maintien des prairies peu artificialisées et peu intensives Maintien et renforcement des bandes enherbées le long des cours d'eau (non pâturées et non fauchées) Maintien des boisements humides Maintien des haies comportant des arbres de haut jet (maillage bocager = corridors écologiques) Les ouvrages d'art accidentogènes pour les loutres et visons (à neutraliser) Fréquentation des secteurs sensibles Pratiques de chasse compatibles avec le stationnement des oiseaux sur le site en période hivernale : constitution de réserves de chasse adaptées
	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique	3140	1,48ha		Abandon de l'entretien des mares ; eutrophisation générale des eaux ; assèchement précoce des mares de tonne	
	Lacs eutrophes naturels (mares et fossés)	3150	36,24ha + 670km + 280 mares		Invasion par espèces exotiques (écrevisses, jussie) ; eutrophisation ; baisse des volumes (pompages agricoles) ; envasement ; augmentation des MES ; réchauffement	
	Ruisseaux et rivières eutrophes	3260	276,87ha + 9406m		Idem ; ralentissement du courant	
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires	6430	35ha + 65,3km		Disparition de la fauche tardive des prairies marécageuses pour la litière ; intensification ; remplacement des mégaphorbiaies mésotrophes par des mégaphorbiaies eutrophes sous peupleraies	
	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0*	88,57ha		Zonation des espaces à vocation populicole et de ceux réservés à l'habitat	

	Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	91F0	106,8ha		Modification du régime de crues	
--	--	------	---------	--	---------------------------------	--

Tableau 5 : Entité écologique "Secteur médian jusqu'à Rochefort"

Entité écologique	Habitats caractéristiques de l'entité	Code N2000	Surface	Facteurs		Principaux enjeux de conservation de l'entité
				Positifs	Négatifs	
Secteur médian jusqu'à Rochefort Espèces cibles de l'entité : E1607* Angélique des estuaires* E1220 Cistude d'Europe Poissons migrateurs A338 Pie-Grièche écorcheur A073 Milan noir A122 Râle des genets A031 Cigogne blanche A027 Grande Aigrette A034 Spatule blanche A029 Héron pourpré A025 Héron garde-bœuf A026 Aigrette garzette A028 Héron cendré E1356* Vison d'Europe* E1355 Loutre d'Europe	Prés salés méditerranéens	1410	3141ha	Gestion extensive des prairies telle que préconisée dans les contrats MAE de niveau 3	Intensification : sursemis, fauche trop précoce, charges pastorales trop fortes, engrais ; drainage des parcelles	Maintien des prairies peu artificialisées et peu intensives Maintien et renforcement des bandes enherbées le long des cours d'eau (non pâturées et non fauchées) Maintien des mares-abreuvoirs Pratiques de chasse compatibles avec le stationnement des oiseaux sur le site en période hivernale : constitution de réserves de chasse adaptées Installation de blocs de roselière pour accueillir la faune et favoriser son déplacement Mise en défens : clôture pour éviter le pâturage en bord de Charente Les ouvrages d'art accidentogènes pour les loutres et visons (à neutraliser)
	Lacs eutrophes naturels (mares et fossés)	3150	36,24ha + 670km + 280 mares		Invasion par espèces exotiques (écrevisses, jussie) ; eutrophisation ; baisse des volumes ; envasement ; augmentation des MES	
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires	6430	35ha + 65,3km		Disparition de la fauche tardive des prairies marécageuses pour la litière ; intensification ; remplacement des mégaphorbiaies mésotrophes par des mégaphorbiaies eutrophes sous peupleraies	
	Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	91F0	106,8ha	Zonation des espaces à vocation populicole et de ceux réservés à l'habitat	Destruction des boisements alluviaux par plantation de peupliers ou des cultures de maïs ; modification du régime de crues	

Tableau 6 : Entité écologique "Estuaire, littoral et îles"

Entité écologique	Habitats caractéristiques de l'entité	Code N2000	Surface	Facteurs		Principaux enjeux de conservation de l'entité
				Positifs	Négatifs	
Estuaire, littoral et îles Espèces cibles de l'entité : Poissons migrateurs A222 Hibou des marais A272 Gorge-bleue à miroir de Nantes A080 Circaète Jean-le-Blanc A094 Balbuzard pêcheur A073 Milan noir A081 Busard des roseaux A082 Busard Saint-Martin A084 Busard cendré A046 Bernache cravant A048 Tadorne de Belon A191, A195, A193 Sternes A196, A197 Guifettes A138 Gravelot à collier interrompu A136 Petit Gravelot A142 Vanneau huppé A162 Chevalier gambette A131 Echasse blanche A132 Avocette élégante A021 Butor étoilé A027 Grande Aigrette A034 Spatule blanche A023 Bihoreau gris A026 Aigrette garzette A028 Héron cendré E1356* Vison d'Europe*	Estuaire	1130	2790			Maintien des prairies peu artificialisées et peu intensives Maintien des mares-abreuvoirs Pratiques de chasse compatibles avec le stationnement des oiseaux sur le site en période hivernale : constitution de réserves de chasse adaptées Maintien des prés Maintien des habitats littoraux Mise en défens : clôture pour éviter le pâturage en bord de Charente Installation de blocs de roselière pour accueillir la faune et favoriser son déplacement Les ouvrages d'art accidentogènes pour les loutres et visons (à neutraliser)
	Végétation annuelle des laisses de mer	1210	3120m + 3 st. ponct.		Augmentation de la charge inorganique (plastique) dans les laisses de mer ; nettoyage mécanique de certaines plages	
	Falaises avec végétation des côtes atlantiques ou baltiques	1230	0,57ha + 3049m + 2 st. ponct.		Piétinement, construction de carrelets, érosion marine ; travaux de réfection de la voirie sur l'île Madame	
	Végétation pionnières à <i>Salicornia</i>	1310	8,4		Faible représentativité sur le site	
	Prés à <i>Spartina</i>	1320	7098m + 39 st. ponct.		Faible représentativité sur le site	
	Prés salés atlantiques	1330	127,63ha		Réalisation de mares cynégétiques sur l'estran de l'estuaire (la Parpagnole)	
	Prés salés méditerranéens	1410	3141ha	Gestion extensive des prairies telle que préconisée dans les contrats MAE de niveau 3	Intensification : sursemis, fauche trop précoce, charges pastorales trop fortes, engrais ; drainage des parcelles	
	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	1420	5,4ha + 1 st. poct.			

Entité écologique	Habitats caractéristiques de l'entité	Code N2000	Surface	Facteurs		Principaux enjeux de conservation de l'entité
				Positifs	Négatifs	
E1355 Loutre d'Europe	Dunes mobiles embryonnaires	2110	1423m			
	Dunes côtières fixées à végétation herbacées	2130	2,39ha + 898m			
	Lacs eutrophes naturels (mares et fossés)	3150	36,24ha + 670km + 280 mares		invasion par espèces exotiques (écrevisses, jussie) ; eutrophisation ; baisse des volumes ; envasement ; augmentation des MES?	
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires	6430	35ha + 65,3km		disparition de la fauche tardive des prairies marécageuses pour la litière ; intensification ; remplacement des mégaph.mésotrophes par des még.eutrophes sous peupleraies	
	Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	91F0	106,8ha	Zonation des espaces à vocation populicole et de ceux réservés à l'habitat	remplacement par des plantations de peupliers ou des cultures de maïs ; modification du régime de crues	
	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340	87,57ha	Rotation optimale des coupes des boisements thermophiles tous les 30-40 ans	Succession de tempêtes catastrophiques (1999, 2009)	

1. Contexte socio-économique

Le site est caractérisé par la dominance du secteur primaire, l'agriculture étant l'activité prédominante avec 219 exploitations concernées et 6 735 ha en SAU, soit plus de 80% de la partie terrestre du site Natura 2000. La majorité de la SAU du site est composée de prairies permanentes (52%) puis par ordre d'importance, viennent les cultures (37%), les prairies temporaires (9,5%), les autres utilisations (1%) et le maraîchage (0,5%). Liée de manière très forte à l'agriculture, la gestion hydraulique est omniprésente sur ce territoire de marais, modelant le paysage par un maillage dense de canaux et fossés parsemés d'aménagements de type barrages, écluse, vannes, stations de pompage... Touchant le bassin de Marennes-Oléron, l'estuaire de la Charente constitue un site d'importance internationale pour la capture de naissains d'huître. Dans la mer des pertuis, au large, la conchyliculture est bien présente sous forme de parcs à huîtres et la mytiliculture se fait principalement sur bouchots.

Le tourisme est également très présent : ville de Rochefort, stations balnéaires de Fouras, Port-des-Barques, île d'Aix, île Madame mais aussi les villages historiques liés au fleuve Charente (Saint-Savinien). Il s'agit d'un tourisme en lien très étroit avec la nature et sa préservation, notamment par la présence à proximité des Réserves nationales d'Yves et de Moëze-Oléron, de la station de lagunage de Rochefort et des sièges nationaux de structures environnementales comme le Conservatoire du Littoral ou la LPO.

Enfin, quelques industries jalonnent le territoire comme l'usine d'engrais de Tonnay-Charente.

Atlas cartographique, partie socio-économique, carte 8 : Occupation du sol sur le site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente »

1.1. Usages et usagers de la ressource en eau

1.1.1. Les limites administratives de la Charente

Zone	Limites	Gestionnaire
Domaine Public Fluvial départemental	Du barrage de Saint-Savinien jusqu'au pont suspendu de Tonnay-Charente	CG 17
Domaine Public Fluvial non transféré	Du pont-suspendu de Tonnay-Charente à la limite transversale à la mer (rive droite : Fort Vasou ; rive gauche : feu de signalisation de Port-des-Barques)	DDTM
Domaine Public Maritime	A partir de la limite transversale à la mer jusqu'au large	DDTM

Figure 6 : Limites administratives sur le Fleuve Charente

1.1.2. La gestion hydraulique

L'irrigation

L'irrigation est une pratique agricole très présente sur le territoire. Les prélèvements sont réalisés par l'intermédiaire d'installation de pompage dans les fossés, afin d'irriguer les terres hautes

avoisinentes ou les parcelles de marais. La ressource en eau fait l'objet d'une gestion spécifique afin de prendre en compte, selon les ressources hydriques disponibles, les besoins des différentes activités. En période estivale, l'UNIMA assure la réalimentation des marais Nord et Sud de Rochefort à partir de prélèvements réalisés en grande majorité dans la Charente. L'EPTB conduit actuellement la révision du Plan de Gestion des Etiages (PGE) qui définit les nouvelles modalités de prélèvement. Le Schéma de Gestion de la Charente Aval est en cours de réalisation par le CG17 (bureau d'étude Eaucea).

Les réseaux de fossés et canaux

Le réseau qualifié de « primaire » et « secondaire » représente les fossés principaux, le plus souvent « syndicaux » et indispensables à la gestion des grands casiers hydrauliques. Le réseau « tertiaire » est constitué des fossés de plus petit gabarit, inter-parcellaires, et le plus souvent privés. Ces canaux assurent depuis longtemps le rôle de clôture naturelle et d'alimentation en eau du bétail.

Les aménagements hydrauliques

Le site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente » est marqué par des aménagements majeurs pour l'activité agricole à l'échelle des marais de l'ouest :

- barrage de St Savinien sur la Charente
- canal de l'UNIMA
- station de pompage de la Bridoire (alimentation du canal Charente-Seudre)
- digues en bordure de Charente
- canal de Charras (exutoire pour les marais de Rochefort Nord)
- canal Charente-Seudre (alimentation en eau douce des Marais Sud de Rochefort)
- station de pompage de Pont Rouge (alimentation en eau douce des Marais de Rochefort Nord)
- barrage de Carillon (confluence entre la Boutonne et la Charente)

Les projets d'aménagement réalisés sur les canaux et fossés font l'objet d'examens particuliers selon les nomenclatures de la loi sur l'eau :

- si le projet est soumis à la loi sur l'eau, il suit cette procédure ;
- si le projet n'est pas soumis à la loi sur l'eau, il est examiné par les groupes cantonaux dans le cadre du Protocole d'Aménagement et de Gestion Concertée des Marais de Charente-Maritime appelé « Protocole Marais » (les dossiers s'y rapportant sont disponibles en annexe).

L'organisation des acteurs

L'organisation de la gestion de l'eau est structurée dans le cadre d'associations syndicales de marais et dans le cadre d'associations foncières. Une partie de ces associations sont identifiées dans l'inventaire du Forum des Marais Atlantiques. Elles figurent sur la carte 13 des associations syndicales des marais. Des investigations supplémentaires restent à conduire pour localiser et établir notamment la délimitation des associations situées plus en amont.

Atlas cartographique, partie socio-économique, carte 13 : Carte des associations syndicales des marais du site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente »

L'eau potable

Une station de pompage de l'eau de la Charente est située à Coulonge-sur-Charente (capacité de 30 000 m³/jour). A Saint-Hippolyte, une usine traite l'eau pour la rendre potable (60 000m³/jour, 466 communes alimentées sur les 472 du département).

Lutte contre les ragondins

La régulation des ragondins et rats musqués est nécessaire au regard des importants dégâts causés : fragilisation des berges et des digues, dégradation des ouvrages hydrauliques, accélération de l'envasement des réseaux hydrauliques, dégâts sur les cultures...

Inscrites sur la liste des espèces nuisibles du département, les principaux moyens de lutte sont le piégeage et le tir au fusil. La lutte chimique est interdite depuis 2009.

La démoustication

Trois espèces sont à l'origine des principales nuisances causées à l'Homme : *Aedes caspius* et *Aedes detritus*, très présents dans les marais littoraux et *Culex pipiens*, plus spécifique des milieux urbains.

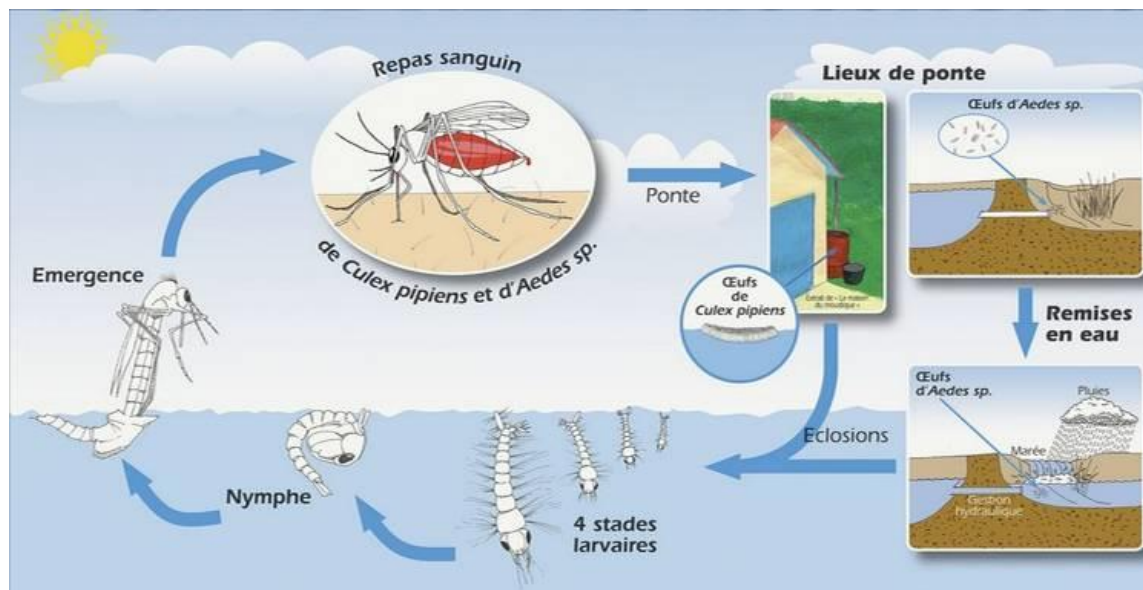


Figure 7 : Cycle de vie des moustiques (Source : Site internet EID Atlantique, 2010)

L'EID Atlantique est un Etablissement Public chargé par les Conseils Généraux adhérents d'assurer la lutte contre les moustiques. Sur le site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente », 13 communes sont concernées : Echillais, Fouras, Ile d'Aix, Le Mung, Port-des-Barques, Rochefort, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Savinien, Soubise, Tonnay-Charente et Vergeroux. Les actions de prévention consistent en : l'entretien ou la rénovation des marais, la suppression des gîtes larvaires, la gestion de l'eau au quotidien dans ces marais pour réduire le rythme des éclosions larvaires et éviter l'évolution des milieux en biotopes à moustiques. Des traitements antilarvaires ponctuels sont effectués après chaque éclosion (selon la météo) avec le Bacille de Thuringe.

1.1.3. Les enjeux environnementaux liés à la gestion hydraulique

La gestion hydraulique est particulièrement importante puisqu'elle conditionne la présence d'une biodiversité riche dans le marais.

Les principaux enjeux sont liés à :

- Les habitats aquatiques et espèces d'intérêt communautaire
- Les poissons migrateurs
- La continuité écologique et sédimentaire
- Le fonctionnement global de l'hydrosystème

En particulier :

- Les niveaux d'eau se rapprochant des niveaux naturels, sans brusque variation

- Le curage des fossés différencié selon le type de réseau primaire, secondaire ou tertiaire et réalisé en tenant compte des espèces et habitats présents (création de zones refuges)
- L'économie de la ressource en eau (adaptation des pratiques pour les rendre compatibles avec le territoire) et sa gestion à une échelle de bassin versant (inscription du site dans le SAGE Charente et le SAGE Boutonne)

Pour rappel, le « protocole marais » a été adapté au site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente ». Il est annexé au DocOb.

1.2. Les activités agricoles

A l'intérieur du périmètre du site, la SAU totale représente 6 735 ha, soit plus de 80% de la surface terrestre du site (8 364 ha), ce qui en fait la première activité du site en surface. 219 exploitants agricoles sont concernés et 93% des sièges d'exploitations sont situés à moins de 15 km du marais et ont souvent une « orientation marais » (la part de marais dans la SAU dépasse 50%).

Domaines d'activités représentés sur le périmètre :

- élevage (pâturage, fauche) ;
- céréaliculture (blé, orge, maïs grain et ensilage, tournesol)

Surfaces consacrées à l'élevage (prairies permanentes) : 3 475 ha, soit 52% de la surface terrestre du site.

Quelques prairies temporaires (642 ha) sont également présentes sur les parties les plus hautes (bordures terres hautes / marais). Surface moyenne par îlot : 4 ha.

Surfaces consacrées aux cultures : 2 500 ha, soit 37% de la surface terrestre du site. Elles sont situées en limite des terres hautes, sur la Boutonne aval et au niveau de l'estuaire de la Charente. Surface moyenne par îlot : 6,3 ha. A noter qu'il existe 37ha de maraîchage.

Surface où l'activité agricole a disparu (pelouses calcaires, cladiaies) : 35 ha

1.2.1. Pratiques actuelles sur le site

Les prairies permanentes

Pâturage avec des taux de chargement moyen très variés : en général, les pratiques des éleveurs de vaches allaitantes sont extensives avec un chargement moyen annuel ne dépassant pas 1 UGB/ha. En revanche, le chargement instantané peut s'élever à plus de 5 UGB/ha pour les vaches laitières dans les parcelles jouxtant les sièges d'exploitation. Pâturage tournant possible au printemps (chargement instantané < 5 UGB/ha) puis diminution du chargement à partir de fin juin.

Date de présence des animaux dans les parcelles : d'avril/mai à mi-juillet, parfois au-delà avec des chargements très faibles.

Fauche sur les parcelles les plus plates le plus souvent autour du 10 juin

Fertilisation ponctuelle, moins de 60 unités d'azote.

Pas d'utilisation de **produits phytosanitaires** dans les parcelles de prairies en MAEt (76% des parcelles), sauf ponctuellement sur les ronces et les chardons.

Les pratiques liées à la gestion hydraulique

Entretien des fossés de clôture

Entretien des abreuvoirs en marais « salés »

Entretien des digues et des accès

Les MAEt

Depuis 1992, différents dispositifs agroenvironnementaux ont été développés afin de préserver les prairies humides (OGAF, OLAE, CTE, CAD, MAE...) avec différents niveaux d'engagements. Sur l'ensemble de ces dispositifs, on constate une stabilité des surfaces sous contrat (environ 2000 ha), ce qui confirme l'intérêt de ces aides dans le maintien de l'exploitation des prairies.

A titre indicatif, pour les années 2007, 2008 et 2009, des mesures agri-environnementales territorialisées ont été souscrites sur 2 217 ha.

1.2.2. Enjeux environnementaux liés à l'activité agricole

La gestion agri-environnementale des prairies

L'élevage bovin constitue l'activité principale pratiquée sur les prairies, concourant au maintien de ces milieux, de leur caractère humide et de leur biodiversité intrinsèque. Toutefois, cet intérêt biologique est influé par les techniques de gestion pratiquées par les exploitants : modalités de pâturage, fauche, dates de récolte, fertilisation, périodes de submersion, etc.

Les politiques contractuelles engagées depuis une dizaine d'années doivent ainsi être renforcées. Des dispositifs financiers adaptés doivent être mis en place et de manière pérenne afin d'une part de répondre aux exigences écologiques des espèces à préserver et d'autre part de permettre le maintien d'une activité agricole dont les pratiques sont respectueuses de l'environnement.

Pour exemple, une espèce emblématique de la vallée, le Râle des genêts voit ses effectifs chuter de manière drastique (2 mâles chanteurs en 2010 contre 11 en 1994) car le maintien de l'espèce est conditionné aux pratiques agricoles, de fauche notamment. Cet exemple met en évidence les limites du dispositif actuel.

La gestion hydraulique

L'activité agricole peut contribuer au maintien de la circulation de l'eau et à la préservation des milieux aquatiques et des espèces qu'ils abritent. Le réseau hydraulique constitue des fossés de clôture pour l'élevage mais joue aussi un rôle de corridor pour la faune (loutre, vison, poissons, etc.). L'entretien hydraulique revient aux associations syndicales de marais et aux associations foncières constituées. Les mares abreuvoirs permettent l'abreuvement du bétail tout l'été. Elles se remplissent en hiver et nécessitent un entretien régulier (attendre au moins 5/6 ans entre chaque entretien, voire plus selon les conditions du site). Propice à l'installation d'une végétation aquatique, elles constituent également des lieux d'accueil pour la faune.

1.3. Les activités aquacoles

En Charente-Maritime, en 2008, il y avait 50 712 t d'huîtres vendues pour la consommation, 11 683 t de moules vendues pour la consommation et 280 t d'autres coquillages pour une valeur globale régionale de 196,2 millions d'euros (Enquête aquaculture MAP – DPMA, 2008).

1.3.1. La conchyliculture

La conchyliculture en Charente-Maritime regroupe, en 2009, près de 3 500 ETP soit environ 8 500 actifs. Les emplois indirects générés par la conchyliculture sur ce secteur sont estimés à 25 000 personnes (soit 1 conchyliculteur générant 3 emplois indirects). (SRC Poitou-Charentes, 2009 ; CREOCEAN, 2010)

Le Comité Régional Conchylicole (CRC) représente les intérêts des professionnels de la conchyliculture au niveau de la Région. Parmi les 7 CRC de France, celui de Poitou-Charentes est le plus important puisqu'il compte une vingtaine de salariés.

L'ostréiculture

Le cycle de production d'une huître commercialisable dure environ 4 ans. Il est composé de plusieurs phases distinctes :

- le captage : c'est la première phase de production qui consiste à recueillir les larves d'huîtres sur des supports artificiels (par exemple : coupelles, tubes, barres de fer ou d'ardoise...)
- le développement : c'est la phase de culture qui se pratique après le captage et avant le détroquage et qui consiste à assurer le développement des huîtres sur leur support de captage.
- le demi-élevage : c'est la phase de croissance de l'huître de taille non marchande après décollage du support de captage.
- l'élevage : c'est la dernière phase de culture avant l'affinage et l'expédition

L'affinage est une des particularités du bassin de Marennes Oléron. Il consiste à plonger les huîtres dans des claires et sera différent selon la densité des coquillages, la période d'immersion et sa durée, donnant ainsi une qualité différente à l'huître affinée.

L'estuaire de la Charente joue un rôle extrêmement important car il rassemble les conditions optimales pour garantir le captage du naissain. L'embouchure de la Charente représente donc un secteur économique important et incontournable pour le captage des huîtres, celles-ci se reproduisant, en général, de juin à août.

Dans l'emprise du site Natura 2000, les concessions en mer sont situées sur le Domaine Public Maritime (DPM) géré par l'Etat. Les concessions en mer sont situées essentiellement sur ce site autour de l'île Madame, de la Pointe de la Fumée et de l'île d'Aix. Les concessions à terre (cabanes, dégorgeoirs...) sont situées sur le DPM géré par la commune (sur le site Natura 2000 : communes de Fouras, Port des Barques et Saint-Nazaire-sur-Charente).

La mytiliculture

Elle est très peu présente dans le site Natura 2000 ; néanmoins cette activité se concentre sur le nord de l'île Madame et le sud ouest de l'île d'Aix et concerne exclusivement les moules de bouchot (captage et croissance).

La reproduction des moules de bouchot a lieu en avril-mai. Leur consommation a lieu en juin, juillet et août.

1.3.2. Les enjeux environnementaux liés à la conchyliculture

L'eau douce

Une bonne qualité et quantité d'eau douce sont nécessaires pour avoir la bonne teneur en sel, donnée très importante pour la reproduction : salinité de 34 pour mille indispensable avec évidemment une température de l'eau et un ensoleillement suffisants. Ces exigences conditionnent la reproduction et le captage des naissains en été. En hiver, en revanche, les huîtres sont en claires ou dans l'estuaire et il ne faut pas trop d'approvisionnement en eau douce.

Les pollutions

Elles proviennent du bassin versant et peuvent avoir plusieurs origines : agricole, urbaine, industrielle... Les molécules en cause sont diverses : métaux lourds, produits phytosanitaires, produits pharmaceutiques et vétérinaires, nitrates, stations d'épuration, eaux pluviales...

La gestion des parcs

L'activité produit des déchets (coquilles, plastique, bois...) pour lesquels il existe aujourd'hui des réflexions sur leur valorisation (Comité Régional Conchylicole). Un phénomène de « friche » peut se faire sentir par endroit. Il serait dû à la mauvaise ou insuffisante exploitation des concessions ostréicoles et à un abandon en l'état sans nettoyage par les professionnels. Grâce à une coopération entre l'Etat et les organisations professionnelles, la remise en état des terrains est actuellement en cours.

Néanmoins, les parcs à huître ou les bouchots constituent de petits récifs artificiels qui peuvent être utiles pour la faune marine.

1.4. La pêche professionnelle

1.4.1. La pêche à la civelle

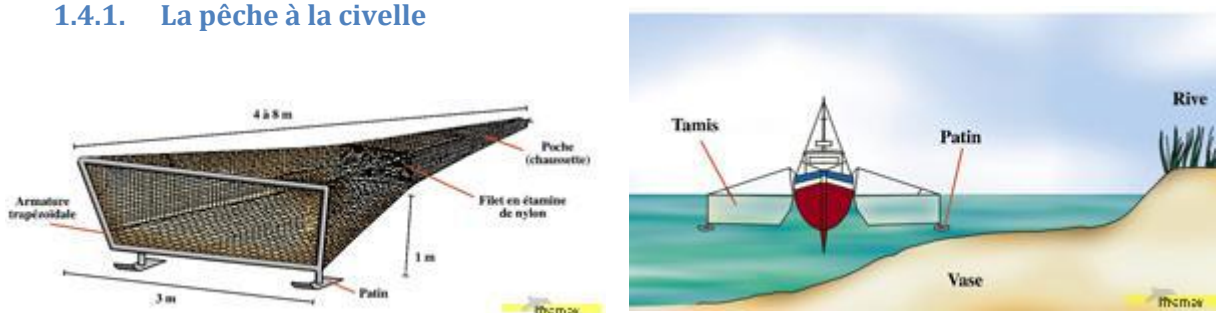


Figure 8 : Schémas d'un pibalour (gauche), filet dédié à la pêche à la civelle et d'un chalutier (droite) pouvant tracter 2 tamis simultanément (IFREMER, 2011)

Sur la Charente, la zone de pêche s'étend de la limite transversale de la mer (du centre de la tour du feu aval de la rive gauche au centre du fort de la pointe) à la limite de salure des eaux (Carillon, confluent de la Boutonne).

Des réserves existent sur la Charente, zones sur lesquelles la pêche est interdite. Il s'agit de :

- zone de mouillage du Club nautique Rochefortais du port neuf,
- de l'ouest du quai des Grues (1,3 kilomètre en aval du pont suspendu de Tonnay-Charente) à l'est du camping municipal (700 mètres en amont du pont),
- canal des Blanchets, de la pelle aval à l'embouchure sur la Charente et 100 mètres de part et d'autre de celle-ci.

Plus largement, la pêche est interdite :

- dans les ports (zone portuaire concédée, qui peut s'étendre au-delà des digues et installations),
- à moins de 50 mètres d'un barrage (est considéré comme barrage tout ouvrage, dispositif ou obstacle naturel provoquant un net ralentissement de l'écoulement des eaux entraînant une concentration du poisson à cet endroit).

Le site Natura 2000 est très concerné par la pêche à la civelle qui est autorisée uniquement pour les professionnels.

Saison	Marées effectives (nombre de sorties)	Quantité de captures de civelles (en kg)	Moyenne de captures de civelles par marée (en kg)	Nombre de navires
2008 / 2009	799	1045	1.31	27
2009 / 2010	966	1467	1.52	28

Figure 9 : Effort de pêche à la civelles, saisons 2008/2009 et 2009/2010

1.4.2. Les autres types de pêche embarquée

Les autres activités de pêche professionnelle sur le site sont :

- la pêche à la crevette
- la pêche à la palangre
- la pêche au bar de ligne

1.4.3. La pêche à pied professionnelle

La partie en DPM sur le site Natura 2000 est en classement A pour les coquillages non fousseurs (huîtres, moules, etc.) (AP n°10-361 du 03/02/2010)

Il n'existerait pas de gisements classés pour les coquillages bivalves fousseurs. (AP n°10-1460 du 18/06/2010)

1.4.4. Les enjeux environnementaux liés à la pêche professionnelle

Pêche à la civelle : la concertation sur le site Natura 2000 a fait ressortir un enjeu fort sur l'Anguille, espèce très menacée à l'échelle mondiale et pour laquelle les modalités de pratique de pêche ne sont pas compatibles au maintien de l'espèce au sein du site Natura 2000.

Autres pêches embarquées : les risques sont liés aux prises accidentelles et concerneraient les espèces suivantes : les oiseaux et poissons d'intérêt communautaire, le Grand Dauphin, le Marsouin.

Pêche à pied professionnelle : Les herbiers de zostères (habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèces) peuvent être impactés. Les enjeux environnementaux sont principalement liés à la pêche à pied de loisir, cf. chapitre consacré.

1.5. Les activités de tourisme et de loisirs

En été, le département de la Charente-Maritime compte 20 500 000 de nuitées (juillet et août). Les types d'hébergement fréquentés sont les résidences secondaires (65%) et l'hôtellerie de plein air (23%).

Sur le territoire du site Natura 2000, deux zones à vocation touristique différenciées se distinguent :

- La zone littorale et son arrière pays
- Le val de Charente

Les trois pays touristiques concernés par le site Natura 2000 sont :

- Le Pays Rochefortais

- Le Pays de Saintonge Romane
- Le Pays des Vals de Saintonge

1.5.1. La chasse

La Charente-Maritime présente des territoires attractifs pour les activités de chasse. Le nombre de chasseurs à l'échelle du site est estimé à **3158** soit 13% de l'effectif départemental (Source : FDC 17). Il existe plusieurs type de chasse :

- Chasse à la tonne : 62 tonnes
- Chasse à la botte
- Chasse à la passée
- Chasse aux gros gibiers
- Lutte contre les ragondins

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Zone de plaine - période générale		Fin février							2 ^{ème} dim. de sept.			
Chasse au gibier d'eau - Domaine terrestre (y compris chasse à la Tonne)		10 février						1 ^{er} j. de la 3 ^{ème} déc. 21/08				
Chasse au gibier d'eau - DPM (y compris chasse à la Tonne)		10 février						1 ^{er} sam. d'août				
Chasse au gros gibier (battue)									2 ^{ème} dim. De sept.			
Lutte contre les ragondins (tir au fusil)												
Chasse au gros gibier (à l'approche)						1 ^{er} juin						

Figure 10 : Période de chasse selon les types de de chasse

La chasse à la tonne

Il s'agit d'une chasse traditionnelle dans les marais.

Principales caractéristiques	La chasse de nuit consiste à faire poser sur la mare le gibier d'eau, canards essentiellement, lors de ses déplacements nocturnes, afin de pouvoir le tirer à partir de l'affût. Cette technique de chasse conditionne l'aménagement et la gestion de la mare et de son environnement.
Période de la journée	Nuit (2 heures après le coucher du soleil à 2 heures avant le lever du soleil)
Localisation	domaine terrestre
Nombre sur le site 28	62

Principales espèces chassées	Sarcelle d'hiver, canard colvert, canard siffleur, canard souchet, canard pilet, canard chipeau, oie cendrée, fuligules, sarcelles d'été et autres oies et canards plongeurs
------------------------------	--

Figure 11 : Chasse à la tonne sur le site Natura 2000 (source Fédération des Chasseurs 17, 2010)

Les réserves de chasse

1 067 ha sont en réserve de chasse. Cependant, leur positionnement n'est pas toujours judicieux (hors du marais, en zone urbanisée ou à proximité) pour répondre à l'objectif des réserves de chasse.

Le déterrage de blaireaux et renards

Le déterrage existe sur le territoire de façon ponctuelle (en bordure marais/terres hautes). Ces actes sans fondement scientifique notamment en lien avec la régulation d'espèces nuisibles sont incompatibles avec la préservation de la biodiversité au sein du site Natura 2000.

Les enjeux environnementaux liés à la chasse

Calendrier de chasse

Autrefois, les terres des marais, inondées en hiver, offraient une halte migratoire à de nombreuses espèces d'oiseaux qui trouvaient une importante source d'alimentation grâce aux eaux riches de l'estuaire de la Charente.

Désormais, la gestion des niveaux d'eau bas en hiver n'est plus aussi propice au stationnement des oiseaux migrateurs qui se réfugient alors sur les seules étendues d'eau à leur disposition : entre autres la station de lagunage de Rochefort, la retenue d'eau de la station de Saint-Hippolyte, les tonnes de chasse...

Aussi, ces tonnes jouent-elles un rôle important qu'il convient d'optimiser en adaptant les calendriers de chasse pour éviter le dérangement des espèces en halte migratoire (besoin de se nourrir pour repartir).

Réserves de chasse

Certaines réserves de chasse ne semblent pas judicieusement placées comme par exemple au Vergeroux ou à Soubise où les réserves se situent sur des zones urbanisées. Il convient donc de mettre à jour les réserves de chasse en ayant une réflexion globale à l'échelle du site afin de créer une zone conséquente de quiétude pour les animaux, par exemple depuis Le Vergeroux jusqu'à la Corderie avec également les Fosses de la Gardette ainsi que les plans d'eau de la station de Saint-Hippolyte.

1.5.2. La pêche de loisir

La pêche d'eau douce

Sur le secteur du Natura 2000 « Estuaire et Basse vallée de la Charente », 4 AAPPMA sont présentes :

- La Loutre Rochefortaise (2119 membres actifs)
- La Gaule Saint Hippolyte-Lussant (521 membres actifs)
- Le Gardon Boutonnais (255 membres actifs)
- La Mouche de Saint-Savinien (380 membres actifs)

Les objectifs généraux de la Fédération :

- ✓ Le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche par toutes les mesures adaptées ;

- ✓ La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental.

La pêche au carrelet

La pêche au carrelet constitue une activité traditionnelle pratiquée sur les côtes de Charente-Maritime et dans les estuaires de la Charente et de la Gironde. Sur le site Natura 2000, 162 pontons avaient été recensés avant la tempête avec 75 en rive droite de la Charente, 58 en rive gauche et 30 sur les îles d'Aix et Madame.

Pratiquée sur le DPM, la pêche au carrelet est soumise aux règles instaurées par l'Etat (DDTM) et les propriétaires disposent de titre de concession.

La pêche à pied de loisir

La pêche à pied de loisir est une activité très répandue sur le littoral charentais et en particulier dans cette zone de l'estuaire de la Charente qui présente des conditions très favorables au développement des crustacés et des mollusques fort appréciés des touristes et des locaux.

Sur le site Natura 2000, 3 grandes zones de pêche à pied de loisir ont été recensées :

- Fouras
- Port-des-Barques et Ile Madame
- Ile d'Aix

Les espèces pêchées sont répertoriées dans le tableau suivant :

Espèces pêchées	% des pêches			
	Fouras - Zone A	Port-des-Barques - Zone A	Ile d'Aix - Zones A, B et C	Ensemble des zones
Bigorneaux	22	25	11	19
Couteaux droits	0	0	2	1
Crabes verts	0	0	2	1
Crevettes	3	13	16	11
Etrilles	0	8	18	9
Huîtres	74	55	44	58
Moules	12	8	18	13
Palourdes	49	22	14	28
Patelles	4	24	4	11
Pétoncles	0	0	4	1
Tourteaux	0	0	2	1

Figure 12 : Représentation des pêches réalisées par les pêcheurs à pied sur le site Natura 2000 (source IODDE, 2010)

Les enjeux environnementaux liés à la pêche de loisir

Comme pour la pêche professionnelle, les herbiers de zostères peuvent être impactés. L'enjeu principal est ici la sensibilisation des pratiquants qui ne connaissent pas toujours la réglementation.

1.5.3. La navigation de plaisance

Il existe 4 zones de mouillage dans le site Natura 2000 :

- Rochefort 84 places (à Port Neuf)
- Soubise 30 places
- Saint-Nazaire 80 places
- Port des Barques 30 places.

1.5.4. La randonnée

De nombreux chemins de randonnée jalonnent le territoire du site Natura 2000. Les offres de randonnée sont très variées et concernent principalement la randonnée pédestre et cycliste mais également la randonnée équestre selon 3 axes majeurs :

- L'Eurovéloroute qui cheminerait depuis la Norvège jusqu'au Portugal. Les communes du site traversées seraient Saint-Laurent de la Prée, Vergeroux, Rochefort, Tonnay-Charente, Cabariot, La Vallée, Saint-Hippolyte, Echillais.
- Le plan départemental de cheminement (chemins de Petite Randonnée, 2 chemins de Grande Randonnée, circuits VTT et VTC, autres aménagements cyclables), valorisé par des topoguides.
- Le PDIPR : plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées qui a pour objectifs de permettre la découverte des sites naturels et des paysages ruraux, faciliter la pratique de la randonnée en garantissant la continuité des itinéraires et protéger les chemins ruraux

Atlas cartographique, partie socio-économique, carte 21 : Carte des cheminements principaux sur le site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente »

1.5.5. Les autres sports et loisirs

- 2 golfs (Saint Laurent de la Prée et Saint-Porchaire)
- 3 centres équestres à proximité du site Natura 2000
- 2 clubs de Ball-trap (Fouras et Tonnay-Charente)
- Engins motorisés loués pour des parcours en pleine nature (quad, motocross, véhicules 4x4)

Atlas cartographique, partie socio-économique, carte 22 : Carte des principaux aménagements de loisir sur le site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente »

Les enjeux environnementaux liés aux activités de plaisance, randonnées et autres sports et loisirs

La découverte des milieux naturels et leur richesse est un enjeu majeur du site Natura 2000. Ainsi, il est indispensable de concilier cette découverte avec la conservation des milieux et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné.

Les enjeux principaux portent sur :

- la sensibilisation du public aux richesses écologiques du site
- la connaissance des secteurs à enjeux écologiques à protéger
- la conception des itinéraires de fréquentation
- les modalités d'intervention en milieux naturels pour tous travaux
- les échanges avec les porteurs de projet publics ou privés afin de prendre en compte la biodiversité
- l'appropriation des bonnes pratiques par les usagers

1.6. Les activités commerciales et industrielles

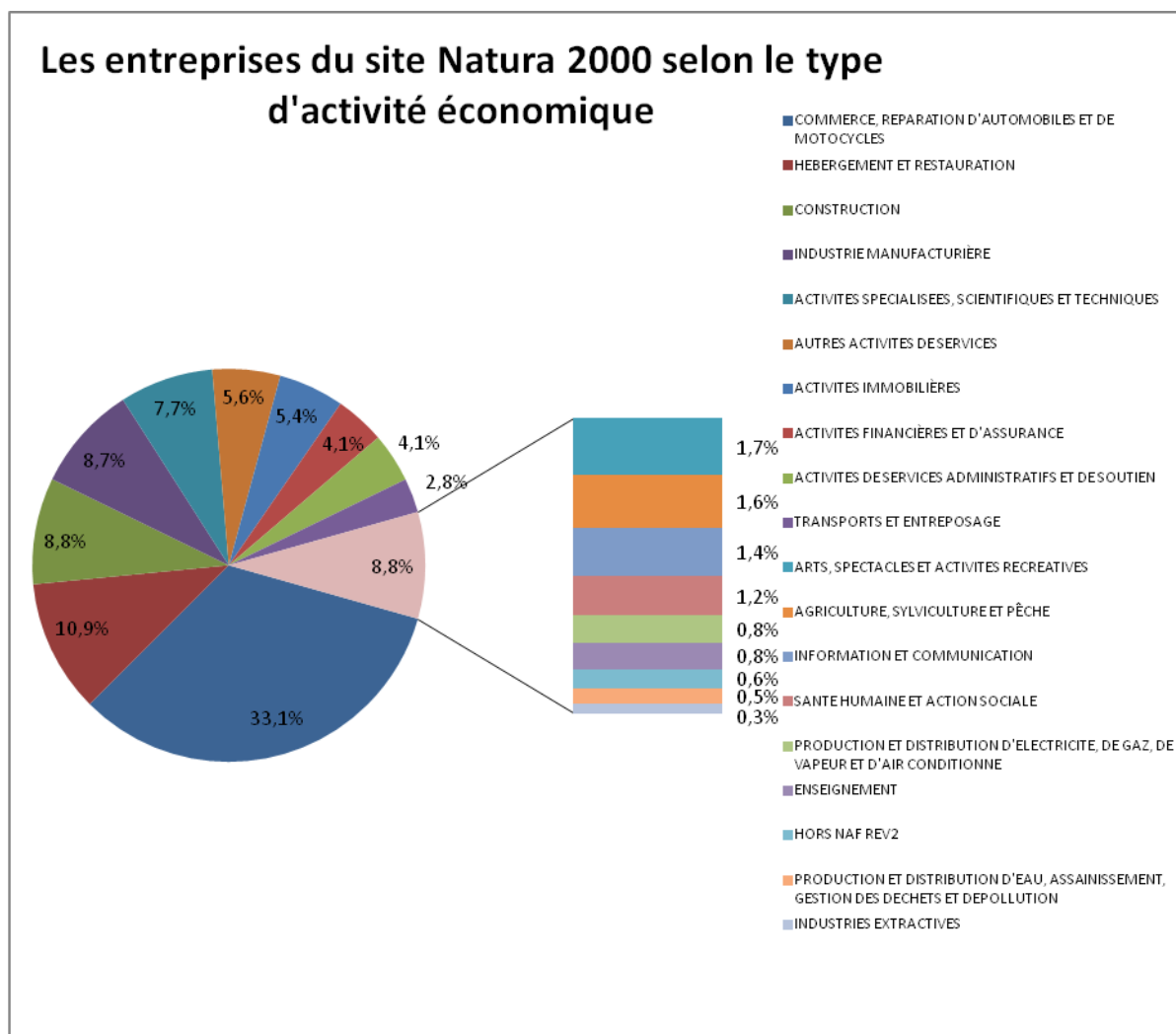


Figure 13 : Graphique représentant la répartition des entreprises par domaine d'activité (Source : CCI, nov.2010)

1.6.1. Les activités portuaires

Les ports de commerce de Rochefort et de Tonnay-Charente sont des ports relevant de la compétence départementale et dont l'exploitation a été concédée à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Rochefort et de Saintonge. L'activité principale est le commerce.

Port de Tonnay-Charente

En 2005, 130 000 tonnes ont été déchargées contre 330 000 t pour les quantités chargées.

Activité de chargement / déchargement de matériaux :

- 66% céréales
- 25% sable
- ~3% charbon

Moyenne annuelle de 110 bateaux accostant à Tonnay-Charente.

Port de Rochefort

Le port de Rochefort compte entre 200 à 300 mouvements de navire par an pour un tonnage annuel de marchandises variant entre 300 et 350 000 tonnes déchargées et 205 000 t chargées : bois, ferraille, engrais, argile-plâtre, tourbe,...

Port mixtes

Port-des-Barques est un port mixte relevant de la compétence du CG17, dont l'exploitation a été concédée à la commune.

Fouras possède 3 ports (Nord, Sud et La Fumée) qui sont également des ports départementaux dont l'exploitation a été concédée à la commune.

Le port de l'Île d'Aix est cependant directement géré par le CG17.

1.6.2. Les activités industrielles

Le site Natura 2000 est concerné par 44 installations classées. Aucune ne sont dans le périmètre mais certaines sont très proches. C'est le cas de l'industrie INTERFERTIL localisée à Tonnay-Charente au lieu-dit « l'Asturienne » et spécialisée dans la production d'engrais agricole à partir d'acides sulfurique et phosphorique. Une étude met en évidence les éventuelles pollutions provenant de cette installation.

1.6.3. Les enjeux environnementaux liés aux activités commerciales et industrielles

Ports de commerce

Les problèmes décelés (Source CG 17, 2010) :

- Les eaux de ruissellement : les eaux de pluies ruissellent directement depuis les quais et certains débris peuvent être charriés dans l'eau
- Le déchargement de produits volatils
- Les risques de chute de ferraille dans le bassin
- Les rejets industriels situés à proximité du port de Tonnay-Charente, les installations seraient à vérifier
- Les fuites d'huiles et de lubrifiants des engins de manutention.

Industries

Risque de pollution de l'air, de l'eau des sous-sols et des nappes phréatiques.

1.7. Les activités militaires

1.7.1. Description

Le site Natura 2000 est situé dans une région historiquement très militaire. Plusieurs structures sont concernées par le site Natura 2000 :

- La base aérienne et l'École de Formation des Sous-Officiers de l'Armée de l'Air (EFSOAA)
- L'école de Gendarmerie nationale
- La Marine nationale

1.7.2. Les enjeux environnementaux liés aux activités militaires

Il y a peu d'enjeux environnementaux si ce n'est la gestion des terrains qui ne sont plus utilisés par la Défense. Il faut, au préalable, s'assurer que ces zones ne présentent plus de danger et ne sont pas source de pollution ou dans le cas contraire, demander leur dépollution.

1.8. La gestion conservatoire

Le site Natura 2000 présente des habitats rares dotés d'une riche biodiversité. La gestion conservatoire, qui consiste à gérer des espaces de manière à préserver leur biodiversité prend donc une grande importance ici, en témoignent les structures telles que le Conservatoire du Littoral et la Ligue pour la Protection des Oiseaux dont le siège national est situé à Rochefort, ainsi que le siège du Forum des Marais Atlantiques traitant des marais de toute la façade atlantique française.

1.8.1. Le Conservatoire du Littoral (CdL)

Atlas cartographique, partie socio-économique, carte 24 : Carte des propriétés du Conservatoire du Littoral sur le site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente »

La gestion des espaces se fait de la manière suivante :

- Mise en place de conventions d'usage avec les exploitants : agriculteurs, éleveurs, conchyliculteurs...
- Mise en place de conventions avec des gestionnaires qui seront chargés d'élaborer des plans de gestion, d'entretenir, de surveiller et de valoriser les sites auprès du public

1.8.2. Le Conservatoire d'Espaces Naturels du Poitou-Charentes (CEN PC)

Site CdL en gestion CEN-PC ou site CEN-PC	Surface (ha)	Commune	Gestion
Estuaire de la Charente	80	Saint-Laurent Fouras	Gestion agricole
Marais de la Charrie	0	Saint-Porchaire Romegoux Geay	Pas d'acquisition à l'heure actuelle (cf. carte dans le diagnostic socio-économique)

Figure 14 : Gestion des espaces par le CEN PC sur le site Natura 2000

1.8.3. La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

Atlas cartographique, partie socio-économique, carte 25 : Carte du statut foncier des marais estuariens de Rochefort sur le site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente »

Seuls 10 ha de terrain dans le site Natura 2000 sont la propriété de la LPO. Il s'agit de prairies situées en bord de Charente, sur la commune de Bords, et dont la gestion est confiée à des agriculteurs par voie de bail à ferme.

La Ville de Rochefort possède des terrains en bord de Charente, sur les marais péri-urbains de la rive droite. Ses sites sont gérés de différentes manières mais toujours en étroite collaboration avec la LPO :

- gestion en régie par la Ville de Rochefort
- gestion déléguée à la CAPR (communauté d'agglomération)
- gestion par fermage ou convention avec des agriculteurs
- gestion par convention avec la LPO (station de lagunage, terrains militaires)

1.9. Synthèse socio-économique

Tableau 7 : Synthèse des activités et leurs tendances d'évolution

Activités	Importance relative de l'activité	Éléments descriptifs	Tendances d'évolution
Gestion hydraulique	**** Sur l'ensemble du site Natura 2000	Les fossés assurent l'évacuation ou l'alimentation des marais et zones humides qui bordent la Charente et la Boutonne (+rôle biologique : épurateur et corridors). Les niveaux d'eau sont gérés de manière artificielle. Lutte contre les espèces envahissantes + mission de service public pour la démoustication	Stable → voire ↗ pour la gestion des espèces envahissantes
Elevage / Cultures	**** 6 735 ha de surface en SAU dont 4 118 ha de prairie (84% des prairies sont des prairies permanentes) et 2 500 ha de culture 219 exploitants agricoles 233 équivalents temps plein dont 56 salariés	Elevage : 54 % des MAEt en niveau 2 et 3. Maintien prairies naturelles. Maintien abreuvoirs naturels. Fertilisation en dessous de 60Uazote/ha. Produits phytosanitaires interdits en MAEt. Introduction dans écosystème de produits vétérinaires toxiques. Cultures : blé, orge, maïs grain et ensilage, tournesol. Apport d'intrants, apport produits phytosanitaires. Présence de bandes tampon (épuration, zones refuge).	Elevage : légère diminution ↘ Culture : légère ↗
Activités aquacoles (ostréiculture et	* Activité présente	Besoin d'une bonne qualité d'eau <u>douce</u> En zones non exploitées,	Nombre d'exploitations ↘ 50% des ostréiculteurs ne trouvent pas de repreneur

Activités	Importance relative de l'activité	Éléments descriptifs	Tendances d'évolution
mytiliculture)	sur le DPM Présence relativement importante des parcs à huîtres Mytiliculture peu présente (moules de bouchots uniquement) Très peu d'exploitations à terre concernées	maintien d'habitat d'intérêt communautaire Utilisation de l'espace naturel à forte valeur écologique (concurrence huître/moules avec autres organismes) Entretien des diguettes	
Pêche professionnelle	**	Pêche à la civelle dans l'estuaire Pêche palangre, filets, lignes, chalutiers dans la mer des Pertuis Pêche à pied sur l'estran	Pêche à la civelle : ↗ Pêche embarquée ? Pêche à pied : stable →
Loisirs (hébergement, cheminements, accueil)	***	Part de l'hébergement dans les 3 Pays du site par rapport à l'offre départementale : 9% 2 GR, circuits VTT, aménagements cyclables, itinéraires topoguide, 2 golfs, 3 centre équestre, 2 club de ball-trap, clubs de location d'engins motorisés Aménagement des plages à vocation touristique	Relative augmentation ↗
Chasse	**** 3 158 chasseurs soit 13% de l'effectif départemental	Chasse à la tonne : 62 tonnes Chasse à la botte Chasse à la passée Chasse aux gros gibiers Déterrage de blaireaux et renards Réserves de chasse :	NC

Activités	Importance relative de l'activité	Éléments descriptifs	Tendances d'évolution
		1 067 ha	
Pêche de loisir	**** Pêche aux carrelets : 162 pontons Pêche en eau douce : 4 AAPPMA regroupant 3 125 pêcheurs soit 12% de l'effectif départemental		Légère augmentation ↗
Loisirs nautiques	***	4 zones de mouillage : 224 places 8 ports de plaisance	↗
Loisirs motorisés	**	Clubs de location de quad, moto-cross, véhicules 4x4 et itinéraires de pleine nature. Aviation de loisir à l'aéroport de Rochefort Saint-Agnant hors site.	↗
Urbanisme / aménagement	**	Zone urbaine et péri-urbaine de Rochefort	Forte ↗
Installation industrielles et portuaires	**	2 ports de commerce (céréales, engrais, bois, ferraille) 33% des entreprises travaillent dans le commerce ou la réparation d'automobile ou motorcycle	Stable → voire ↘
Infrastructures	***	Trafic routier : 87 550 TMJA Liaison ferrée longeant la Charente Transport fluvial et maritime Aéroport de Rochefort-	Forte ↗

Activités	Importance relative de l'activité	Éléments descriptifs	Tendances d'évolution
		Saint-Agnant Installations ou infrastructures enterrées Projet autoroute A831	
Exploitation des boisements	*	Entretien têtards. Entretien des haies. Plantation d'arbres. Coupe de bois de chauffage. Bois énergie.	Stable → ou légère ↗
Gestion conservatoire	***	Gestion environnementale à vocation de préservation de la biodiversité. Lutte contre les espèces envahissantes	Stable →
Activités militaires	**		Diminution des effectifs ↘

Partie II : Enjeux écologiques et objectifs de conservation

1. La hiérarchisation des enjeux et de facteurs d'influence

La définition du niveau d'enjeu s'appuie sur un ensemble de critères d'appréciation précisés et explicités dans le volume de diagnostic biologique. Les facteurs d'influence sont détaillés dans les fiches Habitats et Espèces.

1.1. Les habitats d'intérêt communautaire

Tableau 8 : Enjeux et facteurs d'influence sur les habitats d'intérêt communautaire

Habitat	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
---------	----------------	--	----------------------

Habitat	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Estuaire	***	Valeur biologique Représentativité	
Végétation annuelle des lasses de mer	*	Représentativité	- : augmentation de la charge inorganique (plastique) dans les lasses de mer - : nettoyage mécanique de certaines plages
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	**	Valeur biologique Niveau de menace	- : piétinement, construction de carrelets, érosion marine ; travaux de réfection de la voirie sur l'île Madame
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	*	Valeur biologique	
Prés à <i>Spartina</i>	*	Valeur biologique	
Prés salés atlantique	**	Valeur biologique	- : réalisation de mares cynégétiques sur l'estran de l'estuaire (la Parpagnole)
Prés salés méditerranéens prairie subhalophile thermo-atlantique	***	Représentativité Valeur biologique	- : intensification : sursemis, fauche trop précoce, charges pastorales trop fortes, engrais - : drainage des parcelles + : gestion extensive telle que préconisée dans les contrats MAE de niveau 3
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	*	Représentativité Valeur biologique	
Dunes mobiles embryonnaires	*	Valeur biologique	- : faibles apports en sable
Dunes côtières fixées à végétation herbacée	*	Représentativité	- : très faible surface - : dunes fossiles (pas de recharge en sable) - : absence de protection contre le piétinement.

Habitat	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	*	Valeur biologique Niveau de menace	- : abandon de l'entretien des mares ; eutrophisation générale des eaux - : assèchement précoce des mares de tonne
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	**	Représentativité Niveau de menace	- : invasion par espèces exotiques (écrevisses, jussie) ; eutrophisation ; baisse des volumes ; envasement ; augmentation des MES
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	**	Niveau de menace	- : invasion par espèces exotiques ; baisse des volumes (pompages agricoles) ; envasement ; ralentissement du courant ; réchauffement ; augmentation des MES
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	***	Valeur biologique Niveau de menace	- : plantation de Chênes verts sur les pelouses + : pâturage occasionnel (ânes)
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux	***	Représentativité Valeur biologique	- : disparition de la fauche tardive des prairies marécageuses pour la litière ; intensification ; remplacement des mégaph.mésotrophes par des még.eutrophes sous peupleraies
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	***	Typicité Valeur biologique Niveau de menace	- : boisement ; abaissement de la nappe par pompages agricoles ; minéralisation de la tourbe en surface + : fauche régulière avec exportation
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	*	Représentativité	- : en amont du Bruant, activités humaines sur le plateau
Grottes non exploitées par le tourisme	**	Valeur biologique	- : fréquentation

Habitat	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	***	Valeur biologique Niveau de menace	- : remplacement par des peupliers (Bruant, Vaufrâiche)
Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves	*	Niveau de menace	- : remplacement par des plantations de peupliers ou des cultures de maïs ; modification du régime de crues + : zonation des espaces à vocation populicole et de ceux réservés à l'habitat
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	***	Typicité Valeur biologique	- : succession de tempêtes catastrophiques (1999, 2009) + : rotation optimale des coupes tous les 30-40 ans

1.2. Les espèces d'intérêt communautaire

Tableau 9 : Espèces d'intérêt communautaire, niveau d'enjeu et facteur d'influence

Espèce	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence + et exigence écologique	Facteurs d'influence -
Angélique des estuaires <i>Angelica heterocarpa</i>	***	Représentativité Responsabilité du site Valeur biologique	Berges argilo-vaseuses, à pente variable, marnage	Piétinement et abrutement par le bétail Développement de la végétation nitrophile favorisée par l'implantation de parcelles avec des jardins privés sur les berges Entretien trop drastique des berges en été
Vertigo de Desmoulins <i>Vertigo moulinsiana</i>	*	Représentativité Valeur biologique	Présence de bas-marais neutro-alcalins (litières non décomposées). Maintien du caractère inondable du marais de la Charrie	Produits phytosanitaires provenant des eaux de lavage des légumes (maraîchage)
Barbot ou Pique-prune <i>Osmoderma eremita</i>	***	Rareté	Présence d'arbres creux, morts, sénescents, têtards	coupe de bois, ne pas laisser vieillir les boisements
Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina</i>	**	Représentativité	Présence d'arbres morts ou sénescents. Présence d'un réseau de linéaires boisés (haies, ripisylves)	Usage d'insecticides. Fragmentation des boisements Abattage des arbres isolés.
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	**	Représentativité	Réseau hydrographique (eaux propres, claires, bien oxygénées, surtout courantes, à végétation diversifiée)	Altération des hydrosystèmes induite par la présence massive de l'Ecrevisse de Louisiane. Disparition des herbiers aquatiques Diminution de la ressource et de la qualité d'eau

Espèce	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence + et exigence écologique	Facteurs d'influence -
Damier de la succise <i>Euphydryas aurinia</i>	*	Représentativité	Lisières	Gestion inadaptée des lisières, fragmentation des noyaux de peuplement.
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	*	Représentativité	Boisements de pente, vieux arbres et arbres morts. Maintien des souches.	
Cuivré des marais, Grand Cuivré <i>Lycaena dispar</i>	***	Niveau de menace	Prairies humides, inondables ou fraîches, clairières et allées forestières humides Nécessité de la présence des plantes hôtes (Rumex) et plantes nectarifères	Dégradation des zones humides Régression ou artificialisation des prairies Utilisation de produits phytosanitaires Fractionnement des populations.
Alose feinte <i>Alosa fallax</i>	*	Représentativité	Fleuve avec bonne qualité d'eau	Envasement de l'estuaire Barrages, seuil, obstacle au franchissement Facteurs influençant la qualité des eaux douces et estuariennes : possibilité de développement en période d'étiage post-estival d'eaux anoxiques infranchissables pour les migrateurs en retour vers la mer (cf. estuaire de la Loire dans les années 1990) et impropre à la vie en estuaire (ce qui expliquerait les berges interdidales azoïques relevées dans la DCE en 2006 dans cette partie de l'estuaire en aval de Soubise.
Grande Alose <i>Alosa alosa</i>	*	Représentativité	Transparence écologique des ouvrages	
Lamproie fluviatile <i>Lampetra fluviatilis</i>	*	Représentativité	Réseau hydrographie (eaux propres, claires, bien oxygénées, à végétation diversifiées)	
Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	*	Représentativité		
Loche de rivière <i>Cobitis taenia</i>	*	Représentativité	Fleuve avec bonne qualité d'eau Transparence écologique des ouvrages	

Espèce	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence + et exigence écologique	Facteurs d'influence -
Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	*	Représentativité		
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	**	Représentativité Niveau de menace	Diversité et fonctionnalité des milieux (prairies, coteaux, fossés, mares) Continuité entre les sites de ponte, d'hibernation et d'alimentation Fonctionnalité du réseau d'eau douce	Artificialisation des milieux
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	***	Représentativité	Zones de quiétude dans les boisements	Présence de lignes électriques non ou mal matérialisées Absence de protection des colonies de reproduction
Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i>	**	Représentativité	Gestion des niveaux d'eau favorable Reposoirs de marée haute tranquilles	
Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	*	Représentativité	Présence de boisements tranquilles Maintien de la végétation rivulaire	Présence de lignes électriques non ou mal matérialisées
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	***	Niveau de menace	Couverts herbacés hauts denses et vastes	Destruction des nichées lors des moissons Intoxication par les rodenticides
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	***	Niveau de menace	Roselières inondées Mégaphorbiaies, cariçaies	Disparition et altération des roselières. Altération ou disparition des prairies naturelles. Utilisation de rodenticides.
Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	*	Représentativité Niveau de menace	Disponibilité de la ressource alimentaire	Présence de lignes électriques non ou mal matérialisées Electrocution à l'envol (si nid sur pylônes électriques)

Espèce	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence + et exigence écologique	Facteurs d'influence -
Echasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	***	Représentativité	Présence de nombreux bassins, variés et tranquilles Présence d'îlots ou de berges végétalisées pour la reproduction	Assecs pendant la période de nidification
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	*	Représentativité	Présence de boisements tranquilles Disponibilité de la ressource alimentaire	Divagation d'animaux domestiques prédateurs. Broyage de la végétation en période de reproduction
Gorgebleue à miroir de Nantes <i>Luscinia svecica namnetum</i>	***	Responsabilité du site Valeur biologique	Présence d'habitats de haut schorre Présence de roselières Travaux en période de reproduction Urbanisation	Coupe de la végétation sur les digues en période de reproduction. Altération des roselières
Gravelot à collier interrompu <i>Charadrius alexandrinus</i>	*	Représentativité	Présence de dunes et de plages tranquilles	Fréquentation touristique Nettoyage mécanique des plages Divagation des chiens
Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>	**	Typicité Niveau de menace	Quiétude des boisements inondés, présence de végétation rivulaire	Disparition et modification des habitats dues à l'assèchement des zones humides et à l'utilisation des eaux Dérangement des colonies Altération globale des zones humides, des prairies inondables et des roselières
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	*	Représentativité Effectif apparement stable	Maintien de la ressource et de la qualité d'eau	Profonde modification de l'hydrosystème par l'Ecrevisse de Louisiane
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	*	Etat de conservation favorable	Présence de vastes marais et de boisements rivulaires favorables à la reproduction.	Risque d'empoisonnement par les rodenticides

Espèce	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence + et exigence écologique	Facteurs d'influence -
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	**	Etat de conservation Typicité Niveau de menace	Maintien des prairies naturelles en milieu bocager Faible pression de fauche et pâturage Maintien des ronciers, buissons et arbres isolés	Transformation des prairies en cultures Forte pression de fauche et pâturage Elimination des ronciers Fractionnement des populations.
Râle des genêts <i>Crex crex</i>	***	Etat de conservation Niveau de menace	Prairies naturelles inondables de fauche non ou très peu amendées, fauches tardives	Transformation des prairies en cultures Forte pression de fauche et pâturage Fauche trop précoce Drainage des parcelles Clôtures barbelées provoquant des collisions nocturnes
Spatule blanche <i>Platalea leucorodia</i>	***	Rareté	Présence d'une zone estuarienne disposant d'un réseau de bassins tranquilles Quiétude des boisements Gestion des niveaux d'eau	Présence de lignes électrique non ou mal matérialisées
Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i>	***	Rareté Responsabilité du site Niveau de menace Etat de conservation	Diversité et fonctionnalité des milieux humides Continuité écologique	Discontinuité écologique (infrastructures routières notamment) Piégeage ou destruction lors de la lutte contre les "nuisibles" Altération de la qualité et de la ressource en eau
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	***	Responsabilité du site	Diversité et fonctionnalité des milieux humides Disponibilité de la ressource alimentaire Continuité écologique	Discontinuité écologique (infrastructures routières notamment)

Chauves-souris	**	Etat de conservation	Diversité et fonctionnalité des milieux (cavités, boisements, cours d'eau, mares) Disponibilité de la ressource alimentaire Présence de mares boisées Continuité écologique intra et intersites	Discontinuité écologique Collisions routière Utilisation de produits vétérinaires toxiques (vermifuges) Utilisation massive de produits phytosanitaires Traitement des charpentes Méconnaissance entraînant la destruction de colonie lors de travaux
----------------	----	----------------------	---	---

2. La synthèse des interactions habitats/espèces et activités humaines

Toute activité anthropique a des répercussions sur son environnement. Activités socio-économiques, pratiques de gestion ou aménagements ont des conséquences directes ou indirectes sur les habitats et les espèces. Le tableau suivant présente l'impact des principales activités humaines sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire uniquement d'un point de vue biologique. Une même activité peut à la fois avoir des impacts positifs et négatifs selon ses pratiques et son degré d'intensification. Par ailleurs, l'importance relative de chaque activité n'est pas mentionnée.

Tableau 10 : Impacts des diverses activités humaines du site Natura 2000 sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Activités	Impacts sur les habitats IC	Impacts sur les espèces IC	Remarques
Elevage			
Maintien de prairies naturelles	☺	☺	Maintien d'habitats d'intérêt communautaire (notamment 1410-3) et des espèces associées.
Pâturage	☹ à ☺	☹ à ☺	Une forte pression simultanée et/ou de longue durée de pâturage limitent l'hétérogénéité des parcelles et les potentialités de nidification des espèces d'intérêt communautaire. Elimination de la végétation rivulaire par les bovins et piétinement des berges ; Impact fort du piétinement sur les communautés des baisses.
Artificialisation des prairies : resemis, mise à plat, drainage de surface, fertilisation et utilisation d'herbicides sélectifs	☹	☹	Modification de la nature des prairies par altération du relief, de l'hydromorphie, de la composition floristique et faunistique.
Fauche	☹ à ☺	☹ à ☺	Maintien du système prairial Destruction d'espèces en cas de fauche antérieure au 31/07 Diminution de la ressource alimentaire.
Maintien d'abreuvoirs "naturels"	☺	☺	Potentialité de reproduction des amphibiens avant l'arrivée du bétail
Entretien du réseau hydraulique	☹ à ☺	☹ à ☺	Habitat pour les poissons et les crustacés, zone d'alimentation pour certaines espèces d'oiseaux. Problèmes liés à l'importance et la simultanéité des travaux de curage et à leur périodicité trop importante au plan biologique.

Activités	Impacts sur les habitats IC	Impacts sur les espèces IC	Remarques
Introduction dans l'écosystème de substances vétérinaires toxiques (vermifuges...)	☹	☹	Mortalité directe des insectes coprophages et indirecte chez leurs prédateurs (chauves-souris notamment). Risque de contamination des milieux aquatiques par ruissellement
Présence de grillages barbelés		☹	La présence d'un dense réseau de grillage barbelé génère des cas de mortalité importante pour l'avifaune et pourrait constituer un facteur de mortalité majeur pour des espèces comme le Rôle des genêts .
Culture			
Utilisation de pesticides	☹	☹	Contamination des écosystèmes et des espèces associées.
Présence d'un couvert végétal homogène	☹	☺ à ☹	Habitat de reproduction de substitution pour les busards. Habitat artificiel défavorable aux communautés prairiales.
Simplification parcellaire : réduction des micro-reliefs (mise à plat), agrandissement des parcelles (diminution de la diversité structurale), mise en place d'éventuels systèmes de drainage, élimination ou altération des réseaux de haies, épandage de boues de retraitement	☹	☹	Destruction des prairies naturelles et de la faune associée.
Uniformisation du couvert végétal	☹	☹	Appauvrissement des ressources alimentaires.
Apport d'engrais et ruissellement vers le marais	☹		Développement algal dans les milieux aquatiques et eutrophisation des cours d'eau : disparition des espèces oligo-mésotrophes.
Mise en place éventuelle d'un réseau d'irrigation	☹		Prélèvement important d'eau.
Travaux agricoles		☹	Risque de destruction des nichées, voire des adultes d'oiseaux et de mammifères trouvant refuge dans les cultures.
Gestion hydraulique			
Gestion artificielle des niveaux d'eau	☺ à ☹	☺ à ☹	La gestion artificielle des niveaux d'eau engendre des impacts biologiques - positifs (quand elle est compatible avec le maintien de la biodiversité, voire

Activités	Impacts sur les habitats IC	Impacts sur les espèces IC	Remarques
			orientée vers la conservation des espèces) - négatifs quand elle se traduit par des fluctuations brutales des niveaux d'eau, des assecs hivernaux, des submersions des baisses en cours de printemps par exemple.
Ostréculture et mytiliculture			
Qualité / quantité d'eau	😊	😊	Garantit le maintien de la ressource en eau et de sa qualité.
En extensif et zones non exploitées	😊	😊	Maintien d'habitats d'intérêt communautaire permettant la nidification de plusieurs espèces patrimoniales.
Exploitation de l'estran	😞	😞	Utilisation d'espaces naturels à forte valeur biologique et forte compétition des huîtres avec les autres organismes littoraux.
Dissémination de matières plastiques dans l'écosystème	😞	😞	
Chasse			
Prélèvement d'espèces		😞	Prélèvement d'espèces résidentes, migratrices et hivernantes dont plusieurs d'intérêt communautaire.
Dérangement d'espèces		😞	Dérangement de la faune migratrice et hivernante Dérangement de la faune nicheuse en cas de battue à ragondin au printemps
Chasse à la tonne		😊	Habitats potentiel de nidification pour plusieurs espèces de la DO.
Tonnes : habitats d'alimentation pour plusieurs espèces DO		😊	
Régulation des ragondins	😊	😊	
Risque de tirs accidentels d'espèces protégées, notamment durant la chasse de la nuit ou à la passée		😞	
Dégradation d'habitats d'intérêt communautaire lors d'entretien intensif et lors de réaménagement des tonnes	😞		
Ressource en eau	😞	😞	Remplissage des mares de tonne en période de pénurie d'eau.

Activités	Impacts sur les habitats IC	Impacts sur les espèces IC	Remarques
Vidange des mares de tonne	☹		Risque de pollution des hydrosystèmes.
Introduction d'oiseaux d'élevage et d'oiseaux captifs (appelants)	☹		Risques sanitaires et génétiques de contamination envers les espèces sauvages.
Pêche professionnelle			
Pêche embarquée		☹	Fort impact sur les populations de poissons migrateurs, notamment dans le cadre de la pêche à la civelle (captures incidentes).
Pêche à pied professionnelle		☹	Dérangement de la faune sur les estrans.
Pêche à pied professionnelle : impacts sur les herbiers de zostère notamment		☹	L'habitat "Estuaire" est directement concerné. Les herbiers de zostères sont la base de l'alimentation de certaines espèces, notamment la Bernache cravant.
Pêche de loisir			
Dérangement de la faune sur les estrans		☹	
Impacts sur les herbiers de zostère notamment		☹	L'habitat "Estuaire" est directement concerné. Les herbiers de zostères sont la base de l'alimentation de certaines espèces, notamment la Bernache cravant.
Impacts sur les stocks de bivalves en l'absence de gestion du nombre de pêcheurs		☹	
Pêche fluviale : création d'accès carrossables aux sites et installations de pêche (carrelets, pontons).	☹	☹	Altération des milieux (coupe de la végétation rivulaire), source de dérangement pour la faune.
Urbanisme / aménagement			
Risque de pollution lié aux stations d'épuration, aux exploitations de carrières, à la gestion des déchets.	☹	☹	Destruction des habitats d'espèces et des espèces associées.
Extension des zones urbaines	☹	☹	Artificialisation des milieux, fragmentation des populations
Installations portuaires et industrielles			
Emprise des installations sur les milieux naturels	☹	☹	

Activités	Impacts sur les habitats IC	Impacts sur les espèces IC	Remarques
Activités portuaires, mouillage et ravitaillement des bateaux	☹	☹	Risques de pollution
Activités industrielles	☹	☹	Risques de pollution
Infrastructures			
Présence d'infrastructures de transport d'énergie	☹	☹	Emprise sur le milieu naturel, risque de collisions des oiseaux, notamment des rapaces, anatidés et grands échassiers sur les câbles électriques.
Présence d'infrastructures de transport routier et ferroviaire	☹	☹	Emprise sur le milieu naturel, risque de pollution, risque de collisions routières pour des espèces fragiles comme la loutre et le vison, voire des chauves-souris.
Présence ou installation d'infrastructures enterrées (eau, gaz, fibre optique, ligne électrique...).	☹	☹	Emprise sur le milieu, risque de destruction d'habitats ou d'espèces remarquables.
Loisirs nautiques			
Présence de ports de plaisance	☹	☹	Emprise sur le milieu naturel. Risques de pollution liés au stationnement des bateaux à moteurs, au carénage et aux risques de fuites lors du réapprovisionnement en carburant notamment.
Ski nautique, jet ski...		☹	Dérangement systématique des populations d'oiseaux (notamment autour de l'île d'Aix).
Aménagement des plages à vocation touristique, aménagement de dessertes et de sites de stationnement, nettoyage des laisses de mer, divagation d'animaux domestiques, voie de pénétration dans les marais et cheminement de loisir	☹	☹	Emprise sur le milieu et destructions des espèces nicheuses des dunes ou des cordons de galets, dont le Gravelot à collier interrompu ; « jardinage » de la végétation des berges.
Loisirs motorisés			
Avion, ULM, etc. : dérangement majeur de la faune en cas de non respect de la réglementation		☹	Dérangement des oiseaux en période de chasse (accroissement de la mortalité) et en période de reproduction (prédation des couvées en l'absence des adultes).

Activités	Impacts sur les habitats IC	Impacts sur les espèces IC	Remarques
Quads, motocross : altération des milieux et dérangement des espèces	☹	☹	Dérangement des oiseaux en période de chasse (accroissement de la mortalité) en en période de reproduction (prédation des couvées en l'absence des adultes).
Loisirs (hébergement, équestre, cheminements, accueil)			
Création d'infrastructures permanentes (voiries, parking, cheminement) prises sur des espaces naturels	☹	☹	Emprise sur le milieu et risque de destruction d'espèces remarquables ou de leurs habitats, entretien souvent proche du jardinage des milieux naturels .
Sensibilisation à la prise en compte de l'environnement	☺	☺	
Démoustication			
Destruction des scirpaies maritimes	☹	☹	Elimination des sites cuculigènes affectant des milieux remarquables au plan faunistique (favoriser la gestion hydraulique plutôt que des travaux).
Impacts potentiels sur des espèces non ciblées		☹	Mortalité potentielle directe ou indirecte de la faune, par ingestion des produits ou d'animaux contaminés.
Diminution potentielle de la ressource en proies		☹	Impact vraisemblable sur les espèces insectivores.
Exploitation des boisements			
Entretien des têtards	☹	☹	Activité dont l'intérêt pour la diversité biologique n'est pas démontré
Entretien des haies	☹ à ☹	☹ à ☹	Défavorable en cas de calendrier non compatible avec la préservation de la biodiversité ou si effectué avec du matériel ou des techniques non appropriées
Plantations d'arbres	☹ à ☺	☹ à ☺	Impact très défavorable dans les pelouses calcicoles à haute valeur biologique (figure 17). Potentiellement favorable en cas de replantation d'essences locales dans les secteurs très touchés par la tempête de 1999.
Coupe de bois de chauffage	☹	☹	Mitage anarchique des boisements ayant de forts impacts sur les rapaces nicheurs notamment.
Bois énergie	☹	☹	Diminution de l'âge d'exploitation des boisements, accroissement de la fragmentation, augmentation des dérangements liés à l'exploitation, notamment lors de travaux réalisés en période de reproduction des oiseaux (mars-septembre).

Activités	Impacts sur les habitats IC	Impacts sur les espèces IC	Remarques
Maintien d'arbres de haut jet, d'arbres creux, sénescents ou morts.	☺	☺	Permet le maintien d'un riche cortège d'espèces remarquables.
Gestion conservatoire			
Gestion environnementale à vocation de préservation de la biodiversité	☺	☺	Actions ciblées en faveur de la biodiversité menées sur des terrains gérés par le CEL, le CEN-PC ou la LPO.
Lutte contre les espèces végétales exotiques	☺ à ☹	☺ à ☹	Favorable si menée manuellement, défavorable si menée chimiquement. Des réflexions doivent être menées sur la pertinence de la lutte en fonction des espèces ciblées
Entretien des digues			
Entretien et réfection des digues	☺ à ☹	☺ à ☹	Destruction d'espèces en cas de réalisation de travaux en période de reproduction notamment, emprise sur les milieux naturels quand digues colmatés avec des gravats.
Elimination de la végétation (brûlage...)	☹	☹	Impact fort sur les populations de Gorgebleue notamment

3. Les objectifs de conservation

Objectif de conservation n°1 :

Restaurer et entretenir l'intérêt écologique et la dynamique naturelle du fleuve et de ses affluents à l'échelle du bassin versant

ODD	Justification de l'objectif retenu	Actions
ODD 1.1 Conserver et restaurer les espèces et habitats aquatiques d'intérêt communautaire	Le principal objectif du site Natura 2000 est d'assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Sur le site de l'Estuaire et la basse vallée de la Charente, la majorité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sont tributaires du milieu aquatique	Fiche E8 Fiche O9 Fiche E4
ODD 1.2 Assurer la transparence écologique des cours d'eau (poissons migrateurs)	La continuité écologique des cours d'eau n'est pas assurée sur l'ensemble du site (envasement, ouvrages, assecs...)	Fiche E1 Fiche MO3
ODD 1.3 Mettre en œuvre une gestion environnementale du fleuve Charente, de ses affluents et du réseau hydraulique	La gestion environnementale du fleuve, de ses affluents et du réseau hydraulique est nécessaire à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Fiche E2 Fiche E3 Fiche B4
ODD 1.4 Encourager l'amélioration de la qualité de l'eau	Le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire nécessite une ressource en eau de qualité et suffisante	Fiche E9 Fiche O4
ODD 1.5 Faire intégrer les préconisations du DocOb dans les documents de gestion globale du bassin versant	La gestion globale du bassin est indispensable pour permettre une gestion efficace sur le site Natura 2000	Fiche MO1 Fiche C3
ODD 1.6 Encourager une lutte contre les espèces	La présence d'espèces exotiques envahissantes menace les milieux et les espèces	Fiche E5

exotiques la moins impactante possible	autochtones	Fiche E6
ODD 1.7 Encourager la pratique de la pêche de loisir respectueuse de l'environnement	La sensibilisation des usagers permet l'appropriation des enjeux environnementaux et une meilleure préservation des habitats et des espèces	Fiche E4
ODD 1.8 Encourager la prise en compte de la préservation des habitats aquatiques et leur biodiversité dans l'activité de démoustication	La sensibilisation des usagers permet l'appropriation des enjeux environnementaux et une meilleure préservation des habitats et des espèces	Fiche E7 Fiche SX

Objectif de conservation n°2 :

Conserver les milieux estuariens et littoraux ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD	Justification de l'objectif retenu	Actions
ODD 2.1 Maintenir ou restaurer les milieux estuariens et littoraux par une gestion adaptée	Le principal objectif du site Natura 2000 est d'assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Sur le site de l'Estuaire et la basse vallée de la Charente, la gestion adaptée aux milieux estuariens permet de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire associés	Fiche L4 Fiche L5 Fiche L7
ODD 2.2 Accompagner l'activité conchylicole vers une meilleure prise en compte des enjeux de conservation dans ses pratiques	Présence d'une activité de conchyliculture très importante pour l'économie locale et ayant besoin d'un environnement naturel de qualité	Fiche L1 Fiche L2 Fiche L3
ODD 2.3 Préserver la ressource halieutique par l'adaptation des pratiques de pêche	Présence d'activités de pêche professionnelle et de loisir qui, pour se maintenir, nécessite de préserver la ressource halieutique ainsi que les espèces d'intérêt communautaire	Fiche L5 Fiche L6
ODD 2.4	Des activités de loisir s'exercent sur le territoire avec localement d'éventuels	Fiche L4

Encourager la prise en compte de la biodiversité dans les activités touristiques	impacts qu'il convient d'examiner	Fiche C1 Fiche C2 Fiche C3
---	-----------------------------------	----------------------------------

Objectif de conservation n°3 :

Conserver les milieux ouverts ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD	Justification de l'objectif retenu	Actions
ODD 3.1 Maintenir et soutenir les activités agricoles d'élevage favorable à l'environnement	Le maintien des prairies naturelles est lié au maintien de l'activité d'élevage	Fiche O1 Fiche O2 Fiche O3 Fiche O7
ODD 3.2 Encourager une gestion environnementale des parcelles cultivées	Des espèces d'intérêt communautaire sont liées aux parcelles cultivées (Busard cendré, Busard Saint-Martin), nécessitant une adaptation de la gestion des cultures pour permettre leur préservation	Fiche O4 Fiche O5 Fiche O6 Fiche O7
ODD 3.3 Encourager la gestion des mares de tonne pour favoriser l'avifaune nicheuse	Les mares de tonne gérées de manière environnementale peuvent favoriser l'avifaune nicheuse Des activités de loisir s'exercent sur le territoire avec localement d'éventuels impacts qu'il convient d'examiner	Fiche O8

<p>ODD 3.4 Conserver ou restaurer les populations d'Angélique des estuaires</p>	<p>L'Angélique des estuaires est une espèce endémique, n'existant que dans 4 estuaires français. Cette espèce très rare au plan européen est classée d'intérêt prioritaire par l'Europe.</p>	<p>Fiche O9</p>
<p>ODD 3.5 Conserver ou restaurer les mégaphorbiaies et les roselières</p>	<p>Présence d'une mosaïque d'habitats ouverts propice aux espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Fiche O10 Fiche O11</p>
<p>ODD 3.6 Conserver ou restaurer les habitats ouverts particuliers</p>	<p>Présence d'une mosaïque d'habitats ouverts propice aux espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Fiche O12 Fiche O13</p>
<p>ODD 3.7 Prendre en compte la biodiversité dans le développement et le transport de l'énergie</p>	<p>Le développement des infrastructures de transport de l'énergie (canalisation de gaz et ligne à haute tension) est susceptible d'avoir un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qu'il convient d'examiner et de réduire le cas échéant</p>	<p>Fiche O14 Fiche O14</p>

Objectif de conservation n°4 :**Conserver la typicité et le caractère naturel des boisements alluviaux et thermophiles et des cavités souterraines ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés**

ODD	Justification de l'objectif retenu	Actions
ODD 4.1 Encourager une gestion forestière extensive des boisements adaptée aux enjeux biologiques du site	Il existe quelques boisements sur le site Natura 2000 présentant des habitats (aulnaie-frênaie) et des espèces d'intérêt communautaire (Vison et Loutre d'Europe, Rosalie des Alpes, chauves-souris, etc.) pour certains considérés comme prioritaires par l'Europe	Fiche B1 Fiche B2 Fiche B3 Fiche B4 Fiche B5
ODD 4.2 Mettre en œuvre les continuités écologiques entre les milieux fonctionnels	Les habitats boisés sont fragmentés. Or les boisements constituent des corridors écologiques pour les espèces d'intérêt communautaire.	Fiche B1 Fiche B4 Fiche B6
ODD 4.3 Conserver et restaurer les populations de chauves-souris	Les chiroptères sont rares et menacés à l'échelle européenne. Sur le site, il existe plusieurs espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive Habitats. De plus, le site porte une responsabilité particulière car il constitue un corridor de déplacement des populations de chauves-souris présentes aux alentours, notamment dans les carrières classées Natura 2000 (Saint-Savinien, Enfer et Fief de Foye).	Fiche B6 Fiche B1 Fiche B2 Fiche B3 Fiche B4 Fiche B5 Fiche O1

<p>ODD 4.4 Conserver la typicité des certains habitats (Bruant, Boutonne...)</p>	<p>Il existe des habitats typiques d'intérêt communautaire sur le Bruant et la Boutonne : bocage, forêt de chênes verts, cavités souterraines, falaises, accueillant des espèces d'intérêt communautaire. Leur rareté et leur état de conservation nécessite des mesures de préservation.</p>	<p>Fiche B4 Fiche B1 Fiche B2 Fiche B3 Fiche B5 Fiche B6</p>
--	---	--

Objectif de conservation n°5 :

Restaurer ou maintenir les populations de Vison d'Europe

ODD	Justification de l'objectif retenu	Actions
<p>ODD 5.1 Offrir un milieu de vie adapté aux exigences écologiques du Vison d'Europe</p>	<p>Cette espèce est en très fort déclin mais elle est encore présente sur le site Natura 2000 (responsabilité du site vis-à-vis du maintien du Vison d'Europe en Charente-Maritime)</p> <p>Vallée de la Charente : corridor écologique entre les milieux humides du nord et ceux du sud de la Charente-Maritime</p>	<p>Fiche V Fiche B4</p>
<p>ODD 5.2 Réduire le risque de mortalité directe par collision sur le réseau routier : sécuriser les franchissements et les infrastructures les plus dangereuses pour le Vison d'Europe</p>	<p>La mortalité routière est la principale cause de mortalité directe du Vison d'Europe</p>	<p>Fiche V</p>

<p>ODD 5.3</p> <p>Prendre en compte la présence du Vison d'Europe dans l'organisation et les modalités de régulation des espèces classées nuisibles</p>	<p>Lors du piégeage des ragondins les femelles Vison d'Europe peuvent être prises au piège s'il n'existe pas de trappe échappatoire. Or, en période de reproduction, l'absence de la femelle allaitante pendant plusieurs heures peut être fatale à la progéniture qui a besoin d'être nourrie.</p> <p>Par ailleurs, la confusion entre le Putois d'Europe (nuisible) et le Vison d'Europe est courante. Cela peut générer des tirs involontaires sur des visons.</p>	<p>Fiche E5</p> <p>Fiche V</p>
---	---	--------------------------------

Objectif de conservation n°6 :

Faciliter l'appropriation des enjeux écologiques par les acteurs locaux et le public

ODD	Justification de l'objectif retenu	Actions
<p>ODD 6.1</p> <p>Informier et sensibiliser les usagers, le public et les scolaires</p>	<p>Les richesses biologiques du site Natura 2000 sont mal ou peu connues.</p> <p>La sensibilité des espèces et des habitats du site Natura 2000 est parfois mal comprise</p> <p>Les échanges entre les acteurs locaux, les usagers et la structure animatrice sont indispensables.</p> <p>Les usagers ne sont pas toujours au courant des bonnes pratiques de gestion du milieu.</p> <p>La plupart des activités présentes sur le site ne peuvent se maintenir que si le patrimoine naturel du site est préservé (biodiversité et paysage).</p>	<p>Fiche C1</p> <p>Fiche C2</p>
<p>ODD 6.2</p> <p>Favoriser l'intégration des objectifs du DocOb dans les politiques de développement et les documents de planification</p>	<p>Les richesses biologiques du site Natura 2000 sont mal ou peu connues.</p> <p>La sensibilité des espèces et des habitats du site Natura 2000 est parfois mal comprise.</p> <p>Les politiques publiques proposent des outils complémentaires permettant la</p>	<p>Fiche C3</p>

	préservation de l'environnement, de la ressource en eau, des milieux naturels et aussi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il est indispensable que ces politiques soient cohérentes afin de préserver la biodiversité au sein du site Natura 2000.	
--	--	--

Objectif de conservation n°7 :

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD	Justification de l'objectif retenu	Actions
ODD 7.1 Permettre l'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire par la mise en place de dispositifs de suivi écologique adaptés	<p>Les milieux présents sur le site sont en perpétuelle évolution de manière naturelle ou influencée par l'homme.</p> <p>L'efficacité des actions peut être évaluée pour les adapter au contexte et rendre le DocOb évolutif.</p> <p>La cohérence des actions conduit à une meilleure adhésion des acteurs à la démarche volontaire Natura 2000.</p>	Fiche S11
ODD 7.2 Permettre l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par la mise en place de dispositifs de suivi écologique adaptés		Fiche S2 Fiche S3 Fiche S4 Fiche S6 Fiche S7 Fiche S9 Fiche S10

<p>ODD 7.3</p> <p>Améliorer et faciliter la compréhension du fonctionnement écologique du site et compléter et préciser le diagnostic écologique par la mise en œuvre d'études complémentaires</p>		<p>Fiche S1</p> <p>Fiche S5</p> <p>Fiche S8</p>
<p>ODD 7.4</p> <p>Mieux comprendre et accompagner les logiques de développement durable par la mise en place d'un observatoire des pratiques socio économiques</p>	<p>L'efficacité des actions peut être évaluée pour les adapter au contexte et rendre le DocOb évolutif (évaluation des indicateurs socio-économiques ayant un impact sur la diversité biologique du site Natura 2000).</p> <p>La cohérence des actions conduit à une meilleure adhésion des acteurs à la démarche volontaire Natura 2000.</p>	<p>Fiche O7</p>
<p>ODD 7.5</p> <p>Pérenniser le rôle et le fonctionnement du COPIL et la démarche de concertation en général</p>	<p>Associer tous les acteurs du site pour permettre leur adhésion à la démarche volontaire Natura 2000 et donc préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.</p>	<p>Fiche MO1</p> <p>Fiche MO2</p>
<p>ODD 7.6</p> <p>Faire du DocOb un outil de travail, de référence et d'aide à la décision pour les acteurs du site</p>	<p>L'outil DocOb doit être un outil de référence permettant de mettre en cohérence les différentes politiques du territoire, et cela, dans le but de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.</p>	<p>Fiche MO3</p> <p>Fiche C1</p> <p>Fiche C2</p> <p>Fiche C3</p>

Partie III : Programme d'actions

1. La conception du programme d'actions

Les propositions d'actions ont été construites à partir :

- de préconisations de mesures du diagnostic écologique ;
- de mesures proposées par les groupes de travail (4 réunions) ;
- de plans de gestion déjà existants ;
- d'étude d'autres DOCOB (région et hors région)

Les actions ont été regroupées en thématiques

Code	Thématiques
E	Eau, fleuve Charente, affluents, réseau hydraulique
L	Littoral, estuaire, domaine maritime
O	milieux Ouverts
B	Boisements
V	Vison d'Europe
C	Communication
MO	Mise en Oeuvre du DocOb
S	Suivis

Précisions

Les coûts prévisionnels sont donnés à titre indicatif, au plus près des réalités de terrain connues au jour de rédaction. Ils ne valent pas engagement définitif. En effet, ces coûts peuvent évoluer.

Les tableaux-guide permettent de dissocier les engagements n'entraînant pas de surcoût (sous-entendu par rapport aux pratiques habituelles par exemple) de ceux qui peuvent entraîner un surcoût :

- Les engagements non rémunérés peuvent être pris par la signature de charte Natura 2000
- Les engagements rémunérés correspondent aux actions finançables par le dispositif Natura 2000 au moment de la rédaction du DOCOB. D'autres engagements peuvent être rémunérables via d'autres sources de financement que Natura 2000 (collectivités, agences de l'eau, etc.)

2. La fiche action type

Le document suivant présente les différents éléments des fiches actions.

On distingue trois niveaux de priorité :

Priorité 1 (forte) :	★ ★ ★	Action urgente à court terme
Priorité 2 (moyenne) :	★ ★	Action non urgente mais indispensable
Priorité 3 (faible) :	★	Action utile mais non prioritaire

X1

Fiche action type



OCLT : Objectif de Conservation à Long Terme

ODD : Objectif de Développement Durable

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	= résultat attendu au terme de la mise en œuvre de l'action.
HIC visés	Habitat d'intérêt communautaire visé
EIC visées	Espèces d'intérêt communautaire visées par l'action
Localisation	Localisation de la mise en œuvre de l'action
Surface	Surface concernée par l'action
Actions liées	Actions auxquelles on peut se référer pour des compléments

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances : inventaires ou études déjà réalisés en lien avec l'action

Prévisionnel : année de mise en œuvre de cette action

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Justification du choix de l'action (pourquoi) et des modalités de mise en œuvre (comment).

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

Il s'agit de la description précise des conditions techniques d'exécution de l'action. Selon la nature de l'action, ce chapitre a la forme d'un cahier des charges (cas notamment des opérations de gestion ou de restauration), d'un itinéraire technique, d'une description détaillée de l'action à mener.

Cas particulier des actions visant le maintien, la restauration ou la gestion d'habitats d'espèces, d'habitats ou d'espèces au moyen d'une contractualisation ou d'une adhésion à une fiche Charte :

Les modalités techniques de mise en œuvre de l'action seront scindées en 3 parties intitulées :

- Maintien de l'état de conservation ;
- Modalités d'entretien ;
- Modalités de restauration ;

2. Conditions particulières d'exécution

Ex : nécessité d'obtenir des autorisations préalables, autorisation de travaux validé par le CSRPN, habilitation de l'entreprise de travaux...

OUTILS DE REALISATION :

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, maîtrise foncière, subvention ou tout autre outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Propriétaires, collectivités territoriales, syndicats, organismes de gestion, fédérations, associations...

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Animateur du DOCOB, Administrations (DDAF, DIREN...), Chambres consulaires, structures professionnelles...

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels : en hj ou en euros

Il s'agit de coûts estimatifs de mise en œuvre de l'action.

Doivent être mentionnés séparément les coûts de chaque modalité de mise en œuvre de l'action et le coût d'intervention de la structure animatrice.

Il s'agit de coûts indicatifs permettant en fonction des résultats attendus de déterminer un budget prévisionnel. Ces coûts indicatifs unitaires ne sont pas des forfaits.

Budget prévisionnel :

Financeurs potentiels : (Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc)

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : outil de mesure permettant de quantifier l'état d'avancement de l'action

Indicateur de performance : outils de mesure permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs attendus

3. Le programme d'actions

Objectif de conservation à long terme	Code action	Intitulé de l'action	Budget prévisionnel (sur 5 ans)	Priorité	n° page
E	E1	Améliorer la libre circulation des poissons d'intérêt communautaire sur le site en favorisant l'aménagement (ou l'effacement) des ouvrages hydrauliques	12 000 € + montant des travaux à chiffrer	★★★	
	E2	Favoriser une gestion environnementale pour l'entretien du réseau hydraulique	12 200 €	★★★	
	E3	Aménager les berges afin de restaurer les végétations rivulaires (risbermes)	44 200 € + plantations	★★★	
	E4	Valoriser et favoriser la pratique de la pêche de loisir respectueuse de l'environnement	Temps animation : 6 000 €	★★★	
	E5	Gérer et réguler les espèces animales envahissantes avec des préconisations environnementales	Temps animation : 6 000 € + actions complémentaires à chiffrer	★★★	
	E6	Gérer et réguler les espèces végétales envahissantes avec des préconisations environnementales	22 000 € + études lutte autres espèces	★★★	
	E7	Encourager des actions partenariales entre l'EID et la structure animatrice pour prendre en compte la biodiversité dans la régulation des moustiques	16 000€	★★	
	E8	Conserver les annexes hydrauliques / frayères	Animation et diagnostic : 13 600 € + programme de travaux sur devis	★	
	E9	Gérer les pollutions portuaires, industrielles, routières et urbaines	Temps animation : 4 000 €	★	

L	L1	Encourager la mise en œuvre de préconisations environnementales pour l'exploitation des parcs à huîtres et des moules de bouchots	Temps animation : 10 000 €	★★★	
	L2	Encourager une gestion et une valorisation des déchets issus de la conchyliculture, en particulier les déchets plastiques	Temps d'animation : 14 000 €	★★★	
	L3	Entretien des marais conchylicoles selon des préconisations environnementales	Temps d'animation : 5 000 €	★	
	L4	Conserver les milieux estuariens et littoraux par la prise en compte des secteurs sensibles	10 000 €	★★	
	L5	Encourager des préconisations environnementales pour la pratique de la pêche sur l'estran	12 000 €	★★	
	L6	Encourager la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire dans la pratique de la pêche	15 200 €	★	
	L7	Encourager des pratiques environnementales pour l'entretien des digues	6 400 €	★	
O	O1	Préserver les prairies permanentes de marais	3 000 000 €/an (dispositif PAC 2007-2013) Temps d'animation : 30 000 €	★★★	
	O2	Valoriser les produits issus des activités d'élevage	Temps d'animation : 21 000 € (12 000 € les 2 premières années puis 9 000 € les 3 suivantes)	★★	
	O3	Mise en place d'abreuvoir ou de dispositif d'abreuvement	Temps d'animation : 6 000 € + travaux à chiffrer	★	
	O4	Création de bandes tampon le long du réseau hydrographique	Temps d'animation : 15 000 €	★★★	

	O5	Préserver les zones de nidification dans les espaces cultivés	Temps d'animation : 12 000 €	★★	
	O6	Création de lagunes tampon à la sortie des réseaux de drainage	Temps d'animation : 10 000 € Travaux (aide à l'investissement) : 30 000 €	★★	
	O7	Mise en œuvre d'un suivi de fermes de référence sur les données socio-économiques en lien avec la dynamique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	Estimation animation et intervention technicien agricole : 30 000 € (10 j par ans sur 5 ans) Intervention technicien naturaliste : 6 000 € (3j/an)	★	
	O8	Gérer les plans d'eau à vocation cynégétique dans l'objectif de favoriser l'avifaune nicheuse	Phase 1 et 2 (diagnostic et préconisations de gestion) : 12 000 € (30j pour un objectif de 15 mares minimum diagnostiquées) Phase 3 (animation) : 12 000 € (2 jours par propriétaire rencontrés)	★★★	
	O9	Mettre en place une gestion favorable à l'Angélique des estuaires	8000 € + maîtrise foncière éventuelle	★★★	

	O10	Assurer une gestion environnementale des roselières et des mégaphorbiaies	<p>Mégaphorbiaies : 4 000 € puis selon le coût des travaux pour 2ha restaurés, 2 ha entretenus et 10 km mis en défens</p> <p>Roselières : identification des zones à enjeux 2 800 € puis selon les travaux et le dispositif disponible</p>	★★★	
	O11	Restaurer l'intérêt biologique de la cladiaie turficole et habitats associés, et mettre en œuvre un entretien périodique	<p>Diagnostic : 2 000 € Restauration (10ha) : 93 000 € Entretien (10 ha) : 40 000 € Etude du fonctionnement hydraulique de la cladiaie : selon devis achat et pose de piezomètres Développement d'un schéma global de gestion du marais : 20 000 € Suivi scientifique : 11 200 €</p>	★★★	

	O12	Restaurer et entretenir les pelouses calcaires	Animation contrats et chartes : 8000 € Restauration : 2 050 € Entretien transitoire fauche : 11 400 € Entretien durable fauche : 19 000 € Entretien durable pâturage : 5 300 € + clôture ovine à chiffrer	★★	
	O13	Encourager une gestion environnementale des habitats propices aux papillons d'intérêt communautaire	Temps d'animation : 14 000 € Contrat MAEt : 82 025 € Contrat N2000 : selon nb de contrats et nouveau dispositif Suivis scientifiques à chiffrer selon nombre de contrats	★★	
	O14	Entretien des réseaux aériens et enterrés	Animation : 6 500 € Expertise et mise en place des dispositifs approprié : selon devis	★★	
B	B1	Gestion environnementale des boisements spontanés (alluviaux, thermophiles...)	60 000 €	★★★	
	B2	Gestion environnementale des boisements mixtes (peupleraies avec sous-étage de frênaie)	10 000 €	★★	
	B3	Gestion environnementale des boisements de rapport (peupleraies principalement)	10 000 €	★	

	B4	Restaurer ou entretenir les corridors boisés : haies, ripisylves, levées...	Temps d'animation et diagnostic : 12 000 € Entretien 8 km de ripisylve : 6 000 € Restauration 4km ripisylve : 3 000 € Entretien 10 km de haies : 50 480 € Restauration 10 km de haies 40 110 €	★ ★ ★	
	B5	Gestion favorable à la Rosalie des Alpes	Intégré dans les actions correspondantes	★ ★	
	B6	Mettre en œuvre des mesures de gestion favorables aux populations de chauves-souris	13 000 € + études et expertises sur devis	★ ★	
V	V1	Conserver la population de Vison d'Europe et ses habitats	Intégré dans les actions correspondantes	★ ★ ★	
	V2	Limiter les risques de collisions routières pour les Visons d'Europe par l'adaptation des ouvrages d'art et des tronçons dangereux	198 000 €	★ ★ ★	
C	C1	Communiquer avec le « grand public »	36 000 €	★ ★ ★	
	C2	Communiquer avec les professionnels et les usagers	10 000 €	★ ★ ★	
	C3	Travailler avec les collectivités et les services de l'Etat pour l'intégration des objectifs du DocOb	22 400 €	★ ★ ★	
MO	MO1	Animer le Document d'Objectifs (DocOb)	Le temps d'animation est compris dans les montants de chaque action (attention le temps d'animation peut parfois répondre à 2 actions liées)	★ ★ ★	

	MO2	Mettre en cohérence le périmètre du site	5 200 €	★ ★ ★	
	MO3	Mettre en œuvre les préconisations des programmes, plans nationaux d'action, plans de gestion en cours sur les sites Natura 2000	6 000 €	★ ★ ★	
S	S1	Clarification phytosociologique des prairies de la basse vallée de la Boutonne	3 600 €	★ ★	
	S2	Mise en place d'un observatoire de l'état de conservation des prairies du site	16 000 €	★ ★ ★	
	S3	Suivi des « Prés salés atlantiques » et des stations de Glycérie de Foucaud <i>Puccinellia foucaudii</i>	2 400 €	★ ★ ★	
	S4	Suivi des « Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques » et des stations de Statice à feuilles ovales <i>Limonium ovalifolium</i>	3 200 €	★ ★ ★	
	S5	Renforcer les connaissances sur les « Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> »	4 000 €	★	
	S6	Acquisition de connaissances et mise en place d'un suivi sur les « Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels »	10 000 €	★ ★ ★	
	S7	Suivi des « Pelouses sèches semi-naturelles » et des stations de Grande pâquerette <i>Bellis pappulosa</i>	2 400 €	★ ★ ★	
	S8	Clarification phytosociologique et mise en place d'un suivi des boisements alluviaux de la Boutonne et du Bruant	8 400 €	★ ★	
	S9	Suivi de la végétation des « Rivières eutrophes (d'aval), neutres à basiques » et des « Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques »	4 800 €	★ ★ ★	
	S10	Suivi des « Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> »	3 200 €	★	
	S11	Suivi de l'Angélique des estuaires <i>Angelica heterocarpa</i>	8 800 €	★ ★ ★	
	S12	Suivi des populations d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire	20 000€	★ ★ ★	
	S13	Suivi standardisé des cortèges avifaunistiques par la technique des points d'écoute	37 600 €	★ ★ ★	
	S14	Suivi standardisé des cortèges chiroptérologiques par la technique des points d'écoute ultrasonores	16 400 €	★ ★	
S15	Suivi standardisé des communautés de mammifères semi-aquatiques et étude de leur état sanitaire	43 350 €	★ ★ ★		
S16	Suivi des insectes d'intérêt communautaire : évolution de la répartition et suivi par placette échantillon	18 800 €	★ ★ ★		

	S17	Suivi des communautés de Cistudes d'Europe	3 200 €	★	
	S18	Recherche d'espèces d'intérêt communautaire méconnues ou non signalées sur le site mais dont la présence est fortement probable	2 600 €	★★	
	S19	Cartographie et identification des sites majeurs à Vertigo de Desmoulins : Identification des noyaux de population et analyse de leur viabilité	8 000 €	★★★	
	S20	Améliorer les connaissances sur les impacts potentiels de la démoustication sur les autres invertébrés aquatiques et de manière indirecte sur les espèces d'intérêt communautaire	11 200 €	★	

E1

Améliorer la libre circulation des poissons d'intérêt communautaire sur le site en favorisant l'aménagement (ou l'effacement) des ouvrages hydrauliques



OCLT :

Restaurer et entretenir l'intérêt écologique et la dynamique naturelle du fleuve et de ses affluents à l'échelle du bassin versant

ODD :

Assurer la transparence écologique des cours d'eau, notamment pour les poissons migrateurs

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure circulation des espèces piscicoles et plus particulièrement des espèces migratrices sur le site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente » • Meilleure accessibilité aux zones de reproduction • A terme, augmentation des effectifs des espèces de poissons migrateurs d'intérêt communautaire
HIC visés	Tous les habitats aquatiques
EIC visées	Poissons « grands migrateurs » en priorité Ensemble de la faune piscicole le plus souvent possible
Localisation	Fleuve Charente et affluents
Surface	Environ 3170 ha (linéaire du fleuve, estuaire)
Actions liées	E8, S6, S9

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2002-2003 : Etude des potentialités piscicoles des bassins versants de la Charente et Seudre pour les poissons migrateurs (EPTB Charente)
- inventaire / diagnostic ONEMA et nouvelles réglementations

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

L'étude des potentialités piscicoles des bassins de la Charente et de la Seudre pour les poissons migrateurs (EPTB Charente, 2000-2003) a identifié les problèmes de franchissabilité des ouvrages comme l'un des principaux facteurs limitant pour le développement des populations de poissons « grands migrateurs ». Un inventaire/diagnostic des ouvrages (caractérisation de chaque obstacle par une classe de franchissabilité) a été réalisé et des priorités d'actions par sous-bassins versants ont été établies dans une logique de colonisation aval-amont et suivant les potentialités d'accueil des cours d'eau les plus favorables.

Une mise à jour des données contenues dans l'étude de potentialité est en cours. Parallèlement, l'ONEMA réalise en ce moment même un inventaire/diagnostic exhaustif, ciblé sur l'Anguille, de l'ensemble des ouvrages du bassin versant de la Charente.

À l'échelle du site, les ouvrages ont reçu les notes :

« classe 2 » pour un obstacle franchissable avec retard, /impact en situation hydraulique limitante ou en conditions thermiques défavorables/

« Classe 4 » pour un obstacle très difficilement franchissable / impact très important/ circulation possible uniquement en conditions exceptionnelles (hydraulicité > 2 ou 3 par rapport au module)

« Classe 5 » pour un obstacle infranchissable empêchant la circulation des poissons en toutes conditions.

Sur le site 8 ouvrages ont été identifiés (ouvrages prioritaires pour l'Anguille en gras) :

- **écluses de Charras au lieu-dit Pont de Charras**, classe 4
- **vannes du canal de Ciré-Laroque au lieu-dit Pont de Charras**, classe 4
- **vannes de la Bridoire sur l'Arnoult (canal de la Bridoire)**, classe 4 - non classé selon ONEMA 2010-2011
- **écluse de Biard sur canal Charente-Seudre (canal de la Bridoire)**, classe 4 - non classé selon ONEMA 2010-2011
- **barrage de Carillon sur la Boutonne**, classe 3
- **écluse de Bel-Ebat sur la Boutonne**, classe 3
- **barrage de Saint-Savinien**, classe 3
- **pont du barrage de Saint-Savinien**, classe 4

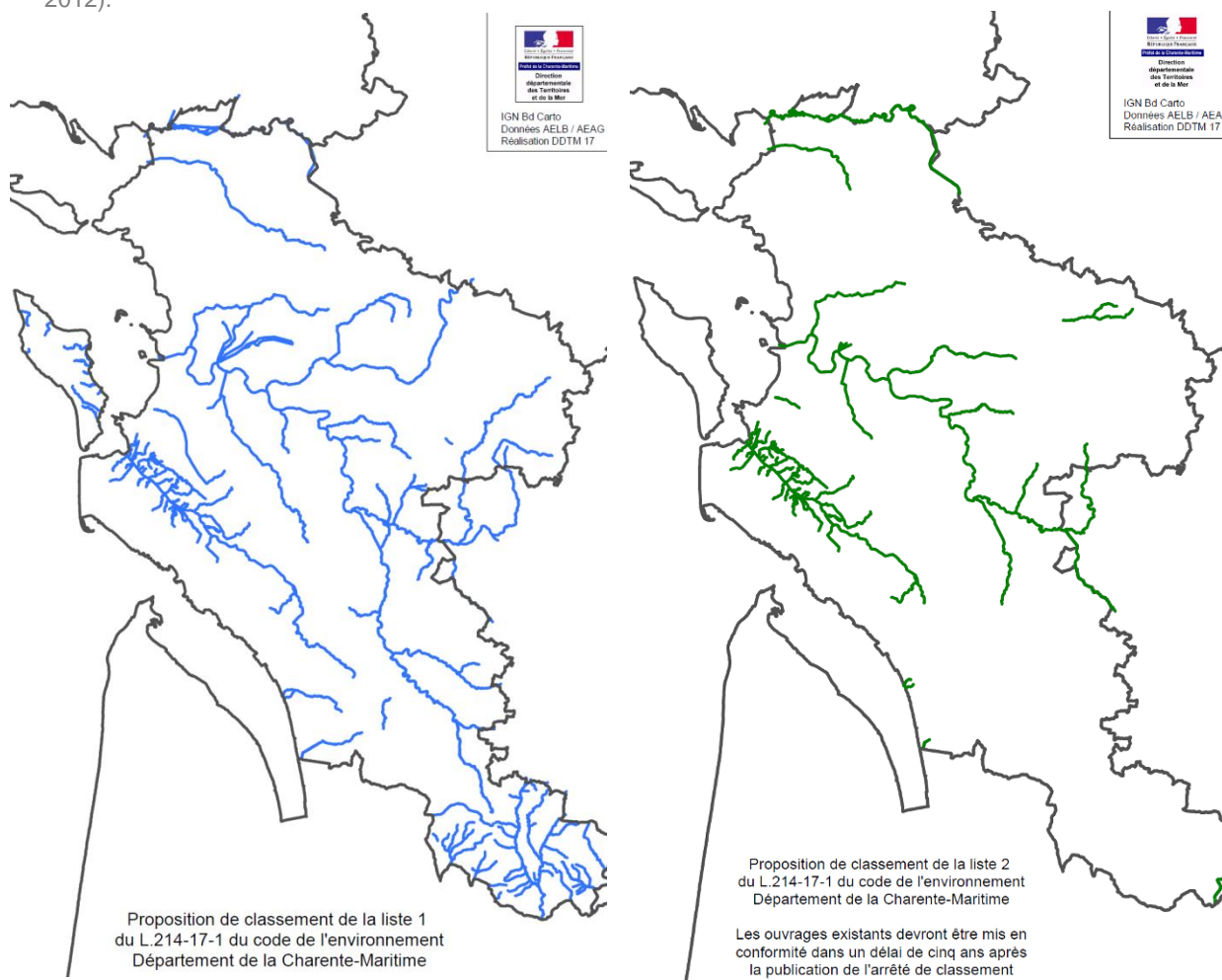
(Source : ONEMA, inventaires et diagnostic 2010-2011)

Le contexte réglementaire actuel et son évolution

L'article L 214-17 du Code de l'Environnement conduit à l'actualisation du classement des cours d'eau. Dans le cadre des concertations en cours, la structure animatrice devra veiller à faire valoir sa position sur les propositions de classement, à savoir que la Charente et ses affluents devraient être classés simultanément en liste 1 et en liste 2.

Dans le cadre des actions de restauration, elle devra veiller à participer au choix de la meilleure des solutions techniques du point de vue des continuités écologiques sur le site Natura 2000.

Les cartes ci-dessous sont des propositions figurant sur le site Internet de la DDTM (validation fin 2011- début 2012).



Les cours d'eau éligibles au classement au titre de la liste 1 figurent dans le SDAGE Adour Garonne (dispositions C32 et C40).

Le classement au titre de la 1^{ère} liste aura pour conséquences :

- aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique ;
- pour les ouvrages existants, une analyse des conditions de circulation des espèces et de transfert des sédiments doit être menée lors du renouvellement des droits d'usage de l'eau et peut conduire à assortir le renouvellement d'exigences d'aménagements pour rétablir la continuité écologique.

Le classement au titre de la liste 2 permet quant à lui :

- d'imposer la mise en conformité des ouvrages existants avec un délai de 5 ans afin d'assurer le rétablissement de la continuité du point de vue écologique et sédimentaire.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1er janvier 2014, voire avant, en raison des engagements pris par le Grenelle.

Pour le barrage de St Savinien, une réflexion est en cours au moment de l'écriture de ce document afin d'améliorer le passage piscicole.

Sur les 8 ouvrages du site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente », 6 devraient faire l'objet d'une mise en conformité pour répondre au cadre des nouvelles réglementations (Classements au L. 214-17, Plan de Gestion Anguille...).

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Principe de l'action :

- Définir les zones prioritaires de l'ensemble du réseau hydrographique du site (inventaires existants et en cours)
- Aménager les obstacles posant le plus de problèmes à la migration

Descriptif des engagements / Recommandations techniques	Montant de l'aide	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
Inventaire complémentaire : - Faire établir par un expert (ONEMA, animateur cellule « poissons migrateurs » de l'EPTB...) un diagnostic relatif aux ouvrages de franchissement sur les affluents non investigués dans le cadre de l'étude des potentialités piscicoles : Bruant, Freussin, Chasserat et tout autre cours d'eau nécessitant une expertise - Rédaction d'un document de synthèse du même type que l'étude menée sur la Charente, classant chaque franchissement selon la typologie ONEMA pré-citée (indice de 0 à 5 qualifiant le caractère de franchissabilité).	- 3j de terrain par affluent à 400 € / j - Rédaction d'un document de synthèse : 2j par affluent à 400 € / j	X				
Opérations de restauration des ouvrages: les engagements rémunérés : - Expertise des ouvrages à restaurer (ONEMA, bureau d'étude spécialisé...) sur les cours d'eau : Charente, Boutonne, Arnoult (canal de la Bridoire) et Devise (Canal de Charras et de Ciré) Sur la base des conclusions de l'expertise, adopter la meilleure des solutions techniques au regard des enjeux et des usages, soit pour mémoire : - aménagement de passes à poissons - gestion adaptée des vannes - effacement définitif partiel ou total	A établir au cas par cas sur devis	X	X	X	X	X

Diverses techniques sont aujourd'hui disponibles pour améliorer la libre circulation des poissons migrateurs. Le choix du dispositif à privilégier doit tenir compte des espèces ciblées, de la nature de l'obstacle, de la configuration du site, de l'impact du dispositif proposé sur le milieu naturel, des usages existants, de l'équilibre hydraulique et écologique. Il n'existe pas de règle prédéfinie dans le choix de telle ou telle solution. Il est nécessaire de travailler au cas par cas.

Le tableau suivant présente les coûts moyens rencontrés pour les différents modes de gestion appliqués, les contraintes d'entretien inhérentes à ces aménagements et leur sélectivité piscicole :

Mode de gestion	Coût moyen	Entretien	Sélectivité piscicole
Démantèlement	8 000,00 €/m de chute	Nécessité d'évaluer les impacts du démantèlement sur l'amont et l'aval du site. Aucun entretien particulier pour un gain biologique optimal.	
Gestion d'ouvrage	Coût de la manipulation des vannes en H/j	Mobilisation en moyens humains pouvant être très importante à certaine période de l'année	
Prébarrages en enrochements	75,00 à 200,00 €/ m ² d'enrochements	Entretien régulier pour gérer les embâcles	
Rampe en enrochements	75,00 à 325,00 €/m ² d'enrochements	Entretien régulier pour gérer les embâcles	
Rivière de contournement	250,00 à 525,00 €/m ²	Entretien régulier pour gérer les embâcles	
Passes à bassins successifs à fentes verticales	22 800,00 à 61 000,00 €/m de dénivelé	Entretien régulier pour gérer les embâcles	

Passes spécifique à salmonidés à ralentisseurs plats	12 200,00 à 15 300,00 €/m de dénivelé	Entretien régulier pour gérer les embâcles	
Passes spécifique à anguilles avec substrat plots	1 300,00 à 4600,00 €/m de dénivelé	Entretien régulier pour gérer les embâcles	
Passes spécifique à anguilles avec substrat brosse	2 300,00 à 4600,00 €/m de dénivelé	Entretien régulier pour gérer les embâcles	

Données Cellule Poissons Migrateurs Bassins Charente et Seudre

Dans tous les cas de figure, les solutions proposées devront être réfléchies globalement à l'échelle du bassin versant. Elles devront également présenter et chiffrer le coût des mesures d'accompagnement (enrochement, gestion et entretien de vannage...).

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau.

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques (dans le cas de travaux en régie) et programme de travaux

OUTILS DE REALISATION :

Subvention dans le cadre de l'animation de la mise en œuvre du Docob ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte de l'ODD ou de l'OCLT

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Agence de l'Eau Adour Garonne, EPTB Charente, ONEMA, Groupement Régional des Fédérations de Pêche, Fédérations de Pêche 17, LPO, CREN, CG 17, syndicats de rivière...

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Animation	5 j/an à 400 €/j	2 000 €/an	10 000 €
Diagnostic + doc de synthèse	5 j à 400 €/j		2 000 €
Opération de restauration des ouvrages	Selon le nombre d'ouvrage à restaurer et la nature des aménagements à réaliser		
Expertise trisannuelle sur les ouvrages restaurés	Selon le nombre d'ouvrages restaurés et la nature des aménagements réalisés		
Total	Selon l'ampleur des travaux à réaliser		

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'eau, Conseil Général 17

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Etude de recensement/hiérarchisation des ouvrages

Critères d'évaluation :

- Nombre d'ouvrages réaménagés
- Expertises trisannuelles sur les ouvrages ayant fait l'objet d'opérations : fonctionnalité des ouvrages restaurés ou des passes installées
- Evolution du front de colonisation des espèces de poissons migrateurs

E2

Favoriser une gestion environnementale pour l'entretien du réseau hydraulique (canaux et fossés en marais)



OCLT :

Restaurer et entretenir l'intérêt écologique et la dynamique naturelle du fleuve et de ses affluents à l'échelle du bassin versant
Conserver les milieux ouverts et les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD : Conserver et restaurer les habitats aquatiques d'intérêt communautaires et les espèces qui leur sont associées

Mettre en œuvre une gestion environnementale du fleuve Charente, de ses affluents et du réseau hydraulique

Encourager l'amélioration de la qualité physique et chimique de l'eau

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Présence, à l'échelle du site, d'un réseau hydraulique en bon état de fonctionnement, garantissant une réserve en eau, une bonne circulation et des conditions favorables à la faune et à la flore. Prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans la réalisation des opérations de gestion et d'entretien courantes du réseau hydraulique : adhésion des syndicats de marais au protocole « Marais »
HIC visés	Habitats et végétation aquatique des fossés, linéaires de haies (frênaies)
EIC visées	Loutre d'Europe, Vison d'Europe* , Cordulie splendide, Cordulie à Corps fin, Gomphe de Graslin, Agrion de Mercure, Angélique des estuaires* , Rosalie des Alpes* , Cuivré des marais, Cistude d'Europe
Territoires	Ensemble du réseau hydraulique du marais et en particulier le réseau secondaire et tertiaire
Surface	Estimation du linéaire : primaire, secondaire et tertiaire surface totale : à définir
Actions liées	E3, E5, E6, O3, S6, S9

PLANIFICATION

Prévisionnel :

A mettre en œuvre par tranche chaque année

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Le réseau hydraulique permet l'alimentation en eau douce de l'ensemble du site. Pour une grande majorité des espèces du marais, les fossés en eau constituent un milieu de vie complémentaire et indissociable des prairies environnantes. Ils abritent également une flore spécifique : hydrophytes (espèces aquatiques telles que les potamots), et héliophytes (végétation des berges composées de roseaux, massettes...).

Pour plusieurs espèces remarquables de la directive Habitats (Loutre et Vison d'Europe, Rosalie des Alpes, chauve-souris, poissons), les fossés jouent soit un rôle de corridor de déplacement (chauve-souris, loutre, vison...), soit un rôle de zone refuge/abri (loutre, vison, poissons), soit constituent la zone essentielle d'alimentation/reproduction/développement (oiseaux limicoles, loutre/vison, libellules, poissons, Rosalie dans les frênes têtards de bordure).

Outre leur rôle vis-à-vis de la faune et de la flore, les fossés remplissent de nombreuses fonctions d'intérêt privé ou d'intérêt général : délimitation des parcelles pour le bétail, abreuvoir et réserve d'eau, éléments remarquables du paysage...

La dynamique naturelle conduit à un comblement progressif des fossés, à une diminution de la végétation aquatique et, à terme, à un appauvrissement de leur valeur biologique. Un entretien courant de ces milieux s'avère nécessaire afin d'assurer leur pérennité.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Proposition de modalités d'entretien et de gestion du réseau hydraulique

A partir des études réalisées notamment par l'ADEV en Vendée, l'UNIMA a proposé pour la Charente-Maritime des modalités pour l'entretien du réseau hydraulique et de ses ouvrages annexes. Ce document s'inscrit dans le cadre de l'application du protocole d'aménagement et de gestion concertés des marais de Charente-Maritime. Ainsi ce protocole s'applique en priorité aux travaux collectifs faisant l'objet de financements publics.

Portée et applicabilité du document

Ce document est inscrit dans le DocOb (cf. annexe 2) dans la perspective de :

- faire adhérer un maximum d'opérateurs à ce document (respect du cahier des charges dans le cadre de financements publics)
- faire connaître ce document (préconisations de gestion...) aux propriétaires privés réalisant des travaux ne faisant pas appel à des financements publics

Mettre à jour et adapter le protocole

La structure animatrice du DocOb « Estuaire et basse vallée de la Charente » devra assurer ou déléguer une mise à jour du document en lien avec les structures de gestion de l'eau (UNIMA, syndicats de marais, association foncière...) afin :

- d'intégrer les éléments environnementaux particuliers à certains secteurs de marais
- d'adapter le cahier des charges en fonction des contraintes techniques et au vu des expériences sur le terrain

Favoriser l'adhésion au protocole pour les structures intervenant dans la gestion et l'entretien du réseau hydraulique

Communiquer pour faire connaître le cahier des charges :

- produire un document de communication à diffuser de manière large à l'ensemble des entreprises de travaux potentielles sur le site
- organiser des réunions d'information et des sessions de formation
- mettre en place des chantiers « pilote »

Pour aller plus loin : conseils environnementaux

En plus du protocole, la structure animatrice se propose de conseiller les gestionnaires.

Voici quelques préconisations supplémentaires

Conseils	Justification
Curage d'un seul côté des fossés et canaux, en laissant en l'état la rive opposée à celle où se fait le curage ; maintien de la végétation rivulaire et de la ceinture végétale	Maintien de la végétation rivulaire existante constituant un corridor écologique et propice aux poissons, aux libellules, à la nidification des oiseaux, à la circulation des loutres et des visons et limitant la prolifération des espèces envahissantes
Maintenir une bande enherbée de part et d'autre des canaux pour assurer leur entretien (5m selon les cas)	Maintien d'une bande tampon permettant de limiter l'intrusion des polluants dans les canaux (amélioration de la qualité de l'eau)
Les produits de curage des fossés et canaux sont épandus à proximité immédiate de ces derniers, sans boucher les baisses, dépressions, mares ou abreuvoirs et sans obstruer les éventuelles connexions hydrauliques existantes entre le fossé et des chemins d'eau ou dépressions inondables situés sur la parcelle	Limitation de l'emprise des travaux sur les prairies naturelles. Sur certains milieux, les boues seront déposées à une distance supérieure afin de conserver leur caractère inondable.
Au sein d'un même syndicat de marais, fractionner les travaux d'entretien systématique par secteurs sur une durée de 6 ans	Cette disposition permet de constituer des zones refuge pour les espèces d'intérêt communautaire
Lorsque cela est possible : fréquence d'entretien préconisée (fossés et canaux) : 8-10 ans	Cette disposition permet de laisser se régénérer les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Réaliser les travaux d'entretien préférentiellement entre le 15 juillet et le 1er novembre	La période de reproduction de la faune et de la flore a lieu, en général, au printemps et au début de l'été. Cette disposition permet donc de conserver une période de quiétude pour les espèces d'intérêt communautaire. De plus, à cette période, le sol est mieux portant, ce qui facilite les travaux et évite la déstructuration du sol.
Elaboration d'un cahier des charges d'entretien et de gestion des niveaux d'eau préalable à toute création / restauration / modification d'ouvrages d'art, qui devra être conforme à la réglementation concernant la transparence des ouvrages vis-à-vis de la faune piscicole	

Conseils	Justification
Suivre l'évolution des espèces exotiques envahissantes (Jussie, Myriophylle du Brésil, Egeria densa, Baccharis). Signaler toute apparition le long des fossés aux partenaires compétents (structure animatrice du site, UNIMA, DDTM, DREAL, FDPPMA, ONEMA). Respecter les préconisations techniques préventives vis à vis de l'expansion de ces espèces, lors des curages ou de toute autre opération d'entretien des fossés, cours d'eau, berges (réf. préconisations : voir avec les partenaires spécialisés : UNIMA...)	Limiter l'expansion des espèces exotiques envahissantes préjudiciables pour la faune et la flore locales.

2. Conditions particulières d'exécution

Respect de la loi sur l'eau.

OUTILS DE REALISATION :

Charte Natura 2000, subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'objectif de l'action.

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES) :

UNIMA, syndicats de marais, associations foncières, collectivités, propriétaires privés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

UNIMA, Association foncières ou collectivités responsables de l'entretien, Chambre d'Agriculture 17, INRA, Associations naturalistes, Forum des Marais Atlantiques, FDPPMA (aides et conseils), Associations représentant les propriétaires

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Ce financement intervient ainsi en complément des autres sources de financement disponible habituellement utilisées (Agence de l'eau ...).

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Animation, mise à jour et adaptation du protocole	5j/an	2000 €	10000 €
Conception de support de communication	0.5j/an	400 €	1000 €
Edition plaquette	200 à 6€ l'unité		1200 €
Total			12200 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Région, Agence de l'Eau, Conseil Général 17

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nb de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nb de signataires du protocole
- Nb de chartes signées
- Nb d'actions de communication (réunions, plaquettes, formation...)

Critères d'évaluation :

- Réalisation d'un suivi de l'état du réseau hydraulique en identifiant des indicateurs relatifs à l'envasement et à la qualité environnementale des fossés (évolution de la végétation, évolution de la faune indicatrice...)
- Évolution de la surface contractualisée (charte, contrats...)
- Evolution de la surface entretenue (% restauré par rapport au résultat attendu)
- Nombre de kilomètres de fossés gérés selon le protocole marais
- Evolution du budget consacré à l'entretien du réseau hydraulique

Aménager les berges afin de restaurer les végétations rivulaires (risbermes)



OCLT :

Restaurer et entretenir l'intérêt écologique et la dynamique naturelle du fleuve et de ses affluents à l'échelle du bassin versant
Conserver les milieux ouverts ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD :

Conserver et restaurer les habitats aquatiques d'intérêt communautaires et les espèces qui leur sont associées
Mettre en œuvre une gestion environnementale du fleuve Charente, de ses affluents et du réseau hydraulique
Encourager l'amélioration de la qualité physique et chimique de l'eau

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Présence, à l'échelle du site, d'un réseau hydraulique en bon état de fonctionnement avec des linéaires de végétation rivulaire 20 km aménagés avec des risbermes
HIC visés	Habitats et végétation aquatique des fossés, linéaires de haies (frênaies)
EIC visées	Loutre, Vison d'Europe* , Cordulie splendide, Cordulie à Corps fin, Gomphe de Graslin, Agrion de Mercure, Angélique des estuaires* , Cuivré des marais, Cistude d'Europe
Territoires	Ensemble du réseau hydraulique du marais et en particulier le réseau tertiaire
Surface	estimation du linéaire : primaire, secondaire et tertiaire surface totale : à définir
Actions liées	B6, E2, E5, E6, O3, S6, S9

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Cette action s'inscrit dans le cadre d'opérations de restauration du réseau hydraulique. Elle a pour objet l'aménagement de « risbermes » (berges de fossé en marches d'escalier). Les ceintures de végétation (phragmitaies et megaphorbiaies rivulaires) seront favorisées par ces aménagements.

Le maintien et la restauration de la qualité de la végétation rivulaire des fossés est l'une des prescriptions indispensables pour assurer le maintien de la qualité du réseau hydraulique des marais et des habitats de plusieurs espèces remarquables de la directive Habitats : Loutre et Vison d'Europe, chauve-souris, poissons. La végétation rivulaire assure un rôle important tant sur le plan biologique (reproduction, alimentation, zone refuge, déplacement, site de ponte...) que sur le plan physique (lutte contre l'érosion naturelle des berges accentuée par la présence de ragondins). Ces aménagements créent également des conditions de milieux variés en pied de berge constituant des abris pour la faune piscicole.

L'aménagement de risbermes peut s'envisager dans deux cas :

- lors de la remise en état de fossé complètement envasés : l'aménagement est alors réalisé sur l'emprise initiale du fossé
- lors du curage d'entretien de type « vieux fonds – vieux bords » : l'aménagement engendre ainsi un élargissement du fossé existant

A noter : ce type de travaux ne peut être réalisé que sur le réseau II et III (si la largeur permet l'intervention des pelles mécaniques)

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Animation et suivi du dispositif

- Définir les secteurs du réseau hydraulique à enjeu prioritaire pour la création de risbermes
- Contacter les exploitants agricoles, propriétaires et syndicats de marais ou associations foncières concernés
- Proposer une aide à la définition de projet d'aménagement de risbermes

Aménagement des fossés et des berges

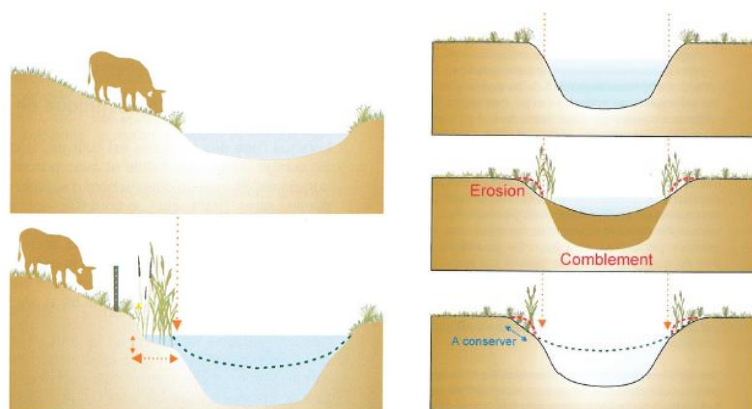


Figure : Risberme réalisée suite à un curage vieux fonds – vieux bords

Source : Des Touches H. et Anras L., 2005.

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
- diagnostic environnemental préalable permettant de déterminer : la technique de débroussaillage et le profil à obtenir selon les enjeux biologiques du secteur		X				
- Aménagement de « risbermes »	- 1.5 € /m linéaire		X			
- Plantations d'hélophytes éventuelles en fonction du diagnostic écologique de la zone	- Prix de la plantation au m linéaire à définir		X			

Pour aller plus loin : conseils environnementaux

La structure animatrice se propose de conseiller les gestionnaires.

Voici quelques préconisations supplémentaires :

Conseils	Justification
Tenir compte des zones de passage et d'abreuvement du bétail pour la définition des sites à aménager.	Il existe un risque d'éboulement pour les fossés aménagés en risbermes en cas de passage ou d'abreuvement du bétail.
Eviter les aménagements de risbermes sur des berges subissant un pâturage important.	Le bétail pâture les risbermes et ne permet pas le développement d'une végétation type phragmitaie ou mégaphorbiaie.
Maintenir une bande enherbée de part et d'autre des canaux pour assurer leur entretien (5m selon les cas)	Le maintien d'une bande tampon permettant de limiter l'intrusion des polluants dans les canaux (amélioration de la qualité de l'eau)
Au sein d'un même syndicat de marais, fractionner les travaux par secteurs sur une durée de 6 ans	Cette disposition permet de constituer des zones refuge pour les espèces d'intérêt communautaire
S'ils s'avèrent nécessaires, réaliser les travaux de débroussaillage préférentiellement entre le 1 ^{er} septembre et le 1 ^{er} avril	La période de reproduction de la faune et de la flore a lieu, en général, au printemps et au début de l'été. Cette disposition permet donc de conserver une période de quiétude pour les espèces d'intérêt communautaire.
Suivre l'évolution des espèces exotiques envahissantes (Jussie, Myriophylle du Brésil, Egeria densa, Baccharis). Signaler toute apparition le long des fossés aux partenaires compétents (structure animatrice du site, UNIMA, DDTM, DREAL, FDPPMA, ONEMA). Respecter les préconisations techniques préventives vis à vis de l'expansion de ces espèces, lors des curages ou de toute autre opération d'entretien des fossés, cours d'eau, berges (réf. préconisations : voir avec les partenaires spécialisés : UNIMA...)	Limiter l'expansion des espèces exotiques envahissantes préjudiciables pour la faune et la flore locales.

2. Conditions particulières d'exécution

Respect loi sur l'eau

L'octroi de l'aide est conditionné :

- Sont exclues toutes les interventions devant participer à l'assèchement des milieux humides alentours (prairies...);
- Sont exclus le recalibrage, l'enrochement, la mise sous buse et la canalisation des ruisseaux et fossés ;

OUTILS DE REALISATION :

Contrat Natura 2000, Mesure 323 D, Charte Natura 2000, maîtrise foncière, subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES) :

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

UNIMA, Association foncières ou collectivités responsables de l'entretien, Chambre d'Agriculture 17, INRA, associations naturalistes, Forum des Marais Atlantiques, FDPPMA (aides et conseils), Associations représentant les propriétaires

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Ce financement intervient ainsi en complément des autres sources de financement disponibles habituellement utilisées (Agence de l'eau ...).

Des contrats Natura 2000 peuvent être montés pour les aménagements de type risberme. Le reste doit être traité sous forme de l'adoption d'un cahier des charges satisfaisant dans les pratiques d'entretien courant, ou financés par d'autres partenaires.

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Coût moyen du surcoût entraîné par la réalisation de risbermes	1,5€/m linéaire	6000 € (4 km)	30000€ (20 km)
Plantation d'hélophytes selon diagnostic écologique	A définir	A définir	A définir
Réunions de préparation et de suivi des travaux (schéma de préconisation, suivi des premières réunions, chantiers « pilotes »...)	10j la 1 ^{ère} année puis 5j/an	année N : 4000 € N+1 à N+4 : 200 €	12000 €
Conception de support de communication	0.5j/an	400 €	1000 €
Edition plaquette	200 à 6€ l'unité		1200 €
Total			44200 € + plantations

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Région, Agence de l'Eau, Conseil Général 17

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nb de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Linéaire de risberme réalisé
- Nombre de contrats et chartes signés

Critères d'évaluation :

- Évolution de la surface contractualisée (charte, contrats...)
- Evolution de la surface restaurée (% restauré par rapport au résultat attendu)
- Evolution de l'implantation de la végétation sur les risbermes
- Evolution de la faune indicatrice
- Effets éventuels sur d'autres cortèges d'espèces (mise en œuvre de l'action a-t-elle des effets sur autres espèces)
- Evolution du budget consacré à la restauration
- Evolution du coût moyen de restauration par rapport au coût prévisionnel

Valoriser et favoriser la pratique de la pêche de loisir en eau douce respectueuse de l'environnement



OCLT :

Restaurer et entretenir l'intérêt écologique et la dynamique naturelle du fleuve et de ses affluents à l'échelle du bassin versant

ODD :

Conserver et restaurer les habitats aquatiques et les espèces aquatiques d'intérêt communautaire

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Prise en compte de la richesse biologique du site
HIC visés	Fleuve Charente et affluents, littoral : zone de pêche à pied
EIC visées	Nombreuses espèces aquatiques et des milieux humides
Territoires	L'ensemble du fleuve Charente et de ses affluents, zone de pêche à pied
Surface	3170 ha
Actions liées	C1, C2, S6, S9

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- Etudes de la FDPPMA
- Etude de Bird Life sur les captures accidentelles d'oiseaux marins

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

L'activité pêche et sa valorisation dépendent étroitement de la qualité générale du milieu (qualité d'eau, paysage, débit d'étiage, garant d'une bonne population piscicole), du cadre agréable pour sa pratique et de l'accessibilité aux berges. Les projets doivent être orientés vers le respect du site et du paysage.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Pratique de la pêche de loisir en eau douce

- Valoriser auprès des pratiquants la pratique de l'activité de pêche aux endroits aménagés à cet effet et à ne pas créer de nouveaux aménagements sur le cours d'eau (points d'accès, points de stationnement, points de pêche) sans information préalable de la structure animatrice
- Limiter strictement les opérations d'entretien aux seuls points pêche déjà aménagés (« coups ») : en dehors de ces zones, préserver et conserver la végétation rivulaire ou aquatique et les troncs ou branchages tombés à l'eau ne présentant pas de risque pour la sécurité du public ou pour la circulation amont-aval des poissons
- Sensibiliser les pratiquants aux enjeux biologiques et à la sensibilité du site, notamment : informer (par voie d'affichage par exemple) les utilisateurs de l'existence d'une charte et du site Natura 2000 (caractère exceptionnel et fragile, précautions à respecter...) et donner aux adhérents habitant les communes du site ou riveraines, le « guide de bonne conduite du pêcheur » lors de la remise de la carte de pêche par exemple.
- Insérer, dans les documents remis aux adhérents (guide de la réglementation par exemple), à l'occasion des rééditions ou mises à jour, une information concernant l'existence du site Natura 2000, son caractère exceptionnel et fragile, et les précautions à respecter.
- Fournir aux utilisateurs un exemplaire de la charte Natura 2000 afin qu'ils prennent connaissance des engagements à respecter sur le site
- Ne pas arracher les herbiers aquatiques ou rivulaires « gênant » la pêche en dehors des points pêche déjà aménagés : la végétation rivulaire et aquatique est le support de développement de la petite faune aquatique (espèces rares, ressource en proies pour les poissons)
- Ne jamais arracher les espèces aquatiques envahissantes (Jussies, Myriophylle du Brésil...) afin de ne pas les disséminer involontairement (le moindre fragment de ces plantes s'enracine et produit un nouveau pied)
- Participer au recensement des espèces exotiques envahissantes en devenant référent sur le terrain (formation et transmission des données)
- Veiller à conserver sans la modifier la diversité des fonds et des écoulements (fosses, radiers, variété de substrats)
- Respecter les zones de frayères, et ne jamais modifier le fond de la rivière (ne pas créer d'obstacle, de seuil en pierre, de fosse...)
- Respecter la propreté et la tranquillité du site (ne pas laisser de déchets notamment)
- Bannir le camping sauvage et stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet

Cas particulier de la pêche aux carrelets

- Limiter l'intervention sur le milieu naturel : préserver et conserver la végétation rivulaire aquatique et les troncs ou branchages tombés à l'eau ne présentant pas de risque pour la sécurité du public ou pour la circulation amont-aval des poissons
- Respecter la propreté et la tranquillité du site (ne pas laisser de déchets notamment)
- Bannir le camping sauvage et stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet

Cas particulier de la pêche amateur aux engins

- Elaborer des préconisations éventuelles avec l'association représentant les usagers du site
- Rencontrer les usagers
- Informer et sensibiliser les usagers à travers la signature d'une Charte N2000

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée.

OUTILS DE REALISATION :

Charte Natura 2000, subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Conseil Général 17

Partenaires de la pêche de loisir en eau douce : FDPPMA, APPMA

Partenaires de la pêche de loisir sur le DPM : associations de pêcheurs à pied amateurs, association des pêcheurs au carrelet

Partenaires du tourisme : CDT, Office du tourisme

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Services de l'Etat (DDTM), Conseil Général 17

Partenaires de la pêche de loisir en eau douce : FDPPMA, APPMA

Partenaires de la pêche de loisir sur le DPM : associations de pêcheurs à pied amateurs, association des pêcheurs au carrelet

Partenaires du tourisme : CDT, Office du tourisme

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Animation	3 j/an à 400 €/j	1200 €/an	6000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, CG17

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nb de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nb de réunions de sensibilisation organisées

Critères d'évaluation :

- Nombre de participants aux réunions de sensibilisation
- Prise en compte des recommandations effectives
- Evolution de la végétation
- Evolution de la faune indicatrice
- Evolution du coût moyen de réalisation de l'action par rapport au coût prévisionnel
- Effets éventuels sur d'autres cortèges d'espèces (mise en œuvre de l'action a-t-elle des effets sur autres espèces ?)

Gérer et réguler les espèces animales envahissantes avec des préconisations environnementales



OCLT :

Restaurer et entretenir l'intérêt écologique et la dynamique naturelle du fleuve et de ses affluents à l'échelle du bassin versant

ODD :

Encourager une lutte contre les espèces exotiques la moins impactante possible pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Favoriser la coordination des actions de lutte Diminuer la prolifération des espèces exotiques envahissantes Renforcer la lutte sélective par piégeage et par tir
HIC visés	Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410), Rivière des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> (3260), Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> (3150), Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées (3140), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux (6430), Marais calcaire à <i>Cladium Mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae (7210*), Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*)
EIC visées	Loutre, Vison d'Europe* , Cordulie splendide, Cordulie à Corps fin, Gomphe de Graslin, Agrion de Mercure, Angélique des estuaires* , Rosalie des Alpes* , Cuivré des marais, Cistude d'Europe
Territoires	Ensemble du site Natura 2000
Surface	10 700 ha
Actions liées	E2, E3, E6, S6, S9

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- Lutte contre les ragondins par piégeage et tir

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

La régulation des espèces exotiques est une priorité pour la préservation de la biodiversité et pour maintenir un réseau hydraulique en bon état de fonctionnement. De plus les espèces envahissantes, vecteurs de maladies (leptospirose), constituent un problème de santé publique.

S'agissant notamment de la lutte contre les ragondins et rats musqués, elle doit tenir compte de la présence d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire : le **Vison d'Europe**.

Principales espèces animales envahissantes (liste non exhaustive) :

- Ragondin
- Rat musqué
- Ecrevisses américaines
- Poisson chat
- Perche soleil
- Tortue de Floride...

La FDGDON coordonne les actions de piégeage et de tir.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Lutte contre les ragondins et rats musqués adaptée à la présence de Vison d'Europe

- Informer, former et adapter les pratiques de piégeage à la présence de Vison d'Europe
 - o Informer les acteurs de la lutte de la sensibilité du Vison d'Europe et la nécessité d'adapter les pratiques
 - o Etablir un échange régulier avec la Fédération de Chasse, participer à la formation initiale des piégeurs agréés, dans le cadre du module spécifique à la prise en compte du Vison d'Europe, et encourager les actions de formation à destination des piégeurs occasionnels
 - o Conforter les modalités de piégeage prenant en compte le Vison d'Europe et favoriser l'accès à des pièges sélectifs adaptés ou aux kits d'échappement pour adapter les pièges plus anciens

Adaptation du piégeage à la présence de Vison d'Europe

Cages piège munie de trou de 5 cm x 5 cm permettant l'échappement du Vison d'Europe (femelle allaitante)

- Aider à la coordination de la lutte à l'échelle du site Natura 2000 : poursuivre l'action de la FDGDON et fédérer ensemble les partenaires de la lutte, mettre une place ou conforter un réseau de planification et de suivi des interventions, établir une démarche partenariale avec la FDGDON

En matière de régulation par tir, les nouvelles conditions prévues au titre du décret du 5 septembre 2003 (destruction à tir sans formalité, notamment par des particuliers, et pendant toute l'année) nécessitent de mener une réflexion afin de privilégier la lutte collective et des modalités spécifiques permettant la prise en compte des enjeux de préservation des espèces.

- Soutenir et renforcer le piégeage : encourager le développement du piégeage notamment en contribuant à l'accès à un matériel spécifique prenant en compte la problématique Vison d'Europe

Lutte contre les autres espèces animales exotiques envahissantes

- Etudier la prolifération des autres espèces telles que les écrevisses américaines
- Proposer des modalités de lutte compatibles avec la préservation des habitats et des espèces autochtones
- Mettre en œuvre les modalités de lutte ci-dessus

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau, arrêtés préfectoraux relatifs aux classements des espèces nuisibles et aux modalités de régulation.

OUTILS DE REALISATION :

Mesure 323 D (FEADER), Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Collectivités, piégeurs agréés, FDC 17, ACCA, syndicats de marais, entreprise spécialisées (AI 17...)

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

FDGDON, FDC 17, ACCA

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS :

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Lutte ragondins et rats musqués			
Informers les piégeurs	2 j/an à 400 €/j	800 €/an	4 000 €
Coordonner la lutte	1j/an à 400 €/j	400 €/an	2 000 €
Soutenir la prise en compte du Vison d'Europe	Remplacement ou adaptation des cages	A définir	A définir
Lutte autres espèces			
Etude	A définir	A définir	A définir
Mise en œuvre des modalités de lutte	A définir	A définir	A définir
Total			A définir

Financements : Etat, Europe, CG17

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION**Descripteurs de mise en œuvre :**

- Action de coordination améliorant le dispositif existant
- Nb de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Réalisation de formations / réunions d'information

Critères d'évaluation :

- Résultat des piégeages
- Résultat des comptages annuels dans le cadre du protocole national de suivi des ragondins

Gérer et réguler les espèces végétales envahissantes avec des préconisations environnementales



OCLT :

Restaurer et entretenir l'intérêt écologique et la dynamique naturelle du fleuve et de ses affluents à l'échelle du bassin versant

ODD :

Encourager une lutte contre les espèces exotiques la moins impactante possible pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Limitation de l'expansion des espèces de plantes exotiques envahissantes Maintenir le réseau hydraulique en bon état de fonctionnement
HIC visés	Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410), Rivière des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> (3260), Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> (3150), Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées (3140), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales (6430), Marais calcaire à <i>Cladium Mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae (7210*), Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*)
EIC visées	Loutre, Vison d'Europe* , Cordulie splendide, Cordulie à Corps fin, Gomphe de Graslin, Agrion de Mercure, Angélique des estuaires* , Rosalie des Alpes* , Cuivré des marais, Cistude d'Europe
Territoires	Ensemble du site Natura 2000
Surface	10 700 ha
Actions liées	E2, E3, E5, S6, S9

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- Travaux de lutte jussies par UNIMA, par CG17
- Etudes et observatoire du Forum des Marais Atlantiques

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

La régulation des espèces exotiques est une priorité pour la préservation de la biodiversité et pour maintenir un réseau hydraulique en bon état de fonctionnement.

Principales espèces végétales envahissantes (liste non exhaustive) :

- Jussies
- Baccharis
- Myriophylle du Brésil
- Lagarosiphon
- Elanthe
- Egeria densa
- Renouée du Japon
- Erable negundo...

Contexte :

Programme ORENVA « Observatoire des plantes exotiques envahissantes » du Forum des Marais Atlantiques initié en 2003.

Actions menées par la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais

La gestion et la régulation des espèces exotiques envahissantes doivent être considérées dans le cadre d'une stratégie globale initiée sur l'ensemble du bassin versant, et doivent notamment figurer en tant qu'objectif des SAGE Charente et Boutonne.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Lutte contre les jussies

- Observatoire « Plantes exotiques envahissantes »

- o Diagnostic fin préalable : visite de terrain pour identifier les sites et les modalités d'intervention et rédaction d'un rapport clair et concis de description des travaux à mener avec carte de localisation
- o Surveillance (recueil des informations auprès des usagers, entreprises de travaux, prospections spécifiques)
- o Suivi et programmation des opérations de lutte
- o Evaluation de l'efficacité de lutte (mise en place de suivis sur des herbiers traités...)
- o Veille scientifique (méthodes de lutte, risques liés aux interventions)

L'ensemble de ces informations sera intégré au programme ORENVA mené par le Forum des Marais Atlantiques

- Opérations d'élimination par chantier d'arrachage selon un cahier des charges précis (cf ci-dessous) qui évoluera selon les retours d'expérience

- Actions de prévention

- o Poser des filtres à titre préventif sur certains secteurs du réseau hydraulique, soit pour éviter une propagation à partir de secteurs très colonisés lors de travaux de curage ou de chantiers d'arrachage des jussies, soit pour préserver certains secteurs particuliers présentant par exemple des herbiers d'espèces végétales remarquables, rares ou protégées. C'est une méthode efficace contre la colonisation par les boutures, pour un coût relativement peu important. Pour augmenter leur efficacité, les filtres peuvent être multipliés le long de certaines portions du réseau, constituant une série de compartiments. Il est à noter que ces dispositifs nécessitent un entretien régulier.
- o Informer et former les usagers (syndicats de marais, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs...) et les professionnels (horticulteurs, pépiniéristes, jardinerie) s'avère nécessaire. Cette sensibilisation peut être réalisée par le biais de plaquettes ou de sessions de formations.
- o Valoriser les professionnels et les collectivités qui ne vendent pas ou ne plantent pas d'espèces exotiques envahissantes par le biais d'une Charte Natura 2000.
- o Réguler éventuellement la vente, l'achat, l'introduction et le transport de ces espèces pourrait être un des moyens de prévention. Plus que dans le cadre unique du DOCOB, cette démarche s'inscrit dans une procédure de niveau national.

- Expérimentations sur quelques sites pilotes afin d'étudier d'autres moyens de lutte, notamment par la modification des caractéristiques du milieu : assèchement estival, ombrage, stress salin, etc.

Cahier des charges pour l'arrachage des jussies

1. Assurer des dispositifs de rétention :

Récupérer tous les dérivants : filets à petites mailles assurant la capture de tous les fragments végétaux, soigneusement jointif avec la berge et le fond (lestage), ou lorsque cela est impossible, autres techniques visant à récupérer tous les dérivants) ; ces dispositifs doivent être nettoyés au minimum chaque soir et laissés en place jusqu'à la déclaration de fin de chantier

2. Procéder à un arrachage manuel : enlever l'ensemble de la plante (système racinaire/foliaire/tiges, litière dans le cas d'herbiers anciens) et éviter toute fragmentation : aucun moissonnage.
3. Procéder à un arrachage sélectif : préserver autant que possible les herbiers de plantes indigènes
4. Dépôt de plantes sur des bâches isolant les plantes du sol et empêchant leur dispersion au fil de l'eau, avant transfert vers des sites de dépôt isolés pour son séchage
5. Après séchage, brûler, jamais de compostage (les graines y résistent et germent) sauf accord écrit de l'animateur Natura 2000 pour l'envoi en station de compostage agréée.

NB : Dans les marais, il est possible de recourir à un arrachage mécanique lors d'un curage de fossé avec un dépôt à condition d'ajouter un digron en terre pour contenir la vase avec les fragments de jussie, qu'aucune pluie ne soit prévue (ruissellement qui emporte les végétaux dans le fossé) et qu'aucune baisse ne soit présente.

Lutte contre le baccharis

Pour le baccharis, qui est une plante à fleurs, le principal facteur de dissémination et d'infestation est le vent. Il convient donc d'intervenir avant septembre, date où les fruits se dispersent. Il n'y a donc pas de problème de portance des sols pour la logistique nécessaire, si les travaux sont réalisés à la fin de l'été

1. Procéder à un tronçonnage des sujets les plus gros
2. Procéder à un gyrobrage

Période d'intervention : après le 15 août.

La coupe répétée sur une même saison pendant plusieurs années a toutefois donné de bons résultats, pour cela intervenir avant le 1^{er} avril (1^{ère} coupe) et après le 15 août (2^{nde} coupe). Cette opération réalisée avant la floraison peut en outre permettre d'épuiser le stock de graines

3. Si des pieds vivaces sont observés ente les 2 périodes d'intervention : procéder à leur arrachage
4. Dépôt de plantes sur des bâches isolant les plantes du sol et empêchant leur enracinement, avant transfert vers des sites de dépôt isolés pour son séchage

Si des graines sont présentes lors de l'intervention, mettre les produits de la coupe ou de l'arrachage dans des sacs fermés, évitant la dispersion des graines

5. Après séchage, brûler sauf accord écrit de l'animateur Natura 2000 pour l'envoi en station de compostage agréée

Lutte contre les autres espèces végétales exotiques envahissantes

Pour les autres espèces de plantes envahissantes, les mêmes actions que pour les jussies sont envisageables, dès l'instant qu'un moyen de lutte est déterminé.

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau, arrêtés préfectoraux relatifs aux classements des espèces nuisibles et aux modalités de régulation.

OUTILS DE REALISATION :

Contrat ou Charte Natura 2000

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Propriétaires, professionnels, UNIMA, syndicats de marais, service des voies d'eau du Conseil général, services de l'état, collectivités, associations représentant les propriétaires, Fédération départementale de la pêche, associations de protection de la nature

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

FDPMA 17, UNIMA, syndicats de marais, collectivités, ONEMA, Agence de l'eau, Conseil Général 17, Forum des Marais Atlantiques, Chambre d'agriculture, associations de protection de la nature, ORENVA

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Lutte jussies			
ORENVA	3 j/an à 400 €/j	1 200 €/an	6 000 €
Chantiers d'élimination	A la charge des syndicats de marais (contribution collectivités, Europe...)		
Expérimentation sur sites « pilote »	3 j/an à 400 €/j	1 200 €/an	6 000 €
Actions de prévention (animation)	3 j/an à 400 €/j	1 200 €/an	6 000 €
Lutte autres espèces			
Etude	10 j à 400 €/j		4 000 €
Mise en œuvre des modalités de lutte	A définir	A définir	A définir
Total			A définir

Financements : Etat, Europe, Région Poitou-Charentes, CG17, CAPR

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Action de coordination améliorant le dispositif existant.
- Mise en œuvre de travaux curatifs (arrachage mécanique et arrachage manuel)

Critères d'évaluation :

- Suivi des linéaires colonisés par des plantes exotiques envahissantes à l'échelle du site (cartographie)

E7

Encourager des actions partenariales entre l'EID et la structure animatrice pour prendre en compte la biodiversité dans la régulation des moustiques



OCLT :

Restaurer et entretenir l'intérêt écologique et la dynamique naturelle du fleuve et de ses affluents à l'échelle du bassin versant
Conserver les milieux estuariens et littoraux ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire associés
Conserver les milieux ouverts ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire associés

ODD :

Encourager la prise en compte de la préservation des habitats aquatiques et de la biodiversité dans l'activité de démoustication

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	<p>Limiter les traitements par des mesures de prévention concertées Gestion des niveaux d'eau et entretien du marais conformes aux objectifs du DocOb Prise en compte des secteurs sensibles cartographiés</p>
HIC visés	<p>Prés à <i>Spartina</i> (1320), Prés salés atlantiques (1330), Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410), Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (1420), Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées (3140), Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150), Rivière des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux (6430), Marais calcaire à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> (7210*), Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*)</p>
EIC visées	Toutes
Territoires	Le site Natura 2000 sur les communes de : Echillais, Fouras, Ile d'Aix, Port-des-Barques, Rochefort, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Savinien, Soubise, Tonny-Charente et Le Vergeroux
Surface	Selon l'arrêté préfectoral en vigueur
Actions liées	L6, S6, S9, S20

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- Etude relatives aux produits utilisés (principalement Bti)
- Autres DocOb présentant des fiches action similaires

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Nécessité de lutter contre 2 espèces de moustiques anthropophiles : *Aedes caspius* et *Aedes detritus*. Ces espèces sont inféodées aux milieux naturels subsaumâtres à submersion semi-temporaires (marées, manœuvres hydrauliques ou précipitations).

L'EID Atlantique est un Etablissement Public chargé par les conseils généraux adhérents d'assurer la lutte contre les moustiques. Cette lutte se fait grâce au contrôle des larves en milieux marécageux et à la gestion des milieux. Il est donc important d'engager une démarche partenariale entre l'EID et la structure animatrice du site pour que les modalités de la lutte contre les moustiques puissent prendre en compte les objectifs Natura 2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Engager une démarche partenariale

- Faire connaître la structure animatrice auprès de l'EID Atlantique et indiquer le lien du site internet dédié au site Natura 2000 sur le site internet de l'EID Atlantique
- Organiser des réunions régulières (au moins 1 par an, dans le cadre de la préparation préfectorale annuelle)
- Encourager l'EID Atlantique à solliciter la structure animatrice dès lors que des travaux ou des préconisations de gestion hydraulique sont proposés aux gestionnaires des terrains concernés
- Proposer une journée annuelle d'échanges sur le terrain entre la structure animatrice et les agents de l'EID Atlantique (sensibiliser aux contraintes d'intervention et aux enjeux biologiques du site)

- Proposer que la structure animatrice présente les enjeux biologiques du site Natura 2000 dans les documents de communication de l'EID Atlantique (plaquette, exposition, site internet, film...)

Adapter la gestion des gîtes larvaires potentiels ou actifs pour limiter les traitements anti-larvaires

- Sur la base d'un inventaire proposé par l'EID Atlantique des ouvrages hydrauliques existants et de l'impact de leur gestion sur les gîtes larvaires, expertiser les solutions techniques afin de les rendre compatibles avec les enjeux Natura 2000
- Intégrer la problématique « moustique » dans les projets de travaux hydrauliques (contribution dans le cadre du protocole marais adapté au site)

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation en vigueur doit être suivie

OUTILS DE REALISATION :

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

EID Atlantique, syndicats de marais, associations foncières

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

EID Atlantique, CG17, INRA Rennes, Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime, associations de protection de la nature

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS :

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Animation N2000			
Rencontres régulières	2j/an	800 €	4000 €
Journée d'échange	2j/an	800 €	4000 €
Expertise technique	3j/an	1200 €	6000 €
Communication	1j/an	400 €	2000 €
Total		3200 €	16000 €

Financeurs potentiels : Europe, Etat, Agence de l'Eau, CG17

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre

- Signature d'une charte Natura 2000 avec l'EID
- Organisation effective de journées d'échanges

Critères d'évaluation

- Suivi de la gestion des ouvrages hydrauliques
- Evaluation de la diminution du nombre de traitement au Bti

**OCLT :**

Restaurer et entretenir l'intérêt écologique et la dynamique naturelle du fleuve et de ses affluents à l'échelle du bassin versant

ODD :

Conserver et restaurer les habitats aquatiques d'intérêt communautaire, Restaurer la qualité physique et chimique de l'eau
Restaurer les débits de cours d'eau et les niveaux des nappes, Restaurer la qualité physique et chimique de l'eau

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Inventaire, cartographie et restauration des annexes hydrauliques de la Charente et de ses affluents
HIC visés	Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410), Rivière des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260), Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> (3150), Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées (3140), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales (6430), Marais calcaire à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> (7210*) , Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*)
EIC visées	Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré, Cigogne blanche, Busard des roseaux, Echasse blanche, Avocette élégante, Martin-pêcheur d'Europe, Vertigo de Desmoulins, Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin, Rosalie des Alpes* , Cistude d'Europe, Ensemble des chiroptères, Loure d'Europe, Vison d'Europe*
Territoires	Charente et ses affluents
Surface	A définir lors de la phase d'inventaire des annexes hydrauliques
Actions liées	E1, S6, S9

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

- 2010 : le SDAGE 2010-2015 entre en application

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Le bassin aval du fleuve Charente est constitué de cours d'eau ne présentant plus de forts mouvements morphologiques. Les annexes hydrauliques existant sur le site Natura 2000 sont assez anciennes. Elles sont indispensables au bon fonctionnement du fleuve : rôle dans la régulation des crues, rôle dans la fonctionnalité hydrique du fleuve, habitat privilégié pour la faune aquatique et semi-aquatique (invertébrés, poissons, reptiles, amphibiens, mammifères) et doivent être prioritairement conservées.

L'objectif est de restaurer la fonctionnalité de ces annexes afin de retrouver une certaine « naturalité » du fleuve Charente :

- Diagnostiquer les annexes présentes sur le site Natura 2000
- Protéger les annexes existantes
- Si besoin, procéder à des travaux de restauration ou d'entretien

DESCRIPTION DE L'ACTION :**1. Modalités techniques de mise en œuvre****Diagnostic :**

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
Inventaire des annexes hydrauliques de la Charente : - Définition d'un cahier des charges de réalisation de l'inventaire par la structure animatrice - Campagne de terrain à mener avec le concours de l'ONEMA - Cartographie et description sommaire des annexes recensées	1j de préparation 3j de terrain à 400 € / j	X				
Diagnostic préalable : - Visite de terrain menée par la structure animatrice et/ou l'expert (agent de l'ONEMA,...) pour établir un diagnostic fin relatif à l'annexe hydraulique : topographie, fonctionnalité, connexions hydriques, habitats piscicoles etc. - Rédaction d'un document clair et concis décrivant les opérations à mener, accompagnée d'une carte les localisant précisément.	Pris en compte dans le financement « animation »	X				

Programme de conservation/ restauration

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
Réaliser un programme de conservation des annexes existantes avec les gestionnaires : <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre régulières avec les gestionnaires - Selon les espèces et habitats présents et en fonction du foncier, proposer des mesures de protection / préservation (APPB, ENS, etc.) - En cas de besoin, envisager la restauration ou l'entretien de certaines annexes hydrauliques 	4j/an à 400 € / j	X	X	X	X	X

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Propriétaires et ayants-droit des secteurs concernés par les annexes hydrauliques de l'inventaire.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

ONEMA, Agence de l'eau, DDTM, Fédération de pêche, EPTB Charente, SYMBO, UNIMA, Syndicat de marais, CEN Poitou-Charentes, entreprises de travaux forestiers

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Ce financement intervient ainsi en complément des autres sources de financement disponible habituellement utilisées (Agence de l'eau ...).

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Animation	6 j/an à 400 €/j	2 400 €/an	12 000 €
Diagnostic	4 j à 400 €/j		1 600 €
Programme de conservation/restauration	3j de rédaction/concertation		
Total	Selon l'ampleur des travaux à réaliser		

Financeurs potentiels : Europe, Etat, Agence de l'Eau (SDAGE), Région Poitou-Charentes, Conseil Général 17

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de réunions suivies
- Nombre de projets intégrant les prescriptions Natura 2000

Critère d'évaluation :

- Intégration des prescriptions Natura 2000 effective
- Mise en œuvre du SDAGE selon les prescriptions du DocOb
- Evolution du coût moyen par rapport au coût prévisionnel


OCLT :

Restaurer et entretenir l'intérêt écologique et la dynamique naturelle du fleuve et de ses affluents à l'échelle du bassin versant

ODD :

Encourager l'amélioration de la qualité physique et chimique de l'eau

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Amélioration de la qualité de l'eau
HIC visés	Tous
EIC visées	Toutes
Territoires	L'ensemble du site Natura 2000
Surface	10700 ha
Actions liées	S6, S9

PLANIFICATION
Etat actuel des connaissances :

- Guide de management environnemental des ports de plaisance (RAMOGE, 2011)

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

La qualité de l'eau est un objectif majeur sur le site Natura 2000.
La qualité de l'air impacte indirectement la qualité de l'eau.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre
Identification des pollutions

- Identifier les principales zones de pollutions régulières ou accidentelles sur le site Natura 2000

Installations portuaires

- Encourager la mise en place de système de récupération et de traitement de l'eau de ruissellement
- Encourager la mise en place d'une zone de carénage à flot qui n'utilise plus d'antifouling (Eco Carénage Concept®)
- Encourager une dépollution des boues de dragage des ports
- Encourager l'adhésion des installations portuaires de plaisance du site à la Charte de l'Association des Ports de l'Atlantique, à l'image du port de plaisance de Rochefort
- Encourager la mise aux normes des stations d'avitaillement et sensibiliser les usagers par des préconisations simples pour l'utilisation de ces stations
- Encourager la mise en place de « plan d'urgence » en cas d'accidents fluviaux
- Etre vigilant sur le transport des espèces exotiques / sensibiliser les plaisanciers

Installations industrielles

- Encourager la mise en place de système de récupération et de traitement de l'eau de ruissellement sur les sites industriels
- Installer des capteurs de pollution de l'air à proximité de l'usine Interfertil et de l'incinérateur d'Echillais

Réseau routier

- Identifier les ouvrages d'art sur lesquels la collecte des eaux de ruissellement ne se fait pas ou est inefficace
- Encourager les services compétents à intervenir pour limiter la pollution provenant de ces ouvrages d'art

Zones urbaines

- Encourager les collectivités à diagnostiquer les rejets de leur(s) station(s) d'épuration afin d'avoir une référence sur le bilan des flux provenant des zones urbaines à l'estuaire et sur les affluents
- Encourager les collectivités à adopter un système de lagunage pour récupérer et traiter les eaux de ruissellement avant le rejet en milieu naturel

2. Conditions particulières d'exécution

Respect des réglementations en vigueur

OUTILS DE REALISATION :

Charte Natura 2000, subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Etat / DDTM, collectivités : communes, inter-communalités, CG17

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Etat / DDTM, CG17, Association des Ports de l'Atlantique, Echo-mer, Eco Carénage Concept®, Université de La Rochelle

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Animation Natura 2000	2j/an à 400 €/j	800 €/an	4 000 €
Total			4 000 €

Financements : Etat, Europe, CG17, autres collectivités

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de professionnels rencontrés
- Nombre de Chartes Natura 2000 signées
- Qualité de l'eau de la Charente et affluents

Critères d'évaluation :

- Evolution du nombre de chartes signées
- Evolution de la qualité de l'eau et de l'air
- Evolution des pratiques sur les zones à enjeux

L1

Encourager la mise en œuvre de préconisations environnementales pour l'exploitation des parcs à huîtres et des moules de bouchots

**OCLT :**

Conserver les milieux estuariens et littoraux ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD :

Accompagner l'activité conchylicole vers une meilleure prise en compte des enjeux de conservation dans ses pratiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Prises en compte des préconisations indiquées
HIC visés	Estuaire (1130)
EIC visées	-
Territoires	Parties estuariennes et littorales du site Natura 2000
Surface	-
Actions liées	L2

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

- Les documents relatifs aux préconisations environnementales (étang de Thou notamment)

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

L'activité de conchyliculture a besoin d'un environnement de qualité et participe aussi à cette qualité.

- L'activité engendre une surveillance de la qualité de l'eau
- Elle participe à l'équilibre général des pertuis par la consommation de la matière organique (plancton)
- Les tables et les bouchots forment des récifs artificiels

Cette action a pour but de favoriser et de valoriser les acteurs qui s'engageraient à respecter les préconisations proposées.

DESCRIPTION DE L'ACTION :**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

L'action repose sur des conseils et préconisations.

Sur les parcs :

- Eviter les densités trop importantes sur les tables
- Entretien régulièrement le décanteur lors des périodes de détroquage afin de réduire les particules organiques libérées
- Utiliser un pallox ou une poubelle sous le laveur à huîtres et à moules pour retenir une partie des boues et des déchets organiques
- Conserver les accès existants aux parcs
- Nettoyer sous les tables pour enlever les macro-déchets
- Contribuer au nettoyage des parcs qui ne sont plus exploités
- Enlever les tables retournées qui ne servent pas

L'embarcation :

- Equiper l'embarcation d'un moteur propre (4 temps ou 2 temps à injection)
- Prendre un maximum de précaution lors du remplissage du réservoir de l'embarcation
- Effectuer la vidange dans un lieu spécialisé (lors du carénage par exemple)
- Si la vidange n'est ni faite dans un lieu spécialisé ni par un professionnel, précautions nécessaires à prendre lors du remplissage du réservoir par des bidons : entonnoirs, bidons « anti-glou-glou », conditions climatiques calmes...). Apporter les huiles de vidange en déchetterie ou dans les points propreté des ports
- A la place des peintures « anti-fouling », opter pour les revêtements « anti-adhérent » à base de silicone (marque : « Ecosil » Oléronlac) ou des revêtements « anti-bactériens » (marque : « Biomerrit »)

Globalement :

- Encourager le retour de mesures environnementales rémunérées pour une conchyliculture durable
- Agir auprès des services de l'Etat pour exprimer un besoin généralisé sur les sites Natura 2000 au sein des pertuis charentais

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée

OUTILS DE REALISATION :

Charte Natura 2000, subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Comité Régional Conchylicole, professionnels ostréiculteurs ou mytiliculteurs

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

DDTM, Comité Régional Conchylicole, Collectivités, Ecomusée de Port-des-Barques, CPIE de Fouras, Cité de l'Huître (Pôle Nature), l'association « L'huître pédagogique »

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant / an	Montant / 5ans
Animation			
Sensibilisation des professionnels (réunions, rencontres, plaquettes, affiches, panneaux...)	2 j à 400 € /j	800 €/an	4000 €
Prospection pour signature de charte auprès des professionnels	3 j à 400 € /j	1200 €/an	6000 €
Total	5j/an	2000 €/an	10 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'Eau

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nombre de Chartes Natura 2000 signées
- Nombre de rencontres/réunions
- Elaboration d'outils de communication/sensibilisation

Critères d'évaluation :

- Evolution du nombre de Chartes Natura 2000 signées
- Evolution des pratiques des professionnels

Encourager une gestion et une valorisation des déchets issus de la conchyliculture, en particulier les déchets plastiques


OCLT :

Conserver les milieux estuariens et littoraux ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD :

Accompagner l'activité conchylicole vers une meilleure prise en compte des enjeux de conservation dans ses pratiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Mise en place d'une filière de gestion et de valorisation des déchets issus de la conchyliculture
HIC visés	Estuaire (1130)
EIC visées	-
Territoires	Parties estuariennes et littorales du site Natura 2000
Surface	-
Actions liées	L1

PLANIFICATION
Etat actuel des connaissances :

- Aucune étude n'a été trouvée sur cette thématique

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Sur le plus gros bassin de production d'huîtres, il est important d'encourager la valorisation des déchets, en particulier les déchets plastiques.

Le Comité Régional Conchylicole s'est penché sur la question. En septembre 2011, il organisait la collecte ponctuelle de poches ostréicoles. Quatre points de collecte sur le département de la Charente-Maritime ont permis de recueillir 90 tonnes de matériau. La demande est donc très forte sur le territoire. Il faut également noter que certains professionnels, faute de mieux, avaient stocké d'importantes quantités de matériau.

L'objet de cette action est d'encourager la démarche entreprise par le Comité Régional Conchylicole sur la valorisation des poches ostréicoles et d'initier une démarche similaire sur les collecteurs.

DESCRIPTION DE L'ACTION :
1. Modalités techniques de mise en œuvre

Les déchets plastiques sont les principaux déchets impossibles à valoriser aujourd'hui.

Toutes les pistes de réflexions sont à mener en étroite collaboration avec le Comité Régional Conchylicole, les professionnels et les services de l'Etat et certaines collectivités ayant compétence dans ce domaine (Communautés de communes, Conseil Général).

Globalement :

- Initier une démarche au niveau régional ou départemental pour intégrer les politiques publiques en matière de valorisation des déchets
 - o Prendre en compte les déchets plastiques issus de la conchyliculture
 - o Intégrer la profession conchylicole dans les discussions au sujet du Plan Départemental des Déchets en cours de réflexion
 - o Consulter les services de l'ADEME et de la Région Poitou-Charentes sur le sujet (+ université de La Rochelle et lycée de la Mer de Bourcefranc)

Poches ostréicoles :

- Encourager la démarche menée par le CRC (partenariat CRC – LPO) :
 - o Sensibiliser les professionnels
 - o Relayer l'information, via le site internet, les bulletins municipaux ou autres outils, sur les points de collecte et l'organisation des campagnes de collecte
 - o Valoriser les professionnels qui s'inscriraient dans cette démarche à travers la signature d'une Charte Natura 2000

Autres matériaux plastiques :

- Etudier la possibilité de créer une filière de collecte et de valorisation des autres déchets plastiques issus de la conchyliculture
 - o Se rapprocher de l'Université de La Rochelle pour mener des travaux sur ces sujets
 - o Se renseigner sur les autres bassins conchylicoles
- Changer les matériaux plastiques actuellement utilisés
 - o Etudier la possibilité d'utiliser des matériaux biodégradables dont les propriétés permettent l'exploitation conchylicole (création de nouveaux matériaux ou utilisation de matériaux déjà existants)
 - o Si de tels matériaux sont accessibles, sensibiliser les professionnels à leur achat et leur utilisation
- Sensibiliser les professionnels

Etablir un guide de bonnes pratiques pour la gestion des déchets issus de la conchyliculture, indiquant les zones de collecte

Valoriser les professionnels qui se sont engagés dans la démarche.

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée

OUTILS DE REALISATION :

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Professionnels ostréiculteurs ou mytiliculteurs, collectivités

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Comité Régional Conchylicole, DDTM, collectivités...

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant / an	Montant / 5ans
Animation			
Initier une démarche au niveau régional pour tous les types de déchets	1 j à 400 € /j	400 €/an la 1 ^{ère} année	400 €
Encourager la démarche actuelle du CRC de valorisation des poches ostréicoles	1 j à 400 € /j	400€	400 €
Etude d'une filière de recyclage spécialisée dans les autres déchets plastiques (collecteurs)	3 j à 400 € /j	1200 €/an la 1 ^{ère} année	1200 €
Encourager le changement des matériaux actuellement utilisés pour un meilleur recyclage	1j à 400 € /j	400 €/an	2000 €
Sensibiliser les professionnels et valoriser ceux qui s'engagent (plaquettes, chartes...)	1j à 400 € /j	400 €/an	2000 €
Total	7j à 400 € /j	2 800 €/an la première année Puis 1 200 €/an ensuite	14 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'Eau, Région, CG17

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Etude effective de la création d'une filière
- Nombre de rencontres/réunions
- Présence d'outils de communication/sensibilisation

Critères d'évaluation :

- Evolution du nombre de Chartes Natura 2000 signées
- Evolution de la masse de déchets conchylicoles recyclés

Entretien des marais conchylicoles selon des préconisations environnementales



OCLT :

Conserver les milieux estuariens et littoraux ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD :

Accompagner l'activité conchylicole vers une meilleure prise en compte des enjeux de conservation dans ses pratiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Préservation des espèces et des habitats des marais conchylicoles
HIC visés	Végétation pionnière à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés à <i>Spartina</i> (1320), Prés salés atlantiques (1330), Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410), Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (1420), Dunes mobiles embryonnaires (2110), Dunes côtières fixées à végétation herbacée (2130)*
EIC visées	Cistude d'Europe, Aigrette garzette, Avocette élégante, Busard des roseaux, Echasse blanche, Gorgebleue de Nantes, Spatule blanche, Loutre d'Europe, Vison d'Europe*
Territoires	Commune de l'île d'Aix, commune de Port des Barques (principalement sur l'île Madame), éventuellement communes de Fouras (claires abandonnées)
Surface	Une cinquantaine d'ha maximum
Actions liées	-

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- Diagnostics biologiques et socio-économique réalisés dans le cadre de l'élaboration du présent DocOb

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Sur le modèle des MAE, il serait intéressant de pouvoir mettre en place des mesures concernant l'aquaculture.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

L'action repose sur les cahiers des charges des anciens CAD « conchyliculture », elle vise à encourager le retour de telles mesures.

Entretien le réseau hydraulique

- Réaliser les travaux selon les règlements existants
- Entretien des ouvrages en pierre, maintenir les digues dans un bon état d'entretien
- Etendre les produits de curage dans un délai de 1 an
- Ne pas combler les dépressions ni les anciennes claires

En plus, dans les claires et les réservoirs abandonnés :

Ne pas utiliser ces bassins pour de l'affinage même en cas de possibilité de verdissement

Gérer le réseau hydraulique

- Maintenir la connectivité entre les claires et les ruissons
- Entretien des profils de fossés pour la faune et la flore aquatique (lorsque cela est possible, aménagement de risberme ou banquettes végétales afin de laisser la végétation s'installer ainsi que la faune qui lui est associée comme les libellules, les amphibiens...)
- Les niveaux d'eau seront maintenus à la cote la plus basse possible tout en permettant la bonne marche de la production

En plus, dans les claires et les réservoirs abandonnés :

Quand le niveau de l'ancien aboiteau le permet, maintenir une submersion de février à mai (2 fois en 5ans) pour les oiseaux coloniaux (laro-limicoles)

*Pratiquer des assecs favorisant le maintien ou le développement de *Ruppia* sp. et la vie de la faune benthique (1 fois par an en juin-juillet)*

Encourager une gestion hydraulique pour les habitats et les espèces à partir d'une expertise préalable qui précisera les enjeux sur la parcelle et les moyens à mettre en œuvre.

Gérer les parties terrestres et les milieux associés (non directement liés à la production)

- Garder la parcelle libre de tout dépôt de matériaux étrangers au marais (gravats, déchets professionnels...)
- Entretenir les chemins d'exploitation avec du calcaire et des coquilles exclusivement
- Entretenir les parties herbeuses par fauche broyage ou pâturage, entre le 15 mars et le 15 septembre
- En cas de nidification constatée (pour les espèces nichant au sol), poser des exclos jusqu'au départ de la nichée
- Brûlis interdits car favorisent moutardes et chardons
- Produits phytosanitaires interdits
- Conserver les arbres et arbustes existants en bords de fossés et ruissons, en particulier tamaris
- Participer à la lutte contre les espèces envahissantes, selon préconisations fiches actions spécifiques

En plus, dans les claires et les réservoirs abandonnés :

Ne faucher qu'une fois par an et après le 1^{er} juillet

Installer des tas de bois ou de fagots à proximité des zones d'eau douce (amphibiens)

Selon expertise menée sur les parcelles : modalités d'entretien des bosses et autres éléments (muret, ouvrage en pierre...)

Encourager le retour de mesures environnementales rémunérées pour une conchyliculture durable

- Faire remonter aux services de l'Etat un besoin généralisé sur les sites Natura 2000 au sein des pertuis charentais

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée.

OUTILS DE REALISATION :

Charte Natura 2000

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Professionnels ostréiculteurs

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice du site Natura 2000, Comité Régional Conchylicole, DDTM, associations de protection de la nature

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Aucun dispositif n'existant à ce jour pour remplacer les anciens CAD conchylicoles, l'action visera dans un premier temps à encourager l'adoption des préconisations par les professionnels (Charte N2000).

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant / an	Montant / 5ans
Animation			
Sensibiliser les professionnels : réunion d'information, rencontres...	0.5j à 400 €/j	200 €	1000 €
Prospection Charte Natura 2000	2j à 400 €/j	800 €	4000 €
Total	2,5j/an	1000 €	5 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Région

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION**Descripteurs de mise en œuvre :**

- Nombre de jours nécessaires à la réalisation de l'action
- Nombre de réunions d'information, rencontres...
- Nombre de jours de prospection pour la Charte Natura 2000

Critères d'évaluation :

- Evolution du nombre de professionnels engagés dans la démarche Natura 2000
- Evolution des espèces et des habitats d'intérêt communautaire visés par l'action

Conservier les milieux estuariens et littoraux par la prise en compte des secteurs sensibles



OCLT :

Conservier les milieux estuariens et littoraux ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés
Faciliter l'appropriation des enjeux écologiques par les acteurs locaux et le public

ODD :

Maintenir ou restaurer les milieux estuariens et littoraux par une gestion adaptée et la mise en défens des secteurs les plus sensibles

Encourager la prise en compte de la biodiversité dans les activités touristiques

Informier et sensibiliser les usagers, le public et les scolaires

Favoriser l'intégration des objectifs du DocOb dans les politiques de développement et les documents de planification

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Préservation des milieux estuariens et littoraux
HIC visés	Estuaire (1130), Végétation annuelle des laisses de mer (1210), Falaises à végétation des côtes atlantiques et baltiques (1230), Végétation pionnière à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés à <i>Spartina</i> (1320), Prés salés atlantiques (1330), Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410), Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (1420), Dunes mobiles embryonnaires (2110), Dunes côtières fixées à végétation herbacée (2130)*
EIC visées	Cistude d'Europe, Aigrette garzette, Avocette élégante, Busard des roseaux, Echasse blanche, Gorgebleue de Nantes, Gravelot à collier interrompu, Spatule blanche, Loutre d'Europe, Vison d'Europe*
Territoires	Parties estuariennes et littorales du site Natura 2000
Surface	6 088 ha (somme des surfaces occupées par les habitats visés)
Actions liées	C1, C2, S3

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- Diagnostics biologiques réalisés dans le cadre de l'élaboration du présent DocOb
- Etudes menées par l'AAMP dans le cadre de la préfiguration du Parc naturel marin
- IFREMER
- Université de La Rochelle (Institut du Littoral, laboratoires de recherches, CNRS...)

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Certains secteurs sont sensibles au dérangement, ils doivent être identifiés et cartographiés pour être préservés. Par exemple : quatre couples de Gravelots à collier interrompu nichent sur le site mais seule une couvée a pu être menée à terme. Avec des aménagements simples et peu coûteux, les nichées peuvent être préservées (mise en défens d'une zone, sensibilisation contre la divagation des chiens sur certains secteurs sensibles, conservier les laisses de mer par endroit...)

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Caractériser les secteurs sensibles

- Sur la base des données des diagnostics écologiques et autres données disponibles, réaliser une cartographie des secteurs sensibles à forts enjeux biologiques (zones de nidification du Gravelot à collier interrompu sur l'île Madame par exemple, milieux dunaires...)

Connaître la fréquentation des secteurs sensibles

- Estimer la fréquentation (quantité mais aussi type de fréquentation : randonnées, engins motorisés...)
- Estimer les risques pour les secteurs fragiles en fonction de la fréquentation afin d'établir des niveaux de priorité

Réfléchir avec les porteurs de projets et usagers pour limiter les dérangements dans ces zones

- Prévoir une signalisation particulière pour informier les usagers (clôture très basse, panneaux, - balisage...)
- Envisager la possibilité de faire des exclos, ponctuellement, dans les secteurs particulièrement sensibles

- Encourager une conservation des laisses de mer sur certains secteurs propices aux espèces et habitats d'intérêt communautaire
- Concevoir les sentiers de randonnées ou autre itinéraire en ayant pris connaissance des zones sensibles
- Concevoir les aménagements littoraux en consultant la structure animatrice
- Participer aux réflexions sur le territoire (« Opération Grand Site » ou autres...)

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Collectivités (communes, communautés de communes, Pays, CG17), services de l'Etat

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, associations de protection de la nature, AAMP, IFREMER, Université de La Rochelle, CNRS

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS :

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant / an	Montant / 5ans
Etude			
Bibliographie pour recueillir l'ensemble des données	2 j à 400 € /j	800 € la 1 ^{ère} année	800 €
Cartographie des secteurs sensibles	5 j à 400 € /j	2000 € la 1 ^{ère} année	2000 €
Estimer la fréquentation et les risques pour les secteurs fragiles	3 j à 400 € /j	1200 € la 1 ^{ère} année	1200 €
Animation			
Sensibilisation/information	1j/an à 400 €/j	400 € / an	2000 €
Conseils	2j/an à 400 €/j	800 € / an	4000 €
Total	10j/an la 1^{ère} année Puis 3j/an	4000 € la 1^{ère} année Puis 1200 €/an	10 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Région

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION :

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires à la réalisation de l'action
- Réalisation effective de la carte des secteurs à forts enjeux biologiques
- Rencontre avec les aménageurs / porteurs de projet
- Réalisation effective des campagnes de sensibilisation auprès de tous les publics (élu, usagers, touristes, scolaires...)

Critères d'évaluation :

- Evolution du nombre de sollicitations des aménageurs/porteurs de projets pour intégrer les préconisations de la structure animatrice
- Evolution des espèces et des habitats d'intérêt communautaire visés par l'action

Encourager des préconisations environnementales pour la pratique de la pêche sur l'estran



OCLT :

Conserver les milieux estuariens et littoraux ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés
Faciliter l'appropriation des enjeux écologiques par les acteurs locaux et le public

ODD :

Maintenir ou restaurer les milieux estuariens et littoraux par une gestion adaptée et une mise en défens des secteurs les plus sensibles

Préserver la ressource halieutique par l'adaptation des pratiques de pêche

Encourager la prise en compte de la biodiversité dans les activités touristiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Préservation des populations de coquillages Conservation des herbiers de zostères
HIC visés	Estuaire (1130), Végétation pionnière à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310)
EIC visées	-
Territoires	Parties estuariennes et littorales du site Natura 2000
Surface	-
Actions liées	C2

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- Etudes de l'IFREMER et de l'Université de La Rochelle

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Pour rendre l'activité sur l'estran (professionnelle et de loisir) pérenne, il est nécessaire de conserver le caractère naturel de l'estran. Cette fiche s'adresse en particulier aux pêcheurs à pied de loisir.

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire, les herbiers de zostères sont des écosystèmes rares et fragiles qu'il est nécessaire de préserver.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Informations et sensibilisation générale des pratiquants de la pêche sur le domaine public maritime

- Sensibiliser les pratiquants aux enjeux biologiques et à la sensibilité du site, notamment informer les utilisateurs (par voie d'affichage par exemple) de l'existence d'un site Natura 2000 (caractère exceptionnel et fragile, précautions à respecter)
- Pratiquer l'activité de pêche aux endroits autorisés (ne pas prélever de coquillage à moins de 25m des concessions de cultures marines)
- Sensibiliser les pêcheurs à pied de loisir sur les poids autorisés et tailles minimales de prélèvement par des panneaux explicatifs et la présence d'éco-garde lors des grandes marées
- Contribuer à la diffusion des éléments de communication et de sensibilisation existants (association CPIE Marennes-Oléron, fédération des pêcheurs de loisir en mer...) auprès des communes, offices de tourisme, écoles...
- Pour la pêche au carrelet, limiter l'intervention sur le milieu naturel : préserver et conserver la végétation
- Respecter la propreté et la tranquillité du site (ne pas laisser de déchets notamment)
- Bannir le camping sauvage et stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet

Préserver les herbiers de zostères (habitat d'intérêt communautaire)

- Adapter les zones et les systèmes de mouillage à la sensibilité du milieu par la mise en place de mesures de réduction d'impacts (limitation des frottements des chaînes, taille et période de stationnement des bateaux...)
- Eviter les mouillages sur des nouvelles zones où sont présents des herbiers de zostères
- Favoriser le regroupement et la gestion collective de zones de mouillage dans le respect de la fragilité des herbiers
- Suivre l'évolution des fréquentations nautiques et des herbiers de zostères

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée.

OUTILS DE REALISATION :

Charte Natura 2000, subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Association de pêcheurs à pied de loisir, pêcheurs à pied professionnels, collectivités, gérant des ports de plaisance

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

DDTM, CPIE Marennes-Oléron, Conseil Général 17, Ecomusée de Port-des-Barques, CPIE de Fouras

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant / an	Montant / 5ans
Animation			
Bibliographie / étude dynamique des populations de coquillages	5 j à 400 €/j	2000 € la 1 ^{ère} année	2000 €
Définition modalités de préservation des coquillages	5 j à 400 €/j	2000 € la 1 ^{ère} année	2000 €
Sensibilisation par panneau et par présence lors de grandes marées	2j/an à 400 €/j	800 €	4000 €
Diffusion des éléments de communication	1j/an à 400 €/j	400 €	2000 €
Encourager à l'adaptation des zones et des systèmes de mouillage	0.5j/an à 400 €/j	200 €	1000 €
Suivre évolution des fréquentations nautiques (chiffres transmis par collectivités ou DDTM)	0.5j/an	200 €	1000 €
Total	14j/an la 1^{ère} année Puis 4j/an	6000 € la 1^{ère} année Puis 1600€/an	12 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Région, Agence de l'Eau

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nombre de Chartes Natura 2000 signées
- Si nécessaire, préconisation des modalités de préservation des espèces à faible effectif
- Présence de panneaux explicatifs sur les zones de pêche à pied (île Madame et île d'Aix)
- Nombre de jours de sensibilisation des pêcheurs à pied
- Adaptation effective des zones et systèmes de mouillage dans les sites sensibles à zostères

Critères d'évaluation :

- Evolution du nombre de Chartes Natura 2000 signées
- Evolution des populations de coquillages
- Evolution des herbiers de zostères

Encourager la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire dans la pratique de la pêche en milieux marin et estuarien



OCLT :

Restaurer et entretenir l'intérêt écologique et la dynamique naturelle du fleuve et de ses affluents à l'échelle du bassin versant
 Conserver les milieux estuariens et littoraux ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés
 Faciliter l'appropriation des enjeux écologiques par les acteurs locaux et le public

ODD :

Conserver et restaurer les habitats aquatiques d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associées

Préserver la ressource halieutique par l'adaptation des pratiques de pêche

Encourager la prise en compte de la biodiversité dans les activités touristiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Si impact avéré : solutions pour préserver les autres espèces d'intérêt communautaire • Préservation effective des autres espèces d'intérêt communautaire
HIC visés	Estuaire (1130), Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> (3150), Rivière des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260)
EIC visées	Lamproie fluviatile, Lamproie marine, Grande Alose, Alose feinte, Loche de rivière, Saumon atlantique
Territoires	Fleuve Charente, estuaire et pertuis : Domaine Public Maritime, Domaine Public Fluvial, réseau hydraulique privé
Surface	Environ 3170 ha
Actions liées	E7

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

Etudes menées dans les pertuis et sur l'estuaire Charente

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Des prises accidentelles peuvent survenir lors de l'activité de pêche : il est nécessaire de quantifier ces prises et de connaître les espèces impactées puis de proposer des solutions aux pêcheurs (professionnels et amateurs).

Les espèces d'intérêt communautaire qui pourraient être impactées seraient (sous condition de confirmation) : les oiseaux et poissons d'intérêt communautaire, le Grand Dauphin, le Marsouin.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Evaluer l'impact de la pêche sur les espèces d'intérêt communautaire

- Rassembler la bibliographie au sujet des prises accidentelles ou des impacts éventuels sur les espèces d'intérêt communautaire. Les données pourront provenir des déclarations de capture obligatoires pour les pêcheurs professionnels. Pour la pêche de loisir, une étude de l'IFREMER en partenariat avec l'institut BVA a porté sur l'évaluation des pratiques de pêche et des prélèvements.
- Si nécessaire, réaliser une étude en partenariat avec les instituts de recherche présents sur le territoire (IFREMER, CREA, Cellule poissons migrateurs, Université de La Rochelle, CEMAGREF, AAMP...) et en lien avec les professionnels (Comité régional des pêches, Comités locaux des pêches, associations locales de professionnels...)

Proposer des solutions efficaces et applicables par les professionnels et les amateurs

- Etablir un cahier des charges avec les professionnels et les services de l'Etat (DDTM) pour qu'il soit réaliste et efficace

Mettre en œuvre les solutions

- Communiquer avec les professionnels et les amateurs par l'intermédiaire de réunions, de plaquettes, sorties...
- Encourager l'adhésion des professionnels et des amateurs aux préconisations contenues dans le cahier des charges (à travers la signature d'une Charte Natura 2000)
- Valoriser les professionnels et les amateurs qui se sont engagés pour appliquer les préconisations (à travers de la communication sur la signature de la Charte par exemple)

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée.

OUTILS DE REALISATION :

Charte Natura 2000, subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Pêcheurs professionnels en mer
Pêcheurs de loisir en mer
Pêche de loisir aux engins (association)

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Comités régionaux et locaux des pêches, Fédération de pêche de Charente-Maritime, Association des pêcheurs amateurs aux engins, DDTM

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant / an	Montant / 5ans
Evaluer impact pêche			
Bibliographie et rapport de synthèse	5 j à 400 €/j	2000 € la 1 ^{ère} année	2000 € la 1 ^{ère} année
Etude complémentaire éventuelle	10 j à 400 €/j	4000 € la 1 ^{ère} année	4000 € la 1 ^{ère} année
Proposer solutions			
Réunions de concertation	3j à 400 €/j	1200 € la 1 ^{ère} année	1200 € la 1 ^{ère} année
Rédaction d'un cahier des charges avec les usagers	5j à 400 €/j	2000 € la 1 ^{ère} année	2000 € la 1 ^{ère} année
Mettre en œuvre les solutions			
Communiquer : réunions, plaquettes, sorties...	1j/an à 400 €/j	400 €	2000 €
Encourager adhésion Charte Natura 2000	2j/an à 400 €/j	800 €	4000 €
Total	23j/an la 1^{ère} année Puis 3j/an	9200 € la 1^{ère} année Puis 1200€/an	15 200 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Région, Agence de l'Eau

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nombre de Chartes Natura 2000 signées
- Réalisation d'un rapport de synthèse sur les impacts potentiels de la pêche
- Si nécessaire, réalisation d'une étude
- Réalisation effective d'un cahier des charges adapté aux pratiques de pêche
- Nombre de réunion d'information
- Réalisation de plaquettes, sorties

Critères d'évaluation :

- Evolution du nombre de Chartes Natura 2000 signées
- Evolution des populations d'espèces d'intérêt communautaire

Encourager des pratiques environnementales pour l'entretien des digues


OCLT :

Conserver les milieux estuariens et littoraux ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD :

Maintenir ou restaurer les milieux estuariens et littoraux par une gestion adaptée et la mise en défens des secteurs les plus sensibles

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Préservation des milieux estuariens et littoraux, en particulier les espèces d'intérêt communautaire présentes sur les digues
HIC visés	Estuaire (1130), Végétation annuelle des laisses de mer (1210), Falaises à végétation des côtes atlantiques et baltiques (1230), Végétation pionnière à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés à <i>Spartina</i> (1320), Prés salés atlantiques (1330), Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410), Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (1420)
EIC visées	Milieux de vie : Gorgebleue de Nantes, Busard des roseaux, Phragmite aquatique Ponctuellement présentes : Loutre d'Europe, Vison d'Europe* , Cistude d'Europe, reptiles et odonates
Territoires	Les digues du site Natura 2000
Surface	-
Actions liées	-

PLANIFICATION
Etat actuel des connaissances :

- Diagnostics biologiques réalisés dans le cadre de l'élaboration du présent DocOb
- Plan National d'Action (PNA) Phragmite aquatique (rapport de 2009)
- Autres PNA ou plans de gestion

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Les digues du site Natura 2000 doivent être entretenues pour assurer la défense contre la mer. Localement des espèces d'intérêt communautaire y réalisent tout ou partie de leur cycle de reproduction. Par exemple, les Gorgebleues de Nantes peuvent utiliser les mégaphorbiaies et roselières sur les pentes des digues ainsi que la végétation buissonnante présente. Il faut donc prendre certaines précautions dans la gestion et l'entretien de ces espaces pour que les travaux soient compatibles avec la préservation des espèces d'intérêt communautaire.

DESCRIPTION DE L'ACTION :
1. Modalités techniques de mise en œuvre
Caractériser les secteurs à enjeux

- Sur la base des données des diagnostics écologiques et autres données disponibles, réaliser une cartographie des secteurs sensibles à forts enjeux biologiques (zones de nidification, de halte migratoire)

Préconisations pour l'entretien des digues

- Rencontrer la structure animatrice avant les travaux
- Préférer la période entre le 15 septembre et le 20 février pour réaliser les travaux, afin d'éviter la période de reproduction ainsi que la période post-nuptiale (passage lors de la migration comme c'est le cas pour le Phragmite aquatique).
- Limiter l'entretien de la végétation au minimum
- Conserver les buissons
- Conserver les roselières
- Dans le cas de travaux entraînant une perte totale de la végétation, créer, dans la mesure du possible, des roselières et des prés salés dans des zones proches
- Intégrer les préconisations des Plans Nationaux d'Action des espèces visées ainsi que les recommandations du guide technique "la gestion des habitats du Vison d'Europe"

IMPORTANT : Il s'agit de préconisations environnementales ayant un rôle de conseil mais en aucun cas d'obligation et ne contraignant pas les interventions d'urgence (phénomènes météorologiques, érosion...)

Informé et sensibiliser les professionnels et usagers (réunions, visites de terrain)

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Collectivités (communes, communautés de communes, Pays, CG17), services de l'Etat, syndicats de marais, associations foncières...

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice du site Natura 2000, DREAL, DDTM, CG17, associations de protection de la nature

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS :

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant / an	Montant / 5ans
Etude			
Caractériser les zones à enjeux	1 j à 400 €/j	400 € la 1 ^{ère} année uniquement	400 €
Animation			
Sensibilisation/information	1j/an à 400 €/j	400 € / an	2 000 €
Conseils	2j/an à 400 €/j	800 € / an	4 000 €
Total	4j/an la 1^{ère} année Puis 3j/an	1 600 € la 1^{ère} année Puis 1200 €/an	6 400 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Région

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION :

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires à la réalisation de l'action
- Réalisation effective de la caractérisation des secteurs à forts enjeux biologiques
- Nombre de rencontres avec les aménageurs / porteurs de projet
- Réalisation effective des campagnes de sensibilisation auprès des porteurs de projets, des usagers...

Critères d'évaluation :

- Evolution du nombre de sollicitations des aménageurs/porteurs de projet pour intégrer les préconisations de la structure animatrice
- Evolution des espèces d'intérêt communautaire visées par l'action

01

Préserver les prairies permanentes de marais

**OCLT :**

Conserver les milieux ouverts ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD :

Maintenir et soutenir les activités agricoles d'élevage favorables à l'environnement

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Renouvellement des contrats MAE-T souscrits lors de la programmation 2007-2013 Développement des superficies sous contrat (objectif : 3000 ha sous contrat) Maintien de l'activité d'élevage
HIC visés	Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410)
EIC visées	Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin, Cuivré des marais, Cigogne blanche, Busard des roseaux, Marouette ponctuée, Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin, Loutre d'Europe, Vison d'Europe*
Localisation	Ensemble des parcelles agricoles situées sur le site Natura 2000
Surface	Surface historique en contrat MAE : 2 650 ha Surface agricole du site : 6750 ha
Actions liées	O2, O3, O7, S1, S2

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

Inventaires ou études déjà réalisés en lien avec l'action

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Le maintien et la préservation des prairies naturelles de la vallée de la Charente représentent un enjeu environnemental fort. Cela passe par le maintien d'une activité d'élevage capable d'utiliser ces parcelles en cohérence avec les enjeux environnementaux. Dans un contexte de faible rentabilité de l'élevage, la mise en œuvre de mesures agri-environnementales apparaît essentielle pour assurer la poursuite de l'entretien des prairies par la fauche et le pâturage. Il convient également d'adapter, dans certains secteurs, les pratiques afin de conserver les derniers vestiges des habitats favorables au Râle de genêt, espèce d'intérêt communautaire prioritaire et en très fort déclin sur la vallée de la Charente.

Gestion optimale des prairies permanentes de marais

- Maintenir la parcelle en état de prairie permanente, par fauche et/ou pâturage
- Ne pas pâturer ni faucher du 15 décembre au 15 mars afin d'éviter un surpiétinement et de préserver les espèces sensibles au pâturage précoce.
- Appliquer un taux de chargement moyen annuel compris entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an afin de limiter le piétinement, le surpâturage et l'enrichissement trop important du milieu. Il est également conseillé, d'avril à juillet, de limiter le chargement instantané (<1,5 UGB/ha) pour préserver d'un trop fort dérangement les couvées de certaines espèces d'oiseaux nichant au sol.
- Pratiquer une fauche retardée du 20 mai au 15 juin (et jusqu'au 31 juillet pour les prairies accueillant le Râle des genêts) afin de permettre la réalisation complète du cycle biologique des espèces végétales et de limiter le dérangement et le piétinement des nichées d'oiseaux.
- Adapter les pratiques de fauche afin de permettre la fuite et le refuge des espèces :
 - Commencer la récolte si possible dans le centre de la parcelle après avoir détourné. Les animaux s'enfuient au lieu de rester prisonnier dans la parcelle
 - Limiter la vitesse du tracteur (< 8 km/h). Pour la première et les 4 dernières lamées, limiter la vitesse à 5 km/h
 - Limiter les récoltes de nuit car les animaux n'ont pas de repères pour fuir
 - Faucher les parcelles morceau par morceau, ne pas faucher les bords de champs (bandes refuges)
- Pas d'utilisation de phytosanitaires qui ont des impacts majeurs sur la qualité de l'eau et des sols ainsi que sur la biodiversité
- Pas de fertilisation minérale et organique : l'absence totale de fertilisation maintient les conditions trophiques du sol à un niveau faible et favorise la diversité floristique. Elle contribue aussi à la préservation de la qualité de l'eau.

- Utiliser de manière raisonnée des molécules vétérinaires compatibles avec la préservation de la biodiversité. Bien qu'aucun produit ne soit vraiment dépourvu d'incidences sur le développement des insectes liés aux excréments, les produits à large spectre d'action et notamment ceux de la famille des ivermectines, sont particulièrement déconseillés. Dans cette famille, certains sont moins toxiques, comme la Moxidectine, mais son utilisation doit rester limitée. Par ailleurs, certains principes de traitement peuvent permettre de limiter l'impact de ces molécules sur le milieu et les espèces :
 - Effectuer les traitements en période hivernale, lorsque l'activité des insectes est ralentie
 - Ne traiter que les animaux fortement parasités (un faible parasitage permet une autoimmunisation)
 - Isoler les animaux les plus atteints avant qu'ils ne propagent leurs parasites à l'ensemble du troupeau ;
 - Confiner les animaux quelques jours après le traitement, soit en stabulation, soit dans des parcelles à faible valeur environnementale (évités les prairies permanentes ou naturelles) ;
 - Alternier l'usage de ces produits pour éviter l'apparition de résistances
- Maintien et entretien des points d'eau : en marais salé, les seules mares d'eau douce consistent en des mares temporaires utilisées comme abreuvoirs pour le bétail. Elles sont alimentées naturellement par les eaux pluviales hivernales. En fonction de l'entretien, elles peuvent se maintenir en eau pendant la période estivale. Ces mares peuvent jouer un rôle important dans le cycle biologique de certaines espèces notamment des amphibiens.
- Ne pas modifier le fonctionnement hydrologique de la parcelle ni de sa topographie afin de maintenir son caractère humide et sa diversité d'habitats.
- Entretenir les fossés selon la technique « vieux fonds, vieux bords »
- Conserver, exploiter et entretenir selon les usages locaux les éléments ponctuels ou linéaires constituant des micro-habitats (points d'eau, mares, fossés, végétation rivulaire, haies, arbres isolés)

Les actions entreprises à ce jour

Différents dispositifs agroenvironnementaux ont été développés depuis 1992 afin de préserver les prairies humides (OGAF, OLAE, CTE, CAD, MAE...) avec différents niveaux d'engagements. L'évaluation socio-économique réalisée en 2011 précise que deuxième programme OLAE (1998- 2000) a permis la souscription de la majorité des prairies de marais éligibles sur ce territoire, soit une surface potentielle sous contrat d'environ 2650 ha à l'échelle de l' « Estuaire et basse vallée de la Charente ».

A titre indicatif, pour les années 2007, 2008 et 2009, des mesures agri-environnementales territorialisées ont été souscrites sur plus de 2 200 hectares pour un montant total de plus de 460 000€ (voir tableau ci-après).

Le projet agri-environnemental « Marais Charentais » présente 7 mesures :

MAE territorialisée	Code	Rémunération (€/ha/an)	Surface souscrite en 2007, 2008, 2009 (ha)	Part de la surface engagée dans la mesure par rapport à la surface totale engagée en MAEt(%)
Mesure Prairie Humide	PC_MACH_HE1	150	940,61	43
MPH à forte valeur biologique «gestion mixte pâturage – fauche »	PC_MACH_HE2	226	911,79	41
MPH à forte valeur biologique «fauche »	PC_MACH_HE3	302	290,12	12
Reconversion de Terre Arable en Herbage	PC_MACH_HE4	340	57,75	3
Mesure « maintien en eau des parties basses des prairies »	PC_MACH_BA1	270	0	0
* Mesure « rôle des genêts »	PC_MACH_RA2	364	3,69	0.3
* Mesure « zone refuge »	PC_MACH_RA3	400	12,99	0.7
Total MAEt	460 946,44 €/an		2 216,95 ha	100 %

* Les mesures spécifiques concernant le Rôle des genêts ne sont accessibles que si le diagnostic environnemental valide la demande.

Les cahiers des charges et la notice nationale précisant les modalités d'engagement et les conditions d'accès figurent en **annexe 3**.

Cependant, l'outil agri-environnemental s'avère :

- **adapté à préserver, là où ils existent encore, des enjeux biologiques simples** quoique fondamentaux tels que la préservation de la qualité de la ressource en eau et la préservation basique des milieux prairiaux dans la plaine alluviale
- **insuffisant** à faire « machine arrière » concernant les **surfaces déjà détruites**
- **moyennement adapté** à la préservation des **Habitats Naturels**
- **complètement inadapté** à la préservation **du Rôle des genêts**, qui constitue une problématique biologique complexe compte-tenu des modalités agricoles actuelles (globales et locales).

La poursuite de la gestion de ces parcelles, en recherchant une gestion la plus adéquate possible, doit donc être poursuivie, particulièrement à travers les outils contractuels (chartes, contrats, MAEt...) objets de la présente fiche.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Cette action vise à favoriser le maintien de l'activité d'élevage en soutenant les pratiques raisonnées afin de maintenir les habitats prairiaux et les espèces d'intérêt communautaire présentes.

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Il est proposé dans la justification de l'action une gestion optimale. Celle-ci devra être traduite en cahiers des charges de gestion contractuelle déclinables en plusieurs niveaux d'engagements (faible, moyen, fort...). Ces cahiers des charges seront à intégrer dans les outils contractuels et financiers disponibles (mesures agrienvironnementales, contrats et charte Natura 2000).

Afin de suivre l'évolution des dispositifs de contractualisation, le tableau ci-dessous constitue une aide à la décision de référence pour ces outils. La colonne « base » correspond aux niveaux d'engagements n'occasionnant pas de dépenses, ou déjà obligatoires par ailleurs (réglementaires : loi sur l'eau...). Ils peuvent être repris par exemple dans une charte. Au-delà, les engagements génèrent un coût, qui pourra donc être pris en charge par l'outil contractuel.

Le cahier des charges de gestion devra obligatoirement comporter des engagements concernant chacun des points en jaune. Les lignes en vert sont optionnelles : elles peuvent figurer ou non dans le cahier des charges selon la nature de la parcelle...

	Engagement non rémunérés	Engagements rémunérables	Contrats existants
	Base	Enjeux biodiversité	
Conservation de la prairie permanente sans la modifier : ne pas labourer, ne pas niveler, ne pas drainer, conserver les zones basses	Maintien	Conserver les zones basses inondables de la parcelle (durée selon expertises)	X (préconisations non rémunérées actuellement)
Pas de perturbation de l'écoulement naturel des eaux	Maintien du fonctionnement naturel ou le restaurer si besoin		
Période de pâturage		Pas de pâturage du 15 décembre au 15 mars	X
Chargement du pâturage		Chargement moyen annuel compris entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an	X (pour le chargement annuel)
Fauche permettant la fuite de la faune vers d'autres parcelles		Fauche par bande centrifuge (départ du centre vers l'extérieur) et à vitesse limitée (< 8 km/h)	
Retard de fauche	10 mai	Du 20 mai au 15 juin si maintien de bandes refuges pour la fuite de la faune (largeurs déterminées selon expertise)	X
Traitement phytosanitaire		Aucun	X
Fertilisation minérale		Aucune	X
Fertilisation minérale dans le cas de reconversion de culture en prairie		Limitée à 60-60-60 U/ha/an (NPK)	X
Reconquête de la végétation (reconversion culture-prairie)	Laisser faire	Resemis foins de vallée	
Enregistrement des pratiques	Cahier d'enregistrement des pratiques et des modalités d'intervention (période, nature, matériel...)		X

	Engagement non rémunérés	Engagements rémunérables	Contrats existants
	Base	Enjeux biodiversité	
Point d'eau, mare		Maintien des mares et abreuvoirs	
Roselières		Mise en défens des roselières en bord de fossés ou sur secteurs à fort enjeu	
Fossé (y compris la végétation rivulaire)	Maintien, entretien obligatoire du réseau tertiaire	Entretien « vieux fond – vieux bords » ; produits de curage régalez ; pas de comblement de dépressions	X (préconisations non rémunérées actuellement)
Haie, bosquet intra parcellaire, arbre isolé	Maintien	Entretien des haies, renforcement ou renouvellement si dégradées	X (préconisations non rémunérées actuellement)
Reconquête faune (reconversion culture-prairie)	Laisser faire	Replantation haie, bosquet ou arbre isolé	X (préconisations non rémunérées actuellement)
Utilisation de façon raisonnée les molécules vétérinaires compatibles avec la préservation de la biodiversité		Traitement en période hivernale sur des animaux fortement parasités ; isolement des animaux traités	
Réalisation d'un diagnostic biologique ou aide à la construction du projet		Si besoin	

2. Conditions particulières d'exécution

Afin d'être éligible au dispositif des MAE-T, l'exploitant doit répondre à des conditions spécifiques (voir notice nationale MAE). Il doit par ailleurs détenir un troupeau d'herbivores.

OUTILS DE REALISATION :

Période 2012-2013 : MAE territorialisée (programmation FEADER 2007-2013 dans le cadre du règlement de développement rural hexagonal, mesure 214, dispositif I).
Après 2013 : nouveau dispositif non défini à ce jour.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Contractants : exploitants agricoles, collectivités, lycée agricole

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Animation : Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime
Partenaires : associations de protection de la nature (LPO, Nature Environnement 17) : réalisation des diagnostics environnementaux
Autres intervenants ou partenaires : DDTM, DREAL, ASP, structure animatrice Natura 2000, UNIMA, syndicats de marais, fédération départementale des chasseurs, fédération départementale des pêcheurs, collectivités, associations représentant les propriétaires, Forum des Marais Atlantiques.

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en € ou H-j) :

Estimation sur la base d'un objectif de 3000 ha, avec une moyenne de 200 €/ha.

Budget prévisionnel (montant des contrats) :

Budget annuel en régime de croisière : 600 000 €/an
Enveloppe sur 5 ans : 3 Millions d'€.

Coût animation MAE : 1j à 600€/j par an soit une évaluation de 30 000 € pour 5 ans.

Animation par l'opérateur agri-environnemental retenu par les services de l'Etat (en lien avec le territoire Marais Charentais).

Financiers (programmation 2007-2013) : Etat, Europe. Perspective de prolongement dans le cadre de la nouvelle PAC à partir de 2014.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

Surface sous contrat à un instant « T » (suivi dans le cadre de l'animation des MAE-t). Données issues des services de l'Etat (extraction ISIS), et transmis aux opérateurs MAE-T.

Critères d'évaluation :

Part du territoire potentiel sous contrat, part des différents niveaux de contrat.

Evolution du nombre d'exploitations d'élevage, évolution du cheptel utilisant les prairies de marais (Enquête nécessaire pour la collecte de ces données spécifiques au site Natura 2000)

02

Valoriser les produits issus des activités d'élevage

**OCLT :**

Conserver les milieux ouverts ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD :

Maintenir et soutenir les activités agricoles d'élevage favorable à l'environnement

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Soutien et valorisation des produits des élevages d'un point de vue financier et qualitatif Renforcement des circuits-courts existants et développement du réseau de circuits courts Mise en place d'un groupe d'exploitants sur cette thématique
HIC visés	Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410)
EIC visées	Cordulie splendide, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin, Cuivré des marais, Cigogne blanche, Busard des roseaux, Marouette ponctuée, Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin, Loutre d'Europe, Vison d'Europe*
Localisation	Ensemble des exploitations d'élevages mettant en valeur des prairies sur la basse vallée de la Charente
Surface	Surface de prairie : 3141 ha.
Actions liées	O1

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

Inventaires ou études déjà réalisés en lien avec l'action

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

L'action consiste à structurer la valorisation des produits issus de l'élevage en prenant pour exemple la démarche de l'éleveur et l'Oiseau en Anjou. En 2001, quelques éleveurs et la Chambre d'agriculture ont engagé une réflexion sur la valorisation des bovins finis à l'herbe des Vallées angevines. Ils ont créé une association intitulée « Eleveurs des vallées angevines » (EVA). Les objectifs étaient :

- Promouvoir et valoriser les zones herbagères inondables, ses produits, ses savoir-faire pratiques, ses compétences au niveau des élevages respectueux de l'environnement et de la biodiversité de ces milieux remarquables.
- Permettre la découverte et la transmission des savoirs spécifiques des zones inondables.
- Encourager et favoriser la pérennité de l'activité d'élevage nécessaire à l'équilibre de ces territoires.
- Représenter les éleveurs dans les instances de réflexion et de gestion de ces zones.

Cette action porte ses fruits en Vallée angevine et pourrait être développée sur l'estuaire et la basse vallée de la Charente, dans un contexte qui semble favorable : proximité de Rochefort, Saintes et la Rochelle, et proximité du littoral.

Cette réflexion pourrait s'appuyer sur les démarches en cours de type ateliers de découpages gérés par des éleveurs, les réflexions sur démarches de restauration hors domicile (RHD) qui pourraient constituer des débouchés pour ces produits.

DESCRIPTION DE L'ACTION :**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

Pour la valorisation des produits issus de l'élevage en zone Natura 2000, il s'agit tout d'abord d'étudier la faisabilité et l'opportunité pour les agriculteurs volontaires de mettre en place une valorisation de leurs produits d'élevage par des circuits courts et de proximité.

Il s'agira, en fonction des débouchés possibles (circuits courts, RHD ...), de définir les conditions techniques, financières, juridiques et commerciales de mise en œuvre de cette valorisation.

A l'issue de cette étude sera établie l'intérêt d'une démarche collective autour d'une image d'éleveurs des marais charentais/ de l'estuaire et de la basse vallée de la Charente, des voies de commercialisation et des circuits les plus adaptés. Cette action doit être réalisée en lien avec la valorisation des produits à l'échelle de l'ensemble des marais charentais.

2. Conditions particulières d'exécution

OUTILS DE REALISATION :

Animation du site Natura 2000, Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Eleveurs, Associations d'éleveurs, Chambre d'agriculture, INRA, Acteurs de la filière viande (bouchers, abattoirs...), Associations de protection de la nature

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Eleveurs, Associations d'éleveurs, Chambre d'Agriculture, INRA, Acteurs de la filière viande (bouchers, abattoirs...), Associations de protection de la nature, services de l'Etat, Collectivités (Pays Rochefortais, Conseil Régional, communes, Conseil Général...), CEN Poitou-Charentes, structure animatrice Natura 2000, Association départementale des éleveurs ADE2C...

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en € ou H-j) :

Budget prévisionnel :

Animation agricole :

10j à 600€/j les 2 premières années : mise en place d'un groupe de travail soit 12 000 €

5j à 600 €/j les 3 années suivantes soit 9 000 €

Total animation sur 5 ans : 21 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Région Poitou-Charentes, Conseil Général de Charente-Maritime, autres collectivités ...

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Création d'une démarche de filière de valorisation
- Evolution du nombre d'éleveurs impliqués
- Volume de produits commercialisés

Critères d'évaluation :

- Estimation de la valeur ajoutée apportée par la démarche sur la vente des animaux

03

Mise en place d'abreuvoirs ou de dispositifs d'abreuvement


OCLT :

Conserver les milieux ouverts ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD :

Maintenir et soutenir les activités d'élevages favorables à l'environnement

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Amélioration du fonctionnement et de la qualité des fossés et cours d'eau Réalisation de 10 abreuvoirs
HIC visés	Lacs eutroques naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150) et Prés salés méditerranéens (1410)
EIC visées	Gomphe de Graslin, Cuivré des marais, Rosalie des Alpes* , Cigogne blanche, Héron pourpré, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin, Loutre d'Europe, Vison d'Europe*
Localisation	Ensemble des prairies du site Natura 2000 adjacentes à des canaux, fossés, cours d'eau nécessitant l'aménagement d'abreuvoirs (pour lesquels des problèmes de piétinement des fossés ont été identifiés)
Surface	Non évaluée
Actions liées	O6, O1, E2

PLANIFICATION
Etat actuel des connaissances :

Inventaires ou études déjà réalisés en lien avec l'action

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

Identification des candidats en première année, réalisation à partir de la 2ème année

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Les berges des cours d'eau sont fragiles et leur végétation rivulaire également.

Nuisance pour le milieu aquatique.

Le piétinement des berges et le surcreusement des fossés par le bétail provoquent un élargissement du lit qui contribue, sur les petits cours d'eau, à la dégradation et à la banalisation des habitats piscicoles. De plus, il concourt également au colmatage des fonds par le glissement des matériaux des berges, dégradant l'habitat des invertébrés aquatiques et perturbant la reproduction des poissons. Il peut aussi être à l'origine de la disparition ou de la diminution de la végétation halophyte protectrice des berges par le broutement et le piétinement répété des animaux. Enfin, la divagation du bétail dans le cours d'eau cause la dégradation de sa qualité physico-chimique (mise en suspension des matériaux des berges) et de sa qualité bactériologique (déjections) et épuratrice.

Nuisance pour les animaux.

Une étude menée par la CATER de Basse-Normandie a montré que les concentrations en *Escherichia coli* (bactéries intestinales) sont 800 fois plus importantes en aval d'un abreuvoir sauvage qu'à la normale. La conséquence est une augmentation du risque de pathologie par la consommation d'une eau contaminée (gastro-entérites, mammites, douves, etc.).

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Il s'agit de définir à l'échelle d'une entité hydraulique (casier hydraulique, syndicat) un projet global d'aménagement des accès au cours d'eau par le bétail et d'installation de systèmes d'abreuvement. Les choix de localisation seront déterminés en fonction des enjeux de préservation des espèces et des habitats.

Un diagnostic agro-environnemental sera réalisé préalablement à tout aménagement et précisera :

- les lieux d'implantation et les types de dispositifs d'abreuvement à mettre en place ;
- les linéaires de cours d'eau à clôturer et les modèles de clôture ;
- les points d'accès à aménager ;
- les passerelles à créer.

Le système d'abreuvement à mettre en œuvre sera l'abreuvoir à « accès empierré ».

Le nombre d'abreuvoirs est fonction de la taille du troupeau (1 abreuvoir pour 20 à 25 bovins). Des clôtures sont nécessaires. La lame d'eau à l'étiage ne doit pas être inférieure à 25 cm, sinon les bovins ne pourront pas s'abreuver. Ce type d'aménagement ne convient pas aux cours d'eau de petite taille (largeur < à 1,5m) et de forte pente. La mise en place de ces abreuvoirs se fera à la période d'étiage.

L'emplacement de l'abreuvoir doit être dans une zone aussi portante que possible afin d'éviter la dégradation du sol par le piétinement intense. En cas d'instabilité du sol, l'accès à l'abreuvoir peut être consolidé par un empièchement.

Dans le cas de contexte local particulier, d'autres systèmes seront étudiés au cas par cas.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention, aide à l'investissement, ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à la réalisation de l'action

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Exploitants agricoles, syndicat de marais, association foncière rurale, UNIMA, collectivités locales, gestionnaires d'espaces naturels

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, CG 17, Conservatoire Botanique National du Sud Atlantique, EPTB Fleuve Charente Chambre d'agriculture, experts environnementaux, INRA.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en € ou H-j) :

Abreuvoir « accès empierré » : 2700€

Entretien : 25€/an et par abreuvoir

Clôture : 9 à 15 €/ml

Animation pour la réalisation du diagnostic préalable et pour le montage des dossiers (10 j)

Budget prévisionnel maximal par rapport aux résultats attendus (travaux + animation agricole) : 35 000€

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'eau Adour Garonne

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre :

- Nombre de projets initiés, aboutis.
- Nombre d'abreuvoirs installés par type d'aménagement
- Linéaire de cours d'eau traité
- Evolution du coût moyen de mise en œuvre de l'action par rapport au prévisionnel
- Nb de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action

Critères d'évaluation :

- Absence de dégradations des prairies naturelles et des ripisylves

O4

Création de bandes tampon le long du réseau hydrographique

**OCLT :**

Conserver les milieux ouverts ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD :

Contribuer à la création de corridor écologique au sein des parcelles cultivées
Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Améliorer la qualité de l'eau en évitant les rejets directs dans le réseau (fertilisants, traitements phytosanitaires)
HIC visés	Eaux oligo-mésotrophes calcaires à végétation benthique à Characées (3140), Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> et de l' <i>Hydrocharition</i> (3150), Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260)
EIC visées	Gomphe de Graslin, Cuivré des marais, Rosalie des Alpes* , Cigogne blanche, Busard des roseaux, Marouette ponctuée, Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin, Loutre d'Europe, Vison d'Europe*
Localisation	Localisation en lien avec les acteurs concernés : exploitants volontaires, organismes de suivi... Territoire concerné : ensemble des parcelles cultivées et drainées (drainage enterré ou superficiel) situées sur le site Natura 2000
Surface	Surface de cultures identifiées sur le site : 2500 ha
Actions liées	-

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

Inventaires ou études déjà réalisés en lien avec l'action

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Les dispositifs enherbés interviennent dans la préservation de la qualité de l'eau et dans la création de corridor écologique favorable à la biodiversité. Leur mise en place est obligatoire dans le cadre de la directive nitrates et de la conditionnalité de la PAC. Les fossés ou canaux concernés sont définis dans le cadre d'un arrêté préfectoral fixant les fossés et canaux prioritaires le long desquels une bande enherbée est obligatoire. Cette action vise à renforcer le réseau de bandes enherbées actuelles pour les exploitants volontaires. Elle vise également à faire connaître des modalités de gestion favorables à la biodiversité.

DESCRIPTION DE L'ACTION :**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

Implantation d'une bande enherbée de 5 m de large minimum

Préconisations d'implantation :

Lors de l'implantation d'un couvert herbacé, privilégier un mélange d'espèces favorisant le retour à une végétation locale. Le choix des espèces dépendra du type de sol (exemple ci-dessous).

	Prairie humide sur sol argileux saumâtre (marais desséché)	Prairie sur sol organique doux (vallée inondable)
Ray grass anglais (RGA)	10 kg/ha	10 kg/ha
Fétuque des prés	3 kg/ha	10 kg/ha
Fétuque élevées	7 kg/ha	
Trèfle blanc	2 kg/ha	2 kg/ha
Trèfle violet	2 kg/ha	
Lotier des marais		2 kg/ha

Préconisation d'entretien :

Préconisations	Objectif environnemental
<p><u>Modalités d'entretien :</u></p> <p>Réaliser un premier entretien précoce (fin avril).</p> <p>Si l'état du couvert le permet : ne pas réaliser d'intervention jusqu'à la mi-septembre. (NB : cette pratique n'est possible que dans le cas d'absence de chardons).</p> <p>Réaliser une fauche plutôt qu'un broyage.</p> <p>Augmenter la hauteur du lamier de barre de coupe ou du broyeur (au minimum 10 cm).</p>	<p>Permettre une montée à graine des espèces (graminées et légumineuses) : intérêt pour les insectes pollinisateurs et pour le renouvellement du couvert.</p> <p>Permettre la nidification de certaines espèces (passereaux notamment). La plus grande partie des espèces nichent au printemps et au début de l'été. Dans la mesure où la situation le permet (bandes enherbées sans chardons notamment), il est préconisé de ne pas intervenir sur la bande enherbée pendant cette période de nidification</p> <p>(Rappel : la réglementation n'impose pas le broyage systématique). Une intervention d'entretien peut être envisagée dans ce cas à l'automne.</p>
<p><u>Gestion du bord de fossé :</u></p> <p>Permettre l'implantation d'une végétation rivulaire (éviter un passage de broyeur d'accotement systématique).</p> <p>Dans le cas de présence de phragmite sur la parcelle (fossé exclu): réaliser une fauche annuelle à l'automne ; éviter le brûlage.</p>	<p>Privilégier une végétation favorable aux espèces nicheuses en bord de canaux (canards), à la loutre (zone de repos). Maintenir les berges des fossés</p> <p>Permettre le développement de phragmites favorables aux passereaux.</p>



2. Conditions particulières d'exécution

Rappel réglementaire :

- Respecter une période de non intervention allant du 10 mai au 18 juin inclus
- Ne pas apporter d'éléments fertilisants ni de produits phytosanitaires

OUTILS DE REALISATION :

Charte Natura 2000, subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à la réalisation de l'action

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Exploitants agricoles volontaires, UNIMA, collectivités, Chambre d'agriculture.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice Natura 2000, Chambre d'agriculture, INRA, DDTM, UNIMA, Association syndicale de marais, services de l'état, collectivités, associations représentant les propriétaires, Fédération départementale de la pêche, associations de protection de la nature, Forum des marais atlantiques.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS :

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en € ou H-j) :

5 J / an (réunions d'information, visites individuelles...)
 Evaluation des coûts (prestation animation agricole) : 15 000 €.

Financeurs : Etat, Europe.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre :

- Linéaire implanté en dispositif enherbé

Critère d'évaluation :

- Réalisation de suivi faune / flore sur les bandes enherbées

05

Préserver les zones de nidification dans les espaces cultivés

**OCLT :**

Conserver les milieux ouverts ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD :

Préserver les espèces nicheuses au sol dans les parcelles cultivées

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Préservation des espèces et des couvées identifiées pour permettre une croissance du nombre d'individus
HIC visés	-
EIC visées	Busard cendré, Busard Saint-Martin
Localisation	Ensemble des parcelles cultivées dans le site Natura2000
Surface	Non évaluée
Actions liées	-

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

Inventaires ou études déjà réalisés en lien avec l'action

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

Identification des candidats en première année, réalisation à partir de la 2ème année

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Les espaces cultivés peuvent contribuer à la préservation de la faune sauvage car ils constituent des espaces de nidification (busards notamment).

La préservation des nids et des couvées permettra d'enrayer la diminution et de maintenir la population dans le site Natura 2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Le repérage de nid sera effectué soit par les exploitants lors des travaux agricoles, soit lors de suivis naturalistes.

En cas de la présence d'un nid de busard ou de toute autre espèces nicheuse au sol visée par la directive, l'animateur du site sera informé immédiatement de cette présence et de sa localisation.

La pose d'un grillage autour du nid (2 m de côté) sera effectuée par l'animateur ou toute personne mandatée par lui, après accord de l'exploitant et signature simultanée de la charte.

Le grillage devra être visible à plus de 30m et depuis la cabine d'un tracteur pour permettre une anticipation des travaux à effectuer dans les parcelles

Le grillage sera positionné de façon à localiser le nid lors de la moisson et à éviter aux jeunes de se disperser dans le champ lors de l'arrivée des engins agricoles. Cela permet également de limiter les prédatons une fois le nid à découvert.

OUTILS DE REALISATION :

Charte Natura 2000, animation, ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à la réalisation de l'action

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Agriculteurs, Chambre d'Agriculture, Animateur du DOCOB

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice Natura 2000, LPO, Associations locales, Administrations (DDTM, DREAL...), Chambres consulaires, structures professionnelles...

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:**Coût indicatif unitaire prévisionnel (en € ou H-j) :**

Budget prévisionnel Temps d'animation 6j/an à 400 €/j soit 2 400 €/an
Total animation sur 5 ans : 12 000 €

Financiers potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION**Descripteurs de mise en œuvre :**

- Nombre d'exclos réalisés chaque année
- Identification et suivi des populations et espèces identifiées (baguages ?...)

Critères d'évaluation :

- Evolution du nombre de couvées préservées / nombre de couvées détruites

06

Création de lagunes tampon à la sortie des réseaux de drainage

**OCLT :**

Conservier les milieux ouverts ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD :

Encourager l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Constituer des références dans le domaine du traitement des eaux à la sortie des réseaux de drainage. Augmenter les surfaces de lagune tampon.
HIC visés	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> et de l' <i>Hydrocharition</i> (3150)
EIC visées	Gomphe de Graslin, Cuivré des marais, Cigogne blanche, Héron cendré, Héron pourpré, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin, Loutre d'Europe, Vison d'Europe*
Localisation	Localisation en lien avec les acteurs concernés : exploitants volontaires, organismes de suivi... Territoire concerné : ensemble des parcelles cultivées et drainées (drainage enterré ou superficiel) situées sur le site Natura 2000
Surface	Surface de cultures identifiées sur le site : 2500 ha
Actions liées	-

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

Inventaires ou études déjà réalisés en lien avec l'action

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

Inventaire des surfaces drainées (année 1) => identification d'exploitants volontaires

Proposition d'aménagement : année 2 à 5.

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Lorsqu'il comporte des bordures d'hélophytes, le réseau hydraulique assure des fonctions d'épuration contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux. L'installation de lagunes extensives permet d'accroître cette capacité d'épuration avec notamment l'implantation de roselières. En outre ces lagunes servent de zone tampon lors d'un rejet important d'eau en sortie de drainage, et elles peuvent constituer des lieux intéressants pour la reproduction d'espèces patrimoniales.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

L'action peut être structurée en trois volets :

- 1) Animation d'un comité technique chargé du suivi de l'opération
- 2) Mise en place de dispositifs de lagunage à la sortie d'îlots de drainage (réalisation de travaux) : il s'agit, pour les exploitants souhaitant s'inscrire dans cette démarche, de réaliser les aménagements conformément aux préconisations du comité technique.
- 3) Suivi scientifique de la qualité de l'eau : analyse permettant d'identifier les aménagements les plus adaptés

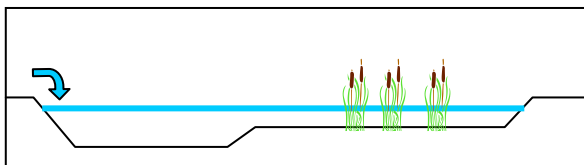
La présence d'un fossé ou d'une lagune tampon permet d'éviter le rejet des eaux de drainage directement dans le réseau syndical. Le principe est de permettre une circulation de l'eau dans une zone tampon afin de favoriser son épuration. Les références à disposition sont le plus souvent liées à des bassins de décantation destinés à recevoir des eaux de ruissellement pluvial. Par extension, nous avons considéré que ces installations jouaient un rôle dans le traitement des eaux de drainage. Les fonctions recherchées sont les suivantes :

- stocker une partie des volumes rejetés lors d'un événement pluvieux

- piéger les matières en suspension par décantation
- traiter une part de la pollution physico-chimique dissoute

Il est préconisé de maintenir une lame d'eau comprise entre 80 cm et 120 cm de façon à limiter la prolifération des végétaux dans le bassin. La capacité épuratoire d'un bassin tampon se caractérise par :

- le temps de séjour de l'eau
- l'importance de l'interface entre l'eau, la vase et les végétaux
- la capacité de pénétration du rayonnement solaire.



Représentation schématique d'un profil de lagune avec un fond à deux niveaux



Exemple de fossé tampon en sortie de réseau, avec création d'une risberme (aménagement récent en attente de colonisation par la végétation – phragmites)

2. Conditions particulières d'exécution

Respect de la loi sur l'eau

OUTILS DE REALISATION :

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à la réalisation de l'action

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Exploitants agricoles volontaires, Chambre d'agriculture, UNIMA, Association syndicale de marais, services de l'état, collectivités, associations représentant les propriétaires, Fédération départementale de la pêche, associations de protection de la nature, Forum des marais atlantiques.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice Natura 2000, Associations locales, Associations de protection de la nature, Services de l'Etat (DDTM, DREAL...), Chambres consulaires, structures professionnelles...

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en € ou H-j) :

Travaux (aide à l'investissement) : 30 000 €

Prestation animation agricole : 10 000 € (10 J/an à 400 €/j les 2 premières années puis 5 j à 400 €/j de suivi).

Financeurs : Etat, Europe.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des travaux sur le terrain

Critères d'évaluation :

- Résultat d'analyses portant sur la qualité de l'eau
- Création de référence en la matière

07

Mise en œuvre d'un suivi de fermes de référence sur les données socio-économiques en lien avec la dynamique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire



OCLT :

Conserver les milieux ouverts ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés
Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DOCOB

ODD :

Maintenir et soutenir les activités agricoles d'élevage favorable à l'environnement
Mieux comprendre et accompagner les logiques de développement durable par la mise en place d'un observatoire des pratiques socio-économiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Mesurer les évolutions socio-économiques des exploitations et en parallèle suivre les habitats et espèces. Réaliser des liens entre les pratiques de gestion et les enjeux environnementaux Anticiper les besoins socio-économiques pour accompagner les élevages dans la gestion des habitats et des espèces Mettre en place un réseau d'une 10aine de fermes de référence.
HIC visés	Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410)
EIC visées	Gomphe de Graslin, Cuivré des marais, Cigogne blanche, Busard des roseaux, Marouette ponctuée, Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Loutre d'Europe, Vison d'Europe*
Localisation	Ensemble du site
Surface	Surface de prairie : 3141 ha. Surface d'application de la mesure à déterminer en fonction des exploitants candidats
Actions liées	O1

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

Inventaires ou études déjà réalisés en lien avec l'action

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Les exploitations agricoles assurent le maintien et l'entretien d'une majeure partie du site Natura 2000 de la basse vallée de la Charente. Le diagnostic agricole a permis de montrer la diversité des exploitations présentes. Certaines se sont engagées dans des contrats de gestion (OLAE, CTE, CAD, MAE-t). Pour ces exploitations, il s'agit de s'adapter au contexte spécifique de cette vallée alluviale.

La mise en place d'un suivi des pratiques de gestion, des données socio-économiques à l'échelle de l'exploitation en lien avec les milieux naturels (habitats et espèces) doit permettre d'apprécier l'adéquation entre les modes de gestion des habitats et les espèces, leur préservation et la viabilité technico-économique des exploitations.

Le suivi conjoint des milieux et des activités agricoles devrait permettre d'anticiper les conséquences sur les exploitations des modifications de gestion et de définir de nouvelles modalités de gestion sur des critères environnementaux et socio-économiques.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Volet agricole :

Elaboration d'un réseau de fermes de référence volontaires suivant des habitats et des espèces identifiés dans les fiches suivis du Docob, en s'appuyant sur la typologie établie dans le diagnostic agricole.

Diagnostic et suivi annuel des pratiques de gestion des parcelles identifiées, et analyse socio-économique des mesures de gestions, en parallèle du suivi de l'évolution des habitats et des espèces

- Analyse technico-économique des résultats des exploitations
- Analyses des pratiques de gestion en lien avec le suivi des habitats et espèces

Simulations socio-économiques portant sur des nouvelles modalités de gestion

Volet naturaliste :

Inventaire faunistique et floristique des prairies de l'exploitation située dans le site Natura 2000 (en lien avec les diagnostics des contrats MAE-t).

2. Conditions particulières d'exécution

OUTILS DE REALISATION :

Animation Natura 2000 pour la mise en œuvre d'études particulières

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Agriculteurs volontaires, chambre d'agriculture, INRA, associations de protection de la nature, structure animatrice Natura 2000

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Agriculteurs volontaires, chambre d'agriculture, INRA, associations de protection de la nature, structure animatrice

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en € ou H-j) :

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Hypothèse : une visite par an (un intervenant agricole et un intervenant naturaliste) et par exploitation
Une synthèse au terme des 5 années de suivi et une restitution auprès des exploitants volontaires.

Estimation animation et intervention technicien agricole : 30 000 € (10 j par an sur 5 ans)

Intervention technicien naturaliste : 3j/an à 400 €/j pendant 5 ans soit 6 000 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de fermes du réseau suivies annuellement
- Nombre de restitutions des analyses

Critères d'évaluation :

- Enseignements liés aux relations entre pratiques agricoles et intérêt environnemental
- Elaboration de nouvelles préconisations de gestion

Gérer les plans d'eau à vocation cynégétique dans l'objectif de favoriser l'avifaune nicheuse



OCLT :

Conserver les milieux ouverts ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés
Conserver les milieux estuariens et littoraux ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés
Faciliter l'appropriation des enjeux écologiques par les acteurs locaux et le public

ODD :

Encourager la gestion des mares de tonne pour favoriser l'avifaune nicheuse
Contribuer à former et sensibiliser les partenaires de la gestion de l'eau aux enjeux biologiques du site et les inciter à adopter un cahier des charges respectueux de l'environnement

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Améliorer le rôle d'accueil de l'avifaune nicheuse pour au minimum une quinzaine de mares de tonne
HIC visés	Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410), Eaux oligo-mésotrophes calcaires à végétation benthique à Characées (3140), Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> et de l' <i>Hydrocharition</i> (3150), Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> (3260)
EIC visées	Nicheuses : Aigrette garzette, Avocette élégante, Echasse blanche Non nicheuses (espèces en migration ou hivernantes qui peuvent utiliser les mares de tonne) : Barge à queue noire, Butor étoilé, Cigogne blanche, Combattant varié, Grande Aigrette, Guifette moustac, Guifette noire, Hibou des marais, Marouette de Baillon, Marouette ponctuée, Mouette mélanocéphale, Mouette pygmée, Pluvier doré, Pluvier guignard, Spatule blanche, Sterne caugek, Sterne naine, Sterne pierregarin
Localisation	62 mares de tonne à l'échelle du site Natura 2000
Surface	En considérant une moyenne de 3 ha par installation, les surfaces concernées par les tonnes de chasse peuvent être évaluées à environ 180 ha
Actions liées	S5

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

Inventaires ou études déjà réalisés en lien avec l'action

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

Première année : formalisation des documents de préconisations (plaquette, cahier des charges).

Années suivantes : opération de communication (réunion d'information et autres diffusions d'information).

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Les mares et plans d'eau temporaires constituent, en tant que milieux associés aux prairies et au réseau hydraulique du marais, des zones favorables notamment pour l'accueil des oiseaux d'eau. Il s'agit ici de proposer des modalités de gestion et d'entretien des parcelles afin de favoriser la fonction de nidification de l'avifaune. Cette action a pour objectif de faire connaître ces préconisations de gestion.

Remarque : Le site Natura 2000 Estuaire et basse vallée de la Charente accueille 62 tonnes de chasse. Une étude réalisée en 2002 par la Fédération départementale des chasseurs, en lien avec l'INRA et l'ENSA de Rennes a permis de dégager des enseignements portant sur la gestion du plan d'eau et de ses abords. (voir la plaquette éditée en mars 2003 par la FDC 17 : « Les mares de tonne en Charente-Maritime »).

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

1-Elaborer un diagnostic sur la gestion et les caractéristiques des plans d'eau à vocation cynégétique de la zone

Suivant un protocole défini en lien avec la structure animatrice, il s'agit d'identifier la structure des plans d'eau spécifiques sur le site Natura 2000 de « Estuaire et basse vallée de la Charente ». Il s'agit également de décrire les pratiques de gestion existantes.

2-Définir des modalités de gestion favorables à l'avifaune nicheuse

Sur la base de ce diagnostic(1), il s'agira de définir des modalités de gestion des plans d'eau afin d'améliorer leur capacité d'accueil de l'avifaune nicheuse.

3-Faire connaître les modalités de gestion favorables à l'avifaune nicheuse (animation pour souscrire à la charte Natura 2000)

A noter : modalités de gestion définies dans le cadre du Marais de Rochefort Nord :

Le propriétaire de la tonne de chasse volontaire devra respecter les préconisations suivantes :

- Gestion du plan d'eau :

Ne pas intervenir pour vider la mare ou le plan d'eau temporaire : laisser la mare s'exonder naturellement au printemps (un assec reste possible ponctuellement pour la réalisation de travaux après demande auprès de la DDTM)

- Gestion des abords :

Maintenir et entretenir la ceinture de végétation existante (10 mètres) en bordure de la mare ou du plan d'eau temporaire de façon à éviter une fermeture du milieu. L'entretien se fera par le pâturage ou mécaniquement. En cas d'intervention mécanique : intervenir après le 15 juin afin de ne pas perturber la nidification.

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des berges et de la végétation de la mare se développant lors des assècs.

Autres préconisations

- Ne pas laisser évoluer la végétation ligneuse pouvant causer un embroussaillage
- Maintenir les dépressions présentes sur la parcelle

2. Conditions particulières d'exécution

OUTILS DE REALISATION :

Animation du site Natura 2000, Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Fédération départementale des chasseurs, Association des chasseurs de tonnes, Association de chasse maritime, ACCA, chasseurs volontaires.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Fédération départementale des chasseurs, structure animatrice Natura 2000, Chambre d'Agriculture, associations de protection de la nature, DDTM, ONCFS.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en € ou H-j) :

Phase 1 et 2 (diagnostic et préconisations de gestion) : 2j/mare à 400 €/j soit 12 000 € (pour 15 mares)
Phase 3 (animation) : 3j/propriétaires rencontrés à 400 €/j soit 18 000 € (hypothèse de 15 propriétaires)

Financier : Etat, Europe.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Actions de communication pour faire connaître les préconisations de gestion
- Nombre d'installations de chasse faisant l'objet d'une charte Natura 2000

Critères d'évaluation :

- Suivi des nidifications présentes sur les mares de tonne

09

Mettre en place une gestion favorable à l'Angélique des estuaires



OCLT : Conserver les milieux ouverts ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD : Conserver ou restaurer les populations d'*A. heterocarpa*

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Gestion favorable à l'Angélique des estuaires 5 km en gestion favorable en 5 ans (contrats, chartes, ...)
HIC visés	Rivière des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260), Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> (3150), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux (6430)
EIC visées	Angélique des estuaires*
Localisation	Berges du fleuve Charente de Saint Savinien à Rochefort Berges du canal de la Bridoire au niveau de son embouchure
Surface	Sur 29.5 km de cours d'eau soit 59 km de berge représentant une surface d'environ 5.9 ha (1m de berge en moyenne)
Actions liées	O10, S11

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

L'Angélique des estuaires est une grande ombellifère endémique des côtes franco-atlantiques où elle est localisée sur 4 estuaires : Loire, Charente, Gironde et Adour. C'est une espèce subhalophile qui se rencontre exclusivement dans les estuaires subissant des remontées d'eaux saumâtres où elle colonise les berges argilo-vaseuses, à pente variable, à des niveaux compris entre le niveau moyen des marées et le niveau des plus hautes mers de vives eaux. En Poitou-Charentes, l'espèce n'est présente qu'en Charente-Maritime, le long des rives du fleuve Charente, entre Rochefort et Saintes, avec une abondance maximale entre Saint-Savinien et Rochefort. Espèce prioritaire, elle occupe actuellement environ une quarantaine de kilomètres entre Taillebourg et Saint-Savinien.

Sur le site Natura 2000, de nombreux pieds sont observables depuis Saint-Savinien jusqu'à Rochefort avec une densité plus forte à l'amont du site. La densité peut être forte mais, ponctuellement, dans un rayon de 2 mètres ce ne sont en général que 2 ou 3 pieds côte à côte (jusqu'à 5). L'éloignement entre deux stations peut être de 10 mètres à 300 mètres, cette distance s'allongeant au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'estuaire. La partie estuarienne du canal de la Bridoire accueille également de nombreux pieds d'Angélique des estuaires, le long des berges, au pied des pontons d'accès aux carrelats. L'Angélique des estuaires se rencontre également dans les fossés qui débouchent sur la Charente où le marnage se fait sentir.

Gestion optimale

- L'Angélique est strictement protégée par la loi. Son arrachage est interdit et est passible d'amende.
- La réglementation sur les Zones Non Traitées interdit toute utilisation de produits phytosanitaires sur une largeur de 5m de part et d'autre des cours d'eau.
- Pied de berge et haut de berge : ne pas réaliser d'entretien systématique de la végétation naturelle entre le 1^{er} mars et le 15 septembre (fructification Angélique = septembre). Limiter les entretiens ponctuels réalisés pendant cette période aux seuls points d'accès ou de pêche (définis en accord avec la structure animatrice et localisés sur une carte), et dans tous les cas en conservant les Angéliques.
- Créer un ou des « linéaires –refuge » où aucun entretien de la végétation de la berge ne sera fait entre le 1^{er} mars et le 15 septembre (localisation à définir avec l'animateur Natura 2000).
- Ne déposer aucun déchet sur la berge : ni déchet inerte, ni déchet vert (tonte de pelouse...)
- Lors de l'exploitation des forêts riveraines le cas échéant, veiller à empêcher toute intervention traumatisante pour le milieu (coupe à blanc et arrachage de souches).
- Faucher les berges au moins 1 fois tous les 3 ans, après le 15 septembre.
- Maintenir le régime hydrique global de la rivière, des fluctuations des niveaux d'eau amenant assèchement temporaire et dépôts alluvionnaires, et le taux de salinité optimal.
- Contribuer à la lutte contre les espèces invasives (jussie, myriophylle, buddleia, Erable negundo etc.) en signalant toute apparition ou nouvelle implantation à l'animateur Natura 2000.
- Intervenir en travaux en dehors des périodes de forte hydromorphie des sols.
- Si le haut des berges est pâturé, délimiter un espace de protection (clôtures).

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Gestion environnementale des bords de berge
- Mettre en œuvre le plan de gestion Angélique des estuaires du CBNSA
- Maintenir des zones refuge où aucun entretien ne se fait entre le 1^{er} mars et le 15 septembre
- Formation des équipes d'entretien
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Maintien, voire restauration, de la dynamique naturelle des cours d'eau
- Pédagogie (CBSA, associations locales)
- Réunion d'information communale, propriétaires...

OUTILS DE REALISATION :

Charte Natura 2000, maîtrise foncière, subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

CG 17, collectivités, Conservatoire botanique national Sud-Atlantique (CBNSA), UNIMA, FDPMA 17, ...

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, CG 17, CBNSA, EPTB Fleuve Charente

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Animation	3j/an à 400 €/j	1200 €/an	6000 €
Formation des partenaires en lien avec le programme du CBNSA	2j/5 ans à 1000 €/j	400 €/an	2000 €
Maîtrise foncière			A voir avec la SAFER
Total			8000 € + maîtrise foncière éventuelle

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, acteurs locaux

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nb de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nb de chartes signées

Critères d'évaluation :

- Evolution de la surface gérée favorablement (charte, contrat ou autre)
- Evolution du budget consacré à la restauration / entretien
- Evolution de la population d'Angélique des estuaires
- Suivi de l'entretien des berges : pratique effective de zones « refuge »
- Effets éventuels sur d'autres cortèges d'espèces (mise en œuvre de l'action a-t-elle des effets sur autres espèces)

Assurer une gestion environnementale des roselières et des mégaphorbiaies



OCLT : Conserver les milieux ouverts ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD : Conserver ou restaurer les roselières ou les mégaphorbiaies

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	• 5 ha contractualisés en charte ou contrat
HIC visés	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires (6430)
EIC visées	Lépidoptères, Odonates, Busard des roseaux, Butor étoilé, Gorgebleue à miroir, Phragmite aquatique, Loutre d'Europe, Vison d'Europe*
Localisation	Les mégaphorbiaies et roselières installées le long de la Charente et soumises aux marées ainsi que les mégaphorbiaies potentielles à reconquérir dans le lit majeur de Boutonne
Surface	Environ 30 ha de mégaphorbiaie, roselière non cartographiée car est uniquement un habitat d'espèces + 65 km en bord de fleuve
Actions liées	O9, S2

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- Etude 2010-2011 diagnostic du DocOb

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Sur le site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente », les mégaphorbiaies et les roselières se rencontrent le plus souvent sous forme de linéaires le long du réseau hydraulique. Ces habitats se développent beaucoup plus rarement de manière spatiale sur des parcelles de marais ou sous forme de lisière ou de sous-étage forestier.

Les végétations hygrophiles à hautes herbes - ou **mégaphorbiaies** – représentent une phase de transition dans l'évolution des milieux prairiaux humides vers des milieux boisés humides. Leur présence localement n'est donc pas pérenne mais il s'avère indispensable de conserver une proportion de ces milieux qui constituent une grande richesse biologique sur le plan de la flore et de l'entomofaune (insectes, notamment papillons) ainsi qu'un espace refuge ou d'alimentation pour la petite faune terrestre (espace de chasse pour les chauves-souris, Vison, d'Europe, poissons dont brochet dans les dépressions longuement inondables...).

Sur le site on en rencontre de plusieurs types :

- Les mégaphorbiaies riveraines mésotrophes présentent un intérêt botanique avec la présence de plantes en voie de disparition dans les plaines de l'ouest comme l'Euphorbe des marais ou en fort déclin comme le Grand pigamon. Elles sont potentiellement présentes à l'amont sur l'ensemble de la Charente et de ses affluents où elles occupent des biotopes très variés pourvu que l'alimentation en eau soit suffisante et que les actions anthropiques y soient faibles : bordure des cours d'eau et des fossés, prairies abandonnées, clairières et coupes des différents types de forêts alluviales (frênaies, aulnaies, peupleraies), lisières, bords des chemins... Elle est également présente sur la Boutonne de manière parfois plus nette.
- Les mégaphorbiaies eutrophes accueillent une flore beaucoup plus banale, à forte tendance nitrophile. Elles occupent les zones de bords de Charente, notamment au niveau de Cabariot, où des digues qui isolent les prairies et cultures des crues définissent une zone de délaisés occupée par ces formations. Lorsque ces couloirs sont pâturés, la mégaphorbiaie disparaît au profit de la prairie.
- La mégaphorbiaie oligohaline est un des habitats les plus remarquables du site et comporte des espèces de grand intérêt biologique, protégées ou menacées au niveau national, telles que l'Angélique des estuaires, l'Oenanthe de Foucaud ou le Scirpe triquètre. Elle se répartit le long des berges de la Charente de St Savinien à Soubise en rive gauche et de St Savinien au canal de Charras pour la rive droite.
- Les mégaphorbiaies hygroclines de lisières forestières n'abritent que des espèces banales, elles sont dispersées sur l'ensemble des formations boisées du site (à l'exception des habitats les plus secs comme la Chênaie verte du 9340).

Gestion optimale des mégaphorbiaies :

Entretien par la fauche

- Entretien de la végétation par fauche ou débroussaillage léger, 1 fois tous les 3 ans, avec exportation des produits de fauche hors de la parcelle,
- Retarder la fauche : après le 31 août pour favoriser la nidification du Râle des genêts et le succès des pontes (se référer aux conditions climatiques ou d'inondations annuelles et/ou à la portance des sols)
- Pratiquer une fauche « sympa » : par bandes, centrifuge ou tout autre technique permettant la fuite de la faune terrestre vers d'autres parcelles ; à vitesse < 6 km/h ; ligne de coupe > 15cm au-dessus du sol

Entretien par pâturage

- Pas de pâturage sauf en cas d'envahissement par les ligneux, un entretien peut être pratiqué 1 fois tous les 3 ans du 15/04 au 15/08 avec un chargement instantané inférieur à 1,8 UGB/ha.
- Mettre en place des zones d'exclos pour éviter l'abrutissement par le bétail (mégaphorbiaies riveraines du fleuve Charente)
- Zéro traitement chimique phytosanitaire/fongicides/pesticides
- Zéro apport d'engrais minéraux ou organiques
- Pas de modification du fonctionnement hydrologique de la parcelle (écoulement ou inondation), reconquête si besoin (en cas de travaux antérieurs qui l'auraient modifié)
- Préserver les éléments ponctuels ou linéaires tels que les points d'eau, mares, fossés (avec leur végétation rivulaire), les haies, les bosquets intra-parcellaires et les arbres isolés
- Entretien des fossés selon la technique « vieux fonds, vieux bords »
- Si nécessaire, entretenir les haies, bosquets, arbres isolés selon les cahiers des charges doux décrits dans les fiches correspondantes aux boisements, haies ou ripisylves du présent DocOb

Cas particulier des mégaphorbiaies riveraines de la Charente (habitat Angélique des estuaires)

Seule la présence de marnage (eau saumâtre) suffit à conserver l'habitat dans un bon état de conservation. Il ne faut donc aucune intervention sur les mégaphorbiaies en bords de Charente si ce n'est la mise en place d'exclos pour éviter l'abrutissement par le bétail.

Les **roselières** constituent des milieux propices à la reproduction d'espèces (Busard des roseaux...) et représentent des sites d'hivernage ou de halte migratoire pour des oiseaux menacés comme le Butor étoilé, espèces paludicoles.... Le long des fossés et canaux, ces formations végétales facilitent le déplacement ou servent de refuge à de nombreuses espèces (Vison, Loutre d'Europe...).

Sur le site Natura 2000, il existe plusieurs « types » de roselières : celles qui sont toujours inondées et celles qui sont plus sèches. Elles peuvent être présentes sur un linéaire, en bords de fleuve, canal ou fossé mais il existe aussi, sur le site Natura 2000, de belles surfaces en roselière.

Gestion optimale des roselières :

- Conserver les roselières inondées le plus longtemps possible permettant ainsi aux espèces qui se reproduisent dans la roselière d'être isolées des prédateurs
- Ne pas faucher une bande de 3 m en bords de canaux et fossés afin d'encourager le développement de roselière ou de peuplement d'hélophytes
- En cas d'embroussaillage par les ligneux, il est possible de procéder à une « restauration » une fois tous les 5 ans par pâturage léger (charg. inst.<1,8 UGB/ha) du 15 avril au 14 juillet (cahier des charges avec chargements, modalités et périodes d'intervention à faire impérativement valider au préalable par la structure animatrice).

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La présente action vise à assurer la gestion ou la restauration contractuelle des mégaphorbiaies ou roselières, dans une optique de préservation des habitats, de leur flore et de leur faune associée.

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Gestion environnementale des mégaphorbiaies

➤ Restauration des formations dans une dynamique de reboisement

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
- Diagnostic parcellaire réalisé par un expert agréé qui devra notamment définir : - Le taux d'embroussaillage ou d'envahissement initial ; - La localisation des zones d'intervention sur les parcelles cibles (cartographie à l'échelle des parcelles) ; - L'objectif de recouvrement ligneux après ouverture, en fonction du contexte écologique local ; - Le mode d'intervention pour la restauration et l'entretien : fauche mécanique, manuelle, débroussaillage mécanique ; - La fréquence d'intervention pour l'entretien	animation Natura 2000	X				
- Rédaction d'un cahier des charges pour l'entretien et la restauration des mégaphorbiaies	animation Natura 2000		X			
- Mise en œuvre de la restauration des mégaphorbiaies en respectant les préconisations du cahier des charges (modalités, périodes d'intervention...)					X	X

Engagements non rémunérés :

- Conserver les surfaces contractualisées en état naturel, sans les transformer (ni mise en culture, boisement de rendement ou ornement, dépôt de déchets...)
- Aucun traitement phytosanitaire/pesticide
- Aucun apport d'engrais minéraux ou organiques

➤ Entretien des mégaphorbiaies par la fauche tous les 3 ans

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
- Faucher tous les 3 ans uniquement - Intervenir du 1er septembre au 31 octobre - Procéder à une fauche centrifuge dans la mesure du possible pour laisser la faune s'échapper). - Une zone de refuge non fauchée en bordure de mégaphorbiaie est à préserver pour la faune : papillons, criquets, sauterelles... (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année).	Fauche mécanique : 92€/ha/passage Fauche manuelle : 982€/ha/passage Conditionnement : 80€/t Transport : 50€/t		X	X	X	X
- Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques			X	X	X	X

Engagements non rémunérés :

- Conserver les surfaces contractualisées en état naturel, sans les transformer (ni mise en culture, boisement de rendement ou ornement, dépôt de déchets...)
- Aucun traitement phytosanitaire/pesticide
- Aucun apport d'engrais minéraux ou organiques

➤ **Entretien des mégaphorbiaies par pâturage tous les 3 ans**

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
<ul style="list-style-type: none"> - Pâture une fois tous les 3 ans uniquement - Pâturage à partir du 15/04 et jusqu'au 15/08 - En cas de pâturage, respecter le chargement instantané maximal de 1,8 UGB/ha - Pâturage fixe avec retrait hivernal nécessitant un suivi important (soins, fourrage, assurances, infrastructures...) - Création clôture - Création barrière de contention 	300 €/ha 10 €/m.linéaire 300 €		X	X	X	X
- Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques			X	X	X	X

Engagements non rémunérés :

- Conserver les surfaces contractualisées en état naturel, sans les transformer (ni mise en culture, boisement de rendement ou ornement, dépôt de déchets...)
- Aucun traitement phytosanitaire/pesticide
- Aucun apport d'engrais minéraux ou organiques

➤ **Mise en défens des mégaphorbiaies riveraines de la Charente (habitat de l'Angélique des estuaires)**

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
<ul style="list-style-type: none"> - Fournir poteaux, grillage, clôture - Poser et/ou déposer de clôtures (saisonniers ou au terme du contrat) ; 	Selon linéaire de clôture à réaliser Clôture : 10€/m.l.	X	X	X	X	X
- Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques		X	X	X	X	X

Actuellement, il n'existe pas de dispositif MAE sur les milieux de mégaphorbiaie, mais la mesure pourrait être intégrée dans un prochain projet agro-environnemental de territoire (mesure nationale MILIEU_04).

Gestion environnementales des roselières

➤ **Identification des zones à enjeux**

- Identifier et cartographier les roselières
- Caractériser leur intérêt écologique, notamment ornithologique
- Identifier leurs usages et leur gestion (chasse, démoustication, gestion hydraulique...)
- Connaître la nature du foncier

➤ **Entretien annuel des roselières risquant de s'embroussailler par pâturage automnal**

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
<ul style="list-style-type: none"> - Pâturage du 01/09 au 30/11 - Chargement instantané maximal de 1,8 UGB/ha - Pâturage fixe avec retrait hivernal nécessitant un suivi important (soins, fourrage, assurances, infrastructures...) - Création clôture - Création barrière de contention 	300 €/ha 10 €/m.linéaire 300 €		X	X	X	X
- Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques			X	X	X	X

Engagements non rémunérés :

- Conserver les surfaces contractualisées en état naturel, sans les transformer (ni mise en culture, boisement de rendement ou ornement, dépôt de déchets...)
- Aucun traitement phytosanitaire/pesticide
- Aucun apport d'engrais minéraux ou organiques

➤ **Entretien exceptionnel des roselières risquant de s'embroussailler par pâturage printanier**

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
<ul style="list-style-type: none"> - Pâture une fois tous les 5 ans uniquement - Pâturage à partir du 15/04 et jusqu'au 15/07 - En cas de pâturage, respecter le chargement instantané maximal de 1,8 UGB/ha - Pâturage fixe avec retrait hivernal nécessitant un suivi important (soins, fourrage, assurances, infrastructures...) - Création clôture - Création barrière de contention 	300€/ha 10 €/m.linéaire 300 €		X	X	X	X
- Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques			X	X	X	X

Engagements non rémunérés :

- Conserver les surfaces contractualisées en état naturel, sans les transformer (ni mise en culture, boisement de rendement ou ornement, dépôt de déchets...)
- Aucun traitement phytosanitaire/pesticide
- Aucun apport d'engrais minéraux ou organiques

➤ **Entretien exceptionnel des roselières risquant de s'embroussailler par la fauche ou le broyage**

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
<ul style="list-style-type: none"> - Faucher ou broyer tous les 5 ans uniquement - Intervenir du 1er septembre au 31 octobre - Procéder à une fauche centrifuge dans la mesure du possible pour laisser la faune s'échapper). - Une zone de refuge non fauchée en bordure de mégaphorbiaie est à préserver pour la faune : papillons, criquets, sauterelles... (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année). 	Fauche mécanique : 92€/ha/passage Fauche manuelle : 982€/ha/passage Conditionnement : 80€/t Transport : 50€/t		X	X	X	X
- Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques			X	X	X	X

Engagements non rémunérés :

- Conserver les surfaces contractualisées en état naturel, sans les transformer (ni mise en culture, boisement de rendement ou ornement, dépôt de déchets...)
- Aucun traitement phytosanitaire/pesticide
- Aucun apport d'engrais minéraux ou organiques

➤ **Mise en défens des zones sensibles pour éviter leur dégradation (piétinement, abrutissement, ornières, arrachage, dérangement...)**

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
<ul style="list-style-type: none"> - Fournir poteaux, grillage, clôture - Poser et/ou déposer de clôtures (saisonniers ou au terme du contrat) ; - Créer de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones (par marcottage ou apport de rhizomes) 	Selon linéaire de clôture à réaliser Clôture : 10€/m.l.	X	X	X	X	X
- Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques		X	X	X	X	X

2. Conditions particulières d'exécution

OUTILS DE REALISATION :

Contrat Natura 2000 (uniquement restauration), Charte Natura 2000, maîtrise foncière, subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES) :

Communes, propriétaires, ...

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime, Conservatoire d'Espaces Naturels du Poitou-Charentes, propriétaires locaux, associations de protection de la nature

COUT ET PLAN DE FINANCEMENTS INDICATIFS:

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, acteurs locaux

Action	Base de calcul	Montant/an	Montant / 5ans
Contractualisation/animation			
Animation contrat et charte Natura 2000	4j/an à 400 €/j	1600 €/an	8000 €
Mégaphorbiaies			
Restauration des mégaphorbiaies en dynamique de boisement (objectif de 2 ha)			
Etablissement d'un diagnostic parcellaire	5j à 400€/j pour la première année	2 000 €/an	2 000 € pour la première année
Elaboration d'un cahier des charges sur la base du diagnostic réalisé	5j à 400€/j pour la deuxième année	2 000 €/an	2 000 € la deuxième année
Mise en œuvre de la restauration en respectant les préconisations du cahier des charges	Selon les travaux	Selon les travaux	Selon les travaux
Entretien des mégaphorbiaies (objectif de 2 ha)			
Entretien par fauche (tous les 3 ans)	Selon travaux et dispositif disponible	Selon travaux et dispositif disponible	Selon travaux et dispositif disponible
Entretien par pâturage (tous les 3 ans)	Selon travaux et dispositif disponible	Selon travaux et dispositif disponible	Selon travaux et dispositif disponible
Mettre en défens les mégaphorbiaies riveraines de la Charente (objectif de 10km)			
Fournir poteaux, grillage, clôture	Clôture : 10€/m.l		
Poser et/ou déposer de clôtures (saisonniers ou au terme du contrat)	Selon linéaire concerné		
Total mégaphorbiaies			Selon travaux et dispositif disponible
Roselières			
Identification des zones à enjeux			
Identifier et cartographier les roselières linéaires	3j à 400 €/j		1 200 €
Caractériser leur intérêt écologique, notamment ornithologique	3j à 400 €/j		1 200 €
Identifier leurs usages et leur gestion (chasse, démoustication, gestion hydraulique...)	1j à 400 €/j		400 €
Connaître la nature du foncier	0.5j à 400 €/j		200 €
Entretien annuel roselières par pâturage automnal	Selon travaux et dispositif disponible	Selon travaux et dispositif disponible	Selon travaux et dispositif disponible
Entretien exceptionnel roselières par pâturage printanier (tous les 5 ans)	Selon travaux et dispositif disponible	Selon travaux et dispositif disponible	Selon travaux et dispositif disponible
Entretien exceptionnel par	Selon travaux et	Selon travaux et dispositif	Selon travaux et

<i>fauche ou broyage (tous les 5 ans)</i>	dispositif disponible	disponible	dispositif disponible
<i>Mettre en défens les roselières (zones sensibles)</i>			
Fournir poteaux, grillage, clôture	Clôture : 10€/m.l		
Poser et/ou déposer de clôtures (saisonnaire ou au terme du contrat)	Selon linéaire concerné		
Créer de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones (par marcottage ou apport de rhizomes)	2Hj/100m ² +2h de tractopelle/100m ²		
Entretien des équipements	Selon linéaire concerné		
Etudes et frais d'expert			
Total gestion environnementale des roselières			Selon linéaire concerné
Total			Selon travaux et dispositif disponible

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre :

- Nb de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nb de contrat et charte signés,

Critères d'évaluation :

- Evolution de la surface contractualisée (charte, contrats...)
- Evolution de la surface restaurée / entretenue (% restauré par rapport au résultat attendu)
- Suivi de l'évolution des mégaphorbiaies et roselières
- Suivi de l'occupation du sol et des habitats naturels
- Evolution de la faune indicatrice
- Evolution du coût moyen de restauration par rapport au coût prévisionnel
- Effets éventuels sur d'autres cortèges d'espèces

011

Restaurer l'intérêt biologique de la cladiaie turficole et habitats associés, et mettre en œuvre un entretien périodique



OCLT : Conserver les milieux ouverts ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés
ODD : Conserver et restaurer l'habitat de roselière sur tourbe (cladiaie)

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration de l'état de conservation de la cladiaie (habitat prioritaire 7210*) sur 10 ha sur les 5 ans • Diversification des faciès de végétation • Diversification des habitats d'espèces associés
HIC visés	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae (7210*)
EIC visées	Vertigo de Desmoulins, Gomphe de Graslin, Cuivré des marais, Bihoreau gris, Cigogne blanche, Loutre d'Europe, Vison d'Europe*
Localisation	Marais de la Charrie, marais de la Chaussée, marais de la Grosse Pierre, en aval de la D18 : marais de Tréssauze jusqu'au marais de Moulin du Champ
Surface	30 ha
Actions liées	S10

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- Etude 2010-2011 diagnostic du DocOb

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Abandonné depuis 30 à 60 ans selon les secteurs (peut-être plus), ces marais tourbeux autrefois régulièrement fauchés pour l'utilisation de la « roche », sont maintenant en mauvais état de conservation par avancement de la dynamique végétale naturelle : boisement lent.

L'intérêt patrimonial de la cladiaie en tant que telle est élevé car il s'agit d'un habitat très localisé et en forte raréfaction partout en Europe. Au niveau régional, la cladiaie du Bruant possède un intérêt remarquable par son étendue (une des plus vastes du Poitou-Charentes après celle de l'Anglade près de Saintes). Présente sur près de 30 hectares, la cladiaie occupe, sous différents faciès, une grande partie de la moyenne vallée du Bruant, aussi bien dans sa branche ouest (marais de la Charrie) que dans sa branche est (marais de la Chaussée, de la Grosse Pierre). Autrefois présente aussi en aval de la D18 (marais de Tréssauze jusqu'au marais du Moulin du Champ), elle a été entièrement rasée au profit d'une activité de maraîchage intensif.

Aujourd'hui, la cladiaie du Bruant n'héberge plus aucune espèce végétale rare ou menacée en raison de sa dynamique très évoluée excepté le Thélyptéris des marais *Thelypteris palustris*, qui transgresse à partir de l'aulnaie voisine. Certaines espèces de tourbière alcaline désormais disparues du site, voire de la région Poitou-Charentes – comme la Linaigrette à feuilles larges *Eriophorum latifolium* ou la Parnassie des marais *Parnassia palustris* - étaient autrefois (fin du XIXème siècle) signalées dans les environs de la Roche Courbon.

Les modalités de gestion varient grandement en fonction des objectifs recherchés : une structure plutôt ouverte favorise un cortège végétal diversifié alors qu'une cladiaie dense à forte accumulation de litière est indispensable à la survie de certains mollusques rares.

L'objectif, à l'échelle du site du Bruant, est de restaurer l'état de conservation des faciès de végétation car elle connaît aujourd'hui une dynamique de pré-boisement très marquée, associée à un taux de stérilité élevé du Marisque (moins de 5% de pieds fleurissent) ; cette évolution défavorable est vraisemblablement à mettre au compte d'un abaissement excessif de la nappe dont les origines sont certainement multiples mais restent à élucider dans le détail. Une gestion en mosaïque de secteurs différenciés permet de concilier des objectifs faune (présence de Vertigo de Desmoulins) et flore.

L'idéal serait, à terme, de pouvoir s'affranchir du contexte foncier du site (très nombreuses et petites parcelles, donc de nombreux propriétaires) afin de pouvoir établir un « plan » de gestion du marais cohérent avec les potentialités biologiques, la microtopographie, et l'état souhaité/souhaitable.

L'idée serait de ne pas restaurer toutes les parcelles de la même façon sur la totalité de leur surface, mais de créer une mosaïque de milieux biologiquement cohérente.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Le pourtour boisé du marais doit être préservé afin de conserver son rôle de zone tampon entre les terres cultivées qui l'entourent et le marais (épuration des eaux, protection / fréquentation humaine...).

L'hygromorphie du marais doit être également préservée, en particulier la fréquence, la durée et le niveau de submersion, qui semble être en baisse. Tout projet à venir allant dans ce sens sera à favoriser.

La présente action vise à assurer la gestion ou la restauration **contractuelle** de la cladiaie turficole et habitats associés, dans une optique de préservation des habitats, de leur flore et de leur faune associée.

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Dans tous les cas : Conserver les surfaces en état naturel, **sans les transformer** (mise en culture, boisement, modification du fonctionnement hydraulique, remblaiement, dépôt de déchets). Cet engagement, sans coût, n'est pas rémunéré. Toutes les autres opérations et engagements qui en découleraient sont rémunérés dans la mesure où il n'existe plus aucune pratique ou usage économique sur le site, et que toutes les opérations à mettre en œuvre pour sa restauration ou son entretien génèrent un coût.

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
- Diagnostic parcellaire réalisé par un expert agréé qui devra notamment définir : - Le taux d'embroussaillage ou d'envahissement initial par les ligneux ; - La localisation des zones d'intervention sur les parcelles cibles (cartographie à l'échelle des parcelles) ; - L'objectif de recouvrement ligneux après ouverture, en fonction du contexte écologique local ; - Le mode d'intervention pour la restauration et l'entretien: fauche mécanique, manuelle, débroussaillage mécanique ; - La fréquence d'intervention pour l'entretien	animation Natura 2000	X				
- Rédaction d'un cahier des charges pour la restauration et l'entretien du marais	animation Natura 2000	X				

Volet 1 : phase de restauration de la végétation

Objectif : restaurer l'état de conservation des secteurs où le pré-boisement est le plus avancé par arrachage/gyrobroyage des ligneux. Des secteurs non restaurés, et embroussaillés, seront donc conservés (en particulier sur le pourtour du marais, en transition entre la frênaie et la cladiaie occupant le centre de la cuvette).

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
- Réaliser un débroussaillage mécanique ou manuel des ligneux : enlever les arbustes et ligneux (coupe au ras du sol ou arrachage), travaux entre le 1 ^{er} août et le 30 septembre, voire en octobre en année sèche - Garder éventuellement quelques ligneux ou arbustes sur le pourtour, susceptibles d'accueillir des pontes d'insectes et de servir de supports aux oiseaux, ces zones embroussaillées permettront de faire une transition avec les milieux boisés aux alentours. - Evacuer les produits de débroussaillage hors du marais et en disposer par brûlage (en dehors du marais, en un seul point) ou autre (broyage, déchetterie, compostage, plaquettes chaudière...)	Fauche mécanique : sur devis Fauche manuelle : sur devis Conditionnement : sur devis Transport : sur devis		X			
- Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques		X	X	X	X	X

Engagements non rémunérés :

- Effectuer les travaux entre le 1^{er} août et le 30 septembre, voire en octobre en année sèche, en prenant soin de ne pas déstructurer le sol : choisir du matériel peu agressif pour le sol (motofaucheuse, quads, petits

- tracteurs) équipés de pneus basse pression ou de chenilles et conduire les travaux selon des techniques adaptées
- En cas de conditions d'inondation ou d'humidité exceptionnelles du sol, les travaux devront être repoussés ou reportés l'année suivante
 - Conserver les surfaces contractualisées en état naturel, sans les transformer (ni mise en culture, boisement de rendement ou ornement, dépôt de déchets...)
 - Aucun traitement phytosanitaire/pesticide
 - Aucun apport d'engrais minéraux ou organiques

Volet 2 : phase d'entretien de la végétation

Objectif : mettre en œuvre un entretien périodique de la végétation. Cet entretien pourra être annuel, tous les 2 ans, 3 ans, 4 ans ou 5 ans selon les secteurs ou les préconisations des experts biologiques (résultats des suivis de la restauration initiés conjointement à la restauration).

Dans un premier temps, et par facilité, il est décidé d'appliquer une périodicité de fauche d'entretien, partout, de 1 fois par an les 2 premières années, puis 1 fois tous les 3 ans. Si une surface suffisante de parcelles venait à entrer dans le programme global de restauration, alors des fréquences d'entretien diversifiées selon un plan à réaliser, seraient mises en œuvre de façon à créer une mosaïque de milieux.

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
- Réaliser une fauche d'entretien mécanique ou manuelle de la cladiaie (pas de broyage) ; fréquence : 1 fois par an les 2 premières années (travaux en septembre), puis 1 fois tous les 3 ans (travaux en août), sauf avis contraire de la structure animatrice du DocOb.	Fauche mécanique : sur devis			X	X	
	Fauche manuelle : sur devis					
- Evacuer les produits de fauche hors du marais et en disposer de manière satisfaisante : bottelage, palisses, compostage, litière, chaudière...	Conditionnement : sur devis Transport : sur devis					
- Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques		X	X	X	X	X

Engagements non rémunérés :

- Les deux premières années, effectuer les travaux en septembre puis réaliser les travaux en août tous les 3 ans, en prenant soin de ne pas déstructurer le sol : choisir du matériel peu agressif pour le sol (motofaucheuse, quads, petits tracteurs) équipés de pneus basse pression ou de chenilles et conduire les travaux selon des techniques adaptées
- En cas de conditions d'inondation ou d'humidité exceptionnelles du sol, les travaux devront être repoussés ou reportés l'année suivante
- Conserver les surfaces contractualisées en état naturel, sans les transformer (ni mise en culture, boisement de rendement ou ornement, dépôt de déchets...)
- Aucun traitement phytosanitaire/pesticide
- Aucun apport d'engrais minéraux ou organiques

Volet 3 : Pose de piézomètres et mise en œuvre d'un suivi piézométrique des variations de niveau d'eau et de nappe (1 relevé tous les 15 jours idéalement).

Poser un réseau de piézomètre et d'échelles de lecture des niveaux d'eau, calé sur la côte NGF.

Accompagner éventuellement cette pose d'un relevé topographique complet du marais.

Effectuer les suivis de niveaux d'eau, les analyser.

Volet 4 : Développement d'un schéma global de gestion du marais.

Si une surface suffisante de parcelles venait à entrer en restauration / gestion, alors un programme global de restauration/gestion serait défini : il permettrait de diversifier, selon les secteurs, les fréquences d'entretien de façon à préserver /recréer une mosaïque de milieux. Ce schéma global de gestion devrait comporter plusieurs volets :

- gestion / restauration, sur la base d'un schéma global
- mise en place d'un comité scientifique (experts en végétation, faune, hydrologie... en associant propriétaires principaux et commune)
- suivi biologique (mise en place d'un suivi biologique global des marais liés au Bruant)
- valorisation technique, scientifique et locale

2. Conditions particulières d'exécution

OUTILS DE REALISATION :

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, maîtrise foncière, subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES) :

Structure animatrice, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, LPO, associations de protection de la nature, CDC Charente Arnoult Cœur de Saintonge, Communes de Romegoux, Saint-Porchaire, Geay, propriétaires, CRPF, acteurs et partenaires locaux.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice Natura 2000, DREAL, Préfecture 17, DDTM

COUTS INDICATIFS ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Diagnostic			
Expertise parcellaire et rédaction d'un cahier des charges pour la restauration et l'entretien du marais	5 j à 400 €/j la première année	2 000 €	2 000 €
Restauration			
Restauration de la végétation (si 10 ha restaurés, 1 seul passage dans les 5 ans)	9300 €/ha	93 000 €	93 000 €
Entretien			
Entretien de la végétation (si 10 ha entretenus, 2 passages seulement dans les 5 ans)	2 000 €/ha/an	20 000 €/an	40 000 €
Etude du fonctionnement hydraulique de la cladiaie			
Achat de piézomètres	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Pose de piézomètres par un géomètre	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Suivis des niveaux d'eau	10j/an à 400 €/j (1j/15 jours en mai et septembre et 1j/semaine de juin à août)		4000 €
Développement d'un schéma global de gestion du marais			
Rédaction du schéma global	8 j à 400 €/j	3 200 €/an	16 000 €
Animation d'un comité scientifique	2 j à 400 €/j	800 €/an	4 000 €
Suivis scientifiques			
Suivis végétation (cf. fiche suivi S10)	8 j à 400 €		3 200 €
Suivi de la faune indicatrice (cf. fiche suivi S19)	18 j à 400 €		8 000 €
Total	Selon devis	Selon devis	Selon devis

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION :

Descripteur de mise en œuvre :

- nb de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- nb de contrats / chartes signés
- coût de réalisation

Critères d'évaluation :

- Évolution de la surface contractualisée (charte, contrats...)
- Evolution de la surface restaurée / entretenue (% restauré par rapport au résultat attendu)
- Evolution de la végétation
- Evolution de la faune indicatrice
- Evolution du coût moyen de restauration par rapport au coût prévisionnel
- Effets éventuels sur d'autres cortèges d'espèces (mise en œuvre de l'action a-t-elle des effets sur d'autres espèces ?)

OCLT : Conserver les milieux ouverts ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés
ODD : Maintenir ou restaurer les habitats ouverts patrimoniaux ou habitats d'espèces patrimoniales

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la surface totale des pelouses calcaires Conserver le milieu ouvert Adopter une gestion favorable à la biodiversité des pelouses sèches (flore spécifique) Restauration de 0.5 ha de pelouses calcaires Entretien de 2 ha de pelouses calcaires (totalité de la surface est de 4 ha)
HIC visés	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (6210)
EIC visées	-
Localisation	En haute vallée du Bruant : Moulin des Vignes, Groies de la Foye et Groies Bertin
Surface	Environ 4,63 ha
Actions liées	S7

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

- Etude 2010-2011 diagnostic du DocOb

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Les pelouses calcaires du site Natura 2000 possèdent un intérêt biologique très élevé du fait de la présence d'une association végétale très rare (présente uniquement en Charente-Maritime) révélant une combinaison originale de facteurs environnementaux (calcaires durs, déficit hydrique estival etc.).

L'intérêt floristique peut être plus élevé encore puisque l'association abrite, parfois en abondance (bloc du Moulin des Vignes), la Grande pâquerette *Bellis pappulosa*, Astéracée micro-endémique. L'aire de répartition de cette espèce se circonscrit à un secteur de Charente-Maritime compris entre Saintes et Rochefort, auquel il faut adjoindre quelques stations ponctuelles périphériques (coteaux de Gironde) et une unique station dans l'est de la Charente (chaumes de Soubérac). Outre *Bellis pappulosa*, les pelouses calcaires du site Natura 2000 abritent également d'autres espèces végétales rares, menacées ou en limite d'aire comme l'Ophrys sillonné *Ophrys sulcata*.

Durant des siècles, le pâturage constituait la seule utilisation possible de ces zones. Depuis quelques décennies cependant, la régression de l'élevage a provoqué un abandon progressif de ces zones marginales (faible productivité, surfaces réduites, pentes fortes, accès malaisé) qui ne font plus l'objet aujourd'hui d'aucune gestion pastorale et sont donc largement abandonnées. Cette déprise explique le mauvais état de conservation de la plupart des pelouses du site qui présentent le plus souvent des faciès appauvris, dominés par quelques espèces sociales très compétitives (Brachypode penné notamment) et piquetés d'arbustes marquant le début de boisement (Cornouiller sanguin, Prunellier, Lierre, Clématite, Ronce...).

Enfin, sur le secteur du Moulin des Vignes, les pelouses ont été plantées de Chênes verts, qui, à terme, dévaloriseront l'intérêt biologique du site.

Gestion optimale des pelouses sèches

- Faire pâturer les pelouses par des moutons ou des races rustiques (pâturage extensif)
- Pas d'apport de fourrage, ni d'intrant, ni de produit phytosanitaire
- Restauration par débroussaillage manuel ou mécanique
- Une fauche hivernale, tous les 3 à 5 ans est préconisée pour limiter le développement de la végétation
- Faucher de manière partielle pour créer des zones refuge pour la faune (en particulier pour l'Azuré du serpolet)
- Exportation des produits de coupe

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La présente action vise à assurer la gestion ou la restauration contractuelle des pelouses calcicoles, dans une optique de préservation des habitats, de leur flore et de leur faune associée. L'idéal serait, après une phase de restauration des zones en abandon (débroussaillage), de remettre en place une forme d'entretien par pâturage léger, soit en partenariat avec des éleveurs, sinon par le biais d'une gestion conservatoire spécifique. Une gestion par fauche ou débroussaillage périodique est possible si le pâturage n'est pas envisageable (forte pente, sécurité routière ou SNCF, autre...).

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
- Diagnostic parcellaire réalisé par un expert agréé qui devra notamment définir : - Le taux d'embroussaillage ou d'envahissement initial ; - La localisation des zones d'intervention et des placettes de brûlage sur les parcelles cibles (cartographie à l'échelle des parcelles) ; - L'objectif de recouvrement ligneux après ouverture, en fonction du contexte écologique local ; - Le mode d'intervention pour la restauration et l'entretien: fauche mécanique, manuelle, débroussaillage mécanique ; - La fréquence d'intervention pour l'entretien	animation Natura 2000	X				
- Rédaction d'un cahier des charges pour l'entretien et la restauration des pelouses	animation Natura 2000	X				

A noter qu'en 2013, une étude de caractérisation de la végétation et de sa dynamique sera lancée sur le site du Moulin des Vignes (CEN – LPO). Cette étude devra donc être intégrée dans le diagnostic global des pelouses calcicoles du site Natura 2000.

Volet 1 : phase de restauration de la végétation

NB : Cette phase de restauration est destinée à être mise en œuvre uniquement sur la zone des Groies Bertin (commune de Romegoux, section B parcelle 762) dont la dynamique de végétation est plus avancée avec notamment, la présence de prunelliers.

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
- Réaliser un débroussaillage mécanique ou manuel des ligneux selon les préconisations indiquées dans le cahier des charges faisant suite au diagnostic. - Garder éventuellement quelques ligneux ou arbustes susceptibles d'accueillir des pontes de papillons et de servir de supports aux oiseaux. - Evacuer les produits de débroussaillage hors du coteau calcaire et en disposer par brûlage (en un seul point) ou autre (déchetterie, compostage...)	Fauche mécanique : 92€/ha/passage Fauche manuelle : 982€/ha/passage Conditionnement : 80€/t Transport : 50€/t		X			
- La 1 ^{ère} année du contrat, réaliser une fauche de restauration initiale sur les secteurs non embroussaillés (intervention : juillet) et une fauche de repousse (septembre), dans les secteurs envahis par le <i>Brachypode penné</i>			X			
- Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques			X	X	X	X

Engagements non rémunérés :

- Effectuer les travaux de débroussaillage entre le 15 septembre et le 1^{er} mars
- Sur les secteurs non embroussaillés effectuer les travaux de fauche de restauration (objectif réduction du Brachypode penné) en juillet et en septembre
- Conserver les surfaces contractualisées en état naturel, sans les transformer (ni mise en culture, boisement de rendement ou ornement, dépôt de déchets...)
- Aucun traitement phytosanitaire/pesticide
- Aucun apport d'engrais minéraux ou organiques

Volet 2 : phase d'entretien transitoire par la fauche

Cette mesure concerne les parcelles encore ouvertes ou déjà restaurées et a pour objectif de limiter l'installation du Brachypode penné. La fauche est préconisée dans les secteurs en très forte pente et/ou n'autorisant pas de retour au pâturage pour des raisons de sécurité, ou en cas d'impossibilité de retour au pâturage (pas de troupeau disponible).

Lorsque cette mesure fait suite à la mesure de restauration de la parcelle, elle ne commence que la 2^{ème} année du contrat. Elle ne pourra avoir une durée supérieure à 5 ans car il s'agit d'une mesure transitoire avant entretien durable (durée de l'entretien transitoire préconisée par le cahier des charges faisant suite au diagnostic).

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
- Réaliser 1 fauche manuelle/an en évacuant les produits de fauche hors du coteau calcaire et en disposer par brûlage (en un seul point) ou toute autre méthode d'exportation (compostage, déchetterie...)	Fauche mécanique : 92€/ha/passage Fauche manuelle : 982€/ha/passage Conditionnement : 80€/t Transport : 50€/t		X	X	X	X
- Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques			X	X	X	X

Engagements non rémunérés :

- Réaliser les travaux de fauche entre le 15 août et le 1^{er} mars
- Conserver les surfaces contractualisées en état naturel, sans les transformer (ni mise en culture, boisement de rendement ou ornement, dépôt de déchets...)
- Aucun traitement phytosanitaire/pesticide
- Aucun apport d'engrais minéraux ou organiques
- Effectuer les travaux entre le 15 août et le 30 septembre

Volet 3 : phase d'entretien durable par la fauche

Cette mesure concerne les parcelles encore ouvertes ou déjà restaurées et a pour objectif de limiter l'installation du Brachypode penné. La fauche est préconisée dans les secteurs en très forte pente et/ou n'autorisant pas de retour au pâturage pour des raisons de sécurité, ou en cas d'impossibilité de retour au pâturage (pas de troupeau disponible).

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
- Réaliser 1 fauche manuelle / 2 ans en évacuant les produits de fauche hors du coteau calcaire et en disposer par brûlage (en un seul point) ou toute autre méthode d'exportation (compostage, déchetterie...) La fréquence de la fauche d'entretien sera ajustée en fonction des préconisations mentionnées par le cahier des charges suite au diagnostic (relatives à la biomasse de la pelouse concernée)	Fauche mécanique : 92€/ha/passage Fauche manuelle : 982€/ha/passage Conditionnement : 80€/t Transport : 50€/t		X		X	
- Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques			X	X	X	X

Engagements non rémunérés :

- Réaliser les travaux de fauche entre le 15 août et le 1^{er} mars
- Conserver les surfaces contractualisées en état naturel, sans les transformer (ni mise en culture, boisement de rendement ou ornement, dépôt de déchets...)
- Aucun traitement phytosanitaire/pesticide
- Aucun apport d'engrais minéraux ou organiques

Volet 3bis : phase d'entretien durable par le pâturage

Cette mesure concerne les parcelles encore ouvertes ou déjà restaurées et a pour objectif de limiter l'installation du Brachypode penné. Le pâturage, optimum de gestion pour les pelouses calcaires, est préconisé partout où un troupeau est disponible et où n'existe pas d'incompatibilité pour des raisons de sécurité. Idéalement, elle pourrait être pérennisée indéfiniment.

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un pâturage traditionnel léger, de préférence ovin, et en cas d'impossibilité, équin, asin ou bovin - Chargement moyen équivalent à 0,48 UGB/ha/an (3 moutons/ha/an, 1 mouton = 0,16UGB) - Retirer les animaux pendant l'hiver (entre le 15 déc. et le 1^{er} mars) - Recréer une clôture "ovins" sur le pourtour des parcelles, recréer une barrière de contention, recréer un parc de contention ovins, entretien des infrastructures et équipements pastoraux <p>Suivre le troupeau : gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau, affouragement, compléments alimentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un suivi vétérinaire du troupeau en cas de gestion conservatoire par un organisme spécialisé 	Clôture ovine : 10€/m.l. Barrière de contention ovins : 300€ Parc de contention ovins : 2 000 €		X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une fauche manuelle ou mécanique annuelle pour l'élimination des refus et/ou la suppression des rejets ligneux 			X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> - Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques 			X	X	X	X

Engagements non rémunérés :

- Aucun traitement phytosanitaire/pesticide
- Aucun apport d'engrais minéraux ou organiques

2. Conditions particulières d'exécution**OUTILS DE REALISATION :**

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, maîtrise foncière, subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES) :

Communes, propriétaires, ...

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, Conservatoire d'Espaces Naturels du Poitou-Charentes, associations de protection de la nature, propriétaires locaux

COUT ET PLAN DE FINANCEMENTS INDICATIFS:

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, acteurs locaux

Action	Base de calcul	Montant/an	Montant / 5ans
<i>Contractualisation/animation</i>			
Animation contrat et charte Natura 2000	4j/an à 400 €/j	1600 €/an	8000 €
<i>Phase de restauration</i>			
Débroussaillage des ligneux	1000 €/ha sur 0.5 ha 55 heures / ha		200 €
Conditionnement et exportation des produits de débroussaillage	900 €/ha 30 heures / ha		450 €

Fauche manuelle initiale (débroussailleuse à main...) en zone envahie par le brachypode	900 €/ha 47 heures /ha		450 €
Fauche manuelle de repousse (débroussailleuse à main...) en zone envahie par le brachypode	700 €/ha 25 heures /ha		350 €
Conditionnement et exportation des produits de fauche initiale	800 €/ha 30 heures / ha		400 €
Conditionnement et exportation des produits de fauche de repousse	400 €/ha 15 heures / ha		200 €
Total restauration			2 050 €
<i>Phase d'entretien transitoire ou durable par la fauche</i>			
Entretien par fauche manuelle	900 €/ha sur 2 ha 47 heures/ha	1800 €/an	5400 €/3ans ou 9000 €/5ans
Conditionnement, évacuation des produits de fauche	1000 €/ha 61 heures / ha	2000 €/an	6000 €/3ans ou 10 000 €/5ans
Total entretien transitoire fauche (3 ans)			11 400 €
Total entretien durable fauche (5 ans)			19 000 €
<i>Phase d'entretien durable par le pâturage</i>			
Pâturage fixe avec retrait hivernal nécessitant un suivi important (soins, fourrage, assurances, infrastructures...)	300 €/ha sur 2 ha	600 €/an	3000 €
Création clôture ovine	10 €/m.linéaire		selon surface
Création barrière de contention pour ovins	300 €		300 €
Création parc de contention pour ovins	2000 €		2 000 €
Total entretien durable pâturage			5 300 € + clôture ovine

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nb de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nb de contrat et charte signés,

Critères d'évaluation :

- Evolution de la surface contractualisée (charte, contrats...)
- Evolution de la surface restaurée / entretenue (% restauré par rapport au résultat attendu)
- Suivi de l'évolution des pelouses calcicoles
- Suivi de l'occupation du sol et des habitats naturels
- Evolution de la faune indicatrice
- Evolution du coût moyen de restauration par rapport au coût prévisionnel
- Effets éventuels sur d'autres cortèges d'espèces

013

Encourager une gestion environnementale des habitats propices aux papillons d'intérêt communautaire

★★

OCLT : Conserver les milieux ouverts ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés
ODD : Conserver ou restaurer les habitats ouverts particuliers

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	• Gestion favorable aux papillons prairiaux sur au moins 50 ha du site Natura 2000 dans les 5 ans
HIC visés	Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410), Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (1420), Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210), Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires (6430), Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> (7210*)
EIC visées	Cuivré des marais, Damier de la succise
Localisation	Milieux ouverts : prairies, pelouses
Surface	Potentiellement les milieux ouverts : 3 000 ha
Actions liées	S10, S16

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- Etude 2010-2011 diagnostic du DocOb

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Lors des études ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 (en 2002), le **Cuivré des marais** était à la fois largement réparti et abondant, s'observant parfois par centaines dans un bloc de parcelles. L'espèce n'est plus présente que sur 11 localités toutes situées dans la moitié amont du site, la plupart dans le tiers amont. Seule le noyau du val de Boutonne semble encore important. Ailleurs, l'espèce n'a été observée qu'à l'unité, souvent après de nombreuses heures de prospection. Elle semble donc avoir connu un déclin drastique de ses populations. La disparition et l'artificialisation des prairies ainsi que les traitements phytosanitaires sont les principaux facteurs de déclin de cette espèce.

Des actions urgentes de protection doivent être mises en œuvre pour éviter la disparition de ce papillon.

Le **Damier de la succise** a été découvert en lisière des boisements de la Roche-Courbon. Le printemps froid et pluvieux de 2010 a été particulièrement défavorable à cette espèce précoce, qui n'a malheureusement pas été observée ailleurs dans le site. Cette espèce devra faire l'objet de prospections complémentaires pour clarifier son statut et évaluer son état de conservation.

NB : Etant donné l'état de conservation du **Cuivré des marais** ainsi que la constatation de son fort déclin ces dernières années sur le site Natura 2000, la présente fiche action propose de concentrer les efforts et investissements sur cette espèce.

Gestion optimale des milieux ouverts pour le Cuivré des marais

- Retarder la fauche au 1^{er} octobre, adopter une fauche centrifuge, à une vitesse inférieure à 8 km/h, exporter les produits de fauche
- Limiter le chargement à 1 UGB/ha pour éviter le surpâturage et conserver des espèces de plantes hôtes des papillons (rumex)
- Ne pas fertiliser les prairies
- Ne pas appliquer de produits phyto-sanitaires, en particulier sur les rumex (plante hôte du Cuivré des marais)
- Ne pas faucher ou faire pâturer durant la période hivernale (15 décembre au 15 mars)
- Adopter une gestion différenciée des bordures : d'avril à fin juillet, maintenir une bande non fauchée en périphérie de parcelle dans les zones fourragères ou un exclos le long d'une clôture dans les parcelles pacagées. En août, ces « zones refuge » pourront être fauchées ou pâturées. Il est conseillé de faire varier l'emplacement de cette zone chaque année (clôtures mobiles si pâturage).
- Préserver le caractère naturel des prairies humides et de leur fonctionnement hydrologique (conserver les micro-reliefs, pas de retournement, pas d'assèchement)

193

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Sur les parcelles en SAU, socle commun (contrat MAE)

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
Diagnostic d'exploitation Diagnostic qui permettra d'évaluer la pertinence de la mise en place de la mesure : - potentialité de la parcelle pour offrir un habitat favorable à la reproduction des espèces cibles - définition des dates de fauche	96 € / an					
Gestion des surfaces en herbe peu productives - Absence de destruction des surfaces engagées (labour, nivellement, pose de drains...) - Limitation de la fertilisation totale (60-60-60 U/ha/an NPK) - Absence de désherbage chimique sauf ponctuellement sur autorisation et sous réserve de préserver les plantes hôtes des espèces visées - Maîtrise des refus et des ligneux - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	117 € / ha / an Socle : 52 € / ha / an Cahier d'enregistrement : 17 € / ha / an Limitation de fertilisation 60-60-60 U/ha/an NPK : 48 € /ha /an	X	X	X	X	X
Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables - Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organiques - Absence d'apport magnésien et de chaux - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	161 € / ha / an Socle : 52 € / ha / an Cahier d'enregistrement : 17 € / ha / an Absence de fertilisation minérale et organique : 92 € / ha /an	X	X	X	X	X
Total	305 €/ha/an maximum					

Sur les parcelles en SAU, gestion par la fauche (contrat MAE)

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables - Fauche autorisée du 15 juillet au 30 avril - Fauche centrifuge dans la mesure du possible (pour laisser la faune s'échapper). - Une zone de refuge non fauchée en bordure de prairie est à préserver systématiquement pour la faune : papillons, criquets, sauterelles... (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année). - Une hauteur minimale de 8 cm sera nécessaire pour préserver la base des plantes. L'exportation est primordiale afin d'éviter une fertilisation du milieu qui favorise les espèces à forte croissance (graminées, ligneux) et une végétation nitrophile banale (chardons, orties...). Enfin, le mode de fauche doit être constant d'une année à l'autre afin de permettre aux plantes de s'adapter à la gestion mise en œuvre - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	207 € / ha / an Socle : 52 € / ha / an Cahier d'enregistrement : 17 € / ha / an Retard de 65 jours par rapport à la date de référence (10 mai) : 138 € / ha /an	X	X	X	X	X

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
Absence de fauche en période hivernale - Absence de fauche du 15 décembre au 15 mars	101 € / ha / an Socle : 52 € / ha / an Cahier d'enregistrement : 17 € / ha / an Absence de fauche hivernale : 32 € / ha / an					
Total gestion fauche	475 € /ha/an maximum					

Sur les parcelles en SAU, gestion par pâturage (contrat MAE)

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle) - Respect de la « bonne pression de pâturage », définie en fonction des objectifs fixés. Elle est en moyenne de l'ordre d' 1 UGB/ha - L'évolution de la végétation sera surveillée durant cette période (parties broutées ou piétinées en premier, puis types de végétaux préférés), et un bilan sur le terrain devra suivre.	102 € / ha / an Socle : 52 € / ha / an Cahier d'enregistrement : 17 € / ha / an Ajustement pression de pâturage : 33 € / ha / an	X	X	X	X	X
Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables - Pâturage interdit entre le 1 ^{er} mars et le 30 avril	163 € maximum Socle : 52 € / ha / an Cahier d'enregistrement : 17 € / ha / an Retard de pâturage : 94 € / ha / an maximum					
Absence de pâturage en période hivernale - Absence de pâturage entre le 15 décembre et 15 mars	101 € / ha / an Socle : 52 € / ha / an Cahier d'enregistrement : 17 € / ha / an Absence de pâturage hivernal : 32 € / ha / an					
Total gestion par pâturage	464 €/ha/an maximum					

Sur les parcelles hors SAU (contrat Natura 2000)

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
Diagnostic parcellaire réalisé par un expert agréé qui devra notamment définir : - la potentialité de la parcelle pour offrir un habitat favorable à la reproduction des espèces cibles - la définition du chargement adapté à la parcelle - la définition des périodes de pâturage à l'année - la définition des périodes de fauche à l'année	Animation	X				
Mise en place d'une gestion pastorale: les engagements rémunérés - Gardiennage, déplacement et surveillance du	Transport des animaux : 30€/ha/an Allotement,		X	X	X	X

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide (à la date de rédaction du DocOB)	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
troupeau - Entretien d'équipements pastoraux : clôtures, abris, points d'eau etc - Suivi vétérinaire - Affouragement, compléments alimentaires	déplacement, plan de pâturage : 40 €/ha/an Surveillance des animaux : 15 €/h soit environ 225 €/an Pose d'un passage à bovins au-dessus d'un ruisseau : 1000 € Pose d'un abreuvoir : 1000 €/unité					
Mise en place d'une gestion pastorale: les engagements non rémunérés - Période d'autorisation de pâturage précisées dans le diagnostic parcellaire - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales et des interventions - Absence de fertilisation, de travail du sol, de retournement, de mise en culture, de drainage ou de boisement de la prairie - Traitements phytocides interdits - Utiliser du matériel léger ou manuel	/		X	X	X	X
Mise en place d'une gestion par la fauche : cf. fiche action O12	/		X	X	X	X

Dans tous les cas : Conserver les surfaces en état naturel, **sans les transformer** (mise en culture, boisement, modification du fonctionnement hydraulique, remblaiement, dépôt de déchets). Cet engagement, sans coût, n'est pas rémunéré.

2. Conditions particulières d'exécution

OUTILS DE REALISATION :

MAEt, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, maîtrise foncière, subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES) :

Agence de l'Eau Adour-Garonne, collectivités, propriétaires, acteurs et partenaires locaux.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice Natura 2000, Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime, DREAL, collectivités, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Préfecture 17, DDTM

COUTS INDICATIFS ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, acteurs locaux

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Animation			
Signature contrats Natura 2000 ou MAE	5 j à 400 €/j	2 000 € / an	10 000 €
Valorisation et partenariat	2 j à 400 €	800 €/an	4 000 €
Contrats MAE ou N2000			
15 ha en MAE gestion fauche	15*475 €	7 125 € / an	35 625 €
20 ha en MAE gestion pâturage	20*464 €	9 280 € / an	46 400 €
20 ha en contrat N2000	Selon cahier des charges du contrat	Selon devis	Selon devis
Suivis scientifiques			
Suivis végétation (cf fiche suivi)	Cf.fiche suivi	€/an	€
Suivi de la faune indicatrice (cf. fiche suivi)	Cf.fiche suivi	€/an	€
Total	Selon contrats et suivis	Selon contrats et suivis	Selon contrats et suivis

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

Descripteur de mise en œuvre :

- nb de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- nb de contrats / chartes signés
- coût de réalisation

Critères d'évaluation :

- Évolution de la surface contractualisée (charte, contrats...)
- Evolution des populations de Cuivrés des marais
- Evolution des populations de Damiers de la succise
- Evolution de la végétation
- Evolution de la faune indicatrice
- Effets éventuels sur d'autres cortèges d'espèces (mise en œuvre de l'action a-t-elle des effets sur d'autres espèces ?)

O14

Entretien des réseaux aériens et enterrés



OCLT : Conserver les milieux ouverts ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés
ODD : Maintenir ou restaurer les habitats ouverts patrimoniaux ou habitats d'espèces patrimoniales

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Gestion optimale des espaces de servitude des réseaux pour conforter leur rôle de corridor écologique
HIC visés	Tous
EIC visées	Toutes
Localisation	Ponctuellement, sur tout le site Natura 2000
Surface	Environ 10 700 ha
Actions liées	-

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- Etude 2010-2011 diagnostic du DocOb

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Réaliser les entretiens des réseaux (gaz, électricité, communication) selon des modalités favorables à la faune et la flore d'intérêt communautaire. Les bandes de servitude peuvent favoriser la biodiversité car elles participent au maillage écologique (corridors biologiques).

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Engager une démarche partenariale :

- Rencontre avec les exploitants ERDF, GRTGaz...
- Proposition signature charte
- Sensibilisation
- Valorisation des bonnes pratiques

Neutraliser les infrastructures dangereuses :

- Alerter les maîtres d'ouvrage par la structure animatrice sur les risques de mortalité de la faune liés aux infrastructures de transport de l'énergie (ligne à haute tension en particulier)
- Expertiser les lignes à haute tension ou tout autre dispositif les plus dangereux pour la faune
- Proposer des mesures de réduction des risques de mortalités :
 - la pose de spirales ou balises colorées pour rendre les câbles plus visibles. Des balises blanches et rouges pourront être posées en alternance sur les câbles : rouges pour les oiseaux à activité diurne et blanches pour les oiseaux à activité crépusculaire
 - la pose d'effigies de rapaces en haut des pylônes de manière à effrayer certaines espèces d'oiseaux et à les éloigner des lignes
 - la pose de plateformes à côté des pylônes qui accueillent les nids de cigognes
- Mettre en œuvre les mesures de réduction et accompagner les maîtres d'ouvrages dans la réalisation des travaux

2. Conditions particulières d'exécution

OUTILS DE REALISATION :

Contrat Natura 2000 (uniquement restauration), Charte Natura 2000, maîtrise foncière, subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES) :

Communes, propriétaires, gestionnaires des réseaux de transport d'énergie...

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, Conservatoire d'Espaces Naturels du Poitou-Charentes, propriétaires locaux

COUT ET PLAN DE FINANCEMENTS INDICATIFS:

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, acteurs locaux

Action	Base de calcul	Montant/an	Montant / 5ans
<i>Engager une démarche partenariale</i>			
Rencontre ERDF, GRT Gaz...	1j/an à 400 €/j	400 €/an	2 000 €
Signature charte	1j/an à 400 €/j	400 €/an	2 000 €
Sensibilisation (visite de terrain)	1j/an à 400 €/j	400 €/an	2 000 €
Valorisation des bonnes pratiques (communication)	0,25j/an à 400 €/j	100 €/an	500 €
Total animation	3.25j/an	1 300 €/an	6 500 €
<i>Mettre en place les dispositifs appropriés</i>			
Expertise	selon le nombre de neutralisation à réaliser	selon le nombre de neutralisation à réaliser	selon le nombre de neutralisation à réaliser
Réflexion sur les solutions	selon expertise	selon expertise	selon expertise
Mise en œuvre des solutions	selon expertise	selon expertise	selon expertise
Total équipements	selon expertise	selon expertise	selon expertise
Total			selon expertise

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nb de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nb de contrat et charte signés

Critères d'évaluation :

- Effets sur la faune indicatrice

B1

Gestion environnementale des boisements spontanés (alluviaux, thermophiles...)

**OCLT :**

Conservier la typicité et le caractère naturel des boisements alluviaux et thermophiles et des cavités souterraines ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD :

Encourager une gestion forestière extensive des boisements adaptée aux enjeux biologiques du site
Mettre en œuvre les continuités écologiques entre les milieux fonctionnels

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure gestion des boisements spontanés des vallées • 30 ha engagés en charte et 10 ha engagés en contrat • 30 frênes têtards restaurés • Maintien et amélioration des boisements rivulaires spontanés (protection des berges, ombrages, ...) • Maintenir les possibilités d'évolution dynamique de l'habitat frênaie/mégaphorbiaie
HIC visés	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*), Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaies (6430), Forêts à <i>Q. ilex</i> et <i>Q. rotundifolia</i> (9340)
EIC visées	Loutre, Vison d'Europe* , Grand rhinolophe (lisières), Grand Murin (forêt de feuillus), Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein (forêt de feuillus à sous-bois assez dense), Rosalie des Alpes* dans la frênaie, Lucane cerf-volant
Localisation	Tous les boisements alluviaux spontanés du site Boisements thermophiles et de pente : très ponctuel le long des affluents (Rochefollet...)
Surface	91E0* : 88,57 ha ; 91FO : 106,8 ha ; 9340 : 87,57 ha.
Actions liées	B2, B5, B6, S8, V1

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

- Etude 2011 diagnostic du DocOb

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Boisements alluviaux :

Sur le site, les boisements alluviaux se déclinent en 2 habitats : 91FO (dominant dans le lit majeur de la Charente) et 91EO (dominant dans les vallées des affluents, 4 sous-types présents).

L'habitat 91EO* est prioritaire au niveau européen et sa valeur floristique locale est marquée : il est notamment susceptible d'abriter des espèces végétales rares ou menacées (Androsème officinal, Parisette à 4 feuilles, Dryopteris affinis et dilaté, Fritillaire pintade, Euphorbe des marais, Grande douve, Valériane dioïque, Thelypteris des marais...)

L'état de conservation des boisements alluviaux est moyen. Son maintien est lié :

- d'une part au maintien ou à la restauration du fonctionnement hydrologique des cours d'eau et en particulier d'un régime naturel d'inondation qui contribue au renouvellement périodique des forêts alluviales ;
- d'autre part au maintien du caractère naturel de ces boisements.

Exceptées les zones littorales, les foyers de biodiversité du site se concentrent sur la Boutonne, les vallées du Bruant et du Freussin. Le contexte de forte hygromorphie associé à un morcellement forestier est la raison pour laquelle les usages économiques ou humains sont relativement peu présents dans les boisements (hormis un peu de populiculture).

L'objectif biologique idéal à l'échelle du site, serait de :

- laisser vieillir (îlots de vieillissement ou de sénescence) la plupart des boisements spontanés existants situés dans des secteurs reculés et non desservis ;
- perpétuer une gestion sylvicole raisonnée (bois de chauffage, bois d'œuvre d'essences locales sur des rotations lentes...) des boisements spontanés situés dans les secteurs aisément accessibles.

Concernant les têtards, la création et l'entretien devraient être surtout focalisés en bords de cours d'eau (fonction de consolidation des berges par le système racinaire), aux angles des parcelles (« balises » traditionnelles des propriétés forestières), et en alignement (entrées de propriétés traditionnelles...). L'objectif de remplacement (1

pour 1) doit être recherché à l'échelle du site. En revanche, convertir un maximum de sujets en arbres têtards comme les outils contractuels existants l'y incite (3 créations pour 1 arbre entretenu) n'est pas préconisé.

La gestion optimale des boisements alluviaux serait :

- *Eviter les transformations en maintenant en place les essences du cortège de l'habitat, l'essence favorisée étant adaptée à son niveau topographique : Aulne pour les situations basses, Frêne oxyphylle et Frêne commun pour les situations moyennes, Chêne pédonculé, Orme champêtre sur les situations les plus hautes*
- *Eviter toute plantation clonale de peupliers*
- *Privilégier l'irrégularité des peuplements, l'optimal à atteindre étant une futaie claire mélangée en essences, peu dense dans l'étage dominant (50 à 70 tiges/ha) pour permettre un développement satisfaisant des strates ligneuses inférieures*
- *Limiter la surface des coupes d'exploitation et de régénération (l'ouverture brutale du couvert pouvant entraîner une dégradation du sol)*
- *Allonger la durée de révolution et des rotations de coupes (augmentation de la représentativité de l'habitat par maturation, réduction de la fréquence des perturbations dans les habitats d'espèces sensibles aux dérangements)*
- *Préserver les arbustes du sous-bois (aubépine, Viorne obier, Nerprun purgatif), favorables à l'entomofaune, à l'avifaune et augmentant le gagnage pour le gibier*
- *Favoriser la régénération naturelle (maintien de la diversité génétique des populations locales)*
- *Maintien d'arbres morts et/ou creux - individus sans intérêt commercial, arbres monumentaux - en les éloignant au maximum des chemins et sentiers pour minimiser les risques vis à vis des promeneurs (laisser au moins 10 à 15 arbres de diamètre > 35cm/ha)*
- *Laisser du bois mort sur place, avec un maximum de contact avec le sol (au moins 50m³/ha)*
- *Création d'îlots de vieillissement dans le but de diversifier la structure et d'augmenter la biodiversité; ceux-ci pourraient être organisés en réseau pertinent à l'échelle du site pour permettre la conservation d'espèces d'intérêt communautaire*
- *Pour accéder aux zones de travaux, utiliser du matériel et des techniques adaptés aux zones humides ; éviter de traverser les cours d'eau ou prévoir préalablement leur aménagement (buses, billons, ponts démontables)*
- *Travaux lourds du sol - décapage et labour profond - déconseillés en raison du risque d'entraînement de particules*
- *Ne pas utiliser de produits agropharmaceutiques à proximité immédiate des zones d'écoulement (> 50m des cours d'eau et réseau de fossés)*
- *Ne pas répandre de lubrifiant ou de carburant, source de pollution du sol (diffusion rapide dans l'écosystème aquatique)*
- *Utilisation de techniques manuelles ou mécaniques pour le dégagement des essences objectif*
- *Ne pas laisser de rémanents préjudiciables au cours d'eau ni dans les zones inondables*
- *Contrôle, si besoin, des espèces exogènes banalisantes*
- *Encourager le regroupement ou remembrement forestier de façon à disposer d'unités de gestion propres à assurer les objectifs de conservation des habitats forestiers du site (encourager la mise en place de Plans Simples de Gestion)*

Boisements thermophiles :

Des boisements thermophiles sont également présents sur le site en particulier sur les coteaux calcaires de la vallée du Bruant.

En tant qu'habitat, la yeuseraie aquitaine possède un grand intérêt intrinsèque, car très localisée et n'occupant que quelques sites ponctuels aux caractères pédo-climatiques originaux ; elle constitue des enclaves méridionales en contexte tempéré (reliques de l'optimum climatique post-glaciaire). Hormis les espèces compagnes comme le filaria ou le rosier, elle ne présente toutefois qu'un intérêt floristique limité, en raison de l'ambiance très sombre de son sous-bois.

L'état de conservation des boisements thermophiles du site est moyen du fait de la succession de tempêtes catastrophiques (1999, 2009).

La gestion optimale pour cet habitat serait la non intervention (dans la limite de la sécurité des personnes et des biens) et en particulier empêcher le remplacement des chênes verts par des résineux.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La présente action vise à assurer la gestion ou la restauration **contractuelle** des boisements alluviaux spontanés et habitats associés, dans une optique de préservation des habitats, de leur flore et de leur faune associée, ainsi que dans l'optique de contribuer à la préservation de la ressource en eau de la vallée : nappes, fleuve, rivières.

A cette fin, toutes les opérations de gestion favorables possibles sont résumées ci-dessous. Leur transcription en cahiers des charges de gestion contractuelle peut se décliner en plusieurs niveaux d'engagements (faible, moyen, fort...) que l'animateur et les partenaires agricoles viseront à intégrer dans les outils contractuels et financiers mis à leur disposition (Contrats Natura 2000, Chartes...). Chaque déclinaison en outil opérationnel devra tenir compte des spécificités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles de l'outil, et adaptée à ses évolutions au fil des années.

Les tableaux ci-dessous se veulent être une aide à la décision de référence pour ces outils contractuels.

La colonne « engagements non rémunérés » correspond aux niveaux d'engagements n'occasionnant pas de dépenses, ou déjà obligatoires par ailleurs (réglementaires : loi sur l'eau...). Ils peuvent être repris par exemple dans une charte. Au-delà, les engagements génèrent un coût, qui pourra donc être pris en charge par l'outil contractuel (Maet, Contrat Natura 2000...).

A l'échelle du site Natura 2000, on recherchera le maintien et la restauration d'une mosaïque de peuplements de forêts alluviales correspondant à différentes phases d'évolution forestière.

A l'échelle de la parcelle forestière, l'absence d'interventions dans la plupart des cas, la poursuite d'une pratique traditionnelle d'exploitation des bois, ou la mise en œuvre d'actions sylvicoles spécifiques dans une logique de restauration ou d'amélioration écologique, permettront de concourir au maintien de l'état de conservation.

Conservation des Boisements alluviaux : tableau-guide

<i>Engagements non rémunérés</i>	<i>Engagements rémunérables</i>	<i>Eng R</i>
- Absence de défrichement, de transformation par substitution d'essences, de modifications des conditions d'alimentation hydrique des peuplements de façon à conserver les habitats forestiers d'intérêt communautaire ;	- Réalisation, au besoin, d'un diagnostic biologique	X
- Maintien des arbres têtards	- Actions visant à l'irrégularisation des peuplements (optimal = futaie claire mélangée en essences, peu dense dans l'étage dominant (50 à 70 tiges/ha) pour permettre un développement satisfaisant des strates ligneuses inférieures;	X
- Préservation sans intervention de l'irrégularité du peuplement en place	- Actions visant à l'allongement de la durée de révolution et des rotations de coupes ;	
- Préservation des arbustes du sous-bois (aubépine, Viorne obier, Nerprun purgatif)	- Actions visant à la mise en défens d'habitats particulier, permanente ou saisonnière (mare forestière, îlot de régénération...) – à voir selon diagnostic biologique préalable	X
- Favoriser la régénération naturelle plutôt que la plantation (maintien de la diversité génétique des populations locales);	- Possibilité de procéder à des compléments de régénération (bouquets) si la régénération naturelle n'est pas satisfaisante quant à la qualité ou la diversité des essences ; dans ces cas, on utilisera des plants issus de boutures ou de semis récoltés sur place (Frêne, Orme) ou de plants adaptés à la station (dans les situations basses, favoriser l'Aulne glutineux). Une attention particulière sera apportée à la détermination des plants de frênes issus de pépinière ;	X
- Pas d'intervention entre le 1 ^{er} avril et le 31 juillet (période de reproduction de la faune)	- Si besoin pendant les premières années de régénération (jusqu'à ce que les essences à privilégier soient dominantes), opérations de coupe de la strate arbustive ; ensuite, laisser la strate arbustive et les lianes se développer	X
- Absence de travaux de drainage	- Maintien des vieux arbres sénescents et/ou des arbres à cavités, dans la mesure où ils ne présentent pas de risques pour la sécurité (en moyenne, optimum écologique, 10 à 15 arbres/ha) ;	X
- Absence de travaux lourds à proximité des cours d'eau	- Actions visant à conserver la structure du sol :	
- Zéro produits agropharmaceutiques		
- Veiller à ne pas répandre de lubrifiant ou de carburant, source de pollution du sol et des eaux		
- Obligation d'enlèvement des protections individuelles des arbres plantés (plastiques...) dès que les arbres ont atteint un diamètre suffisant et exportation		
- Après interventions (exploitation...), veiller à ne pas laisser au sol de bois bucheronnés à moins de 15 m des cours d'eau (risque de mobilisation par les crues et de gêne à l'écoulement des eaux)		
- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu		
- Favoriser l'exploitation par îlot de moins de 1ha (bouquets/parquets) pour préserver les sols ;		

<ul style="list-style-type: none"> - Maintien lors de l'exploitation, d'une bande rivulaire d'au moins 5m de large ; l'optimum serait de conserver une bande de 10 à 15m - Lors de coupes, maintien de quelques baliveaux des essences principales - Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches non bucheronnées ; l'idéal pour assurer un renouvellement et un bon fonctionnement des sols forestiers alluviaux, est d'environ 15 à 30m³/ha de bois mort (sur pied ou au sol) en gestion optimale 	<ul style="list-style-type: none"> - matériel et techniques adaptés aux zones humides (pneus basse pression, interventions en période de bonne portance des sols, débardage à cheval...) - Utilisation de techniques manuelles ou mécaniques pour le dégagement des essences objectif - Entretien ou création d'arbres têtards, en particulier les devises (têtards marquant les limites linéaires de parcelles) ou des têtards aux angles des parcelles 	<p style="text-align: center;">X</p> <p style="text-align: center;">X</p>
--	---	---

EngR : Engagements rémunérés par des outils contractuels actuellement

Création d'îlots de vieillissement des Boisements alluviaux : tableau-guide

Compte-tenu de la relative jeunesse des peuplements dans le site, la création d'îlots de vieillissement permettrait d'accroître sensiblement la valeur biologique du site. Ceux-ci pourraient être organisés en réseau pertinent à l'échelle du site et localisés par exemple dans les secteurs peu accessibles des zones à priorité forestière forte ; surface minimale 0,5ha ; idéale 3ha d'un seul tenant.

Il s'agit de peuplements dont on décide d'allonger le cycle sylvicole alors même que leur régénération est possible. La durée d'allongement peut atteindre 1,5 fois l'âge d'exploitabilité. Sont privilégiées les essences à longue durée de survie par rapport à leur âge d'exploitabilité. L'îlot continue à faire l'objet d'interventions sylvicoles.

<i>Engagements non rémunérés</i>	<i>Engagements rémunérables</i>	<i>Eng R</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser l'accès libre pour les scientifiques en charge du suivi biologique - Ne pas enlever le bois mort (sur pied ou au sol) sauf risque lié à la sécurité ou à l'écoulement des eaux ; l'enlèvement des bois présentant les caractéristiques d'un bois bûcheronné est permis dans une bande de 15 m le long des cours d'eau/fossés... - Préserver sur place les arbres qui auraient subi des aléas naturels indépendants de l'action du contractant : volis, chablis, attaques d'insectes... 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic biologique (localisation, pertinence de la mesure...) - Création d'un îlot de vieillissement d'une surface minimale de 0,5ha (idéal 3ha d'un seul tenant) - Mise en place d'une signalétique d'information à l'intention d'éventuels promeneurs 	

EngR : Engagements rémunérés par des outils contractuels actuellement

Adaptation des pratiques sylvicoles

Les boisements feuillus se partagent entre taillis simple et mélange plus ou moins riche de futaie et taillis. Les pratiques sylvicoles traditionnelles ne fournissent que peu de très gros bois et peu de bois morts dans les houppiers, sources de diversité écologique.

La conversion des taillis en futaie, l'irrégularisation des futaies et l'augmentation du diamètre d'exploitabilité des essences principales sont des orientations sylvicoles favorables à la fourniture de gros bois et de bois morts.

L'action vise ainsi à :

- sensibiliser les propriétaires forestiers à l'intérêt d'augmenter des surfaces gérées en futaie non régulière et les diamètres d'exploitabilité des essences principales en s'appuyant sur des outils de communication spécifiques
- favoriser la prise en compte dans les documents cadre de planification forestière des dispositions techniques propres au traitement irrégulier et à l'augmentation des diamètres d'exploitabilité dans un but de gestion à composante environnementale forte
- encourager les travaux d'irrégularisation à but non productif

Création d'îlots de sénescence des Boisements alluviaux : tableau-guide

Compte-tenu de la relative jeunesse des peuplements dans le site, la création d'îlots de sénescence permettrait d'accroître sensiblement la valeur biologique du site. Ceux-ci pourraient être organisés en réseau pertinent à l'échelle du site et localisés par exemple dans les secteurs peu accessibles des zones à priorité forestière forte ; surface minimale 0,5ha ; idéale 3ha d'un seul tenant.

Toutefois, la difficulté pour ce site est justement liée à la jeunesse des peuplements. Les possibilités de création d'îlots de sénescence, au sens forestier du terme, sont très limitées dans l'espace. La densité des arbres vieux ou sénescents est encore faible, d'où l'importance de développer, en préalable, des îlots de vieillissement. On entend par « Arbres vieux », les arbres patrimoniaux : ce sont des arbres sénescents (au sens sylvicole), ou présentant des fissures, des branches mortes ou des cavités, des arbres morts (chandelles...), des arbres de gros diamètres présentant des cavités mais non sénescents.

<i>Engagements non rémunérés</i>	<i>Engagements rémunérables</i>	<i>Eng R</i>
- Autoriser l'accès libre pour les scientifiques en charge du suivi biologique	- Réalisation d'un diagnostic biologique (localisation, pertinence de la mesure...)	X
- Ne pas enlever le bois mort (sur pied ou au sol) sauf risque lié à la sécurité ou à l'écoulement des eaux ; l'enlèvement des bois présentant les caractéristiques d'un bois bûcheronné est permis dans une bande de 15 m le long des cours d'eau/fossés...	- Création d'un îlot de sénescence d'une surface minimale de 0,5ha (idéal 3ha d'un seul tenant)	X
- Préserver sur place les arbres qui auraient subi des aléas naturels indépendants de l'action du contractant : volis, chablis, attaques d'insectes...	- Aucune intervention sylvicole ni exploitation sur l'îlot pendant 30 ans (sauf sécurité ou événement exceptionnel, après avis de la structure animatrice)	X
- Respect d'une distance de 30m aux zones fréquentées par le public (chemins, lieux publics, accès)	- Maintien sur pied d'au moins 15m ³ /ha (et idéalement jusqu'à 30 m ³ /ha) d'arbres vieux isolés, en îlots ou de préférence associant îlots et arbres seuls, pendant 30 ans	X
	- Mise en place d'une signalétique d'information à l'intention d'éventuels promeneurs	X
	- Conserver les chandelles (arbres morts sur pied)	X

EngR : Engagements rémunérés par des outils contractuels actuellement

Amélioration de la structure des peuplements forestiers alluviaux : tableau-guide

<i>Engagements non rémunérés</i>	<i>Engagements rémunérables</i>	<i>Eng R</i>
cf. engagements du tableau-guide « Conservation des Boisements alluviaux »	- Réalisation d'un diagnostic préalable : inventaire et cartographie des habitats et espèces d'IC, confirmation de l'opportunité des actions en fonction des enjeux identifiés, cartographie à la parcelle des zones de travaux, précision des modalités techniques de mise en œuvre des opérations de gestion	X
	- Toutes actions visant à procéder à des compléments de régénération (bouquets) si la régénération naturelle n'est pas satisfaisante quant à la qualité ou la diversité des essences. Ex. plantation ou semis ; dans ces cas, on utilisera des plants issus de boutures ou de semis récoltés sur place (Frêne, Orme) ou de plants adaptés à la station (dans les situations basses, favoriser l'Aulne glutineux). Une attention particulière sera apportée à la détermination des plants de frênes issus de pépinière	X
	- Si besoin pendant les premières années de régénération (jusqu'à ce que les essences à privilégier soient dominantes), opérations de coupe de la strate arbustive ; ensuite, laisser la strate arbustive et les lianes se développer. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> o coupe de sujets de la strate dominante au profit de petit bois ou de taches de régénération acquise, ou pour réaliser ponctuellement des espaces de recrus et de régénération. o Coupe d'arbres, création de cépées, abattage des végétaux ligneux de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol ou favoriser certaines essences o Dévitalisation par annellation dans les conditions de sécurité (30m aux zones fréquentées par le public) o Débroussaillage, broyage de la végétation arbustive avant abattage o Pose de protections individuelles contre les rongeurs et cervidés 	X

EngR : Engagements rémunérés par des outils contractuels actuellement

Entretien et création de têtards pour contribuer à la préservation de l'habitat de la Rosalie des Alpes et autres insectes saproxyliques

Voir aussi fiche technique annexée.

<i>Engagements non rémunérés</i>	<i>Engagements rémunérables</i>	<i>EngR</i>
- Période de travaux en dehors de 15 mars – 31 juillet. Intervention de préférence entre début	- Réalisation d'un diagnostic préalable : inventaire, description (essence, diamètre et volume estimé en stère), cartographie des arbres à exploiter, confirmation	X

novembre et fin janvier - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (tronçonneuse ou scie manuelle) - Pas de fertilisation - Respect des pratiques de bonne gestion forestière conformément à un document de gestion durable - Modes d'évacuation des produits d'exploitation et des produits de coupe respectant les espèces et milieux - Utilisation de produits phytocides proscrite sauf justification technique de la structure animatrice - Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu - Gestion des déchets de l'activité - Libre accès à la parcelle pour le suivi scientifique après travaux - Brûlage possible des rémanents sur avis de la structure animatrice	de l'opportunité des actions en fonction des enjeux identifiés, cartographie à la parcelle des arbres sélectionnés - Entretien des têtards existants - Création de jeunes têtards : coupe à la tronçonneuse en biseau de la tige sur des arbres de 8 à 12cm de diamètre, à 1,5 à 2m de haut, sur des frênes communs (<i>Fraxinus excelsior</i>) ou oxyphylles - Elagage des branches basses pour éviter que le sujet parte en buisson ; la première coupe est suivie d'un étêtage tous les 3 ou 4 ans, trois fois, pour bien former la tête - Restauration de vieux têtards : coupe des rejets tous les 8 à 12 ans. - Evacuation des résidus de taille ou accumulation sur place ; brûlage possible mais hors habitat d'intérêt communautaire et pas à proximité des arbres.	X X X X X
--	---	-----------------------------------

EngR : Engagements rémunérés par des outils contractuels actuellement

Elimination ou limitation d'une espèce envahissante/invasive

<i>Engagements non rémunérés</i>	<i>Engagements rémunérables</i>	<i>EngR</i>
- Laisser du bois sur place si cela ne présente pas de danger pour le milieu ou la sécurité publique - Pas de produits phytosanitaires dans l'entretien courant - Ne pas réaliser des opérations stimulant le développement des végétaux indésirables (intervention hors période favorable à la dissémination des espèces visées...) - Gestion des déchets de l'activité - Libre accès à la parcelle pour le suivi scientifique après travaux - Brûlage possible mais hors habitat d'intérêt communautaire	- Réalisation d'un diagnostic préalable afin d'évaluer si l'état de l'habitat est menacé ou dégradé par la présence de cette espèce, relevé floristique espèces visées/présentes - Elimination complète ou progressive (tire-sève pour les ligneux) sur une station de faible dimension ou plus vaste - Lutte de sauvetage permanente si l'espèce indésirable affecte une zone à très forte valeur patrimoniale - Arrachage manuel, coupe manuelle des arbustes ou arbres jeunes, coupe - Traitement chimique encadré des semis et rejets pour les espèces à forte capacité de rejet avec des produits homologués (caractère exceptionnel) - Dévitalisation par annellation - Brûlage des rémanents sur souche en fonction sensibilité du milieu.	X X X X X X X

Conservation des Boisements thermophiles : tableau-guide

<i>Engagements non rémunérés</i>	<i>Engagements rémunérables</i>	<i>EngR</i>
- Absence de défrichement, de transformation par substitution d'essences, de modifications des conditions d'alimentation hydrique des peuplements ; - Préservation sans intervention de l'irrégularité du peuplement en place - Préservation des arbustes du sous-bois - Favoriser la régénération naturelle plutôt que la plantation ; - Pas d'intervention entre le 1 ^{er} avril et le 31 juillet - Zéro produits agropharmaceutiques - Veiller à ne pas répandre de lubrifiant ou de carburant, source de pollution du sol et des eaux - Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu	- Réalisation au besoin, d'un diagnostic biologique (localisation, pertinence de la mesure...) - Création d'un îlot de vieillissement d'une surface minimale de 0,5ha (idéal 3ha d'un seul tenant) - Aucune intervention sylvicole ni exploitation sur l'îlot pendant 30 ans (sauf sécurité ou événement exceptionnel, après avis de la structure animatrice) - Mise en place d'une signalétique d'information à l'intention d'éventuels promeneurs	X X X X

EngR : Engagements rémunérés par des outils contractuels actuellement

Conservation des Boisements de pente : tableau-guide

<i>Engagements non rémunérés</i>	<i>Engagements rémunérables</i>	<i>EngR</i>
- Absence de défrichement, de transformation par substitution d'essences, de modifications des conditions d'alimentation hydrique des peuplements ;	- Réalisation au besoin, d'un diagnostic biologique (localisation, pertinence de la mesure...) 	X

<ul style="list-style-type: none"> - Préservation sans intervention de l'irrégularité du peuplement en place - Préservation des arbustes du sous-bois - Aucune intervention sylvicole ni exploitation sur l'îlot pendant 30 ans (sauf sécurité ou événement exceptionnel, après avis de la structure animatrice) - Favoriser la régénération naturelle plutôt que la plantation : la présence de jeunes individus de <i>Fraxinus excelsior</i>, <i>Acer campestre</i> et <i>Tilia platyphyllos</i> sous la voûte dense des noisetiers qui vont jouer un rôle de 1^{er} plan dans la reconstitution de la forêt détruite par les ouragans récents - Pas d'intervention entre le 1^{er} avril et le 31 juillet - Zéro produits agropharmaceutiques - Veiller à ne pas répandre de lubrifiant ou de carburant, source de pollution du sol et des eaux - Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un îlot de vieillissement - Mise en place d'une signalétique d'information à l'intention d'éventuels promeneurs - Permettre, en cas de demande locale, l'accélération de la régénération du boisement suite aux ouragans récents. Dans ce cas, accompagner la régénération par la plantation de jeunes individus de <i>Fraxinus excelsior</i>, <i>Acer campestre</i> et <i>Tilia platyphyllos</i> (ou le semis à partir des semenciers d'origine locale) 	<ul style="list-style-type: none"> X X X
--	---	---

EngR : Engagements rémunérés par des outils contractuels actuellement

OUTILS DE REALISATION :

Contrat Natura 2000 (pour les opérations de restauration), Charte Natura 2000, maîtrise foncière, subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES) :

Propriétaires privés, ayants-droit

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, associations naturalistes, CRPF, CETEF, DREAL, DDTM

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Le coût est fonction des devis estimatif liés aux différents projets de contrat Natura 2000 envisagés. Différents forfaits calculés par les forestiers sont proposés par la circulaire de gestion des milieux forestiers. Ces coûts sont donnés ici à titre indicatif au 31-12-2010.

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Animation	15j/an à 400 €/j	6 000€	30 000 €
Entretien/création frêne têtard	300€ / opération x 30 sur 5 ans		
Arbres sénescents maximal	2 000 € max/opération		
Ilots de sénescence	4 000€ max/ha		
Maintien de clairière	1500€/clairière		
Amélioration de peuplement forestier	1 000 €/trouée d'environ 200 m ²		
Mise en défens	15€/m linéaire 1 500€ par fourniture et pose de dispositif de fermeture d'accès		
Total des actions pour 10 ha engagés sur 5 ans	600 €/ha/an	6 000 €/an	30 000 €
Total		12 000 €/an	60 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nombre de contrat et charte signés

Critères d'évaluation :

- Évolution de la surface contractualisée (charte, contrats...)
- Evolution de la surface restaurée / entretenue (% restauré par rapport au résultat attendu)
- Nombre d'arbres sénescents

- Nombre de frênes têtards créés et restaurés
- Evolution du budget consacré à la restauration / entretien
- Evolution de la végétation, évolution de la faune indicatrice
- Evolution du coût moyen de restauration par rapport au coût prévisionnel
- Effets éventuels sur d'autres cortèges d'espèces (mise en œuvre de l'action a-t-elle des effets sur autres espèces)

CREATION ET ENTRETIEN D'UN ARBRE TETARD



Dans nos campagnes, le rôle principal des têtards était de produire régulièrement du bois de chauffage. Aujourd'hui ce rôle régresse, mais l'entretien et le renouvellement de ces arbres peuvent être motivés par : la conservation de l'authenticité des paysages locaux, leur rôle écologique, le maintien des berges...

Quels arbres ?

Il faut choisir des espèces traditionnellement utilisées, capables de supporter ce traitement : ce sont surtout **le frêne, les chênes** et **le saule blanc** mais on trouve également **l'érable champêtre** et **le charme**. Les ormes têtards, autrefois très nombreux, ont disparu suite à la maladie de la graphiose.

Création à partir d'un jeune arbre (Etêtage)

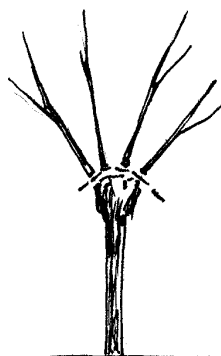
- Choisir un baliveau vigoureux au tronc bien formé de **8 à 15 cm de diamètre**
- Se fixer la hauteur de l'étêtage : **en général 2 m** pour protéger les repousses des dégâts du bétail
- En hiver, couper l'arbre à la hauteur fixée. La coupe doit être bien nette et légèrement en biseau pour éviter que l'eau ne stagne sur sa surface
- Au printemps, des rejets apparaissent au niveau de la coupe. Eliminer ceux qui se forment trop bas sur le tronc par rapport à la future tête



Etêtage du baliveau
en hiver



Taille des rejets sur
le tronc



Premier émondage
vers 5 ans



Après plusieurs
émondages

Emondage (ou bûchage)

C'est l'opération qui consiste à couper les branches sur la tête de l'arbre. Elle se fait toujours en hiver, c'est une récolte de bois.

Le **premier émondage** a lieu **vers 5 ans** puis les suivants se font **tous les 8 à 15 ans**, selon les espèces et le type de sol. C'est un maximum car au-delà, les plaies sont trop importantes et la coupe épuise l'arbre. Les branches doivent être coupées proprement au ras de la tête. On ne laisse pas de chicot; on n'enlève pas non plus des morceaux de la tête.



BON



MAUVAIS



MAUVAIS

Cas du chêne : pour les chênes âgés, certains pensent qu'il est préférable de conserver une branche en guise de tire-sève pour aider le redémarrage des pousses. Cette branche doit cependant être supprimée l'hiver suivant pour ne pas déséquilibrer et épuiser l'arbre.

Il faut savoir que les arbres traités en têtard deviennent moins vieux que ceux menés en haut-jet car les émondages sont "stressants" et des pourritures se développent facilement au niveau de la tête. Cependant, s'ils sont exploités correctement et régulièrement, ils deviendront de vénérables centenaires.

B2

Gestion environnementale des boisements mixtes (peupleraies avec sous-étage de frênaie)

**OCLT :**

Conserver la typicité et le caractère naturel des boisements alluviaux et thermophiles et des cavités souterraines ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD :

Encourager une gestion forestière extensive des boisements adaptée aux enjeux biologiques du site
Mettre en œuvre les continuités écologiques entre les milieux fonctionnels

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Présence d'un sous-étage de frênes dans les peupleraies du site Natura 2000 10% de la surface boisée mixte du site Natura 2000 (respect du cahier des charges)
HIC visés	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*), Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires (6430)
EIC visées	Loutre, Vison d'Europe* , Grand rhinolophe (lisières), Grand Murin (forêt de feuillus), Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein (forêt de feuillus à sous-bois assez dense), Rosalie des Alpes* dans la frênaie, Lucane cerf-volant
Localisation	Tous les boisements de peupliers du site
Surface	environ 100 ha
Actions liées	B1, B3, B5, B6, V1

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

- Etude 2011 diagnostic du DocOb

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Les modalités courantes d'entretien sylvicole des peupleraies (entretien de la strate herbacée, utilisation de phytosanitaires, préparation des sols...) peuvent influencer directement sur la qualité générale du milieu naturel, à l'échelle du territoire de la vallée. Des modalités d'entretien plus environnementales et souvent moins coûteuses peuvent être mises en place et contribuer à la qualité globale des milieux à l'échelle du site (épuration des eaux, ressources trophiques pour les espèces de la DH...).

Le maintien d'une sous-strate de frênaie est en particulier à encourager car elle contribue fortement à la diversité forestière (structure notamment). D'autre part, en sous-strate ou non, la frênaie alluviale est spontanée sur le site, et il s'agit d'un habitat prioritaire de la DH. Elle est aussi l'habitat de nombreuses espèces de la DH dont deux prioritaires : la Rosalie des Alpes et le Vison d'Europe, très fortement menacé de disparition.

Gestion optimale des boisements mixtes

- Encourager la pérennisation de rotations lentes d'exploitation telles que le permet le « Blanc du Poitou » (au-delà de 25 ans)
- Permettre le développement d'un sous-étage de frênaie par l'adaptation des modalités d'entretien de la végétation herbacée

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La présente action vise à assurer la gestion ou la restauration **contractuelle** des boisements mixtes du site (peupleraies avec sous-étage de frênaie). A cette fin, toutes les opérations de gestion favorables possibles sont résumées ci-dessous. Leur transcription en cahiers des charges de gestion contractuelle peut se décliner en plusieurs niveaux d'engagements (faible, moyen, fort...) que l'animateur et les partenaires agricoles viseront à intégrer dans les outils contractuels et financiers mis à leur disposition (Contrats Natura 2000, Chartes...). Chaque déclinaison en outil opérationnel devra tenir compte des spécificités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles de l'outil, et adaptée à ses évolutions au fil des années.

Les tableaux ci-dessous se veulent être une aide à la décision de référence pour ces outils contractuels.

La colonne « base » correspond aux niveaux d'engagements n'occasionnant pas de dépenses, ou déjà obligatoires par ailleurs (réglementaires : loi sur l'eau...). Ils peuvent être repris par exemple dans une charte. Au-delà, les engagements génèrent un coût, qui pourra donc être pris en charge par l'outil contractuel (Maet, Contrat Natura 2000...).

Le cahier des charges de gestion devra obligatoirement comporter des engagements concernant chacun des points en orange. Les lignes en vert sont optionnelles (selon nature de la parcelle...) : elles peuvent figurer ou non dans le cahier des charges selon la nature de la parcelle...

Création et entretien d'un boisement mixte peupleraie/frênaie : tableau-guide

	<i>Engagements non rémunérés (base) Recommandations</i>	<i>Engagements rémunérables</i>	<i>EngR</i>
Distance de plantation des peupliers par rapport aux berges	5 m minimum (Loi sur l'Eau) Laisser la végétation naturelle dans cette bande de 5m	Jusqu'à 8/10 m (et laisser la végétation naturelle s'y développer)	
Densité des plants de peupliers	7m x 7m ou 8m x 8m, avec au maximum 204 peupliers/ha	A titre expérimental et avec suivi scientifique, comparer des plantations à écartement entre lignes plus important (9m x 6m – 9m x 9m – 10m x 10m, ou jusqu'à 12m)	
Travail du sol	Absence de travail du sol en plein		
Période de travaux forestiers (taille, élagage,)	En dehors de la période du 1er avril au 30 juin (période de reproduction de la faune).		
Désherbage chimique	Ne recourir au désherbage chimique que dans les 2 premières années suivant la plantation : traiter de façon localisée au pied de chaque peuplier, ou éventuellement sur la ligne de plantation.	Les partenaires (DDTM, CRPF...) se renseigneront sur l'existence de produits bio et leur inclusion éventuelle dans le cahier des charges ou sur d'autres techniques pour réaliser le désherbage.	
Entretien de la végétation herbacée pendant la période d'implantation (jusqu'au dernier élagage)	Broyage de la végétation sous plantation (1x/an) : broyage d'entretien limité à une bande de quelques mètres de part et d'autre de la ligne de plantation (une largeur de broyeur) pendant 2 ans, et d'un seul côté ensuite, la végétation spontanée (dont le frêne) pouvant alors se développer au milieu de l'interligne		
Entretien de la végétation herbacée pendant la période d'implantation (après dernier élagage)	Ne pas effectuer d'entretien annuel de la végétation herbacée une fois l'élagage terminé		
Période de gestion de la végétation herbacée	en dehors de la période du 1 ^{er} avril au 31 juillet (période de reproduction de la faune)		
Matériel	Utiliser un matériel adapté à la fragilité des sols pour effectuer les opérations : engins de faible portance, pneus basse pression	débardage à cheval	
Vieux arbres		Maintenir quand il y en a, les arbres vieux ou sénescents, chandelles et arbres à cavités (2 à 6 arbres /ha) s'ils ne présentent pas de risque pour la sécurité	
Bois mort	Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches d'essences indigènes (bois non bûcheronnés)		
Arbres têtards	Maintenir les devises (têtards marquant les limites linéaires de parcelles) ou des têtards aux angles des parcelles	Créer et entretenir les devises	X

EngR : Engagements rémunérés par des outils contractuels actuellement

L'objectif de maintien des rotations de coupes lentes, avec un âge d'exploitation des peupliers tel que pratiqué initialement avec le cultivar « Blanc du Poitou » (au-delà de 25ans), ne peut être atteint sans que la filière bois soit conservée dans son ensemble, en particulier le matériel utilisé en scieries (les nouveaux matériels ne prennent plus les gros diamètres de tronc). Cela supposera sans doute à l'avenir, pour l'animateur du site et les partenaires forestiers, de mener en complément un travail de réflexion sur la filière bois. La nature et la portée de ces réflexions n'est pas mûre actuellement pour pouvoir faire l'objet d'une fiche-action détaillée du DocOb. Il s'agit d'un travail d'animation.

OUTILS DE REALISATION :

Charte Natura 2000, ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte de l'objectif

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Propriétaires privés, ayants-droit

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, CRPF, CETEF, DREAL, DDTM

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Budget prévisionnel : Animation du site : idem B3

Le coût est fonction des devis estimatif liés aux différents projets de contrat Natura 2000 envisagés. Différents forfaits calculés par les forestiers sont proposés par la circulaire de gestion des milieux forestiers. Ces coûts sont donnés ici à titre indicatif au 31-12-2010.

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Animation	5j/an à 400 €/j	2 000€	10 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- nombre de chartes signées

Critères d'évaluation :

- Évolution de la surface contractualisée (charte, ...)
- Evolution de la végétation
- Evolution de la faune indicatrice
- Evolution du coût moyen de restauration par rapport au coût prévisionnel
- Effets éventuels sur d'autres cortèges d'espèces (mise en œuvre de l'action a-t-elle des effets sur autres espèces)

Gestion environnementale des boisements de rapport (peupleraies principalement)



OCLT :

Conserver la typicité et le caractère naturel des boisements alluviaux et thermophiles et des cavités souterraines ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD :

Encourager une gestion forestière extensive des boisements adaptée aux enjeux biologiques du site
Mettre en œuvre les continuités écologiques entre les milieux fonctionnels

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Respect d'un cahier des charges respectueux de l'environnement dans la gestion des peupleraies pures 10 % des surfaces en peupleraies pures du site (respectant le cahier des charges)
HIC visés	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*), Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires (6430)
EIC visées	Loutre, Vison d'Europe* , Grand rhinolophe (lisières), Grand Murin (forêt de feuillus), Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein (forêt de feuillus à sous-bois assez dense), Rosalie des Alpes* dans la frênaie, Lucane cerf-volant
Localisation	Tous les boisements de rapport du site
Surface	Environ 100 ha
Actions liées	B2, B5, B6

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- Etude 2010-2011 diagnostic du DocOb

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Les modalités courantes d'entretien sylvicole des peupleraies (entretien de la strate herbacée, utilisation de phytosanitaires, préparation des sols...) peuvent influencer directement sur la qualité générale du milieu naturel, à l'échelle du territoire de la vallée. Des modalités d'entretien plus environnementales et souvent moins coûteuses peuvent être mises en place et contribuer à la qualité globale des milieux à l'échelle du site (épuration des eaux, ressources trophiques pour les espèces de la DH...).

Gestion optimale des peupleraies

- Encourager la pérennisation de rotations lentes d'exploitation telles que le permettait le « Blanc du Poitou » (au-delà de 25 ans)
- Ne pas installer ses plantations à moins de 5 m du cours d'eau et à adopter une densité de peuplement inférieure à 204 plants/ha
- Ne pratiquer un désherbage que les 3 premières années suivant la plantation, localisé sur une bande d'1 m à cheval sur la ligne de plantation (50 cm de part et d'autre)
- Effectuer un entretien minimal du sous étage afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie), ou arbustive (sous étage de frênes), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étages de mégaphorbiaies, fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne ; pour les sous-étages de frênes, broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement
- Effectuer les travaux forestiers en dehors de la période du 1^{er} avril au 15 juillet
- Garder une ripisylve en bord de cours d'eau, canaux ou fossés constituée d'essences locales installées spontanément ou plantées
- Ne pas effectuer de fertilisation et de traitement phytocide dans les 10 m en bordure de cours d'eau
- Maintenir les arbres creux, sénescents ou morts (chandelles) s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité
- Laisser du bois mort au sol
- Maintenir des devises (arbres têtards) marquant les limites des parcelles

D'autres boisements de rapport existent de manière très ponctuelle sur le site Natura 2000, comme par exemple des boisements thermophiles ou résineux. La gestion optimale pour ces boisements serait :

- Effectuer les travaux forestiers en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 juillet
- Maintenir les arbres creux, sénescents ou morts (chandelles) s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité
- Laisser du bois mort au sol

- Conserver une diversité d'étages de végétation lorsqu'elle existe : buissons, essences secondaires...
- Laisser les peuplements en évolution libre sur les zones de pente
- Convertir les taillis en futaie lorsque cela est possible
- Conserver ou créer des clairières
- Ne pas réaliser de coupe rase de plus de 1ha d'un seul tenant (préférer une rotation)

DESCRIPTION DE L'ACTION

La présente action vise à assurer la gestion ou la restauration **contractuelle** des peupleraies « pures » du site.

A cette fin, toutes les opérations de gestion favorables possibles sont résumées ci-dessous. Leur transcription en cahiers des charges de gestion contractuelle peut se décliner en plusieurs niveaux d'engagements (faible, moyen, fort...) que l'animateur et les partenaires agricoles viseront à intégrer dans les outils contractuels et financiers mis à leur disposition (Contrats Natura 2000, Chartes...). Chaque déclinaison en outil opérationnel devra tenir compte des spécificités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles de l'outil, et adaptée à ses évolutions au fil des années.

Les tableaux ci-dessous se veulent être une aide à la décision de référence pour ces outils contractuels. La colonne « base » correspond aux niveaux d'engagements n'occasionnant pas de dépenses, ou déjà obligatoires par ailleurs (réglementaires : loi sur l'eau...). Ils peuvent être repris par exemple dans une charte. Au-delà, les engagements génèrent un coût, qui pourra donc être pris en charge par l'outil contractuel (Maet, Contrat Natura 2000...).

Le cahier des charges de gestion devra obligatoirement comporter des engagements concernant chacun des points en orange. Les lignes en vert sont optionnelles (selon nature de la parcelle...) : elles peuvent figurer ou non dans le cahier des charges selon la nature de la parcelle...

Création d'une peupleraie « pure » : tableau-guide

	<i>Engagements non rémunérés (base)</i>	<i>Engagements rémunérables</i>	<i>EngR</i>
Distance de plantation des peupliers par rapport aux berges	5 m minimum (Loi sur l'Eau) Laisser la végétation naturelle dans cette bande de 5m.	Jusqu'à 8/10 m (et laisser la végétation naturelle s'y développer)	
Densité des plants de peupliers	7m x 7m ou 8m x 8m, avec au maximum 204 peupliers/ha	A titre expérimental et avec suivi scientifique, comparer à des plantations à écartement entre lignes plus important (9x6m – 9x9m – 10x10m, ou jusqu'à 12m)	
Travail du sol	Absence de travail du sol en plein		

EngR : Engagements rémunérés par des outils contractuels actuellement

Entretien d'une peupleraie « pure » : tableau-guide

	<i>Engagements non rémunérés (base)</i>	<i>Engagements rémunérables</i>	<i>EngR</i>
Période de travaux forestiers (taille, élagage)	En dehors de la période du 1er avril au 30 juin (période de reproduction de la faune).		
Désherbage chimique	Ne recourir au désherbage chimique que dans les 2 premières années suivant la plantation : traiter de façon localisée 2m ² au pied de chaque peuplier, ou éventuellement sur la ligne de plantation.	Les partenaires (DDTM, CRPF...) se renseigneront sur l'existence de produits bio et leur inclusion éventuelle dans le cahier des charges (ou autres techniques de désherbage)	
Entretien de la végétation herbacée pendant la période d'implantation (jusqu'au dernier élagage)	Broyage de la végétation sous plantation (1x/an) : broyage d'entretien limité à une bande de quelques mètres de part et d'autre de la ligne de plantation (une largeur de broyeur) pendant 2 ans, et d'un seul côté ensuite, la végétation spontanée (dont le frêne) pouvant alors se développer au milieu de l'interligne		
Entretien de la	Ne pas effectuer d'entretien		

végétation herbacée pendant la période d'implantation (après dernier élagage)	annuel de la végétation herbacée : faucher ou broyer l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne dès lors que le dernier élagage est terminé		
Période de gestion de la végétation herbacée	En dehors de la période du 1 ^{er} avril au 31 juillet (période de reproduction de la faune)		
Matériel	Utiliser un matériel adapté à la fragilité des sols pour effectuer les opérations : engins de faible portance, pneus basse pression,	débardage à cheval...	
Vieux arbres		Maintenir quand il y en a, les arbres spontanés vieux ou sénescents, chandelles et arbres à cavités (2 à 6 arbres/ha) s'ils ne présentent pas de risque pour la sécurité	
Bois mort	Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches d'essences indigènes (bois non bûcheronnés)		
Arbres têtards	Maintenir les devises (têtards marquant les limites linéaires de parcelles) ou des têtards aux angles des parcelles	Créer et entretenir les devises	X
Gestion du parcellaire et des corridors	Ne pas planter dans les dépressions humides	Pour les parcelles de plus de 3ha, les séparer par des bandes boisées : implanter ou laisser s'implanter une bande de frêne et/ou autres végétaux indigènes ligneux et arbustifs en bordure de parcelles ; Favoriser une mosaïque de peupleraies d'âges et /ou cultivars différents ; Lors de l'exploitation des peupliers, créer une bande de frênes en bordure de parcelle (diverses options : 1,2,3,4 côtés, largeurs différentes) ;	

EngR : Engagements rémunérés par des outils contractuels actuellement

L'objectif de maintien des rotations de coupes lentes, avec un âge d'exploitation des peupliers tel que pratiqué initialement avec le cultivar « Blanc du Poitou » (au-delà de 25 ans), ne peut être atteint sans que la filière bois soit conservée dans son ensemble, en particulier le matériel utilisé en scieries (les nouveaux matériels ne prennent plus les gros diamètres de tronc). Cela supposera sans doute à l'avenir, pour l'animateur du site et les partenaires forestiers, de mener en complément un travail de réflexion sur la filière bois. La nature et la portée de ces réflexions n'est pas mûre actuellement pour pouvoir faire l'objet d'une fiche-action détaillée du DocOb. Il s'agit d'un travail d'animation.

S'agissant des autres boisements de rapport, la gestion optimale indiquée en justification de l'action sert de référence.

OUTILS DE REALISATION :

Charte Natura 2000, ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Propriétaires privés, ayants-droit

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, CRPF, CETEF, DREAL, DDTM

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS :

Budget prévisionnel : Animation du site : idem B2

Le coût est fonction des devis estimatif liés aux différents projets de contrat Natura 2000 envisagés.

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Animation	5j/an à 400 €/j	2 000€	10 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- nombre de chartes signées

Critères d'évaluation :

- Évolution de la surface contractualisée (charte, ...)
- Evolution de la surface gérée environnementalement (% par rapport au résultat attendu)
- Evolution du nombre d'arbres sénescents
- Evolution de la végétation
- Evolution de la faune indicatrice
- Evolution du coût moyen de restauration par rapport au coût prévisionnel
- Effets éventuels sur d'autres cortèges d'espèces (mise en œuvre de l'action a-t-elle des effets sur autres espèces)

B4

Restaurer ou entretenir les corridors boisés : haies, ripisylves, levées...

★★★

OCLT :

Conserver la typicité et le caractère naturel des boisements alluviaux et thermophiles et des cavités souterraines ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD :

Encourager une gestion forestière extensive des boisements adaptée aux enjeux biologiques du site
Mettre en œuvre les continuités écologiques entre les milieux fonctionnels

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure gestion des ripisylves • Création d'un maillage bocager cohérent • Obtention de corridors boisés propices à la faune • Ripisylve : 8 km gérés, 4 km restaurés • Haies : 10 km gérés, 8 km restaurés • 10 chartes signées
HIC visés	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*) , Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires (6430), Forêts à <i>Q. ilex</i> et <i>Q. rotundifolia</i> (9340)
EIC visées	Loutre, Vison d'Europe* , Grand rhinolophe, Grand Murin, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Rosalie des Alpes* , Lucane cerf-volant
Localisation	Toutes les ripisylves et les haies du site (en particulier dans la zone amont : de Saint-Savinien à Saint-Hippolyte)
Surface	Ensemble du site Natura 2000 (linéaire des cours d'eau et bocage de la Boutonne en particulier)
Actions liées	B5, B6, S8, V1

Etat actuel des connaissances :

- Etude 2011 diagnostic du DocOb

Planification :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Rôle multifonctionnel des corridors boisés :

- déplacement des espèces (loutres, insectes...)
- gîte
- zone d'alimentation
- zone de reproduction (nidification pour les oiseaux, poissons, loutres, visons)
- intérêt agronomique des haies

Grâce aux racines : épuration de l'eau (utilisation de l'azote), maintien des berges

Gestion optimale ripisylve

- Veiller à maintenir une bande tampon en essences en bordure des cours d'eau;
- Maintenir si possible les modes actuels d'exploitation, sélections et coupes de bois de chauffage, balivage, la valorisation d'individus forestiers isolés et la mise en valeur du milieu par d'autres modes d'utilisation ;
- Ne pas effectuer de coupe rase de la végétation des berges (rôle de stabilisation et d'ancrage par les arbres de bordure);
- Assurer le minimum d'entretien obligatoire (art. 114 et L.232-1 du Code rural) : coupe des arbres de berge dangereux car menaçant de tomber, entretien des cépées contribuant à la fixation des berges et procurant des caches aux poissons et autres animaux (saules);
- Limitation du couvert du cours d'eau et entretien d'une mosaïque de zones d'ombre et de lumière favorables à la faune aquatique (intervention sur de petites longueurs de berges en alternant les rives et en espaçant les interventions dans le temps);
- Proscrire la plantation d'essences à enracinement tabulaire qui favorisent l'affouillement des berges, leur arrachement suite aux chablis, la pollution de l'eau et des fonds (frayères) par les sédiments.
- Encourager le traitement en têtard des arbres situés le plus près du cours d'eau, afin de favoriser l'étalement du système racinaire et son rôle de maintien de la berge

Gestion optimale haies

La gestion optimale correspond aux engagements rémunérés et aux conseils

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Entretien et restauration de la ripisylve

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
Entretien de la ripisylve						
<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'entretien des têtards existants/ la création de nouveaux têtards (frênes, saules, chênes...) – en pied de berges, possibilité de faire des têtards avec une hauteur inférieure à 2,5m - Si lutte contre érosion ponctuelle des berges (ouvrages, ponts, bief de moulins...): utiliser techniques douces, génie écologique (fascinage, bouturage de saules, remplacement des souches...) - Lutte systématique, mécanique ou manuelle, contre l'implantation d'espèces exotiques envahissantes, et ne pas en planter ; - Maintenir si possible les modes actuels d'exploitation (sélections et coupes de bois de chauffage, balivage), ces derniers permettant un dosage de l'éclaircissement sur le cours d'eau (productivité primaire, richesse de l'eau, biocénoses animales), la valorisation d'individus forestiers isolés (intérêt économique et paysager) 	- Aide accordée sur devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles - Plafond de 7500€/ha	X		X		X
Restauration de la ripisylve						
<ul style="list-style-type: none"> - Restauration : ouverture à proximité du cours d'eau pour favoriser l'accès de la lumière au sol et sur le cours d'eau, et pour favoriser l'utilisation de ces habitats par les chiroptères - Restauration : reconstitution de peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> o Plantations d'espèces autochtones o Etendre les boisements rivulaires existants à une largeur de 8/10 m, avec végétation arborée, arbustive et herbacée - Surcoût dû à un débardage « doux » (cablage ou débardage à cheval) - Débroussaillage ou broyage raisonné - Pose de clôtures pour protection contre le pâturage bovin, ovin, caprin ou équin 	- Aide accordée sur devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles - Plafond de 7 500 € / ha - 7,5 € /ml pour la création de boisement linéaire	X		X		X

CONSEILS

- Maintenir les boisements rivulaires existants sur une largeur minimale de 5 m, avec végétation arborée, arbustive et herbacée - préservation des arbustes de sous-bois et des lianes (exceptées celles qui poussent sur des arbres sélectionnés pour l'avenir)
- Proscrire les coupes rases (si longueur supérieure à 30m) et dessouchage en berge. Cas particulier : coupes rases en berges autorisées sans dessouchage dans le cas de peupleraies existantes atteignant le cours d'eau en prévision de leur remplacement sur 5 m de large par une ripisylve reconstituée ;
- Maintenir les vieux arbres sénescents sauf s'ils présentent à court terme un risque de chute/création d'embâcles dans le lit mineur ; abords points d'accès/passage... : coupe possible si risques par rapport à la sécurité piétonne;
- Maintenir la végétation des pieds de berge + surplomb
- Pas d'intervention (élagage, abattage, débroussaillage...) entre le 1^{er} mars et le 31 juillet ;
- Ne pas planter d'espèces exogènes, en particulier les espèces exotiques envahissantes, et proscrire, en bordure de cours d'eau, les essences à enracinement tabulaire
- Ne pas utiliser de traitement chimique pour l'entretien des berges
- Assurer le minimum d'entretien obligatoire (art. 114 et L.232-1 du Code rural) : coupe des arbres de berge dangereux car menaçant de tomber (risques d'embâcles et diminution de la capacité d'écoulement), entretien des cépées contribuant à la fixation des berges et procurant des caches aux poissons et autres animaux (saules)
- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches

- Absence de traitement phytosanitaire
- Conserver les zones de refuges, sans opération de gestion, pour préserver la tranquillité de certaines espèces (Loutre et Vison d'Europe)
- Libre accès des parcelles à l'animateur du site pour le diagnostic préalable et pour les suivis
- Diagnostic préalable réalisé en présence du technicien de rivière concerné
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Entretien et restauration des haies

Descriptif des engagements rémunérables	Montant de l'aide	Calendrier (5 ans)				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
Entretien des haies						
<ul style="list-style-type: none"> - Recépage des essences tous les 10 à 20 ans - Effectuer des replantations d'arbres de haut jet ou de grands arbustes et d'herbacées - Assurer une vérification de l'état général de la haie - Eliminer systématiquement les espèces invasives ou d'ornement - Préserver une bande herbeuse de 1m de large au pied de la haie (fauche une fois par an, entre le 30/07 et 30/09) - Conserver des bosquets denses tous les 20 à 30m (pas d'entretien annuel sauf pour limiter l'extension dans la parcelle) - Laisser vieillir des arbres à cavité/têtards/vieillissant (1 tous les 100m) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide accordée sur devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles - Plafond de 7 500 € / ha 	X		X		X
Restauration des haies						
<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable et définition du projet de plantation - Effectuer des replantations d'arbres de haut jet ou de grands arbustes et d'herbacées - Utiliser uniquement des espèces champêtres autochtones telles que aulne, orme, frêne, chêne pédonculé, saules, noisetiers, érable champêtre, sureau noir, viorne lantane, fusain, cornouiller, prunellier, aubépine... - Protection des plants - Entretien annuel pendant 3 ans après la plantation (fin de printemps : désherbage manuel ; hiver : paillage ; tailles de formation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide accordée sur devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles - Plafond de 7 500 € / ha - 7,5 €/ml pour la création de boisement linéaire 	X		X		X

CONSEILS

- Conserver et entretenir les haies sans les transformer et sans remplacer les arbres spontanés par des arbres de rapport
- Réaliser les interventions en dehors de la période sensible pour la faune : interventions entre le 01/08 et le 01/03
- Ne planter et ne conserver que les espèces autochtones
- Pas de fertilisation ni de traitement chimique
- Limiter l'élimination des arbres ou branches morts aux secteurs présentant un danger réel de sécurité
- Privilégier l'utilisation de paillage biodégradable (paille, écorce, feutre végétal) ou si impossible désherbage mécanique ou thermique

2. Conditions particulières d'exécution

Pour les haies, s'assurer du règlement de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) en place. La plantation d'Aubépine est soumise à réglementation

OUTILS DE REALISATION :

Contrat Natura 2000 (y compris agricoles), Charte Natura 2000, ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Propriétaires privés, ayants-droit

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, CRPF, CETEF, CG17, collectivités, Chambre d'Agriculture, DREAL, DDTM, Prom'haies

COUTS INDICATIFS ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Animation (10 chartes)	4j à 400 €/j	1 600 €/an	8 000 €
Diagnostic haie et ripisylve	10 j à 400 €/j		4 000 €
Entretien ripisylve (8 km)			6 000 €
Restauration ripisylve (4km)			3 000 €
Entretien haie simple (8km) – hypothèse de 25 haies d'environ 320m chacune			
replantation /bouturage	106€/100ml		8 480 €
suivi annuel	16€/an à 30 €/an selon taille de la haie	540 €/an	2 700 €
recépage tous les 10ans	250€/100ml soit 2,5 €/ml/an		20 000 €
élimination des espèces invasives ou horticoles	16€/an à 30 €/an selon taille de la haie		2 700 €
fauche de la bande herbeuse	16€/an à 30 €/an selon taille de la haie		2 700 €
Entretien d'une haie double (4km) – hypothèse de 20 haies d'environ 100 m chacune			
replantation /bouturage	160 €/100ml		3 200 €
suivi annuel	20 €/an pour haie de moins de 100 ml		2 000 €
recépage tous les 10ans	375 €/100 ml soit 37.5 €/ml/an		7 500 €
élimination des espèces invasives ou horticoles	16€/an pour haie de moins de 100 ml	320 €/an	1 620 €
fauche de la bande herbeuse	16€/an pour haie de moins de 100 ml	320 €/an	1 620 €
Restauration haie simple (3 km)			
plantation	396€/100 ml		11 880 €
désherbage mécanique ou thermique (2/an les 2 premières années)	100 €/100ml/an pour les 2 premières années		6 000 €
paillage biodégradable	248€/100ml		7 440 €
protection rongeur	97€/100ml		2 910 €
Restauration haie double (1 km)			
plantation	528 €/100ml		5 280 €
désherbage mécanique ou thermique (2/an les 2 premières années)	100 €/100ml/an pour les 2 premières années		2 000 €
paillage biodégradable	331 €/100ml		3 310 €
protection rongeur	129 €/100ml		1 290 €
Total			113 630 €

Chiffrage d'après Prom'Haie

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, acteurs locaux

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nombre de contrats et chartes signées
- Nombre de m.l de haies recrées

Critères d'évaluation :

- Évolution de la surface contractualisée (contrat, charte, ...)
- Evolution de la surface restaurée / entretenue (% restauré par rapport au résultat attendu)
- Evolution de la végétation
- Evolution de la faune indicatrice
- Evolution du coût moyen de restauration par rapport au coût prévisionnel
- Effets éventuels sur d'autres cortèges d'espèces (mise en œuvre de l'action a-t-elle des effets sur autres espèces)

B5

Gestion favorable à la Rosalie des Alpes



OCLT : Conserver la typicité et le caractère naturel des boisements alluviaux et thermophiles et des cavités souterraines ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD : Encourager une gestion forestière extensive des boisements adaptée aux enjeux biologiques du site

CADRE DE L'ACTION

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Gestion favorable à la Rosalie des Alpes Maintien de l'habitat de la Rosalie des Alpes (frêne têtard, bois mort...)
HIC visés	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*)
EIC visées	Rosalie des Alpes*, indirectement Lucane cerf-volant, oiseaux, Genette, ...
Localisation	Frênaie alluviale (vieux arbres et arbres morts, têtards)
Surface	Nc (tous les boisements en plein ou linéaires du site)
Actions liées	B1, B2, B3, B4, B6, S8

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- Etude 2010-2011 : diagnostic écologique du DocOb

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

La Rosalie des Alpes est un insecte coléoptère qui vit sur du bois mort ou sénescents. En plaine, elle se rencontre sur les frênes âgés, les têtards, les arbres sénescents, les ripisylves, le bois mort. Le maintien d'arbres âgés, sénescents et de bois mort sur le site Natura 2000 est important pour le maintien de l'espèce. D'autant plus que cette gestion de l'habitat de la Rosalie des Alpes profite à grand nombre d'espèces.

La gestion optimale pour la Rosalie des Alpes :

- *Préserver les vieux arbres (en cas de problème de sécurité, privilégier l'élagage à la coupe).*
- *Maintenir/restaurer/planter des haies et des ripisylves de frênes connectées et laisser des bouquets d'arbres vieillir.*
- *Favoriser le traitement en têtard plutôt qu'en taillis et laisser en place quelques arbres de haut jet.*
- *Maintenir les résidus de coupe de bois au sol, en tas, plutôt que de les brûler.*
- *Favoriser la présence de l'espèce par la mise en place de tas de rondins de moindre valeur pour favoriser la ponte. Les laisser en place jusqu'à dépérissement complet du bois.*

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Les préconisations techniques, tout particulièrement l'importance de conserver des vieux arbres sénescents, des arbres creux et à cavités, ainsi que du bois mort (sur pied ou au sol), habitat de l'espèce, sont intégralement reprises dans les cahiers des charges de gestion des boisements et des haies : B1, B2, B3, B5.

Afin de conduire une gestion optimale pour la Rosalie des Alpes, il est donc recommandé de se référer aux modalités de gestion figurant dans les fiches action précitées.

Boisements spontanés :

- Eviter les transformations en maintenant en place les essences du cortège de l'habitat
- Privilégier l'irrégularité des peuplements, l'optimal à atteindre étant une futaie claire mélangée en essences, peu dense dans l'étage dominant (50 à 70 tiges/ha) pour permettre un développement satisfaisant des strates ligneuses inférieures
- Limiter la surface des coupes d'exploitation et de régénération (l'ouverture brutale du couvert pouvant entraîner une dégradation du sol)
- Allonger de la durée de révolution et des rotations de coupes (augmentation de la représentativité de l'habitat par maturation, réduction de la fréquence des perturbations dans les habitats d'espèces sensibles aux dérangements)
- Préserver les arbustes du sous-bois (aubépine, Viorne obier, Nerprun purgatif), favorables à l'entomofaune, à l'avifaune et augmentant le gagnage pour le gibier
- Favoriser la régénération naturelle (maintien de la diversité génétique des populations locales)
- Maintien d'arbres morts et/ou creux - individus sans intérêt commercial, arbres monumentaux - en les éloignant au maximum des chemins et sentiers pour minimiser les risques vis à vis des promeneurs (laisser au moins 10 à 15 arbres de diamètre > 35cm/ha)

- Laisser du bois mort sur place, avec un maximum de contact avec le sol (au moins 50m3/ha)
- Création d'îlots de vieillissement dans le but de diversifier la structure et d'augmenter la biodiversité; ceux-ci pourraient être organisés en réseau pertinent à l'échelle du site pour permettre la conservation d'espèces d'intérêt communautaire
- Ne pas utiliser de produits agropharmaceutiques
- Ne pas répandre de lubrifiant ou de carburant, source de pollution du sol (diffusion rapide dans l'écosystème aquatique)

Boisements mixtes (peupleraie avec sous-étage de frênes)

- Encourager la pérennisation de rotations lentes d'exploitation telles que le permet le « Blanc du Poitou » (au-delà de 25 ans)
- Permettre le développement d'un sous-étage de frênaie par l'adaptation des modalités d'entretien de la végétation herbacée
- Ne pas utiliser de produits agropharmaceutiques
- Maintenir les arbres creux, sénescents ou morts (chandelles) s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité
- Laisser du bois mort sur place, avec un maximum de contact avec le sol (au moins 50m3/ha)
- Maintenir des devises (arbres têtards) marquant les limites des parcelles

Boisements de production (peupleraies) :

- Effectuer un entretien minimal du sous étage afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie), ou arbustive (sous étage de frênes), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étages de mégaphorbiaies, fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne ; pour les sous-étages de frênes, broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement
- Effectuer les travaux forestiers en dehors de la période du 1^{er} avril au 15 juillet
- Garder une ripisylve en bord de cours d'eau, canaux ou fossés constituée d'essences locales installées spontanément ou plantées
- Ne pas effectuer de fertilisation et de traitement phytocide dans les 10 m en bordure de cours d'eau
- Maintenir les arbres creux, sénescents ou morts (chandelles) s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité
- Laisser du bois mort au sol
- Maintenir des devises (arbres têtards) marquant les limites des parcelles

OUTILS DE REALISATION :

Charte Natura 2000, maîtrise foncière, subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES) :

Propriétaires forestiers ou non, collectivités, FDPPMA 17, CG17, syndicats de marais, associations foncières...

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, CRPF, CETEF

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS :

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en € ou H-j) : intégré dans les actions correspondantes B1, B2, B3, B4 et B6

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, acteurs locaux

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nombre de chartes signées

Critères d'évaluation :

- Evolution de la surface gérée favorablement (charte, contrat ou autre)
- Évolution de la population de Rosalie des Alpes
- Effets éventuels sur d'autres cortèges d'espèces (mise en œuvre de l'action a-t-elle des effets sur autres espèces ?)

B6

Mettre en œuvre des mesures de gestion favorables aux populations de chauves-souris



OCLT : Conserver la typicité et le caractère naturel des boisements alluviaux et thermophiles et des cavités souterraines ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés

ODD : Encourager une gestion forestière extensive des boisements adaptée aux enjeux biologiques du site

Mettre en œuvre les continuités écologiques entre les milieux fonctionnels

Conserver et restaurer les populations de chauves-souris

CADRE DE L'ACTION

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation et restauration des populations de chauves-souris • Préservation des gîtes (cavités souterraines, milieux bâtis, milieux boisés...) • Préservation des zones d'alimentation • Préservation des continuités écologiques (corridors boisés)
HIC visés	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*)
EIC visées	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein
Localisation	Gîtes : combles, cavités souterraines (Bouil Bleue, Grotte de la Vauzelle), boisements (bocage de la Boutonne, vallée du Freussin, vallée du Bruant et forêt de la Roche Courbon Zones d'alimentation : potentiellement l'ensemble du site Natura 2000
Surface	Potentiellement 10 700 ha
Actions liées	B1, B2, B3, B4, B5, O1, E3, S7, S8

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- Etude 2010-2011 : diagnostic écologique du DocOb

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Les prospections menées dans le site Natura 2000 n'ont pas permis de localiser de colonies de reproduction de chauves-souris d'intérêt communautaire.

En revanche, le site Natura 2000 des Carrières de Saint-Savinien, quasi limitrophe, et celui de Fief de Foye, très proche, hébergent une importante population de chauves-souris reproductrice et hivernante. On y trouve les Rhinolophes euryale, les Grand et Petit Rhinolophes, le Minioptère de Schreibers, le Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin notamment. La Barbastelle y est de passage mais ne s'y reproduit pas. Outre les espèces de l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, ces sites abritent de nombreux murins durant la période hivernale. Toutes ces espèces s'alimentent dans les boisements et grandes zones humides proches de leurs colonies.

L'analyse des points d'écoute sur le site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente » fait clairement apparaître les sites de chasse à fort enjeu. Il s'agit notamment des boisements de la Roche-Courbon et de la vallée du Bruant et du tiers amont du site. Aussi, pour préserver les espèces de chauves-souris, notamment celles d'intérêt communautaire, il est indispensable de préserver leurs zones de chasse situées sur le site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente ».

Gestion optimale pour préserver les chauves-souris

- Mettre en place un réseau de haies connectées permettant une meilleure liaison entre le site Natura 2000 de Fief de Foye et la vallée du Bruant ; assurer sa pérennité (classement en Espaces boisés classés) ;
- Au niveau des voies routières les plus circulantes, mettre en place des dispositifs boisés limitant les risques de collisions routières impliquant les chauves-souris ;
- Maintenir, restaurer, conserver les connexions entre les boisements de ceinture du marais et garantir la pérennité des boisements (classement en Espaces boisés classés) ;
- Maintenir les arbres creux, fissurés, sénescents ou morts dans les boisements, les haies.
- Favoriser le maintien des prairies naturelles et décourager l'implantation de l'agriculture intensive en vallée alluviale.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Amélioration des connaissances :

- Prospector le site Natura 2000 à la recherche de nouveaux gîtes à chauves-souris
- Etudier les zones de chasse des chauves-souris
- Sensibiliser les habitants du site Natura 2000 pour les inviter à se faire connaître auprès d'une association compétente en la matière s'ils possèdent des chauves-souris dans leur bâti (documents de communication disponibles type plaquettes...)

Gestion des boisements, haies, ripisylves (constitution de corridors boisés) :

- Création d'îlots de vieillissement dans le but de diversifier la structure et d'augmenter la biodiversité; ceux-ci pourraient être organisés en réseau pertinent à l'échelle du site pour permettre la conservation d'espèces d'intérêt communautaire
- Conserver ou restaurer un maillage de haies, en particulier dans les vallées du Bruant, du Freussin et de la Boutonne
- Créer ou restaurer des connexions boisées avec les sites Natura 2000 à proximité (Fief de Foye et Saint Savinien)
- Inciter le classement des connexions boisées existantes en espaces boisés classés (EBC)
- Conserver ou restaurer des lisières composées de différentes strates végétales
- Préserver les arbres creux, fissurés, comportant des loges de pics, à raison d'au minimum 8 par ha (SFPEM, les chauves-souris et les arbres)
- Préserver les arbustes du sous-bois (aubépine, Viorne obier, Nerprun purgatif) favorables à l'entomofaune (source de nourriture de chiroptères)
- Laisser du bois mort sur place, avec un maximum de contact avec le sol (au moins 50m³/ha)
- Veiller à garder un chantier de travaux forestiers propre de tout carburant ou tout lubrifiant (utilisation d'une bâche pour limiter les risques de pollution)
- N'utiliser des produits agropharmaceutiques que très ponctuellement

Préservation des habitats de chasse :

- Maintenir les prairies naturelles (fiche O1)
- Restaurer ou entretenir les corridors boisés (fiche B4)
- Maintenir ou restaurer la végétation rivulaire (fiche E3)
- Inciter à la modification des pratiques de traitements antiparasitaires du bétail

Protection des colonies dans les cavités souterraines :

- Expertiser les solutions techniques pour limiter les impacts éventuels, proposer des dispositifs normalisés
- Mettre en œuvre les dispositifs de protection adaptés aux cavités : pose de grille au sein des cavités par la création de zones refuges (isolement de galerie)
- Proposer des chartes de « bonnes pratiques » à des utilisateurs des cavités (spéléologues, archéologues...)

Protection des colonies en milieu bâti :

- En cas de travaux d'aménagement ou de problème de cohabitation, prendre contact avec le « SOS CHIRO 17 » (contact Virginie BARRET au 05 46 82 12 34)
- Etablir des conventions pour la protection des colonies expertisées accompagnées de propositions de préconisations adaptées

Adaptation des ouvrages d'art :

- En lien avec la DI (Directions des Infrastructures) du CG17, expertiser les ouvrages devant faire l'objet de travaux d'aménagement afin de prendre en compte la préservation d'éventuelles colonies de chauves-souris
- En cas de création de nouveaux ouvrages, prévoir des dispositifs favorables aux chauves-souris

OUTILS DE REALISATION :

Charte Natura 2000, maîtrise foncière, subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES) :

Propriétaires forestiers ou non, collectivités, FDPPMA 17, CG17, syndicat de marais, associations foncières...

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, CRPF, CETEF

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS :

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en € ou H-j) : intégré dans les actions correspondantes

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Amélioration des connaissances			
Animation	0.5 j à 400 €/j	200 €	1 000 €
Gestion boisements/haies			
Animation	1 j à 400 €/j	400 €	2 000 €
Préservation habitats de chasse			
Animation	Cf. fiches action correspondantes O1, B4, E3	Cf. O1, B4, E3	Cf. fiches action correspondantes
Protection des colonies dans les cavités souterraines			
Animation	1j/an à 400 €/j	400 €/an	2 000 €
Etudes / expertises	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Protection des colonies en milieu bâti			
Animation	2 j/an à 400 €/j	800 €/an	4 000 €
Etudes / expertises	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Adaptation des ouvrages d'art			
Animation	2 j à 400 €	800 €/an	4 000 €
Etudes / expertises	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Total	6.5 j/an + expertises sur devis	2600 €/an	13 000 € + études et expertises sur devis

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, acteurs locaux

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION :

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nombre de chartes signées

Critères d'évaluation :

- Evolution de la surface gérée favorablement (charte, contrat ou autre)
- Évolution des populations de chauves-souris
- Effets éventuels sur d'autres cortèges d'espèces (mise en œuvre de l'action a-t-elle des effets sur autres espèces ?)

V1

Conserver la population de Vison d'Europe et ses habitats

★★★

OCLT : Restaurer et maintenir les populations de Visons d'Europe

ODD : Offrir un milieu de vie adapté aux exigences écologiques du Vison d'Europe

CADRE DE L'ACTION

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des populations de Vison d'Europe Maintien des milieux de vie du Vison d'Europe
HIC visés	Tous les habitats du lit majeur de la Charente et ses affluents
EIC visées	Vison d'Europe* , indirectement Loutre d'Europe
Localisation	L'ensemble du site Natura 2000
Surface	Intégralité du site Natura 2000, notamment les points de collisions recensés dans le diagnostic écologique
Actions liées	V2, B1, B2, B4

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- Etude 2010-2011 diagnostic du DocOb

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Le Vison d'Europe, ainsi que ses aires de repos et sites de reproduction, sont protégés par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007. Espèce prioritaire en forte régression en France, le Vison d'Europe ne vit plus aujourd'hui que dans quelques isolats géographiques (Charente et Charente-Maritime, Aquitaine).



Depuis les cinq dernières années, l'espèce a toutefois été contactée à près de dix reprises (observation, collision routière, capture accidentelle dans des pièges à ragondins) sur les communes de Geay, Saint-Porchaire, Romegoux, La Vallée, Echillais et Champdolent notamment.

Le site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente » constitue donc un des principaux foyers de peuplements de l'espèce, dont le statut de conservation est globalement défavorable en France. Il a donc une **responsabilité particulière dans la sauvegarde de l'espèce**.

Deux plans nationaux de restauration ont été mis en place afin de stopper le déclin de l'espèce mais aussi permettre la recolonisation de territoires perdus. Le 2^{ème} plan national d'actions (PNA) court sur la période 2007-2011. Cette action s'inscrit donc dans les objectifs du 2^{ème} PNA Vison d'Europe.

Aussi, la structure animatrice devra être vigilante quant aux futurs programmes suivant le 2^{ème} PNA (3^{ème} PNA ?) afin de faire intégrer, dans le présent DocOb, les actions préconisées pour préserver cette espèce.

Le Vison d'Europe est directement lié aux milieux aquatiques courants ou stagnants, et aux milieux riverains (ouverts ou boisés). La rivière principale constitue l'axe central de son territoire, le long de laquelle il se déplace sur les berges (sans se mettre à l'eau).

DESCRIPTION DE L'ACTION :

L'objectif est d'enrayer le déclin de l'espèce par la préservation des milieux naturels / semi-naturels du site, notamment des cours d'eau et boisement spontanés, ainsi que par l'adaptation des ouvrages d'art responsables de collisions routières.

Adapter les projets d'aménagement aux secteurs sensibles pour le Vison d'Europe :

- Repérer les zones potentielles de présence du Vison d'Europe (cartographie des « cœurs » de biodiversité et des corridors écologiques, existants ou à restaurer)
- Assurer un rôle de conseil auprès des porteurs de projet, notamment en rappelant les conditions d'obligation de conduite d'étude d'incidences

Mettre en œuvre les programmes de préservation du Vison d'Europe/Loutre d'Europe :

- Avoir un échange régulier avec la (les) structure(s) porteuse(s) des programmes
- Se tenir informé des modifications/évolutions des programmes
- Être force de proposition auprès de la (des) structure(s) porteuse(s) des programmes
- Mettre en œuvre les actions et appliquer les préconisations contenues dans les programmes d'actions

Adopter une gestion des milieux naturels favorable à la biodiversité, et en particulier, au Vison d'Europe :

<i>Préconisations de gestion</i>	<i>Actions correspondantes</i>
➤ Maintenir et/ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides et garantir leurs connexions	E2, E3, E5, E6, E11, E12, E13
➤ Garantir la ressource et la qualité de l'eau	E6, O4, E11, E12, E13
➤ Adapter les ouvrages de franchissement routier à la présence des mustélidés semi-aquatiques (limitation des collisions)	V2
➤ Privilégier le piégeage sélectif lors des campagnes anti-ragondins (pièges cages) et désinfecter les pièges après toute capture de mustélidé, et en particulier de Vison d'Europe	E11

OUTILS DE REALISATION :

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, maîtrise foncière, subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES) :

Agence de l'Eau Adour-Garonne, EPTB Charente, CG17, EPCI, communes, propriétaires, DDT, FDGDON.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, DREAL, Préfecture 17, structure porteuse du prochain programme en faveur Loutre/ Vison

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS :

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en € ou H-j) : voir actions correspondantes

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, acteurs locaux, Mission Vison d'Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

Descripteur de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nombre de chartes signées (charte portant sur la gestion environnementale en milieu aquatique et en milieu forestier)

Critères d'évaluation :

- Évolution de la surface contractualisée (charte, ...)
- Évolution de la faune indicatrice
- Effets éventuels sur d'autres cortèges d'espèces (mise en œuvre de l'action a-t-elle des effets sur autres espèces)
- Nombre d'ouvrages de franchissement adaptés aux Mustélidés

V2

Limiter les risques de collisions routières pour les Visons d'Europe par l'adaptation des ouvrages d'art et des tronçons dangereux

★ ★ ★

OCLT : Restaurer et maintenir les populations de Visons d'Europe

ODD : Réduire les risques de mortalité directe par collision routière : sécuriser les franchissements et les infrastructures les plus dangereuses pour le Vison d'Europe

CADRE DE L'ACTION

Résultats attendus	Aménagement des points de collision importants Vison/Loutre (niveau de priorité fort à très fort : 27 ouvrages), objectif de lancer des études de faisabilité sur l'aménagement de 10 ouvrages
HIC visés	Habitats alluviaux
EIC visées	Vison d'Europe* , indirectement Loutre d'Europe
Localisation	Intégralité du site Natura 2000, notamment les points de collisions recensés dans le diagnostic écologique
Surface	-
Actions liées	V1

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- Etude 2010-2011 diagnostic du DocOb

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

La Loutre et le Vison d'Europe sont deux mustélidés semi-aquatiques dont les statuts de conservation sont respectivement « en danger » et « menacé d'extinction ». La mortalité par collision routière fait partie d'un ensemble de facteurs concourant à ce déclin.

Le Plan National d'Actions du Vison d'Europe (2007-2011) préconisait, dans son volet routier, la prise en compte prioritaire du Vison et des risques de collision. Ce plan se terminant en 2011, il est indispensable de suivre les futurs programmes de protection de cette espèce et d'adapter les préconisations émises, en adaptant éventuellement la présente fiche action.

De nombreux ouvrages d'art disposés au fil des cours d'eau s'avèrent inadaptés au passage des mustélidés semi-aquatiques. Les animaux préfèrent souvent les contourner plutôt que s'y engager. Ce comportement est sans conséquence quand l'ouvrage se situe en zone peu fréquentée. Il en va autrement quand l'ouvrage est surplombé par une voie de circulation automobile. Les risques de collision sont alors importants. Rappelons pour mémoire que les collisions routières constituent probablement la première cause de mortalité des loutres en Charente-Maritime. En effet, l'inadaptation des ouvrages tient soit à leur gabarit trop faible (courant trop fort, faible pénétrabilité de l'ouvrage), soit à l'absence de seuil permettant aux animaux de passer à pied sec.

Dans le cadre des ouvrages de transport neufs, tous doivent désormais prendre en compte dès l'étude d'incidences la problématique Vison en terme de "transparence" des ouvrages de franchissement (ponts) et d'aménagements légers à mettre en œuvre pour éviter les collisions dans les secteurs à risque.

Etude des points de collision sur le site Natura 2000 (se reporter au diagnostic écologique) :

Au total, 50 ouvrages ont été étudiés dans le périmètre Natura 2000 (carte F40). Ces ouvrages sont des ponts cadres, voûtés ou busés. Leurs fiches descriptives détaillées figurent en annexe 6. Les résultats de l'inventaire sont présentés sous forme d'un tableau complet et synthétique (respectivement tableaux 5 et 6).

Cette étude fait apparaître :

- **3 ouvrages à très fort risque de collision routière**
- **24 ouvrages à fort risque de collision routière**
- **18 ouvrages à risque moyen de collision routière**
- **5 ouvrages à risque faible de collision routière**

La présente fiche action a pour objectif l'aménagement des ouvrages à risque très fort et fort (27 ouvrages) sur les 5 ans, par ordre de priorité : les 3 ouvrages à très fort risque seront d'abord aménagés puis ceux à risque fort selon les opportunités du programme de travaux et de réfection des ouvrages (CG17).

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

1. Neutraliser les aménagements dangereux pour le Vison d'Europe

- A partir de l'expertise réalisée pour les inventaires du présent DocOb, cartographier les tronçons dangereux et proposer des aménagements
- Consulter la Direction des Infrastructures et le Service Environnement du Conseil Général 17 sur les futurs projets
- Apporter conseils et savoir-faire par rapport aux projets ayant potentiellement un impact sur le vison : application et adaptation des préconisations des Plan national de restauration, Plan national d'action, Plans de gestion des Visons d'Europe

2. Participer à l'élaboration de projets neufs

- Solliciter la structure animatrice en tant que structure ressource spécialiste des enjeux de conservation du site Natura 2000
- Evaluer les incidences au titre de Natura 2000 (porteur de projet) en faisant de la conservation de la transparence écologique et de la protection du Vison d'Europe et de la Loutre une priorité
- Conseiller (structure animatrice) aux maîtres d'ouvrage un cahier des charges spécifique pour la prise en compte du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe si le projet ne fait pas l'objet d'une procédure d'évaluation
- Privilégier, dans tous les cas, la conservation des berges naturelles (la structure animatrice proposera des solutions techniques)

3. Sensibiliser les partenaires et porteurs de projets

- Collecter les données de mortalité routière
- Sensibiliser les agents de la Direction des Infrastructures à travers une réunion annuelle sur le terrain
- Proposer un miniguide à l'attention des porteurs de projets

4. Prendre en compte les autres espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris...)

- Faire expertiser les ouvrages avant travaux de franchissement (existant ou neuf) afin de prendre en compte la présence d'espèces d'intérêt communautaire
- Si présence de chauves-souris avérée, se référer à la fiche action correspondante (fiche B9)

Modalités de restauration de la transparence des ouvrages existants

- Définir les travaux de rétablissement de la transparence en privilégiant dans l'ordre
 - o la reconstitution des berges naturelles,
 - o l'installation de passages artificiels de types banquettes/ encorbellements,
 - o la pose de buses sèches en dernier recours ou en compléments des aménagements précédents,
 - o tout autre type d'aménagement permettant d'assurer cette transparence
- Prévoir l'installation de dispositifs de protection sur l'ensemble des secteurs à risque de collision en accompagnement du rétablissement de la transparence des ouvrages d'art
- Faire suivre le chantier par un expert
- Mettre en œuvre un suivi afin de réévaluer le risque collision et l'efficacité des travaux sur les espèces visées

2. Conditions particulières d'exécution

- Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques (dans le cas de travaux en régie) et programme de travaux

OUTILS DE REALISATION :

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs.

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES) :

Etat, CG17, Communes.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

ONCFS, Mission nationale « Vison d'Europe » et GREGE, Structure animatrice, communes & collectivités, CG17, observateurs bénévoles

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS :

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en €) : selon aménagements à réaliser

- Installation d'une buse sèche : 300 € / ml

- Installation d'une banquette : 500 € / ml
- Installation d'un encorbellement : 400 € / ml
- Installation d'un grillage petite faune : 30 € / ml
- Rétablir la transparence d'un ouvrage (banquette, encorbellement pour un ouvrage estimé à une longueur hydraulique de +/- 8 m) : (400 € / ml x 8) pour une rive soit 6400 € pour un ouvrage
- Aménagement d'un ouvrage avec une protection empêchant l'animal de franchir la chaussée : environ 100 m de grillage petite faune de part et d'autre de la chaussée, soit environ 200 ml au total soit 6000 €

Budget prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Animation	5 j/an à 400 €/j	2 000 €/an	12 000 €
Aménagement de 15 ouvrages	12400 €/ouvrage	37 200 €/an en moyenne	186 000 €
Total	5 j/an	39 200 € /an en moyenne	198 000 €

Financeurs potentiels : 100% Europe - Etat - Collectivités

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION :

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nb de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nb d'aménagement réalisés
- Coûts des aménagements
- Mise à jour du diagnostic de collisions routières

Indicateurs de performance :

- Nombre de suivis de chantier réalisés
- Nombre de cahier des charges d'avant-projets aménagés
- Nb d'aménagements réalisés/Nb d'aménagements prioritaires
- Efficacité des aménagements réalisés
- Nombre de contrat Natura 2000 signés, nombre de charte Natura 200 signées
- Evolution du coût moyen de la mise en œuvre de l'action par rapport au coût prévisionnel
- Evolution de la faune indicatrice (indices de présence)
- Evolution des données collisions routières

C1

Communiquer avec le « grand public »

**OCLT :**

Faciliter l'appropriation des enjeux écologiques par les acteurs locaux et le public
Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD :

Informier et sensibiliser les usagers, le public et les scolaires
Faire du DocOb un outil de travail, de référence et d'aide à la décision pour les acteurs du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Lettre annuelle d'information Information dans les bulletins municipaux au moins une fois par an Définition d'une charte graphique – signalétique propre à Natura 2000 Faisabilité d'un pancartage étudiée
HIC visés	Tous
EIC visées	Toutes
Localisation	L'ensemble du site Natura 2000
Surface	10700 ha
Actions liées	C2, E4, L4

PLANIFICATION

Prévisionnel : (tous les ans)

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Il a été identifié un important besoin et une forte demande d'informer les habitants et usagers du site et les sensibiliser à la présence d'habitats et d'espèces rares et menacées sur ce territoire. Cette sensibilisation passe par l'information des adultes, mais également - peut-être surtout - par la sensibilisation des enfants.

DESCRIPTION DE L'ACTION :**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

Certaines actions peuvent faire l'objet d'une communication spécifique, et ne sont pas précisées dans les points suivants.

1- Lettre InfoSite

Une lettre annuelle

Information de l'ensemble des acteurs du site Natura 2000 sur les avancées de la mise en œuvre du DocOb : collectivités, membres du COPIL, habitants, membres des groupes de travail, écoles...

Rubriques : Edito – Avancement du Docob et de sa mise en œuvre – Actualités, vie du site – Un habitat/une espèce – Un projet du Docob – Des témoignages

2- Site internet

Construction et mise à jour régulière du site internet : <http://estuairecharente.n2000.fr/>

4 rubriques principales :

- Actualités
- Définition de Natura 2000
- Richesses du site Estuaire et basse vallée de la Charente (biologiques et socio-économiques)
- Les projets et actions mis en œuvre

Faire connaître le site et des liens avec les sites des partenaires locaux

3- Bulletins municipaux

Rédaction 1 article / an de sensibilisation aux habitats et espèces remarquables du site Natura 2000

- thème environnemental (changement de réglementation, conseils, ...)
- présentation habitat / espèce
- actions en cours sur le site ou actions que chacun peut mettre en œuvre pour contribuer à leur préservation sur le territoire communal
- actions réalisées par la structure animatrice
- expositions, manifestations...

Proposition de l'article à toutes les communes du site concernées par le thème

4- Campagnes de presse

Sollicitation des médias pour communiquer sur l'avancée du processus, mise en œuvre du DocOb, émergence de projets, appels à projet, toute actualité importante sur le site
Journaux locaux, reportages radio ou TV...

5- Sensibilisation le long de sentiers de randonnée

Intégrer des éléments de sensibilisation /information sur les espèces et habitats rares et menacés du site le long de sentiers de découverte.

6- Pancartage « Vous entrez dans un site Natura 2000 »

Proposer l'implantation d'un pancartage routier aux principales entrées du site Natura 2000 (type Parcs naturels régionaux)

- Concevoir un pancartage

Soit particulier : «Vous entrez dans un site Natura 2000 : la faune et la flore sont fragiles, respectez-les»

Soit pancartage national si existant (charte graphique nationale ? logos ?)

Conception en concertation avec les acteurs locaux

- Implantation sur la base de la concertation et du volontariat avec communes et partenaires



7- Charte graphique

Réflexion à 2 niveaux :

- Echelle départementale, charte homogène sur tous les sites du département
- Echelle du site : déclinaison de la charte à tous les types de supports : plaquette, Infosite, site internet, panneau, expo...

8- Actions d'information/sensibilisation grand public

Selon thématiques, conférences, expositions...

2. Conditions particulières d'exécution

Respect des règles de sécurité routière en ce qui concerne le pancartage.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Tous les acteurs du site Natura 2000

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Communes, collectivités, structure animatrice, Ministère en charge de l'Ecologie, DREAL, Ministère de l'Education Nationale, écoles, Maisons de Pays, CDT, APNE, DI Service voirie, Ecomusée de Port-des-Barques, CEN Poitou-Charentes, Conservatoire du littoral...

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Cout indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Lettre InfoSite	3 j/ an à 400 € / j	1200 € / an	6000 €
Site internet	3 j/ an à 400 € / j	1200 € / an	6000 €
Bulletins municipaux	1 j/ an à 400 € / j	400 € / an	2000 €
Campagnes de presse	1 j/ an à 400 € / j	400 € / an	2000 €
Sensibilisation le long des sentiers de randonnée	5 j/ an à 400 € / j	2000 € / an	10000 €
Pancartage « Vous entrez dans un site Natura 2000 »	2 j/ an à 400 € / j	800 € / an	4000 €
Charte graphique	2 j/ an à 400 € / j	800 € / an	4000 €
Autres actions /information du « grand public »	1 j/ an à 400 € / j	400 € / an	2000 €
Total	18 j/ an à 400 € / j	7200 € / an	36000 €

Financements : Etat, Europe, collectivités

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Réalisation effective d'un InfoSite annuel
- Elaboration effective du contenu du site internet
- Nombre de campagnes de presse
- Nombre de pancartes réalisées
- Nombre de sollicitations pour conseil/information au « grand public »

Critères d'évaluation :

- Evolution des connaissances du public sur les enjeux Natura 2000 / espèces / habitats
- Evolution de la demande en terme d'information / sensibilisation du public
- Evolution du nombre de campagnes de presse

OCLT :

*Faciliter l'appropriation des enjeux écologiques par les acteurs locaux et le public
Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb*

ODD :

*Informier et sensibiliser les usagers, le public et les scolaires
Faire du DocOb un outil de travail, de référence et d'aide à la décision pour les acteurs du site*

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Prise en compte des éléments Natura 2000 dans la pratique des activités du site
HIC visés	Tous
EIC visées	Toutes
Localisation	L'ensemble du site Natura 2000
Surface	10700 ha
Actions liées	C1, E4, L4, L5

PLANIFICATION

Prévisionnel : (tous les ans)

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

De nombreuses activités sont présentes dans le site Natura 2000. Il est donc important que les professionnels et usagers comprennent bien la démarche Natura 2000 et s'approprient les enjeux écologiques du site. En particulier, le tourisme dans l'estuaire et la vallée de la Charente est très lié à l'image environnementale du site. Natura 2000 peut contribuer à cette image « nature » pour encourager le tourisme durable.

DESCRIPTION DE L'ACTION :**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

Thématiques de travail non exhaustives pouvant évoluer au cours du temps, selon les opportunités :

1) Tourisme

- Identifier les secteurs sensibles
 - o Sur la base de la cartographie réalisée, porter à connaissance les secteurs sensibles sur lesquels une réflexion devra être menée
- Etablir un partenariat avec les professionnels du tourisme pour sensibiliser aux enjeux écologiques
 - o Faire des rencontres individuelles avec les professionnels (OTSI, structures spécialisées...)
 - o Sensibiliser / former les agents d'accueil
 - o Organiser une ou deux journées d'information et de réflexion sur la mise en place d'une « Charte de qualité »
 - o Rencontrer le CG17 et le Comité Départemental du Tourisme, communautés d'agglomération ou autres collectivités ayant compétence ; liaison avec la politique de développement touristique, en particulier portant sur les activités nautiques
 - o S'appuyer sur la carte des secteurs sensibles pour canaliser la pratique des sports motorisés
 - o Prendre part à la rédaction des plaquettes touristiques portant sur des sites naturels du site Natura 2000 afin de promouvoir les richesses du territoire (écologiques et paysagères)
- Conseiller les usagers
 - o Rédiger des chartes de bonnes pratiques pour les activités touristiques du site (randonnée pédestre cycliste et équestre, navigation/plaisance, pêche de loisirs, canoë kayak, loisirs motorisés...)
 - o Encourager la signature des Chartes N2000 pour ces activités

2) Education

Proposer un programme pédagogique aux écoles du site, à destination des scolaires

Pré programme possible d'animations sur la flore et la faune d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 (proposition émanant de : service Animation « Espace-Nature » LPO)

Projet s'adressant aux élèves de cycle 3 des écoles primaires et de l'enseignement secondaire.

Module d'animation comprenant une intervention en classe ½ journée, et une sortie en extérieur d'une journée.

- *Intervention en classe*

Faire découvrir aux enfants la richesse biologique et paysagère du Val de Charente, des marais, de l'estuaire et du littoral, de la Boutonne, du Bruant.

Sensibiliser les élèves à l'importance des habitats présents autour de leur commune pour certaines espèces d'intérêt communautaire. Par exemple : le réseau hydraulique pour le Vison d'Europe ou la Loutre d'Europe, l'estuaire pour les oiseaux limicoles, le littoral pour les crustacés et les mollusques, les prairies alluviales pour le Râle des genêts et le Cuivré des marais, la frênaie alluviale pour la Rosalie des Alpes ...

Mettre en évidence la relation existante entre la biodiversité et certaines activités humaines.

- *Sortie sur site*

A partir d'une lecture de paysage, découvrir les différents habitats et les activités humaines présents autour de la commune.

Découverte de la biodiversité des différents habitats rencontrés : observation avec des jumelles, prélèvements avec des épuisettes d'animaux aquatiques.

Comprendre les relations entre le milieu et les êtres vivants observés.

Sensibiliser les élèves sur l'impact de certaines activités humaines sur certains habitats et par conséquent sur la biodiversité.

3) Conchyliculture

Sensibiliser les professionnels à la gestion de déchets plastiques

Sensibiliser les professionnels aux préconisations environnementales (marais conchylicole, exploitation parcs ou bouchots)

Encourager la signature de la charte pour cette activité

4) Pêche à pied

Sensibiliser les pêcheurs à pied de loisir pour respecter les tailles et les poids minimaux autorisés pour chaque espèce

Encourager la signature de la charte pour l'activité professionnelle et de loisir

5) Pêche embarquée

Sensibiliser sur les prises accidentelles (rapport BirdLife) :

- Rencontrer les professionnels
- Distribuer les documents d'information type plaquette...

6) Pêche de loisir

Sensibiliser aux enjeux écologiques généraux

Sensibiliser les pêcheurs à la présence d'Angélique des estuaires

Encourager la signature de la charte pour cette activité

7) Activité de piégeage des animaux nuisibles

Organiser une journée sur le terrain entre les piégeurs et les naturalistes dans le cadre de la formation des piégeurs afin d'échanger sur la problématique Vison d'Europe

Sensibiliser les piégeurs et les organismes chargés du piégeage à l'utilisation des cages-pièges munies de trappes échappatoires

8) Randonnées

Informers les utilisateurs, dans les documents relatifs aux sentiers passant en site Natura 2000, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune et la flore (zones, périodes sensibles...) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers...) ; l'animateur Natura 2000 pouvant apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur

Encourager la signature de la charte pour cette activité

9) Plaisance

Sensibiliser les plaisanciers sur les richesses écologiques du site Natura 2000 : éviter de naviguer dans les herbiers aquatiques afin de ne pas les déstructurer ou de disséminer des plantes envahissantes

Sensibiliser les personnels encadrants sur les richesses écologiques : échanges lors de visites de terrain, distribution de documents d'information...

Encourager la signature de la charte pour cette activité

10) Transport de l'énergie

Sensibiliser les professionnels aux préconisations environnementales liées notamment aux dates et modalités d'intervention pour l'entretien effectué sous les lignes à haute tension ou sur les servitudes des canalisations de gaz.

Encourager la signature de la charte pour cette activité

2. Conditions particulières d'exécution

Eventuelles conditions d'exécution pour les interventions en milieu scolaire.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Tous les professionnels concernés par le site Natura 2000

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, services de l'Etat, organismes socio-professionnels, ministère de l'éducation nationale, collectivités

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coûts indicatifs prévisionnels :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Animation (sensibilisation et signature charte N2000)	5 j/an à 400 €/j	2 000 €/an	10 000 €
Total			10 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nombre de réunions de sensibilisation organisées
- Nombre de prises de contact par la structure animatrice

Critères d'évaluation :

- Partenariat effectif avec les professionnels du tourisme
- Evolution du nombre de sollicitations
- Evolution du nombre d'interventions réalisées
- Evolution du nombre de documents de sensibilisation diffusés
- Evolution des pratiques
- Evolution des espèces et habitats indicateurs

C3

Travailler avec les collectivités et les services de l'Etat pour l'intégration des objectifs du DocOb (conseils, projets d'aménagement, manifestations, documents de planifications, schémas d'aménagement et autres plans)



OCLT :

Faciliter l'appropriation des enjeux écologiques par les acteurs locaux et le public
Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD :

Favoriser l'intégration des objectifs du DocOb dans les politiques de développement et les documents de planification
Faire du DocOb un outil de travail, de référence et d'aide à la décision pour les acteurs du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Structure animatrice devient la structure de référence pour tout projet ou aménagement concernant le site N2000
HIC visés	Tous
EIC visées	Toutes
Localisation	L'ensemble du site Natura 2000
Surface	10700 ha
Actions liées	-

PLANIFICATION

Prévisionnel : (tous les ans)

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Le but de cette action est :

- d'aider les collectivités dans la définition de leur projet, manifestation ou documents de planification afin de prendre en compte la biodiversité ;
- de contribuer à la définition des documents de planification réalisés par l'Etat.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Faire connaître la structure animatrice

- Des réunions d'information et des contacts réguliers doivent être pris par la structure animatrice auprès des collectivités
- Présenter le site Natura 2000 au conseil municipal des communes, à raison d'une fois tous les 5 ans
- Remettre un « dossier du maire » à chaque changement de municipalité pour informer de la richesse du territoire, des actions en cours sur le territoire de la commune ainsi que sur certaines problématiques et actions possibles
- Envoyer à chaque commune les actualités sur le site, les changements de réglementation...
- Envoyer un courrier à l'ensemble des services de l'Etat et des établissements publics pour présenter la structure animatrice et informer des coordonnées de l'animateur (AAMP, Agence de l'Eau, ONCFS, ONEMA, ONF, établissements publics...)

Faire intégrer les objectifs du DocOb

- Participer aux réunions de définition des documents de planification : SAGE, schémas de gestion, Plans de prévention des risques, Plan d'Action de Prévention des Inondations, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Plans nationaux d'Actions en faveur d'espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site, Life, projet d'envergure nationale ou départemental (projet routier, voies ferrées, éoliennes...), tout autre programme concernant le territoire du site Natura 2000
- Apporter sa contribution, en tant que structure animatrice, lors des consultations sur ces documents de planification ou programmes

Conseiller les collectivités dans leur projet

- Sur la base de données environnementales, la structure animatrice peut donner des préconisations pour des projets d'aménagement dans ou à proximité du site Natura 2000
- La structure animatrice peut aussi apporter des conseils pour l'entretien des espaces communaux
- Lors de la rédaction ou révision de document de planification (PLU, SCOT, schémas départementaux...), la collectivité est invitée à contacter la structure animatrice dès la rédaction du cahier des clauses techniques (cahier des charges), puis lors de la phase de diagnostic et état initial environnemental. La collectivité peut se référer aux conseils donnés ci-après

236

- Conseiller les collectivités pour l'organisation des manifestations selon les préconisations du guide des éco-manifestations (Région PC et ADEME), cf. conseils ci-après

Conseils pour les documents d'urbanisme

D'une manière générale, afin de pouvoir prendre en compte Natura 2000 dès l'amont des projets, il est conseillé aux collectivités :

- d'inscrire explicitement dans les SCOT, les PLU et les cartes communales, lors de leur révision ou de l'élaboration, le périmètre du site et sa vocation à conserver ou rétablir dans un état favorable les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les zones humides
- de classer au sein des PLU et cartes communales les éléments paysagers patrimoniaux et faisant office d'habitats d'espèces : certaines haies et mares peuvent ainsi être concernées. Ces éléments seront à définir dans le cadre de l'état des lieux établi lors de l'élaboration du document d'urbanisme
- De réfléchir à une trame verte et bleue cohérente à l'échelle des SCOT et des PLU afin de relier les espaces naturels entre eux
- Concernant les espaces boisés classés, il convient d'éviter de classer les peupleraies en EBC et de réfléchir judicieusement au choix de ces zones : linéaires de haies existants, bois isolés, futurs linéaires de haies, zones sensibles et d'intérêt...

Exemple de préconisations guide eco-manifestation :

- **Communication du festival** : limitation du nombre et de la taille des supports papiers et des aplats de couleurs, intégration de critères environnementaux dans l'évaluation des offres d'impression...
- **Transport** : incitation au covoiturage, mise en place de navettes...
- **Politiques d'achats, de choix des équipements et des prestations** : aménagement du site en utilisant des matériaux de récupération ou réutilisables...
- **Maîtrise des consommations et gestion des déchets** : réduction des quantités de vaisselle jetable et non valorisable, optimisation de la collecte des déchets...
- **Sensibilisation au respect de l'environnement** : formation des intervenants, information aux festivaliers...

OUTILS DE REALISATION :

Subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Collectivités : communes, intercommunalités, Conseil Général 17, Conseil Régional
Services de l'Etat : DDTM, DREAL, Ministère en charge de l'Agriculture, AAMP, Agence de l'Eau, Conservatoire du Littoral, ONCFS, ONEMA, ONF, établissements publics...

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Services de l'Etat : Ministère en charge de l'Ecologie, Muséum d'Histoire Naturelle, Ministère en charge de l'Agriculture, DREAL, DDTM, Préfecture, AAMP, Agence de l'Eau, ONCFS, ONEMA, ONF, EPTB, établissements publics...

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS :

Coûts indicatifs prévisionnels :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Animation			
Faire connaître la structure animatrice auprès des collectivités	3 j/an à 400 €/j les 2 premières années uniquement	1 200 €/an les 2 premières années uniquement	2 400 €
Conseiller les collectivités dans leur projet	10 j/an à 400 €/j	4 000 €/an	16 000 €
Travailler avec les services de l'Etat	2 j/an à 400 €/jour	800 €	4 000 €
Total	25 j/an les 2 premières années 22 j/an ensuite	9200 €/an les 2 premières années 8000 €/an ensuite	22 400 €

Financements : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires pour la réalisation de l'action
- Nombre de réunion d'information en conseil municipal
- Nombre de réponse aux sollicitations des collectivités
- Nombre d'avis, de participations aux réunions...

Critères d'évaluation :

- Evolution de la prise en compte de Natura 2000 dans les documents de planification
- Evolution du nombre de sollicitation de la structure animatrice pour participer aux réunions, donner un avis...

MO1

Animer le Document d'Objectifs (DocOb)

**OCLT :**

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD :

Pérenniser le rôle et le fonctionnement du Comité de pilotage (Copil) et la démarche de concertation

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Comité de Pilotage une fois par an Rapport d'activité annuel Réunion des groupes de travail si nécessaire Coordination de la mise en œuvre du DocOb Conseils en environnement Opérations de communication et de sensibilisation
HIC visés	Tous
EIC visées	Toutes
Territoires	Le site Natura 2000 dans son intégralité
Surface	10700 ha
Actions liées	Toutes les actions

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

- Etude 2011 diagnostic du DocOb

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

L'objectif de cette action est de préciser et définir le rôle de la structure animatrice du site Natura 2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION :**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

La mission d'animation de la mise en œuvre d'un document d'objectifs se divise en 4 thèmes : animation, assistance technique, suivis et assistance administrative.

1- Animation

1.1- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'information, de communication : La structure animatrice est chargée de communiquer, sensibiliser et informer, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le DocOb, les publics présents et ayant des intérêts sur le site : les propriétaires de terrains ou mandataires, les exploitants agricoles (Volet agricole), les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site (collectivités, carriers, concessionnaires d'autoroutes, EDF-RTE), les utilisateurs des espaces considérés (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, pratiquants de sports, plaisanciers...).

Elle s'assure également de la bonne diffusion de l'information sur la contractualisation, par exemple en participant ou en organisant des réunions publiques d'information.

Elle communique régulièrement via la mise en ligne d'actualités et d'études sur le site internet.

Les actions prévues devront être intégrées dans un plan de communication réalisé en début d'animation.

Les outils d'information, de communication et de sensibilisation (exposition Natura 2000, plaquettes...) doivent être adaptés à chaque cible et au but recherché.

1.2- Echanger avec d'autres animateurs de sites Natura : La structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Elle favorise la mutualisation des outils et actions qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant aux services de l'Etat et aux autres opérateurs. Elle participe à la journée des animateurs/opérateurs organisée annuellement par la DREAL.

2- Assistance technique

2.1- Mise en œuvre du processus de contractualisation du DocOb : La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 non agricoles - non

forestiers, contrats Natura 2000 forestiers (Volet forestier), mesures agro-environnementales (MAE) (Volet agricole), charte Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le DocOb.

2.2- Mise en œuvre des actions non contractuelles du DocOb : La structure animatrice est chargée de permettre la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DocOb du site Natura 2000.

Certaines actions prévues dans le DocOb mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent particulièrement faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux, études complémentaires sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire.

Lorsque la mise en œuvre d'une action requiert la participation de plusieurs partenaires, la structure animatrice pourra avoir, si nécessaire, un rôle de coordination.

2.3- Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques : La structure animatrice est chargée d'inciter à ce que la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion, de planification ou d'aménagement (forêt, urbanisme...), des documents d'urbanisme, des programmes d'actions, prennent en compte les préconisations du DocOb, les enjeux communautaires et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision.

La structure animatrice veille particulièrement à la cohérence des exigences de la gestion du site avec celles des plans et programmes publics coexistant sur le territoire : Plans de Prévention des Risques d'inondation / d'incendies, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et contrats de restauration de rivières, CTMA, Plan Loire Grandeur Nature, mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, Schémas départementaux des Carrières, Schémas départementaux de Gestion Piscicole / Cynégétique, Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement (DRA/SRA), Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et leurs annexes vertes (Volet forestier).

Elle peut jouer un rôle d'information et de sensibilisation des différents acteurs concernés par ces plans et programmes publics. Pour s'y préparer, elle est amenée à travailler en collaboration avec les différents services de l'Etat (DREAL, DDT, DDTM, ...) et les établissements publics (ONEMA, ONCFS, Agences de l'eau, ONF, CRPF (Volet forestier)...

2.4- Assistance technique des porteurs de projets : Elle consiste en

- L'assistance technique auprès des porteurs de projets répondant aux objectifs opérationnels du DocOb, coordination des partenaires, vérification de la conformité de l'action aux objectifs du document d'objectifs
- L'appui technique aux rédacteurs de documents de gestion, et notamment en forêt aux rédacteurs de plans simples de gestion
- l'information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000 de leur projet sur le site.
- La réalisation, dans la mesure du possible, d'une veille locale relative à l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site Natura 2000.

3- Suivis

3.1- Suivi biologique du site : La DREAL est responsable du suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La structure animatrice est chargée de concourir à la mise en œuvre des mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques sur le site prévues dans le DocOb, en fonction des priorités relatives aux espèces et habitats concernés et définies aux niveaux national et régional.

Il s'agit soit d'inventaires ou d'études complémentaires, soit de suivis répétés à une fréquence donnée, prévus par le document d'objectifs.

Ces suivis contribuent à l'évaluation en continu de l'exécution du document d'objectifs.

3.2- Suivi et évaluation des contrats : La structure animatrice est chargée de suivre, de synthétiser les opérations contractualisées : suivi de la réalisation des actions et respect de leurs cahiers des charges, bilan des types de mesures souscrites, des habitats et/ou espèces concernés, des effets éventuellement observés, des difficultés rencontrées, formulation de préconisations vis à vis de certaines mesures.

3.3- Suivis et mises à jour des actions du DocOb : La structure animatrice s'assurera du bon déroulement de la mise en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs et de la conformité aux préconisations du document d'objectifs des actions réalisées. D'une manière générale, la structure animatrice propose des mises à jour le DocOb en fonction des informations juridiques et économiques qu'elle reçoit de la part des services de l'Etat ou de ses réseaux. Sur demande du Préfet, il peut être fait le choix de réévaluer à tout moment si on constate une évolution forte des attentes, des habitats et des espèces par exemple.

4-Assistance administrative

Comité de pilotage : La structure animatrice est chargée de préparer les réunions du COPIL

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation en vigueur doit être respectée.

OUTILS DE REALISATION :

Invitation de la Préfecture aux membres du Comité de Pilotage, Invitation de la structure animatrice (groupe de travail), Subventions

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

DREAL, membres du Copil, membres des groupes de travail

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Comité de pilotage, Préfecture, DREAL, Ministère de l'Agriculture, DDTM, Etat, Collectivités, partenaires : ONG, établissements publics et socioprofessionnels...

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatifs prévisionnels : Attention, cette estimation du nombre de jours d'animation regroupe l'ensemble des actions d'animation du site (soit toutes les autres fiches hors suivis et études)

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Animation N2000			
Mise en œuvre des actions	100 j/an à 400 €/j	40 000 €/an	200 000 €
Conseils en environnement	10 j/an à 400 €/j	4 000 €/an	20 000 €
Communication	7 j/an à 400 €/j	2 800 €/an	14 000 €
Total			234 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe et tous les financeurs potentiels inscrits dans les fiches action.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre

- Nombre de jours d'animation
- Nombre de réunions des groupes de travail
- Nombre de jours nécessaires à l'évaluation et la mise à jour du DocOb
- Nombre de fiches action mises en oeuvre

Critères d'évaluation

- Evolution du % d'actions mises en oeuvre
- Nombre de sollicitations de la structure animatrice par les collectivités ou les porteurs de projets
- Evolution du nombre de contrats et de chartes Natura 2000 signés
- Nombre d'opérations de communication et de sensibilisation (tout type de public)

MO2

Mettre en cohérence le périmètre du site

**OCLT :**

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD :

Pérenniser le rôle et le fonctionnement du Comité de pilotage (Copil) et la démarche de concertation

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Modification du périmètre du site de façon à intégrer de nouveaux espaces dans le site Natura 2000
HIC visés	Tous
EIC visées	Toutes
Territoires	Le site Natura 2000 dans son intégralité
Surface	10700 ha
Actions liées	-

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

- Etudes et inventaires menés par la LPO depuis plusieurs décennies sur cette zone

Prévisionnel : lorsque cela s'avère nécessaire et opportun

2014	2015	2016	2017	2018
Ajustement du périmètre	Ajout de secteurs	Ajout de secteurs		

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Des acteurs locaux et structures souhaitent que des modifications soient faites sur le périmètre initial. Plusieurs raisons sont avancées pour mettre en cohérence le périmètre :

- la nécessité du recalage du périmètre sur les limites cadastrales et physiques
- la cohérence écologique du site

DESCRIPTION DE L'ACTION**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

1) Cohérence pour la mise en place de mesures

La cartographie du site est faite, à l'origine, à partir du Scan 25 de l'IGN ainsi que les photographies aériennes. Aussi, le trait délimitant le périmètre est créé sans tenir compte des parcelles cadastrales ni des îlots de culture. Or, lors de la mise en œuvre du DocOb, les mesures ne pourront être appliquées que sur des surfaces délimitées par le cadastre. Il est donc nécessaire de revoir le trait afin qu'il soit adapté aux réalités de terrain. Par ailleurs, les parcelles qui sont à cheval sur le périmètre doivent être revues avec la règle générale : la parcelle sera incluse dans le site s'il s'agit d'une prairie permanente, et ne le sera pas s'il s'agit d'une culture, prairie temporaire ou d'un gel.

2) Secteurs ayant été mal cartographiés

Pour des raisons de conception du périmètre (exposé plus haut), il s'avère que le trait limitant le site suit parfois une route au lieu de suivre le cours d'eau visé. C'est le cas sur le Freussin. Aussi, il est nécessaire de rectifier cette erreur.

3) Secteurs inscrits initialement dans un autre site Natura 2000

Lors de la désignation des sites Natura 2000, un autre site devait prendre le relais du site « Estuaire et basse vallée de la Charente » depuis Bel-Ebat et remonter en amont sur la Boutonne. Malheureusement, pour des raisons administratives, la désignation de ce site n'a pas eu lieu. Or, une zone particulièrement intéressante se situe juste en aval de Tonnay-Boutonne. Il serait plus cohérent que le site actuel remonte jusqu'au pont de Tonnay-Boutonne, incluant les terres basses en rive droite et rive gauche de la rivière.

4) Cohérence écologique

Certains affluents sont présents mais leurs sources, pourtant à proximité, sont absentes du périmètre. Il convient donc, pour une cohérence écologique et une pertinence d'action, de les ajouter.

Le site « Estuaire et basse vallée de la Charente » est proche du site « Marais de Brouage ». Les corridors écologiques sont des liens très importants permettant aux espèces de se déplacer, de se réfugier, de se nourrir. La présence de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe nécessite de connecter les sites Natura 2000 entre eux. Un lien pourrait être fait entre ces sites via le canal de la Bridoire. Une demande similaire a été faite pour le site « Marais de Brouage ». Cette extension permettra également d'inclure la réserve d'eau de Saint-Hippolyte qui accueille des espèces d'oiseaux hivernants d'intérêt communautaire.

Cette action permettra donc de :

- Etudier les périmètres proposés à rattachement au site FR5400430 / FR5412025
- Lancer si nécessaire, une révision administrative et technique du périmètre du site pour y rattacher des secteurs oubliés mais biologiquement cohérents.

2. Conditions particulières d'exécution

- 1- s'assurer de la cohérence biologique : les espaces à rattacher doivent héberger de manière effective des espèces et habitats d'intérêt communautaires, et avoir un lien biologique fonctionnel avec le site
- 2- respecter la procédure administrative de concertation et de modification des périmètres prévue par les textes

OUTILS DE REALISATION

Subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Procédure de consultation : tous les partenaires locaux prévus par les textes en vigueur

Bénéficiaires : tous les propriétaires, usagers ou ayant droits souhaitant réaliser des travaux de gestion en faveur des habitats ou espèces d'intérêt communautaire sur les secteurs proposés, pourront, du fait du rattachement du secteur au site Natura 2000, bénéficier d'un Contrat Natura 2000, d'une Charte Natura 2000 ou d'un conseil en environnement dans le cadre de la mise en œuvre du Docob, et des aides financières afférentes.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Structure animatrice, DREAL, préfecture 17, administrations

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatifs prévisionnels :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant/5ans
Animation N2000			
Cohérence des mesures	2j/an à 400 €/j	800 € la 1 ^{ère} année	800 €
Modifier les erreurs	1j/an à 400 €/j	400 € la 1 ^{ère} année	400 €
Ajout de secteurs	10 j/an à 400 €/j	4 000 €/an sur 2 ans	4 000 €
Total	3 j/an la 1^{ère} année 10 j/an les 2 ans suivants	1 200 € la 1^{ère} année 4 000 € les 2 ans suivants	5 200 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre

- nb de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action

Critères d'évaluation

- surface totale rattachée au site

MO3

Mettre en œuvre les préconisations des programmes, plans nationaux d'action, plans de gestion en cours sur les sites Natura 2000

**OCLT :**

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD :

Faire du DocOb un outil de travail, de référence et d'aide à la décision pour les acteurs du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Application des documents de planification avec une prise en compte de Natura 2000
HIC visés	Tous
EIC visées	Toutes
Territoires	Le site Natura 2000 dans son intégralité
Surface	10700 ha
Actions liées	-

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

- Plan de gestion des étiages
- SAGE Boutonne mis en œuvre
- Futur SAGE Charente
- PAPI
- Plan de Prévention des Risques
- PLAGEPOMI (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs)
- PNA Anguille
- PNA Vison d'Europe
- PNA Butor étoilé
- PNA et LIFE Rôle des genêts
- Tout autre programme, plan national d'actions ou plan de gestion pouvant viser un habitat ou une espèce du site Natura 2000

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

De nombreux programmes, plans nationaux d'actions, plans de gestion concernent le site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente ». La structure animatrice doit donc participer aux réunions sur ces sujets et se tenir informée des états d'avancement des programmes afin de pouvoir les mettre en œuvre correctement, à l'échelle du site. Il est également indispensable que ces plans d'action prennent en compte les objectifs inscrits dans le DocOb.

DESCRIPTION DE L'ACTION**1. Modalités techniques de mise en œuvre****1) Le fleuve Charente et ses affluents**

La structure animatrice devra être particulièrement vigilante dans le domaine de l'eau et de la continuité écologique. A travers sa participation aux différentes démarches de concertation, la structure animatrice aura pour objectif d'orienter les discussions et d'encourager le respect des fonctions naturelles de l'hydrosystème, à savoir :

Restaurer la dynamique fluviale

- Débit minimal, en principe égal à 1/10 du débit moyen
- Respect des fluctuations naturelles des niveaux d'eau
- Restaurer les rôles fonctionnels des milieux naturels de la zone inondable

Réduire l'eutrophisation, l'érosion et restaurer la qualité physico-chimique de l'eau et des milieux aquatiques

- Prairies naturelles
- Haies, boisements, ripisylves
- Culture hivernales ou CIPAN

Respecter la végétation aquatique des lits mineurs, berges et ripisylve

- Maintien des hydrophytes (végétation aquatique immergée ou flottante)
- Maintien ou restauration de la végétation rivulaire herbacée en pied de berge (roselières, cariçaies, salicaires...) et maintien de la végétation en surplomb (branchages) sauf risque pour la sécurité
- Maintien des corridors de déplacement pour le Vison notamment avec bosquet denses par endroits (tous les 20 à 25m)
- Maintien d'arbres sénescents, bois morts sauf risques pour la sécurité
- Plantations d'espèces diversifiées, toujours autochtones et de provenance locale (éviter les maladies), proscrire les espèces exotiques qui peuvent devenir envahissantes
- Eviter l'interventionnisme systématique, encourager le travail sectorisé de 5-10 km avec une fréquence d'intervention de 1fois/5ans
- Calendrier des interventions : du 1^{er} aout au 1^{er} mars afin de respecter la période de reproduction faune et flore, sauf exception autour de points d'accès limités et identifiés. Du 15 septembre au 1^{er} mars dans les secteurs à angélique des estuaires.

Une attention particulière sera portée à la vallée du Bruant qui souffre d'envasement et d'eutrophisation.

- Restaurer une dynamique fluviale en maintenant des zones de radier et des zones d'écoulement plus lent, en maintenant un débit minimal
- Réduire l'eutrophisation en encourageant les bandes enherbées au-delà de la réglementation, en restaurant la ripisylve, en encourageant la plantation de haies
- Inscire l'ensemble du cours d'eau (depuis sa source) dans le périmètre du site Natura 2000 pour avoir une action cohérente et efficace

2) Les programmes en faveur de la biodiversité

S'agissant des programmes de préservation de la biodiversité, la structure animatrice doit être un acteur-relais privilégié sur le territoire du site Natura 2000 :

Faire connaître la structure animatrice

- Rencontrer les animateurs de programme
- Participer aux réunions de travail
- Etablir un échange permanent d'informations centrées sur le site Natura 2000 : envoyer les actualités pertinentes par email, envoyer l'InfoSite, demander en retour les bilans de programmes...

Participer aux programmes et à leur mise en œuvre

- Connaître les actions prévues
- Mettre en œuvre les actions prévues et en faire ajouter si besoin
- Etablir de nouvelles fiches action dans le DocOb si nécessaire en partenariat avec la structure animatrice du programme (selon les problématiques rencontrées)
- Collaborer au recueil des données et participer aux bilans

2. Conditions particulières d'exécution

Aucune

OUTILS DE REALISATION

Subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Structure animatrice, Services de l'Etat, instituts de recherche, Collectivités ou toute autre structure porteuse d'un programme, plan d'action...

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Structure animatrice, Services de l'Etat, instituts de recherche, Collectivités ou tout autre structure porteuse d'un programme, plan d'action...

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatifs prévisionnels :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant/5ans
Animation	3j/an à 400 €/j	1 200 €/an	6 000 €
Total	3 j/an	1 200 €/an	6 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre

- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nombre de réunions auxquelles la structure animatrice a participé

Critères d'évaluation

- Evolution de l'implication de la structure animatrice dans les programmes
- Evolution des sollicitations de la structure animatrice par les porteurs de programme

S1

Clarification phytosociologique des prairies de la basse vallée de la Boutonne

★★

OCLT :

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD :

Améliorer et faciliter la compréhension du fonctionnement écologique du site et compléter et préciser le diagnostic écologique par la mise en œuvre d'études complémentaires

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Préciser si les prairies humides en marais de Boutonne relèvent bien de l'habitat 1410-3
HIC visés	Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3)
EIC visées	
Territoires	Le site Natura 2000 sur les communes de : Champdolent, Cabariot, Lussant, St Coutant-le-Grand
Surface	~800 ha
Actions liées	O1

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

Sur la carte des habitats réalisée lors de l'élaboration du DOCOB, toutes les prairies humides naturelles des marais de Boutonne sont classées en « 1410 pp. »

Une étude similaire a déjà été réalisée sur le site voisin de la « Moyenne Vallée de la Charente, Seignes et Coran » (TERRISSE 2010)

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Les prairies naturelles humides de la basse vallée de la Boutonne se trouvent, comme celles de la vallée de la Charente entre St Savinien et Saintes, en limite des conditions favorables au développement de l'habitat « Prairies subhalophiles thermo-atlantiques ». La composition floristique, variable d'une parcelle à l'autre (selon son histoire, sa gestion ...), penche tantôt plutôt du côté des prairies humides eutrophes (code CORINE 37.2), tantôt du côté du véritable 1410.

L'étude devra déterminer si ces prairies se répartissent aléatoirement entre les 2 habitats (auquel cas un % des surfaces respectives couvertes sera produit), ou si un pattern de répartition apparaît (auquel cas la carte des habitats du secteur pourra être affinée).

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Données phytosociologiques :

Réalisation de 40 relevés phytosociologiques répartis sur l'ensemble du territoire d'étude en prenant également en compte la micro-topographie (bas-niveau, niveau intermédiaire, haut niveau).

Traitement des tableaux selon les méthodes classiques (diagonalisation), puis comparaison avec des tableaux de référence des associations visées.

Données floristiques :

Recherche d'espèces indicatrices du 1410 dans l'ensemble des parcelles où seront effectués les 40 relevés phytosociologiques. Les espèces indicatrices seront sélectionnées dans la liste annexée aux Cahiers d'Habitats. La double approche floristique/phytosociologique devrait permettre de trancher sur le statut des prairies étudiées.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention ou toute autre modalité concourant à la mise en œuvre de l'action

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, Conservatoire Botanique national du Sud Atlantique, Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Relevés de terrain	4j à 400 €/j	1 600 €	-
Analyse et rapport de synthèse	5j à 400 €/j	2 000 €	-
Total	9j	3 600 €	3 600 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre

- Réalisation effective de l'étude

Critères d'évaluation

- Rapport d'étude

Mise en place d'un observatoire de l'état de conservation des prairies du site



OCLT :

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD :

Permettre l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par la mise en place de dispositifs de suivi écologique adaptés

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Evaluer l'évolution de l'état de conservation des prairies naturelles du site à l'aide d'un indice intégré calculé sur un échantillon représentatif de parcelles
HIC visés	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlet planitaire : Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (6430-1)
EIC visées	Angélique des estuaires, Cuivré des marais, Damier de la succise, Cistude d'Europe, poissons migrateurs, Grande Aigrette, Aigrette garzette, Héron garde-bœuf, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts, Busard des roseaux, Chauves-souris, Loutre d'Europe, Vison d'Europe*
Territoires	L'ensemble du site Natura 2000
Surface	20% des prairies naturelles du site, soit environ 250 parcelles de 2.4 ha (moyenne des parcelles entre St Savinien et Saintes) : 600 ha
Actions liées	O1, O10

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

Une étude similaire a déjà été réalisée sur le site voisin de la « Moyenne Vallée de la Charente, Seignes et Coran » (TERRISSE & DAUDON 2003) et (TERRISSE & CHAMMARD, 2007)

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Avec une surface de plus de 3100 ha, les prairies naturelles humides constituent le « cœur patrimonial » du site et elles hébergent un nombre important d'espèces animales et végétales rares/menacées.

En tant qu'habitats semi-naturels dont la pérennité est soumise à l'action répétée de l'Homme pour l'exploitation régulière des herbages (fauche, pâturage), leur état de conservation reste par ailleurs très dépendant de la gestion agricole qui y est menée ; celle-ci étant elle-même soumise aux aléas de la PAC, l'état de conservation des prairies est susceptible d'évoluer rapidement en cas de changements de gestion.

La mise en place d'un observatoire de « l'état de santé » biologique des prairies apparaît donc comme essentiel au sein du site Natura 2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Sélectionner un échantillon représentatif de 20% des prairies naturelles du site (~250 parcelles) selon les strates suivantes (liste non exhaustive) : répartition géographique amont/aval, type d'exploitation (élevage viande, élevage laitier, loisirs), modalités (fauche/pâturage/engrais), mesures agri-environnementales...

Relevé pour chaque parcelle de 5 catégories de critères :

- **phytosociologiques** : estimation du recouvrement de 5 cortèges phytosociologiques clefs ;
- **floristiques** : richesse floristique patrimoniale (nombre d'espèces végétales rares/menacées) ;
- **gestionnels** : fauche/pâturage/engrais/abandon/jachère/semis/sursemis ;
- **structuraux** : % de haies entourant la parcelle, isolement écologique de la parcelle.
- **surfaciens** : taille de la parcelle par rapport à la moyenne et à l'écart-type de l'échantillon

Calcul d'un indice global (IVE = Indice de Valeur Ecosystémique) après pondération des modalités des différents critères. Report des valeurs d'IVE réparties en classes sur une carte globale.

L'évaluation de l'évolution de l'état de conservation sera faite en comparant les IVE d'une campagne de terrain à l'autre (pas de temps : tous les 5 à 10 ans).

OUTILS DE REALISATION :

Subvention ou toute autre modalité concourant à la mise en œuvre de l'action

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, Conservatoire Botanique national du Sud Atlantique, Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Relevés de terrain	25j à 400 €/j	10 000 €	-
Analyse et rapport de synthèse	15j à 400 €/j	6 000 €	-
Total	40 j	16 000 €	16 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION**Descripteurs de mise en œuvre**

- Réalisation effective de l'étude

Critères d'évaluation

- Rapport d'étude

Suivi des « Prés salés atlantiques » et des stations de Glycérie de Foucaud *Puccinellia foucaudii*

**OCLT :**

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD :

Permettre l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par la mise en place de dispositifs de suivi écologique adaptés

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Mettre en place un suivi des prés salés estuariens abritant la Glycérie de Foucaud
HIC visés	Prés salés atlantiques du haut schorre (1330-3)
EIC visées	Gorge bleue de Nantes
Territoires	La partie estuarienne du site, en aval de Rochefort sur les communes de : Fouras, Port-des-Barques, Rochefort, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Le Vergeroux
Surface	127 ha
Actions liées	L4

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

La répartition de l'endémique *Puccinellia foucaudii* est très mal connue : seules 2 stations historiques sont signalées de l'estuaire de la Charente (SBCO). L'association qu'elle structure – le PUCCINELLIO FOUCAUDII-HALIMIONETUM PORTULACOIDIS – a été décrite au milieu des années 1990. Depuis, aucun suivi de l'espèce ni du groupement végétal auquel elle appartient n'ont été entrepris.

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Les prés salés de haut niveau de l'estuaire de la Charente (en aval de Rochefort) abritent une rare espèce végétale endémique : la Glycérie de Foucaud *Puccinellia foucaudii*, espèce inscrite au Livre Rouge de la Flore Menacée de France comme taxon prioritaire (MNHN 1995). Dans les 2 stations où elle est connue, cette espèce participe à une association végétale récemment décrite et elle-même endémique, le PUCCINELLIO FOUCAUDII-HALIMIONETUM PORTULACOIDIS, qui constitue de ce fait un élément original et précieux de la variabilité de l'habitat 1330-3 (Prés salés du haut schorre) auquel elle appartient. On ne dispose à ce jour d'aucun suivi de ces éléments importants du patrimoine biologique régional.

DESCRIPTION DE L'ACTION :**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

Parcours exhaustif des prés salés du haut schorre entre Rochefort et l'embouchure de la Charente pour localiser, quantifier et cartographier les stations de Glycérie de Foucaud.

Mise en place de dispositifs permanents de suivi (placettes, transects) sur les principales stations.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention ou toute autre modalité concourant à la mise en œuvre de l'action

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, Conservatoire Botanique national du Sud Atlantique

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Relevés de terrain	3j à 400 €/j	-	1200 €
Analyse, cartographie et rapport de synthèse	3j à 400 €/j	-	1200 €
Total	6j à 400 €/j	-	2 400 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre

- Réalisation effective de l'étude. Mise en place de dispositifs permanents de suivi.

Critères d'évaluation

- Rapport d'étude accompagné d'une cartographie.

Suivi des « Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques » et des stations de Statice à feuilles ovales *Limonium ovalifolium*



OCLT :

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD :

Permettre l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par la mise en place de dispositifs de suivi écologique adaptés

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Mettre en place un suivi des stations de Statice à feuilles ovales <i>Limonium ovalifolium</i> au sein du site.
HIC visés	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques : Végétation des fissures des rochers thermo-atlantiques (1230-2)
EIC visées	-
Territoires	Le site Natura 2000 sur les communes de : Ile d'Aix, Port-des-Barques (Ile Madame)
Surface	3km linéaires
Actions liées	-

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

Si la répartition globale de *Limonium ovalifolium* sur les côtes charentaises est à peu près connue (SBCO), aucune cartographie précise et quantification des stations n'a jamais été effectuée.

Un groupement végétal structuré par le *Limonium* a été décrit dans les années 1990 (GEHU).

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Certaines falaises calcaires basses des îles d'Aix et Madame abritent des populations importantes de Statice à feuilles ovales *Limonium ovalifolium*, Plumbaginacée inscrite au Livre Rouge de la Flore Menacée de France comme taxon prioritaire (MNHN 1995). L'espèce structure une association végétale endémique, le CRITHMO MARITIMI-LIMONIETUM OVALIFOLII, qui participe donc à la variabilité et à l'originalité de l'habitat 1230 au sein du site. Par leur situation sur des îles très fréquentées par les touristes, les stations de *Limonium* sont soumises localement à un piétinement intense et à une dégradation marquée. Le suivi de cet élément hautement précieux du patrimoine végétal régional paraît indispensable et urgent.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Prospection exhaustive du linéaire d'habitat potentiel et cartographie des stations avec quantification de l'abondance.

Mise en place de dispositifs permanents de suivi (placettes, transects) sur les principales stations.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention ou toute autre modalité concourant à la mise en œuvre de l'action

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, Conservatoire Botanique national du Sud Atlantique

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Relevés de terrain	3j à 400 €/j	-	1200 €
Analyse, cartographie et rapport de synthèse	5j à 400 €/j	-	2000 €
Total	8j à 400 €/j	-	3 200 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre

- Réalisation effective de l'étude. Mise en place de dispositifs permanents de suivi.

Critères d'évaluation

- Rapport d'étude accompagné d'une cartographie.

Renforcer les connaissances sur les « Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* »



OCLT :

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD :

Améliorer et faciliter la compréhension du fonctionnement écologique du site et compléter et préciser le diagnostic écologique par la mise en œuvre d'études complémentaires

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Disposer d'une connaissance suffisante sur l'habitat pour proposer des mesures de conservation adéquates.
HIC visés	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> : Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (3140-1)
EIC visées	Cistude d'Europe, Aigrette garzette, Avocette élégante, Echasse blanche
Territoires	L'ensemble du site Natura 2000
Surface	1-5 ha
Actions liées	O8

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

Les connaissances concernant cet habitat structuré par des algues (Charophycées) sont presque nulles sur le site.

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Lors des prospections, certaines mares prairiales ont montré des populations denses de Characées, permettant d'attribuer ces mares à l'habitat 3140-1. Faute de moyens, aucune identification des espèces n'a pourtant pu être effectuée.

Habitat partout très mal connu nécessitant le recueil de données de base (espèces structurantes, typologie des communautés) pour pouvoir bénéficier de mesures adéquates de protection et de suivi.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Identification des espèces et des communautés concernées dans les 7 stations repérées au cours des inventaires de 2010. Recherche ciblée de nouvelles stations (repérage des mares favorables par photo-interprétation) afin de disposer d'une cartographie précise et fiable de l'habitat.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention ou toute autre modalité concourant à la mise en œuvre de l'action

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, Conservatoire Botanique national du Sud Atlantique

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Relevés de terrain	5j à 400 €/j	-	2000 €
Analyse, cartographie et rapport de synthèse	5j à 400 €/j	-	2000 €
Total	10j à 400 €/j	-	4 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre

- Réalisation effective de l'étude (prospection de x mares).

Critères d'évaluation

- Rapport d'étude accompagné d'une cartographie.

Acquisition de connaissances et mise en place d'un suivi sur les « Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels »



OCLT :

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD :

Permettre l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par la mise en place de dispositifs de suivi écologique adaptés

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Connaitre la variabilité de l'habitat au sein du site et suivre l'évolution de son état de conservation.
HIC visés	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> et de l' <i>Hydrocharition</i> : Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (3150-4)
EIC visées	Agrion de mercure (uniquement sur les petits cours d'eau Bruant, Boutonne et affluents), Lamproie fluviatile, Lamproie de Planer, Loche de rivière, Cistude d'Europe, Aigrette garzette Avocette élégante, Martin-pêcheur d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Loutre d'Europe, Vison d'Europe*
Territoires	L'ensemble du site Natura 2000
Surface	670 km linéaires
Actions liées	E1 à E9

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

Les communautés végétales structurant l'habitat 3150-4 sur le site et participant à sa variabilité sont peu connues

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Pratiquement toutes les prairies du site sont entourées de fossés en eau de manière permanente au point que ces 2 milieux prairies/fossés sont pratiquement indissociables, ce qui se reflète bien dans le linéaire très important de cet habitat au sein du site : 670 000 m linéaires.

En fonction de paramètres écologiques globaux – largeur, profondeur, éclaircissement, taux d'envasement, minéralisation, pH, niveau trophique, salinité des eaux – variant amplement le long des 30km amont-aval du site, les végétations structurant l'habitat sont très diversifiées.

Simultanément, cette richesse des communautés est de plus en plus oblitérée par la prolifération d'espèces invasives végétales et animales (écrevisses américaines, Ragondin, jussies, Myriophylle du Brésil, Lentille minuscule) qui tendent à appauvrir fortement et uniformiser le milieu.

Seule une connaissance précise de la diversité actuelle et potentielle des communautés végétales structurant l'habitat permettrait d'apprécier son état de conservation. Couplée à un dispositif permanent de suivi, elle permettrait d'étudier l'évolution de son état de conservation au fil des années et en fonction des luttes qui seraient entreprises contre les espèces invasives.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Année 1 : Etude de la diversité des communautés : réalisation de relevés phytosociologiques sur l'ensemble des fossés du site selon un échantillonnage prenant en compte les paramètres écologiques essentiels cités plus haut. Traitement des relevés et comparaison avec divers référentiels français pour leur affecter une place dans le synsystème actuel de la végétation française. Cartographie des types rencontrés.

Année 2 : Mise en place du suivi : réalisation de relevés phytosociologiques sur 50-100 tronçons échantillons (nombre final dépendant de la diversité des communautés effectivement présentes) de 50m de longueur, répartis sur l'ensemble du site et stratifiés en fonction de la fréquence des communautés dégagée par l'analyse typologique.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention ou toute autre modalité concourant à la mise en œuvre de l'action

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, Conservatoire Botanique national du Sud Atlantique

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Relevés de terrain	Année 1 : 5j à 400 €/j Année 2 : 6j à 400 €/j	-	
Analyse, cartographie	Année 1 : 3j à 400 €/j Année 2 : 5j à 400 €/j	-	
Rapport de synthèse	Année 2 : 6j à 400 €/j	-	
Total	Année 1 : 8j à 400 €/j Année 2 : 17j à 400 €/j	Année 1 : 8j à 400 €/j Année 2 : 17j à 400 €/j	25j à 400€/j Soit 10 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION**Descripteurs de mise en œuvre**

- Réalisation effective de l'étude. Mise en place de dispositifs permanents de suivi.

Critères d'évaluation

- Rapport d'étude accompagné d'une cartographie.

Suivi des « Pelouses sèches semi-naturelles » et des stations de Grande pâquerette *Bellis pappulosa*

**OCLT :**

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD :

Permettre l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par la mise en place de dispositifs de suivi écologique adaptés

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Mettre en place un suivi des pelouses calcicoles et des stations de Grande pâquerette <i>Bellis pappulosa</i> au sein du site.
HIC visés	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles 6210-26)
EIC visées	Engoulement d'Europe, Barbastelle, Miniopère de Schreibers, Murin de bechstein, Murin à oreille échancrées, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe
Territoires	Secteurs du Moulin des vignes, des Groies Bertin et de la Combe de la Foye sur les communes de St Porchaire et Romegoux
Surface	4.6 ha
Actions liées	B6, O12

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

Trois secteurs de pelouses calcicoles xérophiles sont connus sur le site : secteurs du Moulin des vignes, des Groies Bertin et de la Combe de la Foye. Leur état de conservation est considéré comme médiocre à mauvais du fait de l'abandon du pâturage et, sur un secteur, de la plantation d'arbres.

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Les pelouses calcicoles xérophiles de ces 3 secteurs abritent des populations variables de Grande pâquerette *Bellis pappulosa*, Astérocée endémique française inscrite au Livre Rouge de la Flore Menacée de France comme taxon prioritaire (MNHN 1995).

Par ailleurs, toutes les pelouses du site sont rapportables à un groupement végétal lui-même endémique, la pelouse à Grande pâquerette et Fétuque de Léman (BELLIDI PAPPULOSAE-FESTUCETUM LEMANII).

Malgré leur surface modeste, les pelouses sèches du site présentent un intérêt patrimonial considérable et le suivi de leur état de conservation apparaît comme une nécessité d'autant plus urgente que des menaces sont déjà fortement actives (déprise, plantation de ligneux).

DESCRIPTION DE L'ACTION :**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

Comptage des populations de Grande pâquerette sur chacun des 3 sites.

Mise en place d'un dispositif permanent de suivi des pelouses sur placettes (10 placettes).

OUTILS DE REALISATION :

Subvention ou toute autre modalité concourant à la mise en œuvre de l'action

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, Conservatoire Botanique national du Sud Atlantique

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Relevés de terrain	1,5j à 400 €/j	-	600 €
Analyse et rapport de synthèse	4,5j à 400 €/j	-	1800 €
Total	6j à 400 €/j	-	2 400 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre

- Réalisation effective de l'étude. Mise en place de dispositifs permanents de suivi.

Critères d'évaluation

- Rapport d'étude.

Clarification phytosociologique et mise en place d'un suivi des boisements alluviaux de la Boutonne et du Bruant



OCLT :

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD :

Améliorer et faciliter la compréhension du fonctionnement écologique du site et compléter et préciser le diagnostic écologique par la mise en œuvre d'études complémentaires

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Identification précise et cartographie des boisements alluviaux de la basse Boutonne et du Bruant. Mise en place d'un suivi de l'état de conservation.
HIC visés	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*), Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (91F0)
EIC visées	Rosalie des Alpes, Balbuzard pêcheur, Bihoreau gris, Bondrée apivore, Cigogne blanche, Cigogne noire, Héron pourpré, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur (lisière), Barbastelle, Murin de bechstein, Murin à oreille échancrées, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Loutre d'Europe, Vison d'Europe*
Territoires	Basse vallée de la boutonne (communes de Bords et de Champdolent), à proximité de la confluence avec la Charente. Vallée du Bruant (communes de St Porchaire et de Romegoux)
Surface	~100 ha
Actions liées	B1, B4, B5, B6

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

Lors de la cartographie des habitats du DOCOB (2010), ces habitats ont été référés à un habitat unique (le 91E0) sans tenir compte de difficultés typologiques (Boutonne) ou d'un effet de mosaïque (Bruant).

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Lors de la cartographie des habitats du DOCOB, pour le secteur de la Boutonne, le parti a été pris de traiter en 91E0 **tous** les boisements relictuels présents. Si ceux situés en fond de marais (l'Aubertière, la Monardière, la Vacherie), en général riverains de petits ruisseaux affluents de la Boutonne s'intègrent très bien dans le 91E0, ceux situés en basse Boutonne s'apparentent beaucoup aux frênaies à Orme du lit majeur de la Charente (91F0). Néanmoins, des crues moins sévères et moins prolongées induisant un fonctionnement hydraulique un peu différent ont incité les auteurs de la cartographie à ne pas référer ces boisements de la basse Boutonne au 91F0. D'autre part, dans la moyenne vallée du Bruant, l'aulnaie marécageuse présente de nombreuses transitions avec l'aulnaie tourbeuse dont plusieurs des caractéristiques sont présentes (*Thelypteris palustris*, notamment), en sorte que ces boisements alluviaux y forment une mosaïque étroitement intriquée de faciès se rapportant tantôt au 91E0-11, tantôt au 44.911 (« Bois d'aulnes marécageux méso-eutrophes »). Pour des raisons d'échelle, il n'a pas été possible de cartographier plus précisément ces 2 entités et, par commodité, tous ces boisements ont donc été référés au 91E0-11.

Un affinement de la typologie des boisements alluviaux de ces 2 secteurs apparait donc comme indispensable.

Par ailleurs, un suivi de l'état de conservation de ces boisements alluviaux semble nécessaire, notamment dans la mesure où le 91E0 est un habitat **prioritaire**.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Clarification phytosociologique (année 1) :

Réalisation de 35 relevés phytosociologiques (25 en vallée du Bruant, 10 en Boutonne) pour affiner la typologie des boisements alluviaux présents. Le traitement des relevés permettra de référer les faciès du site à des habitats forestiers décrits en France dans les référentiels officiels et d'affiner la cartographie.

Suivi (année 2) :

Application de la méthode de suivi des forêts alluviales de Réserves Naturelles de France telle que mise en œuvre dans le site voisin « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » en 2011 (TERRISSE et GAUDIO, 2012) : mise en place de placettes témoins (surface = 600m², n= 10) réparties sur l'ensemble du cours du Bruant. Sondage pédologique (profondeur de la nappe, granulométrie), relevés phytosociologique de chacune des 3 strates, mesure des diamètres à 1.30m de tous les arbres de plus de 7.5 cm de diamètre, suivi de la

régénération (semis d'arbres < 7.5cm diamètre) sur 2 sous-placettes de 2 m de rayon, comptage du bois mort (sur pied et couché).

Intervalle entre 2 campagnes de suivi : 10 ans.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention ou toute autre modalité concourant à la mise en œuvre de l'action

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, IRSTEA

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant / an	Montant / 5ans
Relevés de terrain	Année 1 : 3j à 400 €/j Année 2 : 5j à 400 €/j	-	3200 €
Analyse, cartographie et rapport de synthèse	Année 1 : 7j à 400 €/j Année 2 : 6j à 400 €/j	-	1300 €
Total	Année 1 : 10j à 400 €/j Année 2 : 11j à 400 €/j	-	21j à 400 €/j Soit 8 400 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre

- Réalisation effective de l'étude. Mise en place de dispositifs permanents de suivi.

Critères d'évaluation

- 2 rapports d'étude (année 1 + année 2) + carte (année 1)

S9

Suivi de la végétation des « Rivières eutrophes (d'aval), neutres à basiques » et des « Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques »

**OCLT :**

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD :

Permettre l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par la mise en place de dispositifs de suivi écologique adaptés

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Evaluation de l'état de conservation de l'habitat.
HIC visés	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> : Rivières eutrophes (d'aval), neutres à basiques (3260-5) et Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques (3260-6)
EIC visées	Agrion de mercure (uniquement sur les petits cours d'eau Bruant, Boutonne et affluents), Lamproie fluviatile, Lamproie de Planer, Loche de rivière, Cistude d'Europe, Aigrette garzette Avocette élégante, Martin-pêcheur d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Loutre d'Europe, Vison d'Europe*
Territoires	La Charente (en amont de Rochefort), la Boutonne et le Bruant
Surface	Environ 43 km linéaires
Actions liées	E1 à E9

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

Lorsque l'habitat a été cartographié en 2010, son état de conservation a été considéré comme mauvais (3160-6) à moyen (3160-5).

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

La végétation aquatique est un excellent indicateur des conditions environnementales caractérisant un cours d'eau. Le suivi des herbiers de macrophytes tel qu'il a été entrepris sur les sites NATURA 2000 voisins de la « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » et « Vallée de l'Antenne » a permis de constater des évolutions négatives très rapides (en une décennie) de l'état de conservation de ces milieux sur certains sites (TERRISSE 2001, 2010, 2011 & 2012). L'étude de l'évolution des herbiers aquatiques (enracinés, flottants et amphibies) constitue un excellent outil de suivi de l'état de conservation de cet habitat.

DESCRIPTION DE L'ACTION :**1. Modalités techniques de mise en œuvre**Bruant (3260-6) :

Réalisation de relevés phytosociologiques sur ~10 tronçons de 50 m de long homogènes macro-écologiquement (courant, lumière, substrat) répartis sur les 9 km du cours du Bruant.

Charente et Boutonne (3260-5) :

Réalisation du relevé (surface variable) d'un herbier par kilomètre linéaire de cours d'eau, soit : 6 relevés pour la Boutonne et 28 pour la Charente.

Dans les 2 cas, l'analyse produira des données classiques - richesse globale, moyenne, contribution spécifique, fréquence spécifique, recouvrement - appliquées à différents niveaux : espèces individuelles, groupes socio-écologiques, tronçons-échantillons. Ces données seront comparées entre 2 campagnes et serviront de base à l'évaluation de l'évolution de l'état de conservation.

NB : L'utilisation d'une barge à moteur sera indispensable pour la Charente et la Boutonne.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention ou toute autre modalité concourant à la mise en œuvre de l'action

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, Conservatoire Botanique national du Sud Atlantique

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Relevés de terrain	3j à 400 €/j		1200 €
Analyse, cartographie et rapport de synthèse	9j à 400 €/j		3600 €
Total	12j à 400 €/j		4 800 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION**Descripteurs de mise en œuvre**

- Réalisation effective de l'étude. Mise en place de dispositifs permanents de suivi.

Critères d'évaluation

- Rapport d'étude.

**OCLT :**

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD :

Permettre l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par la mise en place de dispositifs de suivi écologique adaptés

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Suivi de l'évolution de l'état de conservation de l'habitat
HIC visés	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae : Végétations à Marisque (7210-1)
EIC visées	Vertigo de Desmoulins, Damier de la succise, Cuivré des marais, Busard des roseaux, Barbastelle, Murin de bechstein, Murin à oreille échancrées, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Loutre d'Europe, Vison d'Europe*
Territoires	Haute vallée du Bruant.
Surface	30 ha
Actions liées	O11, O13

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

30 ha de cladiaie sur tourbe alcaline ont été identifiés sur la haute vallée du Bruant, ce qui en fait un des tout premiers sites régionaux pour cet habitat. L'état de conservation a été jugé globalement comme mauvais en raison d'une forte dynamique pré-forestière associée à une baisse de la nappe phréatique.

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

La cladiaie sur tourbe est un habitat prioritaire de la Directive. Dans la vallée du Bruant, son état est mauvais mais des opérations de restauration en cours dans le site voisin de la « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (marais de l'Anglade) montrent que cette dynamique est réversible et que la cladiaie peut retrouver une bonne diversité – notamment floristique – si une gestion adéquate est appliquée.

En prévision de possibles opérations similaires de restauration dans la vallée du Bruant au cours des années à venir, il paraît indispensable de disposer d'un état « initial » de référence par rapport auquel l'évolution de l'état de conservation de la cladiaie pourra être appréciée.

DESCRIPTION DE L'ACTION :**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

Mise en place d'un suivi sur 20 placettes de 50 m² réparties sur les différents secteurs de présence de l'habitat. Réalisation de relevés phytosociologiques avec analyse de la richesse, de l'abondance et de la fréquence des espèces, du ratio des différents groupes socio-écologiques etc.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention ou toute autre modalité concourant à la mise en œuvre de l'action

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, Conservatoire Botanique national du Sud Atlantique

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Relevés de terrain	2j à 400 €/j	-	800 €
Analyse et rapport de synthèse	6j à 400 €/j	-	2400 €
Total	8j à 400 €/j	-	3 200 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre

- Réalisation effective de l'étude. Mise en place de dispositifs permanents de suivi.

Critères d'évaluation

- Rapport d'étude.

Suivi de l'Angélique des estuaires *Angelica heterocarpa*

**OCLT :**

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD :

Permettre l'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire par la mise en place de dispositifs de suivi écologique adaptés

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Identification des secteurs favorables/défavorables à l'Angélique
HIC visés	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies : Mégaphorbiaies oligohalines (6430-5)
EIC visées	Angélique des estuaires
Territoires	Le fleuve Charente en amont de Rochefort ainsi que les 4 km inférieurs de la Boutonne (de Bel-Ebat à la confluence avec la Charente)
Surface	~30km x 2 berges = 60 km linéaires
Actions liées	O9

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

L'Angélique des estuaires, espèce prioritaire de l'Annexe II, possède ses stations régionales les plus importantes au sein du site, sur les berges vaseuses soumises aux marées d'eau très légèrement saumâtre de la Charente et de la basse Boutonne. Les communes de Bords et St Savinien en rive droite, et Romegoux, Geay et Crazannes en rive gauche, présentent un enjeu majeur pour la conservation de l'espèce.

La cartographie réalisée lors du DOCOB (2010) montre que l'angélique est potentiellement présente tout le long de la Charente entre Rochefort et St Savinien : 49 stations totalisant ~120 pieds ont ainsi été repérées.

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

La carte de 2011 montre que les stations sont espacées les unes des autres sans qu'il soit possible de savoir s'il s'agit d'un défaut de prospection (la recherche des stations a été effectuée depuis les berges et non depuis le fleuve) ou d'une répartition réelle des zones d'habitats favorables/défavorables à l'espèce. Afin d'améliorer l'état de conservation de l'espèce sur le site, il apparaît primordial de cartographier les habitats favorables à l'espèce afin d'y définir des modalités de gestions optimales, et de localiser les « points noirs » afin de proposer la mise en œuvre de mesures de restauration de l'habitat.

DESCRIPTION DE L'ACTION :**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

Parcours exhaustif des 60 km de berges en période optimale (juillet-septembre) et caractérisation des berges en fonction d'une dizaine de descripteurs (morphologie, habitat, gestion) considérés comme essentiels pour l'angélique.

Cartographie des berges en classes d'intérêt pour l'angélique (par ex. : très favorable, moyennement favorable, peu favorable, défavorable).

OUTILS DE REALISATION :

Subvention ou toute autre modalité concourant à la mise en œuvre de l'action

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, Conservatoire Botanique national du Sud Atlantique

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Relevés de terrain	12j à 400 €/j	-	4800 €
Analyse, cartographie et rapport de synthèse	10j à 400 €/j	-	4000 €
Total	22j à 400 €/j	-	8 800 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre

- Réalisation effective de l'étude.

Critères d'évaluation

- Rapport d'étude accompagné d'une cartographie.

OCLT :

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD :

Permettre l'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire par la mise en place de dispositifs de suivi écologique adaptés

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisations de cartes spécifiques des résultats dans une perspective diachronique • Evaluation de l'état de conservation des espèces par une courbe de tendance • Evaluation des éventuelles menaces détectées sur le site.
HIC visés	
EIC visées	Bondrée apivore, Milan noir, Héron pourpré, Aigrette garzette, Cigogne blanche, Busard des roseaux, Pie-grièche écorcheur, Martin-pêcheur, Gorgebleue de Nantes
Localisation	Tout le site
Surface	10 700 ha
Actions liées	-

PLANIFICATION

Tous les 5 ans avec décalage des missions pour assurer une présence scientifique permanente sur le site.

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Le site Natura 2000 abrite plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire remarquables et parfois menacées. L'objectif est de collecter l'information nécessaire à l'évaluation de leur statut et de leur évolution afin d'évaluer la pertinence des modes de gestions mis en œuvre sur le site, d'estimer l'efficacité des actions conservatoires mises en œuvre et finalement de juger de la capacité du docob à garantir le maintien des espèces dans un état de conservation favorable.

DESCRIPTION DE L'ACTION :**1. Modalités techniques de mise en œuvre : espèces suivies 1 fois tous les 5 ans**Bondrée apivore

La recherche des couples cantonnés tous les 5 ans semble être l'action de base à suivre pour cette espèce apparemment rare sur le site Natura 2000

Protocole :

- Répertoire systématiquement les boisements favorables en période de cantonnement des oiseaux et observer à distance sur des points fixes plusieurs heures à partir du 25 mai.
- Visiter plusieurs fois en juillet et août les secteurs potentiellement favorables à la reproduction de l'espèce.

Milan noir

Considérée comme une des espèces patrimoniales emblématique de la vallée de la Charente, le Milan noir pourrait faire l'objet d'un recensement exhaustif des nicheurs tous les 5 ans dans le but de contrôler l'évolution de la population.

Protocole :

- Rechercher systématiquement tous les sites de cantonnement de l'espèce avant la pousse des feuilles (du 15 mars au 15 avril). Au moins 2 visites sont nécessaires pour contrôler l'installation effective des couples nicheurs.
- Mesurer si possible la réussite de reproduction en effectuant plusieurs visites sur les nids préalablement repérés à partir du 10 juin.

Pour la recherche des couples cantonnés, le temps nécessaire se situe entre 6 et 8 jours. Le contrôle des nichées, démarche plus astreignante, est estimée à 5-10 jours selon le nombre de nids.

Busard des roseaux

Espèce patrimoniale peu commune dans la vallée de la Charente, le Busard des roseaux pourrait faire l'objet d'un suivi de la reproduction tous les 5 ans, dans le but de mesurer l'évolution de la population.

Protocole :

- repérer les couples cantonnés en effectuant plusieurs visites de mars à la première décade d'avril et décrire le type d'habitat fréquenté. Localiser sur une carte les couples nicheurs. Mesurer, si possible, le succès de reproduction à la période d'envol des jeunes.
- Les sorties consacrées à la recherche de couples nicheurs doivent être effectuées le matin de préférence.

Cigogne blanche

Considérant la populaire Cigogne blanche comme l'une des principales espèces patrimoniales emblématiques de Charente-Maritime, un suivi exhaustif annuel de la population est assuré depuis 1995 dans le cadre d'une mission spécifique (hors cadre du seul Docob Natura 2000). Sur le site Natura 2000, un contrôle des nicheurs tous les 5 ans paraît suffisant.

Protocole :

- Recenser les couples occupant des nids de fin mars à fin avril
- Contrôler le succès de reproduction de chaque couple nicheur

Les ardéidés patrimoniaux (Héron pourpré, Aigrette garzette)

Pour mesurer l'évolution de l'effectif de ces hérons patrimoniaux, un recensement des couples nicheurs paraît nécessaire tous les 5 ans.

Protocole :

- Vérifier systématiquement les secteurs du site Natura 2000 comportant des haies basses d'épineux entre le 10 et 30 mai. La recherche des mâles ou des couples doit se faire à l'aide de jumelles ou de longues-vues en stationnant assez longuement sur les meilleurs points d'observation. Pointer sur une carte la position des oiseaux.
- Consacrer 1 ou 2 visites pour le recensement des familles entre le 20 juin et le 10 juillet le matin de préférence avec des conditions météorologiques favorables.

Pour réaliser ce travail sur l'ensemble de la zone d'étude, 4 jours paraissent suffisants.

Le prochain dénombrement national est prévu en 2014-2015.

Pie-grièche écorcheur

Pour mesurer l'évolution de l'effectif de pies-grièches, un recensement des couples nicheurs paraît nécessaire tous les 5 ans.

Protocole :

- Vérifier systématiquement les secteurs du site Natura 2000 comportant des haies basses d'épineux entre le 10 et 30 mai. La recherche des mâles ou des couples doit se faire à l'aide de jumelles ou de longues-vues en stationnant assez longuement sur les meilleurs points d'observation. Pointer sur une carte la position des oiseaux.
- Consacrer 1 ou 2 visites pour le recensement des familles entre le 20 juin et le 10 juillet le matin de préférence avec des conditions météorologiques favorables.

Pour réaliser ce travail sur l'ensemble de la zone d'étude, 5 à 8 jours paraissent suffisants.

Martin-pêcheur :

Pour mesurer l'évolution de la population du Martin pêcheur du site Natura 2000, un recensement tous les 5 ans paraît suffisant.

Protocole :

- Parcourir le fleuve Charente et affluents à l'aide d'une embarcation et à pied pour localiser les nids en août, période qui permet de vérifier l'occupation par des couples nicheurs (indices de présence : crottes à l'entrée du terrier).

Pour réaliser ce travail, il est nécessaire de prévoir au moins 10 jours pour prospecter l'ensemble du site.

Afin de réaliser une économie d'échelle, cette action doit être concomitante aux suivis Odonates ou Mustélidés semi-aquatiques.

Gorgebleue de Nantes :

Les effectifs de la sous-espèce endémique centre-atlantique de la Gorgebleue à miroir se concentrent dans la partie estuarienne du fleuve. L'espèce est souvent impactée par des travaux engagés dans le cadre de la réflexion des digues d'après tempête. Il conviendra de suivre son évolution afin d'envisager, si nécessaire, des opérations de gestion adaptées.

Protocole :

- Effectuer une recherche à vue et à l'oreille en avril pour positionner les mâles chanteurs.

Pour réaliser ce travail, il est nécessaire de prévoir au moins 5 jours pour prospecter l'ensemble des digues et prés salés de l'estuaire.

Certaines de ces actions peuvent être groupées afin de limiter le temps imparti globale à cette fiche.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention dans le cadre de l'animation de la mise en œuvre du Docob ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, associations de protection de la nature

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS :

Coût indicatif prévisionnel :

Mission	Prospection terrain	Saisie et cartographie	Analyse et rédaction	Total
Bondrée apivore, Milan noir et Busard des roseaux	15	5	2	22
Ardéidés patrimoniaux	5	1	1	7
Cigogne blanche	4	1	1	6
Martin pêcheur	4	2	2	8
Gorgebleue à miroir	5	2	2	9
Pie-grièche écorcheur	6	2	2	10

Programmation idéale de l'action sur un cycle de 9 ans à compter de 2013

Mission	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9
Bondrée apivore			X					X	
Milan noir			X					X	
Ardéidés patrimoniaux	X				X				X
Busard des roseaux			X					X	
Cigogne blanche				X					X
Martin pêcheur		X					X		
Pie-grièche écorcheur		X					X		
Gorgebleue à miroir		X					X		

Budget prévisionnel (5 ans) : 20 000€

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION :**Descripteurs de mise en œuvre**

- nb de jours consacrés à la mise en œuvre de l'action

Critères d'évaluation

- réalisation de cartes de localisation pour chaque espèce et détermination d'une tendance d'évolution des populations.

OCLT

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD

Permettre l'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire par la mise en place de dispositifs de suivi écologique adaptés

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Etudier les tendances d'évolution des communautés d'oiseaux Etudier les variations de densité du peuplement dans le temps et l'espace Evaluer l'impact des activités humaines sur les communautés d'oiseaux Cartographie de la richesse spécifique, patrimoniale, des divers cortèges, des espèces par technique d'interpolation (lissage des informations). A terme, réalisation de courbes de tendance par espèces.
HIC visés	
EIC visées	Communautés d'oiseaux dont toutes les espèces diurnes d'intérêt communautaire.
Localisation	Ensemble du site Natura 2000
Surface	10 700 ha
Actions liées	-

PLANIFICATION

Tous les trois ans à compter de 2013.

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Les espèces d'intérêt communautaire font l'objet de suivis spécifiques, souvent assez lourds, offrant une vision de l'évolution d'une espèce dans le temps et l'espace, mais déconnecté de son contexte faunistique. L'objectif d'un suivi standardisé des cortèges avifaunistiques par la méthode STOC par points d'écoute est d'obtenir des données plus complètes (concernant l'ensemble de l'avifaune) avec une technique parfaitement protocolée, permettant des restitutions à la fois par espèce mais aussi sous forme agrégée. Les points sont répartis de façon homogène sur l'ensemble du site afin de garantir une pression d'observation constante et une interpolation harmonieuse. Il ne s'agit pas ici d'un échantillonnage ponctuel mais d'un échantillonnage exhaustif. Avec cette technique, il est possible d'établir des cartes interpolées de richesse spécifique, de patrimonialité, de richesse spécifique par guildes...

Cette approche, menée par la LPO, sur les sites Natura 2000 de la Seudre, de Brouage mais aussi de l'estuaire de la Charente (cf. figure ci-dessous), apporte de remarquables informations sur l'état de santé des divers habitats et met très nettement en lumière les éventuels impacts des activités humaines sur le milieu naturel.

Parfaitement reproductible, la méthode permettra la constitution d'un suivi permanent, fournissant des indicateurs cartographiques, des courbes de tendance directement comparables.

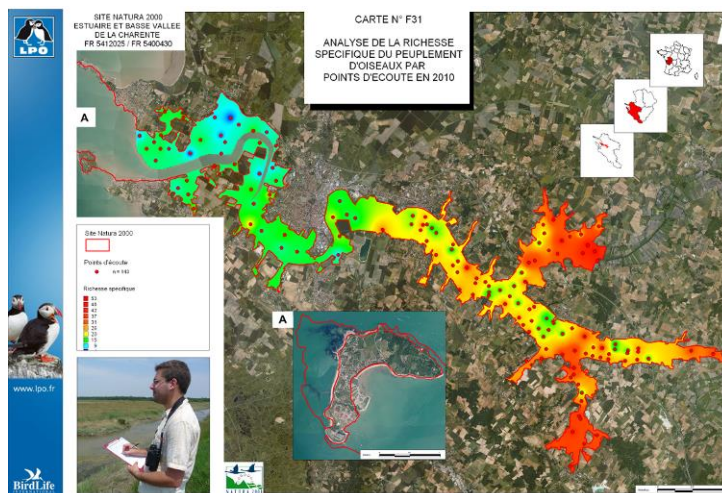


Figure 15 : Exemple de données agrégées élaborées à partir d'un réseau de points d'écoute présentant ici la richesse spécifique en basse Vallée de la Charente

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

- Mise en place d'un réseau de points d'écoute, idéalement situés tous les 500-750 m, répartis de façon homogène sur le site et couvrant l'intégralité des habitats présents.
- Réalisation des points d'écoute en deux passages (fin avril et mi-juin) sur l'ensemble de la zone.
- Saisie standardisée des données sous FEPS2010, analyse et restitution des résultats, dans un premier temps sous forme cartographique puis sous forme de cartes et de courbes de tendance.

2. Conditions particulières d'exécution

La mise en œuvre de cette action nécessite une grande technicité. Le nombre d'opérateurs doit être très faible (idéalement 2 personnes). Leur niveau d'expertise en identification acoustique doit être équivalent. Leurs points d'écoute doivent être mêlés au plan géographique. L'échantillonnage doit être fait en damier au cours de chaque campagne pour éviter des biais dus aux éventuelles variations climatiques.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention dans le cadre de l'animation de la mise en œuvre du Docob ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte de des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, associations de protection de la nature

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS :

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Localisation des points d'écoute	1j à 400 €/j	400 €	800 €
Réalisation des points d'écoute	30j à 400 €/j	12 000 €	24 000 €
Saisie des données	6j à 400 €/j	2 400 €	4 800 €
Analyse et cartographie	6j à 400 €/j	2 400 €	4 800 €
Rédaction d'un rapport de synthèse	4j à 400 €/j	1 600 €	3 200 €
Total	47j	18 800 €	37 600 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

Indicateur de mise en œuvre :

- nb de jours consacrés à la mission
- publication des tableaux de données

Indicateur de performance :

- Réalisation d'analyses et de cartes spécifiques et agrégées.

S14

Suivi standardisé des cortèges chiroptérologiques par la technique des points d'écoute ultrasonores



OCLT

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD

Permettre l'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire par la mise en place de dispositifs de suivi écologique adaptés

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Se doter d'un maillage de points d'écoute permettant d'évaluer les variations d'abondance des différentes espèces du site Mettre en évidence d'éventuels foyers de plus forte densité concernant les habitats de chasse Mise en œuvre d'un observatoire chiroptérologique Elaboration de cartes de richesse spécifique
HIC visés	-
EIC visées	Toutes les espèces de chauves-souris
Localisation	Totalité du site
Surface	10 700 ha
Actions liées	-

PLANIFICATION

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Les populations de chauves-souris sont souvent méconnues et leurs variations d'abondance très imparfaitement suivies. Or, le statut de conservation de nombreuses espèces est défavorable. L'objectif est de mettre en place un suivi, ou plutôt de compléter le suivi en place, pour obtenir une vision plus claire de l'évolution des habitats. Cette démarche permettra en outre d'étudier l'intérêt des divers habitats en tant que sites d'alimentation selon les techniques de krigeage des données (carte exemple ci-dessous).

Cette approche a été menée dans le site Natura 2000 et mériterait d'être reconduite régulièrement pour permettre un suivi des populations dans le temps et l'espace.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Positionnement d'un réseau de points d'écoute de référence suivi périodiquement
Réalisation de points d'écoute ultrasonore en deux sessions par campagne de prospection
Analyse acoustique et informatique des signaux.
Saisie, cartographie, analyse et rédaction d'un rapport de synthèse

2. Conditions particulières d'exécution

Tout le travail de nuit se fait 30 min après le coucher du soleil jusqu'en milieu de nuit, par conditions favorables, en période d'activité des animaux (mi-mai à fin juillet).
Ce travail implique une grande technicité des opérateurs.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention dans le cadre de l'animation de la mise en œuvre du Docob ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte de des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, associations de protection de la nature et acteurs locaux

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Positionnement d'un réseau de points d'écoute de référence suivi périodiquement	1j à 400 €/j	-	400 €
Réalisation de points d'écoute ultrasonore en deux sessions par campagne de prospection	20j à 400 €/j	-	8 000 €
Analyse acoustique et informatique des signaux	5j à 400 €/j	-	2 000 €
Analyse acoustique et informatique des signaux	5j à 400 €/j	-	2 000 €
Saisie, cartographie analyse et rédaction d'un rapport de synthèse	10j à 400 €/j	-	4 000 €
Total	41j	-	16 400 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre

- nb de jours consacrés à l'action
- nb de points d'écoute réalisés

Critères d'évaluation

- publication d'un rapport de synthèse

S15

Suivi standardisé des communautés de mammifères semi-aquatiques et étude de leur état sanitaire



OCLT

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD

Permettre l'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire par la mise en place de dispositifs de suivi écologique adaptés

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Cartographie de l'occupation du site par la loutre Localisation des noyaux de population de Vison d'Europe Résultats d'analyses toxicologiques sur les spécimens collectés (cadavres routiers par ex). Suivi collision/Loutre/Vison
HIC visés	
EIC visées	Vison d'Europe* , Loutre d'Europe
Localisation	Ensemble du site Natura 2000
Surface	10 700 ha
Actions liées	V1, V2

PLANIFICATION

2014	2015	2016	2017	2018

Tous les 6 ans.

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

La **Loutre d'Europe** est une espèce relativement abondante dans les marais arrière-littoraux de Charente-Maritime. Le fleuve Charente joue un rôle majeur en tant que voie de colonisation du surplus de population vers l'est et le nord-est, zone où les populations de loutres sont encore fragiles. L'objectif pour cette espèce est de constituer des zones refuge, régulièrement réparties le long du fleuve Charente, pour favoriser les déplacements des animaux.

Le **Vison d'Europe** est une espèce prioritaire en matière de conservation à l'échelle européenne. La Charente-Maritime, et notamment le Val de Charente et Seugnes, constituent désormais la limite septentrionale de répartition de l'espèce. Il s'agit d'un des noyaux de peuplement les plus viables du département. Sa préservation est indispensable à la sauvegarde de l'espèce. Comme pour la loutre, la mise en place de zones refuge devrait favoriser la quiétude et faciliter la recherche alimentaire de cette espèce particulièrement sensible.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques

L'objectif de cette action est d'évaluer l'évolution des populations des mammifères semi-aquatiques d'intérêt communautaire du site (loutre, vison), en intégrant le cortège mammalogique associé (Crossope aquatique, Campagnol amphibie...), marqueur plus réactifs des changements environnementaux, Evaluer l'intérêt de l'habitat pour ces espèces (piégeage photographique), Etudier l'état sanitaire des mammifères aquatiques du site (analyse toxicologique).

Suivi des placettes loutres étudiées depuis 2000 (protocole standardisé Groupe Loutre UICN). Il s'agit de repérer des indices de présence à partir de points de référence sur 100 m de berge, de part et d'autre de ce point (amont, aval, rives droite et gauche).

Intégration des autres espèces semi-aquatiques au protocole de suivi

Mise en place de campagnes standardisées de piégeage photographique pour étudier le Vison d'Europe

Collecter les cadavres de mammifères semi-aquatiques découverts sur le site pour analyse toxicologique (recherche d'anticoagulants).

Suivi des collisions Loutre/Vison

- 1- Réaliser une information dans les bulletins municipaux, avec un n° de tél à appeler (ONCFS, LPO...) pour signaler tout cadavre de Vison d'Europe, Loutre d'Europe (ou espèce supposée telle)
- 2- Centraliser les informations recueillies sous forme d'une base informatisée associée à une carte des collisions (faune-charente-maritime.org).
- 3- Fonctionnement : toute observation de Vison d'Europe supposée est transmise à la LPO qui, si elle est confirmée, retransmet à l'organisme « centralisateur » (futur animateur du PNA Vison 3).

276

2. Conditions particulières

Autorisation de transport, de stockage et de transfert vers les centres d'analyse.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention dans le cadre de l'animation de la mise en œuvre du Docob ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte de des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, associations de protection de la nature et experts associés.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Placettes suivis loutres et communauté associée	18j à 400 €/j	-	7 200 €
Placettes suivis visons et communauté associée	40j à 400 €/j	-	16 000 €
Etude toxicologique	4j à 400 €/j	-	1 600 €
Saisie des données, analyse et cartographie	14j à 400 €/j	-	5 600 €
Rédaction rapport	8j à 400 €/j	-	3 200 €
Prestation externe (étude toxicologique)	2 500 €		2 500 €
Rédaction rapport	8j à 400 €/j		3 200 €
Acquisition pièges photo	5 000 €		5 000 €
Matériel consommable	1 000 €		1 000 €
Documentation	50 €		50 €
Suivi collision Loutre/Vison	0.5j à 400 €/j	200 €	1 000 €
Total	41j	-	43 350 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre

- nb de jours consacrés à la mission

Critères d'évaluation

- Restitution cartographique des analyses, publication de rapport synthétique.

S16

Suivi des insectes d'intérêt communautaire : évolution de la répartition et suivi par placette échantillon



OCLT

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD

Permettre l'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire par la mise en place de dispositifs de suivi écologique adaptés

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Cartographie par espèce sur placette, évaluation des tendances d'évolution quand les dénombrements des animaux sont possibles et pertinents ou quand le nombre de placettes de suivis est significatif.
HIC visés	-
EIC visées	Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant
Localisation	Ensemble du site
Surface	10 700 ha
Actions liées	-

PLANIFICATION

2014	2015	2016	2017	2018

Tous les 4 ans.

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Le site Natura 2000 présente une importance majeure pour la conservation de plusieurs espèces d'insectes d'intérêt communautaire endémiques franco-ibériques se situant en limite d'aire de répartition et pour lesquelles le val de Charente est d'importance mondiale (Cordulie à corps fin, Macromie splendide). Plusieurs autres espèces présentent des noyaux de populations importants (Rosalie des Alpes, Cuivré des marais). Plusieurs semblent connaître une très forte diminution de leurs populations.

L'objectif de l'action est de suivre l'évolution des insectes d'intérêt communautaire par des techniques standardisées afin de mieux comprendre quels facteurs influents favorablement ou défavorablement sur leur survie.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

- Suivi par placettes de collecte d'exuvies à l'émergence des odonates du fleuve Charente (en place depuis 1999)
- Suivi par présence/absence et évaluation de population par classe d'abondance sur des placettes le long des affluents de la Charente (Agrion de Mercure). Placettes en place depuis 2000.
- Suivi des papillons par transects échantillons répartis dans les habitats favorables (en place depuis 2000).
- Cartographie des contacts collectés au cours des autres suivis faunistiques pour les Rosalies et les Lucanes.

2. Conditions particulières d'exécution

La prospection des odonates fluviaux se fait en canoë sur tout le cours de la Charente.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention dans le cadre de l'animation de la mise en œuvre du Docob ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte de des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, associations de protection de la nature, LPO et acteurs locaux

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Evolution du temps consacré à chaque mission en jours

Mission	Prospection terrain	Détermination sous bino	Saisie et cartographie	Analyse et rédaction	Total
Placette et transects odonates	15	5	3	3	26
Cuivré des marais	12		3,5	3,5	19
Lucane et rosalie	-			2	2

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Prospection terrain	27j à 400 €/j	-	10 800 €
Détermination sous loupe binoculaire	5j à 400 €/j	-	2 000 €
Saisie et cartographie	6,5j à 400 €/j	-	2 600 €
Analyse et rédaction	8,5j à 400 €/j	-	3 400 €
Total	47j	-	18 800 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre

- nb de jours consacrés à la réalisation de la mission
- nombre de transects réalisés
- nombre d'exuvies collectées et déterminées

Critères d'évaluation

- Publication d'un rapport de synthèse avec cartographie et indicateurs de tendance.

S17

Suivi des communautés de Cistudes d'Europe

**OCLT**

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD

Permettre l'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire par la mise en place de dispositifs de suivi écologique adaptés

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Cartographie des populations de Cistudes d'Europe du site Evaluation de tendance à partir de suivis par transects et placettes de suivi
HIC visés	-
EIC visées	Cistude d'Europe
Localisation	Zones favorables à la Cistude d'Europe
Surface	quelques centaines d'ha
Actions liées	

PLANIFICATION

2014	2015	2016	2017	2018

Tous les 6 ans.

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

La Cistude d'Europe est un reptile. Ceux-ci déclinent de façon drastique à l'échelle mondiale et régionale. Les populations sont fragilisées par de nombreux facteurs d'origine humaine dont l'altération des cycles naturels de l'eau et la disparition des espèces proies.

A l'échelle du site, le constat des naturalistes est sans appel, la Cistude se fait rare. La mise en place d'un suivi standardisé nous permettrait d'étayer cette approche empirique et d'évaluer l'impact des actions de conservation engagées sur cette espèce indicatrice.

DESCRIPTION DE L'ACTION :**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

Elaboration d'un réseau de transects à Cistude d'Europe (protocole validé par la Société Herpétologique de France et le Muséum National d'Histoire Naturelle)

Mise en place d'un réseau de centralisation coordonné des données herpétologiques sur Faune-Charente-Maritime

2. Conditions particulières d'exécution**OUTILS DE REALISATION :**

Subvention dans le cadre de l'animation de la mise en œuvre du Docob ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, associations de protection de la nature, LPO et acteurs locaux

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Prospections de terrain : 3 jours
Saisie, analyse et cartographie des résultats : 3 jours
Rédaction d'un rapport de synthèse : 2 jours

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Prospection terrain	3j à 400 €/j	-	1 200 €
Saisie, analyse et cartographie des résultats	3j à 400 €/j	-	1 200 €
Rédaction d'un rapport de synthèse	2j à 400 €/j	-	800 €
Total	8j	-	3 200 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'Eau. .

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre

- nb de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action

Critères d'évaluation

- Réalisation effective des suivis et publication des résultats.

S18

**Recherche d'espèces d'intérêt communautaire
méconnues ou non signalées sur le site mais dont la
présence est fortement probable**

**OCLT**

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD

Améliorer et faciliter la compréhension du fonctionnement écologique du site et compléter et préciser le diagnostic écologique par la mise en œuvre d'études complémentaires

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Détermination d'une potentielle présence, évaluation de la répartition des espèces découvertes sur le site, détermination de leur statut de conservation et rédaction de propositions d'action.
HIC visés	-
EIC visées	Osmoderne pique-prune (découvert en 2009), Phragmite aquatique (jamais recherché), Damier de la Succise (potentiel), Bihoreau gris (nicheur disparu ?), Tarier des prés (disparu ?), Blongios nain (disparu ?), etc.
Localisation	Ensemble du site Natura 2000
Surface	10 700 ha
Actions liées	-

PLANIFICATION

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont été récemment découvertes dans le site Natura 2000, d'autres n'ont jamais l'objet de recherche et sont potentiellement présentes, d'autres encore ont, semble-t-il, disparu. Beaucoup de ces espèces ont globalement des statuts précaires et méritent d'être intégrés dans le processus de gestion des docob. C'est notamment le cas de l'Osmoderne pique-prune ou du Phragmite aquatique, espèce faisant d'ailleurs l'objet d'un plan d'action international, national.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La mission consiste en une centralisation des données des espèces visées, collectées à l'occasion de la réalisation des autres inventaires faunistiques. Ces données seront saisies, cartographiées sur une base annuelle mais analysées périodiquement.

OUTILS DE REALISATION :

Subvention dans le cadre de l'animation de la mise en œuvre du Docob ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte de des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, associations de protection de la nature et acteurs locaux

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

0,5 jours de centralisation des données collectées à l'occasion de la réalisation des autres inventaires et publication des résultats tous les cinq ans (4 jours)

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Centralisation des données dans le cadre d'autres inventaires	0,5j à 400 €/j	200 €/an	1 000 €
Publication des résultats (1 fois/5ans)	4j à 400 €/j	-	1 600 €
Total	4,5j	-	2 600 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre

- nb de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action

Critères d'évaluation

- Publication des résultats d'inventaires.

S19

Cartographie et identification des sites majeurs à Vertigo de Desmoulins : Identification des noyaux de population et analyse de leur viabilité



OCLT

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD

Améliorer et faciliter la compréhension du fonctionnement écologique du site et compléter et préciser le diagnostic écologique par la mise en œuvre d'études complémentaires

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Cartographie des peuplements actuels et des récents (présence subfossile) Détermination des sites à fort enjeux de conservation Préconisations d'action.
HIC visés	-
EIC visées	Vertigo de Desmoulins
Localisation	Ensemble des milieux favorables (marais de la Charrie et du Bruant notamment)
Surface	10 700 ha
Actions liées	-

PLANIFICATION

2014	2015	2016	2017	2018

Phase 1 : été-automne 2015 ; phase 2 : tous les 6 ans.

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Le vertigo de Desmoulins est un petit mollusque en fort déclin à l'échelle européenne, française, régionale et, vraisemblablement, sur le site Natura 2000.

Sa présence est avérée dans le marais de la Charrie mais sa cartographie fine n'a jamais pu être réalisée et le statut de conservation de l'espèce demeure très imparfaitement connu.

L'objectif de l'action est de mieux intégrer les problématiques de sa conservation dans le docob et de mettre en œuvre des actions de gestion à la fois rationnelles et efficaces.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Phase 1 : Etudier la répartition de l'espèce sur le site, Identifier et localiser les noyaux de peuplement, Analyser la viabilité des divers noyaux de peuplement et étudier leur connexion

Phase 2 : Suivre les principales populations par les techniques standardisées, développées et mises en œuvre par la LPO depuis près d'une décennie sur d'autres sites.

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Etude de la répartition de l'espèce par :

- Battage de la végétation et collecte de litière, tamisage puis tri du résidu sous binoculaire sur des placettes d'un m² géolocalisées ;
- Dénombrement des individus et restitution dans le milieu.

Les placettes de suivi seront réparties sur l'ensemble des milieux favorables présents sur le site.

2. Conditions particulières d'exécution

OUTILS DE REALISATION :

Subvention dans le cadre de l'animation de la mise en œuvre du Docob ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte de des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

Structure animatrice, associations de protection de la nature, LPO et acteurs locaux

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Matériel	800 €	-	800 €
Prospection terrain	8j à 400 €/j	-	3 200 €
Détermination sous loupe binoculaire	4j à 400 €/j	-	1 600 €
Saisie, cartographie, analyse et restitution des résultats	6j à 400 €/j	-	2 400 €
Total	18j	-	8 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre

- nb de jours consacrés à la mission
- nombre de placette échantillons prospectées

Critères d'évaluation

- rédaction d'un rapport de synthèse

S20

Améliorer les connaissances sur les impacts potentiels de la démoustication sur les autres invertébrés aquatiques et de manière indirecte sur les espèces d'intérêt communautaire



OCLT :

Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb

ODD :

Encourager la prise en compte de la préservation des habitats aquatiques et de la biodiversité dans l'activité de démoustication
Améliorer et faciliter la compréhension du fonctionnement écologique du site et compléter et préciser le diagnostic écologique par la mise en œuvre d'études complémentaires

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Evaluer les impacts potentiels directs et indirects de la démoustication sur le site Natura 2000
HIC visés	Ensemble des habitats humides d'intérêt communautaire
EIC visées	Toutes
Territoires	Le site Natura 2000 sur les communes de : Echillais, Fouras, Ile d'Aix, Port-des-Barques, Rochefort, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Savinien, Soubise, Tonny-Charente et Le Vergeroux
Surface	Selon l'arrêté préfectoral en cours
Actions liées	E7

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- Etudes relatives aux produits utilisés

Prévisionnel :

2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Nécessité de lutter contre 2 espèces de moustiques : *Aedes caspius* et *Aedes detricus*. Ces espèces sont inféodées aux milieux naturels à submersion semi-temporaires (marée, manœuvres hydrauliques ou précipitations).

L'EID Atlantique est un Etablissement Public chargé par les conseils généraux adhérents d'assurer la lutte contre les moustiques. Cette lutte se fait grâce au contrôle des larves en milieux marécageux et à la gestion des milieux. Il est donc nécessaire de permettre l'évaluation des impacts potentiels de la démoustication sur les autres invertébrés aquatiques et, indirectement, sur les espèces d'intérêt communautaire.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

1. Modalités techniques de mise en œuvre

L'EID et l'INRA de Rennes se sont associés pour conduire des études sur l'impact du Bti sur les invertébrés aquatiques. Le résultat de ces études permettra :

L'interprétation des résultats vis-à-vis des enjeux du site Natura 2000

La proposition de solutions applicables facilement sur le terrain

- A travers des réunions de concertation entre l'EID Atlantique et la structure animatrice, trouver des solutions permettant de limiter les impacts qui auraient été identifiés lors de l'étude
- Communiquer sur les solutions techniques à mettre en œuvre
- Valoriser les pratiques de l'EID Atlantique dans leur document de communication : proposer que la structure animatrice présente les enjeux du site Natura 2000 et les actions de l'EID Atlantique qui répondent aux objectifs du DocOb (renvoie à l'action partenariale E13)

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation en vigueur doit être suivie

OUTILS DE REALISATION :

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

EID Atlantique, syndicat de marais, association foncière

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE :

EID Atlantique, CG17, INRA, Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS:

Coût indicatif prévisionnel :

Action	Prix unitaire ou nb de jours	Montant/an	Montant / 5ans
Animation N2000			
Bibliographie	5j	2000 €	2000 €
Etudes effets indirects	15j	6000 €	6000 €
Concertation	3j	1200 €	1200 €
Communication/valorisation	1j/an	400€/an	2000 €
Total	24j	-	11 200 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION**Descripteurs de mise en œuvre**

- Récupération effective des données des études existantes
- Interprétation effective des études déjà menées sur le site Natura 2000
- Réalisation effective d'une étude sur les impacts potentiels indirects (dérangement et réseaux trophiques)
-
- Application effective des solutions issues des études et de la concertation

Critères d'évaluation

- Nombre de documents de communication réalisés avec le concours de la structure animatrice
- Implication de la structure animatrice pour l'élaboration

Retro planning des actions

Code action	Intitulé de l'action	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018
E1	Améliorer la libre circulation des poissons d'intérêt communautaire sur le site en favorisant l'aménagement (ou l'effacement) des ouvrages hydrauliques	★★★					
E2	Favoriser une gestion environnementale pour l'entretien du réseau hydraulique	★★★					
E3	Aménager les berges afin de restaurer les végétations rivulaires (risbermes)	★★★					
E4	Valoriser et favoriser la pratique de la pêche de loisir respectueuse de l'environnement	★★★					
E5	Gérer et réguler les espèces animales envahissantes avec des préconisations environnementales	★★★					
E6	Gérer et réguler les espèces végétales envahissantes avec des préconisations environnementales	★★★					
E7	Encourager des actions partenariales entre l'EID et la structure animatrice pour prendre en compte la biodiversité dans la régulation des moustiques	★★					
E8	Conserver les annexes hydrauliques / frayères	★					
E9	Gérer les pollutions portuaires, industrielles, routières et urbaines	★					
L1	Encourager la mise en œuvre de préconisations environnementales pour l'exploitation des parcs à huîtres et des moules de bouchots	★★★					
L2	Encourager une gestion et une valorisation des déchets issus de la conchyliculture, en particulier les déchets plastiques	★★★					
L3	Entretien des marais conchylicoles selon des préconisations environnementales	★					
L4	Conserver les milieux estuariens et littoraux par la prise en compte des secteurs sensibles	★★					
L5	Encourager des préconisations environnementales pour la pratique de la pêche sur l'estran	★★					

L6	Encourager la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire dans la pratique de la pêche	★					
L7	Encourager des pratiques environnementales pour l'entretien des digues	★					
O1	Préserver les prairies permanentes de marais	★★★					
O2	Valoriser les produits issus des activités d'élevage	★★					
O3	Mise en place d'abreuvoirs ou de dispositifs d'abreuvement	★					
O4	Création de bandes tampon le long du réseau hydrographique	★★★					
O5	Préserver les zones de nidification dans les espaces cultivés	★★					
O6	Création de lagunes tampon à la sortie des réseaux de drainage	★★					
O7	Mise en œuvre d'un suivi de fermes de référence sur les données socio-économiques en lien avec la dynamique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	★					
O8	Gérer les plans d'eau à vocation cynégétique dans l'objectif de favoriser l'avifaune nicheuse	★★★					
O9	Mettre en place une gestion favorable à l'Angélique des estuaires	★★★					
O10	Assurer une gestion environnementale des roselières et des mégaphorbiaies	★★★					
O11	Restaurer l'intérêt biologique de la cladiaie turficole et habitats associés, et mettre en œuvre un entretien périodique	★★★					
O12	Restaurer et entretenir les pelouses calcaires	★★					
O13	Encourager une gestion environnementale des habitats propices aux papillons d'intérêt communautaire	★★					
O14	Entretien des réseaux aériens et enterrés	★★					
B1	Gestion environnementale des boisements spontanés (alluviaux, thermophiles...)	★★★					
B2	Gestion environnementale des boisements mixtes (peupleraies avec sous-étage de frênaie)	★★					

B3	Gestion environnementale des boisements de rapport (peupleraies principalement)	★					
B4	Restaurer ou entretenir les corridors boisés : haie, ripisylve, levées...	★★★					
B5	Gestion favorable à la Rosalie des Alpes	★★					
B6	Mettre en œuvre des mesures de gestion favorables aux populations de chauves-souris	★★					
V1	Conserver la population de Vison d'Europe et ses habitats	★★★					
V2	Limiter les risques de collisions routières pour les Visons d'Europe par l'adaptation des ouvrages d'art et des tronçons dangereux	★★★					
C1	Communiquer avec le « grand public »	★★★					
C2	Communiquer avec les professionnels et les usagers	★★★					
C3	Travailler avec les collectivités et les services de l'Etat pour l'intégration des objectifs du DocOb	★★★					
MO1	Animer le Document d'Objectifs (DocOb)	★★★					
MO2	Mettre en cohérence le périmètre du site	★★★					
MO3	Mettre en œuvre les préconisations des programmes, plans nationaux d'action, plans de gestion en cours sur les sites Natura 2000	★★★					
S1	Clarification phytosociologique des prairies de la basse vallée de la Boutonne	★★					
S2	Mise en place d'un observatoire de l'état de conservation des prairies du site	★★★					
S3	Suivi des « Prés salés atlantiques » et des stations de Glycérie de Foucaud <i>Puccinellia foucaudii</i>	★★★					
S4	Suivi des « Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques » et des stations de Statice à feuilles ovales <i>Limonium ovalifolium</i>	★★★					
S5	Renforcer les connaissances sur les « Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> »	★					

S6	Acquisition de connaissances et mise en place d'un suivi sur les « Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels »	★★★					
S7	Suivi des « Pelouses sèches semi-naturelles » et des stations de Grande pâquerette <i>Bellis pappulosa</i>	★★★					
S8	Clarification phytosociologique et mise en place d'un suivi des boisements alluviaux de la Boutonne et du Bruant	★★					
S9	Suivi de la végétation des « Rivières eutrophes (d'aval), neutres à basiques » et des « Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques »	★★★					
S10	Suivi des « Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> »	★					
S11	Suivi de l'Angélique des estuaires <i>Angelica heterocarpa</i>	★★★					
S12	Suivi des populations d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire	★★★					
S13	Suivi standardisé des cortèges avifaunistiques par la technique des points d'écoute	★★★					
S14	Suivi standardisé des cortèges chiroptérologiques par la technique des points d'écoute ultrasonores	★★					
S15	Suivi standardisé des communautés de mammifères semi-aquatiques et étude de leur état sanitaire	★★★					
S16	Suivi des insectes d'intérêt communautaire : évolution de la répartition et suivi par placette échantillon	★★★					
S17	Suivi des communautés de Cistudes d'Europe	★					
S18	Recherche d'espèces d'intérêt communautaire méconnues ou non signalées sur le site mais dont la présence est fortement probable	★★					
S19	Cartographie et identification des sites majeurs à Vertigo de Desmoulins : Identification des noyaux de population et analyse de leur viabilité	★★★					
S20	Améliorer les connaissances sur les impacts potentiels de la démoustication sur les autres invertébrés aquatiques et de manière indirecte sur les espèces d'intérêt communautaire	★					

Outils de mise en œuvre des actions

Code action	Intitulé de l'action	Contrat Natura 2000	Charte Natura 2000	Outils financiers hors contrat Natura 2000	Autres outils (contextuels, ponctuels ou temporaires)
Volet Eau / milieux aquatiques					
E1	Favoriser l'aménagement des ouvrages hydrauliques pour améliorer la libre circulation des poissons sur le site	Contrat Nini : <ul style="list-style-type: none"> Mesure 323 B du PDRH, FEADER Mesure A32317P de la circulaire de gestion du 27/04/2012 	Charte fiches A11, F11 et F12	10 ^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	SDAGE Adour-Garonne SAGE Boutonne et SAGE Charente en élaboration
E2	Favoriser une gestion environnementale pour l'entretien du réseau hydraulique	Contrat Nini : <ul style="list-style-type: none"> Mesure 323 B du PDRH, FEADER Mesure A32312P/R, mesure A32314P/R de la circulaire du 27/04/2012 Contrat Forêt : <ul style="list-style-type: none"> Mesure 227 du PDRH, FEADER Mesure F227006 de la circulaire du 27/04/12 	Charte fiches F11, A11, A12, A13, A14	10 ^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	SDAGE Adour-Garonne SAGE Boutonne et SAGE Charente en élaboration
E3	Aménager les berges afin de restaurer les végétations rivulaires (risbermes)	Contrat Nini : <ul style="list-style-type: none"> Mesure 323 B du PDRH, FEADER Mesure A32311P de la circulaire du 27/04/2012 Contrat Forêt : <ul style="list-style-type: none"> Mesure 227 du PDRH, FEADER Mesure F227006 de la circulaire du 27/04/12 	Charte fiches F09, F11, F12	10 ^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	SDAGE Adour-Garonne SAGE Boutonne et SAGE Charente en élaboration
E4	Valoriser et favoriser la pratique de la pêche de loisir respectueuse de l'environnement		Charte fiches A01, A02, A03		

E5	Gérer et réguler les espèces animales envahissantes avec des préconisations environnementales	Contrat Nini : <ul style="list-style-type: none"> Mesure 323 B du PDRH, FEADER Mesure A32320P de la circulaire du 27/04/2012 	Charte fiche A12	10 ^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	SDAGE Adour-Garonne SAGE Boutonne et SAGE Charente en élaboration
E6	Gérer et réguler les espèces végétales envahissantes avec des préconisations environnementales	Contrat Nini : <ul style="list-style-type: none"> Mesure 323 B du PDRH, FEADER Mesure A32320P de la circulaire du 27/04/2012 	Charte fiche A13	10 ^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	SDAGE Adour-Garonne SAGE Boutonne et SAGE Charente en élaboration
E7	Encourager des actions partenariales entre l'EID et la structure animatrice pour prendre en compte la biodiversité dans la régulation des moustiques			Missions d'animation : <ul style="list-style-type: none"> Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités Financement Etat hors PDRH 	
E8	Conserver les annexes hydrauliques / frayères	Contrat Nini : <ul style="list-style-type: none"> Mesure 323 B du PDRH, FEADER Mesures A32315P ; 32319P de la circulaire du 27/04/2012 	Charte fiches F11, F12,	10 ^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	SDAGE Adour-Garonne SAGE Boutonne et SAGE Charente en élaboration
E9	Gérer les pollutions portuaires, industrielles, routières et urbaines		Charte fiches A05	Missions d'animation : <ul style="list-style-type: none"> Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités Financement Etat hors PDRH 	

Volet Estuaire/ Littoral					
L1	Encourager la mise en œuvre de préconisations environnementales pour l'exploitation des parcs à huîtres et des moules de bouchots		Charte fiche A04	Missions d'animation : <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités • Financement Etat hors PDRH 	
L2	Encourager une gestion et une valorisation des déchets issus de la conchyliculture, en particulier les déchets plastiques		Charte fiche A04	Missions d'animation : <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités • Financement Etat hors PDRH 	
L3	Entretien des marais conchylicoles selon des préconisations environnementales		Charte fiches F14, A04	Missions d'animation : <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités • Financement Etat hors PDRH 	
L4	Conserver les milieux estuariens et littoraux par la prise en compte des secteurs sensibles	Contrat Nini : <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 323 B du PDRH, FEADER • Mesures A32324P ; A32326P de la circulaire du 27/04/2012 	Charte fiche A06	Missions d'animation : <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités • Financement Etat hors PDRH 	
L5	Encourager le renouvellement des populations de coquillages et des herbiers de zostères		Charte fiche A01	Missions d'animation : <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités • Financement Etat hors PDRH 	

L6	Encourager la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire dans la pratique de la pêche		Charte fiches A01, A02, A03	10 ^{ème} programme de l'AEAG Missions d'animation : <ul style="list-style-type: none"> Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités Financement Etat hors PDRH 	
L7	Encourager des pratiques environnementales pour l'entretien des digues			Missions d'animation : <ul style="list-style-type: none"> Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités Financement Etat hors PDRH 	
Volet milieux Ouverts					
O1	Préserver les prairies permanentes de marais	Contrat agricole MAEt : <ul style="list-style-type: none"> Mesure 214 du PDRH : Engagements unitaires : Mesure Prairies Humides HE1, HE2 et HE3 Contrat Nini : <ul style="list-style-type: none"> Mesure 323B du PDRH, FEADER Mesure A32301P, A32304R, A32303P/R de la circulaire du 27/04/12 	Charte fiche F03	Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau, Collectivités territoriales	
O2	Valoriser les produits issus des activités d'élevage			Mesure 323 D2 du PDRH, FEADER, FEDER	
O3	Mise en place d'abreuvoirs ou de dispositifs d'abreuvement			Mesure 323 D2 du PDRH, FEADER, FEDER	
O4	Création de bandes tampon le long du réseau hydrographique			Mesure 323 D2 du PDRH, FEADER, FEDER	

O5	Préserver les zones de nidification dans les espaces cultivés		Charte fiche F15	Mesure 323 D2 du PDRH, FEADER, FEDER	
O6	Création de lagunes tampon à la sortie des réseaux de drainage			Mesure 323 D2 du PDRH, FEADER, FEDER	
O7	Mise en œuvre d'un suivi de fermes de référence sur les données socio-économiques en lien avec la dynamique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire			Missions d'animation : <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités • Financement Etat hors PDRH 	
O8	Gérer les plans d'eau à vocation cynégétique dans l'objectif de favoriser l'avifaune nicheuse		Charte fiche F13	Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau, Collectivités territoriales	
O9	Mettre en place une gestion favorable à l'Angélique des estuaires		Charte fiches F05, F12, A02, A05, A14	Missions d'animation : <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités • Financement Etat hors PDRH 	
O10	Assurer une gestion environnementale des roselières et des mégaphorbiaies	Contrat Nini : <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 323B du PDRH, FEADER • Mesures A32301P, A32305R, A32303P, A32303R, A32314P/R de la circulaire du 27/04/2012 MAet <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 214 du PDRH, FEADER Restauration et entretien par la fauche : socle H02 – ouvert02 – Herbe 03 et 05	Charte fiches F05 et F06		Espaces Naturels Sensibles

O11	Restaurer l'intérêt biologique de la cladaie turficole et habitats associés, et mettre en œuvre un entretien périodique	<p>Contrat Nini :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure 323B du PDRH, FEADER Mesure A32301P et A32305R de la circulaire du 27/04/2012 	Charte fiche F04	<p>Missions d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités Financement Etat hors PDRH 	Espaces Naturels Sensibles
O12	Restaurer et entretenir les pelouses calcaires	<p>Contrat Nini :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure 323B du PDRH, FEADER Mesure A32301P, A32305R, A32303P et A32303R de la circulaire du 27/04/2012 	Charte fiche F02	<p>Missions d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités Financement Etat hors PDRH 	Espaces Naturels Sensibles
O13	Encourager une gestion environnementale des habitats propices aux papillons d'intérêt communautaire	<p>Contrat agricole MAEt :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure 214 du PDRH : <p>Engagements unitaires : Mesure Prairies Humides HE1, HE2 et HE3</p> <p>Contrat Nini :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure 323B du PDRH, FEADER Mesure A32301P, A32304R, A32303P/R de la circulaire du 27/04/12 	Charte fiche F03	FEDER : axe 2 mesure « Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats » (ORGFH)	
O14	Entretien des réseaux aériens et enterrés		Charte fiches A15 et A16	<p>Missions d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités Financement Etat hors PDRH 	

Volet milieux Boisés					
B1	Gestion environnementale des boisements spontanés (alluviaux, thermophiles...)	<p>Contrat Forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure 227 du PDRH : <p>F22701, F22702, F22703, F22705, F22710, F22711, F22712, F22713, F22714, F22715 de la circulaire de gestion.</p> <p>Arrêté préfectoral régional du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers modifié le 29/06/2011.</p>	Charte fiches F07 et F09	Mission d'animation : mesure 323A du PDRH, FEADER	<p>Politique forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> documents d'information édités par les instances de vulgarisation forestière (CRPF, CETEF, etc.) PEFC Ouest et en particulier cahier des charges national d'exploitation forestière Code de bonnes pratiques sylvicoles de Poitou-Charentes Espaces Naturels Sensibles Documents d'urbanisme Espaces Boisés Classés
B2	Gestion environnementale des boisements mixtes (peupleraies avec sous-étage de frênaie)	<p>Contrat Forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure 227 du PDRH : <p>F22701, F22702, F22703, F22705, F22710, F22711, F22712, F22713, F22714, F22715 de la circulaire de gestion.</p> <p>Arrêté préfectoral régional du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers modifié le 29/06/2011.</p>	Charte fiches F08 et F09	Mission d'animation : mesure 323A du PDRH, FEADER	<p>Politique forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> documents d'information édités par les instances de vulgarisation forestière (CRPF, CETEF, etc.) PEFC Ouest et en particulier cahier des charges national d'exploitation forestière Code de bonnes pratiques sylvicoles de Poitou-Charentes Espaces Naturels Sensibles Documents d'urbanisme Espaces Boisés Classés

B3	Gestion environnementale des boisements de rapport (peupleraies principalement)	<p>Contrat Forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure 227 du PDRH : F22701, F22702, F22703, F22705, F22710, F22711, F22712, F22713, F22714, F22715 de la circulaire de gestion. <p>Arrêté préfectoral régional du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers modifié le 29/06/2011.</p>	Charte fiches F08 et F09	Mission d'animation : mesure 323A du PDRH, FEADER	<p>Politique forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> documents d'information édités par les instances de vulgarisation forestière (CRPF, CETEF, etc.) PEFC Ouest et en particulier cahier des charges national d'exploitation forestière Code de bonnes pratiques sylvicoles de Poitou-Charentes Espaces Naturels Sensibles Documents d'urbanisme Espaces Boisés Classés
B4	Restaurer ou entretenir les corridors boisés : haie, ripisylve, levées...	<p>Contrat Forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure 227 du PDRH : F22706, F22710, F22712, F22713, F22714 de la circulaire de gestion. <p>Arrêté préfectoral régional du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers modifié le 29/06/2011.</p>	Charte fiches F09, A08	<p>10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne</p> <p>Mission d'animation : mesure 323A du PDRH, FEADER</p>	<p>Trame Verte et Bleue</p> <p>Politique forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> documents d'information édités par les instances de vulgarisation forestière (CRPF, CETEF, etc.) PEFC Ouest et en particulier cahier des charges national d'exploitation forestière Code de bonnes pratiques sylvicoles de Poitou-Charentes Espaces Naturels Sensibles Documents d'urbanisme Espaces Boisés Classés

B5	Gestion favorable à la Rosalie des Alpes	<p>Contrat Forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure 227 du PDRH : <p>F22706, F22710, F22712, F22713, F22714 de la circulaire de gestion.</p> <p>Arrêté préfectoral régional du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers modifié le 29/06/2011.</p>	Charte fiches F07, F08, F09, A10	FEDER : axe 2, mesure « Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats » (ORGFH)	<p>Politique forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> documents d'information édités par les instances de vulgarisation forestière (CRPF, CETEF, etc.) PEFC Ouest et en particulier cahier des charges national d'exploitation forestière Code de bonnes pratiques sylvicoles de Poitou-Charentes Espaces Naturels Sensibles Documents d'urbanisme Espaces Boisés Classés
B6	Mettre en œuvre des mesures de gestion favorables aux populations de chauves-souris	<p>Contrat Forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesures 227 du PDRH <p>F22706, F22710, F22712, F22713, F22714 de la circulaire de gestion.</p> <p>Arrêté préfectoral régional du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers modifié le 29/06/2011.</p>	Charte fiches F03, F05, F07, F08, F09, F10, A07, A08, A10, A11.	FEDER : axe 2, mesure « Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats » (ORGFH)	<p>Plan National d'Action en faveur des Chiroptères</p> <p>Trame Verte et Bleue</p> <p>Politique forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> documents d'information édités par les instances de vulgarisation forestière (CRPF, CETEF, etc.) PEFC Ouest et en particulier cahier des charges national d'exploitation forestière Code de bonnes pratiques sylvicoles de Poitou-Charentes Espaces Naturels Sensibles Documents d'urbanisme Espaces Boisés Classés

Volet Vison d'Europe					
V1	Conserver la population de Vison d'Europe et ses habitats			FEDER : axe 2, mesure « Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats » (ORGFH)	Plan National d'Actions en faveur du Vison d'Europe Trame Verte et Bleue Politique forestière : <ul style="list-style-type: none"> - documents d'information édités par les instances de vulgarisation forestière (CRPF, CETEF, etc.) - PEFC Ouest et en particulier cahier des charges national d'exploitation forestière - Code de bonnes pratiques sylvicoles de Poitou-Charentes - Espaces Naturels Sensibles - Documents d'urbanisme - Espaces Boisés Classés
V2	Limiter les risques de collisions routières pour les Visons d'Europe par l'adaptation des ouvrages d'art et des tronçons dangereux			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau, Collectivités territoriales	Plan National d'Actions en faveur du Vison d'Europe Trame Verte et Bleue
Volet Communication					
C1	Communiquer avec le « grand public »		Charte fiches A01, A02, A03, A05, A06, A07, A08, A09	Mission d'animation : mesure 323A du PDRH, FEADER	
C2	Communiquer avec les professionnels et les usagers		Charte fiches A01, A02, A03, A04, A05, A06, A07, A08, A09, A10, A11, A12, A13, A14, A15, A16	Mission d'animation : mesure 323A du PDRH, FEADER	
C3	Travailler avec les collectivités et les services de l'Etat pour l'intégration des objectifs du DocOb		Charte fiches A08, A09, A10, A11, A12, A13, A14	Mission d'animation : mesure 323A du PDRH, FEADER	

Volet Mise en Œuvre du DocOb					
MO1	Animer le Document d'Objectifs (DocOb)		Toutes les fiches de la Charte Natura 2000	Mission d'animation : mesure 323A du PDRH, FEADER	
MO2	Mettre en cohérence le périmètre du site		-	Mission d'animation : mesure 323A du PDRH, FEADER	
MO3	Mettre en œuvre les préconisations des programmes, plans nationaux d'action, plans de gestion en cours sur les sites Natura 2000		-	Mission d'animation : mesure 323A du PDRH, FEADER	
Volet Suivis					
S2	Mise en place d'un observatoire de l'état de conservation des prairies du site			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S3	Suivi des « Prés salés atlantiques » et des stations de Glycérie de Foucaud <i>Puccinellia foucaudii</i>			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S4	Suivi des « Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques » et des stations de Statice à feuilles ovales <i>Limonium ovalifolium</i>			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S5	Renforcer les connaissances sur les « Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> »			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S6	Acquisition de connaissances et mise en place d'un suivi sur les « Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels »			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S7	Suivi des « Pelouses sèches semi-naturelles » et des stations de Grande pâquerette <i>Bellis pappulosa</i>			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S8	Clarification phytosociologique et mise en place d'un suivi des boisements alluviaux de la Boutonne et du Bruant			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	

S9	Suivi de la végétation des « Rivières eutrophes (d'aval), neutres à basiques » et des « Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques »			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S10	Suivi des « Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> »			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S11	Suivi de l'Angélique des estuaires <i>Angelica heterocarpa</i>			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S12	Suivi des populations d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S13	Suivi standardisé des cortèges avifaunistiques par la technique des points d'écoute			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S14	Suivi standardisé des cortèges chiroptérologiques par la technique des points d'écoute ultrasonores			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S15	Suivi standardisé des communautés de mammifères semi-aquatiques et étude de leur état sanitaire			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S16	Suivi des insectes d'intérêt communautaire : évolution de la répartition et suivi par placette échantillon			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S17	Suivi des communautés de Cistudes d'Europe			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	

S18	Recherche d'espèces d'intérêt communautaire méconnues ou non signalées sur le site mais dont la présence est fortement probable			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S19	Cartographie et identification des sites majeurs à Vertigo de Desmoulin : Identification des noyaux de population et analyse de leur viabilité			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S20	Améliorer les connaissances sur les impacts potentiels de la démoustication sur les autres invertébrés aquatiques et de manière indirecte sur les espèces d'intérêt communautaire			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	

Liste des figures

Figure 1 : crue février 2013 (cliché : Emmanuelle Champion, 2013)	6
Figure 2 Schéma de présentation du Copil (source : MEEDDM).....	10
Figure 3 Le processus de concertation.....	13
Figure 4 : Contexte administratif et zonages environnementaux.....	21
Figure 5 : données abiotiques du site Natura 2000	22
Figure 6 : Limites administratives sur le Fleuve Charente.....	61
Figure 7 : Cycle de vie des moustiques (Source : Site internet EID Atlantique, 2010)	63
Figure 8 : Schémas d'un pibalour (gauche), filet dédié à la pêche à la civelle et d'un chalutier (droite) pouvant tracter 2 tamis simultanément (IFREMER, 2011).....	67
Figure 9 : Effort de pêche à la civelles, saisons 2008/2009 et 2009/2010	68
Figure 10 : Période de chasse selon les types de de chasse.....	69
Figure 11 : Chasse à la tonne sur le site Natura 2000 (source Fédération des Chasseurs 17, 2010)	70
Figure 12 : Représentation des pêches réalisées par les pêcheurs à pied sur le site Natura 2000 (source IODDE, 2010)	71
Figure 13 : Graphique représentant la répartition des entreprises par domaine d'activité (Source : CCI, nov.2010)	74
Figure 14 : Gestion des espaces par le CEN PC sur le site Natura 2000	76
Figure 15 : Exemple de données agrégées élaborées à partir d'un réseau de points d'écoute présentant ici la richesse spécifique en basse Vallée de la Charente	272

Liste des tableaux

Tableau 1 : Habitats visés Directive Habitats Faune Flore du site Natura 2000	24
Tableau 2 : Espèces visées par les Directives Habitats et Oiseaux du site Natura 2000.....	38
Tableau 3 : Entité écologique "Vallée du Bruant et du Freussin"	54
Tableau 4 : Entité écologique "Charente amont et basse Boutonne"	56
Tableau 5 : Entité écologique "Secteur médian jusqu'à Rochefort"	58
Tableau 6 : Entité écologique "Estuaire, littoral et îles"	59
Tableau 7 : Synthèse des activités et leurs tendances d'évolution.....	77
Tableau 8 : Enjeux et facteurs d'influence sur les habitats d'intérêt communautaire	80
Tableau 9 : Espèces d'intérêt communautaire, niveau d'enjeu et facteur d'influence	84
Tableau 10 : Impacts des diverses activités humaines du site Natura 2000 sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	90

Glossaire et acronymes

AAMP	Agence des Aires Marines Protégées
AAPPMA	Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
AEAG	Agence de l'Eau Adour Garonne
Animateur	C'est la structure qui est chargée de coordonner la mise en oeuvre du document d'objectifs et d'animer les différentes actions. Cette structure est désignée par le préfet président du comité de pilotage.
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
APPB ou APB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ASA	Association Syndicale Autorisée
AVAP	Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
CAD	Contrat d'Agriculture Durable (n'existe plus depuis 2006)
Cahiers d'habitats	ces cahiers ont pour objectif , en référence à la Directive Habitats, de faire l'état des connaissances scientifiques et techniques, sur chaque habitat et espèce, pour lesquels la France est concernée, et d'en faire une synthèse sous forme de fiches. Ces cahiers d'habitats sont, en France, une référence concernant les habitats naturels de la Directive. Ils sont édités par la Documentation française.
CDC	Communauté de Communes
CDT	Comité Départemental du Tourisme
CETEF	Centre d'Etude Technique et d'Expérimentation Forestière
CG	Conseil Général
CNASEA	Centre National d'Amélioration des Structures des Exploitations Agricoles
Comité de Pilotage	C'est le lieu de la concertation pour le site. Présidé par le préfet, il valide et évalue le document d'objectifs ainsi que la mise en oeuvre de celui-ci.
CN2000 / Contrat Natura 2000	C'est un type de contrat entre l'Etat et tout titulaire de droits sur un terrain qui permet de mettre en oeuvre une action de protection des habitats ou de restauration écologique. Il a une durée de 5 ans (30 ans pour un contrat forestier).
COFIL	Comité de Pilotage

CORINE BIOTOPES	Typologie européenne de classification des habitats naturels. Son objectif est de constituer un standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels.
Corridor écologique	lien entre les milieux naturels, permettant aux espèces de se déplacer pour conquérir de nouveaux territoires, se reproduire, se nourrir, etc. La préservation des corridors écologiques est un enjeu majeur de la conservation de la biodiversité
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CREAA	Centre Régional d'Expérimentation d'Application Aquacole
CEN Poitou-Charentes	Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CSRPN	Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.
CTE	Contrat Territorial d'Exploitation
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	Direction départementale des territoires (ex: DDAF + DDE)
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer (ex: DDAF + DDE)
DH	Directive Habitats
DO	Directive Oiseaux
DOCOB	Document d'Objectifs Natura 2000. Chaque site Natura 2000 possède son propre document de gestion (ou Document d'Objectifs, appelé localement DOCOB) dans lequel il y a : <ul style="list-style-type: none"> • un état des lieux écologique et socio-économique du territoire • les enjeux et les objectifs définis • les outils de gestion à mettre en œuvre (Charte et contrat)
DPM	Domaine Public Maritime
DREAL	Direction départementale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (ex: DIREN + DRIRE+DRE)
Ecloserie	Sorte de nurserie pour huîtres, l'écloserie reproduit les conditions de formation des larves ou naissains qui seront ensuite vendus à des ostréiculteurs
Ecosystème	C'est un ensemble d'organismes vivants qui interagissent avec leur environnement.
Écotone	En écologie, un écotone se définit comme la zone de contact entre deux biocénoses distinctes et parfaitement identifiées : une lisière entre 2 milieux différents.
EPTB Charente	Etablissement Public Territorial du Bassin de la Charente

Espèce d'intérêt communautaire	Espèces figurant ou susceptibles de figurer à l'annexe II, et/ou IV ou V de la Directive Habitats CEE92/43
Espèce prioritaire	Ce sont les espèces en danger de disparition présentes sur le territoire visé à l'article 2 (de la Directive Habitats) et pour la conservation desquelles la Communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans ce territoire.
Eutrophisation	L'eutrophisation est une forme singulière mais naturelle de pollution de certains écosystèmes aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues et que celles-ci prolifèrent. Les principaux nutriments à l'origine de ce phénomène sont le phosphore (contenu dans les phosphates) et l'azote (contenu dans l'ammonium, les nitrates, et les nitrites). L'eutrophisation s'observe surtout dans les écosystèmes dont les eaux se renouvellent lentement.
FDAAPPMA	Fédération Départementale des Associations Agrées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
FDC	Fédération Départementale des Chasseurs
FDPSF	Fédération Départementale des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs
FDSEA	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FEDER	Fonds Européens de Développement Régional
FGMN	Fond de Gestion des Milieux Naturels
GDA	Groupement de Développement Agricole
GDF	Gestion durable des Forêts
Habitat d'espèce	Le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique.
Habitat naturel	Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles.
Habitat naturel d'intérêt communautaire	Les types d'habitats figurant ou susceptibles de figurer à l'annexe I de la Directive Habitats CEE92/43
Habitat naturel prioritaire	Ce sont les types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire visé à l'article 2 (de la Directive Habitats) et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans ce territoire.
Halophile	Se dit d'une végétation qui croît naturellement sur des sols à forte teneur en sel
Herpes virus de l'huitre	Virus qui affecte l'huitre durant sa première année de croissance
LIFE	L'Instrument Financier pour l'Environnement
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAE(t)	Mesure Agro-Environnementale (Territorialisée)
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Moule de bouchot	Méthode d'élevage des moules dont le captage et la croissance a lieu sur un pieu.
Naissain	Terme appliqué au premier stade de juvénile de bivalve, il correspond aux larves de bivalves fixées qui sont en cours de métamorphose
Nuitée Touristique	Unité de mesure de la fréquentation touristique, désignant une nuit passée dans un hébergement par un touriste (ex : un couple séjournant 5 nuits totalisera 10 nuitées)
OGAF	Opération Groupée d'Aménagement Foncier
OLAE	Opération Locale Agri-Environnement
ONEMA	Organisme national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF	Office National des Forêts
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDRH	Plan de Développement Rural Hexagonal (2007 - 2013)
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPR	Plan de Prévention des Risques
PRQA	Plan Régional pour la Qualité de l'Air
Ripisylve	La forêt riveraine, rivulaire ou ripisylve (étymologiquement du latin ripa, « rive » et sylva, « forêt ») est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau
RGA	Recensement Général Agricole
RNF	Réserves Naturelles de France
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAU	Surface Agricole Utile
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAP	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SIA	Syndicat Intercommunal d'Assainissement
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SIEAHBS	Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement Hydraulique de la Basse Seugne
STEP	STation d'EPuration des eaux usées
STH	Surface Toujours en Herbe
Trame verte et bleue	La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau. L'objectif de la trame verte et bleue est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages..

Unité écologique	Nom donné à un ensemble d'habitats naturels qui évoluent de manière étroitement imbriquée (dans le temps et l'espace) et/ou sont régis par un ensemble de facteurs (naturels ou humains) comparables. Par exemple, au sein de l'unité écologique appelée "Prairies tourbeuses", on dénombre 2 habitats naturels d'intérêt communautaire ("bas-marais tourbeux" et "cladiaie turficole"), et beaucoup d'autres d'intérêt national ou local.
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. Nom donné, en France, aux sites inventoriés répondant aux critères d'importance communautaire de la directive Oiseaux.
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Nom donné, en France, à des sites possédant un intérêt biologique remarquable - de niveau départemental, régional ou national – en fonction du nombre et du statut de protection et de conservation des espèces ou des habitats qu'ils abritent. Il s'agit d'un inventaire scientifique qui n'a pas valeur réglementaire.

Liste des références juridiques

- Directives

[Directive 2009/147/CE du 30/11/09](#) relative à la conservation des oiseaux sauvages

[Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992](#) relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

- Code de l'environnement

Partie législative

Articles L.414-1 à L.414-7 version 14/07/10 concernant les sites Natura 2000

Partie réglementaire

Articles R.414-1 à R.414-26

- Sous-section 1 : dispositions communes ([Articles R.414-1 à R.414-2.1](#))

- Sous-section 2 : procédure de désignation des sites Natura 2000 ([Articles R.414-3 à R.414-7](#))

- Sous-section 3 : comités de pilotage et documents d'objectifs ([Articles R.414-8 au R.414-11](#))

- Sous-section 4 : dispositions relatives aux chartes et aux contrats Natura 2000

- Sous-section 5 : dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 ([Articles R.414-19 à R.414-26](#))

Décrets

[Décret 2010-365 du 9 avril 2010](#) relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

[Décret n° 2011-966 du 16 août 2011](#) relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

- Code forestier

Partie législative

[Article L7](#)

[Article L8](#)

Partie réglementaire

[Article R11-8](#)

- Code général des impôts

Article 1395 E

- Arrêtés

[Arrêté du 19/04/ 2007 modifiant la liste des espèces d'oiseaux](#) qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

[Arrêté du 19/04/ 2007 modifiant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages](#) qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000

[Arrêté du 13/07/ 2005 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages](#) qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000

[Arrêté du 16/11/ 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux](#) qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

[Arrêté du 16/11/2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages](#) qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000

- Circulaires

Désignation des sites Natura 2000 terrestres

[Circulaire du DNP/SDEN n°2008-1 du 06/05/08 \(PDF - 1587 Ko\)](#) - Objet : évolutions du réseau Natura 2000 (hors marin) - Instructions pour la proposition de sites nouveaux ou la modification de sites existants.

[Circulaire DNP/SDEN N°2005-1 du 4/02/ 2005 \(PDF - 6718 Ko\)](#) relative aux instructions techniques pour les procédures de proposition de sites Natura 2000 et les modifications de données concernant les sites déjà proposés.

Désignation des sites Natura 2000 marins

[Circulaire DNP/SDEN N°2007 du 20/11/ 2007 \(PDF - 617 Ko\)](#) relative aux compléments à apporter au réseau Natura 2000 en mer - instructions pour la désignation des sites

Gestion des sites Natura 2000

Circulaire du 19/10/10 relative à la mise en place des comités de pilotage et à l'élaboration et au suivi de la mise en oeuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins

[Additif rectificatif à la circulaire de gestion des sites du 21/11/2007. Signé le 30 juillet 2010,](#)

[Circulaire sur la gestion des sites Natura 2000 du 21/11/2007.](#) Elle expose les conditions de financement de l'élaboration des Docob et de l'animation des sites et des contrats forestiers et non agricole non forestier dans le cadre d'un cofinancement par le fond européen FEADER.

[Circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24/12/2004](#) relative à la gestion des sites N2000 (remplacée partiellement par la circulaire du 21/11/2007)

Evaluation des incidences

[Circulaire DGALN/DEB/SSDEN DEVN1010526C du 15/04/ 2010,](#) relative à l'évaluation des incidences Natura 2000

- Arrêtés préfectoraux

[Arrêté préfectoral n° 2011 – 1412](#) fixant en Charente-Maritime la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Partie IV : Charte Natura 2000



Document d'Objectifs Natura 2000

Site Natura 2000

« Estuaire et basse vallée de la Charente »

Formulaire de Charte Natura 2000



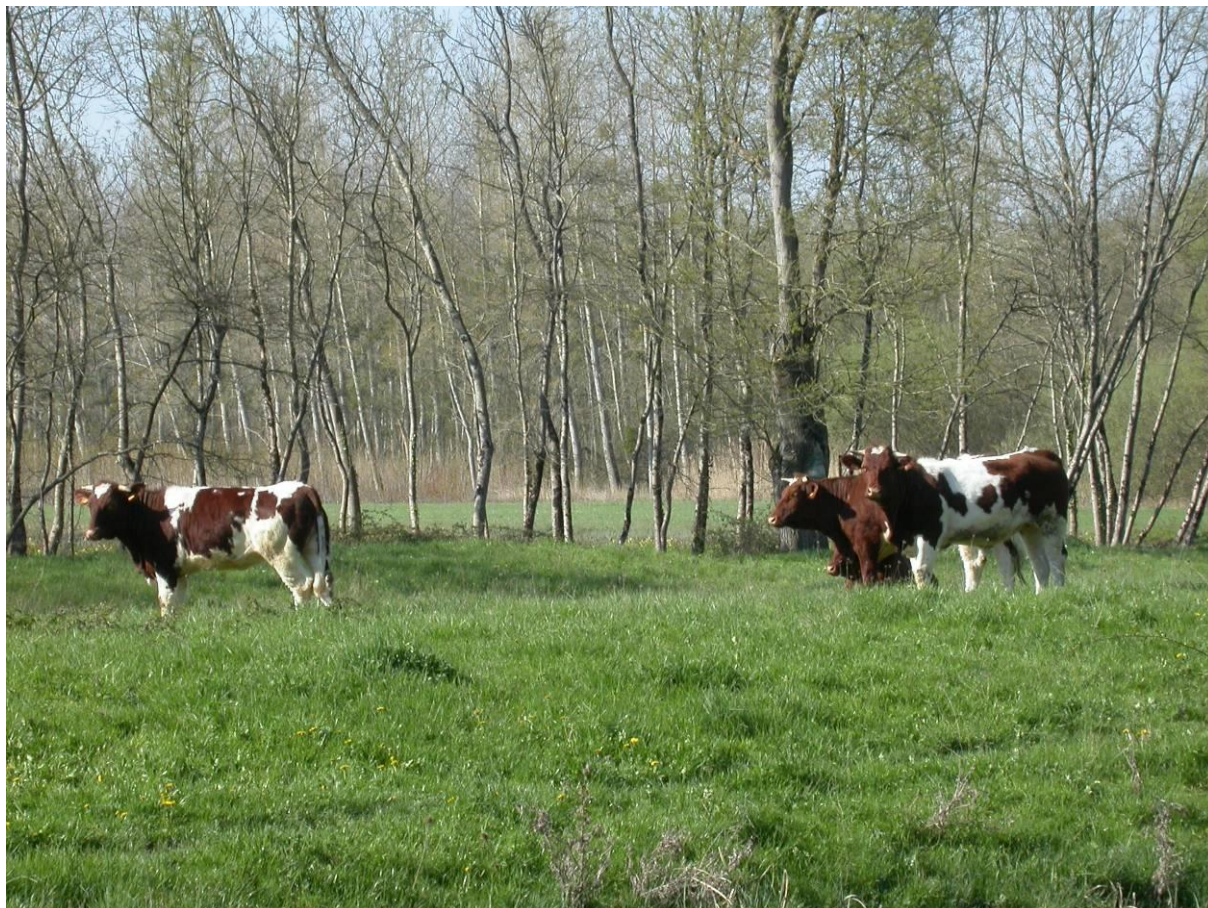
Préserver

Protéger

Eduquer



Document d'Objectifs Natura 2000
Formulaire de Charte Natura 2000



Rédaction :

Coordination : Laurence CAUD, LPO

Rédacteurs de la LPO : Sébastien BRUNET, Eliane DEAT, Laurence CAUD, Sylvain HUNAUULT, Philippe JOURDE, Xavier REBEYRAT, Jean TERRISSE

Rédacteurs de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime :

Sébastien MERIAU, Jérôme MOUSSEAU



SOMMAIRE

1.	Cadre réglementaire.....	317
1.1	Objet de la charte.....	317
1.2	Contenu de la charte.....	317
1.3	Quels avantages.....	317
1.3.1	Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).....	317
1.3.2	Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.....	318
1.3.3	Garantie de gestion durable des forêts.....	318
1.4	Modalités d'adhésion.....	318
1.5	Contrôle des engagements.....	320
2.	Présentation du site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente ».....	321
2.1	Situation géographique et présentation générale du site.....	321
2.2	Description écologique du site.....	321
2.3	Les habitats d'intérêt communautaire.....	321
2.4	Les espèces d'intérêt communautaire.....	333
2.5	Les mesures de protection réglementaires présentes sur le site.....	344
2.6	Les activités socio-économiques.....	347
2.7	Les objectifs du DocOb.....	350
3.	ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION.....	357
3.1	Engagements et recommandations générales portant sur l'ensemble du site.....	358
3.2	Engagements et recommandations portant sur les milieux.....	359
3.3	Engagements et recommandations portant sur les activités.....	359

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les chartes Natura 2000 (tous milieux).

1.1 Objet de la charte

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12-I du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

1.2 Contenu de la charte

La charte contient :

✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont donc pas rémunérés.

✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.3 Quels avantages

L'adhésion à la charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

1.3.1 Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir copie de sa déclaration d'adhésion à la charte au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

1.3.2 Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers) article 7932.7° du Code Général des Impôts. L'exonération s'élève au $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

1.3.3 Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et impôt sur les grandes fortunes)

1.4 Modalités d'adhésion

Qui peut adhérer à la charte et sur quels territoires?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site, le signataire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire ;
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il souscrit et modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits lors de la charte. Une adhésion, concertée et cosignée, du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...) alors l'adhésion à la charte devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de la TFNB.

Modalité d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. L'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquelles il souscrit à la charte.

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquels il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Toutefois, **une adhésion conjointe du propriétaire et du "mandataire" est vivement recommandée.**

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- Choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager ;
- Date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale » et les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles ;
- Le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable ;
- Etablit un plan de situation des parcelles engagées qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000^{ème} ou plus précise). Le demandeur fournira également un extrait de matrice cadastral et un plan cadastral des parcelles. Selon les cas (*Cf. 1.4.1*), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis l'adhérent transmet à la DDTM une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents. La durée de l'adhésion prends cours à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé de réception de cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

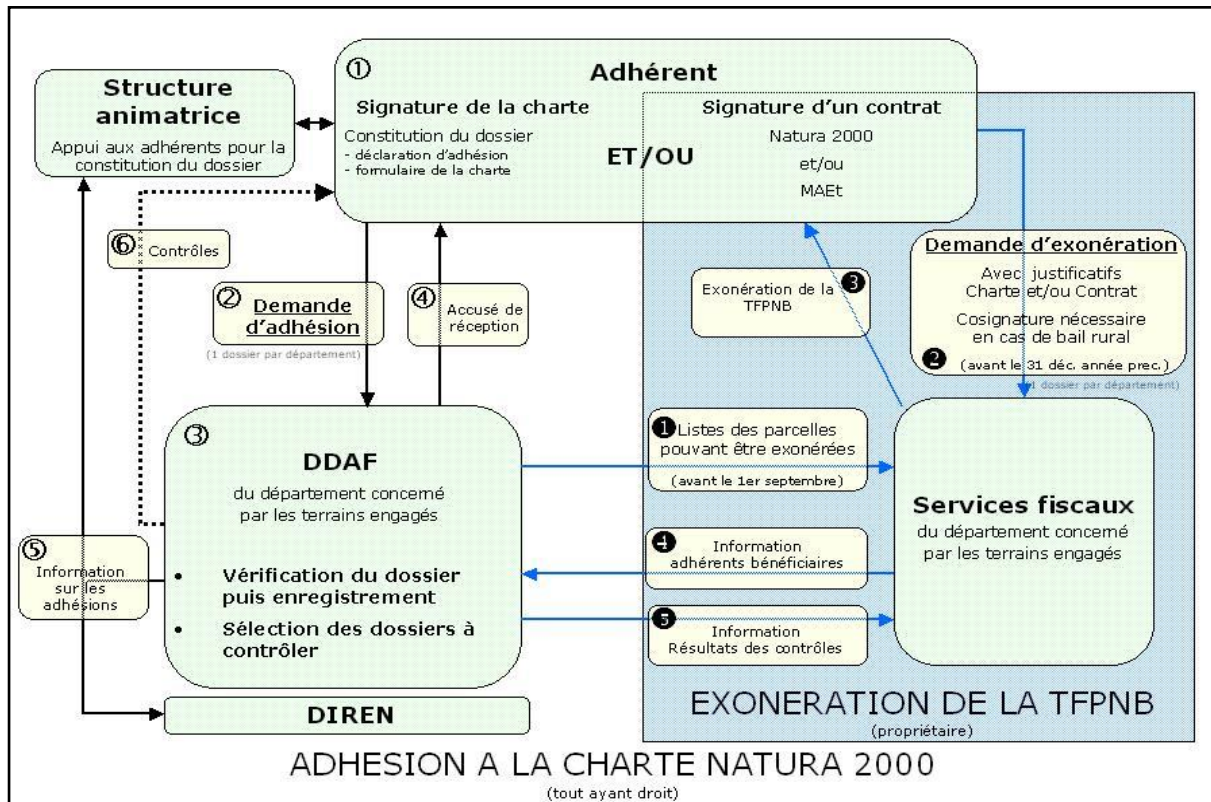


Figure 1 : Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié après *Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1/ DGFAR/SDER*/C2007-5023 du 26 avril 2007*)

1.5 Contrôle des engagements

Les contrôles sont effectués par les DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNS/SDEN N°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la Charte par le Préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « ESTUAIRE ET BASSE VALLEE DE LA CHARENTE »

2.1 Situation géographique et présentation générale du site

Le site Natura 2000 couvre une superficie totale de 10723 hectares dont 23% sont situés sur le domaine public maritime. Sur la partie « terrestre » (8 556 ha), il comprend :

- L'ensemble du fleuve Charente à partir du barrage de Saint-Savinien jusqu'à l'embouchure
- Les îles d'Aix et Madame
- La vallée du Bruant
- L'aval de la Boutonne (à partir des écluses de Bel-Ebat)

L'Estuaire et basse vallée de la Charente arbore donc un ensemble particulièrement diversifié de milieux estuariens comprenant entre autres des vasières tidales, des prés salés, un fleuve côtier soumis aux marées ainsi que des prairies hygrophiles à gradient décroissant de salinité de l'aval vers l'amont. D'une part, les îles, et notamment l'île d'Aix, offrent un récapitulatif des principaux habitats littoraux charentais : micro-falaises aspergées d'embruns, forêt mixte à Pin maritime et Chêne vert, dunes, prés salés, etc. D'autre part, à l'amont, la vallée du Bruant ajoute un certain nombre d'éléments originaux propres aux petites vallées calcaires (falaises continentales et des peuplements denses de chênaie sempervirente) et celle de la Boutonne avec son bocage relativement bien conservé.

2.2 Description écologique du site

Le site Natura 2000 de la basse vallée et l'estuaire de la Charente forme un ensemble de zones humides incluant le cours du fleuve soumis à marée, son estuaire, des affluents à débit très variable et un complexe de prairies alluviales inondables ouvertes ou bocagères. Les vallées formées par les affluents ont des conformations variées mais les plus diversifiées sont colmatées de tourbes neutro-alkalines, bordées de falaises calcaires entaillant des réseaux karstiques et surplombées de boisements thermophiles et de quelques pelouses calcicoles. L'ensemble forme un complexe de milieux « naturels » dont la juxtaposition constitue un des ensembles paysagers les plus riches de Charente-Maritime.

L'estuaire de la Charente débouche dans la mer des Pertuis, un espace marin abrité des dépressions par les îles Madame, de Ré, d'Aix et d'Oléron. Les platiers argilo-vaseux de l'estuaire sont d'une richesse trophique remarquable, attirant chaque année des milliers d'oiseaux migrateurs et hivernants, qui profitent des vasières découvertes à marée basse pour s'alimenter. Elles forment, avec celles des baies d'Yves, de Fouras, de Moëze et de l'île d'Oléron un ensemble fonctionnel de valeur internationale.

Les eaux des marais estuariens sont très largement salées restreignant l'aval du site aux espèces halophiles ou subhalophiles. Les secteurs qui bénéficient d'un apport en eau douce présentent généralement un intérêt remarquable pour la faune.

2.3 Les habitats d'intérêt communautaire

21 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires, répartis au sein des habitats côtiers, forestiers et humides ont été répertoriés sur le site. Sur les 10 723 ha du site, 6 746 ha (soit près de 63 % du site) sont recouverts par ces habitats d'intérêt communautaire.

Le tableau ci-après présente les habitats d'intérêt communautaire observés sur le site ainsi que leur état de conservation et des principes de gestion.

Pour les cartographies des habitats et les fiches descriptives, se reporter au diagnostic biologique et à l'atlas cartographique.


NB : la présence de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire intitulé « Lagunes côtières » (code 1150), mentionné initialement dans le FSD, n'a pu être confirmée lors des inventaires de terrain, ceux-ci ayant eu lieu en 2010, juste après la tempête Xynthia. Il sera donc nécessaire de renouveler une prospection spécifique pour cet habitat au moment de la révision du DocOb.

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Estuaire Slikke en mer à marée (façade atlantique) (1130-1)	1130	2790 ha	26,02	Qualité et quantité d'eau en provenance de l'amont conditionne diversité faunistique des espèces vivant dans la vasière. Qualité de l'eau dépendante : épuration des eaux de rejets des habitations, des eaux des effluents agricoles (en fonction de l'intensité de la fertilisation et du ruissellement des molécules chimiques issues de la dégradation des pesticides) Quantité d'eau : apports d'eau douce de l'amont influant sur la salinité de l'eau	?	R R	Amélioration de la qualité de l'eau (eaux de rejets des habitations, eaux des effluents agricoles)
Végétation annuelle des lisses de mer Lisse de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-Atlantique et mer du nord (1210-1) Lisse de mer des prés salés atlantiques	1210	3120 m + 3 stations ponctuelles		Végétation mouvante selon la germination. Pour que le milieu soit propice à ces germinations, l'apport des lisses de mer doit y être maintenu. Le piétinement est un facteur de destruction de cet habitat.	😊	R R R R R	Maintien des lisses de mer par les communes en charge de l'entretien des plages. Si nettoyage obligatoire, privilégier le ramassage manuel des macro-déchets Limiter le piétinement sur ces zones par pose de ganivelles ou autres





Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques Végétation des fissures des rochers thermo-atlantiques (1230-2)	1230	0.57 ha + 3049m + 2 stations ponctuelles	0,01	Limiter érosion naturelle des falaises littorales (piétinement des dalles rocheuses et des sommets de falaises, installations de pêche permanentes (carrelets))	☹️	R R R R	Limiter l'accès aux bords de falaise sur Aix, sur le secteur avant la plage de l'anse de la Croix.
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses Salicorniaies des bas niveaux, haute slikke atlantique (1310-1) Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles (1310-4)	1310	8.4 ha	0,1	Présence de vasières dénudées soumises à l'influence des marées	☹️	R R	Maintien des baisses des prairies subhalophiles de l'aval du site
Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritimae</i>) Prés à Spartine maritime de la haute slikke (1320-1)	1320	39 stations ponctuelles et 7098 m de côtes		Pas de modification du régime de sédimentation (création de digues ou d'épis, remblaiements des vasières pour y étendre des activités portuaires ou conchylicoles) Pas de piétinement (humain ou bétail).	😊	R R R	La non intervention reste le mode de « gestion » le plus approprié dans ce type de biotope

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Prés salés atlantiques <i>(Glauco-Puccinellietalia maritimae)</i> Prés salés du bas schorre (1330-1) Prés salés du schorre moyen (1330-2) Prés salés du haut schorre (1330-3) Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée (1330-5)	1330	127.63 ha	1,19	Pas de modification du régime de sédimentation (création de digues ou d'épis, remblaiements des vasières pour y étendre des activités portuaires ou conchylicoles) Pas de modification du régime hydrique (assèchement pour entretien des mares cynégétiques) Pas de piétinement (humain ou bétail)	😊	R R R R	La gestion de cet habitat relève de la non intervention.
Prés salés méditerranéens <i>(Juncetalia maritimi)</i> Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3)	1410	3141 ha	29,29	Laisser évoluer le cortège d'espèces naturellement présent (pas de sursemis) Pas de fertilisation excessive Pas de fauche précoce Pas de surpâturage	😊 à 😞	R R R	Exploitation herbagère « traditionnelle » (contrat MAE type PC_MACH_HE2 ou PC_MACH_HE3) Prairies permanentes à fort potentiel biologique : absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) chargement moyen annuel maximal de 1,4 UGB / ha sur chaque parcelle absence de pâturage et de fauche pendant la période du 15 décembre au 15 mars retard de fauche après le 10-15 juin (selon mesure)

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conser- vation	Valeur patri- moniale	Principes de gestion
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornetea fruticosi</i>) Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420-1)	1420	5,4 ha et 1 station ponctuelle	0,05	Pas d'intervention sur les digues depuis la mer Pas de destruction lors de la création ou la restauration des mares cynégétiques	😊	RRR	Maintenir la potentialité du développement de cet habitat sur la ligne du haut schorre en maintenant une pente douce entre le schorre et les digues (notamment en rive droite de Charente).
Dunes mobiles embryonnaires Dunes mobiles embryonnaires atlantiques (2110-1)	2110	1423 m		Maintien des lasses de mer	😞	RRR	Maintien des lasses de mer par les communes en charge de l'entretien des plages. Si nettoyage obligatoire, privilégier le ramassage manuel des macro-déchets Limiter le piétinement sur ces zones par pose de ganivelles ou autres
Dunes côtières fixées à végétation herbacée Dunes grises des côtes atlantiques (2130-2)	2130*	2,39 ha + 898 m	0,02	Très sensible au piétinement (cicatrices laissées dans le couvert végétal sont très longues à disparaître) Nécessite une dynamique entre les différents cortèges qui composent la dune (pas de digue en haut de plage)	😞	RRR	Limiter l'accès des dunes fixées au public (pose de ganivelles sur l'île d'Aix, anse des Saillants).
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (3140-1)	3140	7 stations pour 1.48 ha	0,01	Manque de données sur espèces composant cet habitat pour décrire ses exigences écologiques	😞 à 😊	RRR R	Dans tous les cas, privilégier une alimentation par les eaux de pluie plutôt que par le pompage dans le réseau hydraulique.

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
<p>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (3150-4) Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes (3150-1) (3150-2) Plans d'eau eutrophes avec dominances de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau (3150-3)</p>	3150	280 mares/ abreuvoirs + 670 Km de fossés + 26.61 ha (plans d'eau) + 9.63 ha pp. (complexes)	0,34	Hauts niveaux d'eau en hiver et au printemps Peu d'apports azotés (prairies amendées, cultures) Absence d'espèces envahissantes très compétitives		BB	Reconquête de la valeur biologique des fossés : gestion hydraulique moins fluctuante avec des niveaux d'eau plus hauts en hiver et au printemps ; lutte contre l'eutrophisation des eaux ; actions concertées et à grande échelle de lutte contre les espèces invasives limitation de la fertilisation minérale et organique des prairies et des cultures comprises dans le site

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
<p>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion</p> <p>Rivières eutrophes d'aval, neutres à basiques (3260-5) Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques (3260-6)</p>	3260	9406 m (3260-6) + 276.87 ha (3260-5)	2,58	<p>Conservation de la dynamique naturelle de la Charente et de ses affluents</p> <p>Hauts niveaux d'eau en hiver et au printemps</p> <p>Peu d'apports azotés (prairies amendées, cultures)</p> <p>Absence d'espèces envahissantes très compétitives</p>	<p>☹️ (3260-5)</p> <p>☹️ (3260-6)</p>	R R R	<p>3260-5 : Préservation d'un espace-tampon entre le lit mineur, les berges et les milieux intensifiés riverains Conservation d'un maximum de surfaces en prairies naturelles alluviales pour réduire l'eutrophisation et l'appauvrissement des communautés végétales</p> <p>3260-6 : Gestion de l'eau au niveau du bassin versant (cultures, carrières, bourg de St Porchaire), de la nappe alluviale et du bassin d'alimentation de la nappe phréatique Opérations ponctuelles d'entretien ou de réhabilitation peuvent également être à prévoir comme le désenvasement de certains secteurs colmatés du Bruant, selon un cahier des charges bien défini et, surtout, après suppression des causes ayant abouti à l'état actuel.</p>

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
<p>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco brometalia</i>) Sous type b : Pelouses calcicoles semi-sèche subatlantiques (6210-12, 6210-13)</p>	6210	4,63 ha + 2 stations ponctuelles	0,04	Faible biomasse Litière très réduite		R R R R	Lutte contre le vieillissement du tapis herbacé par pâturage, idéalement par des moutons ou des chèvres de races rustiques. Pelouses les plus évoluées (Groies Bertin) : phase de restauration avec débroussaillage manuel ou mécanique + exportation des produits de coupe Dans tous les cas, brûlis proscrit car stimule la pousse des espèces rhizomateuses ou drageonnantes comme le brachypode ou le prunellier.
<p>Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaies Mégaphorbiaies oligohalines (6430-5) Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (6430-1) Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (6430-4) Végétation des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7)</p>	6430	22ha (6430-1) et 65.293 km (6430-5) et 7 ha (3430-4)	0,28	Fauche pluriannuelle, pas de labour du sol ni traitement chimique	 (6430-1)  (6430-4)  (6430-6/7)	R R R R R	<u>6430-5</u> Exclos par l'installation de clôtures en rives de Charente <u>6430-1</u> sélectionner quelques parcelles potentiellement favorables (Boutonne ou Charente aval) et les maintenir sans aucune gestion

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conser- vation	Valeur patri- moniale	Principes de gestion
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae Végétations à Marisque (7210-1)	7210*	30.60 ha	0,29	Conservation du fonctionnement hydrique du marais Fauche pluriannuelle (pour limiter le boisement du marais) Pas de labour du sol ni traitement chimique	☹	RRR RR	Habitat dépendant étroitement d'une alimentation hydrique régulière : pas de battement de la nappe supérieur à 30cm et aucune eutrophisation : Récupération d'un fonctionnement hydraulique avec un niveau de nappe élevé toute l'année et ne s'abaissant pas excessivement en été (cotes à définir) ; Restauration des secteurs où le pré-boisement est le plus avancé par arrachage/gyrobroyage des ligneux ; Gestion d'entretien par fauche régulière en rotation par secteurs en fonction des objectifs biologiques
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique Falaise calcaires planitiaires et collinéennes (8210-9)	8210	4766 m		Conserver le milieu naturel (pas d'artificialisation de la bande supérieure des falaises)	☺	RRR R	Diminution de l'eutrophisation des falaises (Soubise) par le maintien d'une bande non travaillée d'au moins 10m de large faisant tampon avec les cultures
Grottes non exploitées par le tourisme Habitat souterrain terrestre (8310-2)	8310	4 stations ponctuelles		Conserver la tranquillité du site	?	RRR RR	Préserver tant que faire se peut certaines parties de cavités de la fréquentation humaine par la pose de grilles adaptées, permettant l'utilisation de ces sites par les chauves-souris.

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat (ha)	Part du site ou de l'aire d'étude (%)	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux (91E0-8) Aulnaies à hautes herbes (91E0-11)	91E0*	88.57 ha	0,83	Conserver le milieu naturel	😊	RRR	Non intervention (conservation des aulnaies-frênaies repose avant tout sur celle du cours d'eau et de sa dynamique) : transformations et exploitation limitée à quelques arbres avec maintien d'un couvert permanent
Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris) Chênaie ormaie à Frêne oxyphylle (91F0-3)	91F0	106.8ha	1,00	Conserver le milieu naturel	😐	RRR	Maintien du caractère alluvial de l'habitat (persistance de crues régulières) + mesures de limitation de son artificialisation (pas d'extension de la populiculture au détriment de la frênaie naturelle)
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> Yeuseraies Aquitaine (9340-10)	9340	87.57 ha	0,82	Conserver le milieu naturel	😐	RR	Gestion en taillis : Rotations de 30 à 40 ans seraient plus favorables au maintien de la yeuseraie Le passage éventuel d'un taillis à une futaie par furetage (brins d'âges différents par souche) et vieillissement de brins sélectionnés.

VPR (valeur patrimoniale régionale) : R faible RR moyenne RRR forte RRRR très forte RRRRR exceptionnelle

État de conservation (EC) a été estimé pour les différents habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site. Trois niveaux ont été retenus pour traduire cet état de conservation :

⊗ = **EC médiocre** : la structure (végétation) de l'habitat s'éloigne significativement du modèle présente dans les Cahiers d'Habitats (beaucoup d'espèces caractéristiques absentes etc..) et le fonctionnement souffre d'anomalies évidentes.

☹ = **EC moyen** : la structure (végétation) de l'habitat correspond dans ses grandes lignes au modèle défini par les Cahiers d'Habitats mais il manque des espèces significatives importantes ou certains aspects du fonctionnement ne correspondent pas.

😊 = **EC bon** : la structure (végétation) de l'habitat est conforme au modèle défini dans les Cahiers d'habitats. Le fonctionnement ne paraît pas souffrir d'anomalies patentées

? = EC inconnu : dans certains cas, l'état de conservation n'est pas renseigné car il n'apparaît pas possible à l'occasion d'une unique visite ponctuelle de statuer.

2.4 Les espèces d'intérêt communautaire

L'inventaire naturaliste sur la partie terrestre du site Natura 2000 a permis de recenser les espèces suivantes :

2 espèces de mammifères (chauves-souris exclues) citées aux **annexes II et IV** de la Directive Habitats dont **1 espèce prioritaire**

21 espèces de chauves-souris, toutes citées à l'annexe IV dont **8 visées par l'annexe II** de la Directive Habitats

44 espèces d'oiseaux citées à l'annexe I de la Directive Oiseaux dont **18 espèces nicheuses** (se reproduisant sur le site Natura 2000)

4 espèces d'amphibiens citées à l'annexe IV

5 espèces de reptiles citées à l'annexe IV dont **1 visée par l'annexe II**

8 espèces d'insectes citées à l'annexe II de la Directive Habitats dont **2 espèces prioritaires**

1 espèce de mollusque citée à l'annexe II de la Directive Habitats



1 espèce floristique prioritaire citée à l'annexe II de la Directive Habitat

A partir des données récoltées auprès des partenaires :


7 espèces de poissons sont présentes sur le site dont **5 citées à l'annexe II** de la directive Habitats

Pour les cartographies des habitats et les fiches descriptives, se reporter au diagnostic biologique et à l'atlas cartographique.

NB : Seules les espèces d'oiseaux nicheuses ont été retenues dans le tableau suivant.




Espèce	Code Natura	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Angélique des estuaires <i>Angelica heterocarpa</i>	E1607*	Présence entre Saint-Savinien et Rochefort (environ 25km de fleuve)	Berges argilo-vaseuses, à pente variable, à des niveaux compris entre le niveau moyen des marées et le niveau des plus hautes mers de vives eaux	Forte importance. Endémique des côtes franco-atlantiques, sa localisation se limite à 4 estuaires : Loire, Charente, Gironde et Adour. En Poitou-Charentes, l'espèce n'est présente qu'en Charente-Maritime, le long des rives du fleuve Charente, entre Rochefort et Saintes, avec une abondance maximale entre Saint-Savinien et Rochefort.		R R R R R	La construction de barrages, en réduisant ou supprimant la zone de battement du niveau du fleuve, limite la surface potentielle de dépôt et d'implantation des semences. Eviter le piétinement et l'abrutement du bétail dans le cas de prairies pâturées s'étendant jusqu'aux rives du cours d'eau. Le développement excessif de végétation nitrophile (Ortie, ronces...) favorisée par l'implantation de parcelles avec des jardins privés sur les berges peut créer une concurrence défavorable à l'espèce. Eviter un entretien trop drastique des berges en été (fauche rase), dans la traversée de villages riverains de la Charente
Vertigo de Desmoulins <i>Vertigo moulinsiana</i>	E1016	Nc	Bas-marais neutro-alcalins (litières non décomposées)	2		R R R	Sur le marais de la Charrie : travaux de gestion garantissant le maintien du caractère inondable du marais bloquer les drains qui ont été mis en place ; traiter les rejets de la ferme de maraîchage de la Charrie car les eaux de lavage des légumes se déversent dans le milieu naturel (produits phyto-sanitaires) Plus globalement : Maintenir et/ou restaurer les milieux palustres, avec une attention toute particulière pour les bas-marais; Eviter les périodes d'assec ; Limiter/stopper la fermeture du milieu par les arbustes et les arbres ;




Espèce	Code Natura	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
							Privilégier des mesures d'entretien ponctuelles sur de petites surfaces ; Ne pas faucher la végétation des berges et préserver des bandes non fauchées dans les parcelles fourragères.
Barbot ou Pique-prune <i>Osmoderma eremita</i>	E1084*	?	Présence d'arbres creux, morts, sénescents, têtards	? Besoin de prospection complémentaire	?	R R R R R	Préserver les vieux arbres (en cas de problème de sécurité, privilégier l'élagage à la coupe) Maintenir/restaurer/planter des haies, des ripisylves d'essences locales (connectivité des milieux) et laisser des bouquets d'arbres vieillir
Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina</i>	E1087*	?	Frênaie alluviale (vieux arbres et arbres morts, têtards)	3	😊	R R R	Préserver les vieux arbres (en cas de problème de sécurité, privilégier l'élagage à la coupe) Maintenir/restaurer/planter des haies, des ripisylves de frênes (connectivité des milieux) et laisser des bouquets d'arbres vieillir Limiter le développement des peupleraies Favoriser le traitement en têtard plutôt qu'en taillis
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	E1044	Populations encore importantes et réparties sur l'ensemble des tronçons favorables inclus dans le site Natura 2000	Réseau hydrographique (eaux propres, claires, bien oxygénées, surtout courantes, à végétation diversifiée)	2	😞	R R	Garantir la ressource et la qualité de l'eau Maintien des prairies naturelles et de la végétation rivulaire Continuité hydrologique nécessaire Limiter les curages et l'altération des berges Réfléchir à une solution de lutte (si envisageable) contre l'Ecrevisse de Louisiane.
Damier de la succise <i>Euphydryas aurinia</i>	E1065	Retrouvé uniquement en lisière des boisements de la Roche-Courbon Prospections complémentaires nécessaires pour	Lisières forestières (ourlet, manteau)	?	?	R R	Conserver les corridors boisés, adapter la gestion des lisières pour permettre la pleine expression de l'ourlet.



Espèce	Code Natura	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
		clarifier son statut et évaluer son état de conservation					
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	E1083	?	Frênaie alluviales, boisements de pente, vieux arbres et arbres morts	1	?	R	Maintenir les boisements sur le site Natura 2000 Conserver du bois mort sur pied et au sol
Cuivré des marais, Grand Cuivré <i>Lycaena dispar</i>	E1060	Faible (11 localités)	Prairies humides, inondables ou fraîches, clairières et allées forestières humides Nécessité de la présence des plantes hôtes (Rumex) et plantes nectarifères	2		R R R R	Étudier la répartition et l'abondance de l'espèce sur le site Préserver le caractère naturel des prairies humides douces et de leur fonctionnement hydrologique Maintenir une bande non fauchée en périphérie de parcelles fourragères ou un exclos dans les parcelles pacagées
Gomphe de Graslin ⁴ <i>Gomphus graslinii</i>	E1046	Population anecdotique, individus erratiques	Eaux lentes, propres, claires, oxygénées, très peu tolérants envers la salinité	Très faible	Sans objet	R R	Sans objet
Oxycordulie à corps fin ⁵ <i>Oxygastra curtisii</i>	E1041	Population anecdotique, individus erratiques	Eaux lentes, propres, claires, oxygénées, très peu tolérants envers la salinité	Très faible	Sans objet	R R	Sans objet
Alose feinte <i>Alosa fallax</i>	E1103	NC	Fleuve	?	?	R R R	Rétablissement des continuités hydrologiques et piscicoles, aménagement de passes à poissons.
Grande Alose <i>Alosa alosa</i>	E1102	NC	Fleuve	?	?	R R R	
Lamproie fluviatile <i>Lampetra fluviatilis</i>	E1099	NC	Réseau hydrographie (eaux	?	?	R R R	Préservation des zones de frayères. Conservation des herbiers d'hélophytes en

⁴ Individus erratiques, populations anecdotiques sur le site




⁵ Idem, populations anecdotiques sur le site



Espèce	Code Natura	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	E1095	NC	propres, claires, bien oxygénées, à végétation diversifiées)	?	?	R R	bord de berge du fleuve. Meilleur contrôle des actes de braconnage en aval des barrages.
Loche de rivière <i>Cobitis taenia</i>	E1149	NC	Fleuve	?	?	R R R	
Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	E1106	NC	Fleuve	?	?	R R R	
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	E1220	<50 individus	Milieux doux stagnants ; ponte en zones sableuses	1		R R R	Améliorer les connaissances de l'utilisation du site par l'espèce. Garantir la qualité et la ressource en eau. Curage des canaux selon les préconisations du « protocole marais ». Favoriser le maintien de milieux dulçaquicoles et préserver des réseaux de mares boisées Conserver les hélophytes et la végétation rivulaire des fossés et canaux Capturer les tortues exotiques
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	A026	115 couples	Niche dans des boisements (bosquets d'arbres ou fourrés denses) généralement peu accessibles et proche de zones humides. Habitat de chasse : milieux aquatiques doux, saumâtres ou salés. Profondeur maximum de 30 cm.	3		R R R	Garantir pérennité et quiétude des colonies de reproduction. Matérialiser les lignes électriques pour éviter les collisions. Maintenir une gestion extensive du marais, notamment des bassins.
Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i>	A132	20 couples, répartis en 9 petites colonies, peu de couples par colonie	En reproduction : habitat saumâtre des marais arrière littoraux (lagunes, marais salants, zones ostréicoles non exploitées).	2		R R R	Aménagement de quelques bassins non exploités permettant la reproduction durable de l'espèce (gestion hydraulique adaptée, présence d'îlots faiblement végétalisés, garantir tranquillité de l'espèce en reproduction). Aménagement de reposoirs à marée haute

Espèce	Code Natura	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
			En période interuptiale : rassemblement dans les baies et estuaires				par la mise en place d'une réserve de chasse avec bassins aménagés pour l'établissement des limicoles.
Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	A023	1 couple + 1 couple suspecté en val de Boutonne	Abord des cours d'eau naturels ou peu aménagés bordés d'importantes ripisylves. Iles, îlots et bras morts sont les biotopes les plus favorables. Niche en colonie, généralement dans des boisements inondés	1		RR	Garantir pérennité et quiétude des colonies de reproduction. Maintenir des canaux et des bassins bordés de végétation et favoriser la présence de bassins d'eau douce riches en végétation. Matérialiser les lignes électriques dangereuses.
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	A084	2	Niche dans couverts herbacés relativement hauts (entre 40 et 80 cm), dense et vastes. Faute de pouvoir trouver ses habitats originels (prairies et savanes), niche fréquemment dans les cultures céréalières (blé essentiellement).	1		RR	Maintenir des îlots de couverts herbacés hauts et assez denses jusque fin juillet à minima. En cas de découverte de nids dans une parcelle, protéger la couvée par pose de clôtures. Conserver des zones herbeuses en hiver permettant le cantonnement des oiseaux à leur retour migratoire. Acquérir des parcelles pour y mener des actions de gestion conservatoire et encourager l'installation de colonies de reproduction.
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	A081	4	Niche surtout dans les grandes roselières inondées mais peut parfois se contenter de petits massifs ou de linéaires. Elle peut aussi nicher	1		RR	Maintenir, restaurer, planter des roselières de façon homogène sur le site. Étudier l'état écotoxicologique des oiseaux du site Natura 2000. Limiter les populations de ragondins, notamment dans les zones où les roselières sont susceptibles de se développer. Limiter les usages de rodenticides. Favoriser l'implantation rivulaire des roseaux

Espèce	Code Natura	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
			ponctuellement dans des landes plus ou moins humides, des céréales (zones de polder) et des plantations de jeunes arbres.				par des modalités d'entretien des canaux adaptés (risberme). Acquérir des parcelles pour y mener des actions de gestion conservatoire et encourager l'installation de « colonies » de reproduction.
Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	A031	16 couples	Marais ouverts doux à légèrement saumâtres, vallées fluviales et zones bocagères d'étangs. Chasse aussi bien dans les lieux inondés que dans les prairies. Nid construit sur de gros arbres, pylônes ou plateformes artificielles	2		R R	Maintenir prairies naturelles humides gérées extensivement, avec présence de dépressions d'eau douce, riches en végétation. Préservation de bosquets et d'alignements d'arbres favorables à la construction des nids. Favoriser une gestion des niveaux d'eau qui n'induit pas de variations brutales. Matérialiser les lignes électriques dangereuses.
Echasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	A131	27 couples	lagunes, anciens marais salants mais aussi les prairies inondées et dépressions humides des marais arrière-littoraux. Fréquente parfois des marais doux intérieurs, notamment les prairies alluviales inondées, des zones de marnage en bord d'étangs, voire des stations de lagunage. Nid installé au sol sur un petit îlot,	2		R R R	Favoriser une gestion hydraulique sur les bassins en déprise. Créer des îlots de nidification ou restaurer ceux existants. Sur les sites de reproduction, adapter le pâturage pour limiter le dérangement et la destruction des couvées. Limiter au maximum les facteurs de dérangement autour des colonies.

Espèce	Code Natura	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
			parfois dans la zone de marnage d'un point d'eau.				
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	11 couples	Espaces semi-ouverts, semi-boisés, avec des zones buissonnantes et des parties de sol nu. Dunes stabilisées en cours de boisement, landes, friches et coupes et layons forestiers.	1	😊	R	Maintenir des espaces ouverts et semi-ouverts dans ou en périphérie des boisements et ne pas entreprendre de travaux forestiers en période de reproduction. Favoriser régénération spontanée des boisements. Éviter cantonnements artificiels des sangliers. Évaluer impacts des traitements contre la chenille processionnaire sur les populations proies.
Gorgebleue à miroir de Nantes <i>Luscinia svecica namnetum</i>	A272	11 couples	Haut schorre, particulièrement les zones de jonction entre les massifs d'obione et les zones plus atterries à soudes et salicornes pérennes. Digues recouvertes de moutarde.	2	😐	R R R R	Favoriser le maintien des habitats de haut schorre en limitant l'implantation d'ostréiculture intensive. Favoriser la présence de roselières. Réglementer modes d'entretien des chenaux, digues et levées de terre en limitant strictement les interventions à la période interuptiale.
Gravelot à collier interrompu <i>Charadrius alexandrinus</i>	A138	1 couple	Niche exclusivement sur le littoral dans tous les milieux nus et salés : plages, dunes, salines, lagunes asséchées	1	-	R	Favoriser la réinstallation de l'espèce. Mettre en défens quelques secteurs de haut de plage entre mars et fin juin. Faire interdire la divagation des chiens entre avril et fin juin. Protection des nids. Maintenir les laisses de mer jusqu'à la mi-juin et éviter la circulation de véhicules avant la 1ère semaine de juillet.
Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>	A029	91 couples	Berges des cours d'eau, des canaux, des dépressions humides, généralement fortement	1	😊	NC	Garantir pérennité et quiétude des colonies de reproduction. Maintenir des canaux et des bassins bordés de végétation et favoriser la présence de bassins d'eau douce riches en végétation. Matérialiser les lignes électriques

Espèce	Code Natura	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
			végétalisés Niche en colonie, généralement dans des boisements inondés.				dangereuses.
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	A229	3 couples	Rivières et fleuves	1		RR	Conserver suffisamment de linéaires de berges abruptes, meubles pour la construction du terrier. S'assurer de la tranquillité des lieux. Préserver les boisements rivulaires et la morphologie du lit du cours d'eau
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	A073	12 couples	Grandes vallées alluviales, régions d'étangs, marais. Nids volumineux construits sur de grands arbres souvent en marge des zones humides.	2		RR	Maintenir les prairies naturelles et la complexité de l'ancien réseau salicole. Proscrire utilisation des rodenticides. Maintenir et restaurer les boisements et éviter les coupes à blanc. Maintenir de grands arbres semenciers et éviter la coupe des grands arbres porteurs d'anciennes aires. Éviter toute source de dérangement dans les sites de reproduction. Favoriser le maintien de bandes en herbe, habitats de nombreuses proies potentielles.
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	A338	30 couples	Besoin d'une mosaïque d'habitats: - perchoirs servant de postes d'affût pour repérer les proies ; - buissons épineux pour nicher ; - prairies où ses proies se développent ; - d'u végétation rase ou absente pour pouvoir les capturer.	3		RRR	Favoriser le maintien des prairies naturelles et encourager des gestions en mosaïques (bandes enherbées non exploitées, exclos). Gestion extensive des bords de routes secondaires et des chemins (une fauche à l'automne). Limiter/proscrire utilisation de pesticides et traitements bovins non rémanents. Maintenir et restaurer les éléments arbustifs et boisés isolés ainsi que les alignements de haies.

Espèce	Code Natura	Estimation de la population (2010)	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Râle des genêts <i>Crex crex</i>	EA122*	< 5 couples	Prairies naturelles de fauche non ou très peu amendées, fauchées selon la technique de fauche « sympa » (centrifuge ou équivalent + vitesse ralentie <8km/h + barre de coupe relevée)	1		RRRR	Conserver les prairies humides de fauche Retarder les fauches au moins jusqu'au 31 juillet. Créer des zones refuge (bandes herbeuses de 5 à 10m de largeur en bordure des parcelles), broyées après le 15 août. Réaliser une fauche centrifuge et à vitesse limitée < 8 km/h, voire < 5km/h sur les 20 derniers mètres pour laisser le temps aux poussins de fuir.
Spatule blanche <i>Platalea leucorodia</i>	A034	Environ 100 individus en stationnement migratoire	Niche dans des arbres, souvent en compagnie de hérons. Zones d'alimentation : milieux humides côtiers, dépressions inondées des marais arrière littoraux, parfois les prairies alluviales submergées	2	NC	RRR	Création d'un espace protégé en estuaire Charente garantissant tranquillité et ressource alimentaire. Préserver un maillage d'anciens bassins salicoles diversifié et étendu et garantir son fonctionnement hydraulique Retarder l'ouverture de la chasse en été afin de permettre aux spatules de s'alimenter correctement et ainsi d'obtenir un meilleur taux de survie des jeunes.
Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i>	E1356*	NC	Milieux aquatiques, courants ou stagnants, doux, saumâtres ou salés, ouverts ou boisés	3		RRRR	Maintenir et/ou restaurer les zones humides et garantir leur connexion, notamment entre Seudre amont et aval. Garantir la ressource et la qualité en eau. Adapter les ouvrages de franchissement routier à la présence des mustélidés semi-aquatiques. Privilégier le piégeage sélectif lors des campagnes anti-ragondins (pièges cages), insérer des trappes échappatoire et désinfecter les pièges après toute capture de mustélide, en particulier de vison.

Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	E1355	NC	Milieus aquatiques, courants ou stagnants, doux, saumâtres ou salés, ouverts ou boisés. Besoin de vastes territoires	3	☹️	R R R	Maintenir et/ou restaurer les zones humides et garantir leur connexion, notamment entre les 3 sites Natura 2000 Estuaire Charente, Marais de Rochefort et Marais de Brouage. Garantir la ressource et la qualité en eau. Mettre en place des zones refuge le long du fleuve (acquisitions foncières) et limiter les activités perturbatrices. Adapter les ouvrages de franchissement routier à la présence des mustélidés semi-aquatiques
Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>	E1308		Hibernation : cavités souterraines naturelles ou artificielles ou fissures et trous d'arbres. Reproduction : milieu bâti, cavités souterraines chaudes, granges ; fissures d'arbre et écorces décollées. Alimentation : boisements caducifoliés et leurs lisières, prairies bocagères, ripisylves, abords des villages.	?	?	R R	Mettre en place un réseau de haies connectées permettant une meilleure liaison entre les sites Natura 2000 de Fief de Foye et la vallée du Bruant. Mettre en place des dispositifs boisés de franchissement routier. Maintenir, restaurer, conserver les connexions entre les boisements de ceinture du marais. Garantir la pérennité des connexions boisées en les intégrant dans les Espaces boisés classés. Maintenir les arbres creux, fissurés, sénescents ou morts dans les boisements, les haies. Favoriser le maintien des prairies naturelles en vallée alluviale.
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	E1310			3	?	R R R	
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	E1323			?	?	R R	
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	E1321			3	☹️	R R	
Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	E1305			?	?	R R R R	
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	E1304			3	☹️	R R R	
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	E1303			3	☹️	R R R	
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>				?	☹️	R R	

Représentativité : 1 faible, 2 moyenne, 3 bonne

VPR (valeur patrimoniale régionale) : R faible R R moyenne R R R forte R R R R très forte R R R R R exceptionnelle

État de conservation (EC) : ☹️ = EC médiocre ; ☹️ = EC moyen ; 😊 = EC bon ; EC ? = inconnu.

2.5 Les mesures de protection réglementaires présentes sur le site

La Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.

Le tableau suivant reprend de manière synthétique les principales réglementations en vigueur sur le site, concernant la protection du patrimoine naturel.

Intitulé de la protection réglementaire	Objectifs
<p>La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvages. Le Code de l'environnement les a intégrés dans son Livre IV (articles L. 411-1 à L. 415-5).</p>	<p>Il est strictement interdit de détruire les espèces protégées, de les tuer, de les manipuler (sauf autorisation particulière), de les transporter mortes ou vivantes et de détruire leurs habitats.</p>
<p>Décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.</p>	<p>Les installations, ouvrages, travaux et activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, sont soumis à procédure d'autorisation administrative lorsque la destruction doit porter sur plus de 200 m2 de frayères et à procédure de déclaration dans tous les autres cas.</p>
<p>Les articles L 210-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques</p> <p>Directive communautaire 91/676/CEE du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux douces et souterraines contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite Directive « Nitrates ».</p>	<p>Mettre en place les outils nécessaires à une gestion équilibrée de la ressource, visant à concilier les divers usages, dans un souci de protection de la santé et de l'environnement.</p>
<p>Articles L. 362-1 à L.362-8 et R. 362-1 à R. 362-5 du Code de l'environnement Article R. 331-3 du Code Forestier Articles L. 2213-2, 4, 23 et L. 2115-1 et 3 du Code général des collectivités territoriales Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels. Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) qui inclut le plan départemental d'itinéraires de randonnées motorisés (PDIRM) (conseil général)</p>	<p>La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est interdite.</p> <p>En effet, cette circulation n'est autorisée que sur les <i>voies ouvertes à la circulation publique</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maire ou le préfet (en application des articles L. 2213-4 et L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales) peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation - La pratique des sports de loisirs motorisés sur la voie publique et les terrains aménagés est encadrée par des moyens spécifiques <p>« <i>Sous réserve des dispositions des articles L. 2213-4 et L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales, l'interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels et elle n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant aux dits propriétaires.</i> »</p>

<p>Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure (modifié suite à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004),</p>	<p>La vitesse moyenne autorisée sur le fleuve Charente est de 6 nœuds (11 Km/h) (3 dans les zones dites « sensibles »)</p> <p>Il existe sur le site des zones dites de vitesse pour les sports nautiques (Saint-Savinien) où la limite de vitesse autorisée est de 60Km/h (32 nœuds).</p>
<p>Défrichements</p> <p>Articles L.311-1 à L.311-5, L.312-1 et R.311-1 à R.311-9, R.312-1 du Code Forestier.</p>	<p>Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation.</p>

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	1 dans le site Natura 2000	APPB du Bois du Prés des Perrières (FR3800288) en date du 12/10/1988
	2 (<5km)	APPB des Chaumes de Sèchebec (FR3800289) en date du 02/10/1984 APPB de la Rive gauche du canal de Charras (FR3800290) en date du 10/02/1982
Réserve naturelle nationale	0 dans le site mais 2 à proximité immédiate (<5km)	Au nord, la réserve naturelle du Marais d'Yves (FR3600053) désignée le 28/08/1981 Au sud-ouest, la réserve naturelle de Moëze-Oléron (RN02) désignée le 05/07/1985
Réserve naturelle régionale	0	
Parc naturel marin	1	Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais
Sites Natura 2000	5 à proximité	Au nord, Marais de Rochefort (ZSC n°FR5400429 et ZPS n°FR5410013) Au sud, Marais de Brouage – Ile d'Oléron (ZSC n° FR5400431 et ZPS n° FR5410028) En rive droite, sur la commune de Saint Savinien et Bords, Chaumes de Sèchebec (ZSC n° FR5400435) En rive droite, sur la commune de Saint Savinien, Carrières de Saint-Savinien (ZSC n° FR5400471) En amont du barrage de Saint-Savinien, Moyenne vallée de la Charente, des Seignes et du Coran (ZSC n° FR5400472 et ZPS n° FR5412005)
Sites classés	4	Ile d'Aix (SC.56) Ile Madame et Port-des-Barques (SC. 101) Château de la Roche Courbon (SC. 42) Grotte de Vauzelle (SC. 43)
Sites inscrits	4	Ile d'Aix n°45 La Côte de Piedemont n°47 Site urbain de Rochefort n°48 Les deux rives de la Charente n°53

ZNIEFF I	31	ZNIEFF I n°481 FR540004572 Ile d'Aix ZNIEFF I n°606 FR540008025 Prises de Corneries ZNIEFF I n°715 FR540014610 Les Quarante Journaux ZNIEFF I n°604 FR540008023 Basse vallée de la Charente ZNIEFF I n°798 FR540120005 Vasière et polders de Brouage ZNIEFF I n°222 FR540003241 Ile Madame ZNIEFF I n°812 FR540120038 Cabane de Moins ZNIEFF I n°116 FR540003312 Marais de Fouras ZNIEFF I n°90 FR540003110 Marais de Voutron ZNIEFF I n°856 FR540120083 Bois de Bridonnerie ZNIEFF I n°131 FR540003327 Marais de Saint-Froult ZNIEFF I n°718 FR540014613 Cabane de la Minaude ZNIEFF I n°880 FR540120013 Vallée de la Charente entre Bord et Rochefort ZNIEFF I n°117 FR540003313 Fossés de la Gardette ZNIEFF I n°615 FR540014483 L'Arnoult ZNIEFF I n°617 FR540014481 Bois du Chay ZNIEFF I n°364 FR540004678 Bois de la Métairie ZNIEFF I n°792 FR540120017 Carrière du Fief de Foye ZNIEFF I n°408 FR540004407 Bois et marais de la Roche Courbon ZNIEFF I n°361 FR540004675 Chaume de Sèchebec ZNIEFF I n°789 FR540120015 Carrière des Hubles ZNIEFF I n°804 FR540120026 Carrière de Vaufranche ZNIEFF I n°803 FR540120027 Carrières de Bois Vachon ZNIEFF I n°531 FR540007628 La Burie ZNIEFF I n°802 FR540120028 Carrière de chez Brard ZNIEFF I n°790 FR540120014 Carrières de Chail ZNIEFF I n°530 FR540007627 Prairie de Montalet ZNIEFF I n°532 FR540007629 Vallon de Barbaras ZNIEFF I n°832 FR540120002 Bois de la Combe Brune ZNIEFF I n°533 FR540007630 Fief de Belauze
ZNIEFF II	4	ZNIEFF II n°712 FR540014607 Estuaire et basse Vallée de la Charente ZNIEFF II n°588 FR540007609 Marais de Rochefort ZNIEFF II n°589 FR540007610 Marais et vasières de Brouage Seudre Oléron ZNIEFF II n°591 FR540007612 Vallée de la Charente moyenne et Seugne
ZICO	2 dans le site 2 jouxtant le site	Estuaire Charente Vallée de la Charente et de la Seugne Anse de Fouras, baie d'Yves, marais d'Yves et marais de Rochefort Ile d'Oléron, marais de Brouage-Saint-Agnant
Périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral	5	Amont Rochefort rive gauche (Fosses de la Gardette) Aval de Rochefort, rive droite (terrains de l'ancien CEAN) Aval de Rochefort (Vergeroux, saint-Laurent de la Prée, Fouras) Ile Madame Ile d'Aix (Coudepont - pointe est)
Périmètre d'intervention du Conservatoire d'Espaces naturels de Poitou-Charentes	2	Acquisition 80ha Estuaire Charente (Saint-Laurent de la Prée, Fouras) Marais de la Charrie (Saint-Porchaire, Romegoux, Geay)
Espaces naturels sensibles	3 en propriété	Echillais et Soubise, en rive gauche de la Charente Port-des-Barques, en rive gauche de la Charente et sur l'Ile Madame Sur l'Ile d'Aix
	6 zones de préemption	Echillais, Rochefort, Vergeroux, Fouras, Port-des-Barques, Il d'Aix
Réserves de chasse et de faune sauvage	1067 ha	Reparties entièrement ou partiellement dans le site
Périmètres de protection de captages pour l'adduction d'eau potable	5	Coulange-sur-Charente Les Groies de Bertin Les Couasses Saint-Hippolyte L'Aubonnière
AVAP	2	Rochefort et St Savinien

SDAGE	1	Adour Garonne
SAGE	2	Charente (en élaboration) Boutonne
PGE	1	Charente
Plan de prévention risques naturels	2	1 PPRI* PPRMo* impliquant la majeure partie des communes du site 1PPRN Submersion marine est en préparation sur 14 communes du Pays Rochefortais (suite à la tempête Xynthia de 2010)
Plan de prévention des crues	1	PAPI Submersion marine
Schéma régional de développement éolien	1	Instrument de développement de l'éolien en Poitou-Charentes

2.6 Les activités socio-économiques

Activités	Importance relative de l'activité	Éléments descriptifs	Tendances d'évolution
Gestion hydraulique	**** Sur l'ensemble du site Natura 2000	Les fossés assurent l'évacuation ou l'alimentation des marais et zones humides qui bordent la Charente et la Boutonne (+rôle biologique : épurateur et corridors). Les niveaux d'eau sont gérés de manière artificielle. Lutte contre les espèces envahissantes + mission de service public pour la démoustication	Stable → voire ↗ pour la gestion des espèces envahissantes
Elevage / Cultures	**** 6 735 ha de surface en SAU dont 4 118 ha de prairie (84% des prairies sont des prairies permanentes) et 2 500 ha de culture 219 exploitants agricoles 233 équivalents temps plein dont 56 salariés	Elevage : 54 % des MAEt en niveau 2 et 3. Maintien prairies naturelles. Maintien abreuvoirs naturels. Fertilisation en dessous de 60Uazote/ha. Produits phytosanitaires interdits en MAEt. Introduction dans écosystème de produits vétérinaires toxiques. Cultures : blé, orge, maïs grain et ensilage, tournesol. Apport d'intrants, apport produits phytosanitaires. Présence de bandes tampon (épuration, zones refuge).	Elevage : légère diminution ↘ Culture : légère ↗
Activités aquacoles (ostréiculture et mytiliculture)	* Activité présente sur le DPM Présence relativement importante des parcs à huîtres Mytiliculture peu présente (moules de bouchots)	Besoin d'une bonne qualité d'eau douce En zones non exploitées, maintien d'habitat d'intérêt communautaire Utilisation de l'espace naturel à forte valeur écologique (concurrence huître/moules avec autres organismes)	Nombre d'exploitations ↘ 50% des ostréiculteurs ne trouvent pas de repreneur

Activités	Importance relative de l'activité	Éléments descriptifs	Tendances d'évolution
	uniquement) Très peu d'exploitations à terre concernées	Entretien des diguettes	
Pêche professionnelle	**	Pêche à la civelle dans l'estuaire Pêche palangre, filets, lignes, chalutiers dans la mer des Pertuis Pêche à pied sur l'estran	Pêche à la civelle : ↗ Pêche embarquée ? Pêche à pied : stable →
Loisirs (hébergement, cheminements, accueil)	***	Part de l'hébergement dans les 3 Pays du site par rapport à l'offre départementale : 9% 2 GR, circuits VTT, aménagements cyclables, itinéraires topoguide, 2 golfs, 3 centre équestre, 2 club de ball-trap, clubs de location d'engins motorisés Aménagement des plages à vocation touristique	Relative augmentation ↗
Chasse	**** 3 158 chasseurs soit 13% de l'effectif départemental	Chasse à la tonne : 62 tonnes Chasse à la botte Chasse à la passée Chasse aux gros gibiers Déterrage de blaireaux et renards Réserves de chasse : 1 067 ha	NC
Pêche de loisir	**** Pêche aux carrelets : 162 pontons Pêche en eau douce : 4 AAPPMA regroupant 3 125 pêcheurs soit 12% de l'effectif départemental		Légère augmentation ↗
Loisirs nautiques	***	4 zones de mouillage : 224 places 8 ports de plaisance	↗
Loisirs motorisés	**	Clubs de location de quad, moto-cross, véhicules 4x4 et itinéraires de pleine nature. Aviation de loisir à l'aéroport de Rochefort Saint-Agnant hors site.	↗
Urbanisme / aménagement	**	Zone urbaine et péri-urbaine de Rochefort	Forte ↗
Installation industrielles et portuaires	**	2 ports de commerce (céréales, engrais, bois, ferraille) 33% des entreprises travaillent dans le commerce ou la réparation d'automobile ou motocycle	Stable → voire ↘
Infrastructures	***	Trafic routier : 87 550 TMJA Liaison ferrée longeant la Charente Transport fluvial et maritime Aéroport de Rochefort-Saint-	Forte ↗

Activités	Importance relative de l'activité	Éléments descriptifs	Tendances d'évolution
		Agnant Installations ou infrastructures enterrées Projet autoroute A831	
Exploitation des boisements	*	Entretien têtards. Entretien des haies. Plantation d'arbres. Coupe de bois de chauffage. Bois énergie.	Stable → ou légère ↗
Gestion conservatoire	***	Gestion environnementale à vocation de préservation de la biodiversité. Lutte contre les espèces envahissantes	Stable →
Activités militaires	**		Diminution des effectifs ↘

2.7 Les objectifs du DocOb

Objectif de conservation n°1 :

Restaurer et entretenir l'intérêt écologique et la dynamique naturelle du fleuve et de ses affluents à l'échelle du bassin versant

ODD	Justification de l'objectif retenu	Actions
ODD 1.1 Conserver et restaurer les espèces et habitats aquatiques d'intérêt communautaire	Le principal objectif du site Natura 2000 est d'assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Sur le site de l'Estuaire et la basse vallée de la Charente, la majorité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sont tributaires du milieu aquatique	Fiche E8 Fiche O9 Fiche E4
ODD 1.2 Assurer la transparence écologique des cours d'eau (poissons migrateurs)	La continuité écologique des cours d'eau n'est pas assurée sur l'ensemble du site (envasement, ouvrages, assecs...)	Fiche E1 Fiche MO3
ODD 1.3 Mettre en œuvre une gestion environnementale du fleuve Charente, de ses affluents et du réseau hydraulique	La gestion environnementale du fleuve, de ses affluents et du réseau hydraulique est nécessaire à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Fiche E2 Fiche E3 Fiche B4
ODD 1.4 Encourager l'amélioration de la qualité de l'eau	Le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire nécessite une ressource en eau de qualité et suffisante	Fiche E9 Fiche O4
ODD 1.5 Faire intégrer les préconisations du DocOb dans les documents de gestion globale du bassin versant	La gestion globale du bassin est indispensable pour permettre une gestion efficace sur le site Natura 2000	Fiche MO1 Fiche C3
ODD 1.6 Encourager une lutte contre les espèces exotiques la moins impactante possible	La présence d'espèces exotiques envahissantes menace les milieux et les espèces autochtones	Fiche E5 Fiche E6
ODD 1.7 Encourager la pratique de la pêche de loisir respectueuse de l'environnement	La sensibilisation des usagers permet l'appropriation des enjeux environnementaux et une meilleure préservation des habitats et des espèces	Fiche E4
ODD 1.8 Encourager la prise en compte de la préservation des habitats aquatiques et leur biodiversité dans l'activité de démoustication	La sensibilisation des usagers permet l'appropriation des enjeux environnementaux et une meilleure préservation des habitats et des espèces	Fiche E7 Fiche SX

Objectif de conservation n°2 :**Conserver les milieux estuariens et littoraux ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés**

ODD	Justification de l'objectif retenu	Actions
ODD 2.1 Maintenir ou restaurer les milieux estuariens et littoraux par une gestion adaptée	Le principal objectif du site Natura 2000 est d'assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Sur le site de l'Estuaire et la basse vallée de la Charente, la gestion adaptée aux milieux estuariens permet de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire associés	Fiche L4 Fiche L5 Fiche L7
ODD 2.2 Accompagner l'activité conchylicole vers une meilleure prise en compte des enjeux de conservation dans ses pratiques	Présence d'une activité de conchyliculture très importante pour l'économie locale et ayant besoin d'un environnement naturel de qualité	Fiche L1 Fiche L2 Fiche L3
ODD 2.3 Préserver la ressource halieutique par l'adaptation des pratiques de pêche	Présence d'activités de pêche professionnelle et de loisir qui, pour se maintenir, nécessite de préserver la ressource halieutique ainsi que les espèces d'intérêt communautaire	Fiche L5 Fiche L6
ODD 2.4 Encourager la prise en compte de la biodiversité dans les activités touristiques	Des activités de loisir s'exercent sur le territoire avec localement d'éventuels impacts qu'il convient d'examiner	Fiche L4 Fiche C1 Fiche C2 Fiche C3

Objectif de conservation n°3 :**Conserver les milieux ouverts ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés**

ODD	Justification de l'objectif retenu	Actions
ODD 3.1 Maintenir et soutenir les activités agricoles d'élevage favorable à l'environnement	Le maintien des prairies naturelles est lié au maintien de l'activité d'élevage	Fiche O1 Fiche O2 Fiche O3 Fiche O7
ODD 3.2 Encourager une gestion environnementale des parcelles cultivées	Des espèces d'intérêt communautaire sont liées aux parcelles cultivées (Busard cendré, Busard Saint-Martin), nécessitant une adaptation de la gestion des cultures pour permettre leur préservation	Fiche O4 Fiche O5 Fiche O6 Fiche O7
ODD 3.3 Encourager la gestion des mares de tonne pour favoriser l'avifaune nicheuse	Les mares de tonne gérées de manière environnementale peuvent favoriser l'avifaune nicheuse Des activités de loisir s'exercent sur le territoire avec localement d'éventuels impacts qu'il convient d'examiner	Fiche O8
ODD 3.4 Conserver ou restaurer les populations d'Angélique des estuaires	L'Angélique des estuaires est une espèce endémique, n'existant que dans 4 estuaires français. Cette espèce très rare au plan européen est classée d'intérêt prioritaire par l'Europe.	Fiche O9
ODD 3.5 Conserver ou restaurer les mégaphorbiaies et les roselières	Présence d'une mosaïque d'habitats ouverts propice aux espèces d'intérêt communautaire	Fiche O10 Fiche O11
ODD 3.6 Conserver ou restaurer les habitats ouverts particuliers	Présence d'une mosaïque d'habitats ouverts propice aux espèces d'intérêt communautaire	Fiche O12 Fiche O13
ODD 3.7 Prendre en compte la biodiversité dans le développement et le transport de l'énergie	Le développement des infrastructures de transport de l'énergie (canalisation de gaz et ligne à haute tension) est susceptible d'avoir un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qu'il convient d'examiner et de réduire le cas échéant	Fiche O14 Fiche O14

Objectif de conservation n°4 :**Conserver la typicité et le caractère naturel des boisements alluviaux et thermophiles et des cavités souterraines ainsi que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associés**

ODD	Justification de l'objectif retenu	Actions
ODD 4.1 Encourager une gestion forestière extensive des boisements adaptée aux enjeux biologiques du site	Il existe quelques boisements sur le site Natura 2000 présentant des habitats (aulnaie-frênaie) et des espèces d'intérêt communautaire (Vison et Loutre d'Europe, Rosalie des Alpes, chauves-souris, etc.) pour certains considérés comme prioritaires par l'Europe	Fiche B1 Fiche B2 Fiche B3 Fiche B4 Fiche B5
ODD 4.2 Mettre en œuvre les continuités écologiques entre les milieux fonctionnels	Les habitats boisés sont fragmentés. Or les boisements constituent des corridors écologiques pour les espèces d'intérêt communautaire.	Fiche B1 Fiche B4 Fiche B6
ODD 4.3 Conserver et restaurer les populations de chauves-souris	Les chiroptères sont rares et menacés à l'échelle européenne. Sur le site, il existe plusieurs espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive Habitats. De plus, le site porte une responsabilité particulière car il constitue un corridor de déplacement des populations de chauves-souris présentes aux alentours, notamment dans les carrières classées Natura 2000 (Saint-Savinien, Enfer et Fief de Foye).	Fiche B6 Fiche B1 Fiche B2 Fiche B3 Fiche B4 Fiche B5 Fiche O1
ODD 4.4 Conserver la typicité des certains habitats (Bruant, Boutonne...)	Il existe des habitats typiques d'intérêt communautaire sur le Bruant et la Boutonne : bocage, forêt de chênes verts, cavités souterraines, falaises, accueillant des espèces d'intérêt communautaire. Leur rareté et leur état de conservation nécessite des mesures de préservation.	Fiche B4 Fiche B1 Fiche B2 Fiche B3 Fiche B5 Fiche B6

**Objectif de conservation n°5 :
Restaurer ou maintenir les populations de Vison d'Europe**

ODD	Justification de l'objectif retenu	Actions
ODD 5.1 Offrir un milieu de vie adapté aux exigences écologiques du Vison d'Europe	Cette espèce est en très fort déclin mais elle est encore présente sur le site Natura 2000 (responsabilité du site vis-à-vis du maintien du Vison d'Europe en Charente-Maritime) Vallée de la Charente : corridor écologique entre les milieux humides du nord et ceux du sud de la Charente-Maritime	Fiche V Fiche B4
ODD 5.2 Réduire le risque de mortalité directe par collision sur le réseau routier : sécuriser les franchissements et les infrastructures les plus dangereuses pour le Vison d'Europe	La mortalité routière est la principale cause de mortalité directe du Vison d'Europe	Fiche V
ODD 5.3 Prendre en compte la présence du Vison d'Europe dans l'organisation et les modalités de régulation des espèces classées nuisibles	Lors du piégeage des ragondins les femelles Vison d'Europe peuvent être prises au piège s'il n'existe pas de trappe échappatoire. Or, en période de reproduction, l'absence de la femelle allaitante pendant plusieurs heures peut être fatale à la progéniture qui a besoin d'être nourrie. Par ailleurs, la confusion entre le Putois d'Europe (nuisible) et le Vison d'Europe est courante. Cela peut générer des tirs involontaires sur des visons.	Fiche E5 Fiche V

Objectif de conservation n°6 :**Faciliter l'appropriation des enjeux écologiques par les acteurs locaux et le public**

ODD	Justification de l'objectif retenu	Actions
ODD 6.1 Informier et sensibiliser les usagers, le public et les scolaires	<p>Les richesses biologiques du site Natura 2000 sont mal ou peu connues.</p> <p>La sensibilité des espèces et des habitats du site Natura 2000 est parfois mal comprise</p> <p>Les échanges entre les acteurs locaux, les usagers et la structure animatrice sont indispensables.</p> <p>Les usagers ne sont pas toujours au courant des bonnes pratiques de gestion du milieu.</p> <p>La plupart des activités présentes sur le site ne peuvent se maintenir que si le patrimoine naturel du site est préservé (biodiversité et paysage).</p>	Fiche C1 Fiche C2
ODD 6.2 Favoriser l'intégration des objectifs du DocOb dans les politiques de développement et les documents de planification	<p>Les richesses biologiques du site Natura 2000 sont mal ou peu connues.</p> <p>La sensibilité des espèces et des habitats du site Natura 2000 est parfois mal comprise.</p> <p>Les politiques publiques proposent des outils complémentaires permettant la préservation de l'environnement, de la ressource en eau, des milieux naturels et aussi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il est indispensable que ces politiques soient cohérentes afin de préserver la biodiversité au sein du site Natura 2000.</p>	Fiche C3

Objectif de conservation n°7 :**Améliorer les connaissances biologiques du site, suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mettre en œuvre le DocOb**

ODD	Justification de l'objectif retenu	Actions
ODD 7.1 Permettre l'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire par la mise en place de dispositifs de suivi écologique adaptés	Les milieux présents sur le site sont en perpétuelle évolution de manière naturelle ou influencée par l'homme. L'efficacité des actions peut être évaluée pour les adapter au contexte et rendre le DocOb évolutif. La cohérence des actions conduit à une meilleure adhésion des acteurs à la démarche volontaire Natura 2000.	Fiche S11
ODD 7.2 Permettre l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par la mise en place de dispositifs de suivi écologique adaptés		Fiche S2 Fiche S3 Fiche S4 Fiche S6 Fiche S7 Fiche S9 Fiche S10
ODD 7.3 Améliorer et faciliter la compréhension du fonctionnement écologique du site et compléter et préciser le diagnostic écologique par la mise en œuvre d'études complémentaires		Fiche S1 Fiche S5 Fiche S8
ODD 7.4 Mieux comprendre et accompagner les logiques de développement durable par la mise en place d'un observatoire des pratiques socio économiques	L'efficacité des actions peut être évaluée pour les adapter au contexte et rendre le DocOb évolutif (évaluation des indicateurs socio-économiques ayant un impact sur la diversité biologique du site Natura 2000). La cohérence des actions conduit à une meilleure adhésion des acteurs à la démarche volontaire Natura 2000.	Fiche O7
ODD 7.5 Pérenniser le rôle et le fonctionnement du COPIL et la démarche de concertation en général	Associer tous les acteurs du site pour permettre leur adhésion à la démarche volontaire Natura 2000 et donc préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.	Fiche MO1 Fiche MO2
ODD 7.6 Faire du DocOb un outil de travail, de référence et d'aide à la décision pour les acteurs du site	L'outil DocOb doit être un outil de référence permettant de mettre en cohérence les différentes politiques du territoire, et cela, dans le but de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.	Fiche MO3 Fiche C1 Fiche C2 Fiche C3

3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tous les adhérents.
- Une série de fiches qui présente les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer.
- Une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activités pratiquées sur le site.

3.1 Engagements et recommandations générales portant sur l'ensemble du site

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DocOb ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice ou les experts

3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DocOb.

Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
7. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.
8. Signaler à l'animateur la présence au sol de nids d'oiseaux afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde si nécessaire.

Rappel réglementaire : La loi interdit la circulation des engins motorisés en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur sauf pour les activités professionnelles liées à l'exploitation des sols ou des cultures marines (loi du 3 janvier 1991).

3.2 Engagements et recommandations portant sur les milieux

- F 01 : Dunes, falaises côtières et prés salés
- F 02 : Pelouses sèches
- F 03 : Prairies
- F 04 : Cladiaie tourbeuse
- F 05 : Mégaphorbiaies
- F 06 : Roselières
- F 07 : Boisements humides
- F 08 : Boisements de production
- F 09 : Marais bocagers (ripisylves, haies, arbres têtards)
- F 10 : Cavités souterraines à chauves-souris
- F 11 : Canaux et fossés
- F 12 : Fleuve Charente, affluents et annexes hydrauliques
- F 13 : Mares et plans d'eau temporaires
- F 14 : Marais conchylicoles
- F 15 : Parcelles cultivées au sein du site Natura 2000

3.3 Engagements et recommandations portant sur les activités

- A 01 : Pratique de la pêche à pied
- A 02 : Pratique de la pêche à la ligne ou au carrelet
- A 03 : Pratique de la pêche aux engins ou embarquée
- A 04 : Conchyliculture
- A 05 : Navigation / plaisance
- A 06 : Fréquentation touristique
- A 07 : Utilisation des cavités par les visiteurs, spéléologues et archéologues
- A 08 : Préservation des chauves-souris à l'échelle communale
- A 09 : Valorisation du patrimoine naturel remarquable
- A 10 : Entretien des bords de routes et chemins
- A 11 : Entretien des ouvrages (ponts, ouvrages hydrauliques, etc.)
- A 12 : Modalités de piégeage du ragondin et du rat musqué
- A 13 : Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes
- A 14 : Gestion des berges à Angélique des estuaires
- A 15 : Entretien des réseaux d'infrastructures énergétiques (réseaux aériens)
- A 16 : Entretien des réseaux d'infrastructures énergétiques (réseaux enterrés)

Habitats d'intérêt communautaire

2110 : Dunes embryonnaires

2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacée*

1130 : Estuaire

1210 : Végétation annuelle des laisses de mer

1230 : Falaise avec végétation des côtes atlantiques et baltiques

1310 : Végétations annuelles pionnières à Salicornia et autres des zones boueuses et sablonneuses

1320 : Prés à Spartina

1330 : Prés salés atlantiques

**Espèces visées au titre de la Directive Habitats**

Loutre d'Europe et Vison d'Europe*

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Avocette élégante, Barge rousse, Balbuzard pêcheur, Busard des roseaux, Echasse blanche, Gorge bleue à miroir, Gravelot à collier interrompu, Petit Gravelot, Grand Gravelot, Marouette ponctuée, Pipit rousseline, Spatule blanche, Sterne caugek, Sterne naine et Sterne pierregarin.

Enjeux : Favoriser la conservation de ces habitats, milieux peu représentés à l'échelle du site, mais qui constituent après les prairies subhalophiles thermo-atlantiques parmi les plus riches habitats naturels, en particulier sur le plan botanique.

ENGAGEMENTS**Je m'engage à :**

1. Favoriser le maintien de la dynamique dunaire en proscrivant tout prélèvement de sables ou toute autre modification du profil dunaire (à l'exception faite de travaux autorisés dans le but de défense contre la mer ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire

2. Lors d'éventuels travaux de plantations aux abords des parkings d'accès aux plages, proscrire toute espèce végétale exogène envahissante du type Baccharis.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation de plantes exogènes envahissantes

3. Maintenir sur place les dépôts naturels sur les plages (laisses de mer) et réaliser uniquement un ramassage sélectif des déchets non organiques afin de préserver la dune embryonnaire.

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des laisses de mer

4. Ne réaliser aucun comblement des dépressions dunaires ou remaniement des dépressions dunaires (à l'exception de travaux réalisés dans le but de défense contre la mer ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs)

Point de contrôle : contrôle sur place du non comblement et du non remaniement des dépressions dunaires concernées

RECOMMANDATIONS

1. Guider et canaliser la circulation du public qui se rend sur les plages à travers les habitats dunaires via des aménagements adaptés pour éviter le surpiétinement des habitats dunaires
2. Favoriser la lutte contre l'embroussaillage et le boisement des dunes

Habitats d'intérêt communautaire

6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Fauvette pitchou, Pie grièche écorcheur

Enjeux : *Contribuer à la préservation et à l'entretien des pelouses sèches afin de préserver leur intérêt biologique notamment concernant la flore endémique et les insectes.*

**ENGAGEMENTS****Je m'engage à :**

1. Maintenir les pelouses sèches en proscrivant tous travaux susceptibles de détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (travaux cultureaux...) y compris toutes plantations sur ou à proximité directe des pelouses.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux ou de plantation

2. Réaliser des fauches d'entretien entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} février

Point de contrôle : contrôle sur place d'absence de fauche entre le 1^{er} février et le 1^{er} octobre

3. Dans le cas du pâturage, privilégier le pâturage ovin (mouton) et limiter le chargement annuel moyen de 0,48 UGB/ha.

Point de contrôle : contrôle sur place du chargement

4. Signaler par écrit tout dépôt sauvage, réalisé par des tiers sur les parcelles engagées, au maire de la commune concernée et adresser copie à la structure animatrice. En effet, ces dépôts sont susceptibles de modifier le biotope et remettre en cause la présence d'habitat d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dépôt de déchets ou gravats et dans le cas contraire présence d'une trace écrite signalant les faits.

5. N'utiliser ni fertilisation organique ou minérale du sol, ni produit phytosanitaire afin d'éviter la modification de la composition floristique et par la suite faunistique.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fertilisation organique ou minérale du sol et de trace visuelle de produits phytosanitaires

RECOMMANDATIONS

1. Favoriser la réalisation de travaux d'entretien écologique hivernaux (octobre à janvier) et annuels par débroussaillages mécaniques et manuels des ligneux
2. Exporter les produits de coupe des pelouses sèches et privilégier leur compostage en dehors de la parcelle plutôt que le brûlis
3. Créer une zone tampon de 5m entre les cultures et les pelouses afin de permettre l'installation d'une haie (végétation spontanée)

Rappel réglementaire (Article L541-2 du code de l'environnement) : « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, dans des conditions propres à éviter lesdits effets. »

Habitats d'intérêt communautaire

1410 : Prairies subhalophiles thermoatlantiques

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Cuivré des marais
Cistude d'Europe
Loutre d'Europe, **Vison d'Europe***,
Barbastelle, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Minioptère de Schreibers

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Aigrette garzette, Busard St Martin, Busard cendré, Cigogne blanche, Echasse blanche, Guifette noire, Grande Aigrette, Hibou des marais, Héron pourpré, Pie grièche écorcheur, Pluvier doré, Râle des genêts

**Habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

Prairies humides eutrophes (code Cor 37.2)

Enjeux : *Principale composante du paysage de la basse vallée de la Charente, les prairies présentent une biodiversité végétale remarquable et elles assurent de nombreuses fonctions pour la faune : reproduction, alimentation, repos, déplacement. Il s'agit ici de maintenir les pratiques permettant de conserver la richesse floristique de ces prairies et l'accueil de la faune associée.*

ENGAGEMENTS**Je m'engage à :**

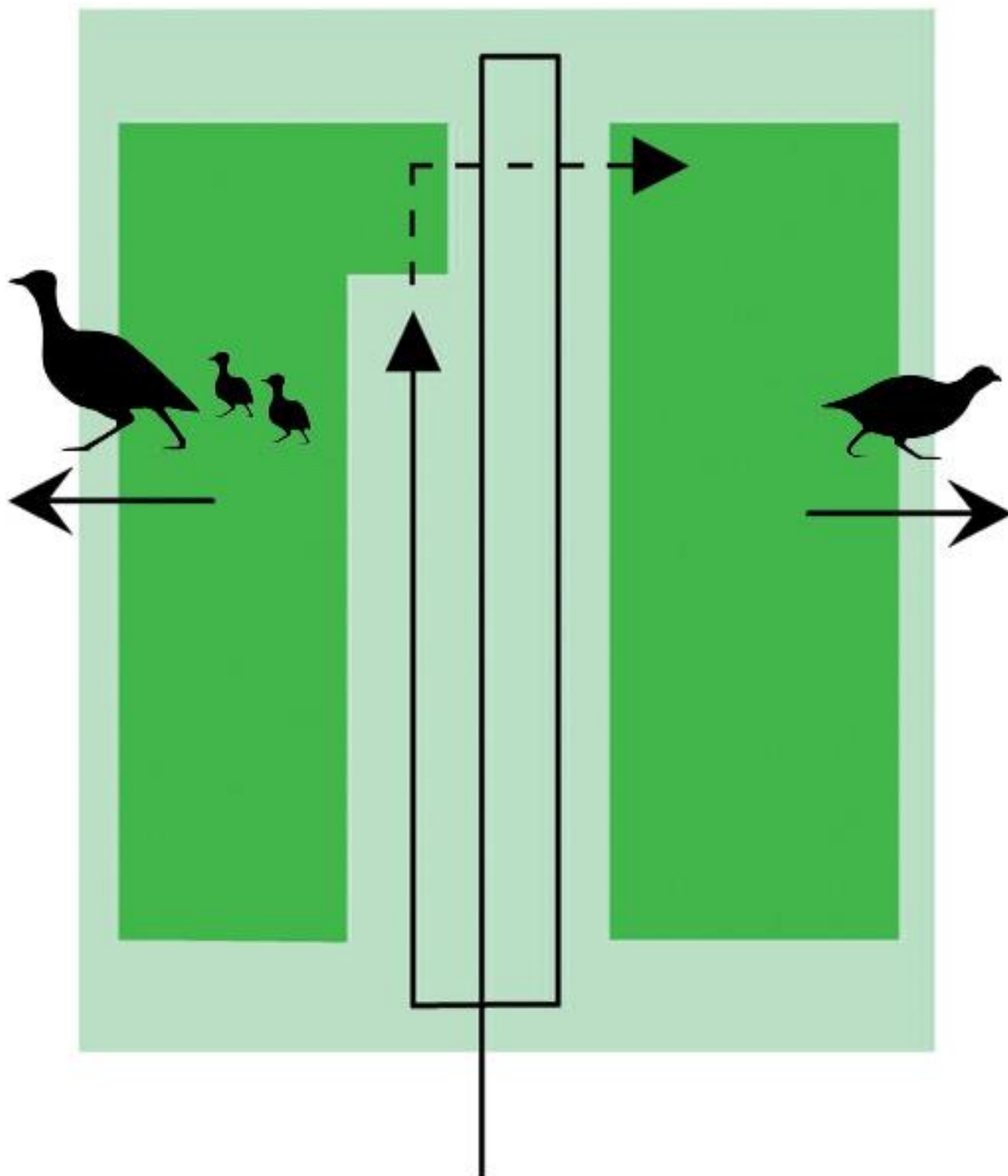
1. Maintenir la parcelle en état de prairie permanente et son exploitation par la fauche, broyage ou pâturage. Ne pas retourner la prairie pour une mise en culture, ne pas niveler ni réaliser des travaux de drainage, ne pas réaliser de plantation (en dehors des haies ou alignements d'arbres entourant la parcelle dans le cas des marais bocagers).
Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de son exploitation par la fauche ou le pâturage.
2. Ne pas modifier le système d'assainissement sur la parcelle. Conserver et ne pas remblayer les parties les plus basses (mares et dépressions) .
Point de contrôle : absence de remblais, absence de création de nouvelles rigoles.
3. Ne pas utiliser de désherbage chimique sauf de façon localisée (chardons, ronces).
Point de contrôle : absence de traces d'utilisation de désherbage chimique.
4. Ne pas faucher avant le 15 mai.
Point de contrôle : absence de fauche avant cette date.

RECOMMANDATIONS

1. Retarder les fauches après le 15 juillet pour préserver les nichées et permettre la montée en graine d'une plus grande partie des espèces prairiales
2. Pratiquer une fauche par bandes ou centrifuge permettant aux oiseaux de s'échapper vers la périphérie de la parcelle (cf. schéma dessous) en limitant la vitesse de fauche à 8 km/h.
3. Ne pas dégrader la prairie par un surpâturage : il est préconisé que le chargement annuel moyen soit compris entre 0,6 et 1,4 UGB/ha.
4. Privilégier les vermifuges non toxiques pouvant être utilisés sans risque de contamination pour la faune coprophage (cf. ci-dessous, liste des vermifuges alternatifs à l'ivermectine).
5. Limiter la fertilisation totale (minérale et organique) à 60 Unités/ha/an par éléments fertilisants (N,P,K), cela dans l'objectif de préserver la diversité floristique des prairies naturelles.

- Maintenir et entretenir les éléments paysagers existants caractéristiques du milieu : haies, arbres isolés, point d'eau, clôture, accès...

Schéma de la fauche centrifuge :



Traitements alternatifs à l'ivermectine :

Les produits vermifuges contenant de l'ivermectine posent de graves problèmes environnementaux du fait de la toxicité et de la rémanence importance de cette substance. En empoisonnant les déjections des animaux, ils contaminent toute la chaîne alimentaire allant des insectes coprophages aux chauves-souris qui s'en nourrissent.

Il est recommandé d'utiliser des molécules de substitution et de confiner momentanément les animaux traités dans des espaces à faibles valeur environnementale. Un traitement hors des périodes d'activité des chauves-souris (période hivernale) limitera l'impact des vermifuges sur ces espèces sensibles.

Tableau 1 : Traitement vermifuge de substitution à l'ivermectine (Envol des chiros n°7- mai 2003)

Produit utilisé	Principes Actifs	Spectre d'activité	Médicaments alternatifs (plusieurs choix et compléments à associer)	Principes Actifs	Spectre d'activité
Ivomec solution injectable (voie S.C.)	Ivermectine	Strongles, Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron	Levamisole ou Panacur ou Synanthic ou Rintal associés à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc ...	Levamisole Fenbendazole Oxfendazole Febentel	Strongles Strongles + taenia des bovins Strongles + taenia des bovins Strongles + taenia des bovins
Ivomec Pour-On ou Eprinex Pour-On	Ivermectine ou Eprinomectine	Strongles, Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron	Nemisol transcutané ou Ripercol associés à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc ...	Levamisole Cyperméthrine ou équivalents	Strongles Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
Ivomec D (solution injectable S.C.)	Ivermectine et Clorsulon	Strongles, Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron + Grande Douve adulte	Levamisole ou Panacur ou Synanthic ou Rintal associé à Dovenix ou Flukiver et Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc ... ou Iména ou équivalents associé à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc ...	Levamisole Fenbendazole Oxfendazole Febentel Nitroxinil ou Closentel Cyperméthrine ou équivalents Levamisole et Bithionol sulfoxide Cyperméthrine ou équivalents	Strongles Strongles + taenia des bovins Strongles + taenia des bovins Strongles + taenia des bovins Douve Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales) Strongles & Douve Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
Ces produits alternatifs sont donnés pour exemple mais peuvent être amenés à changer d'appellation ou de nom commercial. Une étude fine des produits doit donc être faite pour chaque cas ou territoire avec les acteurs locaux (vétérinaires, agriculteurs).					

Remèdes naturels et produits biologiques

Certains éleveurs utilisent des remèdes naturels tels que chou vert, chénopode ou graines de courges..., ou encore des médicaments homéopathiques.

Certaines sociétés proposent des produits « biologiques » principalement des compléments alimentaires :

Tableau 2

Fournisseur	Produit	Type de bétail et propriétés	Voie d'administration	Composition
Biomat	Bio-Vertu	- Hygiène digestive, équilibre alimentaire - Bovins adultes, ovins, caprins, équins, volailles	Orale	Extraits végétaux et minéraux, huiles essentielles
Biomat	Aniver	- Hygiène digestive - Bovins, équins, porcins, volailles, lapins, ovins, caprins	Orale (liquide)	Extraits végétaux et minéraux, huiles essentielles
Bionature	Bioflore	- Bovins, ovins, caprins, volailles, équins - Apports nutritionnels	Orale (liquide, semoulette, dextrose à mélanger dans l'eau ou bloc à lécher)	Varech vermifuge, thym, lithothame, extraits de plantes, minéraux, huiles

Source : FENGLER A. et JOURDE P., 2009. DocOb du site Natura 2000 « Carrières de Saint-Savinien » - LPO.

Habitats d'intérêt communautaire

7210 : Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae**

7230 : Tourbières basses alcalines

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Vertigo de Desmoulins

Rosalie des Alpes*, Cuivré des marais, Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin, Cordulie splendide

Loutre d'Europe, **Vison d'Europe***

Barbastelle, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Minoptère de Schreibers

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Busard des roseaux, Cigogne blanche, Bihoreau gris, Marouette ponctuée, Milan noir, Pie-grièche écorcheur



Enjeux : *L'abandon des pratiques agricoles traditionnelles de fauche périodique de cet habitat, couplé à la baisse du niveau de la nappe (prélèvements d'eau extérieurs, modifications du régime hydrique du Bruant...), conduit à la densification des peuplements de Marisque, puis leur embroussaillement. Cette dynamique végétale naturelle (fermeture du milieu) aboutit à la perte d'intérêt biologique, tant floristique que faunistique. Le contrôle du développement de la végétation ligneuse est donc un enjeu important.*

ENGAGEMENTS**Je m'engage à :**

1. **Maintenir l'habitat de cladiaie ouvert par une fauche périodique** (une fois tous les 2 à 3 ans). Un pâturage occasionnel est possible entre le 1^{er} août et les premières pluies d'automne.
Point de contrôle : maintien de l'habitat par la fauche
2. **Ne pas modifier les sols ni réduire leur hydromorphie** (drain superficiel ou enterré, pompage...)
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dispositif de pompage destiné à irriguer des cultures des terres hautes avoisinantes.
3. **En cas de travaux sur les parcelles voisines, autoriser leur accès**
Point de contrôle : contrôle sur place d'autorisation d'accès

RECOMMANDATIONS

1. Limiter au maximum la pénétration d'engins et, le cas échéant, utiliser des engins de faible portance (pneus basse pression...)
2. En cas de retour à un entretien régulier de la végétation, éliminer dans un premier temps les ligneux arbustifs (exporter les rémanents), puis effectuer une fauche ou un broyage de la cladiaie tous les 2 ou 3 ans (exporter les produits de fauche) entre le 1^{er} août et les premières pluies d'automne.

Habitats d'intérêt communautaire

6430 : Mégaphorbiaies eutrophes

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Cuivré des marais,
Cistude d'Europe
Barbastelle Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand
Murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées,
Minoptère de Schreibers

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Busard des roseaux, Busard cendré



Enjeux : Les mégaphorbiaies (prairies fleuries à très hautes herbes) représentent une phase de transition dans l'évolution des milieux prairiaux et il s'avère nécessaire de conserver une proportion de ces milieux d'une grande richesse notamment sur le plan de la flore et des insectes. Il existe une particularité sur les mégaphorbiaies riveraines de la Charente, de la Boutonne et sur certains canaux : du fait de l'influence des marnages, elles constituent l'habitat de l'Angélique des estuaires et il est recommandé de ne pas intervenir sur ces zones.

ENGAGEMENTS**Je m'engage à :**

1. Maintenir l'habitat en bon état de conservation :
 - Soit procéder à un **broyage ou fauche une fois tous les 3 ans** : réaliser les travaux après le 1^{er} septembre, lorsque la mégaphorbiaie est exondée ;
 - Soit procéder à un **pâturage une fois tous les 3 ans** : faire pâturer dès le 15 avril, et jusqu'au 15 août, avec un chargement instantané compris entre 1,5 et 1,8 UGB/ha.

Le broyage annuel des ligneux (végétation arbustive et buissonnante) est possible uniquement après le 15 août.

Points de contrôle :

Contrôle sur place d'une gestion tous les 3 ans uniquement (fauche, broyage ou pâturage).

Contrôle sur place d'absence de broyage avant le 1^{er} septembre ou contrôle d'absence des animaux après le 15 août (chargement instantané < 1.8 UGB/ha)

2. N'utiliser ni fertilisation organique ou minérale du sol, ni produits phytosanitaires afin d'éviter la modification de la composition floristique et par la suite faunistique.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fertilisation organique ou minérale du sol et de traces visuelles de produits phytosanitaires

RECOMMANDATIONS

1. Mettre en défens les mégaphorbiaies riveraines (pas de pâturage)
2. En cas de fauche ou broyage, exporter la litière hors du site.
3. Lors de la fauche ou du broyage, procéder par bandes ou de façon centrifuge (depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur). Cette méthode permet à l'ensemble de la faune (oiseaux, petit gibier etc...) de s'échapper vers les parcelles voisines en restant « à couvert ».

Habitats d'espèces

Roselières sèches ou inondées (Cor. 53.1)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, **Vison d'Europe***, Cuivré des marais, Cistude d'Europe

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Busard des roseaux, Butor étoilé, Fauvettes paludicoles des roselières inondées : rousserolle effarvate, rousserolle turdoïde



Enjeux : Les roselières constituent des milieux propices à la reproduction d'espèces (Busard des roseaux...) et représentent des sites d'hivernage ou de halte migratoire pour des oiseaux comme le Butor étoilé. Le long des fossés et canaux, ces formations végétales facilitent le déplacement ou servent d'abri à de nombreuses espèces (Loutre d'Europe...). Les roselières, même de petite taille favorisent le maintien des berges et contribuent à l'épuration des eaux.

ENGAGEMENTS**Je m'engage à :**

1. Maintenir l'habitat en bon état de conservation :

- **Si roselière inondée (toujours en eau)**

Conserver l'eau le plus possible et le plus longtemps possible dans les roselières inondées.

Pas de pâturage annuel mais possibilité de faire pâturer la parcelle 1 mois, entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre (charg. inst. < 1,8 UGB/ha).

Points de contrôle :

Contrôle sur place d'absence de broyage ou de fauche annuel(le) de la roselière.

Contrôle sur place d'absence de pâturage entre le 1^{er} décembre et le 31 août.

Contrôle sur place du respect d'un chargement instantané < 1,8 UGB/ha.

- **Si roselière plus sèche avec un risque d'embroussaillage**

- **Gestion annuelle de la roselière**

Pas de pâturage annuel mais possibilité de faire pâturer la parcelle 1 mois, entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre (charg. inst. < 1,8 UGB/ha).

Pas de broyage annuel ni de fauche annuelle des roselières.

Possibilité de broyer les ligneux (végétation arbustive et buissonnante) uniquement après le 15 août, lorsque la parcelle est exondée.

Points de contrôle :

Contrôle sur place d'absence de broyage ou de fauche annuel(le) de la roselière.

Contrôle sur place d'absence de pâturage entre le 1^{er} décembre et le 31 août.

Contrôle sur place du respect d'un chargement instantané < 1,8 UGB/ha.

- **Une fois tous les 5 ans, gestion ponctuelle de la roselière** soit par broyage ou fauche : réaliser les travaux après le 31 août et lorsque la roselière est exondée, soit par pâturage : faire pâturer dès le 15 avril, et jusqu'au 14 juillet, avec un chargement instantané compris entre 1,5 et 1,8 UGB/ha.

Points de contrôle :

Contrôle de sur place d'une gestion tous les 5 ans uniquement (fauche, broyage ou pâturage).

Contrôle sur place d'absence de broyage ou fauche avant le 31 août.

Contrôle sur place d'absence des animaux après le 15 juillet
Contrôle sur place d'un chargement instantané < 1,8 UGB/ha

2. N'utiliser ni fertilisation organique ou minérale du sol, ni produits phytosanitaires afin d'éviter la modification de la composition floristique et par la suite faunistique.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fertilisation organique ou minérale du sol et de traces visuelles de produits phytosanitaires

RECOMMANDATIONS

1. Lors de la fauche ou du broyage des grandes parcelles, procéder par bandes ou de façon centrifuge (depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur). Cette méthode permet à l'ensemble de la faune (oiseaux, petit gibier etc...) de s'échapper vers les parcelles voisines en restant « à couvert ».

Habitats d'intérêt communautaire

91E0 : Forêt alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* *

Habitats d'espèces

Frênaies-Chênaies (Cor. 41.22)
Linéaires boisés (Cor. 84.1 et 84.4)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Lucane cerf-volant, **Rosalie des alpes***
Cistude d'Europe
Loutre d'Europe, **Vison d'Europe***, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein, Grand murin, Barbastelle, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe

**Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux**

Aigrette garzette, Alouette lulu, Bécasse des bois, Bihoreau gris, Bondrée apivore, Cigogne blanche, Grande aigrette, Héron pourpré

Enjeux : Les boisements humides, principalement des Frênaies-Chênaies situées en bordure du marais, constituent des sites favorables à l'accueil des ardéidés nicheurs. L'objectif est d'encourager une gestion des boisements favorable au maintien de leur capacité d'accueil vis à vis des ardéidés arboricoles reproducteurs et d'y favoriser la préservation de la faune (Loutre, Vison, Rosalie des alpes...) et la flore patrimoniale. En outre, les boisements humides contribuent à l'épuration des eaux.

ENGAGEMENTS**Je m'engage à :**

1. **Maintenir les boisements alluviaux** : pas de défrichement, pas de transformation par plantation et pas de travaux hydrauliques
Point de contrôle : contrôle de l'intégrité des boisements alluviaux (pour partie habitats prioritaires selon l'état initial)
2. En cas d'exploitation du bois, **maintenir une bande rivulaire de 5 m de large** par rapport aux cours d'eau et fossés
Point de contrôle : contrôle sur place d'une bande rivulaire le long des berges
3. Réaliser **les émondages et l'entretien** (lorsque celui-ci a lieu) du mois de **septembre à la mi-février**
Point de contrôle : contrôle sur place du respect de la période d'intervention
4. **Ne pas combler les fossés** avec les produits de curage et les résidus de coupe et retirer les gués d'accès à travers les fossés une fois les travaux réalisés.
Point de contrôle : contrôle sur place du non comblement des fossés et du retrait des gués de traversée de fossé.

RECOMMANDATIONS

1. Réaliser les émondages avec une période de retour d'une dizaine d'années au minimum et une quinzaine d'années au maximum (l'émondage des branches devenues trop grosses risquant d'entraîner la mort de l'arbre).
2. En cas de recréation de frênes têtards
 - Choisir, pour les transformer en têtard, de jeunes frênes vigoureux de 8 à 15 cm de diamètre
 - Réaliser la première taille de conversion en hiver et couper l'arbre à la hauteur d'étêtage choisie (en général au niveau de hanches entre 1 mètre et 1.5 mètres) par une coupe franche légèrement en biseau.

- Au printemps suivant, tailler les rejets apparaissant sur le tronc
 - Réaliser le premier émondage 5 ans après
3. Conserver sur place les arbres creux, sénescents jusqu'à leur mort naturelle complète (sauf s'ils présentent à court terme des risques de chutes ou de création d'embâcles).
 4. En cas de coupe de la ripisylve pour l'entretien du réseau hydraulique, conserver le boisement sur l'une des 2 rives, puis, après les travaux, permettre l'installation d'un nouveau boisement sur la rive concernée par la coupe.

CREATION ET ENTRETIEN D'UN ARBRE TETARD

Dans nos campagnes, le rôle principal des têtards était de produire régulièrement du bois de chauffage. Aujourd'hui ce rôle régresse, mais l'entretien et le renouvellement de ces arbres peuvent être motivés par : la conservation de l'authenticité des paysages locaux, leur rôle écologique, le maintien des berges...

Quels arbres ?

Il faut choisir des espèces traditionnellement utilisées, capables de supporter ce traitement : ce sont surtout **le frêne, les chênes et le saule blanc** mais on trouve également **l'érable champêtre** et **le charme**. Les ormes têtards, autrefois très nombreux, ont disparu suite à la maladie de la graphiose.

Création à partir d'un jeune arbre (Etêtage)

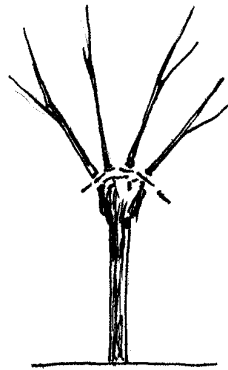
- Choisir un baliveau vigoureux au tronc bien formé de **8 à 15 cm de diamètre**
- Se fixer la hauteur de l'étêtage : **en général 2 m** pour protéger les repousses des dégâts du bétail
- En hiver, couper l'arbre à la hauteur fixée. La coupe doit être bien nette et légèrement en biseau pour éviter que l'eau ne stagne sur sa surface
- Au printemps, des rejets apparaissent au niveau de la coupe. Eliminer ceux qui se forment trop bas sur le tronc par rapport à la future tête



Etêtage du baliveau en hiver



Taille des rejets sur le tronc



Premier émondage vers 5 ans



Après plusieurs émondages

Emondage (ou bûchage)

C'est l'opération qui consiste à couper les branches sur la tête de l'arbre. Elle se fait toujours en hiver, c'est une récolte de bois.

Le **premier émondage** a lieu **vers 5 ans** puis les suivants se font **tous les 8 à 15 ans**, selon les espèces et le type de sol.. C'est un maximum car au-delà, les plaies sont trop importantes et la coupe épuise l'arbre.

Les branches doivent être coupées proprement au ras de la tête. On ne laisse pas de chicot; on n'enlève pas non plus des morceaux de la tête.



Cas du chêne : pour les chênes âgés, certains pensent qu'il est préférable de conserver une branche en guise de tire-sève pour aider le redémarrage des pousses. Cette branche doit cependant être supprimée l'hiver suivant pour ne pas déséquilibrer et épuiser l'arbre.

Il faut savoir que les arbres traités en têtard deviennent moins vieux que ceux menés en haut-jet car les émondages sont "stressants" et des pourritures se développent facilement au niveau de la tête. Cependant, s'ils sont exploités correctement et régulièrement, ils deviendront de vénérables centenaires.

Habitats d'intérêt communautaire concernés

91E0 : Forêt alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* *

6430 : Mégaphorbiaies eutrophes

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Lucane cerf-volant, **Rosalie des alpes***

Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin, Barbastelle, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Râle des genêts (refuge après les fauches des prairies)

**Enjeux :**

Maintenir ou développer le rôle des boisements de production dans la préservation de la ressource en eau (zone tampon) et la préservation de l'habitat de mégaphorbiaie par des modalités d'entretien sylvicole des peupleraies respectueuses des sols et de la végétation

ENGAGEMENTS**Je m'engage à :**❖ En phase de plantation

1. **Planter un maximum de 204 plants/ha** avec un écartement de 7 à 8 m entre plants.

Point de contrôle : contrôle sur place de la densité de plantation.

2. **Planter les peupliers à au moins 5 m des berges** et laisser revenir la végétation naturelle dans cette bande de 5 m.

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence d'une bande de 5 m non plantée.

3. **Installer les peupliers sans travail du sol.**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travail du sol.

❖ En phase d'entretien

1. Réaliser les travaux forestiers (taille, élagage, broyage) en dehors de la période du **1^{er} avril au 31 juillet** (période de reproduction de la faune).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux de broyage/taille/élagage durant cette période.

2. **Ne recourir au désherbage chimique que les 2 premières années** suivant la plantation : traiter de façon localisée **2 m²** au pied de chaque peuplier, ou éventuellement sur la ligne de plantation.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de désherbage chimique en plein.

3. Dès lors que le dernier élagage est terminé, **faucher ou broyer l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne** (ne pas effectuer d'entretien annuel de la végétation herbacée)

Point de contrôle : présence de végétation herbacée après élagage.

4. Une fois la période de vulnérabilité des plants au gibier passée (8 ans), **retirer les protections plastiques**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de protections plastiques 8 ans après la plantation.

RECOMMANDATIONS

1. Utiliser un matériel adapté à la fragilité des sols hydromorphes pour effectuer les opérations prévues : engins de faible portance, pneus basse pression...
2. Maintenir ou créer des devises ou des arbres têtards aux angles des parcelles ou de groupes de parcelles d'un même propriétaire
3. Ne pas planter dans les dépressions humides

F09

MARAIS BOCAGERS
(RIPISYLVES, HAIES, ARBRES TÊTARDS)

Habitats d'intérêt communautaire

91E0 : Forêt alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* *

Habitats d'espèces

Maillage bocager : haies de Prunelier, Aubépine, Cornouiller sanguin... (code Cor 84.4)
Alignements d'arbres et ripisylves : Frênes têtards, Aulnes (code Cor. 84.1)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, **Vison d'Europe***, Barbastelle, Murin de Beschtein, Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe
Cistude d'Europe

Rosalie des Alpes*, Lucane cerf-volant

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Cigogne blanche, Pie grièche écorcheur.



Enjeux : *Les alignements boisés, haies et levées boisées du marais représentent des habitats de reproduction pour plusieurs espèces (comme les passereaux, Cigogne blanche, chauves-souris, Vison et Loutre d'Europe...), d'alimentation et des voies de déplacement privilégiées pour de nombreuses espèces de faune du marais (chauves-souris, Vison et Loutre d'Europe). Ils constituent un élément paysager remarquable de la vallée de la Charente et de l'aval de la Boutonne.*

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Maintenir en place l'ensemble du linéaire de haies, en particulier les anciens têtards et les arbres creux ou fissurés, morts sur pied ou sénescents (sauf s'ils présentent à court terme des risques de chutes ou de création d'embâcles)

Point de contrôle : *contrôle sur place du maintien des haies et ripisylves conformément à la cartographie initiale faite lors du diagnostic*

2. Maintenir une épaisseur de la haie ou de la ripisylve de 1,5 m minimum et une hauteur de 2 m minimum accompagnée d'un bande enherbée d'1 m de part et d'autre de la haie (ou d'un seul côté s'il s'agit d'une ripisylve)

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'ampleur de la haie et de la bande enherbée*

3. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires au niveau de la haie/ripisylve

Point de contrôle : *absence visible d'utilisation de produits phytosanitaires*

4. Intervenir (élagage, abattage, débroussaillage,...) entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars, c'est-à-dire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de travaux du 2 mars au 30 septembre*

5. Ne planter aucune espèce exogène envahissante (*Baccharis halimifolia*, Buddleia, Erable négundo...) et n'utiliser que des espèces indigènes locales ou régionales

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de plantation d'espèces exogènes envahissantes*

RECOMMANDATIONS

1. En cas de présence d'arbres dangereux, préférer l'élagage à la coupe
2. En cas d'entretien utiliser du matériel respectueux de l'intégrité du végétal et préférer ainsi le lamier aux broyeurs.

3. Si nécessaire, utiliser des paillages biodégradables (bannir l'utilisation de bâches plastiques)
4. Proscrire les brûlis

F10

CAVITES SOUTERRAINES A CHAUVES-SOURIS

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Barbastelle, Minioptère de Schreibers

Enjeux : *Les cavités souterraines du site Natura 2000 constituent des sites de reproduction, d'hibernation et de transit pour de nombreuses espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. La préservation de ces espèces passe par la protection de ces sites.*



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. **Ne pas pénétrer dans les cavités souterraines** entre le 15 novembre et le 15 mars (période d'hibernation) et entre le 15 mai et le 1^{er} septembre (période de reproduction). Le calendrier de fréquentation pourra être adapté après avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de visite en dehors des périodes autorisées.

2. **Ne pas modifier les conditions physiques et microclimatiques** de la cavité, des entrées et sorties des gîte d'hibernation et de reproduction des chiroptères (éclairage, modification de température, modification d'hygrométrie et feu à moins de 100 m).

Point contrôle : contrôle sur place de l'absence d'éclairage, modification de température ou d'hygrométrie, feu à moins de 100 m des entrées et sorties de gîtes

3. En cas d'implantation d'une barrière ou d'une grille, **signaler toute éventuelle dégradation** à la structure animatrice du site Natura 2000

Point de contrôle : contrôle sur place d'absence de dégradation non-signalée à la structure animatrice (traces écrites).

4. **Ne pas effectuer de dépôt de matériaux ou déchets** sur le périmètre du site, sous quelque forme que ce soit.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dépôts ou déchets sur le site imputables aux signataires.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir les cavités naturelles en l'état.
2. Se rapprocher de l'animateur Natura 2000 pour bénéficier de conseils techniques et pour aider à la conception de support de sensibilisation du public.
3. Signaler tout dépôt d'ordure ou toute dégradation à la mairie ou à la structure animatrice.
4. Maintenir le caractère naturel de la végétation au-dessus et aux alentours de la cavité (boisements, pelouses, haies, ripisylves, arbres creux...) favorisant l'environnement immédiat des chauves-souris et notamment les sites de chasse (alimentation).

Habitats d'intérêt communautaire concernés

3150 : Canaux et fossés eutrophes thermoatlantiques

6430 : Mégaphorbiaies eutrophes

91E0 : Forêt alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ***Espèces visées au titre de la Directive Habitats**

Vison d'Europe*, Loutre d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin, Barbastelle Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe
Cistude d'Europe

Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin, Agrion de Mercure, Cordulie splendide

**Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux**

Aigrette garzette, Grande Aigrette, Butor étoilé, Cigogne blanche, Héron pourpré, Martin pêcheur d'Europe, Spatule blanche

Enjeux : assurer le bon fonctionnement de la zone humide, préserver les espèces nicheuses dans la végétation des bords de fossés, lutter contre les espèces envahissantes. Les engagements et recommandations s'inscrivent dans le cadre du protocole d'entretien ou de restauration du réseau hydraulique annexé au DocOb. **La signature d'une charte « canaux et fossés » est conditionnée au respect de ce protocole.**

ENGAGEMENTS**Je m'engage à :**

1. Respecter le protocole d'entretien et de restauration du réseau hydraulique annexé au DocOb du site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente »

Point de contrôle : respect des dispositions du protocole lors des interventions d'entretien et de restauration du réseau hydraulique

2. Apporter, en lien avec l'animateur, une information auprès du personnel de l'entreprise chargée des travaux. Cette étape se déroulera avant le début des travaux et devra permettre : la présentation des spécificités environnementales de la zone et l'adaptation de façon concertée des préconisations de conduite des travaux.

Point de contrôle : traces écrites d'une information préalable.

3. Ne pas intervenir (curage et fauche des bordures) du 1^{er} avril au 30 juin afin de préserver la faune et la flore pendant cette période sensible sauf intervention ponctuelle d'urgence après avis de la DDTM

Point de contrôle : absence d'intervention entre le 1^{er} avril et le 30 juin

4. Ne pas utiliser les produits de curage pour combler des dépressions, fossés, mares ou abreuvoirs. Les travaux ne devront pas conduire à une réduction du linéaire de fossés et canaux

Point de contrôle : absence de comblement constaté sur le terrain

5. Le curage devra être mené selon le principe « vieux fonds – vieux bords », en respectant le calibre et le profil des fossés. Prévenir la structure animatrice lors d'éventuel lissage local des têtes de bordure de fossés en surplomb et risquant de tomber dans le réseau.

Point de contrôle : absence d'agrandissement des fossés curés

6. Dans le cas où un abaissement du plan d'eau est nécessaire, installer des batardeaux de manière à limiter la gêne occasionnée par l'abaissement des niveaux d'eau

Point de contrôle : contrôle sur place de l'utilisation de batardeaux dans les secteurs concernés lors de la réalisation des travaux

RECOMMANDATIONS

1. Au regard des cycles reproductifs des espèces aquatiques, la période d'intervention est à privilégier entre le 1^{er} août et le 15 février.
2. Dans le cas de curage de fossés touchés par des espèces exogènes envahissantes (jussies, myriophylle du Brésil...), éviter la dispersion de ces espèces en nettoyant les engins mécaniques après l'intervention.
3. Conserver au maximum les arbres présents en favorisant les essences locales : aulnes, frênes... et le maintien de vieux arbres. Ne pas éliminer de façon systématique la strate arbustive.

Habitat d'intérêts communautaires concernés

3150 : Eaux eutrophes dormantes
6430 : Mégaphorbiaies eutrophes

Espèces visées au titre de la Directive Habitats**Angélique des estuaires***

Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslins, Agrion de Mercure,
Cordulie splendide
Lamproie fluviatile, Lamproie marine, Saumon, Alose feinte,
Grande Alose,

Vison d'Europe*, Loutre d'Europe,

**Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux**

Martin-pêcheur, Bihoreau gris

Enjeux :

Maintenir des conditions favorables au développement de la faune et la flore dans le fleuve Charente : oxygénation, transparence, herbiers et abris pour la faune....

Respecter voire accroître sa capacité d'autoépuration (limons en suspension, polluants, nitrates...).

ENGAGEMENTS**Je m'engage à :**

1. **Proscrire les opérations de recalibrage / reprofilage / rectification** des lits mineurs. Le cas échéant, le décolmatage du lit se fait prioritairement par l'hydrodynamisme (radiers, sous-dimensionnement, hydraulique hivernale/effet de chasse...)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'opérations de cette nature.

2. Lors des faucardages, **maintenir les herbiers d'hydrophytes** (végétation aquatique immergée ou flottante), sauf le chenal central de navigation et les points d'accès ou de pêche.

Point de contrôle : contrôle sur place du non faucardage des herbiers en tout autre endroit que le chenal central de navigation et les points d'accès ou de pêche

3. **Maintenir la végétation herbacée, arbustive et arborée des berges (roselières, cariçaias, bosquets, ripisylve)** à intervalles réguliers le long des berges (20-25 m espacement max.), servant de zones de refuge et de corridor aux espèces telles que le Vison d'Europe.

Point de contrôle : contrôle sur place du non enlèvement de la végétation des berges en tout autre endroit que ceux présentant des risques de sécurité ou points d'accès

4. Lors des élagages/abattages, **maintenir des arbres sénescents ou morts, à cavités ou à fentes**, dans la mesure où ils ne présentent pas de risque pour la sécurité piétonne (chemins) ou fluviale (écoulement, pontons...).

Point de contrôle : contrôle sur place du non enlèvement de ces éléments en tout autre endroit que ceux présentant des risques de sécurité ou points d'accès

5. Lors des plantations, **choisir des espèces diversifiées et proscrire les espèces exogènes envahissantes** (utiliser des boutures d'essences locales déjà présentes sur le site)

Point de contrôle : contrôle sur place des essences plantées

6. Réaliser **les interventions entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars** (débroussaillage végétation arbustive / rivulaire, élagage, abattage) afin de respecter la saison de reproduction de la faune.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux hors des périodes spécifiées

RECOMMANDATIONS

1. Préférer les interventions douces, ciblées et planifiées dans le temps et dans l'espace (définition de secteurs d'intervention de 5-10km de long, chacun faisant l'objet d'une intervention à une fréquence d'environ 1 fois tous les 5 ans).
2. Proscrire les espèces exotiques, horticoles ou envahissantes, en particulier : Erable negundo, Buddleias, Baccharis, Saule pleureur, Renouée du Japon...
3. S'adresser à la structure animatrice Natura 2000 qui conseillera les essences spécifiquement adaptées à la station (selon sols, niveau par rapport à l'eau...) ; exemples d'essences locales : Frêne commun, Frêne oxyphylle, Aulne glutineux, Osier Brun, Osier Blanc, Saule roux, Saule Blanc...

F13

MARES ET PLANS D'EAU TEMPORAIRES

Habitats d'intérêt communautaire

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

1410 : Prairies subhalophiles thermoatlantiques

Habitats d'espèces

Roselières (Cor. 53.1)

Espèces visées au titre de la Directive Habitat

Loutre et Vison d'Europe *



Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Aigrette garzette, Grande Aigrette, Barge à queue noire, Busard des roseaux, Butor étoilé, Cigogne blanche, Echasse blanche, Chevalier gambette, Héron pourpré, Sarcelle d'été

Enjeux : *Les mares et plans d'eau temporaires constituent, en tant que milieux associés aux prairies et au réseau hydraulique du marais, des zones favorables notamment pour l'accueil des oiseaux d'eau. Il s'agit ici de proposer des modalités de gestion et d'entretien des parcelles afin de favoriser la fonction de nidification de l'avifaune.*

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

5. **Laisser la mare s'exonder naturellement au printemps** : ne pas intervenir pour vider la mare ou le plan d'eau temporaire (un assèchement possible ponctuellement pour la réalisation de travaux après demande auprès de la DDTM)

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'intervention

6. **Maintenir la ceinture de végétation existante (10 m)** en bordure de la mare ou du plan d'eau temporaire. L'entretien se fera par le pâturage ou mécaniquement. En cas d'intervention mécanique intervenir après le 15 juin afin de ne pas perturber la nidification.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'opération d'entretien mécanique avant le 15 juin

7. **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires** pour l'entretien des berges et de la végétation de la mare se développant lors des assèchements

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traces d'utilisation de produits de traitement

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir les dépressions présentes sur la parcelle.
2. Conserver la végétation de bordure et réaliser son entretien de préférence entre le 15 septembre et le 20 février.

Rappel réglementaire : *se conformer à la réglementation en vigueur concernant les prélèvements d'eau et les travaux.*

Habitats d'intérêt communautaire

1310 : Végétations à salicornes

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Cistude d'Europe

Barbastelle, Murin de Beschtein, Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Loutre d'Europe, **Vison d'Europe*****Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux**

Aigrette garzette, Grande Aigrette, Avocette élégante,

Gorgebleue à miroir, Echasse blanche, Guifette noire, Pipit rousseline, Spatule blanche



Enjeux : *Garantir le maintien des qualités environnementales et paysagères des parties exploitées des marais conchylicoles et contribuer à la gestion des parties non directement liées à l'exploitation afin de préserver une mosaïque de milieux halophiles et la faune associée.*

ENGAGEMENTS**Je m'engage à :**

1. **Ne pas combler les dépressions et les anciennes claires.** Lors de l'entretien, seul un dépôt temporaire des produits de curage des claires est admis.
Point de contrôle : *contrôle sur place du non comblement des dépressions et des anciennes claires.*
2. Sur l'ensemble des parcelles concernées, **ne déposer et ne stocker aucun matériaux et/ou matériel qui ne seraient pas liés à l'exploitation conchylicole.**
Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de dépôt de matériau non lié à l'exploitation conchylicole.*
3. Lors de l'entretien de la végétation sur les digues, **réaliser la fauche après le 1^{er} juillet.**
Point de contrôle : *contrôle sur place du maintien de la végétation jusqu'au 1^{er} juillet.*
4. **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires** pour l'entretien des digues et des chemins, privilégier les moyens mécaniques et manuels d'entretien.
Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de traces de traitement phytosanitaire*
5. **Ne pas remblayer les chemins d'accès aux claires avec des matériaux de démolition** (gravats, parpaing...)
Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de remblaiement des chemins avec des matériaux de démolition*

Rappel réglementaire : *Les travaux de comblement de claires peuvent être encadrés par les dispositions réglementaires de la Loi sur l'eau. En cas de projet, veuillez contacter la DDTM.*

RECOMMANDATIONS

1. Eviter les assecs de longue durée (> à 4 mois).
2. Etendre les boues de curage dans un délai inférieur à un an.
3. Adopter un mode de gestion des claires qui limite au maximum l'envasement.
4. Pratiquer un curage des claires sur le principe « vieux fond – vieux bord » et ne pratiquer que si nécessaire un reprofilage doux des bordures de claires en pentes douces.
5. Conserver la végétation de bordure et réaliser son entretien de préférence entre le 15 septembre et le 20 février.

F15 PARCELLES CULTIVEES AU SEIN DU SITE NATURA 2000

Habitat d'intérêts communautaires concernés :

3150 : Canaux et fossés eutrophes thermoatlantiques

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, **Vison d'Europe***

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Busard cendré, Busard Saint-Martin

Enjeux : *Les espaces cultivés peuvent contribuer à la préservation de certaines espèces : ils permettent la nidification du Busard cendré, espèce menacée de disparition qui ne trouve pas de conditions naturelles pour sa reproduction. Par ailleurs, les bandes enherbées interviennent dans la préservation de la qualité de l'eau et dans la création de corridors écologiques favorables à la biodiversité.*



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. **Maintenir des bandes enherbées de 5 m minimum** le long de tous les fossés et canaux entourant les parcelles de cultures faisant l'objet de la présente charte.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'existence des dispositifs enherbés le long des fossés concernés.*

2. En cas d'entretien de la végétation des bandes (broyage ou fauche), **ne pas intervenir entre le 1^{er} mai et le 15 juin** (éviter la période de reproduction des espèces)

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'entretien de la végétation entre le 1^{er} mai et le 15 juin.*

3. En cas de présence d'un nid de Busard cendré ou de Busard des roseaux, **prévenir la structure animatrice du DocOb, afin de permettre la protection de la nichée**. Accepter la pose d'un grillage autour du nid (2 m de côté) de façon à localiser le nid lors de la moisson et à éviter aux jeunes de se disperser dans le champ lors de l'arrivée des engins agricoles. Cela permet également de limiter les prédateurs une fois le nid à découvert.

Point de contrôle : *dans le cas de la présence d'un nid de Busard cendré ou de Busard des roseaux identifié sur la parcelle, présence d'un grillage de protection.*

4. **Maintenir la végétation des rives** : roselières, cariçaies, fourrés... qui viennent conforter le rôle de corridor écologique que peuvent jouer les bandes enherbées.

Point de contrôle : *contrôle sur place du maintien de la végétation rivulaire existante.*

Rappel réglementaire : il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires sur les bandes enherbées (réglementation des Zones de Non Traitement)

RECOMMANDATIONS

1. Lors de l'implantation d'un couvert herbacé, privilégier des espèces favorisant le retour à une végétation locale (exemple : mélange de graminées et de légumineuses comprenant : Ray-Grass Anglais 8 kg/ha, Trèfle violet 4 kg/ha et Trèfle blanc 2,5 kg/ha).
2. Il apparaît que les bandes enherbées peuvent présenter un intérêt en termes de nidification de certaines espèces (passereaux notamment). La plus grande partie des espèces nichent entre le 15 avril et le 15 juillet. Dans la mesure où la situation le permet (bandes enherbées sans chardon notamment), il est préconisé de ne pas intervenir sur la bande enherbée pendant cette période de nidification (rappel : la réglementation « jachère » n'impose pas le broyage systématique). Une intervention d'entretien peut être envisagée dans ce cas en fin d'été ou à l'automne.
3. Privilégier les conduites culturales suivant l'agriculture raisonnée.
4. Diversifier les assolements.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- 1130 : Estuaire
- 1210 : Végétation annuelle de laisses de mer
- 1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 1310 : Végétations pionnières à salicornes

Enjeux : Favoriser une pratique de la pêche à pied respectueuse des milieux naturels de l'estran et de la ressource

**ENGAGEMENTS****Je m'engage à :**

1. Sensibiliser les adhérents aux enjeux du site Natura 2000 et aux dérangements pouvant être occasionnés, afin de ne pas détruire les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association (présence d'un courrier d'information aux adhérents).

2. Adapter le calendrier des manifestations aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles.

Point de contrôle : prise en compte des données et des conseils sur l'écologie des espèces et des habitats naturels de l'estran.

3. Informer ses adhérents de la réglementation existante et en particulier des tailles minimales des captures.

Point de contrôle : existence d'un moyen de diffusion de l'information aux adhérents (plaquettes d'information, tenue d'une réunion...).

Rappel réglementaire : Ne pas prélever de coquillages à moins de 25 mètres des concessions de cultures marines (parcs, bouchots, écluses...)

Se conformer à la réglementation en vigueur : taille, poids, espèces et engins/outils utilisés.

RECOMMANDATIONS

1. Stationner sur les aires de stationnement public prévues à cet effet
2. Respecter les interdictions de pêche des espèces patrimoniales mais aussi raisonner la pêche excessive d'espèces considérées « banales ».
3. Laisser de côté les espèces rares ou en mauvais état de conservation et ne ramasser que les espèces connues et comestibles.
4. Respecter les micro-habitats en remettant en place les pierres retournées et ne pas les brasser dans tous les sens. La face d'une pierre exposée à la lumière n'est absolument pas la même (algues, coquillages...) que la face cachée. Le seul retournement des pierres peut provoquer une perte de 30% de la biodiversité (source IODDE).
5. Ne récolter aucun individu femelle portant des œufs de quelque espèce que ce soit.
6. Laisser sur place les animaux « vides » en cours de mue. Lorsqu'un individu présente une carapace « vieille » cela signifie qu'il construit une nouvelle carapace sous l'ancienne. A cet instant, toute l'énergie disponible se concentre dans la fabrication de cette carapace, l'individu est presque « vide » de chair et n'offre donc rien à consommer.
7. Ne pas récolter d'oursin en été. La partie comestible des oursins correspond aux gonades, plus ou moins volumineuses selon les saisons. Les oursins sont presque vides en été et donc sans intérêt pour la consommation. Les récolter revient à décimer des populations.

A02

PRATIQUE DE LA PECHE A LA LIGNE ET AU CARRELET

Habitats d'intérêt communautaire concernés

3150 : Canaux et fossés eutrophes des marais naturels
6430 : Mégaphorbiaies riveraines

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Angélique des estuaires*

Cistude d'Europe

Vison d'Europe*, Loutre d'Europe

Enjeux : *La pratique de la pêche, si elle dépend de la qualité du milieu, de la qualité de l'eau, du débit d'étiage ou encore de l'état des berges peut également avoir elle aussi des effets sur les milieux naturels et les espèces.*



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Informer la structure animatrice du document d'objectifs avant la réalisation de nouveaux aménagements et de manifestations

Point de contrôle : contrôle de l'information de la structure animatrice.

2. Limiter les opérations d'entretien aux points de pêche déjà aménagés. En dehors de ces zones, préserver et conserver la végétation rivulaire ou aquatique

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux d'entretien de la végétation en dehors des points de pêche aménagés pré-existants.

3. Informer les adhérents de leur présence au sein d'un site Natura 2000 et sur la prise en compte d'espèces à forte valeur patrimoniales en facilitant la diffusion des documents de sensibilisation (plaquette Angélique des estuaires, lettre d'information...).

Point de contrôle : contrôle de la diffusion des documents de sensibilisation

Rappel réglementaire : *Il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires à moins de 5 m des cours d'eau, fossés, collecteurs... (réglementation des Zones de Non Traitement)*

RECOMMANDATIONS

1. Ne pas arracher les herbiers ou la végétation rivulaire et aquatique (source d'alimentation, zones de reproduction pour les poissons)
2. Privilégier un entretien de la végétation de la berge des points de pêche pré-existants entre novembre et février et exporter les matériaux afin de préserver un habitat favorable à l'Angélique des estuaires
3. Ne jamais arracher de sa propre initiative les espèces aquatiques envahissantes
4. Veiller à conserver sans la modifier la diversité des fonds et des écoulements (fosses, radiers, variété de substrats)
5. Respecter les zones de frayères, et ne jamais modifier le fond de la rivière (ne pas créer d'obstacle, de seuil en pierre, de fosse...)
6. Respecter la propreté et la tranquillité du site (ne pas laisser de déchets notamment)
7. Bannir le camping sauvage et stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet

Habitats d'intérêt communautaire concernés

1130 : Estuaire

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*3260 : Rivière des étages planitaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion***Espèces visées au titre de la Directive Habitats**Lamproie fluviatile, Lamproie marine, Grande Alose, Alose feinte, Loche de rivière, Saumon atlantique
Grand Dauphin, Marsouin commun**Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux**

Goéland argenté, Goéland brun, Goéland leucophée, Goéland marin, Grand Cormoran, Mouette mélanocéphale, Mouette rieuse, Sterne caugek, Sterne pierregarin

Autres espèces à enjeux :

Anguille européenne

Enjeux : Des prises accidentelles peuvent survenir lors de l'activité de pêche embarquée, qu'elle soit pratiquée par des amateurs ou des professionnels. Une **démarche partenariale** entre la structure animatrice, les pratiquants ainsi que les structures scientifiques et naturalistes peut permettre de quantifier ces prises et de connaître les espèces impactées puis de proposer des solutions aux pêcheurs (professionnels et amateurs).

ENGAGEMENTS**Je m'engage à :**

- Suivis scientifiques

1. Participer aux suivis des activités de pêche sur le site Natura 2000 à travers un bilan annuel réalisé à l'aide d'une fiche recensant les zones et les efforts de pêche (carte + tableau/calendrier).

Point de contrôle : transmission du bilan annuel à la structure animatrice.

2. Permettre, à travers une demande d'autorisation d'embarquement, la présence d'observateurs naturalistes mandatés par la structure animatrice à bords des navires à des fins scientifiques de connaissance des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : embarquement d'observateurs naturalistes des navires ayant l'autorisation

3. Signaler toute capture accidentelle ou individu trouvé mort au moyen de fiches mises à disposition des pêcheurs par la structure animatrice du DocOb.

Point de contrôle : transmission des fiches renseignant les captures accidentelles et les individus trouvés morts.

- Pêche de loisir

1. Avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs, afin de pouvoir adapter le choix du site et des dates aux enjeux de conservation du site Natura 2000.

Point de contrôle : contrôle des éventuels échanges effectués avec la structure animatrice.

2. Joindre au bulletin d'adhésion une plaquette d'information au sujet du site Natura 2000, des richesses écologiques du territoire ainsi que des outils permettant leur préservation (plaquette réalisée en lien avec la structure animatrice).

Point de contrôle : contrôle de la présence d'une plaquette réalisée en lien avec la structure animatrice avec le bulletin d'adhésion.

Rappel réglementaire : l'attribution d'une licence CMEA pour la pêche à la civelle est conditionnée par la signature de la charte du comité national des pêches des bonnes pratiques pour la pêche professionnelle à la civelle.

RECOMMANDATIONS

1. Espèces blessées ou mortes :

Adopter les bons gestes lorsqu'un individu est capturé vivant et lorsque c'est nécessaire rapporter les individus blessés à terre pour qu'ils soient pris en charge dans le centre de soin le plus proche (oiseaux, tortues, mammifères marins...).

2. Déchets :

Ramener tous les déchets (plastique, matériel de pêche...) à terre, qu'ils proviennent du bateau ou qu'ils aient été récupérés dans les filets.

3. Communication sensibilisation :

Participer aux réunions d'information (reconnaissance oiseaux marins, adopter les bons gestes en cas de capture, avancée du dispositif N2000 en mer...), échanges, présentation des résultats des suivis scientifiques...

Habitats d'intérêt communautaire concernés

1130 : Estuaire
 1310 : Végétations annuelles pionnières à Salicornia et autres des zones boueuses et sablonneuses
 1320 : Prés à Spartina
 1330 : Prés salés atlantiques

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Vison d'Europe*, Loutre d'Europe

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Avocette élégante, Barge rousse, Balbuzard pêcheur, Busard des roseaux, Echasse blanche, Gorge bleue à miroir, Gravelot à collier interrompu, Petit Gravelot, Grand Gravelot, Marouette ponctuée, Pipit rousseline, Spatule blanche, Sterne caugek, Sterne naine et Sterne pierregarin.



Enjeux : *L'activité de conchyliculture a besoin d'un environnement de qualité et participe aussi à cette qualité : l'activité engendre une surveillance de la qualité de l'eau, elle participe à l'équilibre général des pertuis par la consommation de la matière organique (plancton) et les tables et les bouchots et filières forment des récifs artificiels. Par ailleurs, sur le plus gros bassin de production d'huîtres, il existe un enjeu important concernant la valorisation des déchets, en particulier les déchets plastiques.*

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Conserver les accès existants aux parcs

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux accès

2. Enlever les tables retournées qui ne servent pas

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de tables retournées non utilisées

3. Prendre part au tri et à la valorisation des déchets entrepris par le Comité Régional Conchylicole

Point de contrôle : contrôle de l'inscription à la collecte des déchets

4. Ne pas combler les dépressions ni les anciennes claires

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de comblement des anciennes claires

5. Maintenir la connectivité entre les claires et les ruissons

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la connectivité entre les claires et les ruissons

Rappel réglementaire : *Les travaux de comblement de claires peuvent être encadrés par les dispositions réglementaires de la Loi sur l'eau. En cas de projet, veuillez contacter la DDTM.*

RECOMMANDATIONS

1. Réduire la vitesse des embarcations dans les parcs et les bouchots
2. Nettoyer sous les tables pour enlever les macro-déchets
3. Prendre un maximum de précaution lors du remplissage du réservoir de l'embarcation
4. Effectuer la vidange dans un lieu spécialisé (lors du carénage par exemple)
5. Si la vidange n'est ni faite dans un lieu spécialisé ni par un professionnel, précautions nécessaires à prendre lors du remplissage du réservoir par des bidons : entonnoirs, bidons « anti-glou-glou », conditions climatiques calmes...). Apporter les huiles de vidange en déchetterie ou dans les points propreté des ports. Dans la mesure du possible, utiliser des huiles biologiques.

6. A la place des peintures anti-fouling, opter pour les revêtements anti-adhérents à base de silicone (marque : « Ecosil » Oléronlac) ou des revêtements anti-bactériens (marque : « Biomerrit »).
7. Equiper l'embarcation d'un moteur propre (4 temps ou 2 temps à injection)
8. Sur les bords et les aboteaux des claires, privilégier une fauche par an, après le 1^{er} juillet.
9. Maintenir la végétation arbustive et ligneuse en bord de fossés et ruissons
10. Entretenir des profils de fossés pour la faune et la flore aquatique (lorsque cela est possible, aménagement de risberme ou banquettes végétale afin de laisser la végétation s'installer ainsi que la faune)
11. Les niveaux d'eau seront maintenus à la cote la plus basse possible tout en permettant la bonne marche de la production.

Habitats d'intérêt communautaire concernés**91E0 : Forêt alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ***

Cours d'eau / canaux : 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard, 3150 Lacs eutroques naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

Espèces visées au titre de la Directive Habitats**Angélique des estuaires*****Rosalie des Alpes***, Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin, Cordulie splendide, Agrion de Mercure Chabot, Saumon atlantique, Alose feinte, Grande Alose, Lamproie de Planer, Lamproie fluviatile**Vison d'Europe***, Loutre d'Europe**Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux**

Martin-pêcheur d'Europe

Enjeux : *Préserver le cours d'eau, les berges et leur végétation ainsi que les frayères et autres habitats d'espèces d'intérêt communautaire du batillage et de la vitesse des embarquations, en particulier pour le Martin-pêcheur qui niche dans un terrier creusé dans la berge (noyé ou détruit par le batillage), et l'Angélique des estuaires, espèce endémique de 4 estuaires français dont la Charente.*

ENGAGEMENTS**Je m'engage à :**

- 1. Ne pas dépasser une vitesse de navigation de 6 nœuds**, à l'aller comme au retour de la croisière afin de limiter au maximum l'impact du batillage sur les berges par les vagues créées par le déplacement du bateau.

Point de contrôle : *contrôle de la durée effective des trajets aller et retour, entre les points d'embarquement et de débarquement.*

- 2. Rester dans le chenal « central » de navigation** et éviter de naviguer dans les herbiers aquatiques afin de ne pas les déstructurer ou de ne pas disséminer involontairement des fragments d'espèces végétales aquatiques invasives (Jussies, Myriophylle du Brésil)

Point de contrôle : *contrôle sur place de la navigation dans le chenal « central ».*

- 3. Ne pas piétiner ou arracher la flore aquatique et rivulaire** au niveau des zones d'embarquement et de débarquement.

Points de contrôle : *contrôle sur place du non-piétinement de la flore aquatique et rivulaire.*

- 4. Sensibiliser / former les personnels encadrant** les activités et les utilisateurs à la sensibilité du site Natura 2000 (richesse, exigences écologiques des espèces sensibles, risques de dissémination Jussie/Myriophylle) ; l'animateur Natura 2000 pouvant apporter une aide.

Point de contrôle : *documents remis aux membres du personnel (charte...).*

RECOMMANDATIONS

- Brider les moteurs à la vitesse moyenne autorisée sur la Charente (6 nœuds /12km/h).
- Au fur et à mesure du remplacement du parc de bateaux, s'équiper de bateaux dont la structure de la coque est le moins susceptible de créer du batillage (voir avec le constructeur) ou de bateaux à fond plat.
- Respecter les vitesses et les autres usagers du site (pêcheurs, kayakistes....)
- Respecter la propreté et la tranquillité et du site.
- Accoster et s'amarrer exclusivement aux endroits aménagés à cet effet (pontons etc.)
- Pique-niquer aux endroits aménagés à cet effet,
- Ne pas laisser ses déchets sur le site.
- S'engager dans la démarche « port propre » comme c'est le cas sur le port de plaisance de Rochefort

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Tous ceux du site Natura 2000

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Toutes celles inventoriées dans le site Natura 2000

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Toutes celles inventoriées dans le site Natura 2000

Enjeux : Favoriser une découverte du marais dans le respect de ses milieux naturels et de ses activités

**ENGAGEMENTS**

Je m'engage à :

1. **Sensibiliser les adhérents aux enjeux du site Natura 2000**, promouvoir la randonnée sur les chemins, sentiers et levées existants figurants sur les cartes IGN et les documents transmis via les offices de tourisme et les communes... afin de ne pas piétiner le couvert végétal hors sentiers.

Point de contrôle : Prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association (Présence d'un courrier d'information aux adhérents)

2. **Ne pas pénétrer sur les parcelles** afin de ne pas perturber l'activité d'élevage ainsi que la faune et la flore associée.

Point de contrôle : Respect des cheminements existants

3. **Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins** en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins. Réaliser, le cas échéant, l'entretien des chemins de randonnée pédestre entre le 30 septembre et le 1er avril afin de préserver la faune et la flore.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de traitement phytosanitaire sur les milieux et respect des dates.

4. **Consulter et prendre l'avis de la structure animatrice** lors de la création de nouveaux circuits

Point de contrôle : Echanges avec la structure animatrice

5. **Respecter les zones de quiétude** dans les cavités aménagées pour les chauves-souris

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fréquentation dans les zones de quiétude

RECOMMANDATIONS

1. Sensibiliser les participants aux dérangements pouvant être occasionnés localement sur la faune (bruit sur des sites de nidification en marais) et la flore (surpiétinement en milieu dunaire)
2. Stationner sur les aires de stationnements publics prévus à cet effet
3. Respecter les interdictions de cueillette des espèces patrimoniales mais aussi raisonner la cueillette excessive d'espèces considérées « banales »
4. Adapter le calendrier des manifestations et des activités aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles (privilégier de juillet à février).

A07 UTILISATION DES CAVITES PAR LES VISITEURS, SPELEOLOGUES ET ARCHEOLOGUES

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Barbastelle, Minioptère de Schreibers

Enjeux: Les cavités souterraines du site Natura 2000 constituent des sites de reproduction, d'hibernation et de transit pour de nombreuses espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

La préservation de ces espèces passe par une harmonisation des activités de loisirs dans les cavités avec la biologie des chauves-souris.



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. **Visiter les cavités souterraines dans le respect des modalités indiquées**, pour chaque cavité, par la structure animatrice.
Point de contrôle : respect effectif des modalités lors des visites.
2. Le cas échéant, **respecter les dispositifs de fermeture ou de protection** mis en place dans ou à l'entrée des cavités
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dégradation des dispositifs.
3. Contacter la structure animatrice **préalablement à toute promotion ou organisation de visites publiques** des cavités.
Point de contrôle : traces d'échanges avec la structure animatrice.
4. **Tenir informée la structure animatrice** des travaux d'inventaire réalisés dans le site Natura 2000.
Point de contrôle : trace écrite de correspondance avec la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir les cavités naturelles dans leur état : respecter leur intégrité et signaler à la structure animatrice tout éventuel constat d'une dégradation du site ou des dispositifs de fermeture mis en place.
2. Solliciter une association compétente pour toute conception de support de sensibilisation du public.

A08 PRESERVATION DES CHAUVES-SOURIS A L'ECHELLE COMMUNALE (POUR LES PARTICULIERS ET POUR LES COLLECTIVITES)

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Barbastelle, Minioptère de Schreibers

Enjeux: *Intégrer la conservation des chauves-souris sur le site Natura 2000 et à l'échelle communale.*

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

❖ A l'attention des particuliers et des collectivités

1. Conserver les gîtes existants

Conserver les arbres présentant des cavités dans la mesure où ils ne représentent pas de danger.

Ne pas réaliser de travaux de réfection ou de restauration sur la partie de la structure (combles, clocher, pont...) abritant une colonie de chauves-souris en période de reproduction (du 15 mai au 15 août), ces périodes peuvent être adaptées suivant l'expertise de l'animateur. Exclure le traitement des charpentes en présence des chauves-souris.

En cas de travaux de rejointoiement de murs, conserver quelques interstices non obturés : localiser avant ceux occupés ou favorables, à épargner par les travaux.

Point de contrôle : présence effective des colonies de reproduction connues, absence de travaux pendant la période de présence des chauves-souris.

2. Conserver les accès aux gîtes

Maintenir les accès existants lors de la réalisation des travaux de rénovation de bâtiments ou de ponts

Maintenir les accès aux gîtes dans l'obscurité totale en évitant l'orientation des projecteurs vers la façade par laquelle les animaux s'envolent.

Point de contrôle : présence d'accès aux gîtes connus ; absence de lumière directe sur les façades d'accès aux gîtes

3. Respecter la tranquillité de la colonie de reproduction entre le 15 mai et le 15 août

Limiter au maximum les visites et d'une manière générale, toute activité risquant de déranger les chauves-souris (sons, lumière...)

A minima, s'abstenir de toute intrusion dans les gîtes de reproduction

Point de contrôle : absence d'intrusion dans les gîtes connus durant ces périodes.

❖ A l'attention des collectivités

4. Favoriser et contribuer à la préservation du patrimoine naturel communal, et particulièrement des chauves-souris, en autorisant la structure animatrice à entreprendre les actions de gestion prévues dans le cadre du DocOb. En contrepartie, la structure animatrice s'engage à informer la mairie des travaux envisagés et de leur date de réalisation préalablement à toute action.

Point de contrôle : absence de refus communal d'intervention des équipes de gestion

5. Après la réalisation d'un diagnostic, assurer le maintien des espaces boisés en plein et en linéaire les plus intéressants dans le site Natura 2000 par leur classement en « Espaces Boisés Classés »

Point de contrôle : classement des boisements identifiés du site en « Espaces Boisés Classés »

RECOMMANDATIONS

1. Informer toute personne susceptible de pénétrer dans la partie du bâtiment hébergeant un gîte de reproduction de chauves-souris de la présence de cette colonie de reproduction, de la fragilité de ces espèces et des précautions à prendre.
2. Se rapprocher de l'animateur Natura 2000 pour bénéficier de conseils techniques : expertise préalable aux travaux de rénovation, conseils pour l'identification d'interstices occupés et comment les épargner ou les remplacer, diagnostic de présence des chauves-souris...
3. Si nécessaire, créer des accès de substitution spécialement adaptés au passage des chiroptères.
4. Choisir les produits de traitement des charpentes ayant une toxicité réduite ou nulle pour les chiroptères, en particulier les sels de bore dont la toxicité est moindre
5. En cas de travaux pouvant occasionner un dérangement important de la colonie de reproduction, poser des gîtes de substitution que l'on peut acquérir ou fabriquer ; les installer à proximité du site utilisé par les chauves-souris
6. Réaliser le traitement des charpentes au moins deux mois avant le retour des animaux, avant mi-février
7. Pour les collectivités, favoriser la préservation des populations de chauves-souris à l'échelle communale en mettant en œuvre tout ou partie des actions proposées dans les points suivants :
 - Mettre en place, en collaboration avec la structure animatrice, des dispositifs permettant l'accès des chauves-souris aux bâtiments mais empêchant celui des pigeons domestiques ;
 - Intégrer la préservation des chauves-souris en cas de restauration ou d'entretien de tout ou partie du bâtiment, en utilisant des traitements de charpentes les moins toxiques et en limitant les sources d'éclairage orientées vers l'intérieur de l'édifice ;
 - Poser des gîtes artificiels à chauves-souris sur certains bâtiments publics ;
 - Contacter l'association locale de protection de la nature compétente en cas de travaux prévus dans un bâtiment public occupé par des chauves-souris pour trouver la solution la mieux adaptée au maintien des chauves-souris ;
 - S'engager, dans la mesure du possible, à ne pas entreprendre de travaux concernant les combles ou la toiture des bâtiments publics durant la période de reproduction des chauves-souris, à savoir entre mi-avril et mi-août ;
 - Limiter l'utilisation de biocides (herbicides, pesticides) par les services communaux et favoriser la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'entretien des espaces communaux compatibles avec la préservation de la biodiversité ;
 - En cas d'information de présence de chauves-souris par un particulier, prévenir l'association locale de protection compétente.

A09

VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Tous ceux du site Natura 2000

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Toutes celles inventoriées dans le site Natura 2000

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Toutes celles inventoriées dans le site Natura 2000

Enjeux : *La sensibilisation des habitants et des usagers au caractère remarquable et fragile des milieux naturels et des espèces animales et végétales présentes sur l'estuaire et la vallée de la Charente en vue de leur meilleure prise en compte et leur conservation.*



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. **Afficher visiblement et valoriser les différents supports de communication** existants et à venir, fournis par l'animateur Natura 2000 (plaquettes, dépliants, affiches, expositions, site internet)

Point de contrôle : Informations affichées

2. En cas de création, ou de renouvellement, de signalétiques « loisir » dans le périmètre du site Natura 2000, **intégrer en collaboration avec la structure animatrice une information signalant aux usagers du site Natura 2000 son caractère rare, remarquable et sensible** sur le plan écologique.

Point de contrôle : Echanges par courrier (postal ou électronique) avec la structure animatrice Natura 2000 lors de la création ou du renouvellement de signalétique.

RECOMMANDATIONS

1. Intégrer le plus souvent possible une information sensibilisant à « l'environnement » et/ou au patrimoine naturel dans le bulletin d'information municipal
2. Favoriser et valoriser les animations-découvertes encadrées lors de visites sur les sites sensibles

A10

Entretien des bords de routes et chemins

Habitats d'intérêt communautaire

6430 : Mégaphorbiaies eutrophes

Habitats d'espèces

Roselières (Code Cor. 53.1)

Maillage bocager : haies de Prunelier, Aubépine, Cornouiller sanguin (Code Cor. 84.4)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Vison d'Europe*, Loutre d'Europe

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Busard des roseaux



Enjeux : Les bords de route et de chemins jouent très souvent le rôle de couloirs de circulation, de refuge et localement celui de zone de reproduction pour un certain nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale. Leur entretien trop systématique ou trop intensif, en dehors du fait d'être onéreux et chronophage, abouti souvent à un appauvrissement voire une disparition de ces fonctions.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Relever la hauteur de coupe afin qu'elle soit **supérieure à 10 cm**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche inférieure à 10 cm par rapport au sol

2. Dans la période allant du **1er avril au 15 août limiter la largeur d'entretien à la première largeur de coupe** sauf pour des raisons de sécurité routière (carrefour) et l'élimination de chardons.

Point de contrôle : absence de fauche au-delà d'une largeur équivalente à une barre de coupe pendant cette période

3. **Réaliser le débroussaillage des bords de fossés uniquement à l'automne et en hiver** pour ne pas perturber voire détruire les espèces vivant dans ces milieux.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de débroussaillage des fossés au printemps.

4. **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires** ; il est préconisé d'aménager les pieds de panneaux par des dispositifs empêchant l'herbe de pousser.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires

RECOMMANDATIONS

1. Participer au suivi de mortalité de la Loutre et du Vison d'Europe mis en place par la LPO. Information (plaquette et affiche) disponible auprès de la structure animatrice et sur le site internet <http://estuairecharente.n2000.fr>
2. Privilégier les systèmes de fauche utilisant une coupe nette (éviter les systèmes broyant) afin de ne pas endommager la végétation et la faune s'y abritant.

A11 ENTRETIEN DES OUVRAGES (PONTS, OUVRAGES HYDRAULIQUES...)

Habitat d'intérêts communautaires

Canaux et fossés eutrophiés des marais naturels : 3150 Lacs eutrophiés naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Vison d'Europe*, Loutre d'Europe, Barbastelle, Murin de Beschtein, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe

Enjeux : Favoriser le déplacement de la Loutre et du Vison d'Europe en contribuant à réduire les risques de collisions routières.



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. **Informez la structure animatrice** préalablement à la réalisation de travaux de réfection d'ouvrages de franchissement.

Point de contrôle : traces écrites de la consultation de la structure animatrice.

2. **Participez au suivi de mortalité de la Loutre et du Vison d'Europe** mis en place par la LPO. Information (plaquette et affiche) disponible auprès de la structure animatrice et sur le site internet <http://estuairecharente.n2000.fr>.

Point de contrôle : traces écrites de la contribution au suivi de mortalité.

RECOMMANDATIONS

1. Etudier et favoriser, lors de travaux de réfection ou de mise au gabarit des ouvrages d'art existants, les possibilités techniques de mise en place d'aménagements et d'équipements nécessaires au franchissement de l'ouvrage afin de réduire de façon notable les risques de mortalité routière. Suivre les conseils de la structure animatrice du site Natura 2000 pour la réalisation des travaux
2. Eviter les travaux lors des mises bas des chauves-souris de mi-mai à mi-août
3. Lors de la réfection des joints, laisser 1 à 2 disjointements libres par voûte (long.15 cm, larg.2-3 cm et prof.15 cm)

A12

MODALITES DE PIEGEAGE DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUE

Habitats d'intérêt communautaire concernés

1410 : Prairies subhalophiles thermoatlantiques
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du
Magnopotamion ou de l'*Hydrocharition*

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Vison d'Europe*, Loutre d'Europe

Enjeux : Prendre en compte le Vison d'Europe, espèce prioritaire de la Directive « Habitat » et menacée de disparition, en adaptant les modalités de lutte contre les ragondins et les rats musqués.



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. **Diffuser auprès des piégeurs tous les documents d'information** relatifs à la problématique Loutre d'Europe, Vison d'Europe et Natura 2000.
Point de contrôle : traces écrites de diffusion de l'information.
2. **Utiliser des cages-pièges équipées obligatoirement d'une trappe d'échappement à vison.** Si les cages n'en sont pas équipées à l'achat, je m'engage à les équiper de « Kits Vison » ou bien à pratiquer un trou de 5 cm de diamètre dans la partie supérieure de la cage (les bords devront être correctement limés pour ne pas blesser les visons lors de leur sortie).
Point de contrôle : contrôle sur place que les cages-pièges utilisés comportent bien un système permettant l'échappement des visons.
3. **Signaler à la FDC 17 ou ONCFS toute capture de Vison et de Loutre d'Europe** (ou animal correspondant à leur description)
Point de contrôle : traces écrites de signalement à la FDC 17 ou ONCFS.

RECOMMANDATIONS

1. Participer au suivi de mortalité de la Loutre et du Vison d'Europe mis en place par la LPO. Information (plaquette et affiche) disponible auprès de la structure animatrice et sur le site internet <http://estuairecharente.n2000.fr>
2. Intégrer dans les formations des piégeurs une rencontre avec la structure animatrice du site Natura 2000 afin d'échanger sur les problématiques liées à la présence de Vison d'Europe (visite de terrain...)

Rappels réglementaires :

La destruction du ragondin et du rat musqué est strictement encadrée par la loi et ses modalités font l'objet d'un arrêté préfectoral annuel.

- **Les pièges tuants ne peuvent être utilisés à moins de 200m des cours d'eau, des étangs ou des marais.**

- **L'empoisonnement (lutte chimique) est strictement interdit.**

Contactez la Fédération départementale des chasseurs (FDC 17) ou la DDTM pour connaître, chaque année, la réglementation en vigueur.

A13 MODALITES DE LUTTE CONTRE LES ESPECES DE PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Habitats d'intérêt communautaire

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

3260 : Rivière des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*

6430 : Mégaphorbiaies eutrophes

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Angélique des estuaires*

Cordulie splendide, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin

Lamproie fluviatile, Lamproie de Planer, Lamproie marine, Chabot, Grande Alose, Alose Feinte

Vison d'Europe*, Loutre d'Europe



Enjeux : Conforter et améliorer les moyens existants pour lutter contre les plantes aquatiques envahissantes telles que les jussies, le myriophylle du Brésil, Renouée du Japon, Buddleias dès leur apparition. Par leur propriété envahissante, elles ont des incidences hydrauliques (obstacle à l'écoulement, comblement du lit...) et biologique (perte de diversité, dégradation de la qualité du milieu, entrave au déplacement des poissons...).

Les engagements et recommandations de la présente fiche s'inscrivent dans le cadre du protocole sur l'entretien ou la restauration du réseau hydraulique du site Natura 2000 annexé au DocOb.

Aussi, la signature de la présente charte est conditionnée au respect des dispositions relatives à cette activité énoncées dans le protocole.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- 1. Proscrire l'utilisation des espèces exotiques suivantes :** les Jussies (*Ludwigia peploides* ; *Ludwigia grandiflora*), le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*), Elodée du Brésil (*Egeria densa*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), le Baccharis (*Baccharis halimifolia*), le *Buddleia davidii* (Arbre à papillons).
Points de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes.
- 2. Signaler toute apparition de ces espèces** le long des fossés ou cours d'eau à la structure animatrice Natura 2000 qui transmettra l'information aux partenaires concernés.
Points de contrôle : correspondance régulière avec la structure animatrice.
- 3. Respecter les préconisations techniques vis-à-vis de l'expansion de ces espèces** lors des curages ou toute autre opération d'entretien des fossés, cours d'eau, berges (ces travaux doivent être connus de la structure animatrice) :
 - Arrachage mécanique et nettoyage des engins ;
 - Arrachage manuel.

Les préconisations techniques sont stipulées dans le protocole sur l'entretien ou la restauration du réseau hydraulique du site Natura 2000.

Points de contrôle : contrôle sur place du respect des préconisations techniques (visées avec la structure animatrice) lors des opérations de curage ou d'entretien des fossés.

RECOMMANDATIONS

1. Poser des filtres peut être envisagé à titre préventif sur certains secteurs du réseau hydraulique pour :
 - éviter une propagation à partir de secteurs très colonisés lors de travaux de curage ou de chantiers d'arrachage des jussies.
 - pour préserver certains secteurs présentant des herbiers d'espèces végétales remarquables, rares ou protégées.
2. Arracher les plantes au moyen d'engin de chantier (pelleteuse à godet ou à griffe) depuis la berge.
3. Charger les plantes sur une remorque et les déposer sur un emplacement loin des milieux aquatiques afin d'éviter de nouvelles prolifération.
4. Nettoyer/désinfecter les engins après le chantier
5. Prendre soin d'éliminer l'ensemble des boutures et des rhizomes en cas d'arrachage manuel.

Habitat d'intérêt communautaire

6430 : Mégaphorbiaies eutrophes

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Angélique des estuaires*

Enjeux : L'Angélique des estuaires est une grande ombellifère endémique des côtes franco-atlantiques où elle est localisée sur 4 estuaires : Loire, Charente, Gironde et Adour. En Poitou-Charentes, l'espèce n'est présente qu'en Charente-Maritime, le long des rives du fleuve Charente, entre Rochefort et Saintes, avec une abondance maximale entre Saint-Savinien et Rochefort. Il s'agit d'une espèce prioritaire de l'annexe I de la directive Habitats.

**ENGAGEMENTS****Je m'engage à :**

1. **Ne pas arracher ou détruire de pieds d'Angélique des estuaires.**
Point de contrôle : contrôle sur place d'absence de destruction volontaire de pieds d'Angélique des estuaires.
2. **Ne pas réaliser d'entretien systématique** de la végétation naturelle des pieds de berge et haut de berge **entre le 1er mars et le 15 septembre** et limiter les entretiens ponctuels pendant cette période aux seuls points d'accès ou de pêche (définis en accord avec la structure animatrice et localisés sur une carte), et dans tous les cas en conservant les Angéliques.
Point de contrôle : contrôle sur place d'absence de fauche ou de broyage des pieds d'Angélique des estuaires entre le 1^{er} mars et le 15 septembre.
3. **Ne déposer aucun déchet sur la berge :** ni déchet inerte, ni déchet vert (tonte de pelouse...)
Point de contrôle : contrôle sur place d'absence de dépôt de déchets sur la berge.
4. **Signaler toute apparition de plantes exotiques envahissantes** le long des fossés ou cours d'eau à la structure animatrice Natura 2000 qui transmettra l'information aux partenaires concernés.
Points de contrôle : correspondance régulière avec la structure animatrice.
5. **Ne jamais intervenir seul pour éliminer des espèces exotiques envahissantes.**
Point de contrôle : travaux d'élimination réalisés en lien avec la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

- Créer un ou des « linéaires –refuge » où aucun entretien de la végétation de la berge ne sera fait entre le 1er mars et le 15 septembre (localisation à définir avec l'animateur Natura 2000).
- Faucher les berges au moins 1 fois tous les 3 ans, après le 15 septembre.
- Si le haut des berges est pâturé, délimiter un espace de protection (clôtures).
- Intervenir en travaux en dehors des périodes de forte hydromorphie des sols.

Rappel réglementaire : La réglementation sur les Zones Non Traitées interdit toute utilisation de produits phytosanitaires sur une largeur d'au moins 5 m de part et d'autre des cours d'eau. Le dépôt de déchets en dehors des zones prévues à cet effet est strictement interdit.

A15 ENTRETIEN SOUS LES RESEAUX AERIENS D'INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES OU DE COMMUNICATION

Habitats d'intérêt communautaire concernés

1410 : Prairies subhalophiles thermoatlantiques

6430 : Mégaphorbiaies eutrophes

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Rosalie des Alpes*, Gomphe de Grasin, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais

Vison d'Europe*, Loutre d'Europe

Barbastelle, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Minoptère de Schreibers

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Busard des roseaux, Cigogne blanche, Bihoreau gris, Marouette ponctuée, Milan noir, Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore

Enjeux : Réaliser les entretiens des réseaux selon des modalités favorables à la faune et la flore d'intérêt communautaire.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- Réaliser sous le réseau un entretien périodique** de la végétation à une fréquence idéale **d'une fois tous les 3 ans**, et au maximum une fois tous les 2 ans
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche/broyage annuel, ou à l'inverse, de présence de ligneux de plus de 3 ans
- Réaliser l'entretien de la végétation après le 1^{er} août** c'est-à-dire en évitant les 2 périodes à risque :
 - printemps : période de reproduction de la faune et de développement / maturation de la flore
 - fin d'automne-hiver : période durant laquelle les sols, gorgés d'eau ou insuffisamment portants, seront déstructurés par les travaux (+ perte d'intérêt floristique et biologique)*Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de fauche/broyage de la végétation avant le 1^{er} août.
- D'une manière générale, éviter les travaux lourds portant sur les infrastructures pendant ces 2 périodes (sauf interventions de sécurité...)
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux pendant les périodes énoncées au pt 2

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier, sur le site Natura 2000 et aux abords immédiats, l'enterrement des réseaux
2. Identifier les lignes électriques potentiellement dangereuses (pièces métalliques à nu) et les équiper d'équipements anticollisions ou anti-électrocutions.
3. Recourir aux normes électriques de pointe recommandées en matière de sécurité des oiseaux dans la construction et la modernisation d'installation (avancement des câbles sur un seul niveau sans ligne neutre au-dessus...).
4. Procéder à la collecte d'information sur les collisions et les électrocutions sur les lignes électriques (espèces visées = espèces d'intérêt communautaire du site), et transmettre des synthèses annuelles à l'opérateur Natura 2000.
5. Dans tous les cas, ne pas intervenir lorsque les sols sont détrempés

Habitat d'intérêt communautaire

91E0 : Frênaie oxyphylle à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior**

1410 : Prairies subhalophiles thermoatlantiques

6430 : Mégaphorbiaies eutrophes

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Rosalie des Alpes*, Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais

Vison d'Europe*, Loutre d'Europe

Barbastelle, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Minioptère de Schreibers

**Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux**

Busard des roseaux, Cigogne blanche, Bihoreau gris, Marouette ponctuée, Milan noir, Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore

Enjeux : Réaliser les entretiens en surface des réseaux enterrés (gaz, électricité, communication) selon des modalités favorables à la faune et la flore d'intérêt communautaire. Les bandes de servitude peuvent favoriser la biodiversité car elles participent au maillage écologique (corridors biologiques).

ENGAGEMENTS**Je m'engage à :**

1. **Réaliser en surface du réseau un entretien périodique** de la végétation par fauche (broyage le cas échéant) au maximum **une fois tous les 3 ans**.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche/broyage annuel.

2. **Réaliser l'entretien de la végétation entre le 15 août et le 31 octobre**.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche/broyage de la végétation hors de cette période.

3. **Réaliser les travaux lourds portant sur les infrastructures** en dehors des 2 périodes à risque pour la faune et la flore sauf en cas d'intervention de sécurité ou d'urgence :

- printemps : période de reproduction de la faune et de développement / maturation de la flore ;
- fin d'automne-hiver : période durant laquelle les sols, gorgés d'eau ou insuffisamment portants, seront déstructurés par les travaux (+ perte d'intérêt floristique et biologique).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux pendant ces périodes hors situation d'urgence.

4. En cas de travaux/fouilles à réaliser sur les réseaux, en zone Natura 2000, **prendre contact avec la structure animatrice Natura 2000** afin de définir avec elle toute mesure permettant de réduire l'impact des travaux sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (périodes, modalités, restitution de la couche de terre végétale, accès...).

Point de contrôle : échanges de courriers entre le maître d'ouvrage et l'opérateur Natura 2000.

5. Lors de fouilles, **respecter l'ordre des horizons** lors du transfert de sol, en particulier l'horizon de surface qui contient la banque de graines.

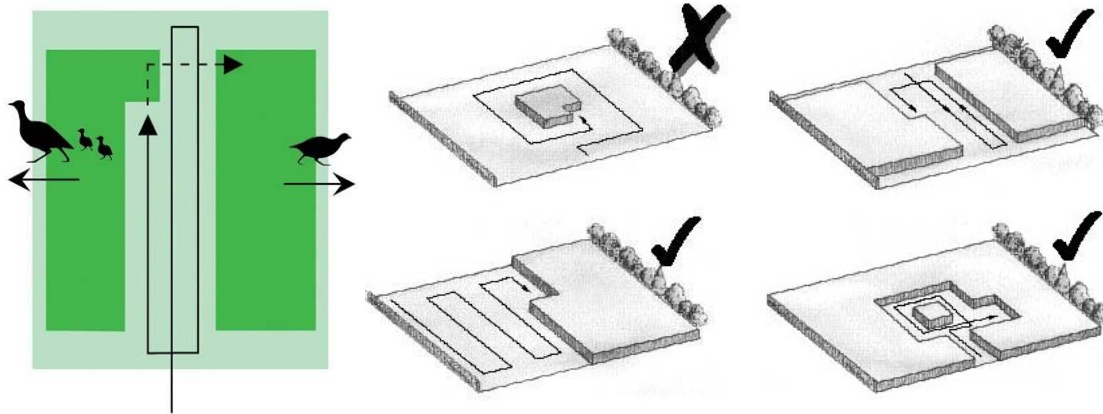
Point de contrôle : contrôle sur place du respect du tri des terres.

RECOMMANDATIONS

1. Surveillance aérienne avec survol du territoire protégé : survoler à une altitude supérieure à 300m
2. Réaliser les entretiens à une fréquence idéale d'une fois tous les 3 ans (fonction de l'engagement 1)
3. En cas de survol, éviter la période du 15 avril au 15 juillet.
4. Préférer une périodicité des fauches tardives une fois tous les 3 ans
5. Faucher à une vitesse de déplacement inférieure à 8km/h
6. Pratiquer une fauche « centrifuge » ou par « bandes » (permettant à la faune de s'échapper vers la périphérie)
7. Effectuer une coupe à hauteur d'une dizaine de centimètres afin de garantir une meilleure reprise végétale

8. Selon les milieux, exporter les produits de fauche (prendre contact avec la structure animatrice) : en général pelouses calcaires et prairies humides de fauche
9. Contenir des lisières progressives : au niveau des emprises traversant des milieux forestiers, favoriser les lisières étagées plutôt que des lisières en recul (sans strate arbustive) qui créent une coupure nette dans la strate arborescente.
10. Dans la mesure du possible, pour la végétation non ligneuse, préférer la fauche plutôt que le broyage
11. Ne pas apporter de produits phytosanitaires
12. Effectuer une rotation de fauchage : au niveau d'un même tronçon, le fauchage est réparti sur 2 années consécutives, ce qui permet un étagement des strates, favorables à la faune (zone de refuge).
13. Fouilles : il s'agira de respecter le tri de terres, d'éviter les périodes sensibles pour la faune et la flore

Illustration de la fauche idéale (dite « fauche sympa »)



ANNEXE 1

DE LA

CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GÉNÉRAL

LA ROCHELLE, le

Bureau de l'Organisation
Administrative

AR/ML

*PROTOCOLE D'AMENAGEMENT et de GESTION CONCERTES**des MARAIS de CHARENTE-MARITIME*

Les marais de CHARENTE-MARITIME, qui couvrent le cinquième de la surface agricole utile du Département, présentent pour une partie d'entre eux un caractère d'hydromorphie leur conférant un intérêt exceptionnel, en certains endroits, sur le plan esthétique et écologique.

Entièrement tributaires de l'entretien d'un réseau complexe de digues, canaux et ouvrages hydrauliques créés par l'homme depuis le XIIe siècle, ils représentent un territoire indispensable au développement des activités agricoles, aquacoles et conchyliques et pourraient être un lieu privilégié de développement d'un tourisme de nature. A cet égard, le caractère souvent exceptionnel de leurs paysages représente un atout essentiel.

Compte tenu de leurs potentialités tant écologiques qu'économiques, les marais voient s'opposer les logiques actuelles de protection et de mise en culture.

La prise en compte des problèmes d'environnement dans les marais suppose une définition précise des potentialités écologiques de chaque zone. A ce titre, la politique d'inventaire engagée à la diligence de l'Etat et du Conseil Régional permet de disposer désormais d'un outil indispensable.

A l'expérience, il apparaît que cette politique a ses limites et ne permet notamment pas d'assurer une protection suffisante de l'environnement des zones concernées.

Elle doit donc être prolongée, en concertation avec l'ensemble des partenaires, par la mise en place de moyens de gestion.

Compte tenu de la forte pression des charges foncières (impôts, entretien...) que subissent les agriculteurs du marais, les modèles de production se sont progressivement orientés vers l'exploitation intensive et la mise en culture des terres, parce qu'elles étaient jusqu'à présent seules à permettre d'assurer la viabilité des exploitations.

Cette capacité d'un système de production à dégager un revenu est primordiale pour assurer la présence des hommes dans les marais.

Certaines formes de production, si elles ne sont pas maîtrisées, s'opposent à l'évidence aux nécessités de préservation des zones écologiquement les plus sensibles.

Mais l'intérêt écologique des marais est lié à la présence permanente sur ce territoire, d'exploitants capables tout à la fois d'entretenir, de gérer et d'améliorer les infrastructures collectives et d'assurer le développement de l'économie et de l'emploi dans les communes rurales concernées.

Par ailleurs, il convient d'adapter les modalités d'aménagement du marais au contexte nouveau de la situation agricole communautaire, du Cadre Communautaire d'Appui pour la zone des marais (Objectif 5B) et de la Directive C.E.E. 79.409 sur la protection des oiseaux.

° 0 °

C'est la raison pour laquelle les différentes parties concernées ont décidé de mettre en oeuvre une politique générale d'aménagement et de gestion concertés reposant sur les principes suivants :

1) Il est nécessaire de prolonger les inventaires des richesses naturelles (Zones Naturelles d'Intérêt- Ecologiques, Faunistiques et Floristiques, Zone d'Intérêt Communautaire pour les oiseaux) par un suivi permanent de l'évolution des marais.

2) Cette politique doit donner la priorité au maintien d'acteurs économiques seuls à même d'entretenir les infrastructures des marais mais en recherchant le maintien de la richesse écologique. A cet effet, un programme de formation et de sensibilisation devra être mis en place.

3) Un important programme de recherches doit être développé pour mettre au point des modes d'exploitation alternatifs à l'intensification agricole et aquacole qui soient économiquement viables.

4) Les financements publics doivent être orientés vers le développement d'infrastructures ou d'aménagements compatibles avec la qualité de l'environnement, et vers la mise en place d'instruments de gestion du milieu comportant des mesures financières permettant la prise en compte, par les exploitants, des contraintes d'environnement.

5) Les dispositions arrêtées dans le protocole d'accord Agriculteurs-Conchyliculteurs du 8 juin 1989 tendant à assurer la préservation de la qualité du milieu marin, sont complétées par les dispositions du présent protocole.

I - LES MODALITES de SUIVI et de GESTION des ZONES ECOLOGIQUE-MENT FRAGILES

Outre le fait que les inventaires des richesses écologiques doivent être systématiquement mis à jour, cela doit être impérativement complété par la rédaction de cahiers des charges fixant, zone par zone, des règles de gestion et d'aménagement compatibles avec le patrimoine biologique.

Le degré d'intérêt de ce patrimoine est bien évidemment variable. Aussi importe-t-il de distinguer, au sein des zones écologiquement fragiles :

- celles qui présentent un intérêt particulier local ou régional au titre de la flore, de la faune et des écosystèmes ; ces zones sont dénommées dans le présent protocole zones écologiquement fragiles hors Zones de Protection Spéciale.

- celles qui présentent un intérêt communautaire en application de la directive C.E.E. n° 79.409 sur la protection de l'avifaune. Ces zones font l'objet de désignation auprès de la C.E.E. comme "Zone de Protection Spéciale" (ZPS).

Il est ainsi proposé la désignation en Z.P.S. d'ensembles homogènes de prairies naturelles et zones humides d'intérêt communautaire délimitées sur les documents cartographiques annexés au présent protocole.

Sur ces espaces les activités reconnues compatibles par le Comité Départemental défini par le présent protocole seront encouragées par les financements publics actuels et futurs (notamment Objectif 5 B, article 19, . . .)

Pour la gestion de ces deux types de zones il est décidé :

A) LA CREATION d'un COMITE DEPARTEMENTAL de SUIVI des ZONES ECOLOGIQUEMENT FRAGILES QUI AURA POUR CHARGE :

- d'assurer une réflexion et une information préalables lors du recensement et de la délimitation de toute zone écologiquement fragile par un rapprochement des scientifiques chargés de dresser l'inventaire et des partenaires locaux ;

- de suivre de façon concertée l'évolution de ces zones afin d'apprécier si les conditions ayant présidé à leur définition sont toujours réunies, en partant notamment de l'analyse de l'état initial effectué début 1991 à la demande de la Communauté Economique Européenne et du Ministère de l'Environnement ;

- de veiller à l'application de la politique générale de mise en valeur et de préservation concertées des marais, telle que définie au présent protocole et évoquer les cas conflictuels à la demande d'une des parties signataires ;

- de faire toutes propositions visant à développer une politique de restauration, de gestion et de préservation des sites naturels les plus remarquables.

- d'établir des cahiers des charges, propres à chaque zone, aptes à assurer le niveau de protection conforme aux principes énoncés au paragraphe II du présent protocole et de veiller à leur respect ;

Dans les marais littoraux visés par le protocole Agriculture-Conchyliculture du 8 juin 1989, ces cahiers des charges devront, de plus, garantir la quantité et la qualité des eaux littorales, nécessaires à l'équilibre biologique des bassins aquacoles, dans le respect de l'environnement.

Le Préfet arrête les cahiers des charges établis après avis des groupes cantonaux concernés.

- de dresser l'inventaire des projets d'aménagement collectifs et individuels et de formuler un avis sur leur adéquation avec les orientations telles que définies par le présent protocole. Les décideurs s'engagent à prendre en compte cet avis.

Ce Comité associera - les représentants du Conseil Régional, du Conseil Général et les Maires concernés - les représentants des professionnels intéressés, des Associations de Défense de l'Environnement, des organismes scientifiques et d'aménagement et des administrations compétentes.

Ce Comité de suivi se réunira en tant que de besoin et au moins une fois par an, à l'initiative du Préfet.

Une information annuelle sera transmise aux instances nationales et communautaires.

.../...

B) LA CREATION DE GROUPES CANTONAUX

Il sera mis en place des groupes cantonaux (ou intercantonaux) regroupant les représentants des professions intéressées, le Conseiller Général (ou les Conseillers Généraux) et les Maires concernés, les Présidents des Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique, les représentants des Associations Syndicales de marais, les représentants des Associations de Défense de l'Environnement, les représentants des organismes scientifiques et d'aménagement, les administrations compétentes.

Ces groupes se réuniront en tant que de besoin et au moins une fois par an à l'initiative du Sous-Préfet d'Arrondissement.

Dans un premier temps, seront constitués de tels groupes pour les cantons d'Ars, d'Oléron Sud, d'Oléron Nord, Tonnav-Charente, Saint-Savinien, Marennes, Saint-Agnant et Rochefort Nord.

- Les groupes cantonaux auront pour mission de proposer les cahiers des charges de gestion et d'aménagement, de les mettre en oeuvre, et d'en assurer le suivi.

- Les groupes cantonaux seront, en tant que de besoin, responsables du suivi de toute OGAF Environnement couvrant les marais.

II - PRINCIPES DIRECTEURS DE PROTECTION, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'ESPACE

Il est adopté les lignes directrices suivantes :

A) AMENAGEMENTS des EMISSAIRES (Toutes zones écologiquement fragiles)

a) Ouvrages collectifs

Il est reconnu par l'ensemble des parties que la restauration, l'entretien, l'amélioration et la gestion des ouvrages collectifs (digues, canaux, fossés syndicaux, vannages et stations de pompage, voirie de marais) des marais Charentais sont indispensables au maintien de leurs potentialités économiques et écologiques.

De ce fait, les travaux de restauration, d'entretien et d'amélioration de ces ouvrages continueront à bénéficier d'aides publiques, dès lors qu'ils ont fait l'objet des études préalables nécessaires démontrant leur compatibilité avec la protection de l'environnement, et après avis du groupe cantonal concerné.

Sauf cas exceptionnel (travaux d'intérêt général) et prise en compte des mesures compensatoires nécessaires, les travaux ne devront pas conduire à la réduction du linéaire des fossés dont la largeur est supérieure à 1.50 M. En Z.P.S., le comblement des fossés et canaux est interdit.

b) Gestion et entretien des réseaux et plans d'eau collectifs

Les cahiers des charges fixeront des prescriptions relatives au mode de gestion et d'entretien des réseaux et plans d'eau collectifs.

Une attention particulière sera apportée aux dates de travaux, aux niveaux d'eau et aux profils de fossés qui prendront obligatoirement en compte les exigences propres à assurer la sauvegarde de l'avifaune, de la ressource halieutique et de la végétation rivulaire ainsi que des milieux humides qu'ils desservent.

Dans tous les cas où ces prescriptions alourdiraient la charge normale de gestion des Collectivités concernées, une aide financière exceptionnelle sera recherchée sous réserve de la passation d'un contrat pluriannuel de gestion entre la collectivité bénéficiaire et l'autorité accordant cette aide.

B) AMENAGEMENTS PARCELLAIRES (toutes zones écologiquement fragiles)

1°) Hors Zones de Protection Spéciale

• Tout projet d'aménagement parcellaire sera examiné par le groupe cantonal, avec le souci de protéger les zones écologiquement fragiles.

Le groupe cantonal étudiera la compatibilité du projet considéré avec le cahier des charges propre à la zone concernée, en prenant en compte l'importance que présente le projet pour la survie de l'exploitation en cause.

• Dans l'attente de nouvelles références qui pourraient résulter d'expérimentation de recherches en cours ou à venir et qui pourraient aboutir à la définition d'autres règles d'aménagement, tout aménagement parcellaire conduisant à abaisser le niveau du plan d'eau sur certaines parcelles devra répondre aux règles suivantes :

• En tenant compte de la surface, du volume d'eau et du linéaire des fossés dont la largeur est supérieure à 1,50 M, maintenir l'équivalent écologique après aménagement à ce qui préexistait (le volume nécessaire étant calculé en supposant les fossés préexistants correctement entretenus). En tant que de besoin maintenir, valoriser ou créer des habitats linéaires propices aux espaces végétales et animales, notamment halicutiques.

2°) En Zones de Protection Spéciale

En Zone de Protection Spéciale, l'objectif consiste à maintenir les prairies naturelles humides. Sont interdits le nivellement des marais à bosse et la mise en culture, sauf la remise en état des prairies dégradées. Les fossés doivent être conservés.

C) AMENAGEMENTS FONCIERS

Dans le cas où certains projets s'avèreraient manifestement incompatibles avec le respect des cahiers des charges ou entraîneraient des contraintes financières insupportables et difficiles à compenser, il sera fait appel aux différents modes d'aménagement foncier en vigueur (OGAF notamment) pour :

- déplacer les aménagements vers les zones moins sensibles ;
- réserver les territoires sensibles à des activités compatibles avec le cahier des charges.
- dégager des emprises collectives nécessaires à certaines mesures compensatoires.

- Il sera défini par le Comité Départemental une politique foncière reposant notamment sur l'intervention de la SAFER et ayant pour objectifs :

• de tenir à jour un répertoire des terres susceptibles d'être confiées à des exploitants ou à défaut des sociétés de protection de la nature agréées ou des Conservatoires. En cas d'acquisition, les sociétés de protection de la nature ou les Conservatoires devront s'employer en priorité à faire gérer les terres par les exploitants.

- de préempter systématiquement, dans les zones écologiquement fragiles lors de ventes de marais à des non exploitants agricoles, conchylicoles ou aquacoles qu'il s'agisse de particuliers ou de personnes morales de droit privé autres que les organismes agréés de protection de la nature ou les Conservatoires. Dans ce cas les conditions d'intervention et de prise en charge des frais intercalaires de la SAFER devront être définies par Convention.

- de faciliter les regroupements éventuels de parcelles protégées au titre des mesures compensatoires.

- de favoriser en priorité tout échange permettant à un exploitant de réaliser un aménagement situé en dehors d'une zone à protéger.

D) AMENAGEMENTS et EQUIPEMENTS DIVERS

Il sera particulièrement tenu compte des fonctions importantes que représentent les marais de Charente-Maritime en matière de biologie et de paysage, lors de la mise en oeuvre des infrastructures et des aménagements.

L'utilisation de ces espaces, y compris le littoral, est réservé aux activités primaires dans le cadre défini au présent protocole, ainsi qu'aux activités adaptées à l'environnement. Dans ce cadre et pour la protection de ces activités, les déséquilibres dus à des proliférations animales ou végétales, et les moyens d'y remédier, seront étudiés par le Comité Départemental, dans le respect des dispositions réglementaires.

Les nouveaux réseaux de distribution d'énergie moyenne et basse tension doivent être prioritairement effectués en souterrain. En Z.P.S., les réseaux électriques aériens seront progressivement enterrés.

III - DISPOSITIONS GENERALES

Il est admis les dispositions suivantes :

A) GESTION DES ESPACES NATURELS PROTEGES

Dans les espaces naturels protégés, tels que les espaces classés en réserves naturelles ou faisant l'objet d'arrêtés de biotope, ou dans les zones acquises par des collectivités ou organismes dans un souci de protection, les partenaires chargés de leur gestion pourront bénéficier des aides prévues pour les activités de développement compatibles avec leur gestion écologique et communiqueront aux organisations professionnelles les résultats des expériences ou réalisations menées.

La délimitation de toute zone où s'exerceraient de nouvelles mesures réglementaires de protection fera préalablement l'objet d'un examen par le comité départemental.

B) MESURES FINANCIERES COMPENSATOIRES

La mise en oeuvre du présent protocole peut, dans de nombreux cas, aboutir à des surcoûts financiers ou à des contraintes économiques difficiles à supporter pour les collectivités ou les acteurs économiques concernés.

Pour assurer la contre-partie économique des contraintes entraînant des surcoûts de travaux ou d'exploitation, l'Etat accompagnera financièrement la mise en oeuvre de cette politique par :

- l'obtention du financement d'un programme européen, dans le cadre de l'objectif 5b, qui constitue la contre-partie des engagements en matière d'aménagement dans les zones écologiquement fragiles :

- l'octroi, sur la base des conventions signées lors de la mise en oeuvre des OGAF-Environnement obtenues au titre de l'article 19 du règlement C.E.E. 85/797, d'aides individuelles qui constituent la contrepartie des contraintes culturelles pour la gestion adaptée des prairies naturelles humides en zone de protection spéciale :

- la mise en place des financements spécifiques en provenance des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, et au titre du F.I.Q.V., du F.I.D.A.R... qui permettra d'assurer tant le fonctionnement des instances de concertation et de suivi que la poursuite des programmes de recherche et de formation.

C) PROGRAMMES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

L'adaptation de la gestion des marais dépend à l'évidence de la mise au point de modes de production alternatifs économiquement viables autorisant une exploitation des potentialités naturelles du milieu sans provoquer de perturbations profondes.

Il est demandé aux organismes scientifiques, INRA et IFREMER notamment, de définir, en accord avec les parties signataires, et de mettre en oeuvre les programmes de recherches nécessaires. Les résultats de ces derniers seront diffusés auprès des organismes de formation professionnelle.

D) CONDITIONS D'APPLICATION

Les dispositions du présent protocole entrent en vigueur lors de l'adoption définitive du programme opérationnel 5 B. En parallèle, toute aide publique est exclue pour les projets ne respectant pas les dispositions du protocole.

° 0 °

Contresign du protocole

Le présent protocole sera contresigné par les organismes d'aménagement des marais, les organismes scientifiques compétents et les associations de protection de la nature et de l'environnement agréées qui en feront la demande.

Evolution du protocole

Le présent protocole pourra être modifié ou complété par voie d'avenant.

Les signataires du protocole en constateront annuellement les conditions d'application.

LA ROCHELLE, le 6.12.91

Le PRÉFET

Le PRÉSIDENT
du Conseil Régional,

Le PRÉSIDENT
du Conseil Général,

Le PRÉSIDENT
de la Chambre
d'Agriculture

Le PRÉSIDENT
de la Section
Régionale Conchylicole
de MARENNES-OLÉRON

Le PRÉSIDENT
de la Section
Régionale Conchylicole
de RÉ CENTRE-OUEST

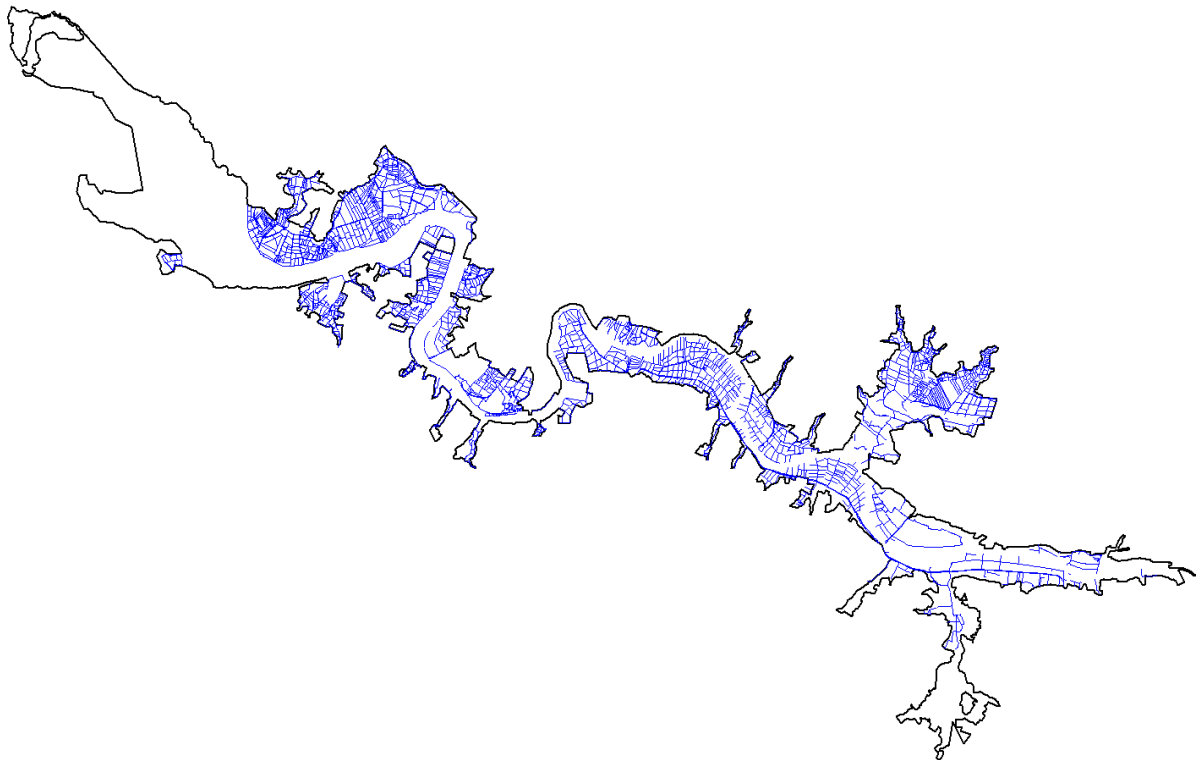
Le PRÉSIDENT
de la SEPRONAS

ANNEXE 2



**PROTOCOLE D'ENTRETIEN OU DE RESTAURATION
DU RÉSEAU HYDRAULIQUE ET DE SES OUVRAGES ANNEXES
EN MARAIS DOUX**

**INTÉGRATION AU DOCUMENT D'OBJECTIF DU SITE NATURA 2000
« ESTUAIRE ET BASSE VALLÉE DE LA CHARENTE »**



***Représentation schématique du réseau hydraulique
du site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente »***

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT	2
2. DISPOSITION GENERALES	2
3. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	3
4. TRAVAUX PRELIMINAIRES AU CURAGE	5
5. CHOIX DU BORD D'ACCES AU CURAGE	6
6. BATARDEAUX	7
7. CURAGE	7
8. REPROFILAGE D'APPROCHE.....	12
9. INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR BERGES, DIGUES, OUVRAGES	12
10. PREVENTION DU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE DUE AUX TRAVAUX	13
11. DES TRAVAUX ACCOMPAGNES D'UNE BONNE GESTION DES NIVEAUX D'EAU	13
12. ADAPTATION DU PROTOCOLE.....	13
13. RECOLLEMENT DES TRAVAUX REALISES	13
14. MANQUEMENT AU PRESENT PROTOCOLE	13

1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles doit être réalisé l'entretien ou la restauration des réseaux hydrauliques des marais doux et de préconiser les méthodologies propres à assurer au mieux les objectifs environnementaux retenus pour les zones considérées.

Ce document a été rédigé en concertation avec acteurs de la gestion de l'eau dans les marais (Syndicats de marais, AFR, UNIMA...) et doit être annexé au DocOb « Estuaire et basse vallée de la Charente » validé.

En plus d'un rappel des dispositions obligatoires, ce document donne des conseils permettant d'allier la mise œuvre des travaux avec la préservation des habitats et des espèces présentes sur le site Natura 2000.

2. DISPOSITION GENERALES

2.1 Informations auprès des propriétaires, exploitants et conducteurs de pelle

Le responsable des travaux s'assurera que la prise en compte d'une dimension « environnementale » lors des opérations de curage, aussi bien pour les propriétaires, les exploitants que pour les conducteurs de pelle mécanique n'est pas nouvelle. La structure animatrice de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DocOb) peut, à ce titre, apporter des informations et conseils afin de prendre en compte les enjeux écologiques relevant de Natura 2000 (habitats et espèces d'intérêt communautaire*, cf.lexique).

Dans le cas contraire, il est indispensable d'expliquer l'objet de cette démarche, les buts poursuivis et les moyens mis en œuvre.

Une réunion d'information commune aux conducteurs de pelle et aux propriétaires ou exploitants sera organisée avant le début des travaux. Elle aura pour but :

- De présenter les spécificités environnementales de la zone concernée,
- D'expliquer, en fonction des objectifs poursuivis, le choix des méthodes préconisées,
- D'obtenir si besoin une adaptation concertée des prescriptions du présent document et de la technique de réalisation la mieux adaptée.

Le compte-rendu de cette réunion validera la démarche et le programme de travaux.

2.2 Période et fréquence d'intervention

Toute intervention est à proscrire **du 1 avril au 30 juin** (en fonction du contexte, des adaptations concernant cette période pourront être proposées en lien avec la structure animatrice).

De plus, les entretiens seront réalisés hors périodes de gel dans les secteurs d'habitat de la Cistude d'Europe (espèce de tortue aquatique d'intérêt communautaire*).

Les travaux sont conseillés entre le 1^{er} août et le 15 février, il s'agit de la période d'intervention optimale au regard des cycles reproductifs des espèces aquatiques.

Il est toujours préférable d'effectuer une rotation des travaux à réaliser au sein d'un casier hydraulique sur plusieurs années afin de permettre aux espèces de trouver refuge dans les parties non atteintes.

2.3 Limitation des travaux au programme prévu

Au cours de programme de curage, il est fréquent que des propriétaires ou exploitants souhaitent profiter de la présence de l'engin pour faire réaliser à leurs frais des travaux hors programme sans aucun contrôle. Si cette pratique peut conduire à des réalisations « classiques », elle peut aussi déboucher sur des comblements de fossés, ou des baisses, comblements de mares ou d'abreuvoirs, élargissements, arrachages de végétation : **de telles réalisations sont à proscrire.**

En conséquence, tout travail supplémentaire réalisé dans le cadre d'un programme d'entretien ou de restauration doit faire l'objet d'un accord préalable du responsable des travaux et devra respecter le présent protocole.

2.4 Les dispositions liées au présent document

La signature de la Charte Natura 2000 du site Natura 2000 « Estuaire été basse vallée de la Charente », qui reprend les préconisations du présent protocole, permet d'exonérer le maître d'ouvrage des travaux si les engagements signés sont respectés lors de la conduite des dits travaux.

En revanche la signature de la Charte Natura 2000 ne dispense en aucun cas d'élaborer une fiche cantonale (accords passés entre le maître d'ouvrage et l'Etat).

Pour en savoir plus, voici quelques références juridiques :

- *Réglementation relative aux études d'incidences en site Natura 2000 (arrêté préfectoral n°2011-1412 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000) = FICHE CANTONALE*
- *Loi sur l'eau (articles L 210-1 à L 218-80)*
- *Servitude de passage (décret n° 59-96 du 7 janvier 1959) = STATUTS DES AS*
- *Obligation prévue par les baux à ferme (L.415-12 du Code rural et Loi n° 95-101 du 2 février 1995)*
- *Travaux d'intérêt général (article L 211-7 du Code de l'environnement)*

3. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Plusieurs espèces invasives sont répertoriées sur les canaux de Charente-Maritime. Il s'agit principalement **des jussies** (trois espèces), **le Myriophylle du Brésil**, **Egéria densa**, et sur les berges, **du Baccharis halimifolia** (liste non exhaustive).

Si de telles espèces aquatiques sont présentes sur la zone des futurs travaux, il est indispensable d'envisager leur destruction sauf lorsqu'un programme global de lutte contre les espèces envahissantes est prévu, sur le même linéaire, et que les travaux auront lieu dans un laps de temps très court.

S'agissant des plantes de berges comme le baccharis, il est recommandé de les traiter également selon les modalités indiquées au paragraphe 3.2.

Aussi, au cours de l'été précédant les travaux, le maître d'ouvrage informera le maître d'œuvre et la structure animatrice du site Natura 2000, sur la localisation des stations repérées en fonction du linéaire à curer.

A défaut, une mission de reconnaissance préalable au lancement des travaux devra être confiée au maître d'œuvre.

Les modalités de traitement devront être annexées au cahier des charges de réalisation des travaux.

3.1 Les plantes aquatiques, exemple des jussies

Les jussies sont des espèces végétales qui se développent à la surface des cours d'eau à partir de la berge. Ces espèces introduites dans le Sud de la France, colonisent nos marais depuis quelques décennies. Elles envahissent les fossés et obstruent les voies d'eau. Le cycle biologique des plantes est annuel. Les parties souterraines sont vivaces mais les parties aériennes ne sont visibles que de mai à novembre.

D'un point de vue écologique, les jussies sont nuisibles car elles perturbent profondément l'équilibre écologique du fossé :

- Apport de biomasse dans le fossé (accélération de l'atterrissement, désoxygénation, eutrophisation...);
- Impact négatif sur la faune aquatique (altération des échanges);
- Compétition avec les autres espèces végétales (hydrophytes*, héliophytes*)
- Très fort pouvoir de colonisation (germination et bouturage : chaque morceau de tige peut reconstituer une plante entière).

Le curage d'un fossé présentant des stations de jussies représente un risque certain de propagation des plantes dans le réseau (par dispersion des feuilles ou tiges coupées par le godet lors du curage) ainsi que sur la rive.

Les curages ne doivent pas constituer une source de dispersion de cette plante.

Un traitement approprié des jussies accompagnera les travaux de curage en prenant en compte les enjeux environnementaux en lien avec la structure animatrice du DocOb.

Suivant la structure de l'herbier (taille, maturité...), les modalités de lutte pourront varier et seront à définir avec le maître d'œuvre.

- Lors de l'intervention sur les fossés en eau, il faudra s'assurer de la non dispersion des boutures au fil de l'eau en déployant au préalable des filets amont et aval de petit maille (<1cm) et en récupérant régulièrement les boutures ainsi récoltées.
- En cas de non-exportation, il faut au préalable arracher les parties végétatives puis les exporter. Ensuite, le curage va enlever une grande partie des rhizomes et des graines. Les boues doivent être étalées en couche la plus fine possible pour permettre le séchage rapide et réduire les reprises. L'étalement des boues doit se faire avec précaution, au sommet du bourrelet de berge, côté intérieur de la parcelle à plus de 2 m, pour que l'égouttage ne renvoie pas des fragments dans les fossés. Il est préférable d'épandre sur la parcelle de l'autre côté du fossé curé.

En aucun cas, les boues de curage ne doivent être déposées dans les baisses. Des dérogations pourraient être accordées sur accord préalable de la structure animatrice en lien avec les services de l'Etat compétents (DREAL et DDTM)

- Enfin, après intervention sur les zones infestées par les végétaux proliférants, les engins mécaniques seront systématiquement nettoyés (si nécessaire les roues et les chenilles passées à l'herbicide, **une fois l'engin chargé ou sur une bâche et à plus de 5 m du réseau hydraulique** afin de ne pas contaminer canaux ou fossés). Ces mesures permettent d'éviter tout transport de colonisation via des déplacements d'engins mécaniques.
- Les années n+1 et n+2 suivant les travaux, le maître d'ouvrage devrait organiser une visite des baisses afin de s'assurer qu'elles n'ont pas été colonisées par les jussies

Il existe des programmes de lutte contre les espèces envahissantes qui peuvent être menés à une plus grande échelle (se renseigner auprès de la structure animatrice du site Natura 2000 et se référer à la fiche action correspondante dans le DocOb).

3.2 Les plantes de berge, exemple du *Baccharis halimifolia*

Originaire d'Amérique du Nord, le baccharis s'adapte fort bien aux marais côtiers et résiste au sel. La colonisation peut être réalisée rapidement et sur de grandes superficies grâce aux graines facilement transportables par les vents.

Dans la mesure du possible, l'opportunité de retirer cette espèce envahissante doit être envisagée. La destruction du baccharis consiste en une intervention avant septembre, période où les fruits se dispersent.

- Procéder à un tronçonnage des sujets les plus gros
- Procéder à un gyrobrage. Période d'intervention : après le 15 août. La coupe répétée sur une même saison pendant plusieurs années a toutefois donné de bons résultats, pour cela intervenir avant le 1^{er} avril (1^{ère} coupe) et après le 15 août (2nde coupe). Cette opération réalisée avant la floraison peut en outre permettre d'épuiser le stock de graines.
- Laisser les produits de la coupe ou de l'arrachage sur place, en andin tête bêche

4. TRAVAUX PRELIMINAIRES AU CURAGE

Les travaux dits « forestiers » (débroussaillage, élagage, coupes sélectives...) seront effectués antérieurement à l'intervention de l'entreprise chargée d'assurer le curage.

En marais desséchés, la ripisylve* est absente la plupart du temps, mais il n'est pas rare de rencontrer des buissons répartis de manière plus ou moins homogènes le long des berges.

En zone de culture intensive, le maintien de la végétation buissonnante est d'autant plus important que celle-ci constitue le dernier refuge et habitat de la faune locale. Dans ces zones, les milieux buissonneux sont relictuels, s'ils disparaissent, leur réinstallation spontanée est très peu probable.

Afin de tenir compte de différents aspects fonctionnels (maintien des berges, limitation des apports d'éléments nutritifs et de matières en suspension, accueil de la faune et aspect paysager), l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Conserver au maximum les arbres présents en favorisant les essences locales : aulnes, frênes...**
- **Émondage, si nécessaire, des frênes têtards en laissant un tire sève et conservation des troncs**
- **Conserver les vieilles souches et les arbres sénescents. Les arbres risquant de tomber dans le fossé doivent être déposés sur les levées, dans les prairies, sur les bandes enherbées et laissés sur place (présence d'espèces d'insectes, potentiellement proie d'oiseaux et chauves-souris)**
- Si la coupe de quelques troncs est nécessaire, ne pas dessoucher (étudier la possibilité de travailler avec un godet étroit plutôt que de couper les troncs)

- **Pas d'élimination systématique de la strate arbustive** (prunelliers, aubépines, tamaris le cas échéant...) afin de conserver une bonne répartition de l'ombrage et de l'ensoleillement, de maintenir les potentialités d'accueil de ces haies (oiseaux nicheurs, gîtes à loutres...) et d'éviter une banalisation du paysage. Au moins un arbre sur quatre devra être conservé. Un maintien de quelques branches basses sera à observer, pour la diversité d'habitats du milieu aquatique.

Trois dispositions peuvent se présenter :

- Lorsque les deux berges sont colonisées par les buissons de manière dense, on coupera un seul côté pour l'accès au fossé. Les coupes dites « à blanc » sont à proscrire, et un échantillon de la végétation arbustive présente sur le site sera laissé de façon régulière afin de faciliter la reconquête du milieu. Les essences locales seront préférentiellement maintenues.
- Lorsqu'une seule berge présente une haie, on choisira de curer à partir de la berge opposée (sauf prescription particulière du règlement des marais).
- Lorsque la berge est occupée de manière éparse par des épineux, on prendra soin dans la mesure du possible de la maintenir en état.

Ces interventions seront menées au moyen d'outils à coupe franche. L'emploi des broyeurs entraînera obligatoirement un rafraîchissement de la plaie au moyen d'un outil de coupe franche (type lamier, scie ou tronçonneuse).

Les produits de coupe et autres déchets végétaux seront mis en tas pour être évacués ou incinérés par les propriétaires.

5. CHOIX DU BORD D'ACCES AU CURAGE

Le choix du bord d'accès est parfois conditionné par la présence ou l'absence de ripisylve, par la possibilité d'épandre le produit de curage, par la nature de l'occupation des sols le long du linéaire.

Lorsque l'une des bordures est cultivée, le choix du bord d'accès et le dépôt des produits de curage devra, se faire en priorité par le côté cultivé (conformément à l'art.11 de l'arrêté n°11AD0030 des normes usuelles, les bandes enherbées peuvent recevoir les boues de curage).

Certains secteurs peuvent présenter une végétation hygrophile particulière, une zone de nidification potentielle pour les oiseaux, une ripisylve intéressante. Pour conserver la potentialité de ces secteurs, une recommandation sera émise afin que le curage soit effectué à partir de la rive de « moindre intérêt écologique ».

En tout état de cause lorsque les travaux nécessiteront l'intervention sur une ripisylve, il sera procédé à une réunion préalable d'information (maître d'ouvrage assurant la représentation des propriétaires et des exploitants, maître d'œuvre, entreprise, ainsi que le représentant de la structure animatrice de la mise en œuvre du DocOb), afin de définir les bords d'accès pour le curage des canaux et fossés objet de l'opération ainsi que le mode opératoire et la portée de ces travaux préparatoires.

6. BATARDEAUX

Pour un meilleur contrôle de la réalisation, un abaissement du plan d'eau peut être nécessaire (notamment dans le cas du curage des écouls de grand gabarit). Les batardeaux nécessaires à l'isolement du réseau collectif devront être disposés de manière à limiter dans l'espace la gêne consécutive à l'abaissement des niveaux d'eau.

Les batardeaux seront réalisés au moyen de matériaux prélevés à proximité de site ou de palplanches fichées.

Les lieux d'emprunt des matériaux devront être remis en l'état et faire l'objet d'un accord préalable entre l'entrepreneur et le propriétaire ou son fermier.

7. CURAGE

7.1 Principe général

Le curage devra être mené selon le principe du « vieux fonds – vieux bords », en respectant le calibre et le profil des fossés.

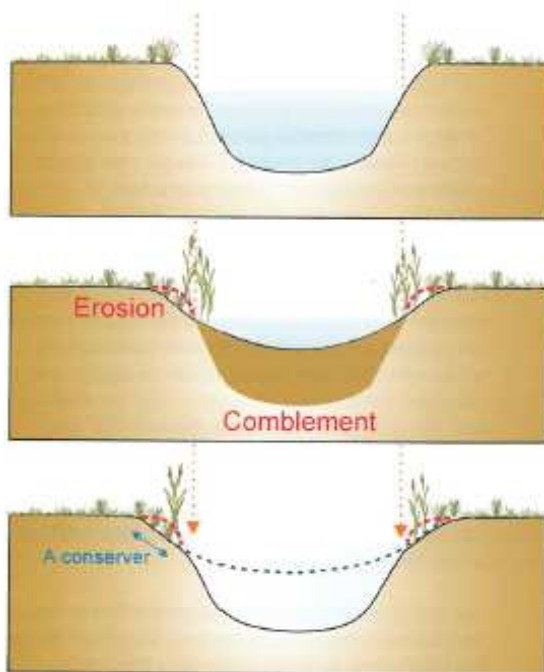


Figure 1 : Principe du curage "vieux fonds - vieux bords"
Source : Des Touches H. et Anras L., 2005.

Pour que le curage soit réalisé dans les meilleures conditions, le choix des engins, la taille du godet et du bras de la pelleteuse, la largeur du train de chenilles devront être adaptés au fossé ou canal à curer et à la portance des sols.

Au cours du temps, un fossé envasé a tendance à s'élargir.

Le curage ne doit pas être une occasion de recalibrage du fossé, en partant de la nouvelle berge. Le curage préconisé doit impérativement débuter à l'aplomb de l'ancienne berge en dehors des opérations spécifiques d'aménagement de risbermes. En certains sites, il arrive que la berge soit érodée entre les troncs d'un alignement d'arbres. Afin de conserver la stabilité des berges à ce niveau, et ne pas accroître l'affaissement des arbres, **le curage ne devra pas être effectué en-deçà de la ligne d'avancée des arbres.**

7.2 Conservation de la ceinture végétale en crête de berge

La ceinture végétale des berges est composée de plantes qui recherchent ou qui supportent l'humidité. La végétation s'enracinant dans le milieu aquatique et sur les berges très humides correspond aux héliophytes*.

En marais desséché ou semi bocager, ce sont principalement et par ordre de fréquence le Jonc glauque (*Juncus glaucus*), le Roseau commun (*Phragmites australis*), la massette

(*Typha angustifolia* et *Typha latifolia*), la Grande Glycérie (*Glyceria maxima*), la Laïche des rives (*Carex riparia*), le Butome en ombelle ou Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*), l'Épilobe hirsute (*Epibolium Hirsutum*), l'Eupatoire chanvrine, l'Iris faux-acore (*Iris pseudoacorus*), plus rarement, le Jonc des chaisiers (*Scirpus lacustris*), le Rubanier rameux (*Sparganium erectum*), etc.

Lorsque les berges sont pâturées, il ne subsiste bien souvent que le Jonc glauque, une des rares plantes non broutée par le bétail, qui forme parfois une ceinture continue le long de la berge.

Les fossés bordés de terres cultivées peuvent présenter encore des ceintures d'hélophytes*, on trouvera çà et là des touffes d'Iris faux-acore, la Laïche des rives ou le roseau. Mais le long des cultures de maïs ou de tournesol notamment, la berge est fréquemment à nu, du pied de la culture jusqu'au niveau de l'eau.

La végétation herbacée et certaines plantes adventices des cultures se développent plus en retrait sur les berges. Il s'agit de graminées, notamment le long des prairies, de plantes plus banales telles que l'Épilobe hirsute (*Epibolium hirsutum*) ou le Picris fausse-épervière (*Picris echioides*) le long des cultures.

Située à l'interface du milieu aquatique et du milieu terrestre, cette ceinture végétale est primordiale pour le maintien de l'équilibre de l'écosystème aquatique :

- Maintien de la berge grâce à un système racinaire dense,
- Réduction des apports d'éléments nutritifs et des matériaux d'érosion dans les eaux,
- Support végétal pour la ponte des espèces inféodées aux milieux humides (libellules, poissons...), et pour les larves qui s'y accrochent pour terminer leur cycle évolutif (de l'état larvaire à l'état adulte),
- Sites de nidification pour certaines espèces d'oiseaux aquatiques et de frai pour certaines espèces de poissons
- Zones de nourriture pour la faune aquatique et terrestre et zone refuge pour les alevins et les larves aquatiques.

Eu égard aux rôles biologiques, physico-chimiques et mécaniques de cette ceinture végétale, sans oublier son aspect paysager, sa conservation maximale devra être un objectif prioritaire lors de la réalisation du curage.

Le godet viendra « mordre » devant les premiers pieds d'hélophytes, en appuyant légèrement sur leur base pour consolider la berge.

L'absence de végétation sur la berge, conséquence d'un curage dur, entraîne, outre une plaie paysagère, une vulnérabilité de la berge face à l'érosion et réduit à néant les possibilités pour la faune aquatique de trouver refuge, nourriture et site de reproduction. **Cette situation est à proscrire.**

De façon générale, le curage devra être mené de façon qu'au printemps suivant, une frange végétale d'au moins 20 à 30 cm soit située sous le niveau de l'eau, en attendant la recolonisation par la végétation aquatique.

Lorsque l'ouverture en gueule du fossé est faible (moins de 2m), et la hauteur d'eau peu importante dès le début du printemps, il arrive que le milieu soit souvent comblé par la végétation aquatique ou semi aquatique. La totalité de cette végétation ne peut être conservée. **Seule une petite ceinture végétale privilégiant les hélophytes sera maintenue en bordure, sur une largeur d'environ 30 cm.**

Dans le cas de fossés à berges hautes et plus abruptes, la végétation de type héliophyte est souvent plus réduite, au profit d'une végétation herbacée qui devra également être préservée.

7.3 Épandage des produits de curage

Les boues seront épandues sur les anciens bourrelets de curage, lorsqu'ils existent. Dans le cas contraire, l'espace entre le fossé et le début du dépôt devra être le plus réduit possible (< 2m), afin de limiter l'emprise des travaux sur les prairies naturelles, tout en évitant les retombées de boues dans le fossé. Il devra être aplani au godet ou à l'aide de tout autre engin mécanique dans les meilleurs délais.

Des clauses particulières pourront être définies en fonction des contextes rencontrés concernant la nécessité de régalinge ou nivellement des produits de curage extraits.

En certains sites, faisant l'objet de prescriptions particulières, les boues devront être déposées à une distance supérieure, afin de conserver un caractère inondable à certaines zones particulièrement basses en bordure immédiate du fossé.

Certains secteurs hygrophiles seront exempts de tout produit de curage (prescriptions particulières définies au § 7.9).

Les dispositions citées ci-dessus seront établies en lien avec la structure animatrice du DocOb.

7.4 Traitement des produits de curage

Après dessiccation, les produits de curage étendus sur des prairies devront impérativement être remaniés et semencés afin d'éviter l'implantation de plantes adventices (chardon, moutarde etc...) et faciliter la recolonisation par les espèces indigènes.

Au droit des propriétés bâties compris cours et jardins, des hangars, des silos, des chemins, des ponts, etc., et d'une manière générale de tout site particulier où l'épandage des déblais s'avère impossible, ceux-ci seront transportés par tout moyen laissé à l'initiative de l'entrepreneur, en tout lieu de dépôt négocié par l'entrepreneur, avec l'accord préalable du maître d'œuvre (hors prairies humides).

7.5 Évacuation des macro-déchets

Les macro-déchets naturels (branches, troncs d'arbre...) sortis du fond du fossé en cours de curage devront être laissés en tas en vue d'évacuation ou incinération par le propriétaire. Les déchets d'origine anthropiques (pneus, carcasses métalliques) seront quant à eux évacués du site par tout moyen laissé à l'initiative de l'entrepreneur avec l'accord préalable du maître d'œuvre.

7.6 Réensemencement du linéaire rénové

Le linéaire neuf bénéficiera en partie pour sa recolonisation, des apports végétaux (boutures, graines) et animaux (œufs, larves et adultes) en provenance du linéaire ancien ou des réseaux non curés.

Certains tronçons présentent une biocénose (faune et flore) particulièrement riche et remarquable.

Afin d'y conserver certaines espèces protégées, ou d'y favoriser la recolonisation biologique, **une fraction de la couche superficielle de la vase** (5 à 10 premiers centimètres), contenant les graines et les boutures végétales, ainsi que les larves et les adultes de certaines espèces d'insectes aquatiques, **sera conservée au sein du milieu aquatique.**

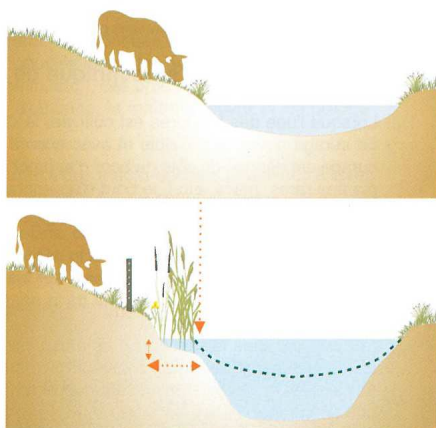
Deux types de méthodes sont proposés et laissés au libre choix de l'entrepreneur :

- 1) la couche superficielle (5 à 10 premiers centimètres) sera prélevée délicatement à l'aide du godet, et sera redéposée quelques mètres auparavant, dans la partie du fossé qui vient d'être curée (1 godet de réensemencement tous les 10 à 15 godets environ),
- 2) la couche superficielle sera poussée latéralement avec le côté du godet, jusqu'au niveau déjà curé.



Figure 2 : Réensemencement à la pelle mécanique de la zone curée par épandage de la crème de la vase ancienne
Source : Des Touches H. et Anras L., 2005.

7.7 Création de banquette végétale ou risbermes



Sur les zones présentant de grands intérêts écologiques, il peut être envisagé de créer des risbermes permettant l'implantation d'hélophytes et la formation de frayères et de nourriceries. Pour favoriser l'installation de la végétation, ces risbermes ainsi créées ne doivent pas être pâturées les premières années.

La création des risbermes est conditionnée par une justification écologique des secteurs traités, la **consultation et l'accord de la structure animatrice du DocOb.**

Figure 3 : Création et protection de la banquette après creusement
Source : Des Touches H. et Anras L., 2005.

Lors de la création de fossé nouveau, il est également intéressant de réaliser des banquettes végétales.

7.8 Plantation et repeuplement

Pour le maintien des biotopes arborés et de l'aspect paysager des berges boisées, les arbres ne devront pas être dessouchés lors des travaux.

Si la végétation arborée est absente et que le milieu y est propice, des plantations peuvent être envisagées (Frêne oxyphile, Aulne glutineux, Orme champêtre, Saule cendré, Saule marsault, tamaris). **Les essences locales doivent être systématiquement utilisées.**

Des plantations d'hélophytes pourront être envisagées sur les berges.

Les espèces choisies devront correspondre aux espèces rencontrées dans le milieu naturel environnant. Il est important de ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes ou d'espèces qui auraient une origine extérieure au marais.

7.9 Conservation de l'identité hydraulique de la parcelle

En zone de marais, le maillage des différents réseaux (notamment le réseau tertiaire) est parfois extrêmement dense, notamment dans les zones de prairies naturelles humides.

S'y ajoutent de nombreuses zones basses : mares abreuvoirs, baisses, en relation directe avec le réseau linéaire.

Chaque type de milieu offre des conditions de vie et des habitats spécifiques. La faune aquatique, notamment les poissons et les amphibiens, ne sont pas inféodés en permanence à un seul type de milieu, mais changent de site au cours de leurs cycles évolutifs, des saisons et des conditions du milieu.

Certains secteurs peuvent présenter une végétation hygrophile particulière, une nidification potentielle pour les oiseaux, une ripisylve intéressante...

Lors des travaux de curage, ces relations pourraient être réduites, voire détruites, du fait :

- Du comblement partiel des fossés pour le passage de la pelle mécanique sur l'exutoire des fossés latéraux
- De la pose du bourrelet sans interruption, entre un fossé et une mare proche (ou une zone basse)
- Du barrage d'une sortie de baisse par le bourrelet de produit de curage. En période de hautes eaux, les baisses établies sur des prairies hygrophiles sont des sites de frayères potentielles, et surtout le retour des alevins dans le réseau principal nécessite la conservation de sa relation hydraulique avec la baisse (sauf prescriptions particulières).

Pour cette faune, il est important que soient conservées les différents types de milieu (réseau primaire, secondaire, tertiaire – chevelu –, baisses, abreuvoirs, zones humides...).

Afin de maintenir cette identité hydraulique, le conducteur de pelle devra suivre les préconisations suivantes en fonction des situations :

Cas des fossés :

- Restauration du profil initial des fossés sur lesquels il a été amené à passer, voire à combler pour sa progression. Le fond des fossés latéraux devra déboucher en pente douce au niveau du vieux fond du fossé qui vient d'être curé.
- Les exutoires des fossés latéraux situés sur l'autre rive seront reprofilés autant que possible, en pente douce jusqu'au plafond des fossés curés.

Cas des baisses et mares connectées au réseau :

- Le bourrelet de produit de curage ne devra pas boucher la connexion entre un fossé et une mare proche ou zone basse (interruption du bourrelet)

Cas des baisses et mares indépendantes du réseau :

- Les travaux ne devront pas conduire à mettre la baisse ou la mare en relation avec les fossés à l'aide d'un canal ou d'un abaissement du niveau du sol (ces zones favorables à la reproduction des amphibiens doivent rester indépendantes du réseau).

8. REPROFILAGE D'APPROCHE

Au niveau de certaines approches*, le piétinement du bétail favorise un envasement du fossé, notamment lorsque l'accès est abrupt et l'approche de faible longueur.

Leur reprofilage peut être envisagé afin de réduire cet envasement et permettre l'accès du bétail.

Dans ce cas, il faudra conserver des approches en l'état pour permettre la recolonisation végétale des approches traitées.

Des préconisations sont indispensables si des espèces protégées sont présentes.

Afin de limiter le piétinement du bétail dans le fossé, les propriétaires/exploitants pourraient accompagner le reprofilage d'approche par la pose d'une clôture sur la ligne de crête de la berge.

9. INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR BERGES, DIGUES, OUVRAGES

Les interventions courantes d'entretien des ouvrages (confortement, rejointoiement, etc.) ou d'entretien et de confortement des digues ou des berges réalisées après un affaissement, un glissement ou une menace de glissement lorsqu'elles n'excéderont pas une cinquantaine de mètres, seront effectuées dans les conditions générales décrites dans les chapitres précédents.

En dérogation à l'article 2.3 ces opérations ponctuelles pourront, en cas d'urgence avérée, se dérouler pendant la période du 1^{er} avril au 30 juin.

Le confortement de berge :

Avant toute intervention de stabilisation des berges, **il est primordial de connaître et de traiter les causes de l'érosion.**

La stabilisation des berges utilisera les techniques de piquetage, tunage, fascinage, génie végétal. Ces techniques devront respecter l'aspect des berges et favoriser le développement des hélrophytes* en créant des paliers ou des pentes douces. Le confortement lourd type palplanche ou enrochement étant exclusivement réservé aux abords des ouvrages (si des infrastructures telles que des habitations ou des routes se situent à proximité immédiate de la berge).

La restauration d'ouvrages d'art (ponts...) :

Elle devra, autant que possible, prendre en compte la préservation des colonies de chauve-souris. Leur localisation sera étudiée en lien avec la structure animatrice du DocOb. Il s'agit notamment d'étudier les modalités techniques permettant de maintenir l'accès des colonies à leur gîte ou d'en créer de nouveaux.

Conformément aux objectifs du DocOb, le passage des Loutres et Visons d'Europe sera facilité par l'aménagement des ouvrages d'art restaurés présentant un risque important de collision routière (se référer au diagnostic du DocOb et à la fiche action correspondante).

10. PREVENTION DU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE DUE AUX TRAVAUX

Le principal risque de pollution accidentelle est lié à l'utilisation de carburants et notamment au stockage du gasoil sur site. Des aménagements étanches interdisant tout écoulement direct vers les canaux, devront être mis en place.

De plus, les travaux d'entretien courant des machines seront interdits sur le chantier.

11. DES TRAVAUX ACCOMPAGNES D'UNE BONNE GESTION DES NIVEAUX D'EAU

Le gestionnaire qui souhaite préserver l'investissement réalisé à travers le curage est intéressé à limiter autant que possible, à l'échelle de l'ensemble de son réseau : les marnages, les à-coups hydrauliques, le gonflement et la dessiccation des argiles, sources de déchaussement des têtes de berges.

Il est donc souhaitable de se référer, le cas échéant, aux cotes moyennes qui auraient été négociées avec les services de l'Etat pour adapter la gestion des niveaux d'eau aux contraintes saisonnières de chaque unité hydraulique, tout en prenant en compte les objectifs environnementaux. En revanche, il est noté que les cotes peuvent être différentes à celles négociées pour des raisons climatiques.

12. ADAPTATION DU PROTOCOLE

Les prescriptions du présent protocole pourront être adaptées en concertation avec la structure animatrice du DocOb de manière à concilier au mieux la réalisation des travaux d'entretien et la préservation des espèces et des habitats.

13. RECOLLEMENT DES TRAVAUX REALISES

A l'issue des travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir un plan de recollement des travaux effectués.

Le maître d'ouvrage, pour sa part, doit tenir un plan de recollement du programme pluriannuel où les réalisations seront repérées en fonction de leur année de réalisation.

14. MANQUEMENT AU PRESENT PROTOCOLE

Tout manquement grave et avéré au présent protocole entraînera l'annulation des avantages qui accompagnent son application.

LEXIQUE

Approches

Zone aplanie en pente douce permettant l'accès au fossé pour l'abreuvement du bétail.

Hydrophyte

Les plantes hydrophytes sont des végétaux qui vivent à la surface de l'eau, enracinés (Potamots, Myriophylles...) ou non (Lentilles d'eau) au fond.

Ces espèces caractérisent les milieux aquatiques qui forment l'ensemble du réseau hydraulique de marais. Ces milieux sont rattachés à l'habitat d'intérêt communautaire « canaux et fossés eutrophes de marais naturels » (An I Directive Habitats).

Hélophyte

Les hélophytes sont des plantes aquatiques dont l'appareil végétatif (tiges, feuilles) et l'appareil reproducteur (fleurs) se développent hors de l'eau, mais dont les racines et les tiges souterraines sont généralement ancrées dans un sol gorgé d'eau. Parmi les espèces les plus fréquemment rencontrées : le roseau commun (*Phragmites australis*) et les massettes (*Typha angustifolia*, *Typha latifolia*).

Intérêt communautaire

Se dit d'un habitat ou d'une espèce listés dans les directives européenne « Habitat-Faune-Flore » ou « Oiseaux » ayant contribué à la désignation du site Natura 2000.

Ripisylve

Formation végétale présentant une strate herbacée, arbustive et arborescente dominée par les arbres dont notamment des espèces comme les saules ou les aulnes, riveraine et relation avec un cours d'eau une zone humide, le réseau hydraulique d'un marais.

BIBLIOGRAPHIE

DES TOUCHES H. ET ANRAS L., 2005. Curage des canaux et fossés d'eau douce en marais littoraux. Cahier technique. Forum des Marais Atlantiques. N°ISSN 1770-0558.

LPO ET CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CHARENTE-MARITIME, 2005. Document d'objectifs du site Natura 2000 « Marais de Rochefort ».